



Erasmus+

Guide du programme

En cas de divergences entre les différentes versions linguistiques, c'est la version en langue anglaise qui fait foi.

Version 1 (2017): 20/10/2016

TABLE DES MATIERES

ABREVIATIONS	5
INTRODUCTION	5
PARTIE A: INFORMATIONS GENERALES SUR LE PROGRAMME ERASMUS+	7
Quels sont les objectifs et caractéristiques importantes du programme Erasmus+ ?	11
Quelle est la structure du programme Erasmus+ ?	16
Quel est le budget du programme ?	18
Qui met en œuvre le programme Erasmus+ ?	20
Qui peut participer au programme Erasmus+ ?	28
PARTIE B – INFORMATIONS SUR LES ACTIONS COUVERTES PAR LE GUIDE	33
Éducation et formation	34
Jeunesse	36
Trois actions essentielles	37
Action clé n° 1: Mobilité des individus à des fins d'éducation et de formation	38
Quelles sont les actions bénéficiant d'un soutien ?	38
Projets de mobilité dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse	40
Quels sont les objectifs d'un projet de mobilité ?	40
Qu'est-ce qu'un projet de mobilité ?	41
Projets de mobilité pour les étudiants et le personnel de l'enseignement supérieur ...	43
Projets de mobilité pour les apprenants et le personnel de l'EFP	66
Projets de mobilité pour le personnel de l'enseignement scolaire	80
Projets de mobilité pour le personnel de l'éducation des adultes	89
Projets de mobilité pour les jeunes et les animateurs de jeunes	98
Manifestations à grande échelle dans le cadre du service volontaire européen	129
Masters communs Erasmus Mundus	139
Prêts pour masters Erasmus+	150
Action clé n° 2: coopération en faveur de l'innovation et de l'échange des bonnes pratiques	153
Quelles sont les actions bénéficiant d'un soutien ?	153
Partenariats stratégiques dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse	155
Alliances de la connaissance	182
Renforcement des capacités dans le domaine de l'enseignement supérieur	194
Renforcement des capacités dans le domaine de la jeunesse	222
Action clé n°3: Soutien à la réforme des politiques	242
Quelles sont les actions bénéficiant d'un soutien?	242

Rencontres entre les jeunes et les décideurs dans le domaine de la jeunesse.....	245
Activités Jean Monnet	255
Quelles sont les actions bénéficiant d'un soutien ?.....	255
Modules Jean Monnet	257
Chaires Jean Monnet	261
Centres d'excellence Jean Monnet	264
Soutien Jean Monnet à des associations	269
Réseaux Jean Monnet (débat politique avec le monde universitaire)	273
Projets Jean Monnet (débat politique avec le monde universitaire)	277
Sport	288
Quelles sont les actions bénéficiant d'un soutien ?.....	288
Projets de collaboration	290
Manifestations sportives européennes à but non lucratif	300

PARTIE C - INFORMATIONS POUR LES CANDIDATS 311

Quelle est la procédure à suivre pour soumettre une candidature au titre du programme Erasmus+ ? 311	
Étape 1: Inscription sur le portail des participants	311
Étape 2: Vérification du respect des critères du programme	312
Étape 3: Vérification des conditions financières	317
Étape 4: Remplissage et soumission du formulaire de candidature.....	321
Que se passe-t-il après la soumission de la candidature ?	322
Que se passe-t-il après l'approbation de la candidature ?.....	324
Échéances sur le cycle de vie du projet et modalités de paiement	327
Autres dispositions contractuelles importantes	333

ANNEXE I - REGLES SPECIFIQUES ET INFORMATIONS CONCERNANT LES ACTIVITES DE MOBILITE, LES PARTENARIATS ET LE RENFORCEMENT DES CAPACITES DANS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR337

ANNEXE II - DIFFUSION ET EXPLOITATION DES RESULTATS..... 394

ANNEXE III – GLOSSAIRE DES TERMES CLES 403

ANNEXE IV - REFERENCES UTILES ET COORDONNEES DE CONTACT 414

ABRÉVIATIONS

- **AN:** Agence nationale
- **BEI:** Banque européenne d'investissement
- **BNE:** bureau national Erasmus+
- **CEC:** Cadre européen des certifications
- **CERAQ:** Cadre européen de référence pour l'assurance de la qualité dans l'enseignement et la formation professionnels
- **CNC:** Cadre national des certifications
- **DG EAC:** Direction Générale de l'Education et de la Culture
- **EACEA:** Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture»
- **ECAS:** système d'authentification de la Commission européenne
- **ECHE:** charte Erasmus pour l'enseignement supérieur
- **ECTS:** système européen de transfert d'unités de cours capitalisables (European Credit Transfer and Accumulation System)
- **ECVET:** système européen de crédits d'apprentissage pour l'enseignement et la formation professionnels (European Credit System for Vocational Education and Training)
- **EES:** établissement d'enseignement supérieur
- **EFPP:** enseignement et formation professionnels
- **EHEA:** Espace européen de l'enseignement supérieur
- **EPALE:** plate-forme électronique pour l'éducation des adultes en Europe
- **EQAR:** registre européen des agences de garantie de la qualité
- **ESCO:** cadre européen des compétences et des métiers
- **GUI:** guichet unique d'inscription (**URF:** Unique Registration Facility)
- **HERE:** experts de la réforme de l'enseignement supérieur
- **LEL:** label européen des langues
- **MCEM:** master conjoint Erasmus Mundus (EMJMD)
- **MOC:** méthode ouverte de coordination (OMC: Open Method of Coordination)
- **NARIC:** centre national d'information sur la reconnaissance académique des diplômes
- **OCDE:** Organisation de coopération et de développement économiques
- **PE:** Parlement européen
- **PIC:** code d'identification du participant (Participant Identification Code)
- **PIE:** programme intensif d'enseignement
- **REL:** ressources éducatives libres (OER: Open Educational Resources)
- **RF:** règlement financier
- **TIC:** technologies de l'information et de la communication
- **UE:** Union européenne

INTRODUCTION

Le présent guide du programme est un outil destiné à toute personne voulant avoir une connaissance approfondie de la nature du programme Erasmus+. Le présent document s'adresse principalement à tous ceux qui souhaitent devenir:

- organisations participantes: organisations, établissements, organismes dont les activités sont soutenues par le programme;
-
- participants: particuliers (étudiants, stagiaires, apprentis, élèves, apprenants adultes, jeunes, volontaires, ou professeurs, enseignants, formateurs, animateurs socio-éducatifs, professionnels dans le domaine de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport, etc.) impliqués dans les activités gérées par les organisations participantes.
-

Chaque année, des organisations de toute l'Europe présentent des milliers de projets en vue de recevoir un soutien financier du programme Erasmus+; c'est pour cette raison que la Commission a mis en place un processus d'évaluation transparent qui vise à octroyer des subventions aux meilleurs projets:

- pour la plupart des actions, toutes les règles et conditions d'octroi d'une subvention dans le cadre du programme sont précisées dans le présent guide du programme;
-
- pour d'autres actions, qui ne sont que mentionnées dans le présent guide du programme, les règles et conditions d'octroi d'une subvention sont décrites dans les appels à propositions spécifiques publiés par la Commission européenne ou en son nom.

Lorsqu'elles prévoient de déposer une demande, les organisations participantes potentielles peuvent aussi s'inspirer d'autres documents de référence et recueillir des informations dans ces derniers; certains de ces documents figurent dans l'annexe IV du présent guide.

COMMENT LIRE LE GUIDE DU PROGRAMME

Le guide du programme comporte trois grandes parties:

- la partie A propose une vue d'ensemble du programme; elle fournit des informations sur les objectifs, les priorités et les principaux éléments du programme, les pays participant au programme, les structures de mise en œuvre et le budget global disponible. Cette section s'adresse à tous ceux qui veulent avoir une vue d'ensemble du champ d'application et de la structure du programme;
-
- la partie B offre des informations spécifiques sur les actions du programme traitées dans le présent guide. Cette section vise surtout tous ceux qui souhaitent en savoir plus sur les types de projets financés par le programme. Les informations communiquées dans cette section sont détaillées à l'annexe I du présent guide;
-
- la partie C fournit des informations détaillées sur les procédures de demande de subvention et de sélection des projets, ainsi que sur les dispositions financières et administratives associées à l'attribution d'une subvention Erasmus+. Cette section est destinée à tous ceux qui ont l'intention de présenter une proposition de projet dans le cadre du programme Erasmus+.

En outre, le présent guide comporte les annexes suivantes:

- Annexe I: Informations et règles complémentaires relatives aux actions couvertes par le guide du programme;
- Annexe II: Lignes directrices relatives à la diffusion des résultats aux bénéficiaires;

- Annexe III: Glossaire des termes clés utilisés dans le présent guide;
- Annexe IV: Références utiles et coordonnées.
-

PARTIE A: INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE PROGRAMME ERASMUS+

Erasmus+ est le programme de l'UE dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport pour la période 2014-2020¹. L'éducation, la formation, la jeunesse et le sport peuvent jouer un rôle primordial pour faire face aux changements socio-économiques, qui constituent les principaux défis auxquels l'Europe sera confrontée jusqu'à la fin de la décennie, et pour soutenir la mise en œuvre du programme politique européen en faveur de la croissance, de l'emploi, de l'équité et de l'inclusion sociale.

La lutte contre la hausse du taux de chômage, en particulier parmi les jeunes, est devenue l'une des tâches les plus urgentes pour les gouvernements européens. Trop nombreux sont les jeunes qui abandonnent l'école prématurément et qui courent ainsi un risque accru de se trouver sans emploi et d'être socialement marginalisés. Le même risque menace un nombre élevé d'adultes peu qualifiés. Les technologies changent la manière dont la société fonctionne et il est nécessaire de veiller à les exploiter au mieux. Les entreprises européennes doivent gagner en compétitivité grâce aux talents et à l'innovation.

L'Europe a besoin de sociétés plus inclusives et plus homogènes, qui permettent aux citoyens de jouer un rôle actif dans la vie démocratique. L'éducation et l'action jeunesse sont cruciaux pour mettre en avant des valeurs européennes communes, favoriser l'intégration sociale, renforcer la compréhension entre cultures différentes, faire naître un sentiment d'appartenance à une communauté et prévenir une radicalisation violente. Erasmus+ est un instrument efficace pour promouvoir l'inclusion de personnes défavorisées, y compris celle des nouveaux migrants.

Un autre défi consiste à développer le capital social chez les jeunes, l'autonomie de ces derniers et leur capacité à participer activement à la société, conformément aux dispositions du traité de Lisbonne qui visent à « favoriser la participation des jeunes à la vie démocratique de l'Europe ». Cette problématique peut aussi être traitée par l'intermédiaire d'activités d'apprentissage non formel, qui visent à renforcer les qualifications et les compétences des jeunes, ainsi que leur citoyenneté active. De plus, il est nécessaire de donner aux organisations de jeunesse et aux animateurs socio-éducatifs des possibilités de coopération et de formation pour développer leur professionnalisme et la dimension européenne de l'animation socio-éducative.

Des politiques de jeunesse et des systèmes de formation et d'éducation performants offrent aux citoyens les compétences requises par le marché du travail et l'économie, tout en leur permettant de jouer un rôle actif dans la société et d'assurer leur développement personnel. Les réformes menées en matière d'éducation, de formation et de jeunesse peuvent renforcer les progrès accomplis pour atteindre ces objectifs, sur la base d'une vision partagée par les décideurs et les parties prenantes, de données tangibles et d'une coopération dans différents domaines et à divers niveaux.

Le programme Erasmus+ est destiné à soutenir les efforts déployés par les pays participant au programme pour utiliser efficacement le potentiel de talents et d'atouts sociaux de l'Europe dans une perspective d'apprentissage tout au long de la vie, en rapprochant les soutiens accordés à l'apprentissage formel, non formel et informel dans tous les secteurs de l'éducation, de la formation et de la jeunesse. Le programme accroît également les possibilités de coopération et de mobilité avec les pays partenaires, notamment dans les domaines de l'enseignement supérieur et de la jeunesse.

Conformément à l'un des nouveaux éléments figurant dans le traité de Lisbonne, Erasmus+ soutient également les activités qui visent à développer la dimension européenne dans le domaine du sport, en favorisant la coopération entre les

¹ RÈGLEMENT (UE) n° 1288/2013 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 11 décembre 2013 établissant « Erasmus + »: le programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport (<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:347:0050:0073:FR:PDF>)



organismes responsables des sports. Le programme favorise la création et le développement de réseaux européens en offrant des possibilités de coopération entre les parties prenantes et l'échange et le transfert de connaissances et de savoir-faire dans différents domaines liés au sport et à l'activité physique. Cette coopération renforcée aura notamment des répercussions positives sur le développement du potentiel du capital humain de l'Europe en contribuant à réduire les coûts socio-économiques du manque d'activité physique.

Le programme soutient les actions, la coopération et les outils conformes aux objectifs de la stratégie Europe 2020 et à ses initiatives phares, comme « Jeunesse en mouvement » et « Une stratégie pour les nouvelles compétences et les nouveaux emplois ». Grâce aux méthodes ouvertes de coordination, le programme contribue aussi à atteindre les objectifs du cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation et ceux de la stratégie européenne pour la jeunesse.

Ces investissements dans la connaissance, les qualifications et les compétences seront bénéfiques aux particuliers, aux institutions, aux organisations et à la société dans son ensemble, car ils contribueront à la croissance et garantiront l'équité, la prospérité et l'inclusion sociale en Europe et au-delà.

Le guide du programme Erasmus+ est rédigé conformément au programme de travail annuel Erasmus+ adopté par la Commission européenne. Il peut donc faire l'objet de révisions pour tenir compte des priorités et lignes d'action définies dans les programmes de travail adoptés les années suivantes. L'exécution du présent guide est aussi subordonnée à la disponibilité des crédits qui sont prévus dans le projet de budget après l'adoption par l'autorité budgétaire du budget pour l'année concernée, ou qui sont prévus par le système des douzièmes provisoires.

TIRER PARTI DES EXPÉRIENCES PASSÉES, SE TOURNER VERS L'AVENIR

Le programme Erasmus+ s'appuie sur plus de 25 ans de réussites des programmes européens dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse, couvrant la dimension de la coopération tant intra-européenne qu'internationale. Erasmus+ est le fruit de l'intégration des programmes européens suivants, mis en place par la Commission au cours de la période 2007-2013:

- le programme pour l'éducation et la formation tout au long de la vie;
- le programme Jeunesse en action;
- le programme Erasmus Mundus;
- Tempus;
- Alfa;
- Edulink;
- les programmes de coopération avec les pays industrialisés dans le domaine de l'enseignement supérieur.

Ces programmes ont soutenu les actions dans les domaines de l'enseignement supérieur (y compris sa dimension internationale), l'enseignement et la formation professionnels, l'enseignement scolaire, l'éducation des adultes et la jeunesse (y compris leur dimension internationale).

Erasmus+ vise à aller au-delà de ces programmes en soutenant les synergies et les possibilités de valorisation croisée dans les différents domaines de l'éducation, la formation et la jeunesse, en supprimant les frontières artificielles entre les différents formats de projets et actions, en encourageant les nouvelles idées, en attirant de nouveaux acteurs du monde du travail et de la société civile et en favorisant de nouvelles formes de coopération.

Il est donc essentiel que le programme soit associé à un nom fort, reconnu par le plus grand nombre. C'est pour cette raison que toutes les actions et activités soutenues dans le cadre du programme devront faire l'objet d'une communication sous le nom de « Erasmus+ » en priorité. Néanmoins, pour aider les participants et bénéficiaires des anciens programmes à trouver leur place dans Erasmus+, à des fins de communication et de diffusion, les noms suivants peuvent être utilisés pour les actions ciblant un secteur spécifique, en plus de la marque commune « Erasmus+ »:

- « Erasmus+ Comenius », concernant les activités du programme liées exclusivement à l'enseignement scolaire;
- « Erasmus+ Erasmus », concernant les activités du programme liées exclusivement à l'enseignement supérieur et ciblant les pays participant au programme (pays programme);
- « Erasmus+ Erasmus Mundus », concernant les masters communs Erasmus Mundus;
- « Erasmus+ Leonardo da Vinci », concernant les activités du programme liées exclusivement à l'enseignement et la formation professionnels;
- « Erasmus+ Grundtvig », concernant les activités du programme liées exclusivement à l'éducation des adultes;
- « Erasmus+ Jeunesse en action », concernant les activités du programme liées exclusivement à l'apprentissage non formel et informel des jeunes;
- « Erasmus+ Jean Monnet », concernant les activités du programme liées exclusivement aux études sur l'Union européenne;

- « Erasmus+ Sports », concernant les activités du programme liées exclusivement au sport.

QUELS SONT LES OBJECTIFS ET CARACTÉRISTIQUES IMPORTANTES DU PROGRAMME ERASMUS+ ?

OBJECTIF GÉNÉRAL

Le programme Erasmus+ contribue:

- à la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020, y compris le grand objectif dans le domaine de l'éducation²;
- à la réalisation des objectifs du cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation (Éducation et formation 2020), y compris les critères correspondants;
- au développement durable des pays partenaires dans le domaine de l'enseignement supérieur;
- à la réalisation des objectifs généraux du cadre renouvelé pour la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse (2010-2018);
- à la réalisation de l'objectif de développement de la dimension européenne dans le sport, en particulier dans les sports de masse, conformément au plan de travail de l'Union européenne en faveur du sport;
- à la promotion des valeurs européennes conformément à l'article 2 du traité sur l'Union européenne³.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU PROGRAMME ERASMUS+

Les caractéristiques suivantes du programme méritent une attention particulière. Certaines d'entre elles sont présentées plus en détail sur le site web de la Commission.

RECONNAISSANCE ET VALIDATION DES COMPÉTENCES ET CERTIFICATIONS

Erasmus+ soutient les outils de transparence et de reconnaissance des compétences et des certifications de l'Union européenne, en particulier les outils suivants: Europass, Youthpass (passeport jeunesse), le cadre européen des certifications (CEC), le système européen de transfert d'unités de cours capitalisables (ECTS), le système européen de crédits d'apprentissage pour l'enseignement et la formation professionnels (ECVET), le cadre européen de référence pour l'assurance de la qualité dans l'enseignement et la formation professionnels (CERAQ), le registre européen des agences de garantie de la qualité dans l'enseignement supérieur (EQAR), l'association européenne pour la garantie de la qualité dans l'enseignement supérieur (ENQA), ainsi que les réseaux européens dans le domaine de l'enseignement et de la formation qui accompagnent ces outils, en particulier les centres nationaux d'information sur la reconnaissance académique des diplômes (NARIC), le réseau Euroguidance, les centres nationaux Europass et les points de coordination nationaux du CEC.

Ces outils ont un objectif commun: faire en sorte que les compétences et certifications soient plus facilement reconnues et mieux comprises, au niveau tant national que transnational, dans tous les sous-systèmes d'éducation et de formation, ainsi que sur le marché du travail – que ces compétences et certifications aient été acquises par l'éducation et la formation formelles ou par d'autres expériences d'apprentissage (comme une expérience professionnelle, le volontariat ou l'apprentissage en ligne). Ces outils visent également à permettre aux politiques d'éducation, de formation et de jeunesse de contribuer à la réalisation des objectifs de croissance intelligente, durable et inclusive d'Europe 2020 et des grands objectifs de cette stratégie en matière d'éducation et d'emploi, grâce à une meilleure intégration du marché du travail et à une plus grande mobilité.

Pour satisfaire à ces objectifs, les outils disponibles doivent pouvoir répondre à de nouveaux phénomènes, comme

² L'objectif principal dans le domaine de l'éducation consiste à baisser le taux d'abandon scolaire précoce à moins de 10 % et à augmenter la proportion de personnes diplômées de l'enseignement supérieur à au moins 40 % d'ici 2020.

³ L'Union européenne est fondée sur les valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, de l'État de droit, ainsi que de respect des droits de l'homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités. Ces valeurs sont communes aux États membres dans une société caractérisée par le pluralisme, la non-discrimination, la tolérance, la justice, la solidarité et l'égalité entre les femmes et les hommes.

l'internationalisation de l'éducation et le recours croissant à l'apprentissage numérique, et soutenir la création de parcours d'apprentissage flexibles, conformes aux besoins et objectifs des apprenants. Ces outils devront donc peut-être évoluer à l'avenir, afin de favoriser une plus grande cohérence et une simplification qui permettent aux apprenants et aux travailleurs de se déplacer librement à des fins d'apprentissage ou d'emploi.

Pour en savoir plus: http://ec.europa.eu/education/policy/strategic-framework/skills-qualifications_fr.htm

DIFFUSION ET EXPLOITATION DES RÉSULTATS DES PROJETS

La diffusion et l'exploitation des résultats constituent des aspects primordiaux du cycle de vie des projets Erasmus+. Elles donnent aux organisations participantes la possibilité de communiquer et de partager les résultats et productions de leurs projets et donc d'en accroître l'influence, d'en améliorer la pérennité et de justifier la valeur ajoutée européenne d'Erasmus+. Afin de diffuser et d'exploiter correctement les résultats d'un projet, il est demandé aux organisations prenant part aux projets Erasmus+ de réfléchir aux activités de diffusion et d'exploitation dès la conception et la mise en œuvre de leur projet. Le niveau et l'intensité de ces activités doivent être proportionnels aux objectifs et au périmètre des différentes actions d'Erasmus+. Les résultats obtenus dans un projet particulier peuvent être très pertinents et intéressants également dans les domaines non couverts par le projet; il appartient aux projets individuels de mettre en place des stratégies et méthodes garantissant à d'autres personnes un accès aisé à ce qui a été élaboré et produit. Les lignes directrices spécifiques à ce sujet figurent à l'Annexe II du présent guide du programme.

EXIGENCE DE LIBRE ACCÈS AUX MATÉRIELS DIDACTIQUES, DOCUMENTS ET MÉDIAS PRODUITS DANS LE CADRE D'ÉRASMUS+

Erasmus+ favorise le libre accès aux matériels, documents et médias utiles à l'apprentissage, à l'enseignement, à la formation et à l'animation socio-éducative, qui sont produits dans le cadre de projets financés par le programme. Les bénéficiaires de subventions Erasmus+ qui créent lesdits matériaux, documents et médias dans le cadre d'un projet subventionné doivent les mettre à la disposition du public, sous format numérique; tous ces documents doivent être libres d'accès sur l'internet sous le régime des licences ouvertes. Cependant, les bénéficiaires sont autorisés à définir le niveau le plus approprié d'accès ouvert, y compris des limitations (comme l'interdiction d'exploitation commerciale par des tiers), le cas échéant en fonction de la nature du projet et du type de matériel. L'exigence d'accès ouvert est sans préjudice des droits de propriété intellectuelle des bénéficiaires des subventions.

DIMENSION INTERNATIONALE

Erasmus+ comprend une forte dimension internationale (à savoir la coopération avec les pays partenaires), notamment dans les domaines de l'enseignement supérieur et de la jeunesse.

Dans le domaine de l'enseignement supérieur, Erasmus+ soutient les principales actions suivantes ciblant la coopération avec les pays partenaires:

- **la mobilité, ou reconnaissance, internationale des crédits des particuliers et des masters communs Erasmus Mundus** (dans le cadre de l'action clé n° 1) pour favoriser la mobilité des apprenants et du personnel en provenance et à destination des pays partenaires;
-
- les projets visant à **renforcer les capacités** dans l'enseignement supérieur (dans le cadre de l'action clé n° 2) pour encourager la coopération et les partenariats qui ont des répercussions sur la modernisation et l'internationalisation des établissements et systèmes de l'enseignement supérieur dans les pays partenaires, en accordant une attention particulière aux pays partenaires voisins de l'UE;
-
- le soutien au **dialogue politique** (dans le cadre de l'action clé n° 3) par l'intermédiaire du réseau d'experts de la réforme de l'enseignement supérieur dans les pays partenaires voisins de l'UE, l'association internationale des anciens élèves, le dialogue politique avec les pays partenaires, l'attractivité internationale et les manifestations promotionnelles;
-
- les activités **Jean Monnet** en vue de favoriser l'enseignement, la recherche et la réflexion dans le domaine des études sur l'Union européenne dans le monde.

Dans le domaine de la jeunesse, Erasmus+ soutient les actions principales suivantes:

- **la mobilité des jeunes et des animateurs socio-éducatifs** (dans le cadre de l'action clé n° 1) pour favoriser les échanges de jeunes, le service volontaire européen et la mobilité des animateurs socio-éducatifs en coopération avec les pays partenaires voisins de l'UE;
-
- les projets visant à **renforcer les capacités** dans le domaine de la jeunesse (dans le cadre de l'action clé n° 2) pour encourager les activités de coopération et de mobilité qui ont des répercussions positives sur le développement qualitatif de l'animation socio-éducative, des systèmes et politiques en faveur de la jeunesse, ainsi que sur la reconnaissance de l'éducation non formelle dans les pays partenaires, notamment dans les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), d'Asie et d'Amérique latine;
-
- la participation des jeunes et des organisations de jeunesse des pays partenaires voisins de l'UE au **dialogue structuré** sur la jeunesse (dans le cadre de l'action clé n° 3), grâce à leur présence à des réunions, conférences et manifestations internationales en faveur du dialogue entre les jeunes et les décideurs.

De plus, d'autres actions du programme (partenariats stratégiques, alliances de la connaissance, alliances sectorielles pour les compétences, partenariats) sont également ouvertes à la participation d'organisations de pays partenaires, dans la mesure où leur participation apporte une valeur ajoutée au projet (pour en savoir plus, veuillez consulter la partie B du présent guide).

MULTILINGUISME

Le multilinguisme est l'une des pierres angulaires du projet européen et un symbole puissant de l'aspiration de l'UE à l'unité dans la diversité. Les langues étrangères jouent un rôle moteur parmi les compétences qui permettent aux citoyens d'être mieux préparés pour le marché du travail et de profiter au mieux des possibilités qui sont offertes. L'UE s'est donné pour objectif que chaque citoyen ait la possibilité d'acquérir au moins deux langues étrangères dès le plus jeune âge.

La promotion de l'apprentissage des langues et de la diversité linguistique est l'un des objectifs spécifiques du programme. Le manque de connaissances linguistiques est l'un des principaux obstacles à la participation aux programmes européens d'éducation, de formation et de jeunesse. Les possibilités mises en place pour offrir un soutien linguistique ont pour objectif de rendre la mobilité plus efficiente et efficace, d'améliorer les performances d'apprentissage et donc de contribuer à la réalisation de l'objectif spécifique du programme.

Un soutien linguistique est proposé dans la langue utilisée par les participants pour étudier, effectuer un stage ou une période de volontariat à l'étranger dans le cadre des activités de mobilité à long terme financées au titre de l'action clé n° 1. Ce soutien sera principalement fourni via le soutien linguistique en ligne Erasmus+, car l'enseignement en ligne offre des avantages pour l'apprentissage des langues en termes d'accès et de flexibilité. Le soutien linguistique en ligne Erasmus+ (<http://erasmusplusols.eu>) prévoit une évaluation obligatoire des compétences linguistiques et des formations volontaires en langues. L'évaluation des compétences linguistiques est un aspect primordial de l'initiative, car elle offre une préparation adaptée à chaque participant et recueille des informations sur les compétences linguistiques des participants aux activités de mobilité dans l'UE. Ces derniers passeront donc un test d'évaluation linguistique avant leur période de mobilité, mais aussi après cette dernière, pour contrôler les progrès de leurs compétences linguistiques. Les participants pourront prendre part à leur activité de mobilité quels que soient les résultats du test d'évaluation linguistique qu'ils auront passé avant leur départ. L'évaluation linguistique en ligne ne doit donc pas être utilisée pour sélectionner les participants à la mobilité Erasmus+ mais pour leur offrir la possibilité d'améliorer leur niveau en fonction des besoins. Le soutien linguistique apporté doit reposer sur une confiance mutuelle entre les établissements d'envoi et d'accueil: il appartient à l'établissement d'envoi de fournir aux participants le soutien linguistique le plus approprié, de sorte qu'ils puissent atteindre dès le début de la mobilité le niveau recommandé convenu avec l'établissement d'accueil.

Tant que l'outil linguistique en ligne ne couvre pas toutes les langues, les bénéficiaires de projets de mobilité recevront une subvention en vue d'avoir un soutien linguistique dans les langues qui ne sont pas disponibles sur le service en ligne proposé par la Commission.

Dans le cadre de l'action clé n° 2, les partenariats stratégiques dans le domaine de l'enseignement et de l'apprentissage des langues seront encouragés. Les innovations et bonnes pratiques visant à favoriser les compétences linguistiques peuvent par exemple inclure des méthodes d'enseignement et d'évaluation, le développement de matériel pédagogique, la recherche, l'enseignement des langues assisté par ordinateur et les projets d'entreprise ayant recours aux langues étrangères. En outre, lorsque cela s'avère nécessaire, il est possible de financer le soutien linguistique pour les bénéficiaires des partenariats stratégiques qui organisent des activités de formation et d'enseignement à long terme pour le personnel, les animateurs socio-éducatifs et les apprenants.

Concernant les prix du Label européen des langues, les Agences nationales sont encouragées à organiser régulièrement et sur base volontaire, des concours nationaux (annuels ou bisannuels) dans les pays programme. Le Label européen des langues doit permettre de favoriser l'exploitation et la diffusion des résultats d'excellence en matière de multilinguisme et de susciter l'intérêt du grand public pour l'apprentissage des langues.

Dans le cadre de l'action clé n° 3, et afin de soutenir les efforts consentis par les États membres pour intégrer les réfugiés dans les systèmes d'éducation et de formation en Europe, le soutien linguistique en ligne Erasmus+ (OLS) proposé aux participants Erasmus+ est étendu au profit de quelque 100 000 réfugiés dans le cadre des appels de 2016, 2017 et 2018. Le soutien sera gratuit pour ces réfugiés jusqu'à épuisement du budget disponible.

La participation des Agences nationales Erasmus+ et des institutions/organisations bénéficiaires est pleinement volontaire. Dans le cadre du présent appel, les bénéficiaires du programme Erasmus+ souhaitant participer au programme reçoivent un certain nombre de licences OLS supplémentaires destinées spécifiquement aux réfugiés qui envisagent d'apprendre une des langues disponibles dans l'OLS. Les institutions/organisations bénéficiaires seront responsables de l'octroi des licences aux réfugiés et devront fournir les informations relatives à l'utilisation de ces licences.

ÉQUITÉ ET INCLUSION

Le programme Erasmus+ vise à promouvoir l'équité et l'inclusion en facilitant l'accès des participants issus de milieux défavorisés et ayant moins de possibilités que leurs pairs lorsque la situation de ces personnes limite ou empêche leur participation à des activités transnationales en raison de l'un au moins des facteurs suivants:

- handicap (à savoir les participants ayant des besoins particuliers): personnes présentant un handicap mental (intellectuel, cognitif, ou trouble de l'apprentissage), physique, sensoriel, ou autre;
- difficultés éducatives: jeunes présentant des difficultés d'apprentissage; jeunes en décrochage scolaire; adultes peu qualifiés; jeunes ayant de faibles résultats scolaires;
- obstacles économiques: personnes ayant un faible niveau de vie, de faibles revenus, ou tributaires de l'aide sociale, ou sans abri; jeunes chômeurs de longue durée ou en situation de pauvreté; personnes endettées ou ayant des problèmes financiers;
- différences culturelles: immigrants ou réfugiés ou descendants de familles d'immigrants ou de réfugiés; personnes appartenant à une minorité nationale ou ethnique; personnes présentant des difficultés d'adaptation linguistique ou d'inclusion culturelle;
- problèmes de santé: personnes souffrant de problèmes de santé chroniques, de maladies graves ou de pathologies psychiatriques;
- obstacles sociaux: personnes confrontées à des discriminations en raison du genre, de l'âge, de l'appartenance ethnique, de la religion, de l'orientation sexuelle, d'un handicap, etc.; personnes ayant des aptitudes sociales limitées ou des comportements antisociaux ou à risques; personnes dans une situation précaire; (anciens) délinquants; (anciens) toxicomanes ou alcooliques; jeunes parents et/ou parents célibataires; orphelins;
- obstacles géographiques: personnes vivant dans des zones reculées ou rurales; personnes vivant sur de petites îles ou dans des régions périphériques; personnes venant de zones urbaines défavorisées; personnes venant de régions ayant moins de services (transport public limité, peu d'infrastructures).

-
- Dans le domaine de la jeunesse, une stratégie sur l'inclusion et la diversité a été conçue comme un cadre commun pour soutenir la participation à et l'inclusion des jeunes défavorisés dans Erasmus+. Pour découvrir cette stratégie, veuillez consulter le site web⁴ de la Commission européenne.

PROTECTION ET SÉCURITÉ DES PARTICIPANTS

La protection et la sécurité des participants à des projets Erasmus+ sont des principes importants du programme. Tous les participants au programme Erasmus+ doivent avoir l'occasion d'exploiter pleinement les possibilités d'apprentissage et de développement personnel et professionnel. Ces conditions doivent être garanties dans un environnement sûr, qui respecte et protège les droits de toutes les personnes.

À cette fin, chaque organisation participant au programme Erasmus+ doit disposer de procédures et de modalités efficaces pour promouvoir et garantir la sécurité et la protection des participants dans le cadre de leur activité. Tous les étudiants, stagiaires, apprentis, élèves, apprenants adultes, animateurs socio-éducatifs, membres du personnel et volontaires prenant part à une activité de mobilité au titre des actions clés 1 ou 2 du programme Erasmus+ doivent être assurés contre les risques liés à leur participation à ces activités. À l'exception du service volontaire européen, qui prévoit une police d'assurance spécifique (voir annexe I du présent guide), le programme Erasmus+ ne définit pas un type unique d'assurance ni ne recommande des compagnies d'assurance spécifiques. Le programme donne aux organisateurs du projet le choix de chercher la police d'assurance la plus adaptée en fonction du type de projet mené et selon les types d'assurance disponibles au niveau national. En outre, il n'est pas nécessaire de souscrire à une assurance spécifique à un projet, si les participants sont déjà couverts par des polices d'assurance existantes des organisateurs du projet.

Dans un cas comme dans l'autre, les aspects suivants doivent être couverts:

- le cas échéant, l'assurance voyage (y compris les bagages perdus ou endommagés);
- la responsabilité civile (y compris, le cas échéant, l'assurance de responsabilité professionnelle ou personnelle);
- les accidents et maladies graves (y compris l'incapacité permanente ou temporaire);
- les décès (y compris le rapatriement en cas de projets réalisés à l'étranger).

Le cas échéant, il est fortement recommandé aux participants aux activités transnationales d'être titulaires d'une carte européenne d'assurance santé. Cette carte gratuite donne accès à des soins de santé médicalement nécessaires, dispensés par le système de santé public, durant un séjour provisoire dans l'un des 28 pays de l'UE, en Islande, au Liechtenstein et en Norvège, aux mêmes conditions et au même coût (soins gratuits dans certains pays) que les citoyens assurés dans ce pays. Pour de plus amples informations sur cette carte et sur ses modalités d'obtention, consultez <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=559&langId=fr>.

Enfin, si les projets concernent des jeunes âgés de moins de 18 ans, les organisations participantes doivent obtenir au préalable l'autorisation des parents ou des représentants légaux.

⁴ Stratégie d'inclusion et de diversité d'Erasmus+ dans le domaine de la jeunesse (en anglais uniquement): http://ec.europa.eu/youth/library/reports/inclusion-diversity-strategy_en.pdf

QUELLE EST LA STRUCTURE DU PROGRAMME ERASMUS+ ?

Afin d'atteindre ses objectifs, le programme Erasmus+ met en œuvre les actions suivantes:

ACTION CLÉ N° 1: MOBILITÉ DES INDIVIDUS

Cette action clé soutient:

- **la mobilité des apprenants et du personnel:** possibilités offertes aux étudiants, stagiaires, jeunes et volontaires, ainsi qu'aux professeurs, enseignants, formateurs, animateurs socio-éducatifs, membres du personnel des établissements d'enseignement et organisations de la société civile d'entreprendre une expérience professionnelle ou un apprentissage dans un autre pays;
-
- **les masters communs Erasmus Mundus:** programmes d'études internationales intégrés, de haut niveau, dispensés par des consortiums d'établissements d'enseignement supérieur qui octroient des bourses aux meilleurs étudiants de master durant toute la durée du programme dans le monde entier;
-
- **les prêts pour masters Erasmus+:** les étudiants de l'enseignement supérieur des pays participant au programme peuvent demander un prêt garanti par le programme pour partir à l'étranger pendant toute la durée d'un master. Les étudiants doivent s'adresser aux banques nationales ou aux agences de prêts aux étudiants participant à ce dispositif.

ACTION CLÉ N° 2: COOPÉRATION EN MATIÈRE D'INNOVATION ET D'ÉCHANGES DE BONNES PRATIQUES

Cette action clé soutient:

- **les partenariats stratégiques** transnationaux destinés à développer des initiatives relatives à un ou plusieurs domaines de l'éducation, la formation et la jeunesse et à favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et de savoir-faire entre les différents types d'organisations associés à l'éducation, à la formation et à la jeunesse ou à d'autres domaines pertinents. Certaines activités de mobilité sont soutenues dans la mesure où elles contribuent à la réalisation des objectifs du projet;
-
- **les alliances de la connaissance** entre les établissements d'enseignement supérieur et les entreprises, qui visent à favoriser l'innovation, l'entrepreneuriat, la créativité, l'employabilité, l'échange de connaissances ou l'enseignement et l'apprentissage pluridisciplinaires;
-
- **les alliances sectorielles pour les compétences**, qui soutiennent la conception et la réalisation de programmes de formation professionnels communs et de méthodologies d'enseignement et de formation et s'appuient sur les tendances observées dans un secteur économique spécifique et sur les compétences nécessaires pour obtenir de bons résultats dans un ou plusieurs domaines professionnels;
-
- les projets visant à **renforcer les capacités**, qui soutiennent la coopération avec les pays partenaires dans les domaines de l'enseignement supérieur et de la jeunesse et qui ont pour objectif de soutenir les organisations/établissements et systèmes dans leur processus de modernisation et d'internationalisation. Certains types de projets de renforcement des capacités soutiennent des activités de mobilité dans la mesure où celles-ci contribuent à la réalisation des objectifs du projet;
-
- les plates-formes de soutien informatique, comme **eTwinning**, la plate-forme **School Education Gateway**, la **plate-forme européenne pour l'éducation des adultes (EPALE)** et le **portail de la jeunesse européenne**, offrant des espaces de collaboration virtuels, des bases de données d'idées de projets, des réseaux d'échange de bonnes pratiques et d'autres services en ligne pour les enseignants, les formateurs et les praticiens, dans le domaine de l'éducation scolaire et de l'éducation des adultes, ainsi que pour les jeunes, les volontaires et les animateurs socio-éducatifs, en Europe et

ailleurs.

ACTION CLÉ N° 3: SOUTIEN À LA RÉFORME DES POLITIQUES

Cette action clé soutient:

- **les connaissances dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse**, pour fonder sur des éléments probants les décisions politiques et le suivi de celles-ci, en particulier:
 - l'analyse thématique et par pays, y compris par l'intermédiaire d'une coopération avec les réseaux universitaires;
 - les évaluations et les apprentissages par les pairs grâce aux méthodes ouvertes de coordination dans l'éducation, la formation et la jeunesse;
-
- **les initiatives en matière d'innovation** destinées à favoriser l'élaboration de politiques innovantes parmi les parties prenantes et à permettre aux autorités publiques de tester l'efficacité des politiques innovantes grâce à des essais sur le terrain basés sur des méthodologies d'évaluation sûres;
-
- **le soutien aux outils stratégiques européens**, pour faciliter la transparence et la reconnaissance des compétences et certifications, ainsi que le transfert de crédits, pour favoriser l'assurance qualité, soutenir la validation de l'apprentissage non formel et informel, la gestion des connaissances et l'orientation. Cette action comprend également le soutien aux réseaux qui facilitent les échanges transeuropéens, l'apprentissage et la mobilité professionnelle des citoyens, ainsi que l'élaboration de parcours d'apprentissage flexibles entre les différents domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse;
-
- **la coopération avec les organisations internationales** ayant une expertise et une capacité d'analyse largement reconnues (comme l'OCDE et le Conseil de l'Europe), pour renforcer l'influence et la valeur ajoutée des politiques dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse;
-
- **le dialogue avec les parties prenantes et la promotion du programme et des politiques** impliquant les autorités publiques, les fournisseurs et les parties prenantes dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse, pour favoriser la sensibilisation aux programmes politiques européens, en particulier Europe 2020, Éducation et formation 2020, la stratégie européenne pour la jeunesse, ainsi qu'à la dimension externe des politiques européennes d'éducation, de formation et de jeunesse. Ces activités sont essentielles pour développer la capacité des parties prenantes à soutenir activement l'application des politiques en favorisant l'exploitation des résultats du programme et en générant des répercussions tangibles.

ACTIVITÉS JEAN MONNET

Les activités Jean Monnet soutiendront:

- les modules académiques, les chaires, les centres d'excellence, afin de renforcer l'enseignement sur les études d'intégration européenne figurant dans un programme officiel d'un établissement d'enseignement supérieur, ainsi que de mener, suivre et superviser des recherches sur l'UE, également pour d'autres niveaux de formation, tel que la formation des enseignants ou l'enseignement obligatoire. Ces actions sont également destinées à fournir un enseignement approfondi dans l'étude de l'intégration européenne aux futurs professionnels qui exerceront dans les domaines en plein essor sur le marché du travail. En parallèle, elles visent à encourager, conseiller et encadrer la jeune génération d'enseignants et de chercheurs dans les domaines de l'intégration européenne;
- les débats avec le monde universitaire, par l'intermédiaire de: a) réseaux, pour renforcer la coopération entre les différentes universités de toute l'Europe et du monde entier, favoriser la coopération et créer une plate-forme d'échange de connaissances d'un niveau élevé avec les acteurs publics et les services de la Commission sur des sujets très pertinents relatifs à l'UE; b) projets axés sur l'innovation, les possibilités de valorisation croisée et la diffusion des informations sur l'UE et visant à encourager la discussion, la réflexion sur les problématiques de l'UE et à renforcer les

connaissances sur l'UE et ses processus;

- l'aide aux organismes, pour organiser et mener à bien les activités statutaires des organismes chargés des études sur l'UE et sur les problématiques européennes et pour rendre les données sur l'UE accessibles à un plus large public, en vue de renforcer la citoyenneté européenne active.
- Dans le cadre des Activités Jean Monnet des subventions de fonctionnement sont octroyées à des organisations désignées qui poursuivent un objectif d'intérêt européen et des études et conférences sont organisées dans le but de donner aux décideurs politiques de nouvelles informations et des suggestions concrètes.

SPORT

Les actions dans le domaine du sport soutiendront:

- les projets de collaboration, qui visent à favoriser l'intégrité du sport (antidopage, lutte contre le truquage de matchs, protection des mineurs), à soutenir des approches innovantes de l'application des principes de l'UE concernant la bonne gouvernance dans le sport et les stratégies de l'UE dans le domaine de l'inclusion sociale et de l'égalité des chances, à encourager la participation à des activités physiques et sportives (en soutenant l'application des lignes directrices de l'Union européenne concernant l'activité physique, le volontariat, l'emploi dans le sport, ainsi que l'éducation et la formation dans le domaine du sport), et à appuyer l'application des lignes directrices de l'UE concernant la double carrière des athlètes.; Ces collaborations comprennent également les petits projets de collaboration, destinés à encourager l'inclusion sociale et l'égalité des chances dans le sport, à promouvoir les sports et les jeux traditionnels européens, à favoriser la mobilité des volontaires, des entraîneurs, des responsables et des membres du personnel d'organisations sportives sans but lucratif, et à protéger les athlètes, en particulier les plus jeunes, contre les dangers pour la santé et la sécurité en améliorant les conditions d'entraînement et de compétition.
- les manifestations sportives européennes à but non lucratif, en accordant des subventions aux institutions chargées de la préparation, de l'organisation et du suivi d'une manifestation donnée. Les activités prévues seront les suivantes: organisation des activités de formation pour les athlètes et les volontaires avant la manifestation, des cérémonies d'ouverture et de clôture, des compétitions, des activités annexes à la manifestation sportive (conférences, séminaires), ainsi que la mise en place des activités ultérieures, comme les évaluations ou les activités de suivi;
- le renforcement des données disponibles pour l'élaboration de politiques par des études, des collectes de données et des enquêtes, des réseaux, des conférences et séminaires qui diffusent les bonnes pratiques des pays participant au programme et des organisations sportives et qui renforcent les réseaux à l'échelle européenne pour que les membres nationaux de ces réseaux bénéficient de synergies et d'échanges avec leurs partenaires;
- le dialogue avec les parties prenantes européennes concernées, à savoir principalement le forum annuel de l'Union européenne sur le sport et l'aide aux manifestations sportives organisées par l'État membre de l'Union européenne qui exerce la présidence de l'Union européenne. D'autres réunions et séminaires ad hoc pour garantir un dialogue optimal avec les parties prenantes du domaine du sport seront également organisés le cas échéant.
-
-

QUEL EST LE BUDGET DU PROGRAMME ?

Le programme dispose d'une enveloppe financière indicative globale de 14,774 milliards d'euros sous la rubrique 1 et de 1,68 milliard d'euros sous la rubrique 4 du budget de l'UE, pour les sept années du programme (2014-2020). Le budget annuel est adopté par l'autorité budgétaire. Les différentes étapes de l'adoption du budget de l'UE peuvent être suivies sur le site web suivant:

http://ec.europa.eu/budget/documents/budget_current_year_fr.htm

Pour en savoir plus sur le budget disponible par action, le nombre prévu de projets qui seront subventionnés ainsi que les subventions moyennes indicatives, veuillez consulter le programme de travail annuel⁵ Erasmus+ 2017 (http://ec.europa.eu/dgs/education_culture/more_info/awp/index_en.htm)

⁵ Les actions menées dans le domaine de l'enseignement supérieur ciblant la mobilité et la coopération avec les pays partenaires sont aussi financées par les fonds de la rubrique 4 alloués par le programme de travail annuel 2016 (http://ec.europa.eu/dgs/education_culture/more_info/awp/index_en.htm)

QUI MET EN ŒUVRE LE PROGRAMME ERASMUS+ ?

LA COMMISSION EUROPÉENNE

La Commission européenne assume la responsabilité finale du fonctionnement du programme Erasmus+. Elle gère les budgets et définit les priorités, objectifs et critères du programme en permanence. En outre, elle guide et supervise l'exécution générale, le suivi et l'évaluation du programme au niveau européen. La Commission européenne endosse également l'entière responsabilité de la supervision et de la coordination des structures chargées de l'exécution du programme au niveau national.

À l'échelle européenne, l'Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» (Agence exécutive) a la responsabilité d'exécuter les actions centralisées du programme Erasmus+. L'Agence exécutive est chargée de la gestion du cycle de vie complet de ces projets, depuis la promotion du programme, l'analyse des demandes de subventions et la supervision des projets sur place, jusqu'à la diffusion des résultats du projet et du programme. Elle est également responsable du lancement des appels à propositions concernant certaines actions du programme qui ne sont pas couvertes dans ce guide.

La Commission européenne, notamment par l'intermédiaire de l'Agence exécutive, est également chargée des actions suivantes:

- réaliser des études dans les domaines soutenus par le programme;
- effectuer de la recherche et mener à bien des activités fondées sur des éléments probants au travers du réseau Eurydice;
- améliorer la visibilité et l'effet systémique du programme grâce aux activités de diffusion et d'exploitation des résultats du programme;
- garantir la gestion contractuelle et le financement des organismes et réseaux soutenus par le programme Erasmus+;
- gérer les appels d'offres relatifs à la fourniture de services dans le cadre du programme.

LES AGENCES NATIONALES

L'application du programme Erasmus+ est surtout prise en charge sous forme de gestion indirecte. Par conséquent, la Commission européenne confie les tâches d'exécution budgétaire aux Agences nationales; l'objectif de cette démarche est de rapprocher le plus possible Erasmus+ de ses bénéficiaires et de l'adapter à la diversité des systèmes nationaux d'éducation, de formation et de jeunesse. À cette fin, chaque pays participant au programme a nommé au moins une Agence nationale (pour les coordonnées, veuillez consulter l'annexe IV du présent guide). Ces Agences nationales soutiennent et exécutent le programme à l'échelle nationale et font office de lien entre la Commission européenne et les organisations participantes aux échelles locale, régionale et nationale. Elles ont pour tâche de:

- donner des informations appropriées sur le programme Erasmus+;
- gérer un processus de sélection équitable et transparent pour les propositions de projets à financer dans leur pays;
- superviser et évaluer l'exécution du programme dans leur pays;
- apporter un soutien aux candidats et organisations participantes sur tout le cycle de vie du projet;
- collaborer efficacement avec le réseau de toutes les Agences nationales et la Commission européenne;
- garantir la visibilité du programme;
- favoriser la diffusion et l'exploitation des résultats du programme aux échelles locale et nationale.

De plus, les agences nationales jouent un rôle important de structures intermédiaires pour le développement qualitatif du programme Erasmus+ en:

- menant à bien des activités – en plus des tâches de gestion du cycle de vie du projet – qui soutiennent l'exécution

qualitative du programme ou favorisent l'évolution des politiques dans les domaines soutenus par le programme;

- donnant leur soutien aux nouveaux venus et aux groupes cibles défavorisés afin d'effacer les obstacles susceptibles de les empêcher de participer pleinement au programme;
- cherchant à coopérer avec des organismes externes afin de renforcer l'influence du programme dans leur pays.
-

La démarche de soutien adoptée par les Agences nationales vise à guider les utilisateurs du programme dans toutes les phases, du premier contact avec le programme à la réalisation du projet et l'évaluation finale, en passant par le processus de candidature. Ce principe n'entre pas en contradiction avec l'équité et la transparence des procédures de sélection. Il s'appuie au contraire sur l'idée qu'afin de garantir l'égalité des chances pour chacun, il est nécessaire d'apporter une plus grande aide à certains groupes cibles du programme au travers de systèmes de conseil, d'orientation, de suivi et d'encadrement adaptés à leurs besoins.

QUELS SONT LES AUTRES ORGANISMES PARTICIPANT À L'EXÉCUTION DU PROGRAMME ?

À l'exception des organismes mentionnés ci-dessus, les structures suivantes apportent un savoir-faire complémentaire à l'exécution du programme Erasmus+:

RÉSEAU EURYDICE

Le réseau Eurydice se consacre principalement à la manière dont l'éducation en Europe est structurée et organisée à tous les niveaux. Il vise à contribuer à une meilleure connaissance mutuelle des systèmes en Europe. Il donne aux responsables des politiques et systèmes d'éducation en Europe des analyses comparatives à l'échelle de l'Europe et des informations spécifiques nationales dans les domaines de l'éducation et de la jeunesse, afin de les aider dans leur prise de décision.

Il fournit une vaste source d'informations, y compris des descriptions détaillées et des aperçus des systèmes éducatifs nationaux (Systèmes nationaux et politiques nationales), des rapports thématiques comparatifs sur des sujets particuliers d'intérêt communautaire (Rapports thématiques), des indicateurs et des statistiques (Collection Chiffres clés) et un ensemble de faits et chiffres relatifs à l'éducation, comme les calendriers scolaires, les comparaisons des salaires des enseignants et du temps d'enseignement requis, par pays et par niveau d'enseignement (Faits et chiffres).

Le réseau est constitué d'une unité de coordination centrale située au sein de l'Agence exécutive et d'unités nationales basées dans tous les pays participant au programme Erasmus+, ainsi qu'en Albanie, en Bosnie-Herzégovine, au Monténégro et en Serbie.

Pour de plus amples informations, consultez le site web de l'Agence exécutive.

RÉSEAU DE CORRESPONDANTS NATIONAUX DANS LE CADRE DU WIKI POUR LES JEUNES

Conformément à la stratégie européenne en faveur de la jeunesse et à l'objectif d'amélioration des connaissances sur les questions concernant les jeunes en Europe, un soutien financier est accordé aux structures nationales qui contribuent à la création et à l'administration du wiki pour les jeunes, un outil interactif fournissant des informations sur la situation des jeunes en Europe et sur les politiques nationales relatives à la jeunesse d'une manière cohérente, actualisée et exploitable.

Un soutien financier est accordé aux organismes désignés par les autorités nationales et établis dans un pays membre du programme, pour les actions menées par ces organismes dans le but de produire des informations spécifiques aux pays, des descriptifs comparables au niveau des pays ainsi que des indicateurs à même de contribuer à une meilleure compréhension mutuelle des systèmes et des politiques concernant les jeunes en Europe.

SERVICES D'ASSISTANCE ETWINNING

eTwinning est une communauté d'enseignants, provenant aussi bien d'établissements préprimaires que d'établissements de

l'enseignement secondaire supérieur, hébergée sur une plate-forme sécurisée accessible uniquement aux enseignants agréés par les autorités nationales. Les participants peuvent s'engager dans de nombreuses activités: réalisation de projets avec d'autres établissements scolaires ou classes; discussions avec les pairs et développement d'un réseau professionnel; exploitation de diverses possibilités de développement professionnel (en ligne et en vis-à-vis); etc. eTwinning est financé au titre de l'action clé n° 2 du programme Erasmus+. Depuis son lancement en 2005, plus de 380 000 enseignants dans plus de 160.000 établissements scolaires se sont inscrits et près de 50 000 projets ont vu le jour dans les pays membres du programme.

Les enseignants et écoles participant à eTwinning reçoivent le soutien de leurs services d'assistance nationaux. Nommés par les autorités nationales compétentes, ces services aident les écoles durant le processus d'inscription, la recherche de partenaires et l'activité du projet, encouragent l'action, remettent des prix et des labels de qualité et organisent des activités de développement professionnel pour les enseignants.

Les services d'assistance nationaux sont coordonnés par un service d'assistance central qui est aussi responsable du développement de la plate-forme eTwinning et de l'organisation d'activités de développement professionnel pour les enseignants à l'échelle européenne.

Pour en savoir plus et connaître la liste de tous les services disponibles, veuillez consulter le site web:

http://www.etwinning.net/fr/pub/get_support/contact.htm

PLATE-FORME SCHOOL EDUCATION GATEWAY (SEG)

La School Education Gateway est la plate-forme en ligne européenne destinée à l'enseignement scolaire, actuellement disponible dans 23 langues de l'Union. Son objectif est de fournir tout ce dont les enseignants ont besoin en ce qui concerne les informations, l'apprentissage et le développement professionnel, le soutien par les pairs et la mise en place de réseaux, les possibilités de projets collaboratifs et de mobilité, la compréhension des aspects politiques, etc. Outre la communauté enseignante, la base d'utilisateurs ciblés de la SEG englobe toutes les parties associées aux activités menées dans le cadre du programme Erasmus+, telles que: des écoles et d'autres acteurs et organisations actifs dans le secteur de l'éducation; les responsables politiques et les autorités nationales; les ONG; les entreprises; etc. En tant que site public, la plate-forme est accessible à tout internaute (c.-à-d. également au départ de pays tiers). Cette vaste portée devrait améliorer les liens entre les politiques éducatives et les pratiques en vigueur dans l'enseignement scolaire européen, et devrait contribuer à promouvoir des politiques fondées sur la réalité de terrain des écoles et sur les besoins réels du marché du travail.

La SEG offre un large éventail de contenus, tels que les bonnes pratiques issues des projets européens; des contributions mensuelles sous forme de blogs et des entretiens vidéo avec des experts de l'enseignement scolaire en Europe; des cours en ligne à l'adresse des enseignants pour les aider à résoudre les difficultés actuellement rencontrées en classe; des ressources telles que du matériel pédagogique, des tutoriels et la boîte à outils européenne pour les écoles; des informations sur les politiques relatives à l'enseignement scolaire; des actualités et des annonces d'événements; etc. La plate-forme propose des outils spécifiques afin que les enseignants et le personnel des établissements scolaires aient plus facilement accès aux offres de formation et de mobilité proposées à des fins de développement professionnel (formations sur site, observations en situation de travail, missions d'enseignement, etc.) et susceptibles d'être financées au titre de l'action clé n° 1 d'Erasmus+:

outil Erasmus+ «catalogue de cours» (pour des possibilités de formation en vis-à-vis);

outil Erasmus+ «opportunités de mobilité» (pour la mobilité des enseignants au titre de l'action clé n° 1);

<http://schooleducationgateway.eu>

EPALE

La plate-forme électronique pour l'éducation des adultes en Europe - appelée EPALE - est une initiative de la Commission

européenne financée par le programme Erasmus+. Elle est ouverte aux enseignants, formateurs et bénévoles, ainsi qu'aux responsables politiques, chercheurs, médias et universitaires engagés dans l'éducation des adultes.

Le site propose des réseaux interactifs favorisant la mise en relation des utilisateurs de toute l'Europe, le débat et l'échange de bonnes pratiques. Parmi les nombreux outils et contenus, EPAL propose des instruments présentant un intérêt spécifique pour les bénéficiaires (potentiels) d'Erasmus+. Au nombre des exemples figurent:

- un calendrier de cours et d'événements qui peut être utilisé pour:
 - trouver des opportunités de mobilité en faveur des bénéficiaires de projets relevant de l'action clé n° 1,
 - promouvoir les cours et les événements organisés dans le cadre de projets relevant de l'action clé n° 2;
- un outil de recherche de partenaires utile pour trouver des partenaires et préparer un projet financé par l'Union, ou pour trouver ou proposer la possibilité de participer à une observation en situation de travail;
- des communautés de pratiques, qui constituent un instrument supplémentaire permettant de contacter des personnes et des organisations partageant un même intérêt;
- des espaces de collaboration, qui permettent aux partenaires d'un projet de collaborer à l'élaboration de leur projet dans un environnement sûr;
- un centre de ressources, dans lequel les bénéficiaires d'un projet peuvent référencer des articles, rapports, manuels, ainsi que tout autre matériel produit par leur projet ou organisation, de manière à offrir une possibilité de diffusion supplémentaire;
- un blog, dans lequel les participants à des projets peuvent partager leur expérience ou charger des vidéos présentant, d'une manière informelle et dynamique, les résultats obtenus.

Les projets bénéficiant d'un financement de l'Union sont encouragés à partager sur la plate-forme les informations relatives aux activités menées et aux résultats obtenus sous la forme de billets de blog, d'actualités, d'annonces d'événements ou d'autres types d'activités.

EPAL est mis en œuvre par un service d'assistance central et un réseau de services d'assistance nationaux dans les pays participant au programme Erasmus+, qui sont chargés de recenser les informations intéressantes et d'encourager les parties prenantes à utiliser la plate-forme et à y contribuer. Le site d'EPAL se trouve à l'adresse suivante: <http://ec.europa.eu/epal/fr/node/1>.

BUREAUX NATIONAUX ERASMUS+

Dans les pays partenaires concernés (Balkans occidentaux, pays de l'est et du sud de la Méditerranée, Russie et Asie centrale), les bureaux nationaux Erasmus+ (BNE) aident la Commission, l'Agence exécutive et les autorités locales dans l'exécution du programme Erasmus+. Dans ces pays, ils jouent le rôle de centre de liaison pour leurs parties prenantes associées au programme Erasmus+ dans le domaine de l'enseignement supérieur. Ils contribuent à renforcer la sensibilisation, la visibilité, la pertinence, l'efficacité et l'influence de la dimension internationale d'Erasmus+.

Les bureaux nationaux Erasmus+ remplissent les fonctions suivantes:

- fournir des informations sur les activités Erasmus+ ouvertes à la participation de leurs pays dans le domaine de l'enseignement supérieur;
- conseiller et aider les candidats potentiels;
- suivre les projets Erasmus+;
- coordonner l'équipe locale des experts de la réforme de l'enseignement supérieur;
- superviser les activités ultérieures du programme Tempus IV (2007-2013);

- contribuer aux études et manifestations;
- soutenir le dialogue politique;
- entretenir les contacts avec les autorités locales et les délégations de l'UE;
- suivre les évolutions politiques dans le domaine de l'enseignement supérieur dans leur pays.

SECRÉTARIAT ACP

Dans les pays partenaires concernés (pays ACP), la mise en œuvre de certaines actions se fera en étroite coopération avec le Comité des Ambassadeurs du Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, représenté par le Secrétariat ACP, qui est associé à la programmation et à la mise en œuvre de ces actions.

RÉSEAU DES EXPERTS DE LA RÉFORME DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Dans les pays partenaires concernés (Balkans occidentaux, pays de l'est et du sud de la Méditerranée, Russie et Asie centrale), les équipes nationales des experts de la réforme de l'enseignement supérieur offrent un réservoir de compétences aux autorités locales et parties prenantes pour favoriser la réforme et valoriser les progrès dans l'enseignement supérieur. Elles participent à l'élaboration des politiques dans l'enseignement supérieur dans leurs pays respectifs. Les activités des experts s'appuient sur des contacts entre pairs. Chaque équipe nationale comprend entre cinq et quinze membres. Ce sont des experts dans le domaine de l'enseignement supérieur (recteurs, vice-recteurs, doyens, enseignants, responsables des relations internationales, étudiants, etc.).

La mission des experts consiste à soutenir:

- l'élaboration des politiques dans leurs pays respectifs en accompagnant la modernisation, les processus de réforme et les stratégies dans l'enseignement supérieur, en contact étroit avec les autorités locales concernées;
- le dialogue politique avec l'UE dans le domaine de l'enseignement supérieur;
- les activités de formation et de conseil ciblant les parties prenantes locales, en particulier les établissements de l'enseignement supérieur et leur personnel;
- les projets Erasmus+ (notamment les projets exécutés dans le cadre de l'action de renforcement des capacités), en diffusant leurs résultats et conclusions, notamment les bonnes pratiques et les initiatives innovantes, et en les exploitant à des fins de formation.

RÉSEAU EUROGUIDANCE

Euroguidance est un réseau européen de centres nationaux de ressources et d'informations. Tous les centres Euroguidance partagent deux objectifs communs:

- favoriser la dimension européenne dans le travail d'orientation pour l'enseignement et la formation professionnels;
- proposer des informations de qualité sur l'orientation et la mobilité tout au long de la vie à des fins d'apprentissage.

Le principal groupe cible d'Euroguidance se compose de professionnels de l'orientation et de décideurs des secteurs de l'éducation et de l'emploi dans tous les pays européens.

Pour en savoir plus: <http://euroguidance.eu/>.

LES CENTRES NATIONAUX EUROPASS

Europass vise à aider les particuliers à présenter et documenter leurs compétences et certifications de manière claire et transparente dans tous les pays d'Europe. Cette initiative facilite la communication entre les demandeurs d'emploi et les employeurs, ainsi que la mobilité à des fins de travail ou d'apprentissage.

Dans chaque pays (Union européenne et Espace économique européen, ainsi que l'ancienne République yougoslave de Macédoine et la Turquie), un centre national Europass coordonne toutes les activités relatives aux documents Europass. C'est le premier point de contact pour toute personne ou organisation désireuse de recourir à Europass ou d'en savoir plus.

Pour en savoir plus: <http://europass.cedefop.europa.eu/fr/about/national-europass-centres>

LES POINTS DE COORDINATION NATIONAUX (PCN) DU CADRE EUROPÉEN DES CERTIFICATIONS (CEC)

Les PCN du CEC aident les autorités nationales à établir des cadres nationaux de certification. Les activités des PCN du CEC visent à:

corrélér les systèmes nationaux de certification avec les niveaux de référence européens;

mentionner le niveau approprié du CEC sur les certificats, diplômes et documents Europass délivrés par les autorités compétentes.

Pour en savoir plus: <http://ec.europa.eu/ploteus>

POINTS DE RÉFÉRENCE NATIONAUX DU RÉSEAU CERAQ

Les Points de référence nationaux (PRN) du CERAQ sont établis par les autorités nationales et réunissent les organes pertinents existants auxquels participent les partenaires sociaux et toutes les parties prenantes concernées aux niveaux national et régional, en vue de contribuer à la mise en œuvre du Cadre européen pour l'assurance de la qualité dans l'enseignement et la formation professionnels. Les PRN du CERAQ entendent 1) offrir un soutien actif à la mise en œuvre du programme de travail du CERAQ, 2) prendre des initiatives concrètes pour promouvoir le développement du cadre du CERAQ dans le contexte national, 3) soutenir l'auto-évaluation en tant que moyen complémentaire et efficace d'assurance de la qualité permettant de mesurer la réussite et d'identifier les domaines susceptibles d'améliorations et 4) garantir une diffusion efficace des informations aux parties prenantes.

Pour en savoir plus: <http://www.eqavet.eu/>

CENTRES NATIONAUX D'INFORMATION SUR LA RECONNAISSANCE ACADÉMIQUE DES DIPLÔMES (NARIC)

Le réseau NARIC fournit des informations sur la reconnaissance des diplômes et des périodes d'études passées dans d'autres pays européens. Il donne aussi des conseils sur les diplômes universitaires étrangers dans le pays où le NARIC est installé. Le réseau NARIC fournit des conseils éclairés à quiconque voyage à l'étranger dans le but d'y travailler ou d'y poursuivre des études supérieures de même qu'aux instituts d'enseignement supérieur, aux étudiants, aux conseillers, aux parents, aux enseignants et aux employeurs potentiels.

La Commission européenne soutient les activités du réseau NARIC à travers l'échange d'informations et d'expériences entre les pays, l'identification de bonnes pratiques, l'analyse comparative des systèmes et des politiques éducatifs, ainsi que la discussion et l'analyse des questions intéressant la politique éducative commune.

Pour en savoir plus: www.enic-naric.net

RÉSEAU DES ÉQUIPES NATIONALES D'EXPERTS ECVET

Les équipes nationales d'experts ECVET offrent un réservoir de compétences pour soutenir la mise en place d'un système européen de crédits d'apprentissage pour l'enseignement et la formation professionnels (ECVET). Elles encouragent l'adoption, l'application et l'utilisation de l'ECVET dans les pays participant au programme et conseillent les organismes et institutions compétentes en matière d'EFV.

Pour en savoir plus: <http://www.ecvet-team.eu/fr> et

http://ec.europa.eu/education/policy/vocational-policy/ecvet_fr.htm

CENTRES DE RESSOURCES SALTO YOUTH

Les centres de ressources pour la jeunesse SALTO YOUTH ont pour objectif d'améliorer la qualité des projets Erasmus+ dans le domaine de la jeunesse. Selon leur orientation thématique (participation, inclusion, formation et coopération, information, diversité culturelle) ou géographique (pays du partenariat oriental et Russie, sud de la Méditerranée, Balkans occidentaux), ils proposent des ressources, des informations et des formations dans des domaines spécifiques, à destination des Agences nationales et autres acteurs réalisant une animation socio-éducative. En outre, ils favorisent la reconnaissance de l'apprentissage non formel et informel.

Leurs tâches sont les suivantes:

- organiser des formations, des visites d'étude, des forums et des activités de partenariat;
- mettre au point et documenter des méthodes et outils relatifs à l'animation socio-éducative et la formation;
- donner un aperçu des activités européennes de formation qui sont à la disposition des animateurs socio-éducatifs au travers du calendrier européen de formations;
- diffuser des publications pratiques;
- proposer des informations actualisées sur l'animation socio-éducative à l'échelle de l'Europe et les différentes priorités;
- fournir une base de données de formateurs et de personnes-ressources dans les domaines de la formation et de l'animation socio-éducative;
- coordonner l'application de Youthpass (passeport jeunesse);
- prendre en charge l'accréditation des organisations participant au service volontaire européen dans les pays partenaires voisins de l'UE.

Pour en savoir plus: www.salto-youth.net.

Otlas, l'outil de recherche de partenaires

Outil central de recherche de partenaires en ligne pour les organisations dans le domaine de la jeunesse, Otlas est l'un des outils créés et hébergés par les centres de ressources SALTO Youth. Les organisations peuvent enregistrer leurs coordonnées et domaines d'intérêt sur Otlas et créer également des demandes de partenariat pour des idées de projets.

Pour en savoir plus: www.salto-youth.net/otlas ou www.otlas.eu.

RÉSEAU EURODESK

Le réseau Eurodesk propose aux jeunes et à ceux qui travaillent avec eux des services d'information sur les possibilités à l'échelle européenne dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse, et sur la participation des jeunes à des activités européennes.

Présent dans tous les pays participant au programme et coordonné à l'échelle européenne par le bureau Eurodesk Brussels-link, le réseau Eurodesk propose des services d'aide, des informations relatives au financement, des manifestations et des

publications. Il contribue également à l'animation du portail européen de la jeunesse.

Le portail européen de la jeunesse offre des informations et possibilités européennes et nationales, susceptibles d'intéresser les jeunes qui vivent, apprennent et travaillent en Europe. Disponible en 27 langues, il donne des informations s'articulant autour de huit grands thèmes et couvre 33 pays.

Pour accéder au portail de la jeunesse européenne, veuillez consulter <http://europa.eu/youth/fr>. Pour de plus amples informations sur Eurodesk, veuillez consulter: <http://www.eurodesk.org/edesk/>.

QUI PEUT PARTICIPER AU PROGRAMME ERASMUS+ ?

Les particuliers – étudiants, stagiaires, apprentis, élèves, apprenants adultes, jeunes, volontaires, professeurs, enseignants, formateurs, animateurs socio-éducatifs, professionnels travaillant dans des organisations actives dans le domaine de l’enseignement, de la formation, de la jeunesse – constituent le principal groupe cible du programme. Cependant, le programme vise ces particuliers au travers des organisations, institutions, organismes ou groupes qui organisent ces activités. Les conditions d’accès au programme concernent ces deux acteurs: les « participants » (particuliers participant au programme) et les « organisations participantes » (y compris les groupes de jeunes actifs dans l’animation socio-éducative – mais pas nécessairement dans le cadre des organisations de jeunesse – qui sont aussi appelés groupes informels de jeunes). Pour les participants comme pour les organisations participantes, les conditions de participation dépendent du pays dans lequel ils sont basés.

PARTICIPANTS

En général, les participants à des projets Erasmus+ doivent être établis dans un pays participant au programme. Certaines actions, notamment dans les domaines de l’enseignement supérieur et de la jeunesse, sont également ouvertes aux particuliers et organisations des pays partenaires.

Les conditions spécifiques de participation à un projet Erasmus+ dépendent du type d’action soutenu par le programme.

D’une manière générale, les principaux groupes cibles sont:

- pour les projets relevant du domaine de l’enseignement supérieur: les étudiants de l’enseignement supérieur (cycle court, premier, deuxième ou troisième cycle), les enseignants et professeurs de l’enseignement supérieur, le personnel des établissements de l’enseignement supérieur, les formateurs et professionnels en entreprises;
- pour les projets relevant du domaine de l’enseignement et de la formation professionnels: les apprentis et apprenants de l’enseignement professionnel, les formateurs et professionnels de la formation professionnelle, le personnel des établissements de l’enseignement professionnel initial, les formateurs et professionnels en entreprise;
- pour les projets relevant du domaine de l’enseignement scolaire: les chefs d’établissement, les enseignants et le personnel de l’école, les élèves de l’enseignement préprimaire, primaire et secondaire;
- pour les projets relevant du domaine de l’éducation des adultes: les membres des organisations d’enseignement non professionnel pour adultes, ainsi que les formateurs, le personnel et les apprenants adultes dans l’enseignement non professionnel;
- pour les projets relevant du domaine de la jeunesse: les jeunes entre 13 et 30 ans⁶, les animateurs socio-éducatifs, le personnel et les membres des organisations actives dans le domaine de la jeunesse;
- pour les projets relevant du domaine du sport: les professionnels et les volontaires dans le domaine du sport, les athlètes et les entraîneurs.
-

Pour en savoir plus sur les conditions de participation à chaque action spécifique, veuillez consulter la partie B et l’annexe I du présent guide.

ORGANISATIONS PARTICIPANTES

Les projets Erasmus+ sont présentés et gérés par des organisations participantes représentant les participants. Si un projet est sélectionné, l’organisation candidate devient bénéficiaire d’une subvention Erasmus+. Les bénéficiaires signent une convention de subvention ou se voient notifier une décision de subvention qui les autorise à bénéficier d’un soutien

⁶ Des limites d’âge différentes sont appliquées selon les types d’activités. Pour en savoir plus, veuillez consulter la partie B et l’annexe I du présent guide. Veuillez également tenir compte des éléments suivants:
Âge minimum requis: les participants doivent avoir l’âge minimum requis à la date de début de l’activité. Limite d’âge: les participants ne doivent pas dépasser l’âge maximal indiqué à la date de candidature.

financier pour la réalisation de leur projet (les conventions de subvention ne sont pas signées avec des particuliers). Certaines actions du programme sont également ouvertes à la participation de groupes informels de jeunes.

En général, les organisations participant à des projets Erasmus+ doivent être établies dans un pays participant au programme. Certaines actions doivent également être ouvertes aux organisations participantes des pays partenaires, notamment dans les domaines de l'enseignement supérieur et de la jeunesse.

Les conditions spécifiques à la participation à un projet Erasmus+ dépendent du type d'action soutenu par le programme. D'une manière générale, le programme est ouvert à la participation de toute organisation active dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse ou du sport. Plusieurs actions sont également ouvertes à la participation d'autres acteurs du marché du travail.

Pour en savoir plus, veuillez consulter la partie B et l'annexe I du présent guide.

PAYS ÉLIGIBLES

Le programme Erasmus+ est ouvert à la participation des pays suivants:

PAYS MEMBRES DU PROGRAMME

Les pays suivants peuvent participer à toutes les actions du programme Erasmus+:

États membres de l'Union européenne (UE) ⁷			
Belgique	Grèce	Lituanie	Portugal
Bulgarie	Espagne	Luxembourg	Roumanie
République tchèque	France	Hongrie	Slovénie
Danemark	Croatie	Malte	Slovaquie
Allemagne	Italie	Pays-Bas	Finlande
Estonie	Chypre	Autriche	Suède
Irlande	Lettonie	Pologne	Royaume-Uni

⁷ D'après l'article 33, paragraphe 3, de la décision 2013/755/UE* du Conseil du 25 novembre 2013 relative à l'association des PTOM à l'Union européenne (<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:344:0001:0118:FR:PDF>), l'Union doit veiller à ce que les personnes et les organisations de pays et territoires d'outre-mer (PTOM) puissent participer au programme Erasmus+, selon les règles du programme et les arrangements applicables à l'État membre auquel ces PTOM sont associés. En d'autres termes, les particuliers et organisations des PTOM participent au programme sous le statut de « Pays Programme », le « Pays Programme » étant l'État membre auquel ils sont liés. La liste des PTOM figure sur la page https://ec.europa.eu/europeaid/regions/overseas-countries-and-territories-octs/eu-oct-dialogue_en.

Pays tiers participant au programme		
ancienne République yougoslave de Macédoine	Islande Liechtenstein	Norvège Turquie

PAYS PARTENAIRES

Les pays suivants peuvent participer à certaines actions du programme, sous réserve de conditions ou de critères particuliers (pour en savoir plus, veuillez consulter la partie B du présent guide). Les fonds seront attribués aux organisations des pays situées sur leurs territoires, tels que reconnus par le droit international. Les candidats et les participants doivent respecter toutes les restrictions imposées par le Conseil européen en matière d'aide extérieure de l'UE. Les candidatures doivent respecter les valeurs générales de l'UE de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, de l'état de droit et de respect des droits de l'homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités, comme le prévoit l'article 2 du Traité de l'Union européenne

PAYS PARTENAIRES VOISINS DE L'UE⁸

Région des Balkans occidentaux (Région 1)	Pays du partenariat oriental (Région 2)	Pays du sud de la Méditerranée (Région 3)	Fédération de Russie (Région 4)
Albanie Bosnie-Herzégovine Kosovo ⁹ Monténégro Serbie	Arménie Azerbaïdjan Biélorussie Géorgie Moldavie Territoire de l'Ukraine tel que reconnu par le droit international	Algérie Égypte Israël Jordanie Liban Libye Maroc Palestine ¹⁰ Syrie Tunisie	Territoire de la Russie tel que reconnu par le droit international

AUTRES PAYS PARTENAIRES

Certaines actions du programme sont ouvertes à la participation des pays partenaires du monde énumérés ci-dessous. Pour d'autres actions, le champ d'application géographique est plus restreint.

Les pays partenaires ci-dessous sont regroupés selon les instruments financiers de l'action extérieure de l'UE.

Région 5	Andorre, État de la Cité du Vatican, Monaco, Saint-Marin, Suisse
----------	--

⁸ Les critères d'éligibilité définis dans la communication de la Commission n° 2013/C 205/05 (JO UE du 19 juillet 2013, C205, pp. 9-11) s'appliquent à toutes les actions exécutées au moyen de ce guide du programme, y compris en ce qui concerne les tiers bénéficiant d'un soutien financier, dans le cas où l'action concernée implique que les bénéficiaires de subventions apportent un soutien financier aux tiers conformément à l'article 137 du règlement financier de l'UE.

⁹ Cette désignation est sans préjudice des positions sur le statut et est conforme à la résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations unies, ainsi qu'à l'avis de la CIJ sur la déclaration d'indépendance du Kosovo.

¹⁰ Cette dénomination ne saurait être interprétée comme une reconnaissance d'un État de Palestine et est sans préjudice de la position de chaque État membre sur cette question.

Région 6 ¹¹ Asie	Afghanistan, Bangladesh, Bhoutan, Cambodge, Chine, Inde, Indonésie, Laos, Malaisie, Maldives, Mongolie, Myanmar, Népal, Pakistan, Philippines, République populaire démocratique de Corée, Sri Lanka, Thaïlande et Vietnam
Région 7 ¹² Asie centrale	Kazakhstan, Kirghizstan, Tadjikistan, Turkménistan, Ouzbékistan
Région 8 ¹³ Amérique latine	Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, Équateur, El Salvador, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Uruguay, Venezuela
Région 9 ¹⁴	Iran, Iraq, Yémen
Région 10 ¹⁵	Afrique du Sud
Région 11 ACP	Angola, Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Comores, Congo, Cook (Îles), Côte d'Ivoire, Djibouti, Dominique, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Jamaïque, Kenya, Kiribati, Lesotho, Liberia, Madagascar, Malawi, Mali, Marshall (Îles), Maurice, Mauritanie, Micronésie (États fédérés de), Mozambique, Namibie, Nauru, Niger, Nigeria, Niue, Ouganda, Palaos, Papouasie - Nouvelle-Guinée, République centrafricaine, République de Guinée, République démocratique du Congo, République dominicaine, Rwanda, Saint-Christophe-et-Niévès, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Salomon (Îles), Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Suriname, Swaziland, Tanzanie, Tchad, Timor-Oriental (République démocratique du), Tanzanie, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tuvalu, Vanuatu, Zambie, Zimbabwe
Région 12 ¹⁶ Pays industrialisés: Pays issus de la coopération du Golfe	Arabie saoudite, Bahreïn, Émirats arabes unis, Koweït, Oman, Qatar
Région 13 ¹⁷ Autres pays industrialisés	Australie, Brunei, Canada, (République de) Corée, États-Unis d'Amérique, Hong Kong, Japon, Macao, Nouvelle-Zélande, Singapour, Taïwan

Pour de plus amples informations, veuillez consulter la description détaillée des actions du programme dans la partie B du présent guide.

CONDITIONS RELATIVES AUX VISAS ET AUX PERMIS DE RÉSIDENCE

Les participants aux projets Erasmus+ peuvent avoir besoin d'un visa pour séjourner à l'étranger dans le pays participant au programme ou dans le pays partenaire qui organise l'activité. Il relève de la responsabilité de toutes les organisations

11 Classification utilisée dans le cadre de l'instrument de financement de la coopération au développement.

12 Voir ci-dessus.

13 Voir ci-dessus.

14 Voir ci-dessus.

15 Voir ci-dessus.

16 Classification utilisée dans le cadre de l'instrument de partenariat (IP).

17 Classification utilisée dans le cadre de l'instrument de partenariat (IP).



participantes de veiller à la validité des autorisations nécessaires (visas de court ou long séjour ou permis de séjour) avant l'activité prévue. Il est fortement recommandé de déposer une demande d'autorisation bien avant auprès des autorités compétentes, car le processus peut prendre plusieurs semaines. Les Agences nationales et l'Agence exécutive peuvent également apporter conseils et soutien sur les visas, permis de séjour, la sécurité sociale, etc. Le portail de l'UE sur l'immigration contient des informations générales sur les visas et les permis de séjour, pour des séjours courts et longs:

[http://ec.europa.eu/immigration/tab2.do?Subsec=11&language=7\\$fr](http://ec.europa.eu/immigration/tab2.do?Subsec=11&language=7$fr).

PARTIE B – INFORMATIONS SUR LES ACTIONS COUVERTES PAR LE GUIDE

Dans cette partie, les lecteurs trouveront, pour l'ensemble des actions et activités couvertes par le guide du programme Erasmus+, les informations suivantes:

- une description de leurs objectifs et des incidences attendues;
- une description des activités bénéficiant d'un soutien;
- des tableaux présentant les critères utilisés pour évaluer les propositions de projets;
- des informations complémentaires utiles pour comprendre les types de projets bénéficiant d'un soutien;
- une description des règles de financement.

Avant de soumettre une demande, les candidats sont invités à lire attentivement l'intégralité de la section relative à l'action à laquelle ils souhaitent participer. Il leur est également recommandé de lire avec attention les informations complémentaires fournies à l'annexe I du présent guide.

ÉDUCATION ET FORMATION

Opportunités dans l'enseignement supérieur, l'enseignement et la formation professionnels, l'enseignement scolaire et l'éducation des adultes

QUELLES SONT LES ACTIONS BÉNÉFICIAIRE D'UN SOUTIEN ?

Les sections suivantes intitulées « Action clé n° 1 », « Action clé n° 2 » et « Action clé n° 3 » présenteront des actions concrètes ayant pour but de réaliser les objectifs du programme dans le domaine de l'éducation et de la formation. Parmi ces actions, celles qui sont principalement - mais pas exclusivement - liées au domaine de l'éducation et de la formation sont:

- les projets de mobilité destinés aux apprenants et au personnel de l'enseignement supérieur et de l'enseignement et de la formation professionnels (EFP);
- les projets de mobilité destinés au personnel de l'enseignement scolaire et de l'éducation des adultes;
- les masters communs Erasmus Mundus;
- les prêts pour masters Erasmus+;
- les partenariats stratégiques;
- les alliances de la connaissance;
- les alliances sectorielles pour les compétences (mises en œuvre à l'issue d'un appel à propositions spécifique);
- le renforcement des capacités dans le domaine de l'enseignement supérieur.

La section relative à l'action clé n° 3 fournit également des informations au sujet des activités Erasmus+ visant à soutenir les politiques d'éducation et de formation via des analyses stratégiques et l'apprentissage par les pairs, des initiatives pour l'innovation stratégique, des outils et réseaux, la coopération avec des organisations internationales et le dialogue avec les responsables politiques, et les organisations de parties prenantes. Ces activités sont mises en œuvre par le biais d'appels à propositions spécifiques, directement gérés par la Commission européenne ou son Agence exécutive. Pour plus d'informations, veuillez consulter les sites web de la Commission et de l'Agence exécutive.

QUELS SONT LES OBJECTIFS DE CES ACTIONS ?

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

Les objectifs spécifiques du programme Erasmus+ dans le domaine de l'éducation et de la formation visent à:

- améliorer le niveau des compétences et des aptitudes clés en tenant tout particulièrement compte de leur pertinence pour le marché du travail et de leur contribution à la cohésion sociale, notamment en accroissant les possibilités de mobilité à des fins d'éducation et de formation et par une coopération renforcée entre le monde de l'éducation et de la formation et le monde du travail;
- favoriser l'amélioration de la qualité, l'innovation, l'excellence et l'internationalisation au niveau des établissements d'enseignement et de formation, notamment en renforçant la coopération transnationale entre les organismes d'éducation et de formation et d'autres parties prenantes;
- promouvoir l'émergence et sensibiliser à l'existence d'un espace européen de l'éducation et de la formation tout au long de la vie conçu pour compléter les réformes des politiques au niveau national et soutenir la modernisation des systèmes d'éducation et de formation, notamment grâce à une coopération politique renforcée, à une meilleure utilisation des outils de transparence et de reconnaissance de l'Union et à la diffusion des bonnes pratiques;
- renforcer la dimension internationale de l'éducation et de la formation, notamment par la coopération entre le programme et des pays partenaires dans le domaine de l'EFP et dans l'enseignement supérieur, en renforçant l'attractivité des établissements européens d'enseignement supérieur et en soutenant l'action extérieure de l'Union, y



compris ses objectifs en matière de développement, à travers la promotion de la mobilité et de la coopération entre le programme et les établissements d'enseignement supérieur des pays partenaires et le renforcement ciblé des capacités dans les pays partenaires;

- améliorer l'enseignement et l'apprentissage des langues et promouvoir la vaste diversité linguistique de l'Union ainsi que la sensibilisation à la dimension interculturelle.

JEUNESSE

Possibilités d'apprentissage non formel et informel dans le domaine de la jeunesse.

QUELLES SONT LES ACTIONS BÉNÉFICIAIRE D'UN SOUTIEN ?

Les sections suivantes intitulées « Action clé n° 1 », « Action clé n° 2 » et « Action clé n° 3 » présenteront des actions concrètes ayant pour but de réaliser les objectifs du programme dans le domaine de la jeunesse. Parmi ces actions, celles qui sont principalement - mais pas exclusivement - liées au domaine de la jeunesse (apprentissage non formel et informel) sont:

- les projets de mobilité pour les jeunes (échanges de jeunes et service volontaire européen) et les animateurs de jeunes;
- les manifestations à grande échelle dans le cadre du service volontaire européen;
- les partenariats stratégiques;
- le renforcement des capacités dans le domaine de la jeunesse;
- les rencontres entre les jeunes et les décideurs dans le domaine de la jeunesse.

La section relative à l'action clé n° 3 fournit également des informations au sujet des actions Erasmus+ visant à soutenir les politiques pour la jeunesse, via des analyses stratégiques et l'apprentissage par les pairs, des initiatives de prospective, des outils et réseaux, la coopération avec des organisations internationales et le dialogue avec les organisations de parties prenantes. Ces actions sont mises en œuvre par le biais d'appels à propositions spécifiques gérés par l'Agence exécutive de la Commission européenne ou directement par la Commission européenne. Pour plus d'informations, veuillez consulter les sites web de la Commission et de l'Agence exécutive.

QUELS SONT LES OBJECTIFS DE CES ACTIONS ?

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

Les objectifs spécifiques du programme Erasmus+ dans le domaine de la jeunesse visent à:

- améliorer le niveau des compétences et des aptitudes clés des jeunes, y compris des jeunes moins favorisés, et favoriser la participation à la vie démocratique en Europe et au marché du travail, la citoyenneté active, le dialogue interculturel, l'intégration sociale et la solidarité, notamment en accroissant les possibilités de mobilité à des fins d'éducation et de formation pour les jeunes, les personnes actives dans le domaine de l'animation socio-éducative ou dans les organisations de jeunesse ainsi que les animateurs de jeunesse, et en renforçant les liens entre le domaine de la jeunesse et le marché du travail;
- favoriser l'amélioration de la qualité de l'animation socio-éducative, notamment en renforçant la coopération entre les organisations de jeunesse et/ou d'autres parties prenantes;
- compléter les réformes politiques aux niveaux local, régional et national et favoriser le développement d'une politique de la jeunesse fondée sur des connaissances et des éléments probants, ainsi que la reconnaissance de l'éducation non formelle et informelle, notamment en renforçant la coopération politique, en utilisant mieux les outils de transparence et de reconnaissance de l'Union et en diffusant les bonnes pratiques;
- renforcer la dimension internationale des activités dans le domaine de la jeunesse ainsi que la capacité des animateurs socio-éducatifs et des organisations de jeunesse à aider les jeunes, en complémentarité avec l'action extérieure de l'Union européenne, notamment par la promotion de la mobilité et de la coopération entre les parties prenantes des Pays Programme, des pays partenaires et d'organisations internationales.

Au cours de la période 2014-2020, 10 % du budget seront alloués aux actions visant à soutenir les possibilités d'apprentissage non formel et informel dans le domaine de la jeunesse.

TROIS ACTIONS CLÉS

Les actions dans les domaines de l'éducation et de la formation et de la jeunesse seront présentées ensemble dans les sections suivantes, en sachant que:

- ces actions sont toutes organisées selon un cadre basé sur trois actions essentielles;
- plusieurs actions représentent des instruments destinés à appuyer les objectifs dans les domaines de l'éducation et de la formation et de la jeunesse;
- le programme Erasmus+ vise à promouvoir les synergies, la coopération et l'enrichissement réciproque entre les différents domaines.

Cette approche permettra également d'éviter les répétitions inutiles dans le présent guide.

ACTION CLÉ N° 1: MOBILITÉ DES INDIVIDUS À DES FINS D'ÉDUCATION ET DE FORMATION

QUELLES SONT LES ACTIONS BÉNÉFICIAIRES D'UN SOUTIEN ?

La présente action clé soutient:

- les projets de mobilité dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse;
- les manifestations à grande échelle dans le cadre du service volontaire européen;
- les masters communs Erasmus Mundus;
- les prêts pour masters Erasmus+.

Les actions bénéficiant d'un soutien au titre de la présente action clé sont censées apporter des répercussions positives et durables à leurs participants et aux organisations concernées, ainsi qu'aux systèmes politiques dans lesquels s'insèrent ces activités.

En ce qui concerne les étudiants, stagiaires, apprentis, jeunes et volontaires, les activités de mobilité soutenues au titre de cette action clé ont pour but de produire les résultats suivants:

- amélioration des capacités d'apprentissage;
- amélioration de l'employabilité et des perspectives de carrière;
- amélioration du sens de l'initiative et de l'entrepreneuriat;
- amélioration de l'autonomisation et de l'estime de soi;
- amélioration des compétences en langues étrangères;
- sensibilisation accrue à la dimension interculturelle;
- participation plus active à la société;
- meilleure connaissance du projet européen et des valeurs de l'Union;
- motivation renforcée pour participer aux futures activités d'enseignement ou de formation (formelles ou non formelles) une fois terminée la période de mobilité à l'étranger.

En ce qui concerne le personnel, les éducateurs et les professionnels travaillant dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse, les activités de mobilité sont censées produire les résultats suivants:

- amélioration des compétences, en fonction du profil professionnel des participants (enseignement, formation, animation socio-éducative, etc.);
- meilleure compréhension des pratiques, politiques et systèmes rencontrés dans les domaines de l'éducation, de la formation ou de la jeunesse, d'un pays à l'autre;
- capacité accrue à amener des changements en vue de la modernisation et de l'ouverture sur l'international de leurs établissements d'enseignement;
- meilleure compréhension des interconnexions entre l'enseignement formel et non formel, la formation professionnelle et le marché du travail;
- amélioration de la qualité de leur travail et de leurs activités à l'intention des étudiants, des stagiaires, des apprentis, des élèves, des apprenants adultes, des jeunes et des volontaires;
- meilleures compréhension et réactivité face à la diversité sociale, linguistique et culturelle;
- capacité accrue à répondre aux besoins des personnes défavorisées;
- amélioration du soutien et de la promotion des activités de mobilité destinées aux apprenants;
- amélioration des opportunités de développement professionnel et d'épanouissement de carrière;

- amélioration des compétences en langues étrangères;
- motivation et satisfaction accrues dans leur travail quotidien.

Les activités soutenues dans le cadre de cette action devraient également produire les résultats suivants pour les organisations participantes:

- capacité accrue à agir au niveau européen/international: amélioration des compétences managériales et des stratégies d'internationalisation; coopération renforcée avec les partenaires d'autres pays; augmentation des ressources financières allouées (autres que les fonds de l'Union) pour organiser des projets européens/internationaux; amélioration de la qualité de la préparation, de la mise en œuvre, du contrôle et du suivi des projets européens/internationaux;
- introduction d'une méthode innovante et améliorée d'interaction avec leurs groupes cibles, en proposant par exemple des programmes plus attrayants pour les étudiants, les stagiaires, les apprentis, les jeunes et les volontaires, en fonction de leurs besoins et de leurs attentes; amélioration des qualifications du personnel enseignant et formateur; amélioration des processus de reconnaissance et de validation des compétences acquises pendant les périodes d'apprentissage à l'étranger; renforcement de l'efficacité des activités destinées aux communautés locales, amélioration des méthodes et pratiques d'animation socio-éducative afin d'y associer activement les jeunes et/ou d'atteindre les groupes défavorisés, etc.;
- mise en place d'un environnement plus moderne, dynamique, engagé et professionnel dans l'organisation; disposition à intégrer des bonnes pratiques et de nouvelles méthodes dans les activités quotidiennes; ouverture aux synergies avec des organisations actives dans différents domaines sociaux, éducatifs et de l'emploi; planification stratégique du développement professionnel de leur personnel en fonction des besoins de chacun et des objectifs organisationnels; le cas échéant, capacité à attirer l'élite des étudiants et du personnel académique du monde entier.

À long terme, l'effet combiné des plusieurs milliers de projets soutenus dans le cadre de cette action clé devrait avoir une incidence sur les systèmes d'éducation, de formation et de jeunesse dans les pays participants, ce qui stimulera les réformes politiques tout en attirant de nouvelles ressources pour les possibilités de mobilité en Europe et ailleurs.

PROJETS DE MOBILITÉ DANS LES DOMAINES DE L'ÉDUCATION, DE LA FORMATION ET DE LA JEUNESSE

QUELS SONT LES OBJECTIFS D'UN PROJET DE MOBILITÉ ?

L'éducation, la formation et les activités pour la jeunesse jouent un rôle fondamental en fournissant aux personnes de tous âges les outils nécessaires pour participer activement au marché du travail et à la société au sens large. Les projets mis en œuvre dans le cadre de cette action promeuvent les activités de mobilité transnationale ciblant les apprenants (étudiants, stagiaires, apprentis, jeunes et volontaires) et le personnel (professeurs, enseignants, formateurs, animateurs de jeunes, ainsi que les personnes travaillant dans des organisations actives dans les domaines de l'éducation, de la formation et des jeunes) et visant à :

- aider les apprenants à obtenir des acquis d'apprentissage (connaissances, aptitudes et compétences) dans le but d'améliorer leur développement personnel, leur participation à la société en tant que citoyens actifs et attentifs et leur employabilité sur le marché du travail européen et non européen;
- soutenir le développement personnel des personnes qui travaillent dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse dans le but d'innover et d'améliorer la qualité de l'enseignement, de la formation et de l'animation socio-éducative dans toute l'Europe;
- améliorer sensiblement les compétences des participants en langues étrangères;
- sensibiliser les participants aux autres cultures et pays et leur permettre de mieux les comprendre, en leur donnant la possibilité de constituer des réseaux de contacts internationaux, de participer activement à la société et de développer un sentiment de citoyenneté et d'identité européennes;
- améliorer les capacités, l'attractivité et la dimension internationale des organisations actives dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse, de manière à ce qu'elles puissent proposer des activités et des programmes mieux adaptés aux besoins des personnes, en Europe et ailleurs;
- renforcer les synergies et les transitions entre l'enseignement formel, l'enseignement non formel, la formation professionnelle, l'emploi et l'entrepreneuriat;
- assurer une meilleure reconnaissance des compétences acquises lors des périodes d'apprentissage à l'étranger.

Cette action soutient également les activités de mobilité internationales de et vers les pays partenaires, dans les domaines de l'enseignement supérieur et de la jeunesse. Cette action contribue également à la coopération entre l'UE et les pays partenaires éligibles et reflète les objectifs, les priorités et les principes de l'UE en matière d'action extérieure:

- améliorer l'attractivité de l'enseignement supérieur en Europe et aider les établissements d'enseignement supérieur européens à être compétitifs sur le marché mondial de l'enseignement supérieur;
- appuyer les priorités formulées dans les communications « Accroître l'impact de la politique de développement de l'UE: un programme pour le changement »¹⁸ et « L'enseignement supérieur européen dans le monde »¹⁹;
- favoriser l'internationalisation, l'attractivité, l'égalité d'accès et la modernisation des établissements d'enseignement supérieur en dehors de l'Europe, en vue de promouvoir le développement des pays partenaires;
- promouvoir le développement et les objectifs et principes de politique extérieure, notamment l'appropriation nationale, la cohésion sociale, l'équité, l'équilibre géographique et la diversité. Une attention particulière sera accordée aux pays les moins avancés ainsi qu'aux étudiants défavorisés issus de milieux socio-économiques défavorisés et aux étudiants ayant des besoins spécifiques.
- valoriser l'apprentissage non formel et la coopération avec les pays partenaires dans le domaine de la jeunesse.

¹⁸ Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, 13.10.2011, COM(2011) 637 final

¹⁹ Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, 11.07.2013, COM(2013) 499 final

QU'EST-CE QU'UN PROJET DE MOBILITÉ ?

Les organisations actives dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse recevront un soutien de la part du programme Erasmus+ afin de réaliser des projets favorisant différents types de mobilité. Un projet de mobilité comporte les étapes suivantes:

- la préparation (y compris les modalités pratiques, la sélection des participants, la conclusion d'accords avec les partenaires et participants, la préparation linguistique/interculturelle/liée aux tâches des participants avant le départ);
- la réalisation des activités de mobilité;
- le suivi (y compris l'évaluation des activités, la reconnaissance formelle - le cas échéant - des acquis d'apprentissage des participants pendant l'activité, ainsi que la diffusion et l'utilisation des résultats du projet).

Une innovation importante introduite dans le programme Erasmus+, par rapport aux nombreuses autres actions de mobilité soutenues au titre des précédents programmes européens, est le fait qu'il renforce le soutien apporté aux participants à des activités de mobilité, afin d'améliorer leurs compétences en langues étrangères avant et pendant leur séjour. Un outil européen de soutien linguistique en ligne a été progressivement introduit par la Commission européenne à partir de 2014. Cet outil fournit aux participants aux activités de mobilité de longue durée la possibilité d'évaluer leurs compétences dans la langue qu'ils utiliseront pour étudier, travailler ou faire du volontariat à l'étranger, ainsi que de suivre un cours de langues en ligne afin d'améliorer leurs compétences. Les participants possédant au minimum un niveau B2 dans la langue principale d'enseignement, de travail ou de volontariat ont la possibilité de suivre un cours OLS dans la langue du pays d'accueil, si celle-ci est disponible (des informations plus détaillées sur le soutien à l'apprentissage des langues figurent à l'annexe I).

Par ailleurs, Erasmus+ donne plus de place que les précédents programmes à la conception d'activités de mobilité associant des organisations partenaires issues d'horizons différents et actives dans différents domaines ou secteurs socioéconomiques (les étudiants universitaires ou les apprenants de l'EFP peuvent par exemple effectuer des stages en entreprise, dans des ONG ou des organismes publics; les enseignants peuvent suivre des formations de développement professionnel dans des entreprises ou des centres de formation; des experts du monde des affaires peuvent donner des conférences ou des formations dans les établissements d'enseignement supérieur; les entreprises actives dans le domaine de la responsabilité sociale des entreprises peuvent élaborer des programmes de volontariat avec des associations et des entreprises sociales, etc.)

Un troisième aspect important de l'innovation et de la qualité des activités de mobilité est la possibilité offerte aux organisations participant à Erasmus+ d'organiser des activités de mobilité dans un cadre stratégique élargi et à moyen terme. En introduisant une seule demande de subvention, couvrant une période maximale de deux ans, le coordinateur d'un projet de mobilité pourra organiser plusieurs activités de mobilité, permettant ainsi à de nombreuses personnes de séjourner dans différents pays. Ainsi, dans le cadre d'Erasmus+, les organisations candidates pourront concevoir leur projet en fonction des besoins des participants, mais aussi en fonction de leurs propres projets d'internationalisation, de renforcement des capacités et de modernisation.

En fonction du profil des participants, les types suivants de projets de mobilité sont soutenus au titre de l'action clé n° 1 du programme Erasmus+:

- dans le domaine de l'éducation et de la formation:
 - projets de mobilité pour les étudiants et le personnel de l'enseignement supérieur;
 - projets de mobilité pour les apprenants et le personnel de l'EFP;
 - projets de mobilité pour le personnel scolaire;
 - projets de mobilité pour le personnel de l'éducation des adultes.

-
- dans le domaine de la jeunesse:
 - projets de mobilité pour les jeunes et les animateurs de jeunes.

La mobilité à long terme du personnel, la mobilité à court et long terme des élèves ainsi que la mobilité mixte des apprenants adultes peuvent être soutenues dans le cadre des partenariats stratégiques mis en œuvre au titre de l'action clé n° 2.

Les sections ci-dessous proposent des informations détaillées sur les critères et les conditions applicables à chaque type de projet de mobilité.

PROJETS DE MOBILITÉ POUR LES ÉTUDIANTS ET LE PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Ces projets de mobilité peuvent inclure une ou plusieurs des activités suivantes:

Mobilité des étudiants:

- **une période d'étude à l'étranger** dans un établissement d'enseignement supérieur (EES) partenaire;
- **un stage à l'étranger**²⁰ dans une entreprise ou autre lieu de travail²¹.

Une période d'étude à l'étranger peut également inclure une période de stage. Une telle combinaison permet de créer des synergies entre l'expérience universitaire et professionnelle acquise à l'étranger et peut être organisée de différentes manières en fonction du contexte: les activités peuvent être successives ou simultanées. Cette combinaison suit les règles en matière de financement ainsi que la durée minimale prévue pour la mobilité d'étude.

Pour garantir des activités de mobilité de haute qualité dont les étudiants pourront retirer le plus de bénéfices possible, l'activité doit être compatible avec les besoins des étudiants en matière d'apprentissage et de développement personnel. La période d'étude à l'étranger doit faire partie du programme d'études que doit suivre l'étudiant pour obtenir un diplôme de cycle court, de premier cycle (bachelier ou équivalent), de deuxième cycle (master ou équivalent) ou de troisième cycle ou cycle doctorant.

Une aide peut également être accordée pour les stages effectués à l'étranger sur un lieu de travail pendant des études de cycle court ou de premier, deuxième ou troisième cycle, ainsi que dans un délai d'un an maximum après la fin des études. Sont également compris les « assistanats » pour les enseignants en cours de formation.

Il convient d'intégrer le plus souvent possible les stages au programme d'étude de l'étudiant.

La mobilité des étudiants peut se faire dans n'importe quelle branche ou discipline académique.

Mobilité du personnel:

- **périodes d'enseignement:** cette activité permet au personnel enseignant des EES ou au personnel des entreprises d'enseigner dans un EES partenaire à l'étranger. La mobilité du personnel à des fins d'enseignement peut se faire dans n'importe quelle branche ou discipline académique;
- **périodes de formation:** cette activité soutient le développement professionnel du personnel enseignant et non

²⁰ Des stages entre un Pays Programme et un Pays Partenaire ne sont pas prévus en 2016, que ce soit avec une bourse Erasmus+ ou en tant que participant Erasmus+ non-allocataire de la bourse européenne.

²¹ Suivre des cours dans un EES ne peut pas être considéré comme un stage.

enseignant des EES sous la forme d'événements de formation à l'étranger (à l'exception des conférences) et de périodes d'observation en situation de travail/formations dans un EES partenaire ou dans une autre organisation pertinente à l'étranger.

Une période à l'étranger peut associer activités d'enseignement et activités de formation.

L'essentiel du budget de cette action servira à soutenir des activités relatives à la mobilité entre les pays membres du programme. Toutefois, un montant limité du budget disponible pour cette action pourra financer des activités internationales entre les pays membres du programme et les pays partenaires du monde entier, à l'exception de ceux des régions 5 et 12 (voir la section « pays éligibles » à la partie A du présent guide).

Le financement de la mobilité entre les pays participant au programme et les pays partenaires provient de plusieurs instruments financiers de l'Union européenne pour la coopération extérieure. Afin de garantir que cette action s'inscrive dans le droit fil des priorités extérieures de l'UE, la Commission a fixé plusieurs objectifs et règles pour la coopération avec les pays partenaires.

Les candidats à des projets de mobilité entre pays participant au programme et pays partenaires devraient tenir compte du budget disponible pour la mobilité avec différentes régions du monde et des priorités exposées ci-après, à la section « Informations complémentaires pour les activités de mobilité entre pays participant au programme et pays partenaires ».

QUEL EST LE RÔLE DES ORGANISATIONS PARTICIPANT À CE PROJET ?

Les organisations participant au projet de mobilité se voient confier les rôles et les tâches suivants:

- organisation candidate d'un pays participant au programme: chargée d'introduire la candidature pour le projet de mobilité, de signer et de gérer l'accord de subvention ainsi que de transmettre des rapports. Le candidat peut être un coordinateur de consortium dirigeant un groupe d'organisations partenaires d'un même pays visant à organiser des activités diverses de mobilité des étudiants et du personnel;
- organisation d'envoi: chargée de choisir les étudiants/membres du personnel et de les envoyer à l'étranger. Elle prend également en charge le paiement des bourses (pour les pays participant au programme), la préparation, le suivi et la reconnaissance de la période de mobilité;
- organisation d'accueil: chargée de recevoir les étudiants/membres du personnel arrivant de l'étranger et de leur proposer un programme d'étude/de stage ou un programme d'activités de formation, ou bénéficiant d'une activité d'enseignement;
- organisation intermédiaire: organisation active sur le marché du travail ou dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse dans un pays participant au programme. Il peut s'agir d'un partenaire dans un consortium de mobilité national, mais ce n'est pas une organisation d'envoi. Son rôle peut être de partager et de faciliter les procédures administratives des établissements d'enseignement supérieur d'envoi, ainsi que de mieux faire correspondre les profils des étudiants aux besoins des entreprises pour les stages et de prendre part à la préparation des participants.

En ce qui concerne la mobilité entre les pays participant au programme et les pays partenaires, seuls les établissements d'enseignement supérieur des pays membres du programme peuvent introduire une candidature et gérer les paiements pour les actions de mobilité entrante et sortante.

Les établissements d'envoi et d'accueil doivent s'être mis d'accord, avec les étudiants/membres du personnel concernés, sur les activités qui seront entreprises par les étudiants ou par les membres du personnel (dans le cadre d'un contrat pédagogique) avant le début de la période de mobilité. Ces accords établissent les objectifs en matière d'acquis d'apprentissage pour la période d'apprentissage à l'étranger, spécifient les dispositions relatives à la reconnaissance formelle de la période d'apprentissage et énumèrent les droits et les devoirs de chaque partie. Lorsque l'activité concerne deux

établissements d'enseignement supérieur (mobilité des étudiants à des fins d'étude et mobilité du personnel à des fins d'enseignement), un « accord interinstitutionnel » doit être conclu entre l'établissement d'envoi et l'établissement d'accueil avant que les échanges ne puissent débiter.

En signant la charte Erasmus pour l'enseignement supérieur, les établissements d'enseignement supérieur s'engagent à fournir toute l'aide nécessaire aux participants aux activités de mobilité, y compris au niveau de leur préparation linguistique. Pour les aider, une aide linguistique en ligne est progressivement mise en place pendant la durée du programme, pour toutes les activités de mobilité à long terme entre les pays participant au programme d'une durée de deux mois et plus. Ce soutien est proposé par la Commission européenne aux participants éligibles afin qu'ils puissent évaluer leurs compétences en langues étrangères et afin de pouvoir leur proposer, si nécessaire, l'apprentissage linguistique le plus approprié avant et/ou pendant leur période de mobilité (voir l'annexe I du guide pour plus d'informations). Les établissements d'enseignement supérieur de pays partenaires ne peuvent pas signer la charte Erasmus pour l'enseignement supérieur; par conséquent, il convient d'indiquer clairement dans l'accord interinstitutionnel les informations relatives au soutien linguistique offert aux participants à la mobilité.

QUELS SONT LES CRITÈRES UTILISÉS POUR ÉVALUER CE PROJET ?

Vous trouverez ci-dessous une liste des critères formels que les projets de mobilité de l'enseignement supérieur doivent respecter pour pouvoir prétendre à une subvention Erasmus+:

CRITÈRES GÉNÉRAUX D'ÉLIGIBILITÉ

Qui peut soumettre une candidature ?	▪ Pour une candidature en tant qu'EES individuel: les établissements d'enseignement supérieur établis dans un pays membre du programme et en possession d'une charte Erasmus pour l'enseignement supérieur. Voir la section « Charte Erasmus pour l'enseignement supérieur » ci-dessous pour plus d'informations sur la charte, ainsi que l'annexe I du présent guide. ▪ ▪ Pour une candidature en tant que consortium de mobilité national: les organisations de coordination établies dans un pays participant au programme et coordonnant un consortium ayant obtenu une accréditation de consortium de l'enseignement supérieur. Les organisations ne possédant pas d'accréditation de consortium valable peuvent demander cette accréditation au nom d'un consortium de mobilité en même temps qu'elles introduisent leur demande pour une subvention de projet de mobilité. Tous les établissements d'enseignement supérieur concernés qui sont établis dans des pays participant au programme éligibles doivent être en possession d'une charte Erasmus pour l'enseignement supérieur. Ces établissements seront uniquement éligibles pour un projet de mobilité si leur demande d'accréditation de consortium est acceptée. ▪ Les étudiants et le personnel de l'enseignement supérieur ne peuvent se porter directement candidats à une subvention; les critères de sélection pour la participation aux activités de mobilité sont définis par l'établissement d'enseignement supérieur dans lequel ils étudient ou sont employés, conformément aux dispositions prévues à l'Annexe I au présent Guide.
Activités éligibles	▪ Les projets de mobilité de l'enseignement supérieur doivent inclure une ou plusieurs des activités suivantes: ▪ mobilité des étudiants à des fins d'étude; ▪ mobilité des étudiants à des fins de stage²²; ▪ mobilité du personnel à des fins d'enseignement; ▪ mobilité du personnel à des fins de formation.

²² Aucun stage entre des pays membres du programme et des pays partenaires n'est prévu en 2017, que ce soit avec une subvention Erasmus+ ou en tant que participant Erasmus+ non-allocataire de la bourse européenne.

Pays éligibles	Mobilité entre pays membres du programme: tout pays membre du programme Mobilité entre les pays membres du programme et les pays partenaires: tout pays membre du programme; et tout pays partenaire, quelle que soit sa situation dans le monde, à l'exception de ceux des régions 5 et 12 (voir la section « Pays éligibles » à la partie A du présent guide).
Nombre d'organisations participantes	Le nombre d'organisations pouvant figurer sur le formulaire de demande est de un (le candidat). Il s'agit soit d'un EES, soit d'un coordinateur du consortium national de mobilité établi dans un pays membre du programme. Pendant la mise en œuvre du projet de mobilité, un minimum de deux établissements (au moins un établissement d'envoi et un établissement d'accueil) issus de différents pays participant au programme doivent être associés. Pour les projets de mobilité impliquant des pays partenaires, le minimum est une organisation d'un pays membre du programme et une organisation d'un pays partenaire éligible.
Durée du projet	Le candidat doit choisir la durée du projet au stade de la demande, en fonction de l'ampleur du projet et du type d'activités prévues sur toute sa durée. ▪ Mobilité entre pays membres du programme: 16 ou 24 mois. Mobilité entre pays membres du programme et pays partenaires: 16 ou 26 mois.
Où soumettre sa demande ?	• À l'Agence nationale du pays dans lequel est établi l'établissement candidat.
Quand soumettre sa candidature ?	Les candidats doivent soumettre leur demande de subvention au plus tard le 2 février à 12 heures (midi, heure de Bruxelles) pour les projets débutant le 1^{er} juin de la même année. :
Comment soumettre une candidature ?	Voir la partie C du présent guide pour plus d'informations sur la marche à suivre pour soumettre une candidature.
Autres critères	Un EES peut soumettre une demande de subvention à son Agence nationale via deux canaux différents: directement en tant qu'EES, via un consortium dont il est membre. Un EES peut soumettre une seule demande par cycle de sélection pour un projet de mobilité entre plusieurs pays membres du programme, en tant qu'EES et/ou en tant que membre d'un consortium déterminé. Cependant, un EES peut faire partie de plusieurs consortia différents de mobilité nationaux soumettant une demande en même temps, ou les coordonner. Il en va de même pour les projets entre des pays participant au programme et des pays partenaires. Ces deux types de candidatures (candidature soumise par un EES à titre individuel ou par un consortium) peuvent être introduits dans le même appel à propositions. Toutefois, l'EES/le département reste chargé de veiller à éviter les doubles financements d'un participant lorsque les deux candidatures sont introduites durant la même année académique.

Les organisations candidates seront évaluées sur la base des **critères d'exclusion et de sélection** pertinents. Se reporter à la partie C du présent guide pour plus d'informations.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ SUPPLÉMENTAIRES PENDANT LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE MOBILITÉ DES ÉTUDIANTS

Organisations participantes éligibles	Mobilité des étudiants à des fins d'étude: Toutes les organisations de pays participant au programme (établissements d'envoi et d'accueil) doivent être des EES en possession d'une charte Erasmus pour l'enseignement supérieur. Toutes les organisations des pays partenaires doivent être des EES reconnus par les autorités compétentes et doivent avoir signé des accords interinstitutionnels avec leurs partenaires des pays membres du programme avant que la mobilité n'ait lieu. Mobilité des étudiants à des fins de stage²³: L'organisation d'envoi doit être un EES ayant obtenu une charte Erasmus pour l'enseignement supérieur. L'établissement d'accueil peut être²⁴: ▪ toute organisation publique ou privée active sur le marché du travail ou dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse. Cette organisation peut être par exemple: ▪ une petite, moyenne ou grande entreprise (y compris les entreprises sociales); ▪ un organisme public au niveau local, régional ou national; ▪ un partenaire social ou autre représentant de la vie professionnelle, y compris les chambres de commerce, les associations d'artisans/professionnelles et les syndicats; ▪ un institut de recherche; ▪ une fondation; ▪ une école/un institut/un centre éducatif (de tous niveaux, de l'enseignement préscolaire à l'enseignement secondaire supérieur, y compris l'enseignement professionnel et l'éducation des adultes); ○ une organisation, ONG ou association sans but lucratif; ○ un organisme proposant des services de conseil et d'orientation professionnelle et des services d'information; ▪ un EES d'un pays membre du programme en possession d'une charte Erasmus pour l'enseignement supérieur.
Durée des activités	Périodes d'étude: de 3²⁵ à 12 mois (y compris une période complémentaire de stage, s'il en a été prévu ainsi). Stages: de 2 à 12 mois. Un même étudiant peut participer à des périodes de mobilité pour une durée totale maximale de 12 mois²⁶ par cycle d'études²⁷, indépendamment du nombre et du type d'activités de mobilité; toute participation d'étudiants Erasmus+ non-allocataires de la bourse européenne est également comptabilisée dans cette durée totale. pendant le premier cycle d'études (bachelier ou équivalent), y compris le cycle court (niveaux 5 et 6 du CEC);

²³ Aucun stage entre des pays membres du programme et des pays partenaires n'est prévu en 2017 et de tels stages ne sont éligibles ni pour une subvention Erasmus+ ni pour des activités de mobilité non subventionnées par des fonds de l'UE.

²⁴ Les types d'établissements suivants ne sont pas éligibles en tant qu'établissements d'accueil pour des stages d'étudiants: les institutions de l'Union européenne et les autres organes de l'UE, y compris les agences spécialisées (liste exhaustive disponible sur le site web: ec.europa.eu/institutions/index_fr.htm); les organisations gérant des programmes de l'Union européenne telles que les Agences nationales Erasmus+ (afin d'éviter tout risque de conflit d'intérêts et/ou de double financement).

²⁵ La durée minimale d'une période d'étude est de trois mois ou d'un trimestre académique.

²⁶ Les expériences précédentes dans le cadre du programme LLP-Erasmus et/ou en tant que titulaires d'une bourse Erasmus Mundus sont comptabilisées dans les 12 mois autorisés par cycle d'études.

²⁷ Pour les programmes d'études constitués d'un cycle, comme la médecine, les étudiants peuvent réaliser des périodes de mobilité de 24 mois maximum.

	pendant le deuxième cycle d'études (master ou équivalent - niveau 7 du CEC); et pendant le troisième cycle d'études en tant que candidat doctorant (niveau doctorat ou niveau 8 du CEC). La durée d'un stage effectué par un nouveau diplômé est comptabilisée dans la période maximale de 12 mois du cycle pendant lequel l'étudiant a posé sa candidature pour le stage.
Lieu(x) de l'activité	Les étudiants doivent effectuer leur activité de mobilité dans un pays membre du programme ou dans un pays partenaire différent du pays de l'établissement d'envoi et du pays dans lequel ils résident pendant leurs études.
Participants éligibles	Les étudiants inscrits dans un EES et effectuant des études débouchant sur la délivrance d'un diplôme reconnu ou d'une autre qualification reconnue du niveau supérieur (y compris et jusqu'au niveau doctorat). En cas de mobilité à des fins d'études, les étudiants doivent être inscrits au moins en deuxième année d'un cursus d'enseignement supérieur. Cette condition n'est pas applicable aux stages. Les récents diplômés de l'enseignement supérieur peuvent participer à des stages. Les récents diplômés doivent être sélectionnés par leur EES pendant leur dernière année d'études et doivent terminer leur stage à l'étranger dans l'année suivant l'obtention de leur diplôme.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ SUPPLÉMENTAIRES PENDANT LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE MOBILITÉ DU PERSONNEL

Organisations participantes éligibles	Mobilité du personnel à des fins d'enseignement: L'organisation d'accueil doit être un EES d'un pays membre du programme en possession d'une charte Erasmus pour l'enseignement supérieur ou un EES d'un pays partenaire reconnu par les autorités compétentes et ayant signé un accord interinstitutionnel avec le partenaire d'envoi issu d'un pays participant au programme avant que la mobilité n'ait lieu. L'organisation d'envoi doit être: un EES d'un pays membre du programme en possession d'une charte Erasmus pour l'enseignement supérieur ou un EES d'un pays partenaire reconnu par les autorités compétentes et ayant signé un accord interinstitutionnel avec le partenaire d'accueil issu d'un pays participant au programme; ou toute organisation publique ou privée d'un pays membre du programme active sur le marché du travail ou dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse. Cette organisation peut être par exemple: ▪ une petite, moyenne ou grande entreprise, publique ou privée (y compris les entreprises sociales); ▪ un organisme public au niveau local, régional ou national; ▪ un partenaire social ou autre représentant de la vie professionnelle, y compris les chambres de commerce, les associations d'artisans/professionnelles et les syndicats; ▪ un institut de recherche; ▪ une fondation; ▪ une école/un institut/un centre éducatif (de tous niveaux, de l'enseignement préscolaire à l'enseignement secondaire supérieur, y compris l'enseignement professionnel et l'éducation des adultes); ▪ une organisation, ONG ou association sans but lucratif; ▪ un organisme proposant des services de conseil et d'orientation professionnelle et des services d'information. Mobilité du personnel à des fins de formation: L'organisation d'envoi doit être un EES d'un pays membre du programme en possession d'une charte Erasmus pour l'enseignement supérieur ou un EES d'un pays partenaire reconnu par les
---------------------------------------	---

	autorités compétentes et ayant signé un accord interinstitutionnel avec le partenaire d'accueil issu d'un pays participant au programme avant que la mobilité n'ait lieu. L'organisation d'accueil doit être: un EES d'un pays membre du programme en possession d'une charte Erasmus pour l'enseignement supérieur ou un EES d'un pays partenaire reconnu par les autorités compétentes et ayant signé un accord interinstitutionnel avec un partenaire issu d'un pays participant au programme; ou toute organisation publique ou privée d'un pays membre du programme active sur le marché du travail ou dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse. Voir les exemples à la page précédente.
Durée des activités	De 2 jours (5 jours en provenance et à destination des pays partenaires) à 2 mois, hors durée du voyage. Dans le cadre des activités de mobilité entre pays participant au programme, les 2 jours minimums doivent être consécutifs. Les activités d'enseignement comprendront dans tous les cas au minimum 8 heures d'enseignement par semaine (ou toute autre période de séjour plus courte). Si l'activité de mobilité dure plus d'une semaine, le nombre minimum d'heures d'enseignement pour une semaine incomplète devrait être proportionnel à la durée de cette semaine.
Lieu(x) de l'activité	Le personnel doit effectuer son activité de mobilité dans un pays membre du programme ou dans un pays partenaire différent du pays de l'organisation d'envoi et du pays de résidence du personnel.
Participants éligibles	Mobilité du personnel à des fins d'enseignement: le personnel travaillant dans un EES d'un pays membre du programme ou d'un pays partenaire. Les membres du personnel d'entreprises travaillant dans toute organisation publique ou privée d'un pays membre du programme active sur le marché du travail ou dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse (y compris les doctorants employés) ayant été invités à enseigner dans un EES d'un pays participant au programme. Mobilité du personnel à des fins de formation: le personnel travaillant dans un EES d'un pays membre du programme ou d'un pays partenaire.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES POUR LES ACTIVITÉS DE MOBILITÉ ENTRE PAYS PARTICIPANT AU PROGRAMME ET PAYS PARTENAIRES

Le budget disponible pour les activités de mobilité entre pays participant au programme et pays partenaires est réparti entre différentes régions du monde en 12 enveloppes budgétaires, dont les montants diffèrent. De plus amples informations sur les montants disponibles dans chaque enveloppe budgétaire seront publiées sur les sites web des Agences nationales.

En général, les fonds devront être utilisés en respectant un équilibre géographique. L'UE a fixé plusieurs objectifs concernant l'équilibre géographique et les priorités, qui doivent être réalisés au niveau européen sur toute la durée du programme (2014-2020). Ces objectifs ne doivent pas être atteints par des établissements d'enseignement supérieur à titre individuel mais les Agences nationales en tiendront compte pour attribuer les fonds disponibles. De plus, les établissements d'enseignement supérieur sont invités à travailler avec des partenaires des pays partenaires les plus pauvres et les moins avancés.

Voici les **objectifs géographiques** fixés pour les activités de mobilité entre pays participant au programme et pays partenaires au niveau de l'UE d'ici 2020:

- avec les pays d'Asie et d'Amérique latine, 25 % des fonds devraient être utilisés pour organiser des mobilités avec les pays les moins avancés de la région, c'est-à-dire :
- pour l'Asie: l'Afghanistan, le Bangladesh, le Cambodge, le Laos, le Népal, le Bhoutan et le Myanmar;

- pour l'Amérique latine: la Bolivie, El Salvador, le Guatemala, le Honduras, le Nicaragua et le Paraguay;
- pas plus de 30 % du budget disponible pour l'Asie devraient être dépensés pour des activités de mobilité avec la Chine et l'Inde;
- et pas plus de 35 % du budget disponible pour l'Amérique latine ne devraient être consacrés au Brésil et au Mexique.

Vu l'obligation d'organiser des activités de mobilité qui contribuent à l'aide au développement avec des pays des régions 6, 7, 8, 9, 10 et 11²⁸, les activités de mobilité d'étudiants de cycles courts et des premier et deuxième cycles sont limitées à des mobilités entrantes de pays partenaires vers des pays participant au programme²⁹. Les mobilités sortantes vers ces régions ne sont disponibles qu'au niveau du doctorat et pour le personnel.

Quelques exceptions seront toutefois faites pour certains pays participant au programme. Veuillez consulter à ce propos le site web de votre Agence nationale.

Enfin, les établissements d'enseignement supérieur sont libres d'introduire des demandes pour 100% de mobilité du personnel ou 100% de mobilité d'étudiants ou pour toute combinaison de ces activités de mobilité, à condition de respecter tout critère secondaire fixé par l'Agence nationale (voir section ci-dessous).

CRITÈRES SECONDAIRES FIXÉS PAR LES AGENCES NATIONALES POUR LES ACTIVITÉS DE MOBILITÉ ENTRE PAYS PARTICIPANT AU PROGRAMME ET PAYS PARTENAIRES

Lorsque l'enveloppe budgétaire pour une région ou un pays partenaire spécifique est limitée, l'Agence nationale peut choisir d'ajouter un ou plusieurs critères secondaires de la liste ci-dessous. Si une Agence nationale décide d'utiliser des critères secondaires, cette décision doit être communiquée avant la date limite, notamment sur le site web de l'Agence nationale.

Le niveau du diplôme (par exemple, limiter les demandes à un ou deux cycles: licence, master ou doctorat);

Privilégier la mobilité du personnel ou la mobilité des étudiants;

Limiter la durée des périodes de mobilité (par exemple, limiter les activités de mobilité d'étudiants à 6 mois, ou celles du personnel, à 10 jours).

CRITÈRES D'ATTRIBUTION POUR UN PROJET DE MOBILITÉ DANS LES PAYS MEMBRES DU PROGRAMME³⁰

Aucune évaluation qualitative n'est prévue (la qualité ayant été évaluée au stade de la demande de charte Erasmus pour l'enseignement supérieur ou lors de la sélection d'un consortium de mobilité national) et, par conséquent, il n'existe aucun critère d'attribution.

Toutes les demandes de subvention éligibles (après vérification de l'éligibilité) seront acceptées.

Le montant de la subvention maximale octroyée dépendra de plusieurs facteurs:

- le nombre de périodes de mobilité et de mois/jours demandés;
- La performance passée du candidat en ce qui concerne le nombre de mobilités, la qualité de l'exécution des activités et de la gestion financière, lorsque l'organisation candidate a déjà bénéficié d'une subvention similaire au cours des précédentes années;

²⁸ À titre indicatif uniquement. Sous réserve des dispositions de l'Accord de partenariat de Cotonou révisé et du cadre financier pluriannuel 2014-2020.

²⁹ Voir la section « pays éligibles » dans la Partie A du présent Guide.

³⁰ Mobilité dans les deux sens

- le budget national total alloué à l'action de mobilité

CRITÈRES D'ATTRIBUTION POUR UN PROJET DE MOBILITÉ ENTRE LES PAYS MEMBRES DU PROGRAMME ET LES PAYS PARTENAIRES

Les demandes de subvention éligibles (après vérification de l'éligibilité) seront évaluées sur la base des critères suivants:

Pertinence de la stratégie (30 points maximum)	La mesure dans laquelle le projet de mobilité prévu est pertinent pour la stratégie d'internationalisation des établissements d'enseignement supérieur impliqués (dans le pays membre du programme et dans le pays partenaire) et le raisonnement employé pour choisir la mobilité du personnel et/ou des étudiants.
Qualité des modalités de coopération (30 points maximum)	La mesure dans laquelle l'organisation candidate possède une expérience en matière de gestion de projets similaires avec des établissements d'enseignement supérieur dans le pays partenaire et la clarté de la description des responsabilités, des rôles et des tâches répartis entre les partenaires.
Qualité de la conception et de la mise en œuvre de l'activité (20 points maximum)	L'exhaustivité et la qualité des modalités de sélection des participants, le soutien fourni à ceux-ci et la reconnaissance de leur période de mobilité (en particulier dans le pays partenaire).
Impact et diffusion (20 points maximum)	L'impact potentiel du projet sur les participants, les bénéficiaires et les organisations partenaires au niveau local, régional et national et la qualité des mesures visant à diffuser les résultats du projet de mobilité au niveau des facultés et de l'établissement et, le cas échéant, au-delà, tant dans les pays membres du programme que dans les pays partenaires.

Le candidat expliquera comment le projet répond à ces quatre critères du point de vue de son propre établissement (ou d'établissements dans le cas de demandes soumises par des consortia) et du point de vue des établissements des pays partenaires.

Pour être éligibles à un financement, les propositions doivent obtenir au moins 60 points au total et au moins 15 points pour la « Pertinence de la stratégie »

L'attribution du budget disponible pour chaque région sera décidée sur la base d'un classement régional des activités de mobilité planifiées avec chaque pays partenaire.

La subvention octroyée à l'établissement d'enseignement supérieur dépendra de plusieurs facteurs:

- le nombre de périodes de mobilité et de mois/jours demandés;
- le budget alloué par pays ou par région;
- l'équilibre géographique au sein d'une région ou d'une sous-région déterminée.

L'Agence nationale peut financer des activités de mobilité avec un pays partenaire moins bien classé au niveau régional lorsqu'il est nécessaire de garantir un équilibre géographique au sein de la région concernée, tel que défini par les objectifs géographiques mentionnés ci-dessus.

L'Agence nationale n'est pas tenue de financer l'ensemble des mobilités demandées pour un pays partenaire donné si la demande est jugée excessive au regard du budget disponible.

Dans la mesure du possible et parallèlement aux critères généraux relatifs au classement général et à l'équilibre géographique, l'Agence nationale s'efforcera de garantir une répartition large du budget disponible pour éviter la prédominance d'un petit nombre d'EES. Elle veillera à être aussi inclusive que possible, en maximisant la participation de parties prenantes sans compromettre la qualité, l'équilibre géographique ou la taille critique minimale par projet de mobilité, de manière à en garantir la faisabilité.

DE QUELLE ACCRÉDITATION LES CANDIDATS ONT-ILS BESOIN POUR CE PROJET DE MOBILITÉ ?

CHARTER ERASMUS POUR L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

L'octroi d'une charte Erasmus pour l'enseignement supérieur constitue une condition préalable à remplir par tous les établissements d'enseignement supérieur établis dans un pays membre du programme et souhaitant participer à un projet de mobilité de l'enseignement supérieur en tant qu'établissement d'enseignement supérieur individuel ou en tant que membre d'un consortium de mobilité national. Chaque année, la Commission européenne - via l'Agence exécutive « Éducation, audiovisuel et culture » - publie un appel à propositions spécifique établissant les conditions particulières à respecter et les critères qualitatifs à remplir pour obtenir une charte Erasmus pour l'enseignement supérieur. Cet appel à propositions est disponible sur le site web de l'Agence exécutive.

Les EES établis dans un pays partenaire doivent être accrédités par l'organisation nationale d'accréditation compétente. Ces EES n'étant pas éligibles à une charte Erasmus pour l'enseignement supérieur, ils doivent en plus avoir conclu un accord interinstitutionnel avec leur(s) partenaire(s) de pays membres du programme reprenant les principes de la charte.

ACCRÉDITATION DE CONSORTIUM DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Un établissement d'un pays membre du programme soumettant une demande au nom d'un consortium de mobilité national doit être en possession d'une accréditation de consortium valable. Cette accréditation est délivrée par l'Agence nationale qui évalue les demandes de financement des projets de mobilité de l'enseignement supérieur. Les demandes d'accréditation et de subvention de projets de mobilité peuvent être introduites en même temps. Toutefois, les subventions pour des projets de mobilité ne seront accordées qu'aux EES et organisations qui auront finalement obtenu leur accréditation. Pour obtenir une accréditation de consortium, il y a lieu de remplir les conditions suivantes:

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Établissements participants éligibles	Un consortium de mobilité national de l'enseignement supérieur peut se composer des organisations participantes suivantes: - les établissements d'enseignement supérieur possédant une charte Erasmus pour l'enseignement supérieur valide (voir la section « Charte Erasmus pour l'enseignement supérieur » ci-dessus pour plus d'informations sur la charte, ainsi que l'annexe I du présent guide); et - toute organisation publique ou privée active sur le marché du travail ou dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse (voir les exemples d'établissements participants éligibles à la page précédente). Chaque établissement participant doit être établi dans le même pays membre du programme.
Qui peut soumettre une demande ?	Tout établissement participant éligible peut agir en tant que coordinateur et introduire une demande au nom de tous les établissements participant au consortium.
Nombre d'organisations participantes	Un consortium de mobilité national doit comprendre au minimum trois établissements participants éligibles, dont deux EES d'envoi. Tous les établissements membres du consortium de mobilité national doivent être mentionnés au moment de l'introduction de la candidature d'accréditation de consortium.

Durée de l'accréditation de consortium	Pendant toute la durée des appels à propositions annuels consécutifs et jusqu'à l'appel 2020.
Où soumettre sa demande ?	• À l'Agence nationale du pays dans lequel est établi l'établissement candidat.
Quand soumettre sa demande ?	Les candidats doivent soumettre leur demande d'accréditation au plus tard le 2 février à 12 heures (midi, heure de Bruxelles) pour les projets débutant le 1 ^{er} juin de la même année.
Comment soumettre une demande ?	Voir la partie C du présent guide pour plus d'informations sur la marche à suivre pour soumettre une demande.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Les demandes d'accréditation seront évaluées sur la base des critères suivants:

Pertinence du consortium (30 points maximum)	La pertinence de la proposition par rapport aux objectifs de l'action (voir la section « Quels sont les objectifs d'un projet de mobilité »); aux besoins et objectifs des organisations participant au consortium et des différents participants; La mesure dans laquelle la proposition permet la description des acquis d'apprentissage des participants à la mobilité; renforcement des capacités et de la dimension internationale des organisations participantes; d'apporter une plus-value européenne au niveau de l'Union grâce à des résultats qui ne seraient pas atteignables via des activités réalisées par les EES individuellement.
Qualité de la composition du consortium et des modalités de coopération (20 points maximum)	La mesure dans laquelle: le consortium se compose d'une combinaison appropriée d'établissements d'enseignement supérieur d'envoi et, le cas échéant, d'organisations participantes complémentaires issues d'autres secteurs socioéconomiques présentant le profil, l'expérience et l'expertise nécessaires pour mener à bien tous les aspects du projet; le coordinateur du consortium possède une expérience en matière de gestion de consortiums ou de projets de type similaire; la répartition des rôles, des responsabilités et des tâches/ressources est bien définie et illustre l'engagement et la contribution active de toutes les organisations participantes; les tâches/ressources sont regroupées et partagées; les responsabilités sont claires en ce qui concerne les questions contractuelles et relatives à la gestion financière; le consortium comprend des établissements qui viennent de se lancer dans l'action en question.
Qualité de la conception et de la mise en œuvre des activités par le consortium (20 points maximum)	La clarté, l'exhaustivité et la qualité de toutes les phases d'un projet de mobilité (préparation, mise en œuvre des activités de mobilité et suivi). La qualité des modalités pratiques, de la gestion et des dispositifs de soutien (p. ex. trouver des organisations d'accueil, mettre en correspondance les organisations d'envoi et d'accueil, informer, assurer un soutien linguistique et interculturel et prévoir un suivi). La qualité de la coopération, de la coordination et de la communication entre les organisations participantes, ainsi qu'avec les autres acteurs concernés. Le cas échéant, la qualité des mécanismes de reconnaissance et de validation des acquis d'apprentissage des participants, ainsi que l'utilisation cohérente des outils de transparence et de reconnaissance européens. Le cas échéant, l'adéquation des mesures de sélection des participants aux activités de mobilité et d'incitation des personnes défavorisées à participer aux activités de mobilité.

Impact et diffusion (30 points maximum)	La qualité des mesures d'évaluation des résultats des activités mises en œuvre par le consortium. L'impact potentiel du projet: sur les participants ainsi que sur les organisations participantes pendant le cycle de vie du projet et au-delà. en dehors des organisations et des personnes participant directement au projet, au niveau institutionnel, local, régional, national et/ou international. L'adéquation et la qualité des mesures visant à diffuser les résultats des activités mises en œuvre par le consortium à l'intérieur des organisations participantes et des partenaires et en dehors de celles-ci.
--	--

Pour être éligibles à une accréditation, les propositions doivent obtenir au moins 60 points au total et au moins la moitié du total des points pour chaque critère d'attribution.

QU'Y A-T-IL D'AUTRE À SAVOIR SUR CETTE ACTION ?

D'autres règles et critères spécifiques, ainsi que des informations complémentaires utiles au sujet de cette action se trouvent à l'annexe I du présent guide. Les organisations intéressées sont invitées à lire attentivement les sections pertinentes de cette annexe avant de soumettre une demande de soutien financier.

QUELLES SONT LES RÈGLES DE FINANCEMENT ?

Dans le formulaire de demande, les candidats de projets de mobilité pour les étudiants et le personnel de l'enseignement supérieur devront fournir les renseignements suivants:

- nombre d'étudiants et de membres du personnel censés participer aux activités de mobilité;
- durée totale par participant des activités de mobilité prévues;
- nombre et durée totale des activités de mobilité (étudiants et personnel) réalisées au cours des deux années précédentes.
-

Sur la base de ces informations, les Agences nationales des pays membres du programme octroieront une subvention aux candidats afin de soutenir un certain nombre d'activités de mobilité, à concurrence du nombre maximum indiqué par le candidat.

Si le candidat soumet des projets de mobilité avec des pays partenaires, il devra remplir un formulaire de demande séparé pour la mobilité de et vers les pays partenaires.

Une subvention séparée sera octroyée pour les mobilités avec des pays partenaires.

Les règles suivantes seront appliquées afin de soutenir financièrement les activités:

A) RÈGLES DE FINANCEMENT APPLICABLES À L'ENSEMBLE DES ACTIVITÉS DE MOBILITÉ

Coûts éligibles		Mécanisme de financement	Montant	Règle de répartition
Soutien organisationnel	Dépenses directement liées à la mise en œuvre des activités de mobilité (à l'exclusion des frais de subsistance et de voyage)	Contribution aux coûts unitaires	jusqu'au 100 ^e participant: 350 euros par participant + au-delà du 100 ^e	En fonction du nombre de participants aux activités de mobilité

	des participants)		participant: 200 euros par participant supplémentaire	
Soutien des besoins spécifiques	Coûts additionnels concernant directement les participants handicapés	Coûts réels	Jusqu'à 100 % des coûts éligibles, tels qu'approuvés par l'Agence nationale	Condition: la demande de soutien financier doit être motivée et dûment justifiée dans un formulaire de demande spécifique une fois que les participants ont été sélectionnés.
Coûts exceptionnels	Coûts liés à la constitution d'une garantie financière, si exigée par l'Agence nationale. Dans le cas d'une mobilité entre pays membres du programme: frais de voyage élevés pour les participants en provenance/à destination de régions ultrapériphériques ou de pays et territoires d'outre-mer	Coûts réels	Coûts de la garantie financière: 75 % des coûts éligibles Frais de voyage élevés: 80 % maximum des coûts éligibles	Condition: la demande de soutien financier doit être motivée et dûment justifiée une fois que les participants ont été sélectionnés.

SUBVENTION DE SOUTIEN ORGANISATIONNEL POUR LE BÉNÉFICIAIRE (ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR OU CONSORTIA):

La subvention de pour l'organisation de la mobilité est une contribution aux coûts encourus par les établissements dans le cadre d'activités de soutien des actions de mobilité entrante et sortante des étudiants et du personnel, afin de respecter la charte Erasmus pour l'enseignement supérieur dans les pays membres du programme et les principes de la charte Erasmus pour l'enseignement supérieur tels que repris dans les accords interinstitutionnels conclus dans le cas des établissements de pays partenaires. Par exemple:

- les préparatifs organisationnels avec les établissements partenaires, notamment les visites aux partenaires potentiels, afin de se mettre d'accord sur les clauses des accords interinstitutionnels pour la sélection, la préparation, l'accueil et l'intégration des participants aux activités de mobilité et de maintenir à jour ces accords interinstitutionnels;
- la fourniture de catalogues de cours mis à jour pour les étudiants internationaux;
- la fourniture d'informations et de conseils aux étudiants et membres du personnel;
- la sélection des étudiants et des membres du personnel;
- la préparation des accords d'apprentissage afin d'assurer la pleine reconnaissance des unités d'enseignement des étudiants; la préparation et la reconnaissance des conventions de mobilité pour le personnel;
- la préparation linguistique et interculturelle fournie aux étudiants et au personnel entrant et sortant, complémentaire à l'outil de soutien linguistique en ligne Erasmus+;
- la facilitation de l'intégration dans l'EES des participants aux activités de mobilité entrante;
- la garantie de dispositions efficaces de suivi et de tutorat des participants aux activités de mobilité;
- les dispositions spécifiques visant à assurer la qualité des stages d'étudiants en entreprise;
- la garantie de la reconnaissance des unités d'enseignement et des crédits qui s'y rapportent, grâce à la délivrance de transcriptions des notes et de suppléments aux diplômes;

- le soutien de la réintégration des participants aux activités de mobilité et la prise en considération de leurs compétences nouvellement acquises dans l'intérêt de l'EES et des pairs.
-

Les établissements d'enseignement supérieur des pays membres du programme et des pays partenaires s'engagent à respecter l'ensemble des principes de la charte en vue d'assurer une mobilité de haute qualité, notamment les principes suivants: « s'assurer que les participants à la mobilité sortante soient bien préparés à la mobilité et qu'ils aient notamment acquis le niveau de compétence linguistique nécessaire » et « fournir un soutien linguistique approprié aux participants à la mobilité entrante ». Les infrastructures de formation linguistique existantes au sein des établissements peuvent être mises à profit. Les EES capables d'offrir aux étudiants et aux membres du personnel une mobilité de haute qualité, incluant un soutien linguistique, à un coût moindre (ou grâce à un financement provenant d'autres sources que le financement européen) auraient la possibilité de consacrer 50 % du montant de la subvention destiné à l'organisation de la mobilité au financement de mobilités supplémentaires.

Dans tous les cas, les bénéficiaires seront dans l'obligation contractuelle de fournir ces services de haute qualité. Les Agences nationales assureront le suivi et le contrôle de leurs performances, en tenant également compte des retours d'informations fournis par les étudiants et le personnel via le *Mobility Tool +*, auquel les Agences nationales et la Commission ont un accès direct.

En cas d'activité de mobilité au sein des pays participant au programme, la subvention pour l'organisation de la mobilité est calculée sur la base du nombre total de participants à des activités de mobilité soutenus financièrement, qu'il s'agisse de mobilités sortantes (y compris ceux qui ne reçoivent aucune bourse européenne pour la totalité de la période de mobilité - voir ci-dessous) ou de mobilités entrantes dans le cas de membres du personnel d'entreprises venant enseigner dans un EES qui est le bénéficiaire ou un membre du consortium de mobilité national. Les participants à des activités de mobilité Erasmus+ non-allocataires de la bourse européenne pour la totalité de leur période de mobilité sont comptabilisés parmi les participants à la mobilité soutenus financièrement, vu qu'ils profitent du cadre de mobilité et des activités organisationnelles. L'organisation de la mobilité est donc également financée pour ces participants.

En cas d'activité de mobilité entre pays participant au programme et pays partenaires, la subvention pour l'organisation de la mobilité est calculée sur la base du nombre total de participants à des activités de mobilité sortante soutenus financièrement qui proviennent de pays participant au programme et du nombre total de participants à des activités de mobilité entrante issus de pays partenaires. Les participants à des activités Erasmus+ non-allocataire de la bourse européenne pour la durée totale de la période de mobilité peuvent être comptabilisés parmi les participants soutenus financièrement car ils bénéficient du cadre de mobilité et des activités organisationnelles.

En cas de consortium de mobilité national, cette subvention peut être partagée entre tous les membres nationaux, selon les règles qu'ils auront établies entre eux. En ce qui concerne la mobilité entre des pays partenaires et des pays membres du programme, la subvention de pour l'organisation de la mobilité sera partagée par les partenaires concernés sur une base mutuellement acceptable, déterminée par les établissements participants.

PARTICIPANTS À LA MOBILITÉ SANS FINANCEMENT EUROPÉEN (NON-ALLOCATAIRES DE LA BOURSE)

Les étudiants et le personnel ne recevant aucune bourse de l'UE sont les participants à la mobilité ne recevant aucune bourse européenne pour leurs frais de voyage et de subsistance, mais remplissant néanmoins tous les critères de mobilité des étudiants et du personnel et profitant de tous les avantages liés au statut d'étudiant ou de membre du personnel Erasmus+. Ils peuvent recevoir une bourse régionale, nationale ou un autre type de bourse afin de contribuer à leurs frais de mobilité. Le nombre de participants à la mobilité Erasmus+ non-allocataire de la bourse de l'UE pendant la totalité de leur période de mobilité est comptabilisé dans les statistiques de l'indicateur de performance utilisé pour répartir le budget de l'UE entre les pays, tant pour la mobilité au sein des pays participant au programme que pour la mobilité entre pays participant au programme et pays partenaires.

SOUTIEN DES BESOINS SPÉCIFIQUES

Une personne ayant des besoins spécifiques est un participant potentiel dont les conditions personnelles au niveau

physique, mental ou médical sont telles que sa participation au projet ou à l'action de mobilité ne serait pas possible sans un soutien financier supplémentaire. Les établissements d'enseignement supérieur ayant sélectionné des étudiants et/ou des membres du personnel ayant des besoins spécifiques peuvent demander une subvention supplémentaire à l'Agence nationale afin de couvrir les coûts supplémentaires liés à leur participation aux activités de mobilité. Pour les personnes ayant des besoins spécifiques, le montant de la bourse peut donc être supérieur aux montants des bourses individuelles indiqués ci-dessous. Les établissements d'enseignement supérieur expliqueront sur leur site web comment les étudiants et membres du personnel ayant des besoins spécifiques peuvent demander cette bourse supplémentaire.

Les étudiants et membres du personnel ayant des besoins spécifiques peuvent également obtenir des aides financières auprès d'autres sources au niveau local, régional et/ou national.

En ce qui concerne les personnes qui accompagnent les étudiants et les membres du personnel ayant des besoins spécifiques, elles peuvent bénéficier d'une contribution calculée sur la base des coûts réels.

En signant la charte Erasmus pour l'enseignement supérieur, chaque établissement d'enseignement supérieur s'engage à garantir l'égalité de l'accès et des chances à tous les participants, quel que soit le milieu dont ils sont issus. Les étudiants et le personnel ayant des besoins spécifiques peuvent ainsi bénéficier des services de soutien que l'établissement d'accueil offre à ses propres étudiants et à son propre personnel.

AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT

Les étudiants et le personnel peuvent recevoir, en plus de la bourse de l'UE, ou en remplacement de celle-ci (participants à la mobilité sans financement européen), une bourse de type régional, national ou autre, gérée par une autre organisation que l'Agence nationale (p. ex. un ministère ou les autorités régionales). Les bourses de ce type, financées par d'autres sources que le budget de l'Union, ne sont pas soumises aux montants et fourchettes minimales/maximales indiqués dans le présent document.

B) BOURSES POUR LA MOBILITÉ DES ÉTUDIANTS

Les étudiants peuvent recevoir une bourse de l'UE en guise de participation à leurs frais de voyage et de subsistance pendant leur période d'étude ou de stage à l'étranger. Ces montants seront définis par les Agences nationales en accord avec les autorités nationales et/ou les établissements d'enseignement supérieur sur la base des critères objectifs et transparents décrits ci-dessous. Les montants exacts seront publiés sur les sites web des Agences nationales et des établissements d'enseignement supérieur.

■

Les pays membres du programme sont répartis en trois groupes comme suit:

Groupe 1 Pays membres du programme où le coût de la vie est plus élevé	Danemark, Irlande, France, Italie, Autriche, Finlande, Suède, Royaume-Uni, Liechtenstein, Norvège
Groupe 2 Pays membres du programme où le coût de la vie est moyen	Belgique, République tchèque, Allemagne, Grèce, Espagne, Croatie, Chypre, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Slovaquie, Islande, Turquie
Groupe 3 Pays membres du programme où le coût de la vie est plus faible	Bulgarie, Estonie, Lettonie, Lituanie, Hongrie, Malte, Pologne, Roumanie, Slovaquie, ancienne République yougoslave de Macédoine

MOBILITÉ AU SEIN DES PAYS PARTICIPANT AU PROGRAMME – CRITÈRE N° 1 - PAYS D'ENVOI ET D'ACCUEIL DE L'ÉTUDIANT

La bourse de l'UE octroyée aux étudiants dépendra de leur flux de mobilité, comme suit:

- mobilité vers un pays où le coût de la vie est similaire: les étudiants recevront le taux de bourse UE «moyen»;
- mobilité vers un pays où le coût de la vie est plus élevé: les étudiants recevront le taux de bourse UE «supérieur»;
- mobilité vers un pays où le coût de la vie est moins élevé: les étudiants recevront le taux de bourse UE «inférieur».

Les montants fixés par les Agences nationales se trouveront à l'intérieur des fourchettes «minimum-maximum» suivantes:

- Bourse « moyenne » de l'Union: une somme moyenne, située entre **200 et 450 euros par mois**, sera accordée pour les activités de mobilité vers un pays où le coût de la vie est similaire: a) du groupe 1 vers le groupe 1, b) du groupe 2 vers le groupe 2 et c) du groupe 3 vers le groupe 3.
-
- Bourse « supérieure » de l'Union: correspond à la bourse moyenne octroyée par l'Agence nationale majorée d'au moins 50 euros, soit un montant situé entre **250 et 500 euros par mois**. Elle est octroyée pour les activités de mobilité vers un pays où le coût de la vie est plus élevé: a) du groupe 2 vers le groupe 1 et b) du groupe 3 vers les groupes 1 et 2.
-
- Bourse « inférieure » de l'Union: correspond à la bourse moyenne octroyée par l'Agence nationale réduite d'au moins 50 euros, soit un montant situé entre **150 et 400 euros par mois**. Elle est octroyée pour les activités de mobilité vers un pays où le coût de la vie est moins élevé: a) du groupe 1 vers les groupes 2 et 3 et b) du groupe 2 vers le groupe 3.
-

Au moment de fixer les montants qui seront appliqués par les bénéficiaires dans leur pays, les agences nationales tiendront compte de deux critères spécifiques:

- la disponibilité et le niveau des autres sources de cofinancement pouvant être apportées par des organismes publics ou privés au niveau local, régional ou national pour compléter la bourse de l'Union;
- le niveau général de demande des étudiants qui comptent étudier ou suivre une formation à l'étranger.
-

Les Agences nationales peuvent décider de laisser une certaine flexibilité à leurs établissements d'enseignement supérieur en définissant des fourchettes au lieu de montants au niveau national. Cette décision sera prise pour des raisons dûment justifiées, p. ex. dans les pays où un cofinancement est disponible au niveau régional ou institutionnel.

MOBILITÉ AU SEIN DES PAYS PARTICIPANT AU PROGRAMME – CRITÈRE N° 2 - SOUTIEN COMPLÉMENTAIRE POUR DES GROUPES CIBLES, DES ACTIVITÉS ET DES PAYS/RÉGIONS D'ENVOI SPÉCIFIQUES

Étudiants issus de milieux défavorisés (autres que les étudiants ayant des besoins spécifiques)

Les autorités nationales, en collaboration avec les Agences nationales responsables de l'exécution d'Erasmus+ dans un pays membre du programme donné, peuvent décider (sur la base d'une clause de participation/non-participation, en fonction du soutien déjà accordé au niveau national) de demander à leurs EES de compléter l'aide individuelle accordée par le biais de la bourse de l'UE aux étudiants issus de milieux défavorisés (y compris les réfugiés, demandeurs d'asile et les migrants) par un montant unique d'**entre 100 et 200 euros par mois**. Le montant exact de ce supplément mensuel unique ainsi que les critères applicables seront établis au niveau national par les autorités nationales.

Étudiants en stage

Les étudiants effectuant un stage verront leur bourse UE complétée par une somme s'élevant **entre 100 et 200 euros par mois**. Le niveau exact sera déterminé par les Agences nationales et/ou les établissements d'enseignement supérieur, en fonction de l'ampleur de la demande et du niveau de cofinancement pour ce type de mobilité. Dans tous les cas, tous les étudiants issus d'un même établissement d'enseignement supérieur devront recevoir la même somme, indépendamment des éventuels compléments et/ou contributions en nature que l'étudiant pourrait recevoir de la part de l'entreprise d'accueil. Les étudiants issus de milieux défavorisés qui effectuent un stage ont le droit de recevoir le supplément mensuel pour les étudiants de milieux défavorisés en remplacement du supplément mensuel pour les stages, à la condition que le montant du supplément mensuel pour les stages soit inférieur au montant du supplément mensuel pour les étudiants issus de milieux défavorisés.

Étudiants provenant de pays et régions ultrapériphériques membres du programme

Compte tenu des contraintes imposées par l'éloignement des autres pays membres du programme, les étudiants provenant des régions ultrapériphériques, de Chypre, d'Islande, de Malte et des pays et territoires d'outre-mer recevront des bourses individuelles plus élevées selon les montants indiqués ci-après :

À partir de	Jusqu'à	Montant
Régions ultrapériphériques, Chypre, Islande et Malte, pays et territoires d'outre-mer	Pays du groupe 1	750 euros par mois
	Pays du groupe 2	700 euros par mois
	Pays du groupe 3	650 euros par mois

Outre les montants de soutien individuel susmentionnés, les étudiants issus de ces pays recevront les compléments suivants, afin de les aider à couvrir leurs frais de voyage :

Distances parcourues ³¹	Montant
Entre 10 et 99 km :	20 euros par participant
Entre 100 et 499 km :	180 euros par participant
Entre 500 et 1 999 km :	275 euros par participant
Entre 2000 et 2 999 km :	360 euros par participant
Entre 3000 et 3 999 km :	530 euros par participant
Entre 4000 et 7 999 km :	820 euros par participant
8 000 km ou plus :	1 300 euros par participant

Les compléments pour étudiants en stage ou issus de milieux défavorisés ne sont pas applicables dans ce cas.

Niveau d'aide financière fixé par les établissements d'enseignement supérieur

Les établissements d'enseignement supérieur seront quoi qu'il en soit tenus de respecter les principes et critères suivants au moment de fixer et/ou d'appliquer les taux européens en leur sein :

- Une fois les taux définis par les établissements, ils restent inchangés durant toute la durée du projet de mobilité. Il n'est pas possible de réduire ou d'augmenter le niveau des bourses au sein du même projet.
- Les taux devront être fixés et/ou appliqués de manière objective et transparente, en prenant en considération tous les principes et la méthodologie décrits ci-dessus (c'est-à-dire en tenant compte du flux de mobilités ainsi que du financement spécifique complémentaire).
- Les montants des bourses seront identiques pour tous les étudiants se rendant dans le même groupe de pays pour y effectuer le même type de mobilité - études ou stages (à l'exception des étudiants issus de milieux défavorisés ou ayant des besoins spécifiques).

³¹ En fonction de la distance parcourue par chaque participant. Les distances doivent être calculées à l'aide du calculateur de distance fourni par la Commission européenne http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/tools/distance_fr.htm. Le demandeur doit indiquer la distance d'un trajet aller afin que puisse être calculé le montant de la bourse de l'UE qui servira à financer le voyage aller-retour.

MOBILITÉ ENTRE PAYS PARTICIPANT AU PROGRAMME ET PAYS PARTENAIRES

Les montants de soutien individuel sont fixés comme suit:

À partir de	Jusqu'à	Montant
Pays partenaires éligibles	Pays du groupe 1 membres du programme	850 euros par mois
	Pays du groupe 2 membres du programme	800 euros par mois
	Pays du groupe 3 membres du programme	750 euros par mois
Pays membres du programme	Pays partenaires	650 euros par mois

En outre, les étudiants provenant d'un pays partenaire ou s'y rendant recevront les compléments suivants, afin de les aider à couvrir leurs frais de voyage:

Distances parcourues ³²	Montant
Entre 100 et 499 km:	180 euros par participant
Entre 500 et 1 999 km:	275 euros par participant
Entre 2 000 et 2 999 km:	360 euros par participant
Entre 3 000 et 3 999 km:	530 euros par participant
Entre 4 000 et 7 999 km:	820 euros par participant
8 000 km ou plus:	1 100 euros par participant

³² En fonction de la distance parcourue par chaque participant. Les distances doivent être calculées à l'aide du calculateur de distance fourni par la Commission européenne http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/tools/distance_fr.htm. La distance d'un trajet aller doit être indiquée afin que puisse être calculé le montant de la bourse de l'UE qui servira à financer le voyage aller-retour.

C) BOURSES POUR LA MOBILITÉ DU PERSONNEL

Les membres du personnel recevront une bourse de l'Union en guise de participation à leurs frais de voyage et de subsistance pendant leur période à l'étranger. Le montant de chaque bourse sera déterminé comme suit:

Coûts éligibles		Mécanisme de financement	Montant	Règle de répartition
Voyage	Participation aux frais de voyage des participants, de leur lieu d'envoi jusqu'à l'endroit de l'activité, plus trajet retour	Contribution aux coûts unitaires	Pour les trajets entre 10 et 99 km: 20 euros par participant	En fonction de la distance parcourue par chaque participant. Les distances doivent être calculées à l'aide du calculateur de distance fourni par la Commission européenne ³³ . Le candidat doit indiquer la distance d'un trajet aller afin que puisse être calculé le montant de la bourse de l'UE qui servira à financer le voyage aller-retour ³⁴ .
			Pour les trajets entre 100 et 499 km: 180 euros par participant	
			Pour les trajets entre 500 et 1 999 km: 275 euros par participant	
			Pour les trajets entre 2 000 et 2 999 km: 360 euros par participant	
			Pour les trajets entre 3 000 et 3 999 km: 530 euros par participant	
			Pour les trajets entre 4 000 et 7 999 km: 820 euros par participant	
			Pour les trajets de 8 000 km ou plus: 1 300 euros par participant	

³³ http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/tools/distance_fr.htm

³⁴ Par exemple, si un candidat résidant à Madrid (Espagne) souhaite prendre part à une activité se déroulant à Rome (Italie), il a) calculera la distance de Madrid à Rome (1 365,28 km); b) sélectionnera la plage de distance applicable (c.-à-d. entre 500 et 1 999 km) et c) calculera la subvention de l'UE destinée à contribuer à ses frais de déplacement aller-retour entre Madrid et Rome (275 EUR).

Complément pour frais de déplacements intérieurs élevés [uniquement pour les mobilités entre pays membres du programme]	Soutien complémentaire: - pour un trajet aller-retour afin de rejoindre un important pôle de transports/un aéroport et (ou) une gare ferroviaire/d'autobus dans le pays d'origine; - et/ou - pour un trajet aller-retour afin de rejoindre une destination finale éloignée (au départ d'un important pôle de transports /un aéroport et (ou) d'une gare ferroviaire/d'autobus) dans le pays d'accueil.	Contribution aux coûts unitaires	Pour des frais de déplacements intérieurs supérieurs à 225 euros: 180 euros par participant (y compris par personne accompagnante) par trajet aller-retour³⁵	Pour des frais de déplacements intérieurs élevés supérieurs à 225 euros (par trajet aller-retour) et pour autant que ces frais soient motivés et dûment justifiés une fois que les participants ont été sélectionnés.
Soutien individuel	Coûts directement liés à la subsistance des participants pendant l'activité	Contribution aux coûts unitaires	Jusqu' au 14^e jour de l'activité: A1.1 si mobilité entre pays participant au programme ou A1.2 si mobilité entre pays participant au programme et pays partenaires, par jour et par participant + Du 15^e au 60^e jour de l'activité: 70 % de A1.1 si mobilité entre pays participant au programme ou A1.2 si mobilité entre pays participant au programme et pays partenaires, par jour et par participant	En fonction de la durée du séjour par participant (y compris, si nécessaire, un jour de voyage avant l'activité et un jour de voyage après l'activité).

³⁵ Si la demande est dûment justifiée, un participant peut être autorisé à recevoir deux compléments pour des frais de déplacements intérieurs élevés, exposés afin de prendre part à une même activité de mobilité: un complément pour rejoindre un important pôle de transports/un aéroport ou une gare ferroviaire/d'autobus dans le pays d'origine et un autre complément pour rejoindre une destination finale éloignée dans le pays d'accueil.

TABLEAU A – SOUTIEN INDIVIDUEL (MONTANTS EN EUROS PAR JOUR)

Ces montants sont fonction du pays d'accueil. Ils seront fixés à l'intérieur des fourchettes «minimum-maximum» spécifiées dans le tableau ci-dessous. Au moment de fixer les montants qui seront appliqués par les bénéficiaires dans leur pays, les agences nationales, en accord avec les autorités nationales, tiendront compte de deux critères spécifiques:

- la disponibilité et le niveau des autres sources de cofinancement pouvant être apportées par des organismes publics ou privés au niveau local, régional ou national pour compléter la bourse de l'Union;
- le niveau général de demande du personnel qui compte enseigner ou recevoir une formation à l'étranger.
-

Le même pourcentage à l'intérieur de la fourchette devra être appliqué à tous les pays d'accueil. Il est impossible d'attribuer le même montant à tous les pays d'accueil.

Pays d'accueil	Personnel des pays membres du programme	Personnel des pays partenaires
	Min.-max. (par jour)	Montant (par jour)
	A1.1	A1.2
Danemark, Irlande, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède	80-160	160
Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Pologne, Roumanie, République tchèque, Turquie	70-140	140
ancienne République yougoslave de Macédoine, Allemagne, Espagne, Lettonie, Malte, Portugal, Slovaquie	60-120	120
Croatie, Estonie, Lituanie, Slovénie	50-100	100
Pays partenaires	160	Non éligible

Pour les activités de mobilité entre pays membres du programme, les Agences nationales peuvent décider de laisser une certaine flexibilité à leurs établissements d'enseignement supérieur en définissant des fourchettes au lieu de montants au niveau national. Cette décision sera prise pour des raisons dûment justifiées, p. ex. dans les pays où un cofinancement est disponible au niveau régional ou institutionnel. Les montants exacts seront publiés sur le site web de chaque Agence nationale et établissement d'enseignement supérieur.

PARTICIPANTS EN PROVENANCE/À DESTINATION DE RÉGIONS ULTRAPÉRIPHÉRIQUES ET DE PAYS OU TERRITOIRES D'OUTRE-

MER

Conformément au règlement instituant le programme Erasmus+, qui demande qu'il soit tenu compte des contraintes imposées par l'éloignement des régions ultrapériphériques et des pays et territoires d'outre-mer (PTOM) de l'Union lors de la mise en œuvre du programme, des règles de financement spécifiques sont fixées pour financer les importants frais de voyage des participants en provenance/à destination de régions ultrapériphériques et de PTOM qui ne sont pas suffisamment couverts par les règles de financement standard (basées sur une contribution aux coûts unitaires par fourchette de distances).

Les bénéficiaires de projets de mobilité seront autorisés à demander un soutien financier pour les frais de voyage de participants en provenance/à destination de régions ultrapériphériques et de PTOM au titre de la ligne budgétaire «coûts exceptionnels» (jusqu'à un maximum de 80 % des coûts éligibles totaux). La demande sera acceptée à condition que les candidats puissent justifier que les règles de financement standard (basées sur une contribution aux coûts unitaires par fourchette de distances de voyage) ne couvrent pas au moins 70 % des frais de voyage des participants.

PROJETS DE MOBILITÉ POUR LES APPRENANTS ET LE PERSONNEL DE L'EFP

Les projets de mobilité de l'EFP peuvent inclure une ou plusieurs des activités suivantes:

Mobilité des étudiants:

- **un stage d'EFP à l'étranger pendant une période maximale de 12 mois**

Cette activité est ouverte aux apprentis et aux apprenants des écoles de formation professionnelle. Ces apprenants effectuent un stage de formation professionnelle dans un autre pays. Ils sont accueillis soit sur un lieu de travail (dans une entreprise ou une autre organisation pertinente) ou dans une école d'EFP (avec des périodes d'apprentissage en milieu professionnel dans une entreprise ou une autre organisation pertinente).

Chaque activité de mobilité se déroule dans un cadre de qualité précédemment convenu par les organisations d'envoi et d'accueil afin de garantir un niveau élevé de qualité; ce cadre inclut notamment un « contrat pédagogique ».

Les acquis d'apprentissage sont formellement reconnus et validés à un niveau institutionnel, les contenus des formations sont adaptés selon les besoins afin de faire en sorte que la période de mobilité à l'étranger soit adaptée à la formation suivie par l'apprenti ou l'étudiant de l'EFP.

Afin de renforcer l'employabilité des jeunes et de faciliter leur transition vers le marché du travail, les récents diplômés d'écoles d'EFP ou d'entreprises proposant un EFP aux apprentis peuvent également prendre part à cette activité.

Mobilité du personnel:

- **missions d'enseignement/de formation:** cette activité permet au personnel des écoles d'EFP d'enseigner dans une école d'EFP partenaire à l'étranger. Elle permet également au personnel d'entreprises de dispenser des formations dans un établissement d'EFP à l'étranger;
- **formation du personnel:** cette activité soutient le développement professionnel du personnel de l'EFP en proposant des stages ou des périodes d'observation en situation de travail à l'étranger, dans une entreprise ou dans un autre établissement d'EFP.

Erasmus+ soutient les activités de mobilité d'apprentissage du personnel qui:

- entrent dans le cadre d'une approche stratégique mise en place par les organisations participantes (dans le but de moderniser et d'internationaliser leur mission);
- répondent à des besoins de développement du personnel clairement définis et s'accompagnent de mesures de sélection, de préparation et de suivi appropriées;
- garantissent la reconnaissance des acquis d'apprentissage du personnel participant et veillent à ce que ces acquis soient diffusés et mis à profit à l'intérieur de l'établissement.
- Ces activités sont également l'occasion pour le personnel de l'EFP d'acquérir des compétences en ce qui concerne les besoins d'apprenants issus de milieux défavorisés. Dans le contexte actuel des jeunes migrants, réfugiés et demandeurs d'asile, une attention toute particulière sera consacrée au soutien de projets qui forment le personnel de l'EFP dans des domaines tels que la formation d'enfants réfugiés, les classes multiculturelles, l'apprentissage de la langue seconde, la tolérance en classe et la diversité.

QUEL EST LE RÔLE DES ORGANISATIONS PARTICIPANT À CE PROJET ?

Les organisations participant au projet de mobilité se voient confier les rôles et les tâches suivants:

- organisation candidate: chargée d'introduire la demande pour le projet de mobilité, de signer et de gérer la convention de subvention ainsi que de transmettre des rapports. Le candidat peut être un coordinateur de consortium dirigeant un groupe national d'organisations partenaires d'un même pays visant à envoyer des apprenants et du personnel de l'EFP effectuer des activités à l'étranger. Le coordinateur du consortium national de mobilité peut également - mais pas nécessairement - être un établissement d'envoi;
- organisation d'envoi: chargée de choisir les apprenants/membres du personnel de l'EFP et de les envoyer à l'étranger;
- organisation d'accueil: chargée de recevoir les apprenants/membres du personnel de l'EFP étrangers et de leur proposer un programme d'activités, ou de les faire bénéficier d'une activité de formation qu'il dispense lui-même;
- organisation intermédiaire: organisation active sur le marché du travail ou dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse. Il s'agit d'un partenaire dans un consortium de mobilité national, mais ce n'est pas une organisation d'envoi. Son rôle peut être de partager et de faciliter les procédures administratives des établissements d'EFP d'envoi, ainsi que de mieux faire correspondre les profils des apprentis/apprenants aux besoins des entreprises dans le cas de stages et de prendre part à la préparation des participants.

Les établissements d'envoi et d'accueil doivent s'être mis d'accord, avec les apprenants/membres du personnel concernés, sur les activités qui seront entreprises par les apprenants (dans le cadre d'un « contrat pédagogique ») ou par les membres du personnel (dans le cadre d'une « convention de mobilité ») avant le début de la période de mobilité. Ces accords établissent les objectifs en matière d'acquis d'apprentissage pour la période d'apprentissage à l'étranger, spécifient les dispositions relatives à la reconnaissance formelle de la période d'apprentissage et énumèrent les droits et les devoirs de chaque partie.

Les apprenants de l'EFP effectuant des périodes de mobilité de 19 jours ou plus sont éligibles à un soutien linguistique. Un soutien linguistique en ligne est mis en place progressivement sur la durée du programme. Ce soutien est proposé par la Commission européenne aux participants éligibles afin qu'ils puissent évaluer leurs compétences en langues étrangères et afin de pouvoir leur proposer, si nécessaire, l'apprentissage linguistique le plus approprié avant et/ou pendant leur période de mobilité (voir l'annexe I du guide pour plus d'informations).

Pour les projets de mobilité de l'EFP, les organisations candidates peuvent choisir d'introduire une demande avec ou sans Charte Erasmus+ de mobilité de l'EFP, selon qu'une charte leur a ou non été accordée au cours de l'année précédente. Les critères d'éligibilité et de sélection pour ces deux modalités d'introduction de demande sont décrits ci-dessous.

PROJET DE MOBILITÉ POUR APPRENANTS ET MEMBRES DU PERSONNEL DE L'EFP SANS CHARTE ERASMUS+ DE MOBILITÉ DE L'EFP

QUELS SONT LES CRITÈRES UTILISÉS POUR ÉVALUER CE PROJET ?

Vous trouverez ci-dessous une liste des critères formels que les projets de mobilité de l'EFP doivent respecter pour pouvoir prétendre à une subvention Erasmus+:

CRITÈRES GÉNÉRAUX D'ÉLIGIBILITÉ

Activités éligibles	Les projets de mobilité de l'EFP doivent inclure une ou plusieurs des activités suivantes: - des stages pour apprenants de l'EFP dans des instituts professionnels à l'étranger; - des stages pour apprenants de l'EFP dans des entreprises à l'étranger; - des missions d'enseignement/de formation du personnel à l'étranger; - des activités de formation du personnel à l'étranger.
Organisations participantes éligibles	Les organisations participantes peuvent être: - toute organisation publique ou privée (ou sa filiale/son antenne) active dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnels (définie comme un établissement d'EFP); ou - toute organisation publique ou privée active sur le marché du travail ou dans les domaines de l'éducation, la formation et la jeunesse. Cette organisation peut être par exemple: - une école/un institut/un centre d'enseignement professionnel; - une petite, moyenne ou grande entreprise, publique ou privée (y compris les entreprises sociales); - un partenaire social ou autre représentant de la vie professionnelle, y compris les chambres de commerce, les associations d'artisans/professionnelles et les syndicats; - un organisme public au niveau local, régional ou national; - un institut de recherche; - une fondation; - une école/un institut/un centre éducatif (de tous niveaux, de l'enseignement préscolaire à l'enseignement secondaire supérieur, y compris l'éducation des adultes); - une organisation, ONG ou association sans but lucratif; - un organisme proposant des services de conseil et d'orientation professionnelle et des services d'information; - un organisme responsable des politiques dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnels. Chaque organisation doit être établie dans un pays membre du programme.
Qui peut soumettre une demande ?	- Les organisations d'EFP (ou leur filiale/antenne) envoyant des apprenants et du personnel à l'étranger. - Le coordinateur d'un consortium national de mobilité. Les particuliers ne peuvent pas demander une subvention directement.
Nombre d'organisations participantes	Une activité de mobilité est de nature transnationale et comprend au minimum deux organisations participantes (au moins une organisation d'envoi et au moins une organisation d'accueil) de différents pays participant au programme. Dans le cas de projets présentés par un consortium national de mobilité, tous les membres du consortium doivent provenir du même pays membre du programme et être identifiés au moment de la soumission de la demande de subvention. Un consortium doit inclure au moins 3 organisations d'EFP.
Durée du projet	1 à 2 ans. Le candidat doit choisir la durée du projet au stade de la demande, en fonction de l'objectif du projet et du type d'activités prévues.
Où soumettre sa demande ?	À l'Agence nationale du pays dans lequel est établi l'organisation candidate.

Quand soumettre sa demande ?	Les candidats doivent soumettre leur demande de subvention au plus tard le 2 février à 12 heures (midi, heure de Bruxelles) pour les projets débutant entre le 1^{er} juin et le 31 décembre de la même année. Deuxième Appel éventuel: Si des fonds restent inutilisés, les Agences nationales peuvent organiser un deuxième cycle de demandes, auquel les règles exposées dans le présent guide s'appliqueront également. Les Agences nationales annonceront cette possibilité via leur site web. Si un deuxième Appel est organisé, les demandeurs doivent soumettre leur demande de subvention pour le 4 octobre à 12 heures (midi, heure de Bruxelles), pour des projets débutant entre le 1^{er} janvier et le 31 mai de l'année suivante.
Comment soumettre une demande ?	Voir la partie C du présent guide pour plus d'informations sur la marche à suivre pour soumettre une demande.
Autres critères	Une organisation d'EFP (ou sa filiale/son antenne) ou un consortium de mobilité ne peut soumettre qu'une seule demande par cycle de sélection. Un établissement d'EFP peut toutefois faire partie de plusieurs consortia différents soumettant une demande en même temps, ou les coordonner.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ SUPPLÉMENTAIRES POUR LA MOBILITÉ DES APPRENANTS

Durée de l'activité	De 2 semaines (c.-à-d. dix jours ouvrables) à 12 mois, hors durée du voyage.
Lieu(x) de l'activité	Les participants doivent effectuer leur activité de mobilité à l'étranger, dans un autre pays membre du programme.
Participants éligibles	Les apprentis ou apprenants de l'EFP (dont les études incluent habituellement des activités d'apprentissage en milieu professionnel) du pays de l'établissement d'envoi. Les personnes accompagnant des apprenants de l'EFP à l'étranger. Les diplômés récents d'une école ou d'une entreprise d'EFP (anciens apprentis de celle-ci) peuvent également participer à l'activité. Les diplômés récents doivent effectuer leur stage de formation à l'étranger dans l'année suivant l'obtention de leur diplôme.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ SUPPLÉMENTAIRES POUR LA MOBILITÉ DU PERSONNEL

Durée de l'activité	De 2 jours à 2 mois, hors durée du voyage. Les 2 jours minimums doivent être consécutifs.
Lieu(x) de l'activité	Les participants doivent effectuer leur activité de mobilité à l'étranger, dans un autre pays membre du programme.

Participants éligibles	Le personnel responsable de l'EFP (enseignants, formateurs, responsables de la mobilité internationale, personnel exerçant des fonctions administratives ou d'orientation, etc.) travaillant dans la ou les organisations d'envoi, ainsi que d'autres membres du personnel travaillant au développement stratégique de l'organisation. Par ailleurs, s'agissant des missions d'enseignement ou de formation, l'action est également ouverte aux personnes issues d'entreprises d'un autre Pays Programme, du secteur public et/ou d'organisations de la société civile. En outre, pour les missions d'enseignement/formation, l'action est ouverte aux formateurs d'entreprises qui ont été invités à enseigner dans l'organisation d'EFP introduisant la demande et/ou, le cas échéant, dans les organisations partenaires du consortium.
------------------------	---

Les organisations candidates seront évaluées sur la base des **critères d'exclusion et de sélection** pertinents. Se reporter à la partie C du présent guide pour plus d'informations.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Les demandes seront évaluées sur la base des critères suivants:

Pertinence du projet (30 points maximum)	La pertinence de la proposition par rapport aux objectifs de l'action (voir la section « Quels sont les objectifs d'un projet de mobilité »); aux besoins et objectifs des organisations participantes et des différents participants, compte tenu, en particulier, des éléments spécifiés dans le plan de développement européen; La mesure dans laquelle la proposition permet la description des acquis d'apprentissage des participants à la mobilité; le renforcement des capacités et de la dimension internationale des organisations participantes.
Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet (40 points maximum)	La clarté, l'exhaustivité et la qualité de toutes les phases de la proposition de projet (préparation, mise en œuvre des activités de mobilité et suivi). La cohérence entre les objectifs du projet et les activités proposées. La qualité du plan de développement européen de l'organisation introduisant la demande. La qualité des modalités pratiques, de la gestion et des dispositifs de soutien. La qualité de la préparation offerte aux participants. La qualité des mécanismes de reconnaissance et de validation des acquis d'apprentissage des participants, ainsi que l'utilisation cohérente des outils de transparence et de reconnaissance européens. L'adéquation des mesures visant à sélectionner et/ou à associer les participants aux activités de mobilité. Le cas échéant, la qualité de la coopération et de la communication entre les organisations participantes, ainsi qu'avec les autres acteurs concernés.

Impact et diffusion (30 points maximum)	La qualité des mesures d'évaluation des résultats du projet L'impact potentiel du projet: sur les participants ainsi que sur les organisations participantes pendant le cycle de vie du projet et au-delà; en dehors des organisations et des personnes participant directement au projet, au niveau local, régional, national et/ou européen. L'adéquation et la qualité des mesures visant à diffuser les résultats du projet à l'intérieur des organisations participantes et en dehors de celles-ci.
--	---

Pour être éligibles à un financement, les propositions doivent obtenir au moins 60 points. Elles doivent également obtenir au moins la moitié du nombre maximum de points pour chacune des catégories de critères d'attribution susmentionnées (c'est-à-dire 15 points minimum pour les catégories « Pertinence du projet » et « Impact et diffusion »; 20 points minimum pour la catégorie « Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet »).

OCTROI DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention réellement octroyée pour les projets sélectionnés dépendra de plusieurs facteurs:

- le nombre et la durée des périodes de mobilité couvertes par la demande;
- La performance passée du candidat en ce qui concerne le nombre de mobilités, la qualité de l'exécution des activités et de la gestion financière, lorsque l'organisation candidate a déjà bénéficié d'une subvention similaire au cours des précédentes années;
- le budget national total alloué à l'action de mobilité.

QU'Y A-T-IL D'AUTRE À SAVOIR SUR CETTE ACTION ?

PARTICIPANTS EN PROVENANCE/À DESTINATION DE RÉGIONS ULTRAPÉRIPHÉRIQUES ET DE PAYS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Conformément au règlement instituant le programme Erasmus+, qui demande qu'il soit tenu compte des contraintes imposées par l'éloignement des régions ultrapériphériques et des pays et territoires d'outre-mer (RUP et PTOM) de l'Union lors de la mise en œuvre du programme, des règles de financement spécifiques sont fixées pour financer les importants frais de voyage des participants en provenance/à destination de régions ultrapériphériques et de PTOM qui ne sont pas couverts par les règles de financement standard (basées sur une contribution aux coûts unitaires par fourchette de distances).

Les candidats à des projets de mobilité seront autorisés à demander un soutien financier pour les frais de voyage de participants en provenance/à destination de régions ultrapériphériques et de PTOM au titre de la ligne budgétaire «coûts exceptionnels» (jusqu'à un maximum de 80% des coûts éligibles totaux: voir «Quelles sont les règles de financement ?»). La demande sera acceptée à condition que les candidats puissent justifier que les règles de financement standard (basées sur une contribution aux coûts unitaires par fourchette de distances de voyage) ne couvrent pas au moins 70% des frais de voyage des participants.

AUTRES INFORMATIONS

D'autres critères obligatoires ainsi que des informations complémentaires utiles au sujet de cette action se trouvent à l'annexe I du présent guide. Les organisations intéressées sont invitées à lire attentivement les sections pertinentes de cette annexe avant de soumettre une demande de soutien financier.

PROJET DE MOBILITÉ POUR APPRENANTS ET PERSONNEL DE L'EFP AVEC CHARTE ERASMUS+ DE MOBILITÉ DE L'EFP

QUELS SONT LES CRITÈRES UTILISÉS POUR ÉVALUER CE PROJET ?

Vous trouverez ci-dessous une liste des critères formels que les projets de mobilité de l'EFP avec Charte Erasmus+ de mobilité de l'EFP doivent respecter pour pouvoir prétendre à une subvention Erasmus+:

CRITÈRES GÉNÉRAUX D'ÉLIGIBILITÉ

Qui peut soumettre une demande ?	Les organisations ou consortia établis dans un pays participant au programme qui sont titulaires d'une Charte Erasmus+ de mobilité de l'EFP³⁶
Activités éligibles	Les projets de mobilité de l'EFP doivent inclure une ou plusieurs des activités suivantes: - des stages pour apprenants de l'EFP dans des instituts professionnels à l'étranger; - des stages pour apprenants de l'EFP dans des entreprises à l'étranger; - des missions d'enseignement/de formation du personnel à l'étranger; - des activités de formation du personnel à l'étranger.
Nombre d'organisations participantes	Une activité de mobilité est de nature transnationale et comprend au minimum deux organisations participantes (au moins une organisation d'envoi et au moins une organisation d'accueil) de pays différents membres du programme. Dans le cas de projets présentés par un consortium national de mobilité titulaire d'une Charte Erasmus+ de mobilité de l'EFP, les organisations d'envoi et d'accueil doivent être de pays différents.
Durée du projet	1 à 2 ans. Le candidat doit choisir la durée du projet au stade de la demande.
Où soumettre sa demande ?	À l'Agence nationale du pays dans lequel est établie l'organisation candidat.
Quand soumettre sa demande ?	Les candidats doivent soumettre leur demande de subvention au plus tard le 2 février à 12 heures (midi, heure de Bruxelles) pour les projets débutant entre le 1^{er} juin et le 31 décembre de la même année. Deuxième Appel éventuel: Si des fonds restent inutilisés, les Agences nationales peuvent organiser un deuxième Appel à candidatures, auquel les règles exposées dans le présent guide s'appliqueront également. Les Agences nationales annonceront cette possibilité via leur site web. Si un deuxième Appel est organisé, les demandes de subvention doivent être soumises pour le 4 octobre à 12 heures (midi, heure de Bruxelles), pour des projets débutant entre le 1^{er} janvier et le 31 mai de l'année suivante.
Comment soumettre une demande ?	Voir la partie C du présent guide pour plus d'informations sur la marche à suivre pour soumettre une demande.

³⁶ Pour en savoir plus sur la Charte, se reporter à la section « La Charte Erasmus+ de mobilité EFP » et à l'Annexe I au présent guide.

Autres critères	Une organisation d'EFP ou un consortium national de mobilité ne peut soumettre qu'une seule demande par cycle de sélection. Une organisation d'EFP peut toutefois faire partie de plusieurs consortia différents soumettant une demande en même temps, ou les coordonner.
-----------------	---

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ SUPPLÉMENTAIRES POUR LA MOBILITÉ DES APPRENANTS

Durée de l'activité	De 2 semaines (c.-à-d. dix jours ouvrables) à 12 mois, hors durée du voyage.
Lieu(x) de l'activité	Les participants doivent effectuer leur activité de mobilité à l'étranger, dans un autre pays membre du programme.
Participants éligibles	Les apprentis ou apprenants de l'EFP (dont les études incluent habituellement des activités d'apprentissage en milieu professionnel) du pays de l'organisation d'envoi. Les personnes accompagnant des apprenants de l'EFP à l'étranger. Les diplômés récents d'une école ou d'une entreprise d'EFP (anciens apprentis de celle-ci) peuvent également participer à l'activité. Les diplômés récents doivent effectuer leur stage de formation à l'étranger dans l'année suivant l'obtention de leur diplôme.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ SUPPLÉMENTAIRES POUR LA MOBILITÉ DU PERSONNEL

Durée de l'activité	De 2 jours à 2 mois, hors durée du voyage. Les 2 jours minimums doivent être consécutifs.
Lieu(x) de l'activité	Les participants doivent effectuer leur activité de mobilité à l'étranger, dans un autre pays membre du programme.
Participants éligibles	Le personnel responsable de l'EFP (enseignants, formateurs, responsables de la mobilité internationale, personnel exerçant des fonctions administratives ou d'orientation, etc.) travaillant dans la ou les organisations d'envoi, ainsi que d'autres membres du personnel travaillant au développement stratégique de l'organisation. Par ailleurs, s'agissant des missions d'enseignement ou de formation, l'action est également ouverte aux personnes issues d'entreprises d'un autre Pays Programme, du secteur public et/ou d'organisations de la société civile. En outre, pour les missions d'enseignement/formation, l'action est ouverte aux formateurs d'entreprises qui ont été invités à enseigner dans l'organisation d'EFP introduisant la demande et/ou, le cas échéant, dans les organisations du consortium.

Les organisations candidates seront évaluées sur la base des **critères d'exclusion et de sélection** pertinents. Se reporter à la **partie C du présent guide** pour plus d'informations.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX TITULAIRES DE CHARTE ERASMUS+ DE MOBILITÉ DE L'EFP

Les demandes ne sont pas soumises à une évaluation qualitative (la qualité a été évaluée au stade de la demande de Charte de mobilité de l'EFP elle-même) et il n'y a donc pas de critères d'attribution.

Toute demande de subvention éligible (après application des critères d'éligibilité) obtiendra une subvention.

Le montant maximum de subvention accordé dépendra de plusieurs facteurs:

- le nombre et la durée (mois/jours) des périodes de mobilité couvertes par la demande;

- La performance passée du candidat en ce qui concerne le nombre de mobilités, la qualité de l'exécution des activités et de la gestion financière, lorsque l'organisation candidate a déjà bénéficié d'une subvention similaire au cours des précédentes années;
- le budget national total alloué à l'action de mobilité.

DE QUELLE ACCRÉDITATION LES CANDIDATS ONT-ILS BESOIN POUR CE PROJET DE MOBILITÉ ?

LA CHARTE ERASMUS+ DE MOBILITÉ DE L'EFP

La Charte Erasmus+ de mobilité de l'EFP vise à améliorer les stratégies européennes d'internationalisation dans le domaine de l'EFP et à les rendre plus durables, afin de renforcer les activités transnationales de mobilité EFP en quantité et en qualité. Des appels à propositions en vue de l'octroi d'une Charte de mobilité de l'EFP sont publiés chaque année sur les sites web des Agences nationales.

Les organisations titulaires d'une Charte de mobilité de l'EFP ont la possibilité d'introduire une demande simplifiée dans le cadre de l'action clé n° 1 du programme Erasmus+ pour la mobilité des apprenants et du personnel de l'EFP.

QU'Y A-T-IL D'AUTRE À SAVOIR SUR CETTE ACTION ?

PARTICIPANTS EN PROVENANCE/À DESTINATION DE RÉGIONS ULTRAPÉRIPHÉRIQUES ET DE PAYS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Conformément au règlement instituant le programme Erasmus+, qui demande qu'il soit tenu compte des contraintes imposées par l'éloignement des régions ultrapériphériques et des pays et territoires d'outre-mer (RUP et PTOM) de l'Union lors de la mise en œuvre du programme, des règles de financement spécifiques sont fixées pour financer les importants frais de voyage des participants en provenance/à destination de régions ultrapériphériques et de PTOM qui ne sont pas couverts par les règles de financement standard (basées sur une contribution aux coûts unitaires par fourchette de distances).

Les candidats à des projets de mobilité seront autorisés à demander un soutien financier pour les frais de voyage de participants en provenance/à destination de régions ultrapériphériques et de PTOM au titre de la ligne budgétaire «coûts exceptionnels» (jusqu'à un maximum de 80% des coûts éligibles totaux: voir «Quelles sont les règles de financement ?»). La demande sera acceptée à condition que les candidats puissent justifier que les règles de financement standard (basées sur une contribution aux coûts unitaires par fourchette de distances de voyage) ne couvrent pas au moins 70% des frais de voyage des participants.

AUTRES INFORMATIONS

D'autres critères obligatoires ainsi que des informations complémentaires utiles au sujet de cette action se trouvent à l'annexe I du présent guide. Les organisations intéressées sont invitées à lire attentivement les sections pertinentes de cette annexe avant de soumettre une demande de soutien financier.

QUELLES SONT LES RÈGLES DE FINANCEMENT ?

Le budget du projet de mobilité doit être établi conformément aux règles de financement suivantes (en euros):

A) RÈGLES DE FINANCEMENT APPLICABLES À L'ENSEMBLE DES ACTIVITÉS DE MOBILITÉ

Coûts éligibles		Mécanisme de financement	Montant	Règle de répartition
Voyage	Participation aux frais de voyage des participants, ainsi que des personnes les accompagnant, de leur lieu d'envoi jusqu'à l'endroit de l'activité, plus trajet retour	Contribution aux coûts unitaires	Pour les trajets entre 10 et 99 km: 20 euros par participant	En fonction de la distance parcourue par chaque participant. Les distances doivent être calculées à l'aide du calculateur de distance fourni par la Commission européenne ³⁷ . Le candidat doit indiquer la distance d'un trajet aller afin que puisse être calculé le montant de la bourse de l'UE qui servira à financer le voyage aller-retour ³⁸ .
			Pour les trajets entre 100 et 499 km: 180 euros par participant	
			Pour les trajets entre 500 et 1 999 km: 275 euros par participant	
			Pour les trajets entre 2 000 et 2 999 km: 360 euros par participant	
			Pour les trajets entre 3 000 et 3 999 km: 530 euros par participant	
			Pour les trajets entre 4 000 et 7 999 km: 820 euros par participant	
			Pour les trajets de 8 000 km ou plus: 1 300 euros par participant	

³⁷ http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/tools/distance_fr.htm

³⁸ Par exemple, si un candidat résidant à Madrid (Espagne) souhaite prendre part à une activité se déroulant à Rome (Italie), il a) calculera la distance de Madrid à Rome (1 365,28 km); b) sélectionnera la plage de distance applicable (c.-à-d. entre 500 et 1 999 km) et c) calculera la subvention de l'UE destinée à contribuer à ses frais de déplacement aller-retour entre Madrid et Rome (275 EUR).

Complément pour frais de déplacements intérieurs élevés	Soutien complémentaire: - pour un trajet aller-retour afin de rejoindre un important pôle de transports/un aéroport et (ou) une gare ferroviaire/d'autobus dans le pays d'origine - et/ou - pour un trajet aller-retour afin de rejoindre une destination finale éloignée (au départ d'un important pôle de transports/un aéroport et (ou) d'une gare ferroviaire/d'autobus) dans le pays d'accueil.	Contribution aux coûts unitaires	Pour des frais de déplacements intérieurs supérieurs à 225 euros: 180 euros par participant (y compris par personne accompagnante) par trajet aller-retour³⁹	Pour des frais de déplacements intérieurs élevés supérieurs à 225 euros (par trajet aller-retour) et pour autant que ces frais soient motivés et dûment justifiés dans le formulaire de demande.
Soutien organisationnel	Coûts directement liés à la mise en œuvre des activités de mobilité (à l'exclusion des frais de séjour des participants), y compris les coûts de préparation (pédagogique, interculturelle et linguistique), de suivi et de soutien des participants pendant leur mobilité, de validation des acquis d'apprentissage et d'actions de diffusion.	Contribution aux coûts unitaires	Jusqu'au 100^e participant: 350 euros par participant + Au-delà du 100^e participant: 200 euros par participant supplémentaire	En fonction du nombre de participants
Soutien des besoins spécifiques	Coûts additionnels concernant directement les participants handicapés et les personnes qui les accompagnent (y compris les frais de voyage et de subsistance, s'ils sont justifiés et si une subvention n'est pas demandée pour ces participants par l'intermédiaire des catégories budgétaires « voyage » et « soutien individuel »).	Coûts réels	jusqu'à 100 % des coûts éligibles	Condition: la demande d'aide financière visant à couvrir des besoins spécifiques doit être motivée dans le formulaire de demande.

³⁹ Si la demande est dûment justifiée, un participant peut être autorisé à recevoir deux compléments pour des frais de déplacements intérieurs élevés, exposés afin de prendre part à une même activité de mobilité: un complément pour rejoindre un important pôle de transports/un aéroport ou une gare ferroviaire/d'autobus dans le pays d'origine et un autre complément pour rejoindre une destination finale éloignée dans le pays d'accueil.

Coûts exceptionnels	Coûts additionnels servant à faciliter la participation des apprenants défavorisés (à l'exclusion des frais de voyage et du soutien individuel des participants et des personnes qui les accompagnent). Coûts de la fourniture d'une garantie financière, si l'Agence nationale en demande une. Les frais de voyage élevés des participants de régions ultrapériphériques et de pays et territoires d'outre-mer (pour plus de détails, se reporter à la section « Qu'y a-t-il d'autre à savoir sur cette action »).	Coûts réels	Coûts des garanties financières: 75 % des coûts éligibles Autres coûts: 100 % des coûts éligibles Frais de voyage élevés: plafonnés à 80% des coûts éligibles	Condition: la demande d'aide financière visant à couvrir des coûts exceptionnels doit être motivée dans le formulaire de demande.
---------------------	--	-------------	--	--

B) FINANCEMENT SUPPLÉMENTAIRE APPLICABLE À LA MOBILITÉ DES APPRENANTS DE L'ÉFP

Coûts éligibles	Mécanisme de financement	de	Montant	Règle de répartition
-----------------	--------------------------	----	---------	----------------------

Soutien individuel	Coûts directement liés au séjour des participants, y compris des personnes qui les accompagnent, pendant l'activité	Contribution aux coûts unitaires	Jusqu' au 14 ^e jour de l'activité: A2.1 par jour par participant + entre le :15 ^e jour d'activité et 12 mois maximum: 70 % de A2.1 par jour par participant ⁴⁰	En fonction de la durée du séjour par participant (y compris, si nécessaire, un jour de voyage avant l'activité et un jour de voyage après l'activité).
Soutien linguistique	Coûts afférents au soutien offert aux participants - avant leur départ ou pendant l'activité - afin d'améliorer leur connaissance de la langue qu'ils utiliseront pour étudier ou recevoir une formation pendant leur activité.	Contribution aux coûts unitaires	Uniquement pour les activités durant de 19 jours à 12 mois: 150 euros par participant nécessitant un soutien linguistique	Condition: les candidats devront demander ce soutien pour la langue qui sera utilisée pour effectuer l'activité, en fonction de leurs besoins de langues non proposées par le soutien linguistique en ligne Erasmus+.

C) FINANCEMENT SUPPLÉMENTAIRE APPLICABLE À LA MOBILITÉ DU PERSONNEL DE L'EFP

Coûts éligibles		Mécanisme de financement	Montant	Règle de répartition
Soutien individuel	Coûts directement liés au séjour des participants, ainsi que des personnes les accompagnant pendant les activités en question	Contribution aux coûts unitaires	Jusqu' au 14 ^e jour de l'activité: A2.2 par jour par participant + Du 15 ^e au 60 ^e jour de l'activité: 70 % de A2.2 par jour par participant	En fonction de la durée du séjour par participant (y compris, si nécessaire, un jour de voyage avant l'activité et un jour de voyage après l'activité).

⁴⁰ En cas d'accompagnants, les tarifs fixés pour le personnel de l'EFP sont d'application. Reportez-vous à la ligne budgétaire « Soutien individuel » dans la section C) Financement supplémentaire applicable à la mobilité du personnel de l'EFP. Dans des cas exceptionnels, lorsque l'accompagnant doit rester à l'étranger plus de 60 jours, les frais de séjour supplémentaires au-delà du 60^e jour seront pris en charge au titre de la ligne budgétaire « Soutien des besoins spécifiques ».

TABEAU 1 – SOUTIEN INDIVIDUEL (MONTANTS EN EUROS PAR JOUR)

Le montant dépend du pays où l'activité a lieu. Chaque Agence nationale définira - sur la base de critères objectifs et transparents - les montants applicables aux projets proposés dans son pays. Ils seront fixés à l'intérieur des fourchettes « minimum-maximum » spécifiées dans le tableau ci-dessous. Les montants exacts seront publiés sur le site web de chaque Agence nationale.

	Mobilité des apprenants	Mobilité du personnel (ou des personnes qui les accompagnent)
	Min.-max. (par jour)	Min.-max. (par jour)
	A2.1	A2.2
Allemagne	21-84	60-120
ancienne République yougoslave de Macédoine	21-84	60-120
Autriche	23-92	70-140
Belgique	23-92	70-140
Bulgarie	23-92	70-140
Chypre	24-96	70-140
Croatie	18-72	50-100
Danemark	27-108	80-160
Espagne	21-84	60-120
Estonie	18-72	50-100
Finlande	24-96	70-140
France	25-100	70-140
Grèce	22-88	70-140
Hongrie	22-88	70-140
Irlande	25-100	80-160
Islande	25-100	70-140
Italie	23-92	70-140
Lettonie	21-84	60-120
Liechtenstein	22-88	70-140
Lituanie	18-72	50-100
Luxembourg	24-96	70-140
Malte	21-84	60-120
Norvège	22-88	70-140
Pays-Bas	26-104	80-160
Pologne	22-88	70-140
Portugal	20-80	60-120
République tchèque	23-92	70-140
Roumanie	22-88	70-140

Royaume-Uni	28-112	80-160
Slovaquie	21-84	60-120
Slovénie	18-72	50-100
Suède	26-104	80-160
Turquie	22-88	70-140

PROJETS DE MOBILITÉ POUR LE PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

Ces projets de mobilité peuvent inclure une ou plusieurs des activités suivantes:

Mobilité du personnel:

- **missions d'enseignement:** cette activité permet aux enseignants ou aux autres membres du personnel de l'enseignement scolaire d'enseigner dans une école partenaire à l'étranger;
- **cours structurés ou événements de formation à l'étranger:** ces activités soutiennent le développement professionnel des enseignants, des chefs d'établissement et d'autres membres du personnel éducatif;
- **observation en situation de travail:** cette activité permet aux enseignants, aux chefs d'établissement ou à d'autres membres du personnel scolaire d'effectuer une période d'observation à l'étranger dans une école partenaire ou une autre organisation pertinente active dans le domaine de l'enseignement scolaire.

Ces activités sont également l'occasion pour le personnel d'acquérir des compétences en ce qui concerne les besoins d'apprenants issus de milieux défavorisés. Dans le contexte actuel de jeunes migrants, réfugiés et demandeurs d'asile, une attention toute particulière sera consacrée au soutien de projets qui forment le personnel dans des domaines tels que la formation d'enfants réfugiés, les classes multiculturelles, l'apprentissage de la langue seconde, la tolérance en classe et la diversité.

QUEL EST LE RÔLE DES ORGANISATIONS PARTICIPANT À CE PROJET ?

Les organisations participant au projet de mobilité se voient confier les rôles et les tâches suivants:

Organisation candidate: chargée d'introduire la demande pour le projet de mobilité, de signer et de gérer l'accord de subvention ainsi que de transmettre des rapports. Si l'organisation candidate est une école, elle agit également en tant qu'organisation d'envoi. Le candidat peut être un coordinateur de consortium dirigeant un groupe national d'organisations partenaires d'un même pays visant à envoyer du personnel de l'enseignement scolaire effectuer des activités à l'étranger.

- Organisation d'envoi: chargée de sélectionner les enseignants et autres membres du personnel de l'enseignement scolaire et de les envoyer à l'étranger.
- Organisation d'accueil: chargée de recevoir les enseignants et autres membres du personnel de l'enseignement scolaire et de leur proposer un programme d'activités, ou de les faire bénéficier d'une activité d'enseignement qu'il dispense lui-même.

Le rôle spécifique de l'organisation d'accueil dépend du type d'activité et de la relation avec l'organisation d'envoi. L'organisation d'accueil peut être:

- un organisateur de formations (dans le cas d'une participation à un cours structuré ou à une activité de formation);

- une école partenaire ou une autre organisation pertinente (dans le cas, par exemple, d'une période d'observation en situation de travail ou d'une mission d'enseignement). Dans ce cas, les organisations d'envoi et d'accueil, ainsi que les participants, devront conclure un accord avant le début de l'activité. Cet accord devra définir les objectifs et les activités prévus pour la période à l'étranger et spécifier les droits et les devoirs de chaque partie.

Erasmus+ soutient les activités de mobilité d'apprentissage du personnel qui

- entrent dans le cadre d'un plan de développement européen pour l'organisation d'envoi (ayant pour but de moderniser et d'internationaliser sa mission);
- répondent à des besoins de perfectionnement du personnel clairement recensés;
- sont accompagnées par des mesures appropriées de sélection, de préparation et de suivi;
- garantissent la reconnaissance des acquis d'apprentissage du personnel participant;
- veillent à la diffusion et à l'utilisation des acquis d'apprentissage à l'intérieur de l'organisation.

QUELS SONT LES CRITÈRES UTILISÉS POUR ÉVALUER CE PROJET ?

Vous trouverez ci-dessous une liste des critères formels que les projets de mobilité de l'enseignement scolaire doivent respecter pour pouvoir prétendre à une subvention Erasmus+:

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Activités éligibles	Les projets de mobilité scolaire doivent inclure une ou plusieurs des activités suivantes: - des missions d'enseignement; - des cours structurés ou des activités de formation à l'étranger; - des périodes d'observation en situation de travail.
Organisations participantes éligibles	Missions d'enseignement: Les organisations d'envoi et d'accueil doivent être des écoles (c'est-à-dire des établissements d'enseignement général, professionnel ou technique de niveau préscolaire à secondaire supérieur)⁴¹. Activités de formation du personnel: L'organisation d'envoi doit être une école. L'organisation d'accueil peut être: - une école; ou - une organisation publique ou privée active sur le marché du travail ou dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse. Cette organisation peut être par exemple: – une école/un institut/un institut d'EFP ou un centre d'éducation des adultes; – un établissement d'enseignement supérieur; – une petite, moyenne ou grande entreprise, publique ou privée (y compris les entreprises sociales); – un partenaire social ou autre représentant de la vie professionnelle, y compris les chambres de commerce, les associations

⁴¹ Se référer à la liste des écoles éligibles dans chaque pays. Pour plus d'informations, prendre contact avec l'Agence nationale de votre pays.

	d'artisans/professionnelles et les syndicats; – un organisme public au niveau local, régional ou national; – une organisation, ONG ou association sans but lucratif; – un institut de recherche; – une fondation; – un organisme proposant des services de conseil et d'orientation professionnelle et des services d'information; – une organisation dispensant des cours ou des formations. Pour les demandes présentées par un consortium de mobilité national: L'organisation de coordination peut être: une autorité scolaire locale ou régionale; ou un organisme de coordination scolaire⁴². Les autres organisations participant au consortium national doivent être des écoles. • Chaque organisation participante doit être établie dans un pays membre du programme.
Qui peut soumettre une demande ?	une école qui envoie son personnel à l'étranger (demande individuelle); le coordinateur d'un consortium de mobilité national (demande d'un consortium). Les particuliers ne peuvent pas demander une subvention directement.
Nombre d'organisations participantes	Une activité de mobilité est de nature transnationale et comprend au minimum deux organisations participantes (au moins une organisation d'envoi et au moins une organisation d'accueil) de différents pays. Les organisations d'accueil ne doivent pas être identifiées au moment de la soumission de la demande de subvention. Dans le cas de projets présentés par un consortium de mobilité national, tous les membres du consortium doivent provenir du même pays membre du programme et être identifiés au moment de la soumission de la demande de subvention. Un consortium doit inclure au moins 3 organisations (le coordinateur et au moins deux écoles). Les écoles du consortium doivent avoir un lien organisationnel avec l'organisation remplissant le rôle de coordinateur du consortium.
Durée du projet	1 à 2 ans. Le candidat doit choisir la durée du projet au stade de la demande, en fonction de l'objectif du projet et du type d'activités prévues sur toute sa durée.
Durée de l'activité	De 2 jours à 2 mois, hors durée du voyage. Les 2 jours minimums doivent être consécutifs.
Lieu(x) de l'activité	Les activités de mobilité doivent être effectuées à l'étranger, dans un autre pays membre du programme.
Participants éligibles	Le personnel chargé de l'enseignement scolaire (personnel enseignant et non enseignant, y compris les directeurs d'école, les préfets, etc.), travaillant dans la ou les écoles d'envoi, ainsi que le reste du personnel éducatif (inspecteurs scolaires, conseillers scolaires, conseillers pédagogiques, psychologues, etc.) impliqué dans le développement stratégique de la ou des écoles d'envoi.

⁴² Se référer à la liste des organisations éligibles dans chaque pays. Pour plus d'informations, prendre contact avec l'Agence nationale de votre pays.

Où soumettre sa demande ?	À l'Agence nationale du pays dans lequel est établi l'organisation candidate ⁴³ .
Quand soumettre sa demande ?	Les candidats doivent soumettre leur demande de subvention au plus tard le 2 février à 12 heures (midi, heure de Bruxelles) pour les projets débutant entre le 1^{er} juin et le 31 décembre de la même année. Deuxième Appel éventuel: Si des fonds restent inutilisés, les Agences nationales peuvent organiser un deuxième Appel à candidatures, auquel les règles exposées dans le présent guide s'appliqueront également. Les Agences nationales annonceront cette possibilité via leur site web. Si un deuxième Appel est organisé, les candidats doivent soumettre leur demande de subvention pour le 4 octobre à 12 heures (midi, heure de Bruxelles), pour des projets débutant entre le 1^{er} janvier et le 31 mai de l'année suivante.
Comment soumettre une demande ?	Voir la partie C du présent guide pour plus d'informations sur la marche à suivre pour soumettre sa demande.
Autres critères	Une organisation ou un consortium de mobilité national ne peut soumettre qu'une seule demande par cycle de sélection. Une organisation peut toutefois faire partie de plusieurs consortia différents de mobilité nationaux soumettant une demande en même temps, ou les coordonner.

Les organisations candidates seront évaluées sur la base des **critères d'exclusion et de sélection** pertinents. Se reporter à la partie C du présent guide pour plus d'informations.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Les demandes seront évaluées sur la base des critères suivants:

Pertinence du projet (30 points maximum)	La pertinence de la proposition par rapport: - aux objectifs de l'action (voir la section « Quels sont les objectifs d'un projet de mobilité »); - aux besoins et objectifs des organisations participantes et des différents participants tels que spécifiés dans le plan européen de développement. La mesure dans laquelle la proposition permet: - la description des acquis d'apprentissage des participants à la mobilité; - le renforcement des capacités et de la dimension internationale des organisations participantes.
---	---

⁴³ Il est à noter que les écoles sous le contrôle des autorités nationales d'un autre pays (p. ex. lycée français, écoles allemandes ou écoles des forces armées britanniques) doivent soumettre leur demande à l'Agence nationale du pays exerçant le contrôle.

Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet (40 points maximum)	La clarté, l'exhaustivité et la qualité de toutes les phases de la proposition de projet (préparation, mise en œuvre des activités de mobilité et suivi). La cohérence entre les objectifs du projet et les activités proposées. La qualité du plan de développement européen de l'organisation candidate. l'adéquation des mesures visant à sélectionner et/ou à associer les participants aux activités de mobilité. La qualité des modalités pratiques, de la gestion et des dispositifs de soutien. La qualité de la préparation offerte aux participants. La qualité des mécanismes de reconnaissance et de validation des acquis d'apprentissage des participants, ainsi que l'utilisation cohérente des outils de transparence et de reconnaissance européens.
Impact et diffusion (30 points maximum)	La qualité des mesures d'évaluation des résultats du projet L'impact potentiel du projet: sur les participants ainsi que sur les organisations participantes pendant le cycle de vie du projet et au-delà; en dehors des organisations et des personnes participant directement au projet, au niveau local, régional, national et/ou européen. L'adéquation et la qualité des mesures visant à diffuser les résultats du projet à l'intérieur des organisations participantes et en dehors de celles-ci.

Pour être éligibles à un financement, les propositions doivent obtenir au moins 60 points. Elles doivent également obtenir au moins la moitié du nombre maximum de points pour chacune des catégories de critères d'attribution susmentionnées (c'est-à-dire 15 points minimum pour les catégories « Pertinence du projet » et « Impact et diffusion »; 20 points minimum pour la catégorie « Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet »).

QU'Y A-T-IL D'AUTRE À SAVOIR SUR CETTE ACTION ?

PARTICIPANTS EN PROVENANCE/À DESTINATION DE RÉGIONS ULTRAPÉRIPHÉRIQUES ET DE PAYS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Conformément au règlement instituant le programme Erasmus+, qui demande qu'il soit tenu compte des contraintes imposées par l'éloignement des régions ultrapériphériques et des pays et territoires d'outre-mer (RUP et PTOM) de l'Union lors de la mise en œuvre du programme, des règles de financement spécifiques sont fixées pour financer les importants frais de voyage des participants en provenance/à destination de régions ultrapériphériques et de PTOM qui ne sont pas couverts par les règles de financement standard (basées sur une contribution aux coûts unitaires par fourchette de distances).

Les candidats à des projets de mobilité seront autorisés à demander un soutien financier pour frais de voyage de participants de régions ultrapériphériques et de PTOM au titre de la ligne budgétaire « coûts exceptionnels » (jusqu'à un maximum de 80% des coûts éligibles totaux: voir « Quelles sont les règles de financement ? »). La demande sera acceptée à condition que les candidats puissent justifier que les règles de financement standard (basées sur une contribution aux coûts unitaires par fourchette de distances de voyage) ne couvrent pas au moins 70% des frais de voyage des participants.

AUTRES INFORMATIONS

D'autres critères obligatoires ainsi que des informations complémentaires utiles au sujet de cette action se trouvent à l'annexe I du présent guide. Les organisations intéressées sont invitées à lire attentivement les sections pertinentes de cette annexe avant de soumettre une demande de soutien financier.

QUELLES SONT LES RÈGLES DE FINANCEMENT ?

Le budget du projet de mobilité doit être établi conformément aux règles de financement suivantes (en euros):

Coûts éligibles		Mécanisme de financement	Montant	Règle de répartition
Voyage	Participation aux frais de voyage des participants, ainsi que des personnes les accompagnant, de leur lieu d'envoi jusqu'à l'endroit de l'activité, plus trajet retour	Contribution aux coûts unitaires	Pour les trajets entre 10 et 99 km: 20 euros par participant	En fonction de la distance parcourue par chaque participant. Les distances doivent être calculées à l'aide du calculateur de distance fourni par la Commission européenne ⁴⁴ . Le candidat doit indiquer la distance d'un trajet aller afin que puisse être calculé le montant de la bourse de l'UE qui servira à financer le voyage aller-retour ⁴⁵ .
			Pour les trajets entre 100 et 499 km: 180 euros par participant	
			Pour les trajets entre 500 et 1 999 km: 275 euros par participant	
			Pour les trajets entre 2 000 et 2 999 km: 360 euros par participant	
			Pour les trajets entre 3 000 et 3 999 km: 530 euros par participant	
			Pour les trajets entre 4 000 et 7 999 km: 820 euros par participant	
			Pour les trajets de 8 000 km ou plus: 1 300 euros par participant	

⁴⁴ http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/tools/distance_fr.htm

⁴⁵ Par exemple, si un candidat résidant à Madrid (Espagne) souhaite prendre part à une activité se déroulant à Rome (Italie), il a) calculera la distance de Madrid à Rome (1 365,28 km); b) sélectionnera la plage de distance applicable (c.-à-d. entre 500 et 1 999 km) et c) calculera la subvention de l'UE destinée à contribuer à ses frais de déplacement aller-retour entre Madrid et Rome (275 EUR).

Complément pour frais de déplacements intérieurs élevés	Soutien complémentaire: - pour un trajet aller-retour afin de rejoindre un important pôle de transports/un aéroport et (ou) une gare ferroviaire/d'autobus dans le pays d'origine et/ou - pour un trajet aller-retour afin de rejoindre une destination finale éloignée (au départ d'un important pôle de transports/un aéroport et (ou) d'une gare ferroviaire/d'autobus) dans le pays d'accueil.	Contribution aux coûts unitaires	Pour des frais de déplacements intérieurs supérieurs à 225 euros: 180 euros par participant (y compris par personne accompagnante) par trajet aller-retour⁴⁶	Pour des frais de déplacements intérieurs élevés supérieurs à 225 euros (par trajet aller-retour) et pour autant que ces frais soient motivés et dûment justifiés dans le formulaire de demande.
Soutien organisationnel	Coûts directement liés à la mise en œuvre des activités de mobilité (à l'exclusion des frais de séjour des participants), y compris les coûts de préparation (pédagogique, interculturelle et linguistique), de suivi et de soutien des participants pendant leur mobilité, de validation des acquis d'apprentissage et d'actions de diffusion.	Contribution aux coûts unitaires	Jusqu'au 100^e participant: 350 euros par participant + Au-delà du 100^e participant: 200 euros par participant supplémentaire	En fonction du nombre de participants
Soutien individuel	Coûts directement liés au séjour des participants, ainsi que des personnes les accompagnant, pendant l'activité de mobilité	Contribution aux coûts unitaires	Jusqu'au 14^e jour de l'activité: A3.1 par jour et par participant + Du 15^e au 60^e jour de l'activité: 70 % de A3.1 par jour et par participant	En fonction de la durée du séjour par participant (y compris, si nécessaire, un jour de voyage avant l'activité et un jour de voyage après l'activité).
Frais d'inscription	Frais directement liés au paiement de droits d'inscription aux activités d'enseignement	Contribution aux coûts unitaires	70 euros par jour et par participant 700 euros maximum par participant au projet de	Condition: la demande d'aide financière visant à couvrir les frais d'inscription, des besoins spécifiques et des coûts

⁴⁶ Si la demande est dûment justifiée, un participant peut être autorisé à recevoir deux compléments pour des frais de déplacements intérieurs élevés, exposés afin de prendre part à une même activité de mobilité: un complément pour rejoindre un important pôle de transports/un aéroport ou une gare ferroviaire/d'autobus dans le pays d'origine et un autre complément pour rejoindre une destination finale éloignée dans le pays d'accueil.

			mobilité	exceptionnels doit être motivée dans le formulaire de demande.
Soutien des besoins spécifiques	Coûts additionnels concernant directement les participants handicapés et les personnes qui les accompagnent (y compris les frais de voyage et de subsistance, s'ils sont justifiés et si une subvention n'est pas demandée pour ces participants par l'intermédiaire des catégories budgétaires « voyage » et « soutien individuel »).	Coûts réels	100 % des coûts éligibles	
Coûts exceptionnels	Coûts de la fourniture d'une garantie financière, si l'Agence nationale en demande une. Frais de voyage élevés des participants en provenance/à destination de régions ultrapériphériques et de pays et territoires d'outre-mer (pour plus de détails, se reporter à la section « Qu'y a-t-il d'autre à savoir sur cette action »).	Coûts réels	75 % des coûts éligibles Frais de voyage élevés: maximum 80% des coûts éligibles	

TABLEAU 1 – SOUTIEN INDIVIDUEL (MONTANTS EN EUROS PAR JOUR)

Le montant dépend du pays où l'activité a lieu. Chaque Agence nationale définira - sur la base de critères objectifs et transparents - les montants applicables aux projets proposés dans son pays. Ils seront fixés à l'intérieur des fourchettes « minimum-maximum » spécifiées dans le tableau ci-dessous. Les montants exacts seront publiés sur le site web de chaque Agence nationale.

Pays d'accueil	Mobilité du personnel
	Min.-max. (par jour)
	A3.1
Danemark, Irlande, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède	80-160
Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Pologne, Roumanie, République tchèque, Turquie	70-140
ancienne République yougoslave de Macédoine, Allemagne, Espagne, Lettonie, Malte, Portugal, Slovaquie	60-120
Croatie, Estonie, Lituanie, Slovénie	50-100

PROJETS DE MOBILITÉ POUR LE PERSONNEL DE L'ÉDUCATION DES ADULTES

Ces projets de mobilité peuvent inclure une ou plusieurs des activités suivantes:

Mobilité du personnel:

- **missions d'enseignement/formation:** ces activités permettent au personnel des organisations d'éducation des adultes d'enseigner ou de dispenser des formations dans une organisation partenaire à l'étranger;
- **cours structurés ou événements de formation à l'étranger:** ces activités soutiennent le développement professionnel du personnel de l'éducation des adultes;
- **observation en situation de travail:** cette activité permet au personnel de l'éducation des adultes d'effectuer une période d'observation à l'étranger dans toute organisation pertinente active dans le domaine de l'éducation des adultes. ol abroad;
- .

Ces activités sont également l'occasion pour le personnel d'organisations d'enseignement pour adultes d'acquérir des compétences en ce qui concerne les besoins d'apprenants adultes issus de milieux défavorisés. Dans le contexte actuel des jeunes migrants, réfugiés et demandeurs d'asile, une attention toute particulière sera consacrée au soutien de projets qui forment le personnel d'organisations d'enseignement pour adultes dans des domaines tels que la formation d'apprenants adultes réfugiés, les classes multiculturelles, la dispense d'un enseignement aux apprenants adultes dans leur langue seconde, la tolérance en classe et la diversité.

QUEL EST LE RÔLE DES ORGANISATIONS PARTICIPANT À CE PROJET ?

Les organisations participant au projet de mobilité se voient confier les rôles et les tâches suivants:

- Organisation candidate: chargée d'introduire la demande pour le projet de mobilité, de signer et de gérer l'accord de subvention ainsi que de transmettre des rapports. Le candidat peut être un coordinateur de consortium dirigeant un groupe national d'organisations partenaires d'un même pays visant à envoyer du personnel de l'éducation des adultes effectuer des activités à l'étranger. Le coordinateur du consortium peut également - mais pas nécessairement - être une organisation d'envoi;
- Organisation d'envoi: chargée de sélectionner le personnel et les professionnels actifs dans le domaine de l'éducation des adultes et de les envoyer à l'étranger; l'organisation d'envoi est soit l'organisation candidate, soit un partenaire dans un consortium de mobilité national;
- Organisation d'accueil: chargée de recevoir le personnel de l'éducation des adultes étranger et de lui proposer un programme d'activités, ou de le faire bénéficier d'une activité de formation qu'elle dispense elle-même.

Le rôle spécifique de l'organisation d'accueil dépend du type d'activité et de la relation avec l'organisation d'envoi. L'organisation d'accueil peut être:

- un organisateur de formations (dans le cas d'une participation à un cours structuré ou à un événement de formation);
- un partenaire ou une autre organisation active dans le domaine de l'éducation des adultes (dans le cas, par exemple, d'une période d'observation en situation de travail ou d'une mission d'enseignement). Dans ce cas, l'organisation d'envoi définit avec les participants les objectifs et les activités pour la période à l'étranger et spécifie les droits et les devoirs de chaque partie avant le début de l'activité.

Erasmus+ soutient les activités de mobilité d'apprentissage du personnel qui:

- entrent dans le cadre d'un plan de développement européen de l'organisation d'envoi (ayant pour but de moderniser et d'internationaliser sa mission);

- répondent à des besoins de perfectionnement du personnel clairement recensés;
- sont accompagnées par des mesures appropriées de sélection, de préparation et de suivi;
- garantissent la reconnaissance des acquis d'apprentissage du personnel participant et veillent à ce que ces acquis soient diffusés et mis à profit à l'intérieur de l'organisation.

QUELS SONT LES CRITÈRES UTILISÉS POUR ÉVALUER CE PROJET ?

Vous trouverez ci-dessous une liste des critères formels que les projets de mobilité de l'éducation des adultes doivent respecter pour pouvoir prétendre à une subvention Erasmus+:

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Activités éligibles	Les projets de mobilité de l'éducation des adultes doivent inclure une ou plusieurs des activités suivantes: - des missions d'enseignement/de formation du personnel; - des cours structurés ou des activités de formation à l'étranger; - des périodes d'observation en situation de travail.
Organisations participantes éligibles	Les organisations participantes peuvent être: ▪ toute organisation publique ou privée active dans le domaine de l'éducation non professionnelle des adultes (définie comme une organisation d'éducation des adultes); ou ▪ toute organisation publique ou privée active sur le marché du travail ou dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse. Cette organisation peut être par exemple: ▪ une école/un institut/un centre d'éducation des adultes; ▪ une organisation pour les apprenants adultes ayant des besoins spécifiques; ▪ un établissement d'enseignement supérieur (y compris ceux offrant des possibilités d'éducation aux adultes); ▪ une petite, moyenne ou grande entreprise (y compris les entreprises sociales); ▪ un partenaire social ou autre représentant de la vie professionnelle, y compris les chambres de commerce, les associations d'artisans/professionnelles et les syndicats; ▪ un organisme public au niveau local, régional ou national; ▪ un institut de recherche; ▪ une fondation; ▪ une école/un institut/un centre éducatif; ▪ une organisation, ONG ou association sans but lucratif; ▪ une organisation culturelle, une bibliothèque ou un musée; ▪ un organisme proposant des services de conseil et d'orientation professionnelle et des services d'information. Chaque organisation doit être établie dans un pays membre du programme.
Qui peut soumettre une demande ?	▪ Les organisations d'éducation non professionnelle des adultes qui envoient leur personnel à l'étranger; ▪ une organisation d'éducation non professionnelle des adultes, agissant en tant que coordinatrice d'un consortium de mobilité national d'organisations d'éducation non professionnelle des adultes. Les particuliers ne peuvent demander directement une subvention.

Nombre d'organisations participantes	Seule l'organisation d'envoi doit être identifiée au moment de la soumission de la demande de subvention. Toutefois, dans le cas de projets présentés par un consortium de mobilité national, tous les membres du consortium doivent provenir du même pays membre du programme et être identifiés au moment de la soumission de la demande de subvention. Un consortium doit inclure au moins trois organisations d'éducation des adultes. Pendant la mise en œuvre du projet de mobilité, un minimum de deux organisations (au moins une organisation d'envoi et au moins une organisation d'accueil) issus de différents pays membres du programme doivent être associés.
Durée du projet	1 à 2 ans. Le candidat doit choisir la durée du projet au stade de la demande, en fonction de l'objectif du projet et du type d'activités prévues sur toute sa durée.
Durée de l'activité	De 2 jours à 2 mois, hors durée du voyage. Les 2 jours minimums doivent être consécutifs.
Lieu(x) de l'activité	Les participants doivent effectuer leur activité de mobilité à l'étranger, dans un autre pays membre du programme.
Participants éligibles	Le personnel en charge de l'éducation des adultes, travaillant dans la ou les organisations d'éducation des adultes d'envoi, ainsi que le personnel participant au développement stratégique de l'organisation.
Où soumettre sa demande ?	À l'Agence nationale du pays dans lequel est établie l'organisation candidate.
Quand soumettre sa demande ?	Les candidats doivent soumettre leur demande de subvention au plus tard le 2 février à 12 heures (midi, heure de Bruxelles) pour les projets débutant entre le 1^{er} juin et le 31 décembre de la même année. Deuxième Appel éventuel: Si des fonds restent inutilisés, les Agences nationales peuvent organiser un deuxième appel à candidatures, auquel les règles exposées dans le présent guide s'appliqueront également. Les Agences nationales annonceront cette possibilité via leur site web. Si un deuxième Appel est organisé, les candidats doivent soumettre leur demande de subvention pour le 4 octobre à 12 heures (midi, heure de Bruxelles), pour des projets débutant entre le 1^{er} janvier et le 31 mai de l'année suivante.
Comment soumettre une demande ?	Voir la partie C du présent guide pour plus d'informations sur la marche à suivre pour soumettre sa demande.
Autres critères	Une organisation d'éducation des adultes ou un consortium de mobilité d'organisations d'éducation des adultes ne peut soumettre qu'une seule demande par cycle de sélection. Une organisation d'éducation des adultes peut toutefois faire partie de plusieurs consortia différents soumettant une demande en même temps, ou les coordonner.

Les organisations candidates seront évaluées sur la base des **critères d'exclusion et de sélection** pertinents. Se reporter à la partie C du présent guide pour plus d'informations.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Les demandes seront évaluées sur la base des critères suivants:

Pertinence du projet (30 points maximum)	La pertinence de la proposition par rapport aux objectifs de l'action (voir la section « Quels sont les objectifs d'un projet de mobilité »); aux besoins et objectifs des organisations participantes et des différents participants. la mesure dans laquelle la proposition permet la description des acquis d'apprentissage des participants à la mobilité; le renforcement des capacités et de la dimension internationale des organisations participantes.
Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet (40 points maximum)	La clarté, l'exhaustivité et la qualité de toutes les phases de la proposition de projet (préparation, mise en œuvre des activités de mobilité et suivi). La cohérence entre les objectifs du projet et les activités proposées. La qualité du plan de développement européen de l'organisation candidate. La qualité des modalités pratiques, de la gestion et des dispositifs de soutien. La qualité de la préparation offerte aux participants. La qualité des mécanismes de reconnaissance et de validation des acquis d'apprentissage des participants, ainsi que l'utilisation cohérente des outils de transparence et de reconnaissance européens. l'adéquation des mesures visant à sélectionner et/ou à associer les participants aux activités de mobilité. Le cas échéant, la qualité de la coopération et de la communication entre les organisations participantes, ainsi qu'avec les autres acteurs concernés.
Impact et diffusion (30 points maximum)	La qualité des mesures d'évaluation des résultats du projet L'impact potentiel du projet: sur les participants ainsi que sur les organisations participantes pendant le cycle de vie du projet et au-delà; en dehors des organisations et des personnes participant directement au projet, au niveau local, régional, national et/ou européen. L'adéquation et la qualité des mesures visant à diffuser les résultats du projet à l'intérieur des organisations participantes et en dehors de celles-ci (y compris l'utilisation d'EPAL, chaque fois que cela est pertinent).

Pour être éligibles à un financement, les propositions doivent obtenir au moins 60 points. Elles doivent également obtenir au moins la moitié du nombre maximum de points pour chacune des catégories de critères d'attribution susmentionnées (c'est-à-dire 15 points minimum pour les catégories « Pertinence du projet » et « Impact et diffusion »; 20 points minimum pour la catégorie « Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet »).

QU'Y A-T-IL D'AUTRE À SAVOIR SUR CETTE ACTION ?

PARTICIPANTS EN PROVENANCE/À DESTINATION DE RÉGIONS ULTRAPÉRIPHÉRIQUES ET DE PAYS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Conformément au règlement instituant le programme Erasmus+, qui demande qu'il soit tenu compte des contraintes imposées par l'éloignement des régions ultrapériphériques et des pays et territoires d'outre-mer (RUP et PTOM) de l'Union lors de la mise en œuvre du programme, des règles de financement spécifiques sont fixées pour financer les importants frais de voyage des participants en provenance/à destination de régions ultrapériphériques et de PTOM qui ne sont pas couverts par les règles de financement standard (basées sur une contribution aux coûts unitaires par fourchette de distances).

Les candidats à des projets de mobilité seront autorisés à demander un soutien financier pour frais de voyage de participants de régions ultrapériphériques et de PTOM au titre de la ligne budgétaire « coûts exceptionnels » (jusqu'à un

maximum de 80% des coûts éligibles totaux: voir « Quelles sont les règles de financement ? »). La demande devrait être acceptée à condition que les candidats puissent justifier que les règles de financement standard (basées sur une contribution aux coûts unitaires par fourchette de distances de voyage) ne couvrent pas au moins 70% des frais de voyage des participants.

AUTRES INFORMATIONS

D'autres critères obligatoires ainsi que des informations complémentaires utiles au sujet de cette action se trouvent à l'annexe I du présent guide. Les organisations intéressées sont invitées à lire attentivement les sections pertinentes de cette annexe avant de soumettre une demande de soutien financier.

QUELLES SONT LES RÈGLES DE FINANCEMENT ?

Le budget du projet de mobilité doit être établi conformément aux règles de financement suivantes (en euros):

Coûts éligibles		Mécanisme de financement	Montant	Règle de répartition
Voyage	Participation aux frais de voyage des participants, ainsi que des personnes les accompagnant, de leur lieu d'envoi jusqu'à l'endroit de l'activité, plus trajet retour	Contribution aux coûts unitaires	Pour les trajets entre 10 et 99 km: 20 euros par participant	En fonction de la distance parcourue par chaque participant. Les distances doivent être calculées à l'aide du calculateur de distance fourni par la Commission européenne ⁴⁷ . Le candidat doit indiquer la distance d'un trajet aller afin que puisse être calculé le montant de la bourse de l'UE qui servira à financer le voyage aller-retour ⁴⁸ .
			Pour les trajets entre 100 et 499 km: 180 euros par participant	
			Pour les trajets entre 500 et 1 999 km: 275 euros par participant	
			Pour les trajets entre 2 000 et 2 999 km: 360 euros par participant	
			Pour les trajets entre 3 000 et 3 999 km: 530 euros par participant	
			Pour les trajets entre 4 000 et 7 999 km: 820 euros par participant	
			Pour les trajets de 8 000 km ou plus: 1 300 euros par participant	

⁴⁷ http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/tools/distance_fr.htm

⁴⁸ Par exemple, si un candidat résidant à Madrid (Espagne) souhaite prendre part à une activité se déroulant à Rome (Italie), il a) calculera la distance de Madrid à Rome (1 365,28 km); b) sélectionnera la plage de distance applicable (c.-à-d. entre 500 et 1 999 km) et c) calculera la subvention de l'UE destinée à contribuer à ses frais de déplacement aller-retour entre Madrid et Rome (275 EUR).

Complément pour frais de déplacements intérieurs élevés	Soutien complémentaire: - pour un trajet aller-retour afin de rejoindre un important pôle de transports/un aéroport et (ou) une gare ferroviaire/d'autobus dans le pays d'origine et/ou - pour un trajet aller-retour afin de rejoindre une destination finale éloignée (au départ d'un important pôle de transports/un aéroport et (ou) d'une gare ferroviaire/d'autobus) dans le pays d'accueil.	Contribution aux coûts unitaires	Pour des frais de déplacements intérieurs supérieurs à 225 euros: 180 euros par participant (y compris par personne accompagnante) par trajet aller-retour⁴⁹	Pour des frais de déplacements intérieurs élevés supérieurs à 225 euros (par trajet aller-retour) et pour autant que ces frais soient motivés et dûment justifiés dans le formulaire de demande.
Soutien organisationnel	Coûts directement liés à la mise en œuvre des activités de mobilité (à l'exclusion des frais de séjour des participants), y compris les coûts de préparation (pédagogique, interculturelle et linguistique), de suivi et de soutien des participants pendant leur mobilité, de validation des acquis d'apprentissage et d'actions de diffusion.	Contribution aux coûts unitaires	Jusqu'au 100^e participant: 350 euros par participant + Au-delà du 100^e participant: 200 euros par participant supplémentaire	En fonction du nombre de participants
Soutien individuel	Coûts directement liés au séjour des participants, ainsi que des personnes les accompagnant, pendant l'activité de mobilité	Contribution aux coûts unitaires	Jusqu'au 14^e jour de l'activité: A4.1 par jour et par participant + Du 15^e au 60^e jour de l'activité: 70 % de A4.1 par jour et par participant	En fonction de la durée du séjour par participant (y compris, si nécessaire, un jour de voyage avant l'activité et un jour de voyage après l'activité).
Frais d'inscription	Frais directement liés au paiement de droits d'inscription aux activités d'enseignement	Contribution aux coûts unitaires	70 euros par jour et par participant 700 euros maximum par participant au projet de	Condition: la demande d'aide financière visant à couvrir des frais d'inscription, des besoins spécifiques et des coûts

⁴⁹ Si la demande est dûment justifiée, un participant peut être autorisé à recevoir deux compléments pour des frais de déplacements intérieurs élevés, exposés afin de prendre part à une même activité de mobilité: un complément pour rejoindre un important pôle de transports/un aéroport ou une gare ferroviaire/d'autobus dans le pays d'origine et un autre complément pour rejoindre une destination finale éloignée dans le pays d'accueil.

			mobilité	exceptionnels doit être motivée dans le formulaire de demande.
Soutien des besoins spécifiques	Coûts additionnels concernant directement les participants handicapés et les personnes qui les accompagnent (y compris les frais de voyage et de subsistance, s'ils sont justifiés et si une subvention n'est pas demandée pour ces participants par l'intermédiaire des catégories budgétaires « voyage » et « soutien individuel »).	Coûts réels	100 % des coûts éligibles	
Coûts exceptionnels	Coûts de la fourniture d'une garantie financière, si l'Agence nationale en demande une. Frais de voyage élevés des participants en provenance/à destination de régions ultrapériphériques et de pays et territoires d'outre-mer (pour plus de détails, se reporter à la section « Qu'y a-t-il d'autre à savoir sur cette action »).	Coûts réels	75 % des coûts éligibles Frais de voyage élevés: maximum 80% des coûts éligibles	

TABLEAU 1 – SOUTIEN INDIVIDUEL (MONTANTS EN EUROS PAR JOUR)

Le montant dépend du pays où l'activité a lieu. Chaque Agence nationale définira - sur la base de critères objectifs et transparents - les montants applicables aux projets proposés dans son pays. Ils seront fixés à l'intérieur des fourchettes « minimum-maximum » spécifiées dans le tableau ci-dessous. Les montants exacts seront publiés sur le site web de chaque Agence nationale.

Pays d'accueil	Mobilité du personnel
	Min.-max. (par jour)
	A4.1
Danemark, Irlande, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède	80-160
Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Pologne, République tchèque, Roumanie, Turquie	70-140
ancienne République yougoslave de Macédoine, Allemagne, Espagne, Lettonie, Malte, Portugal, Slovaquie	60-120
Croatie, Estonie, Lituanie, Slovénie	50-100

PROJETS DE MOBILITÉ POUR LES JEUNES ET LES ANIMATEURS DE JEUNES

Le principal budget de cette action est affecté au soutien des activités transnationales impliquant des organisations et des participants de pays membres du programme. Toutefois, environ 25 % du budget disponible pour cette action pourra financer des activités internationales incluant des organisations et des participants issus de pays membres du programme et de pays partenaires voisins de l'UE (régions 1 à 4; voir la section « pays éligibles » à la partie A du présent guide).

En 2017, pour la sélection des projets, l'accent sera principalement mis sur les aspects suivants:

- l'approche des jeunes marginalisés, l, les valeurs communes de liberté, de tolérance et de respect des droits de l'homme ainsi que sur des projets améliorant l'alphabétisation, la réflexion critique et l'esprit d'initiative chez les jeunes; ainsi que
- la volonté de donner aux jeunes les compétences et méthodes nécessaires pour transmettre les valeurs fondamentales communes de notre société, en particulier aux jeunes difficiles à atteindre, et également pour prévenir une radicalisation violente des jeunes.

Dans cet ordre d'idée et en tenant compte du contexte critique en Europe et du fait que les travailleurs de Jeunesse, les activités d'apprentissage non-formelles et le volontariat peuvent contribuer de manière significative aux besoins des réfugiés, demandeurs d'asile et migrants et/ou peuvent augmenter la prise de conscience de ces problématiques au sein des communautés locales – une attention toute particulière sera accordée au soutien de projets de mobilité jeunesse impliquant ou se focalisant sur les réfugiés/demandeurs d'asile et migrants.

Deux types de projets peuvent être soutenus au titre de cette action:

les projets de mobilité de jeunes et des animateurs de jeunes, qui peuvent inclure des échanges de jeunes, des activités de service volontaire européen et/ou des activités pour les animateurs de jeunes;

les projets de mobilité de jeunes essentiellement centrés sur des activités de service volontaire européen pour des organisations de coordination de projets SVE expérimentées.

Une description détaillée de chacun de ces deux types de projets figure dans les deux sections ci-dessous.

PROJETS DE MOBILITÉ POUR LES JEUNES ET LES ANIMATEURS DE JEUNES POUVANT INCLURE DES ÉCHANGES DE JEUNES, DES ACTIVITÉS DE SERVICE VOLONTAIRE EUROPÉEN ET/OU DES ACTIVITÉS POUR LES ANIMATEURS DE JEUNES.

Un projet de mobilité peut combiner une ou plusieurs des activités suivantes:

Mobilité des jeunes:

▪ **Echanges de jeunes:**

Les échanges de jeunes permettent à des groupes de jeunes issus d'au moins deux pays différents de se rencontrer et de vivre ensemble pendant une période allant jusqu'à 21 jours. Pendant un échange de jeunes, les participants, soutenus par des chefs de groupe, réalisent tous ensemble un programme de travail (composé d'ateliers, d'exercices, de débats, de jeux de rôle, de simulations, d'activités en extérieur, etc.) qu'ils ont eux-mêmes élaboré et préparé avant l'échange. Les échanges de jeunes permettent aux jeunes d'acquérir des compétences, de découvrir des sujets/des thèmes pertinents au niveau social, de découvrir de nouvelles cultures et habitudes et de nouveaux styles de vie, essentiellement grâce à l'apprentissage par les pairs, de renforcer des valeurs telles que la solidarité, la démocratie, l'amitié, etc. Le processus d'apprentissage des échanges de jeunes est fondé sur des méthodes d'éducation non formelle. La durée relativement courte rend la participation de jeunes défavorisés appropriée; en tant que tel, l'échange de jeunes offre une expérience de mobilité internationale dans le contexte sûr d'un groupe, avec la possibilité d'avoir un nombre suffisant de chefs de groupe pour s'occuper des participants. Un échange de jeunes peut également constituer un contexte propice à la discussion et à l'apprentissage dans les domaines l'inclusion et de la diversité. Les échanges de jeunes sont basés sur une coopération transnationale entre deux ou plusieurs organisations participantes de différents pays de l'Union européenne et d'ailleurs.

Les activités suivantes ne sont pas éligibles à une subvention au titre des échanges de jeunes: les voyages d'étude universitaires; les activités d'échange à but lucratif; les activités d'échange pouvant être considérées comme du tourisme; les festivals; les vacances; les tournées.

▪ **Service volontaire européen:**

Cette activité permet aux jeunes de 17 à 30 ans d'exprimer leur engagement personnel en effectuant un service volontaire non rémunéré et à temps complet d'une durée maximale de 12 mois dans un autre pays à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Union européenne. Les jeunes volontaires se voient donner la possibilité de participer au travail quotidien d'organisations actives dans les domaines de l'information et des politiques de la jeunesse, du développement personnel et socioéducatif des jeunes, de l'engagement civique, de l'aide sociale, de l'inclusion des personnes défavorisées, des programmes d'éducation non formelle, des TIC et de l'éducation aux médias, de la culture et de la créativité, de la coopération au développement, etc. Des jeunes défavorisés peuvent recevoir un appui supplémentaire pour permettre leur participation et seront aussi autorisés à participer au SVE pour une durée plus courte (minimum 2 semaines).

Un projet peut inclure de 1 à 30 volontaires qui effectueront leur service volontaire individuellement ou en groupe.

Les organisations participantes sont responsables:

- de prendre les dispositions nécessaires en ce qui concerne le séjour, le logement et le transport local des volontaires;
- de prévoir pour les volontaires des tâches et des activités respectant les principes qualitatifs du service volontaire européen tels que décrits dans la charte du service volontaire européen;
- de fournir en permanence aux volontaires un soutien linguistique, personnel et administratif, ainsi qu'une aide en ce qui concerne les tâches qui leur sont confiées, et ce tout au long de l'activité.

La participation à une activité de SVE doit être gratuite pour les volontaires, à l'exception d'une éventuelle participation aux frais de voyage (si la bourse Erasmus+ ne couvre pas l'intégralité de ces frais) et des dépenses supplémentaires non liées à la réalisation de l'activité. Les coûts essentiels afférents à la participation des volontaires à l'activité de SVE sont couverts par la subvention Erasmus+ ou par d'autres moyens mis en œuvre par les organisations participantes.

Outre le soutien apporté aux volontaires par les organisations participantes, les Agences nationales ou les SALTO régionaux organisent un cycle de formation et d'évaluation⁵⁰ auquel doivent participer tous les volontaires et consistant en: a) une formation à l'arrivée pour les services volontaires d'une durée d'au moins 2 mois; b) une évaluation à mi-parcours pour les services volontaires durant au moins 6 mois.

Les activités suivantes ne sont pas considérées comme un service volontaire européen dans le cadre d'Erasmus+: les volontariats occasionnels et non structurés à temps partiel; les stages en entreprise; les emplois rémunérés; les activités récréatives ou touristiques; les cours de langues; l'exploitation d'une main-d'œuvre bon marché; les périodes d'étude ou de formation professionnelle à l'étranger.

Mobilité des animateurs de jeunes:

▪ **Formation et mise en réseau des animateurs de jeunes:**

Ces activités soutiennent le développement professionnel des animateurs de jeunes en proposant à ceux-ci de participer à des séminaires transnationaux/internationaux, des formations, des événements de mise en contact ou des visites d'étude ou d'effectuer une période d'observation en situation de travail à l'étranger dans une organisation active dans le domaine de la

⁵⁰ Des informations détaillées figurent dans le document «*EVS Training and Evaluation Cycle Guidelines and minimum quality standards*»: http://ec.europa.eu/youth/programme/mobility/documents/evs-training-evaluation-guidelines_en.pdf

jeunesse. Toutes ces activités sont mises en place par les organisations participant au projet. La participation des animateurs de jeunes à ces activités contribue au renforcement des capacités de leur organisation et devrait avoir une réelle incidence sur leur travail quotidien avec les jeunes. Les acquis d'apprentissage devraient bénéficier d'une large diffusion dans le secteur de la jeunesse

QUEL EST LE RÔLE DES ORGANISATIONS PARTICIPANT À CE PROJET ?

Les organisations participant au projet de mobilité se voient confier les rôles et les tâches suivants:

- Coordinateur d'un projet de mobilité des jeunes: soumet une demande pour le projet tout entier au nom de toutes les organisations partenaires;
- Organisation d'envoi: chargée d'envoyer des jeunes et des animateurs de jeunes à l'étranger (ce qui implique notamment d'organiser les modalités pratiques, de préparer les participants avant leur départ et d'apporter à ceux-ci un soutien pendant toutes les phases du projet);
- Organisation d'accueil: chargée d'organiser l'activité, d'élaborer un programme d'activités pour les participants en collaboration avec ces derniers et les organisations partenaires et d'apporter un soutien aux participants pendant toutes les phases du projet.

Les jeunes volontaires effectuant un service volontaire européen durant deux mois ou plus sont éligibles à un soutien linguistique. Un soutien linguistique en ligne est mis en place progressivement sur la durée du programme. Ce soutien est proposé par la Commission européenne aux participants éligibles afin qu'ils puissent évaluer leurs compétences en langues étrangères et afin de pouvoir leur proposer, si nécessaire, l'apprentissage linguistique le plus approprié avant et/ou pendant leur période de mobilité (voir l'annexe I du guide pour plus d'informations).

QUELS SONT LES CRITÈRES UTILISÉS POUR ÉVALUER CE PROJET ?

Vous trouverez ci-dessous une liste des critères formels que les projets de mobilité doivent respecter pour pouvoir prétendre à une subvention Erasmus+:

CRITÈRES GÉNÉRAUX D'ÉLIGIBILITÉ

Activités éligibles	Les projets de mobilité pour les jeunes doivent inclure une ou plusieurs des activités suivantes: ▪ échanges de jeunes; ▪ service volontaire européen; ▪ des activités de formation et de mise en réseau des animateurs de jeunes.
Organisations participantes éligibles	Les organisations participantes peuvent être: ▪ une organisation, ONG ou association sans but lucratif; ▪ une ONG européenne intervenant dans le domaine de la jeunesse; ▪ une entreprise sociale; ▪ un organisme public au niveau local; un groupe de jeunes actifs dans l'animation socio-éducative, mais pas nécessairement dans le cadre d'une organisation de jeunesse (groupe informel de jeunes).

	Elles peuvent également être: ▪ un organisme public au niveau régional ou national⁵¹; ▪ d'une association de régions; un groupement européen de coopération territoriale; une organisation à but lucratif active dans le domaine de la responsabilité sociale des entreprises. établis dans un pays membre du programme ou dans un pays partenaire voisin de l'Union européenne (régions 1 à 4; voir la section « Pays éligibles » à la partie A du présent guide).
Qui peut soumettre une demande ?	Toute organisation ou groupe participant⁵² établi dans un pays membre du programme peut assumer le rôle de candidat. Cette organisation soumet une demande au nom de toutes les organisations participantes associées au projet. Les projets de mobilité des jeunes sont financés de manière spécifique (voir la section « Règles de financement ») si le candidat est: ▪ un organisme public au niveau régional ou national⁵³; ▪ une association de régions; ▪ un groupement européen de coopération territoriale; ▪ une organisation à but lucratif active dans le domaine de la responsabilité sociale des entreprises.
Nombre et profil des organisations participantes	Une activité de mobilité est de nature transnationale et comprend au minimum deux organisations participantes (organisations d'envoi et d'accueil) de différents pays. Si le projet de mobilité des jeunes ne prévoit qu'une seule activité, le coordinateur doit également assumer un rôle d'organisation d'envoi ou d'accueil, sauf si l'activité est un service volontaire européen. Si le projet de mobilité des jeunes prévoit plusieurs activités, le coordinateur du projet peut - sans y être obligé - assumer un rôle d'organisation d'envoi ou d'accueil. Dans tous les cas, le coordinateur ne pourra pas être une organisation issue d'un pays partenaire voisin de l'UE. Activités au sein des pays membres du programme: toutes les organisations participantes doivent être issues d'un pays membre du programme. Activités avec les pays partenaires voisins de l'Union européenne: ces activités doivent inclure au moins une organisation participante issue d'un pays membre du programme et au moins une organisation participante issue d'un pays partenaire voisin de l'Union.
Durée du projet	De 3 à 24 mois.
Où soumettre sa demande ?	À l'Agence nationale du pays dans lequel est établi l'organisation candidate.
Quand soumettre sa demande ?	Les candidats doivent avoir soumis leur demande de subvention pour les dates suivantes: ▪ le 2 février à 12 heures (midi, heure de Bruxelles) pour les projets débutant entre le 1^{er} mai et le 30 septembre de la même année; ▪ le 26 avril à 12 heures (midi, heure de Bruxelles) pour les projets débutant entre le 1^{er} août et le 31 décembre de la même année; ▪ le 4 octobre à 12 heures (midi, heure de Bruxelles) pour les projets débutant entre le

⁵¹ Dans ce contexte, on entend par organisme public au niveau national ou régional un organisme public 1) qui fournit des services ou dont le domaine de compétence administratif couvre tout le territoire national ou régional et b) qui détient un monopole, dans le sens où aucun autre organe ne remplit les mêmes fonctions dans le pays ou la région (exemples typiques: ministères, agences nationales, autorités publiques régionales, etc.). En ce sens, les établissements scolaires, les universités et les autres organes sont exclus de cette catégorie, même s'ils sont établis par une loi nationale, et sont assimilés à des organes publics au niveau local.

⁵² En cas de groupe informel, un des membres du groupe âgé d'au moins 18 ans joue le rôle de représentant et assume la responsabilité au nom du groupe entier.

⁵³ Voir la note précédente.

	1 ^{er} janvier et le 31 mai de l'année suivante.
Comment soumettre une demande ?	Voir la partie C du présent guide pour plus d'informations sur la marche à suivre pour soumettre sa demande.
Autres critères	Un calendrier pour chacune des activités planifiées dans le projet devra être joint au formulaire de demande.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ SUPPLÉMENTAIRES POUR LES ÉCHANGES DE JEUNES

Durée de l'activité	De 5 à 21 jours, hors durée du voyage.
Lieu(x) de l'activité	L'activité doit avoir lieu dans le pays de l'une des organisations participant à l'activité.
Participants éligibles	Les jeunes entre 13 et 30 ans ⁵⁴ des pays des organisations d'envoi et d'accueil. Les chefs de groupe ⁵⁵ impliqués dans l'échange de jeunes doivent avoir au moins 18 ans.
Nombre de participants et composition des groupes nationaux	Au minimum 16 et au maximum 60 participants (sans compter le ou les chefs de groupe). Au minimum 4 participants par groupe (sans compter le ou les chefs de groupe). Chaque groupe national doit inclure au moins un chef de groupe.
Autres critères	Afin de maintenir un lien clair avec le pays dans lequel l'Agence nationale est basée, au moins une des organisations d'envoi ou l'organisation d'accueil de chaque activité doit être issue du pays de l'Agence nationale auprès de laquelle la demande est introduite. Visite de planification préalable (VPP): Si le projet prévoit une VPP, les critères d'éligibilité suivants doivent être respectés: ▪ durée de la VPP: 2 jours maximum (sans compter les jours de voyage); ▪ nombre de participants: 1 participant par groupe. Le nombre de participants peut être porté à deux à la condition que le second participant soit un jeune participant à l'activité sans exercer la fonction de chef de groupe ou de formateur.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ SUPPLÉMENTAIRES POUR LE SERVICE VOLONTAIRE EUROPÉEN

Accréditation	Toutes les organisations participantes prenant part à une activité de service volontaire européen doivent être en possession d'une accréditation SVE valable à la date de la demande applicable (pour plus d'informations, consulter la section de l'annexe I du présent guide consacrée au SVE).
Durée du service	SVE de longue durée: De 2 ⁵⁶ à 12 mois, hors durée du voyage SVE de courte durée: De 2 semaines à 2 mois ⁵⁷ , hors durée du voyage. Condition: des SVE de courte durée peuvent être organisés pour des activités impliquant au moins 10 volontaires effectuant leur service ensemble (service de groupe) ou impliquant un nombre égal ou une majorité de jeunes défavorisés.

⁵⁴ Veuillez également tenir compte des éléments suivants:

âge minimum requis: les participants doivent avoir l'âge minimum requis à la date de début de l'activité.

limite d'âge: les participants ne doivent pas dépasser l'âge maximal indiqué à la date de candidature.

⁵⁵ Un chef de groupe est un adulte qui accompagne les jeunes participant à un échange de jeunes afin de veiller à leur apprentissage, à leur protection et à leur sécurité.⁵⁶ Le SVE de longue durée compte au minimum 60 jours, hors durée du voyage.⁵⁷ Le SVE de courte durée compte au maximum 59 jours, hors durée du voyage.

Lieu(x) du service	Les volontaires des pays membres du programme doivent effectuer leur service dans un autre pays membre du programme ou dans un pays partenaire voisin de l'Union. Les volontaires des pays partenaires voisins de l'Union doivent effectuer leur service dans un pays membre du programme.
Participants éligibles	Les jeunes entre 17 et 30 ans⁵⁸ résidant dans le pays de leur organisation d'envoi. Chaque volontaire ne peut effectuer qu'un seul service volontaire européen⁵⁹. Exception: les volontaires qui ont effectué un SVE de courte durée peuvent effectuer un autre service volontaire européen.
Nombre de participants	Maximum 30 volontaires pour le projet entier.
Autres critères	Afin de maintenir un lien clair avec le pays dans lequel l'Agence nationale est basée, au moins une des organisations d'envoi ou l'organisation d'accueil de chaque activité doit être issue du pays de l'Agence nationale auprès de laquelle la demande est introduite. Visite de planification préalable (VPP): uniquement pour les activités de SVE concernant des jeunes défavorisés. Si le projet prévoit une VPP, les critères d'éligibilité suivants doivent être respectés: - durée de la VPP: 2 jours maximum (sans compter les jours de voyage); - nombre de participants: 1 participant par organisation d'envoi. Le nombre de participants peut être augmenté à la condition que tous les participants supplémentaires soient des volontaires défavorisés participant à l'activité.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ SUPPLÉMENTAIRES POUR LA MOBILITÉ DES ANIMATEURS DE JEUNES

Durée de l'activité	De 2 jours à 2 mois, hors durée du voyage. Les 2 jours minimums doivent être consécutifs.
Lieu(x) de l'activité	L'activité doit avoir lieu dans le pays de l'une des organisations participant à l'activité.
Participants éligibles	Aucune limite d'âge. Les participants, à l'exception des formateurs et des facilitateurs, doivent résider dans le pays de leur organisation d'envoi ou d'accueil.
Nombre de participants	Jusqu'à 50 participants (y compris, le cas échéant, les formateurs et facilitateurs) pour chaque activité prévue par le projet.
Autres critères	Afin de maintenir un lien clair avec le pays dans lequel l'Agence nationale est basée, au moins une des organisations d'envoi ou l'organisation d'accueil de chaque activité doit être issue du pays de l'Agence nationale auprès de laquelle la demande est introduite.

Les organisations candidates seront évaluées sur la base des **critères d'exclusion et de sélection** pertinents. Se reporter à la partie C du présent guide pour plus d'informations.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Les demandes seront évaluées sur la base des critères suivants:

Pertinence du projet (30 points maximum)	La pertinence de la proposition par rapport aux objectifs de l'action (voir la section « Quels sont les objectifs d'un projet de mobilité »);
--	--

⁵⁸ Voir la note ci-dessus concernant les limites d'âge.

⁵⁹ Cette exception s'applique aux SVE effectués dans le cadre d'Erasmus+ et des précédents programmes.

	aux besoins et objectifs des organisations participantes et des différents participants. La mesure dans laquelle la proposition permet d'atteindre des jeunes défavorisés, y compris les réfugiés, les demandeurs d'asile et les migrants; de promouvoir la diversité, le dialogue interculturel et inter-religieux, les valeurs communes de liberté, de tolérance et de respect des droits de l'homme ainsi que de mettre en œuvre des projets renforçant l'éducation aux médias, la réflexion critique et l'esprit d'initiative chez les jeunes; de donner aux animateurs de jeunes les compétences et méthodes nécessaires pour transmettre les valeurs fondamentales communes de notre société, en particulier aux jeunes difficiles à atteindre, et d'éviter une radicalisation violente des jeunes. La mesure dans laquelle la proposition permet la description des acquis d'apprentissage des participants à la mobilité de renforcer les capacités et la dimension internationale des organisations participantes. .
Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet (40 points maximum)	La clarté, l'exhaustivité et la qualité de toutes les phases de la proposition de projet (préparation, mise en œuvre des activités de mobilité et suivi). La cohérence entre les objectifs du projet et les activités proposées. La qualité des modalités pratiques, de la gestion et des dispositifs de soutien. La qualité de la préparation offerte aux participants. La qualité des méthodes participatives d'enseignement non formel proposées et l'implication active des jeunes à tous les stades du projet. La qualité des mécanismes de reconnaissance et de validation des acquis d'apprentissage des participants, ainsi que l'utilisation cohérente des outils de transparence et de reconnaissance européens. L'adéquation des mesures visant à sélectionner et/ou à associer les participants aux activités de mobilité. Dans le cas d'activités avec des pays partenaires voisins de l'UE, la représentation équilibrée d'organisations de pays participant au programme et de pays partenaires. La qualité de la coopération et de la communication entre les organisations participantes, ainsi qu'avec les autres acteurs concernés.
Impact et diffusion (30 points maximum)	La qualité des mesures d'évaluation des résultats du projet L'impact potentiel du projet: sur les participants ainsi que sur les organisations participantes pendant le cycle de vie du projet et au-delà; en dehors des organisations et des personnes participant directement au projet, au niveau local, régional, national et/ou européen. L'adéquation et la qualité des mesures visant à diffuser les résultats du projet à l'intérieur des organisations participantes et en dehors de celles-ci.

Pour être éligibles à un financement, les propositions doivent obtenir au moins 60 points. Elles doivent également obtenir au moins la moitié du nombre maximum de points pour chacune des catégories de critères d'attribution susmentionnées (c'est-à-dire 15 points minimum pour les catégories « Pertinence du projet » et « Impact et diffusion »; 20 points minimum pour la catégorie « Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet »).

PROJETS DE MOBILITÉ DE JEUNES CENTRÉS SUR DES ACTIVITÉS DE SERVICE VOLONTAIRE EUROPÉEN: LES PROJETS SVE STRATÉGIQUES

Ce type de projet vise à aider les organisations de coordination de projets SVE expérimentées à élaborer des projets à même de produire un effet systémique au niveau local, régional, national et/ou européen. Un projet SVE stratégique fera un usage stratégique des activités de SVE en réponse à une problématique recensée conformément aux priorités fixées au titre du programme Erasmus+. En complément des activités de SVE, le projet peut créer des liens avec des partenaires associés en mesure de contribuer à une mise en œuvre de qualité et de renforcer la capacité du projet à réaliser les objectifs stratégiques. Faire prendre conscience de la valeur du volontariat pour les jeunes et les communautés et favoriser la reconnaissance des qualifications et des compétences acquises constituent également des éléments importants d'un projet SVE stratégique.

EN QUOI CONSISTE UN PROJET SVE STRATÉGIQUE?

Les projets bénéficiant d'un soutien comporteront les étapes suivantes:

- la préparation (y compris les modalités pratiques, la sélection des participants, la préparation linguistique et interculturelle de ceux-ci avant le départ et la préparation aux tâches qui leur sont confiées);
-
- la réalisation des activités de service volontaire européen et des activités complémentaires;
-
- le suivi (y compris l'évaluation des activités de SVE, la reconnaissance formelle - le cas échéant - des acquis d'apprentissage des participants pendant les activités, ainsi que la diffusion et l'utilisation des résultats du projet afin de renforcer le recours stratégique au volontariat au sein de l'organisation et parmi les partenaires).

QUELLES SONT LES ACTIVITÉS SOUTENUES AU TITRE DE CETTE ACTION ?

SERVICE VOLONTAIRE EUROPÉEN

Un projet SVE stratégique vise à mettre en œuvre des activités de SVE standard⁶⁰. Le projet doit compter plusieurs volontaires afin de garantir un effet systémique solide. Les volontaires peuvent effectuer leur service de bénévolat soit individuellement, soit en groupe.

L'organisation candidate est responsable (éventuellement par l'intermédiaire des autres organisations participantes):

- de prendre les dispositions nécessaires en ce qui concerne le séjour, le logement et le transport local des volontaires;
- de prévoir pour les volontaires des tâches et des activités respectant les principes qualitatifs du service volontaire européen tels que décrits dans la charte du service volontaire européen;
- de fournir en permanence aux volontaires un soutien linguistique, personnel et administratif, ainsi qu'une aide en ce qui concerne les tâches qui leur sont confiées, et ce tout au long de l'activité de SVE, avec l'aide d'un mentor pour les participants;
- de mener des activités de diffusion et d'information;
- d'impliquer le partenaire associé dans des tâches pertinentes au cours du projet (y compris dans les activités complémentaires).

ACTIVITÉS COMPLÉMENTAIRES

Le projet peut inclure l'organisation d'activités complémentaires pertinentes afin d'atteindre ses objectifs et de renforcer

⁶⁰ Pour une description détaillée de cette activité, veuillez vous référer à la section «projets de mobilité pour les jeunes et les animateurs de jeunes qui peuvent inclure des échanges de jeunes, des activités de service volontaire européen et/ou la mobilité d'animateurs de jeunes».

l'effet systémique produit. Ces activités complémentaires peuvent comprendre l'observation en situation de travail, des réunions, des ateliers, des conférences, des séminaires, des formations, du coaching, etc.

QUEL EST LE RÔLE DES ORGANISATIONS PARTICIPANT À CE PROJET ?

- **Les organisations participantes** engagées dans les activités de SVE assument les rôles et les tâches ci-dessous:
 - organisation candidate: elle est chargée d'introduire la candidature, de signer et de gérer l'accord de subvention, de transmettre des rapports et de coordonner l'ensemble du projet. L'organisation candidate assume également la responsabilité générale de la réalisation des activités de SVE. Elle peut également – mais pas nécessairement – agir en qualité d'organisation d'envoi ou d'accueil;
 - organisations d'envoi et d'accueil: elles réalisent des activités de SVE et prêtent assistance aux volontaires durant toutes les étapes du projet.

Partenaires associés: outre les organisations participant officiellement aux activités de SVE et en possession d'une accréditation SVE valable, un projet SVE stratégique peut également inclure des partenaires associés du secteur public ou privé qui contribuent à la mise en œuvre de tâches/activités spécifiques du projet ou favorisent la diffusion et la durabilité du projet. Pour des questions de gestion contractuelle, les partenaires associés ne sont pas comptés comme partenaires du projet et ne reçoivent pas de financement. Néanmoins, leur participation au projet et aux différentes activités ainsi que leur rôle doivent être clairement décrits. Il convient en outre d'expliquer comment ils peuvent apporter une valeur ajoutée aux activités planifiées en investissant leurs propres ressources et savoir-faire.

QUELS SONT LES CRITÈRES UTILISÉS POUR ÉVALUER CE PROJET ?

Vous trouverez ci-dessous une liste des critères formels que le projet doit respecter pour pouvoir prétendre à une subvention Erasmus +:

CRITÈRES GÉNÉRAUX D'ÉLIGIBILITÉ

Organisations participantes éligibles	Les organisations participantes peuvent être: - une organisation, ONG ou association sans but lucratif; - une ONG européenne intervenant dans le domaine de la jeunesse; - une entreprise sociale; - un organisme public au niveau local; - ainsi que: - un organisme public au niveau régional ou national⁶¹; - une association de régions; - un groupement européen de coopération territoriale; - une organisation à but lucratif active dans le domaine de la responsabilité sociale des entreprises. établis dans un pays membre du programme ou dans un pays partenaire voisin de l'Union
---------------------------------------	--

⁶¹ Dans ce contexte, on entend par organisme public au niveau national ou régional un organisme public 1) qui fournit des services ou dont le domaine de compétence administratif couvre tout le territoire national ou régional et b) qui détient un monopole, dans le sens où aucun autre organe ne remplit les mêmes fonctions dans le pays ou la région (exemples typiques: ministères, agences nationales, autorités publiques régionales, etc.). En ce sens, les établissements scolaires, les universités et les autres organes sont exclus de cette catégorie, même s'ils sont établis par une loi nationale, et sont assimilés à des organes publics au niveau local.



	européenne (régions 1 à 4; voir la section «Pays éligibles» à la partie A du présent guide).
Qui peut soumettre une demande?	Toute organisation participante établie dans un pays membre du programme et en possession d'une accréditation valable en tant qu'organisation de coordination de projets SVE à la date de la demande applicable peut assumer le rôle de candidat. L'organisation candidate doit pouvoir justifier de bons résultats obtenus dans le passé dans des activités de SVE menées dans le cadre de projets de mobilité de jeunes, dont au minimum un en tant qu'organisation de coordination. L'organisation candidate doit avoir participé à des projets finalisés dans le cadre des programmes «Jeunesse en action» ou Erasmus+, menés au cours des trois années précédant la date de la demande et comptant au total au minimum 6 volontaires SVE.
Nombre d'organisations participantes	Une seule organisation (l'organisation candidate) figure dans le formulaire de demande. Au cours de la mise en œuvre des activités de mobilité, un minimum de deux organisations (au moins une organisation d'envoi et une organisation d'accueil) issues de pays différents doivent participer. Activités au sein des pays membres du programme: toutes les organisations participantes doivent être issues d'un pays membre du programme. Activités avec les pays partenaires voisins de l'Union: ces activités doivent inclure au moins une organisation participante issue d'un pays membre du programme et au moins une organisation participante issue d'un pays partenaire voisin de l'Union.
Accréditation	Les organisations participantes, à l'exception de l'organisation candidate, doivent être en possession d'une accréditation valable le premier jour de l'activité de SVE à laquelle participe l'organisation concernée.
Durée du projet	De 12 à 36 mois.
Durée du service	SVE de longue durée: de 2⁶² à 12 mois, hors durée de voyage. SVE de courte durée: de 2 semaines à 2 mois⁶³, hors durée de voyage. Condition: des SVE de courte durée peuvent être organisés pour des activités impliquant au moins 10 volontaires effectuant leur service ensemble (service de groupe) ou impliquant un nombre égal ou une majorité de jeunes défavorisés.
Lieu(x) du service	Les volontaires des pays membres du programme doivent effectuer leur service dans un autre pays membre du programme ou dans un pays partenaire voisin de l'Union. Les volontaires des pays partenaires voisins de l'Union doivent effectuer leur service dans un

⁶² Le SVE de longue durée comporte au minimum 60 jours, hors durée de voyage.

⁶³ Le SVE de courte durée comporte au maximum 59 jours, hors durée de voyage.

	pays membre du programme.
Participants éligibles	Les jeunes entre 17 et 30 ans résidant dans le pays de leur organisation d'envoi. Chaque volontaire ne peut effectuer qu'un seul service volontaire européen. Exception: les volontaires qui ont effectué un service volontaire européen de courte durée peuvent effectuer un autre service volontaire européen.
Où soumettre sa demande?	Auprès de l'Agence nationale du pays dans lequel est établie l'organisation candidate.
Quand soumettre sa demande?	Les candidats doivent soumettre leur demande de subvention au plus tard le 26 avril à 12 heures (midi, heure de Bruxelles) pour les projets débutant entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre de la même année. Toutes les Agences nationales ne sont pas nécessairement en mesure de mettre en œuvre cette action. Les candidats sont invités à consulter le site Internet de leur Agence nationale pour obtenir des informations plus précises.
Comment soumettre une demande?	Voir la partie C du présent guide pour plus d'informations sur la marche à suivre pour soumettre une demande.
Autres critères	La demande doit être introduite auprès de l'Agence nationale du pays où est établie l'organisation candidate. Une organisation ne peut soumettre qu'une seule demande par appel à projets SVE stratégiques. Afin de maintenir un lien clair avec le pays dans lequel l'Agence nationale est basée, au moins une des organisations d'envoi ou l'organisation d'accueil de chaque activité de SVE doit être issue du pays de l'Agence nationale auprès de laquelle la demande est introduite. Visite de planification préalable (VPP): uniquement pour les activités de SVE concernant des jeunes défavorisés. Si le projet prévoit une VPP, les critères d'éligibilité suivants doivent être respectés: ▪ durée de la VPP: 2 jours maximum (sans compter les jours de voyage); nombre de participants: 1 participant par organisation d'envoi. Le nombre de participants peut être augmenté à la condition que tous les participants supplémentaires soient des volontaires défavorisés prenant part à l'activité.

Les organisations candidates seront évaluées sur la base des **critères d'exclusion et de sélection** pertinents. Se reporter à la partie C du présent guide pour plus d'informations.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Les projets seront évalués sur la base des critères suivants:

Pertinence du projet (35 points maximum)	La pertinence de la proposition par rapport: - aux objectifs de l'action (voir la section «Quels sont les objectifs d'un projet de mobilité»); - aux besoins et objectifs des organisations participantes et des différents participants; - à la compréhension effective des principes du service volontaire européen tels qu'énoncés dans la charte SVE et l'utilisation stratégique de cette action pour répondre à une ou plusieurs problématiques recensées conformément aux priorités du programmes Erasmus+. La mesure dans laquelle la proposition permet: - d'atteindre des jeunes défavorisés, y compris des réfugiés, des demandeurs d'asile et des migrants; - de promouvoir la diversité, le dialogue interculturel et inter-religieux, les valeurs communes de liberté, de tolérance et de respect des droits de l'homme ainsi que de mettre en œuvre des projets renforçant l'éducation aux médias, la réflexion critique et l'esprit d'initiative chez les jeunes. La mesure dans laquelle la proposition permet: - de produire des acquis d'apprentissage de haute qualité pour les participants; - de renforcer les capacités et la dimension internationale des organisations participantes; - d'inclure dans des tâches pertinentes les partenaires associés éventuels.
Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet (30 points maximum)	- la clarté, l'exhaustivité et la qualité des motifs stratégiques justifiant le recours à un SVE, y compris toutes les phases de la proposition de projet (préparation, mise en œuvre des activités de mobilité et suivi); - la cohérence entre les objectifs stratégiques du projet et les activités proposées; - l'expérience appropriée acquise dans le passé par le candidat dans le but d'atteindre les objectifs de l'action; - la qualité des mécanismes de reconnaissance et de validation des acquis d'apprentissage des participants, ainsi que l'utilisation cohérente des outils de transparence et de reconnaissance européens; - l'adéquation des mesures visant à sélectionner les participants et/ou à les associer aux activités de mobilité; - la qualité des plans relatifs à la sélection des partenaires du projet et à la collaboration avec ces derniers.
Impact et diffusion (35 points maximum)	- la qualité des mesures d'évaluation des résultats du projet; l'impact potentiel du projet: - sur les participants ainsi que sur les organisations participantes pendant le cycle de vie du projet et au-delà; - en dehors des organisations et des personnes participant directement au projet, au niveau local, régional, national et/ou européen. l'adéquation et la qualité des mesures visant à diffuser les résultats du projet à l'intérieur des organisations participantes et en dehors.

Pour être éligibles à un financement, les propositions doivent obtenir au moins 60 points. Elles doivent également obtenir au moins la moitié du nombre maximum de points pour chacune des catégories de critères d'attribution susmentionnées (c'est-à-dire 17,5 points minimum pour les catégories «Pertinence du projet» et «Impact et diffusion»; 15 points minimum pour la catégorie «Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet»).

QU'Y A-T-IL D'AUTRE À SAVOIR SUR CETTE ACTION ?

PARTICIPANTS EN PROVENANCE/À DESTINATION DE RÉGIONS ULTRAPÉRIPHÉRIQUES ET DE PAYS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Conformément au règlement instituant le programme Erasmus+, qui demande qu'il soit tenu compte des contraintes imposées par l'éloignement des régions ultrapériphériques et des pays et territoires d'outre-mer (RUP et PTOM) de l'Union lors de la mise en œuvre du programme, des règles de financement spécifiques sont fixées pour financer les importants frais de voyage des participants en provenance/à destination de régions ultrapériphériques et de PTOM qui ne sont pas couverts par les règles de financement standard (basées sur une contribution aux coûts unitaires par fourchette de distances).

Les candidats à des projets de mobilité seront autorisés à demander un soutien financier pour frais de voyage de participants en provenance/à destination de régions ultrapériphériques et de PTOM au titre de la ligne budgétaire « coûts exceptionnels » (jusqu'à un maximum de 80% des coûts éligibles totaux: voir « Quelles sont les règles de financement ? »). La demande devrait être acceptée à condition que les candidats puissent justifier que les règles de financement standard (basées sur une contribution aux coûts unitaires par fourchette de distances de voyage) ne couvrent pas au moins 70% des frais de voyage des participants.

AUTRES INFORMATIONS

D'autres critères obligatoires ainsi que des informations complémentaires utiles au sujet de cette action se trouvent à l'annexe I du présent guide. Les organisations intéressées sont invitées à lire attentivement les sections pertinentes de cette annexe avant de soumettre une demande de soutien financier.

QUELLES SONT LES RÈGLES DE FINANCEMENT ?

Le budget du projet de mobilité doit être établi conformément aux règles de financement suivantes (en euros):

A) ÉCHANGES DE JEUNES

Coûts éligibles		Mécanisme de financement	Montant	Règle de répartition
Voyage	Participation aux frais de voyage des participants, ainsi que des personnes les accompagnant, de leur lieu d'envoi jusqu'à l'endroit de l'activité, plus trajet retour En outre, le cas échéant, les frais de voyage relatifs à une éventuelle visite de planification préalable pourront être pris en charge.	Contribution aux coûts unitaires	Pour les trajets entre 10 et 99 km: 20 euros par participant	En fonction de la distance parcourue par chaque participant. Les distances doivent être calculées à l'aide du calculateur de distance fourni par la Commission européenne ⁶⁴ . Le candidat doit indiquer la distance d'un trajet aller afin que puisse être calculé le montant de la bourse de l'UE qui servira à financer le voyage aller-retour ⁶⁵ .
			Pour les trajets entre 100 et 499 km: 180 euros par participant	
			Pour les trajets entre 500 et 1 999 km: 275 euros par participant	
			Pour les trajets entre 2 000 et 2 999 km: 360 euros par participant	
			Pour les trajets entre 3 000 et 3 999 km: 530 euros par participant	
			Pour les trajets entre 4 000 et 7 999 km: 820 euros par participant	
			Pour les trajets de 8 000 km ou plus: 1 300 euros par participant	

⁶⁴ http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/tools/distance_fr.htm

⁶⁵ Par exemple, si un candidat résidant à Madrid (Espagne) souhaite prendre part à une activité se déroulant à Rome (Italie), il a) calculera la distance de Madrid à Rome (1 365,28 km); b) sélectionnera la plage de distance applicable (c.-à-d. entre 500 et 1 999 km) et c) calculera la subvention de l'UE destinée à contribuer à ses frais de déplacement aller-retour entre Madrid et Rome (170 EUR).

Complément pour frais de déplacements intérieurs élevés	Soutien complémentaire: - pour un trajet aller-retour afin de rejoindre un important pôle de transports/un aéroport et (ou) une gare ferroviaire/d'autobus dans le pays d'origine et/ou - pour un trajet aller-retour afin de rejoindre une destination finale éloignée (au départ d'un important pôle de transports/un aéroport et (ou) d'une gare ferroviaire/d'autobus) dans le pays d'accueil.	Contribution aux coûts unitaires	Pour des frais de déplacements intérieurs supérieurs à 225 euros: 180 euros par participant (y compris par personne accompagnante) par trajet aller-retour⁶⁶	Pour des frais de déplacements intérieurs élevés supérieurs à 225 euros (par trajet aller-retour) et pour autant que ces frais soient motivés et dûment justifiés dans le formulaire de demande.
Soutien organisationnel	Tous les coûts directement liés à la réalisation des activités de mobilité	Contribution aux coûts unitaires	A5.1 par jour d'activité et par participant ⁶⁷	En fonction de la durée du séjour par participant (y compris, si nécessaire, un jour de voyage avant l'activité et un jour de voyage après l'activité).
Soutien des besoins spécifiques	Coûts additionnels concernant directement les participants handicapés et les personnes qui les accompagnent (y compris les frais de voyage et de subsistance, s'ils sont justifiés et si une subvention n'est pas demandée pour ces participants par l'intermédiaire des catégories budgétaires « voyage » et « soutien organisationnel »).	Coûts réels	100 % des coûts éligibles	Condition: la demande d'aide financière visant à couvrir des besoins spécifiques doit être motivée dans le formulaire de demande.

⁶⁶ Si la demande est dûment justifiée, un participant peut être autorisé à recevoir deux compléments pour des frais de déplacements intérieurs élevés, exposés afin de prendre part à une même activité de mobilité: un complément pour rejoindre un important pôle de transports/un aéroport ou une gare ferroviaire/d'autobus dans le pays d'origine et un autre complément pour rejoindre une destination finale éloignée dans le pays d'accueil.

⁶⁷ Y compris les chefs de groupes et les accompagnants.



Coûts exceptionnels	Frais de visa et frais connexes, titres de séjour, vaccins Coûts servant à faciliter la participation de jeunes défavorisés sur un pied d'égalité avec les autres (à l'exclusion des frais de voyage et du soutien organisationnel des participants et des personnes qui les accompagnent). Coûts afférents à l'hébergement des participants pendant les visites de planification préalable. Coûts de la fourniture d'une garantie financière, si l'Agence nationale en demande une. Frais de voyage élevés des participants en provenance/à destination de régions ultrapériphériques et de pays et territoires d'outre-mer (pour plus de détails, se reporter à la section « Qu'y a-t-il d'autre à savoir sur cette action »).	Coûts réels	Coûts des garanties financières: 75 % des coûts éligibles Frais de voyage élevés: maximum 80% des coûts éligibles Autres coûts: 100 % des coûts éligibles	
----------------------------	---	--------------------	--	--

B) SERVICE VOLONTAIRE EUROPÉEN

Coûts éligibles		Mécanisme de financement	Montant	Règle de répartition
Voyage	Participation aux frais de voyage des participants, ainsi que des personnes les accompagnant, de leur lieu d'envoi jusqu'à l'endroit de l'activité, plus trajet retour En outre, le cas échéant, les frais de voyage relatifs à une éventuelle visite de planification préalable pourront être pris en charge.	Contribution aux coûts unitaires	Pour les trajets entre 10 et 99 km: 20 euros par participant Pour les trajets entre 100 et 499 km: 180 euros par participant Pour les trajets entre 500 et 1 999 km: 275 euros par participant Pour les trajets entre 2 000 et 2 999 km: 360 euros par participant Pour les trajets entre 3 000 et 3 999 km: 530 euros par participant Pour les trajets entre 4 000 et 7 999 km: 820 euros par participant Pour les trajets de 8 000 km ou plus: 1 300 euros par participant	En fonction de la distance parcourue par chaque participant. Les distances doivent être calculées à l'aide du calculateur de distance fourni par la Commission européenne ⁶⁸ . Le candidat doit indiquer la distance d'un trajet aller afin que puisse être calculé le montant de la bourse de l'UE qui servira à financer le voyage aller-retour ⁶⁹ .
Complément pour frais de déplacements intérieurs élevés	Soutien complémentaire: pour un trajet aller-retour afin de rejoindre un important pôle de transports/un aéroport et (ou) une gare ferroviaire/d'autobus dans le	Contribution aux coûts unitaires	Pour des frais de déplacements intérieurs supérieurs à 225 euros: 180 euros par participant (y compris par personne accompagnante) par trajet aller-retour⁷⁰	Pour des frais de déplacements intérieurs élevés supérieurs à 225 euros (par trajet aller-retour) et pour autant que ces frais soient motivés et dûment justifiés dans le formulaire de demande.

⁶⁸ http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/tools/distance_fr.htm

⁶⁹ Par exemple, si un candidat résidant à Madrid (Espagne) souhaite prendre part à une activité se déroulant à Rome (Italie), il a) calculera la distance de Madrid à Rome (1 365,28 km); b) sélectionnera la plage de distance applicable (c.-à-d. entre 500 et 1 999 km) et c) calculera la subvention de l'UE destinée à contribuer à ses frais de déplacement aller-retour entre Madrid et Rome (275 EUR).

⁷⁰ Si la demande est dûment justifiée, un participant peut être autorisé à recevoir deux compléments pour des frais de déplacements intérieurs élevés, exposés afin de prendre part à une même activité de mobilité: un complément pour rejoindre un important pôle de transports/un aéroport ou une gare ferroviaire/d'autobus dans le pays d'origine et un autre complément pour rejoindre une destination finale éloignée dans le pays d'accueil.



	pays d'origine et/ou pour un trajet aller-retour afin de rejoindre une destination finale éloignée (au départ d'un important pôle de transports/un aéroport et (ou) d'une gare ferroviaire/d'autobus) dans le pays d'accueil.			
Soutien organisationnel	Coûts directement liés à la réalisation des activités de mobilité	Contribution aux coûts unitaires	: A5.2 par jour par volontaire ⁷¹	En fonction de la durée du séjour par participant (y compris, si nécessaire, un jour de voyage avant l'activité et un jour de voyage après l'activité).
Soutien individuel	« Argent de poche » accordé aux volontaires pour leurs dépenses personnelles supplémentaires.	Contribution aux coûts unitaires	: A5.3 par jour par volontaire:	En fonction de la durée de séjour par participant (y compris, si nécessaire, un jour de voyage avant l'activité et un jour de voyage après l'activité).
Soutien linguistique	Coûts afférents au soutien offert aux participants - avant leur départ ou pendant l'activité - afin d'améliorer leur connaissance de la langue qu'ils utiliseront pour effectuer leurs missions de volontariat.	Contribution aux coûts unitaires	Uniquement pour les activités durant de 2 à 12 mois: 150 euros par participant nécessitant un soutien linguistique	Condition: les candidats devront demander ce soutien pour la langue qui sera utilisée pour effectuer l'activité, en fonction de leurs besoins de langues non proposées par le soutien linguistique en ligne Erasmus+.

71 Y compris les personnes accompagnant les volontaires SVE défavorisés.

Soutien des besoins spécifiques	Frais de subsistance des personnes qui accompagnent les participants et frais de voyage s'ils sont justifiés et si une subvention n'est pas demandée pour ces participants par l'intermédiaire de la catégorie budgétaire « voyage ». Coûts additionnels concernant directement les participants handicapés (y compris les frais de voyage et de subsistance, s'ils sont justifiés et si une subvention n'est pas demandée pour ces participants par l'intermédiaire des catégories budgétaires « voyage » et « soutien organisationnel »).	Coûts réels	100 % des coûts éligibles	Condition: la demande d'aide financière visant à couvrir des besoins spécifiques doit être motivée dans le formulaire de demande.
---------------------------------	---	-------------	---------------------------	---



Coûts exceptionnels	Frais de visa et frais connexes, titres de séjour, vaccins. Coûts afférents à la participation de jeunes défavorisés sur un pied d'égalité avec les autres, y compris le coût d'une préparation spécifique et d'un mentorat renforcé (hors frais de voyage et soutien organisationnel pour les participants et les personnes qui les accompagnent). Coûts afférents à l'hébergement des participants pendant les visites de planification préalable. Coûts de la fourniture d'une garantie financière, si l'Agence nationale en demande une. Frais de voyage élevés des participants en provenance/à destination de régions ultrapériphériques et de pays et territoires d'outre-mer (pour plus de détails, se reporter à la section « Qu'y a-t-il d'autre à savoir sur cette action »).	Coûts réels	Coûts des garanties financières: 75 % des coûts éligibles : Frais de voyage élevés: maximum 80% des coûts éligibles Autres coûts: 100 % des coûts éligibles	Condition: la demande d'aide financière visant à couvrir des coûts exceptionnels doit être motivée dans le formulaire de demande.
---------------------	---	-------------	---	--

C) MOBILITÉ DES ANIMATEURS DE JEUNES

Coûts éligibles	Mécanisme de financement	Montant	Règle de répartition
-----------------	--------------------------	---------	----------------------

Voyage	Participation aux frais de voyage des participants, ainsi que des personnes les accompagnant, de leur lieu d'envoi jusqu'à l'endroit de l'activité, plus trajet retour	Contribution aux coûts unitaires	Pour les trajets entre 10 et 99 km: 20 euros par participant	En fonction de la distance parcourue par chaque participant. Les distances doivent être calculées à l'aide du calculateur de distance fourni par la Commission européenne ⁷² . Le candidat doit indiquer la distance d'un trajet aller afin que puisse être calculé le montant de la bourse de l'UE qui servira à financer le voyage aller-retour ⁷³ .
			Pour les trajets entre 100 et 499 km: 180 euros par participant	
			Pour les trajets entre 500 et 1 999 km: 275 euros par participant	
			Pour les trajets entre 2 000 et 2 999 km: 360 euros par participant	
			Pour les trajets entre 3 000 et 3 999 km: 530 euros par participant	
			Pour les trajets entre 4 000 et 7 999 km: 820 euros par participant	
			Pour les trajets de 8 000 km ou plus: 1 300 euros par participant	
Complément pour frais de déplacements intérieurs élevés	Soutien complémentaire: - pour un trajet aller-retour afin de rejoindre un important pôle de transports/un aéroport et (ou) une gare ferroviaire/d'autobus dans le pays d'origine et/ou - pour un trajet aller-retour afin de	Contribution aux coûts unitaires	Pour des frais de déplacements intérieurs supérieurs à 225 euros: 180 euros par participant (y compris par personne accompagnante) par trajet aller-retour⁷⁴	Pour des frais de déplacements intérieurs élevés supérieurs à 225 euros (par trajet aller-retour) et pour autant que ces frais soient motivés et dûment justifiés dans le formulaire de demande.

⁷² http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/tools/distance_fr.htm

⁷³ Par exemple, si un candidat résidant à Madrid (Espagne) souhaite prendre part à une activité se déroulant à Rome (Italie), il a) calculera la distance de Madrid à Rome (1 365,28 km); b) sélectionnera la plage de distance applicable (c.-à-d. entre 500 et 1 999 km) et c) calculera la subvention de l'UE destinée à contribuer à ses frais de déplacement aller-retour entre Madrid et Rome (275 EUR).

⁷⁴ Si la demande est dûment justifiée, un participant peut être autorisé à recevoir deux compléments pour des frais de déplacements intérieurs élevés, exposés afin de prendre part à une même activité de mobilité: un complément pour rejoindre un important pôle de transports/un aéroport ou une gare ferroviaire/d'autobus dans le pays d'origine et un autre complément pour rejoindre une destination finale éloignée dans le pays d'accueil.



	rejoindre une destination finale éloignée (au départ d'un important pôle de transports/un aéroport et (ou) d'une gare ferroviaire/d'autobus) dans le pays d'accueil.			
Soutien organisationnel	Coûts directement liés à la réalisation des activités de mobilité.	Contribution aux coûts unitaires	A5.4 par jour d'activité et par participant ⁷⁵ 1 100 euros maximum par participant ⁷⁶ .	En fonction de la durée du séjour par participant (y compris, si nécessaire, un jour de voyage avant l'activité et un jour de voyage après l'activité).
Soutien des besoins spécifiques	Coûts additionnels concernant directement les participants handicapés et les personnes qui les accompagnent (y compris les frais de voyage et de subsistance, s'ils sont justifiés et si une subvention n'est pas demandée pour ces participants par l'intermédiaire des catégories budgétaires « voyage » et « soutien organisationnel »).	Coûts réels	100 % des coûts éligibles	Condition: la demande d'aide financière visant à couvrir des besoins spécifiques et des coûts exceptionnels doit être motivée dans le formulaire de demande.

⁷⁵ Y compris les formateurs, les facilitateurs et les accompagnants.

⁷⁶ Y compris les formateurs, les facilitateurs et les accompagnants.

Coûts exceptionnels	Frais de visa et frais connexes, titres de séjour, vaccins Coûts de la fourniture d'une garantie financière, si l'Agence nationale en demande une. Frais de voyage élevés des participants en provenance/à destination de régions ultrapériphériques et de pays et territoires d'outre-mer (pour plus de détails, se reporter à la section « Qu'y a-t-il d'autre à savoir sur cette action »).	Coûts réels	Coûts des garanties financières: 75 % des coûts éligibles : Frais de voyage élevés: maximum 80% des coûts éligibles Autres coûts: 100 % des coûts éligibles	
---------------------	---	-------------	--	--

D) SVE STRATÉGIQUE

Coûts éligibles		Mécanisme de financement	Montant	Règle de répartition
Voyage	Participation aux frais de voyage des participants, ainsi que des personnes les accompagnant, de leur lieu d'envoi jusqu'à l'endroit de l'activité, plus trajet retour. ▪ En outre, le cas échéant, les frais de voyage relatifs à une éventuelle visite de planification préalable pourront être pris en charge.	Contribution aux coûts unitaires	Pour les trajets entre 10 et 99 km: 20 euros par participant	En fonction de la distance parcourue par chaque participant. Les distances doivent être calculées à l'aide du calculateur de distance fourni par la Commission européenne ⁷⁷ . Le candidat doit indiquer la distance d'un trajet aller afin que puisse être calculé le montant de la bourse de l'UE qui servira à financer le voyage aller-retour ⁷⁸ .
			Pour les trajets entre 100 et 499 km: 180 euros par participant	
			Pour les trajets entre 500 et 1 999 km: 275 euros par participant	
			Pour les trajets entre 2 000 et 2 999 km:	

⁷⁷ http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/tools/distance_fr.htm

⁷⁸ Par exemple, si un candidat résidant à Madrid (Espagne) souhaite prendre part à une activité se déroulant à Rome (Italie), il a) calculera la distance de Madrid à Rome (1 365,28 km); b) sélectionnera la plage de distance applicable (c.-à-d. entre 500 et 1 999 km) et c) calculera la subvention de l'UE destinée à contribuer à ses frais de déplacement aller-retour entre Madrid et Rome (275 EUR).



			360 euros par participant	
			Pour les trajets entre 3 000 et 3 999 km: 530 euros par participant	
			Pour les trajets entre 4 000 et 7 999 km: 820 euros par participant	
			Pour les trajets de 8 000 km ou plus: 1 300 euros par participant	
Complément pour frais de déplacements intérieurs élevés	Soutien complémentaire: - pour un trajet aller-retour afin de rejoindre un important pôle de transports/un aéroport et (ou) une gare ferroviaire/d'autobus dans le pays d'origine et/ou - pour un trajet aller-retour afin de rejoindre une destination finale éloignée (au départ d'un important pôle de transports/un aéroport et (ou) d'une gare ferroviaire/d'autobus) dans le pays d'accueil.	Contribution aux coûts unitaires	Pour des frais de déplacements intérieurs supérieurs à 225 euros: 180 euros par participant (y compris par personne accompagnante) par trajet aller-retour ⁷⁹	Pour des frais de déplacements intérieurs élevés supérieurs à 225 euros (par trajet aller-retour) et pour autant que ces frais soient motivés et dûment justifiés dans le formulaire de demande.

⁷⁹ Si la demande est dûment justifiée, un participant peut être autorisé à recevoir deux compléments pour des frais de déplacements intérieurs élevés, exposés afin de prendre part à une même activité de mobilité: un complément pour rejoindre un important pôle de transports/un aéroport ou une gare ferroviaire/d'autobus dans le pays d'origine et un autre complément pour rejoindre une destination finale éloignée dans le pays d'accueil.

Soutien organisationnel	Coûts directement liés à la réalisation des activités de mobilité.	Contribution aux coûts unitaires	A5.2 par jour par volontaire ⁸⁰	En fonction de la durée du séjour par participant (y compris, si nécessaire, un jour de voyage avant l'activité et un jour de voyage après l'activité).
Soutien individuel	«Argent de poche» accordé aux volontaires pour leurs dépenses personnelles supplémentaires.	Contribution aux coûts unitaires	A5.3 par jour par volontaire	En fonction de la durée de séjour par participant (y compris, si nécessaire, un jour de voyage avant l'activité et un jour de voyage après l'activité)
Soutien linguistique	Coûts afférents au soutien offert aux participants - avant leur départ ou pendant l'activité - afin d'améliorer leur connaissance de la langue qu'ils utiliseront pour effectuer leurs missions de volontariat.	Contribution aux coûts unitaires	Uniquement pour les activités durant de 2 à 12 mois: 150 euros par participant nécessitant un soutien linguistique	Condition: les candidats devront demander ce soutien pour la langue qui sera utilisée pour effectuer l'activité, en fonction de leurs besoins de langues non proposées par le soutien linguistique en ligne Erasmus+.
Soutien des besoins spécifiques	Frais de subsistance des personnes qui accompagnent les participants et frais de voyage s'ils sont justifiés et si une subvention n'est pas demandée pour ces participants par l'intermédiaire de la catégorie budgétaire «voyage». Coûts additionnels concernant directement les participants handicapés (y compris les frais de voyage et de subsistance, s'ils sont justifiés et si une subvention n'est pas demandée pour ces participants par l'intermédiaire des catégories budgétaires «voyage» et «soutien organisationnel»).	Coûts réels	100 % des coûts éligibles	Condition: la demande d'aide financière visant à couvrir des besoins spécifiques doit être motivée dans le formulaire de demande.

⁸⁰ Y compris les personnes accompagnant les volontaires SVE défavorisés.



Coûts exceptionnels	Frais de visa et frais connexes, titres de séjour, vaccins. Coûts afférents à la participation de jeunes défavorisés sur un pied d'égalité avec les autres, y compris le coût d'une préparation spécifique et d'un mentorat renforcé (hors frais de voyage et soutien organisationnel pour les participants et les personnes qui les accompagnent). Coûts afférents à l'hébergement des participants pendant les visites de planification préalable. Coûts de la fourniture d'une garantie financière, si l'Agence nationale en demande une. Frais de voyage élevés des participants en provenance/à destination de régions ultrapériphériques et de pays et territoires d'outre-mer (pour plus de détails, se reporter à la section «Qu'y a-t-il d'autre à savoir sur cette action»).	Coûts réels	Coûts des garanties financières: 75 % des coûts éligibles Frais de voyage élevés: maximum 80 % des coûts éligibles Autres coûts: 100 % des coûts éligibles	Condition: la demande d'aide financière visant à couvrir des coûts exceptionnels doit être motivée dans le formulaire de demande.
---------------------	---	-------------	---	--

Coûts des activités complémentaires	Coûts directement liés à la réalisation des activités complémentaires du projet. Coûts indirects: un montant forfaitaire ne dépassant pas 7 % des coûts directs éligibles du projet est éligible au titre des coûts indirects représentant les frais administratifs généraux du bénéficiaire pouvant être considérés comme affectés au projet (p. ex. factures d'électricité ou d'internet, coûts des locaux, coûts du personnel permanent, etc.).	Coûts réels	Maximum 80 % des coûts éligibles	Condition: la demande d'aide financière doit être motivée dans le formulaire de demande et justifiée au regard des activités planifiées.
-------------------------------------	--	-------------	----------------------------------	--

E) SOUTIEN ORGANISATIONNEL

Les montants dépendent du pays où l'activité de mobilité a lieu. Pour les projets soumis par un organisme public au niveau régional ou national, une association de régions, un groupement européen de coopération territoriale ou une organisation à but lucratif active dans le domaine de la responsabilité sociale des entreprises, les montants ci-dessous sont réduits de 50 %.

	Échanges de jeunes (en euros par jour)	Service volontaire européen: (en euros par jour)		Mobilité des animateurs de jeunes (en euros par jour)
	A5.1	A5.2		A5.4
Allemagne	33	18		58
Ancienne République yougoslave de Macédoine	28	15		45
Autriche	39	18		61
Belgique	37	20		65
Bulgarie	32	17		53
Chypre	32	21		58
Croatie	35	19		62
Danemark	40	21		72
Espagne	34	18		61
Estonie	33	18		56
Finlande	39	21		71
France	37	19		66
Grèce	38	21		71
Hongrie	33	17		55
Irlande	39	21		74
Islande	39	21		71
Italie	39	21		66
Lettonie	34	19		59
Liechtenstein	39	21		74
Lituanie	34	18		58

Luxembourg	36	21		66
Malte	37	20		65
Norvège	40	21		74
Pays partenaire	29	15		48
Pays-Bas	39	21		69
Pologne	34	18		59
Portugal	37	20		65
République tchèque	32	17		54
Roumanie	32	17		54
Royaume-Uni	40	21		76
Slovaquie	35	19		60
Slovénie	34	20		60
Suède	39	21		70
Turquie	32	17		54

F) SOUTIEN INDIVIDUEL

Les montants dépendent du pays où l'activité de mobilité a lieu.

Service volontaire européen (en euros par jour)		
	A5.3	
Allemagne	4	
Ancienne République yougoslave de Macédoine	2	
Autriche	4	
Belgique	4	
Bulgarie	3	
Chypre	4	
Croatie	4	
Danemark	5	
Espagne	4	
Estonie	3	
Finlande	4	
France	5	
Grèce	4	
Hongrie	4	
Irlande	5	
Islande	5	
Italie	4	
Lettonie	3	
Liechtenstein	5	
Lituanie	3	

Luxembourg	4	
Malte	4	
Norvège	5	
Pays partenaire	2	
Pays-Bas	4	
Pologne	3	
Portugal	4	
République tchèque	4	
Roumanie	2	
Royaume-Uni	5	
Slovaquie	4	
Slovénie	3	
Suède	4	
Turquie	3	

MANIFESTATIONS À GRANDE ÉCHELLE DANS LE CADRE DU SERVICE VOLONTAIRE EUROPÉEN

QUELS SONT LES OBJECTIFS D'UNE MANIFESTATION À GRANDE ÉCHELLE DANS LE CADRE DU SVE ?

Cette action vise à soutenir les projets de volontariat de grande envergure (comprenant au moins 30 volontaires du SVE) dans le cadre de manifestations européennes ou mondiales dans le domaine de la jeunesse, de la culture et du sport (p. ex. les sommets mondiaux de la jeunesse, les Capitales européennes de la culture, les Capitales européennes de la jeunesse, les championnats sportifs européens, etc.)

QU'EST-CE QU'UNE MANIFESTATION À GRANDE ÉCHELLE DANS LE CADRE DU SVE ?

Les projets bénéficiant d'un soutien comporteront les étapes suivantes:

- la préparation (y compris les modalités pratiques, la sélection des participants, la préparation linguistique et interculturelle de ceux-ci avant le départ et la préparation aux tâches qui leur sont confiées);
- la réalisation des activités et activités complémentaires du service volontaire européen;
- le suivi (y compris l'évaluation des activités de SVE, la reconnaissance formelle - le cas échéant - des acquis d'apprentissage des participants pendant les activités, ainsi que la diffusion et l'utilisation des résultats du projet).

QUELLES SONT LES ACTIVITÉS SOUTENUES AU TITRE DE CETTE ACTION ?

▪ Service volontaire européen

Permet aux jeunes de 17 à 30 ans d'exprimer leur engagement personnel en effectuant un service volontaire non rémunéré et à temps complet d'une durée maximale de 2 mois dans un autre pays. Les volontaires se voient offrir la possibilité de participer à la préparation des activités et initiatives organisées dans le cadre d'une manifestation européenne/internationale.

Chaque manifestation à grande échelle dans le cadre du SVE doit comprendre au moins 30 volontaires.

Les organisations participantes sont responsables:

- de prendre les dispositions nécessaires en ce qui concerne le séjour, le logement et le transport local des volontaires;
- de prévoir pour les volontaires des tâches et des activités respectant les principes qualitatifs du service volontaire européen tels que décrits dans la charte du service volontaire européen;
- de fournir en permanence aux volontaires un soutien linguistique, personnel et administratif, ainsi qu'une aide en ce qui concerne les tâches qui leur sont confiées, et ce tout au long de l'activité de SVE, avec l'aide d'un mentor pour les participants.

La participation à une activité de SVE doit être gratuite pour les volontaires, à l'exception d'une éventuelle participation aux frais de voyage (si la bourse Erasmus+ ne couvre pas l'intégralité de ces frais) et des dépenses superflues non liées à la réalisation de l'activité. Les coûts essentiels afférents à la participation des volontaires à l'activité de SVE sont couverts par la subvention Erasmus+ ou par d'autres moyens mis en œuvre par les organisations participantes.

Les activités suivantes ne sont pas considérées comme un service volontaire européen dans le cadre d'Erasmus+: les volontariats occasionnels et non structurés à temps partiel; les stages en entreprise; les emplois rémunérés; les activités récréatives ou touristiques; les cours de langues; l'exploitation d'une main-d'œuvre bon marché; les périodes d'étude ou de formation professionnelle à l'étranger.

▪ Activités complémentaires

Le projet peut inclure l'organisation d'activités parallèles, comme des conférences, des séminaires, des réunions et des ateliers, en vue de promouvoir la valeur du volontariat (et notamment du service volontaire européen) pendant l'événement.

QUELS SONT LES CRITÈRES UTILISÉS POUR ÉVALUER CE PROJET ?

Vous trouverez ci-dessous une liste des critères formels que les manifestations à grande échelle dans le cadre du SVE doivent respecter pour pouvoir prétendre à une subvention Erasmus +:

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Qui peut soumettre une demande ?	Toute organisation publique ou privée établie dans un pays membre du programme et directement associée à l'organisation de la manifestation européenne/internationale dans le domaine de la jeunesse, de la culture ou du sport, ou ayant conclu un accord de coopération formel écrit avec les organisateurs de la manifestation. Les particuliers ne peuvent demander directement une subvention.
Activités éligibles	En plus des activités du service volontaire européen, une manifestation à grande échelle dans le cadre du SVE peut également inclure des activités complémentaires, comme des conférences, des séminaires, des réunions et des ateliers.
Durée du projet	De 3 à 12 mois.
Lieu du projet	Les projets à grande échelle dans le cadre du SVE doivent avoir lieu dans le pays membre du programme où se tient la manifestation européenne/internationale dans le domaine de la jeunesse, de la culture ou du sport.
Où soumettre sa demande ?	À l'Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture», située à Bruxelles.
Quand soumettre sa demande ?	Les candidats doivent soumettre leur demande de bourse au plus tard le 5 avril à 12 heures (midi, heure de Bruxelles) pour les projets débutant entre le 1 ^{er} octobre de la même année et le 31 juillet de l'année suivante.
Comment soumettre une demande ?	Voir la partie C du présent guide pour plus d'informations sur la marche à suivre pour soumettre sa demande.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ SUPPLÉMENTAIRES POUR LE SERVICE VOLONTAIRE EUROPÉEN

Durée de l'activité	De 14 à 59 jours, hors durée du voyage.
Participants éligibles	Les jeunes âgés de 17 à 30 ans, issus d'un pays membre du programme (à l'exception du pays dans lequel a lieu le projet) ou d'un pays partenaire voisin de l'Union. Les volontaires ne peuvent participer qu'à un seul projet à grande échelle pendant la durée du programme Erasmus+.
Nombre de participants	Au moins 30 volontaires.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Les demandes seront évaluées sur la base des critères suivants:

Pertinence du projet (30 points maximum)	La pertinence de la proposition par rapport aux objectifs de l'action (voir la section « Quels sont les objectifs d'un projet de mobilité »); La mesure dans laquelle la proposition permet la description des acquis d'apprentissage des participants à la mobilité; de sensibiliser l'opinion aux bienfaits du volontariat; d'informer les personnes concernées au sujet des possibilités offertes par le service volontaire européen. La mesure dans laquelle le projet associe des jeunes défavorisés à ses activités.
---	---

Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet (40 points maximum)	La clarté, l'exhaustivité et la qualité de toutes les phases de la proposition de projet (préparation, mise en œuvre des activités de mobilité et suivi). La cohérence entre les objectifs du projet et les activités proposées. La qualité des modalités pratiques, de la gestion et des dispositifs de soutien. La qualité de la préparation offerte aux participants. La qualité des méthodes participatives d'enseignement non formel proposées et l'implication active des jeunes à tous les stades du projet. La qualité des mécanismes de reconnaissance et de validation des acquis d'apprentissage des participants, ainsi que l'utilisation cohérente des outils de transparence et de reconnaissance européens. L'adéquation des mesures visant à sélectionner et/ou à associer les participants aux activités de mobilité. La qualité de la coopération et de la communication entre les organisations participantes, ainsi qu'avec les autres acteurs concernés. L'adhésion des organisations participantes aux principes de la charte du service volontaire européen.
Impact et diffusion (30 points maximum)	La qualité des mesures d'évaluation des résultats du projet L'impact potentiel du projet: sur les participants ainsi que sur les organisations participantes pendant le cycle de vie du projet et au-delà; en dehors des organisations et des personnes participant directement au projet, au niveau local, régional, national et/ou européen. L'adéquation et la qualité des mesures visant à diffuser les résultats du projet à l'intérieur des organisations participantes et en dehors de celles-ci.

Pour être éligibles à un financement, les propositions doivent obtenir au moins 60 points. Elles doivent également obtenir au moins la moitié du nombre maximum de points pour chacune des catégories de critères d'attribution susmentionnées (c'est-à-dire 15 points minimum pour les catégories « Pertinence du projet » et « Impact et diffusion »; 20 points minimum pour la catégorie « Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet »).

QUELLES SONT LES RÈGLES DE FINANCEMENT ?

Le budget du projet doit être établi conformément aux règles de financement suivantes (en euros):

Subvention maximale accordée à une manifestation à grande échelle dans le cadre du SVE: 200 000 EUR

RÈGLES DE FINANCEMENT POUR LES ACTIVITÉS DU SERVICE VOLONTAIRE EUROPÉEN EFFECTUÉES PENDANT LA MANIFESTATION

Coûts éligibles		Mécanisme de Financement	Montant	Règle de répartition
Voyage	Participation aux frais de voyage des participants, ainsi qu'aux frais afférents aux personnes les accompagnant, de leur lieu d'envoi jusqu'à l'endroit du projet, plus trajet retour	Contribution aux coûts unitaires	Pour les trajets entre 10 et 99 km: 20 euros par participant	En fonction de la distance parcourue par chaque participant. Les distances doivent être calculées à l'aide du calculateur de distance fourni par la Commission européenne ⁸¹ . Le candidat doit indiquer la distance d'un trajet aller afin que puisse être calculé le montant de la bourse de l'UE qui servira à financer le voyage aller-retour ⁸² .
			Pour les trajets entre 100 et 499 km: 180 euros par participant	
			Pour les trajets entre 500 et 1 999 km: 275 euros par participant	
			Pour les trajets entre 2 000 et 2 999 km: 360 euros par participant	
			Pour les trajets entre 3 000 et 3 999 km: 530 euros par participant	
			Pour les trajets entre 4 000 et 7 999 km: 820 euros par participant	
			Pour les trajets de 8 000 km ou plus: 1 300 euros par participant	

⁸¹ http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/tools/distance_fr.htm

⁸² Par exemple, si un candidat résidant à Madrid (Espagne) souhaite prendre part à une activité se déroulant à Rome (Italie), il a) calculera la distance de Madrid à Rome (1 365,28 km); b) sélectionnera la plage de distance applicable (c.-à-d. entre 500 et 1 999 km) et c) calculera la subvention de l'UE destinée à contribuer à ses frais de déplacement aller-retour entre Madrid et Rome (275 EUR).

Complément pour frais de déplacements intérieurs élevés	Soutien complémentaire: - pour un trajet aller-retour afin de rejoindre un important pôle de transports/un aéroport et (ou) une gare ferroviaire/d'autobus dans le pays d'origine - et/ou - pour un trajet aller-retour afin de rejoindre une destination finale éloignée (au départ d'un important pôle de transports/un aéroport et (ou) d'une gare ferroviaire/d'autobus) dans le pays d'accueil	Contribution aux coûts unitaires	Pour des frais de déplacements intérieurs supérieurs à 225 euros: 180 euros par participant (y compris par personne accompagnante) par trajet aller-retour⁸³	Pour des frais de déplacements intérieurs élevés supérieurs à 225 euros (par trajet aller-retour) et pour autant que ces frais soient motivés et dûment justifiés dans le formulaire de demande.
Soutien organisationnel	Coûts directement liés à la réalisation des activités de mobilité.	Contribution aux coûts unitaires	A 6.1 par jour d'activité et par volontaire ⁸⁴	En fonction de la durée de séjour par participant
Soutien individuel	« Argent de poche » accordé aux volontaires pour leurs dépenses personnelles supplémentaires.	Contribution aux coûts unitaires	A 6.2 par jour d'activité et par volontaire	En fonction de la durée de séjour par participant
Soutien des besoins spécifiques	Frais de subsistance des personnes qui accompagnent les participants et frais de voyage s'ils sont justifiés et si une subvention n'est pas demandée pour ces participants par l'intermédiaire de la catégorie budgétaire « voyage ». Coûts additionnels concernant directement les participants handicapés (y compris les frais de voyage et de subsistance, s'ils sont justifiés et si une subvention n'est pas demandée pour ces participants par l'intermédiaire des catégories budgétaires «	Coûts réels	100 % des coûts éligibles	Condition: la demande d'aide financière visant à couvrir des besoins spécifiques doit être motivée dans le formulaire de demande.

⁸³ Si la demande est dûment justifiée, un participant peut être autorisé à recevoir deux compléments pour des frais de déplacements intérieurs élevés, exposés afin de prendre part à une même activité de mobilité: un complément pour rejoindre un important pôle de transports/un aéroport ou une gare ferroviaire/d'autobus dans le pays d'origine et un autre complément pour rejoindre une destination finale éloignée dans le pays d'accueil.

⁸⁴ Y compris les personnes accompagnant les volontaires SVE défavorisés.

	voyage » et « soutien organisationnel »).			
Coûts exceptionnels	Frais de visa et frais connexes, titres de séjour, vaccins Coûts afférents à la participation de jeunes défavorisés sur un pied d'égalité avec les autres, y compris le coût d'une préparation spécifique et d'un mentorat renforcé (hors frais de voyage et soutien organisationnel pour les participants et les personnes qui les accompagnent). Frais de voyage élevés des participants en provenance/à destination de régions ultrapériphériques et de pays et territoires d'outre-mer (pour plus de détails, se reporter à la section «Qu'y a-t-il d'autre à savoir sur cette action»).	Coûts réels	Frais de voyage élevés: maximum 80 % des coûts éligibles Autres coûts: 100 % des coûts éligibles	

RÈGLES DE FINANCEMENT DES ACTIVITÉS COMPLÉMENTAIRES RÉALISÉES PENDANT LE PROJET (FINANCEMENT FACULTATIF)

Coûts éligibles		Mécanisme de financement	Montant	Règle de répartition
Coûts des activités	Coûts directement liés à la réalisation des activités complémentaires du projet, notamment: ▪ l'organisation de séminaires, de réunions, d'ateliers; ▪ la diffusion; ▪ la préparation des volontaires aux aspects interculturels et aux tâches qui les attendent; ▪ les coûts du personnel permanent: ces coûts ne peuvent être couverts par la subvention de l'Union; ils peuvent être éligibles s'ils sont	Coûts réels	Maximum 80 % des coûts totaux éligibles.	Condition: le budget demandé doit être justifié par rapport aux activités prévues.

	financés par d'autres sources que les fonds de l'Union. Dans ce cas de figure, ces coûts peuvent représenter au maximum 30 % du cofinancement externe total. Coûts indirects: un montant forfaitaire ne dépassant pas 7 % des coûts directs éligibles du projet est éligible au titre des coûts indirects représentant les frais administratifs généraux du bénéficiaire pouvant être considérés comme affectés au projet (p. ex. factures d'électricité ou d'internet, coûts des locaux, coûts du personnel permanent, etc.)			
--	--	--	--	--

TABEAU A – ACTIVITÉS DU SERVICE VOLONTAIRE EUROPÉEN (MONTANTS EN EUROS PAR JOUR)

Le montant dépend du pays où l'évènement du service volontaire européen a lieu.

	Soutien organisationnel	Soutien individuel
	A6.1	A6.2
Allemagne	18	4
ancienne République yougoslave de Macédoine	15	2
Autriche	18	4
Belgique	20	4
Bulgarie	17	3
Chypre	21	4
Croatie	19	4
Danemark	21	5
Espagne	18	4
Estonie	18	3
Finlande	21	4
France	19	5
Grèce	21	4
Hongrie	17	4
Irlande	21	5
Islande	21	5
Italie	21	4
Lettonie	19	3
Liechtenstein	21	5
Lituanie	18	3
Luxembourg	21	4
Malte	20	4
Norvège	21	5
Pays-Bas	21	4
Pologne	18	3
Portugal	20	4
République tchèque	17	4
Roumanie	17	2
Royaume-Uni	21	5
Slovaquie	19	4
Slovénie	20	3
Suède	21	4

Turquie	17	3
---------	----	---

MASTERS COMMUNS ERASMUS MUNDUS

QUELS SONT LES OBJECTIFS D'UN MASTER CONJOINT ERASMUS MUNDUS?

Les masters communs Erasmus Mundus (MCEM) visent à:

- favoriser l'amélioration de la qualité, l'innovation et l'internationalisation au niveau des établissements d'enseignement supérieur (EES);
- améliorer la qualité et l'attractivité de l'Espace européen de l'enseignement supérieur (EHEA) et soutenir l'action extérieure de l'Union dans le domaine de l'enseignement supérieur, en proposant aux meilleurs étudiants en master du monde des bourses leur permettant de préparer un master complet;
- améliorer le niveau des compétences et des aptitudes des diplômés en master et, en particulier, la pertinence des masters communs pour le marché du travail, en impliquant davantage les employeurs dans le monde de l'enseignement.

Dans ce cadre, les masters communs devraient contribuer aux objectifs de la stratégie Europe 2020 et du cadre stratégique pour l'éducation et la formation à l'horizon 2020 (Éducation et formation 2020), y compris pour ce qui est des critères correspondants définis dans ces politiques.

Les MCEM sont invités à répondre activement aux défis posés par les réformes structurelles ayant trait à l'assurance de la qualité et aux cadres de qualifications dans le EHEA tel que prévu dans le communiqué d'Erevan⁸⁵, appelé l'«approche européenne pour l'assurance de la qualité des programmes conjoints» et adopté par la conférence des ministres responsables de l'enseignement supérieur dans le cadre du processus de Bologne/EHEA, et à contribuer ainsi à promouvoir la transparence et la confiance mutuelle dans l'enseignement supérieur au sein de l'EHEA.

Les MCEM poursuivront et renforceront l'expérience lancée avec succès avec les Masters Erasmus Mundus (MEM) en vue de rendre plus attractif l'EHEA dans le monde entier et de démontrer l'excellence et le niveau élevé d'intégration des programmes d'étude communs dispensés par les EES européens.

Cette action soutient également les actions, objectifs et priorités extérieurs de l'Union dans les différents aspects du domaine de l'enseignement supérieur.

QU'EST-CE QU'UN MASTER CONJOINT ERASMUS MUNDUS?

Un MCEM est un programme d'études international intégré de haut niveau comportant 60, 90 ou 120 crédits ECTS, dispensé par un consortium international d'EES de différents pays et, le cas échéant, d'autres partenaires enseignants ou non-enseignants dotés d'une expertise et d'un intérêt spécifiques dans les domaines d'études/professionnels couverts par le programme commun. Sa spécificité réside dans l'importance de la partie conjointe/intégrée⁸⁶, ainsi que dans l'excellence du contenu académique et de la méthodologie qu'il propose. Il n'existe aucune limite en termes de disciplines. La liste des programmes communs financés au titre du programme Erasmus+ peut être consultée sur le site web de l'Agence exécutive.

Tous les EES participants établis dans un pays membre du programme doivent être des établissements décernant des masters; en outre, les diplômes de master conjoint correspondants - couvrant l'intégralité du programme d'étude du master conjoint Erasmus Mundus - doivent être dûment accrédités (le cas échéant par les autorités nationales compétentes) des pays où sont établis ces EES. La réussite du programme de MCEM doit déboucher sur la délivrance d'un diplôme commun (c'est-à-dire un diplôme unique délivré par au moins deux EES issus de différents pays membres du programme et dûment

⁸⁵ Adopté par les ministres européens de l'enseignement supérieur au cours de la conférence ministérielle d'Erevan, les 14 et 15 mai 2015. Pour de plus amples informations sur les mesures politiques adoptées, consulter le site: <http://bologna-yerevan2015.ehea.info/pages/view/documents>

⁸⁶ Les MCEM doivent avoir mis sur pied un programme d'enseignement conçu conjointement et parfaitement intégré, combiné à des procédures de mise en œuvre communes (règles communes de soumission de candidature, de sélection, d'admission et d'examen, par exemple), ainsi qu'à des mécanismes d'assurance de la qualité conjoints.

accrédité dans ces pays) ou de diplômes multiples (deux diplômes nationaux, ou plus, délivrés par deux établissements d'enseignement supérieur issus de différents pays membres du programme et dûment accrédités dans ces pays). Si la législation nationale le permet, les diplômes communs sont encouragés, étant donné qu'ils représentent une intégration totale du processus d'apprentissage et d'enseignement. Outre des EES de pays participant au programme, d'autres EES partenaires, issus de pays partenaires, peuvent participer à la délivrance de diplômes communs ou multiples.

Au stade de la demande, les propositions de MCEM devront présenter des programmes d'études communs détaillés, prêts à être mis en œuvre et promus dans le monde entier immédiatement après leur sélection. Dans ce cadre, le processus de sélection des MCEM sera très sélectif, afin que seules les meilleures propositions bénéficient d'un soutien.

En retour, les MCEM sélectionnés recevront un financement considérable pour trois rentrées, afin de leur permettre d'accroître leur visibilité sur le plan mondial et de renforcer leurs perspectives de durabilité.

Les sections ci-dessous décrivent la nature, le processus de sélection et les conditions de financement des MCEM nouvellement sélectionnés, ainsi que les conditions applicables aux MCEM sélectionnés qui admettent des étudiants dans le contexte de leurs accords-cadres de partenariat en vigueur, conclus dans le cadre du programme Erasmus Mundus.

QUELLES SONT LES ACTIVITÉS SOUTENUES AU TITRE DE CETTE ACTION ?

La présente action soutiendra les activités suivantes:

- la mise en œuvre d'un programme de MCEM correspondant à 60, 90 ou 120 ECTS par l'intermédiaire d'un consortium international d'EES, avec la participation de professeurs invités (conférenciers) à des fins d'enseignement, de formation et/ou de recherche;
- l'octroi de bourses aux étudiants de l'élite mondiale pour leur participation à un de ces programmes de masters communs Erasmus Mundus.

QUEL EST LE RÔLE DES ORGANISATIONS PARTICIPANT À UN MASTER CONJOINT ERASMUS MUNDUS ?

Les programmes des masters communs Erasmus Mundus sont dispensés par un consortium international d'EES et - le cas échéant - d'autres types d'organisations (entreprises, organismes publics, organisations de recherche, etc.) contribuant à la mise en œuvre du master conjoint Erasmus Mundus.

Le consortium de master conjoint Erasmus Mundus se compose:

- du candidat/coordonateur: l'EES établi dans un pays participant au programme qui soumet la proposition de projet au nom de tous les partenaires. Lorsque le master conjoint Erasmus Mundus est accepté, le candidat/coordonateur devient le principal bénéficiaire de la subvention de l'Union et signe une convention de subvention à bénéficiaires multiples au nom du consortium Erasmus Mundus. Son rôle de coordinateur comporte les obligations suivantes:
 - représenter les établissements participants et agir en leur nom vis-à-vis de la Commission européenne;
 - assumer la responsabilité financière et légale de la bonne mise en œuvre opérationnelle, administrative et financière de l'intégralité du projet;
 - coordonner le master conjoint Erasmus Mundus en coopération avec l'ensemble des partenaires du projet.
- des partenaires: il s'agit d'EES délivrant des diplômes, reconnus en tant que tels par les autorités compétentes du programme ou du pays partenaire où ils sont établis, qui contribuent activement à la préparation, à la mise en œuvre et à l'évaluation des masters communs Erasmus Mundus. Chacun de ces partenaires devra signer un mandat donnant procuration au coordinateur pour agir en son nom et pour son compte pendant la mise en œuvre du projet;
- des partenaires associés (facultatif): des partenaires associés peuvent également être associés aux programmes d'étude

des MCEM. Ces organisations contribuent indirectement à la mise en œuvre des tâches/activités spécifiques du projet et/ou soutiennent la diffusion et la pérennité du master conjoint Erasmus Mundus. Leur contribution peut, par exemple, prendre la forme de transferts de connaissances et de compétences, d'offres de formations complémentaires ou de solutions de secours pour les détachements ou les stages. Pour des questions de gestion contractuelle, les « partenaires associés » ne sont pas considérés comme faisant partie du consortium du master conjoint Erasmus Mundus, étant donné qu'ils jouent un rôle plus limité dans la mise en œuvre du master conjoint, leur expertise étant sollicitée sur une base ponctuelle.

Le nécessaire engagement institutionnel de toutes les organisations participant au consortium de master conjoint Erasmus Mundus doit être garanti avant l'inscription des premiers étudiants au master conjoint Erasmus Mundus, afin d'assurer un ancrage et un soutien institutionnels solides. La convention de consortium de master conjoint Erasmus Mundus (voir les lignes directrices et les modèles disponibles sur le site web de l'Agence exécutive) constituera le principal instrument utilisé à cette fin. Elle devra être signée par tous les établissements partenaires avant le lancement de la première procédure de demande et d'octroi de bourses. Cette convention devra couvrir le plus précisément possible tous les aspects universitaires, opérationnels, administratifs et financiers de la mise en œuvre du MCEM ainsi que la gestion des bourses de MCEM.

QUELS SONT LES CRITÈRES UTILISÉS POUR ÉVALUER UN MASTER CONJOINT ERASMUS MUNDUS ?

Vous trouverez ci-dessous une liste des critères formels que les MCEM doivent respecter pour pouvoir prétendre à une subvention Erasmus+ :

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Organisations participantes éligibles	Les organisations participantes peuvent être toute organisation publique ou privée établie dans un pays membre du programme ou dans un pays partenaire contribuant directement et activement à la mise en œuvre des masters communs. Cette organisation peut être, par exemple : - un établissement d'enseignement supérieur (EES); - une petite, moyenne ou grande entreprise, publique ou privée (y compris les entreprises sociales); - un organisme public au niveau local, régional ou national; - une organisation, ONG ou association sans but lucratif; - un institut de recherche. Les EES établis dans un pays membre du programme doivent être en possession d'une charte Erasmus pour l'enseignement supérieur valable. Cette charte n'est pas exigée pour les EES de pays partenaires. Les EES établis dans un pays membre du programme doivent être en mesure de prouver, au stade de la candidature, l'accréditation, au niveau national, de chaque programme de master délivrant un diplôme inclus dans le programme du master conjoint Erasmus Mundus. Pour les nouveaux programmes de master conjoint n'ayant pas encore délivré de diplôme, l'accréditation par les autorités nationales compétentes est requise au stade de la candidature.
Qui peut soumettre une demande ?	Les EES établis dans un pays membre du programme. Les EES présentent leur demande au nom du consortium du MCEM. Les antennes des EES de pays partenaires établies dans un pays membre du programme ou les antennes des EES de pays membres du programme établies dans un pays partenaire ne sont pas éligibles.
Nombre et profil des organisations participantes	Les MCEM sont de nature transnationale et impliquent des EES partenaires issus d'au moins trois pays membres du programme. Les EES de pays membres du programme doivent être en mesure d'accueillir concrètement les étudiants des MCEM et de leur dispenser au moins le nombre minimum de crédits ECTS correspondant à la période d'étude passée dans leur établissement. Toutes les autres organisations partenaires issues de pays membres du programme ou de pays partenaires doivent être identifiées au moment de la soumission de la demande de subvention.

Participants éligibles	Les étudiants de niveau master, le personnel des établissements participants et les professeurs invités (conférenciers invités) issus de pays membres du programme ou de pays partenaires. Les étudiants introduisent une demande de bourse directement auprès du consortium du master conjoint Erasmus Mundus de leur choix et sont soumis à un processus de sélection compétitif organisé par les EES du consortium. La sélection, le recrutement et le suivi de chaque boursier relèvent de la responsabilité du consortium du master conjoint Erasmus Mundus.
Nombre de participants	La subvention de MCEM financera au maximum 20 boursiers (c.-à-d. un maximum de 60 boursiers pour les trois rentrées) et au moins 4 professeurs/conférenciers invités par rentrée, participant aux activités du MCEM, pendant un total d'au moins 8 semaines⁸⁷. Les professeurs/conférenciers invités doivent être sélectionnés sur la base de critères de sélection spécifiques, définis par le consortium, et apporter une valeur ajoutée concrète à la mise en œuvre du MCEM. En outre, les consortiums de masters communs Erasmus Mundus peuvent demander jusqu'à 8 bourses supplémentaires par rentrée (c.-à-d. un maximum de 24 bourses pour les trois rentrées) pour une ou plusieurs régions prioritaires/pays prioritaires dans le monde.
Lieu(x)	La période d'étude de MCEM doit être effectuée dans au moins deux des pays membres du programme représentés au sein du consortium (c'est-à-dire au moins deux périodes de mobilité pour l'ensemble des étudiants). D'autres périodes d'études (p. ex. recherche, stage, préparation de thèse) peuvent être effectuées dans d'autres établissements participants de pays membres du programme ou de pays partenaires, à la condition que les activités en question soient effectuées sous la supervision directe de l'un des EES partenaires du consortium.
Durée du projet	En fonction de la durée du MCEM (1 à 2 ans) et du choix du consortium d'entreprendre une année préparatoire ou non, le consortium recevra une convention de subvention pour un minimum de 3 et un maximum de 5 ans, afin de financer trois rentrées d'étudiants consécutives.
Durée de l'activité	- Année préparatoire optionnelle: 1 année académique - Mise en œuvre du programme de MCEM: 3 cohortes consécutives d'1 ou 2 années académiques (60/90/120 crédits ECTS).
Où soumettre sa demande ?	À l'Agence exécutive « Éducation, audiovisuel et culture », située à Bruxelles.
Quand soumettre sa demande ?	Les candidats doivent soumettre leur demande de bourse au plus tard le 16 février à 12 heures (midi, heure de Bruxelles) pour les projets débutant entre le 1^{er} août et le 31 octobre de la même année.
Comment soumettre une demande ?	Voir la partie C du présent guide pour plus d'informations sur la marche à suivre pour soumettre sa demande.

Les établissements candidats seront évalués sur la base de **critères d'exclusion et de sélection**. Se reporter à la partie C du présent guide pour plus d'informations.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ SUPPLÉMENTAIRES POUR LES BOURSES D'ÉTUDIANT

Durée de l'activité	La bourse d'étudiant est octroyée exclusivement pour une inscription à temps plein à l'un des programmes de master et couvre la durée entière du programme d'études du MCEM.
---------------------	---

⁸⁷ Ces chiffres indicatifs s'appliquent uniquement aux MCEM nouvellement sélectionnés. Les Masters Erasmus Mundus en cours peuvent se voir proposer un nombre réduit de bourses.

Participants éligibles	Les étudiants en master ayant obtenu un premier diplôme de l'enseignement supérieur ou attestant d'un niveau d'apprentissage équivalent reconnu par la législation nationale et les pratiques des pays décernant les diplômes. Les étudiants ayant déjà obtenu une bourse de master conjoint Erasmus Mundus ou une bourse pour un Master ou doctorat commun Erasmus Mundus ne sont pas éligibles pour une autre bourse dans le cadre de l'action des masters communs. Les titulaires d'une bourse de master conjoint Erasmus Mundus ne peuvent bénéficier d'un autre système de bourses financé par l'UE pour suivre le même master conjoint Erasmus Mundus, et ce pour la durée entière de la formation. Un minimum de 75 % des bourses des masters communs Erasmus Mundus seront réservés aux candidats issus des pays partenaires.
Acquis d'apprentissage	La réussite du programme de MCEM doit déboucher sur la délivrance d'un diplôme commun (c'est-à-dire un diplôme unique délivré par au moins deux établissements d'enseignement supérieur issus de différents pays membres du programme et dûment accrédités dans ces pays) ou de diplômes multiples (deux diplômes nationaux, ou plus, délivrés par deux établissements d'enseignement supérieur issus de différents pays membres du programme et dûment accrédités dans ces pays). Les étudiants devront obtenir la totalité des crédits ETCS couverts par le MCEM (60, 90 ou 120). En outre, pour chacune de leur période d'étude obligatoire dans au moins deux pays membres du programme, ils devront acquérir au moins 20 crédits ECTS (pour les programmes d'étude de 60 crédits ECTS), ou 30 crédits ECTS (pour les programmes d'étude de 90 ou 120 crédits ECTS). Les périodes de mobilité ne peuvent être remplacées par une mobilité virtuelle (enseignement à distance), ce qui implique que la présence des étudiants est requise pendant toute la durée du programme du master. De plus, elles ne peuvent pas non plus être effectuées dans des établissements n'appartenant pas au consortium du MCEM (partenaires et/ou partenaires associés).

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Les demandes seront évaluées sur la base des critères suivants:

Pertinence du projet (40 points maximum)	Les éléments de la proposition relatifs à l'aspect « conjoint » et à l'intégration, ainsi que la conception et la structure du projet, sont adaptés et efficaces pour atteindre les buts et les objectifs du MCEM. La proposition décrit comment le MCEM est intégré dans les catalogues de diplômes du partenaire et définit le ou les diplômes qu'il est prévu de délivrer, surtout la délivrance d'un diplôme de MCEM conjoint, si la législation nationale le permet. Le MCEM proposé répond à des besoins clairement définis dans le domaine académique. La proposition définit comment le MCEM vise à améliorer l'attractivité de l'espace européen de l'enseignement supérieur et de favoriser l'excellence universitaire, l'innovation et la compétitivité dans les spécialités/disciplines académiques ciblées. Le consortium du MCEM proposé est hautement pertinent pour l'internationalisation de l'enseignement supérieur et a été conçu pour maximiser les avantages de la mobilité des étudiants et du personnel.
---	---

Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet (20 points maximum)	La proposition définit le programme académique ainsi que les acquis d'apprentissage et précise comment elle proposera un contenu académique d'excellence. La proposition décrit un ensemble de méthodes d'évaluation interne et externe du MCEM ainsi que la façon dont celles-ci seront mises en œuvre et utilisées pour contrôler, moderniser et améliorer la qualité des cours. La proposition définit la manière dont la mobilité des étudiants est organisée et permet d'atteindre les objectifs de la formation et présente un projet de stratégie/planification en vue d'assurer la participation efficace des professeurs/conférenciers invités. La proposition décrit minutieusement toutes les informations pertinentes qui sont fournies aux étudiants/au personnel universitaire avant leur inscription, ainsi que les services offerts au niveau du logement, de la formation linguistique, des formalités administratives (par ex. aide à l'obtention d'un visa) et des assurances. La proposition décrit clairement les règles de la formation ainsi que les droits et devoirs des étudiants en ce qui concerne les aspects universitaires, administratifs et financiers du master conjoint Erasmus Mundus. La proposition décrit les activités/installations envisagées pour assurer l'intégration/la mise en réseau efficace des étudiants du MCEM au sein de leur environnement socioculturel et professionnel. La proposition expose clairement l'interaction entre le MCEM et les acteurs de la mise en œuvre de la formation qui ne relèvent pas du domaine de l'enseignement.
Qualité de l'équipe responsable du projet et des modalités de coopération (20 points maximum)	La proposition présente clairement les domaines d'expertise des partenaires/du personnel concerné ainsi que leur complémentarité et la valeur ajoutée qu'ils apportent à la réalisation du MCEM. Le cas échéant, la proposition décrit la manière dont les accords de coopération existants ont été améliorés dans le but d'atteindre les objectifs du MCEM. La proposition décrit l'engagement institutionnel de chaque partenaire, précise leur rôle et leurs tâches dans la réalisation du MCEM, ainsi que les mécanismes de travail des organes de direction et les outils de gestion mis en place. La proposition décrit, entre autres, les critères, principes et exigences conjoints de candidature pour les étudiants, les critères de sélection et d'admission, les examens et l'évaluation des performances des étudiants. La proposition explique comment les coûts de participation des étudiants ont été calculés et décrit la manière dont les ressources financières, y compris le financement complémentaire, seront mobilisées, allouées et gérées dans le cadre du partenariat.

Impact et diffusion (20 points maximum)	La proposition fournit une stratégie convaincante de développement/durabilité à moyen/long terme, avec des projections réalistes pour l'avenir après la période de financement européen, ainsi que des moyens de mobiliser d'autres sources de financement pour des bourses et des étudiants autofinancés. La proposition explique l'impact qu'aura le MCEM au niveau institutionnel (faculté/université) ainsi que la manière dont il renforcera la stratégie d'internationalisation des partenaires du consortium vis-à-vis des parties prenantes concernées aux niveaux national, européen et international. La proposition décrit comment le MCEM encourage l'esprit d'entreprise et l'esprit d'initiative et comment les employeurs seront associés au projet au cours de sa mise en œuvre afin d'améliorer les compétences et aptitudes des étudiants et d'ainsi renforcer l'employabilité des diplômés. La proposition décrit les types et les méthodes de promotion/les mécanismes de diffusion, ses groupes cibles ainsi que les tâches concrètes des partenaires dans le cadre de la stratégie d'information du MCEM. Elle explique comment elle compte attirer l'élite des étudiants du monde entier. Le cas échéant, la proposition décrit la manière dont les matériels, documents et supports produits seront mis librement à disposition et diffusés grâce à des autorisations ouvertes et ne contient aucune restriction disproportionnée.
--	---

Pour être éligibles à un financement, les propositions doivent obtenir au moins 70 points sur un total de 100. Elles doivent également obtenir au moins 75 % du total des points du critère de sélection « Pertinence du projet » (c'est-à-dire au minimum 30 points sur 40). En cas d'ex aequo, la priorité sera accordée aux projets obtenant le plus grand nombre de points pour le critère « pertinence du projet ».

BOURSES SUPPLÉMENTAIRES DESTINÉES AUX ÉTUDIANTS DE CERTAINES RÉGIONS DU MONDE

Les candidats peuvent demander des bourses supplémentaires pour une ou plusieurs régions des pays partenaires dans le monde entier, financées par les instruments de financement externes de l'UE suivants:

- l'instrument de financement de la coopération au développement (ICD)⁸⁸;
- l'instrument européen de voisinage (IEV)⁸⁹;
- l'instrument de partenariat (IP)⁹⁰;
- Le Fonds européen de développement (FED).

Les MCEM proposés peuvent recevoir jusqu'à 24 bourses d'étudiant supplémentaires. Pour toute la durée du master (trois rentrées). Ces bourses supplémentaires sont offertes pour répondre aux priorités politiques externes de l'Union concernant l'enseignement supérieur et pour prendre en considération les différents niveaux de développement économique et social dans les pays partenaires concernés. Les bourses doivent être accordées aux étudiants provenant des neuf régions différentes indiquées ci-dessous:

- les pays du partenariat oriental (région 2);
- les pays du sud de la Méditerranée (région 3);
- l'Asie (région 6), avec l'octroi spécifique d'une bourse aux pays les moins avancés⁹¹;
- l'Asie centrale (région 7), avec l'octroi spécifique d'une bourse aux pays à faible revenu ou à revenu moyen⁹²;
- l'Amérique latine (région 8), avec l'octroi spécifique d'une bourse aux pays à revenu intermédiaire⁹³ et un octroi maximal au Brésil/Mexique;
- l'Afrique du Sud (région 10);
- les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (région 11);
- les pays de la coopération du Golfe (région 12).

CRITÈRE D'ATTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRE

Les propositions dépassant le seuil minimal fixé pour le critère «Pertinence du projet» et obtenant un total de 70 points minimum (seuil global pour le financement) seront évaluées en vue de l'octroi de bourses supplémentaires pour les régions ciblées, sur la base du critère supplémentaire suivant:

⁸⁸ RÈGLEMENT (UE) N° 233/2014 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 11 mars 2014 instituant un instrument de financement de la coopération au développement pour la période 2014-2020:

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2014:077:0044:0076:FR:PDF>

⁸⁹ RÈGLEMENT (UE) N° 232/2014 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 11 mars 2014 instituant un instrument européen de voisinage: <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2014:077:0027:0043:FR:PDF>

⁹⁰ RÈGLEMENT (UE) N° 234/2014 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 11 mars 2014 instituant un instrument de partenariat pour la coopération avec les pays tiers:

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2014:077:0077:0084:FR:PDF>

⁹¹ Afghanistan, Bangladesh, Bhoutan, Cambodge, Laos, Myanmar, Népal

⁹² Kirghizstan, Tadjikistan, Ouzbékistan

⁹³ Bolivie, El Salvador, Guatemala, Honduras, Nicaragua, Paraguay

Pertinence du projet dans la ou les régions ciblées (Oui/Non)	La proposition décrit les méthodes utilisées pour attirer des étudiants hautement talentueux de la ou des régions ciblées La proposition encourage la coopération avec les EES et/ou d'autres organisations participantes éligibles issues de pays partenaires de la ou des régions ciblées. La valeur ajoutée de cette coopération pour le MCEM est clairement expliquée.
--	--

QU'Y A-T-IL D'AUTRE À SAVOIR SUR CETTE ACTION ?

D'autres critères obligatoires ainsi que des informations complémentaires utiles au sujet de cette action se trouvent à l'annexe I du présent guide. Cette annexe inclut:

- les conditions relatives à la conception du master conjoint Erasmus Mundus;
- les conditions relatives aux étudiants en master;
- les conditions relatives au contrôle et à l'assurance de la qualité;
- la procédure de sélection des consortia de MCEM.

Les organisations intéressées sont invitées à lire attentivement les sections pertinentes de cette annexe avant de soumettre une demande de soutien financier.

CATALOGUE DES MASTERS COMMUNS ERASMUS MUNDUS

Afin de contribuer à la promotion, à la visibilité et à l'accessibilité des bourses pour étudiants Erasmus+ qui seront proposées par les masters communs Erasmus Mundus (MCEM) en cours aux meilleurs étudiants en master du monde entier, les MCEM seront inclus dans un catalogue en ligne hébergé sur le site web de l'Agence exécutive.

Ce catalogue des MCEM présentera tous les programmes de masters communs offrant des bourses Erasmus+ pour l'année académique à venir. Y seront inclus les MCEM nouvellement sélectionnés ainsi que les masters Erasmus Mundus (MEM) pour lesquels un accord-cadre de partenariat est en cours.

Grâce à ce catalogue, les étudiants potentiels pourront sélectionner les MCEM de leur choix et introduire une demande de bourse Erasmus+ directement auprès du consortium concerné.

QUELLES SONT LES RÈGLES DE FINANCEMENT ?

Les MCEM sélectionnés recevront un soutien par le biais d'une convention de subvention couvrant une année préparatoire (le candidat a choisi de demander l'année préparatoire) et trois rentrées d'étudiants consécutives.

La subvention sera calculée sur la base des principes de financement suivants:

- une subvention pour les frais de gestion du consortium et la mobilité du personnel universitaire;
- un nombre variable de bourses d'étudiants pour un montant maximal de 25 000 euros par année;

un nombre variable de bourses d'étudiants supplémentaires pour un montant maximal de 25 000 euros par année pour certaines régions du monde.

▪

Plus précisément, le budget du master conjoint Erasmus Mundus doit être établi conformément aux règles de financement suivantes (en euros):

A) Gestion des masters communs Erasmus Mundus:

Contribution aux coûts de gestion du consortium ⁹⁴ et aux coûts afférents aux professeurs et conférenciers invités	20 000 euros pour l'année préparatoire facultative
	50 000 euros par rentrée du master conjoint Erasmus Mundus

B) Bourses d'étudiants en master conjoint Erasmus Mundus:

Les bourses d'étudiants en MCEM incluront les frais de participation des étudiants (y compris les droits d'inscription, une couverture d'assurance complète ainsi que tous les autres frais obligatoires relatifs à la participation des étudiants à la formation), une participation aux frais de voyage et d'installation des étudiants et une indemnité de séjour pour la durée entière du programme d'études du MCEM. Le tableau ci-dessous présente plus en détail les montants des bourses octroyées aux étudiants en MCEM:

Contribution aux frais de participation	jusqu'à 9 000 euros par année et par boursier d'un pays partenaire ⁹⁵
	jusqu'à 4 500 euros par année et par boursier d'un pays membre du programme Tout montant dépassant ces contributions maximales devra être couvert par les organisations participantes et ne pourra être réclamé au boursier.
Contribution aux frais de voyage et d'installation	1 000 euros par année et par boursier résident d'un pays membre du programme pour ses frais de voyage
	2 000 euros par année pour les frais de voyage + 1 000 euros pour les frais d'installation des boursiers résidents d'un pays partenaire situé à moins de 4 000 km de l'EES coordonnant le MCEM 3 000 euros par année pour les frais de voyage + 1 000 euros pour les frais d'installation des boursiers résidents d'un pays partenaire situé à 4 000 km ou plus de l'EES coordonnant le MCEM.
Contribution aux frais de séjour	1 000 euros par mois pour la durée entière du programme d'études du MCEM (24 mois maximum). Des contributions aux frais de séjour ne seront pas attribuées aux boursiers pour les périodes d'un MCEM passées dans leur pays de résidence (pour y faire des études, une recherche, un stage ou préparer une thèse), ni aux boursiers d'un pays partenaire pour les périodes d'un MCEM passées dans un pays partenaire pour une période excédant un trimestre (soit 3 mois ou l'équivalent de 15 ECTS).

⁹⁴ Les coûts encourus par les partenaires associés ne pourront être remboursés par le consortium du MCEM qu'au titre de « contribution de l'UE aux coûts de gestion du consortium » (montant forfaitaire).

⁹⁵ Étudiants qui ne résident pas ou qui n'ont pas exercé leur activité principale (études, formation ou emploi) pendant plus de douze mois au total au cours des cinq dernières années dans un pays participant au programme. La période de référence de cinq ans pour cette règle de douze mois est calculée à rebours à compter de la date limite de soumission définie par les consortia pour demander une bourse de MCEM.

OCTROI DE LA BOURSE

Le montant réel des différentes bourses, le montant de subvention maximal respectif octroyé aux projets sélectionnés, dépendra d'un certain nombre d'éléments:

- a) la durée du MCEM (60, 90 ou 120 ECTS);
- b) les coûts de participation au MCEM fixés par le consortium;
- c) l'instauration de l'année préparatoire optionnelle;
- d) le nombre de bourses accordées au pays membre du programme/pays partenaire.

Sur la base de ces paramètres, la bourse de master conjoint Erasmus Mundus accordée pour l'année préparatoire et les trois rentrées d'étudiants représentera quelque **4 millions d'euros**.

PRÊTS POUR MASTERS

Les étudiants de l'enseignement supérieur souhaitant suivre un programme d'études entier au niveau du master dans un autre pays membre du programme peuvent demander un prêt garanti par l'UE pour financer une partie de leurs coûts.

Les prêts pour masters Erasmus+ permettent aux étudiants en master potentiels d'accéder à des prêts (fournis par des banques participantes et garantis par l'UE, via son partenaire, le Fonds européen d'investissement) pour financer leurs études à l'étranger tout au long de la durée du programme Erasmus+. L'UE consacrera, sur son enveloppe budgétaire, un montant considérable provenant du financement apporté par le secteur bancaire à l'octroi de prêts aux étudiants en master mobiles.

Au moment de la publication du présent guide, 90 millions d'euros sont disponibles pour l'octroi de ce type de prêts par l'intermédiaire de 3 banques participantes en Espagne et en France. Les étudiants en provenance de ces deux pays peuvent demander de poursuivre des études de deuxième cycle à l'étranger; les étudiants provenant des 33 pays membres du programme peuvent solliciter un prêt en vue de poursuivre des études en Espagne ou en France.

Ce mécanisme a été lancé en 2015 et les prêts pour masters Erasmus+ deviendront progressivement disponibles dans plus de pays et pour plus d'étudiants au fil des ans, à partir de l'année académique 2015-2016.

Montants et finalité des prêts	Les prêts vont jusqu'à 12 000 euros pour un programme de master d'un an et jusqu'à 18 000 euros pour un master d'une durée de 2 ans maximum. Ils peuvent couvrir les frais de séjour, et d'inscription, ainsi que d'autres frais liés aux études, dans n'importe lequel des 33 pays membres du programme Erasmus+. Les garanties sociales majeures comprennent l'absence de nantissement de la part des étudiants ou de leurs parents, des taux d'intérêts favorables et des conditions favorables de remboursement. L'enveloppe budgétaire de 517 millions d'euros pour les garanties (gérées de façon professionnelle par le Fonds européen d'investissement, qui fait partie du Groupe de la Banque européenne d'investissement) permettra la libération d'un grand nombre de prêts du secteur bancaire (jusqu'à 3,2 milliards d'euros) pour des étudiants en master mobiles. En conséquence, jusqu'à 200.000 étudiants pourront bénéficier d'un soutien financier pour effectuer leurs études en master dans un autre pays participant au programme Erasmus+.
Critères d'éligibilité	Pour pouvoir introduire leur candidature, les étudiants doivent: - résider dans l'un des pays membres du programme Erasmus+; - avoir réussi des études du premier cycle de l'enseignement supérieur (bachelier ou équivalent); et - avoir été acceptés dans un programme de deuxième cycle (master ou équivalent) dans un établissement reconnu d'enseignement supérieur (EES) en possession de la charte Erasmus pour l'enseignement supérieur. Le master (ou équivalent) qu'ils comptent étudier doit: - être décerné dans un pays différent de leur pays de résidence et du pays où ils ont obtenu leur diplôme de bachelier (ou le diplôme équivalent qui leur donne accès au programme de master); - être un programme complet qui donne droit à un diplôme (de niveau master ou

	équivalent).
Où soumettre sa demande ?	Directement auprès des banques ou des compagnies de prêts étudiants participantes.

Pour de plus amples informations sur le mécanisme et sur les établissements financiers participants, consultez le site web de la Commission européenne:

https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/node/11_fr



ACTION CLÉ N° 2: COOPÉRATION POUR L'INNOVATION ET L'ÉCHANGE DES BONNES PRATIQUES

QUELLES SONT LES ACTIONS BÉNÉFICIAIRES D'UN SOUTIEN ?

La présente action clé soutient:

- les partenariats stratégiques dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse;
- les alliances de la connaissance;
- les alliances sectorielles pour les compétences (mises en œuvre à l'issue d'un appel à propositions spécifique);
- le renforcement des capacités dans le domaine de l'enseignement supérieur;
- le renforcement des capacités dans le domaine de la jeunesse.

Les actions soutenues au titre de cette action clé doivent avoir des retombées positives et durables sur les organisations participantes, sur les systèmes politiques dans lesquels s'inscrivent ces actions ainsi que sur les organisations et les personnes directement ou indirectement associées aux activités organisées.

Cette action clé doit déboucher sur la conception, le transfert et/ou la mise en œuvre de pratiques innovantes au niveau organisationnel, local, régional, national ou européen.

Pour les organisations participantes, les projets soutenus au titre de la présente action clé seront censés produire les résultats suivants:

- des approches innovantes pour atteindre leurs groupes cibles, en proposant, par exemple des programmes d'éducation et de formation plus attrayants, correspondant aux besoins et aux attentes des personnes; l'utilisation d'approches participatives et de méthodologies basées sur les TIC; des processus nouveaux ou améliorés de reconnaissance et de validation des compétences; un renforcement de l'efficacité des activités dans l'intérêt des communautés locales; l'adoption de pratiques nouvelles ou améliorées pour répondre aux besoins des groupes défavorisés et tenir compte des différences d'acquis d'apprentissage liées aux disparités géographiques et socio-économiques; de nouvelles approches pour tenir compte de la diversité sociale, ethnique, linguistique et culturelle; de nouvelles approches pour mieux soutenir la compétitivité et l'emploi, en particulier au niveau régional et local; la reconnaissance de l'excellence en matière d'apprentissage ou d'enseignement des langues via le Label européen des langues;
- mise en place d'un environnement plus moderne, dynamique, engagé et professionnel dans l'organisation: disposition à intégrer des bonnes pratiques et de nouvelles méthodes dans les activités quotidiennes; ouverture aux synergies avec des organisations actives dans différents domaines ou dans d'autres secteurs socioéconomiques; planification stratégique du développement professionnel du personnel en fonction des besoins individuels et des objectifs organisationnels;
- amélioration de la capacité et du professionnalisme nécessaires pour travailler au niveau européen/international: amélioration des compétences de gestion et des stratégies d'internationalisation; renforcement de la coopération avec les partenaires d'autres pays, d'autres domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse et/ou d'autres secteurs socio-économiques; augmentation des ressources financières allouées (autres que les fonds européens) pour organiser des projets européens/internationaux dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse; amélioration de la qualité de la préparation, de la mise en œuvre, du contrôle et du suivi des projets européens/internationaux.

Les projets financés au titre de cette action clé devraient également avoir des retombées positives sur les personnes directement ou indirectement associées aux activités réalisées, telles que:

- amélioration du sens de l'initiative et de l'entrepreneuriat;
- amélioration des compétences en langues étrangères;
- amélioration des compétences numériques;

- meilleures compréhension et réactivité face à la diversité sociale, ethnique, linguistique et culturelle;
- amélioration des compétences nécessaires à l'employabilité et à la création d'entreprises (y compris d'entreprises sociales);
- participation plus active à la société;
- attitude plus positive vis-à-vis du projet européen et des valeurs de l'Union européenne;
- compréhension accrue et plus ample reconnaissance des compétences et des qualifications en Europe et ailleurs;
- amélioration des compétences, en fonction du profil professionnel des participants (enseignement, formation, animation socio-éducative, etc.);
- meilleure compréhension des pratiques, politiques et systèmes rencontrés dans les domaines de l'éducation, de la formation ou de la jeunesse d'un pays à l'autre;
- meilleure compréhension des interconnexions entre, respectivement, l'enseignement formel, l'enseignement non formel, la formation professionnelle, les autres formes d'apprentissage et le marché du travail;
- amélioration des opportunités de développement professionnel;
- motivation et satisfaction accrues dans leur travail quotidien.

Au niveau systémique, les projets financés au titre de cette action clé devraient être facteurs de modernisation et améliorer la réponse apportée par les systèmes d'éducation et de formation et par les politiques pour la jeunesse aux grands défis du monde actuel: emploi, stabilité économique et croissance, ainsi que nécessité de promouvoir les compétences sociales, civiques et interculturelles, le dialogue interculturel, les valeurs démocratiques et les droits fondamentaux, l'inclusion sociale, la non-discrimination et la citoyenneté active, la réflexion critique et l'éducation aux médias.

La présente action clé devrait donc avoir les incidences suivantes:

- amélioration de la qualité de l'éducation, de la formation et de l'animation socio-éducative en Europe et ailleurs, en associant des niveaux supérieurs d'excellence et d'attractivité avec une amélioration de l'égalité des chances pour tous, y compris les plus défavorisés;
- meilleure adaptation des systèmes d'éducation, de formation et d'animation socio-éducative aux besoins et aux possibilités offertes par le marché du travail et établissement de liens plus étroits avec les entreprises et la communauté;
- amélioration de l'offre et de l'évaluation des compétences de base et transversales, en particulier l'esprit d'entreprise, les compétences sociales, civiques, interculturelles et linguistiques, l'esprit critique, les compétences numériques et l'éducation aux médias;
- renforcement des synergies et des liens et amélioration de la transition entre les différents secteurs d'éducation, de formation et d'animation socio-éducative au niveau national, grâce à une utilisation accrue des outils de référence européens pour la reconnaissance, la validation et la transparence des compétences et des qualifications;
- utilisation accrue des acquis d'apprentissage pour décrire et définir les qualifications, les différents éléments de celles-ci et les programmes d'enseignement, afin de faciliter les processus d'enseignement, d'apprentissage et d'évaluation;
- émergence et renforcement de la coopération interrégionale et transnationale entre les autorités publiques dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse;
- utilisation plus stratégique et intégrée des TIC et des ressources éducatives libres (REL) dans les systèmes d'éducation, de formation et de jeunesse;
- accroissement de la motivation pour l'apprentissage des langues, grâce à des méthodes d'enseignement innovantes ou à de meilleurs liens vers l'utilisation pratique des compétences linguistiques demandées par le marché du travail;
- renforcement des interactions entre la pratique, la recherche et la politique.



PARTENARIATS STRATÉGIQUES DANS LES DOMAINES DE L'ÉDUCATION, DE LA FORMATION ET DE LA JEUNESSE

QUELS SONT LES OBJECTIFS ET PRIORITÉS D'UN PARTENARIAT STRATÉGIQUE ?

Les partenariats stratégiques visent à soutenir la conception, le transfert et/ou l'utilisation de pratiques innovantes ainsi que la mise en œuvre d'initiatives communes promouvant la coopération, l'apprentissage par les pairs et les échanges d'expériences au niveau européen.

En fonction des objectifs et de la composition du partenariat stratégique, les projets peuvent être de deux types :

Partenariats stratégiques soutenant l'innovation

Les projets doivent élaborer des productions novatrices et/ou s'engager dans des activités intensives de diffusion et d'exploitation de produits existants et nouveaux ou d'idées novatrices. Les candidats ont la possibilité de demander un budget spécifique pour des productions intellectuelles et des événements multiplicateurs afin de répondre directement à l'aspect de l'Action lié à l'innovation. Ces types de projets sont ouverts à tous les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse.

Partenariats stratégiques soutenant l'échange de bonnes pratiques

Le but principal est de permettre à des organisations de mettre en œuvre et de renforcer des réseaux, d'accroître leur capacité à opérer au niveau transnational et de partager et confronter des idées, des pratiques et des méthodes. Les projets sélectionnés peuvent aussi réaliser des productions concrètes et devront diffuser les résultats de leurs activités, bien que d'une façon qui soit adaptée au but et à la portée du projet. Ces résultats et activités seront cofinancés par le budget standard pour la gestion et la mise en œuvre des projets. Les partenariats stratégiques relevant de l'enseignement supérieur ne soutiendront pas ces types de projets.

Quel que soit le type de projet choisi par le candidat et le domaine visé par ce projet, les partenariats stratégiques sont ouverts à tous les types d'organisations actives dans n'importe quel domaine de l'éducation, de la formation, de l'animation socio-éducative ou d'autres secteurs socio-économiques, ainsi qu'aux organisations réalisant des activités couvrant plusieurs domaines (p. ex. les autorités locales et régionales, les centres de reconnaissance et de validation, les chambres de commerce, les organisations professionnelles, les centres d'orientation ou les organisations culturelles). En fonction de la priorité et des objectifs définis par le projet, les partenariats stratégiques devront impliquer un large éventail de partenaires, afin de profiter d'expériences, de profils et d'expertises diversifiés et de produire des résultats utiles et de haute qualité.

Pour recevoir un financement, les partenariats stratégiques doivent cibler soit a) au moins une priorité horizontale ou b) au moins une priorité spécifique pertinente pour le domaine de l'éducation, de la formation et de la jeunesse le plus concerné, comme décrit ci-dessous. Parmi ces priorités, les Agences nationales peuvent accorder plus d'attention à celles qui sont particulièrement pertinentes dans leur contexte national (les «priorités européennes dans le contexte national»). Les Agences nationales sont tenues d'informer dûment les candidats potentiels sur leurs sites Internet officiels.

PRIORITÉS HORIZONTALES

Acquisition de qualifications et de compétences pertinentes et de haut niveau : aider les personnes à acquérir et à développer des compétences clés – y compris des compétences de base, transversales et personnelles, ainsi que des compétences entrepreneuriales, numériques et en matière de langues étrangères – afin de favoriser l'employabilité de même que le développement socioéducatif et professionnel. Le programme soutiendra également des actions visant à élaborer et à diffuser des outils pour l'évaluation de telles compétences, ainsi que des actions qui appliquent des approches

fondées sur les «acquis d'apprentissage» lors de la réalisation d'activités d'enseignement, de formation et d'animation de jeunes, ou lors de l'évaluation de la qualité et de la pertinence de ces activités.

- Inclusion sociale: la priorité sera accordée à des actions qui favorisent – en particulier par le biais d'approches intégrées novatrices – l'inclusion, la diversité, l'égalité, la non-discrimination ainsi que l'équilibre entre les femmes et les hommes dans les activités d'éducation, de formation et d'animation de jeunes. Le programme soutiendra des projets visant à: 1) favoriser l'amélioration des compétences sociales, civiques et interculturelles, l'éducation aux médias et l'esprit critique⁹⁶, de même que la lutte contre la discrimination, la ségrégation, le racisme, le harcèlement et la violence; 2) renforcer l'accès, la participation et la performance des apprenants défavorisés, de même que la réduction des disparités dans les acquis d'apprentissage.

Pratiques ouvertes et innovantes, ancrées dans l'ère numérique: la priorité sera donnée à des actions qui encouragent des méthodes et des pédagogies innovantes, une gouvernance participative, le cas échéant, et qui élaborent du matériel et des outils pédagogiques, de même qu'à des actions qui favorisent l'utilisation effective des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans l'éducation, la formation et l'animation de jeunes. Il s'agit aussi, à cet égard, de soutenir les synergies avec les activités de recherche et d'innovation et de promouvoir les nouvelles technologies comme moteurs d'amélioration de l'éducation, de la formation et des politiques en faveur de la jeunesse.

Éducateurs: la priorité sera accordée à des actions qui renforcent le recrutement, la sélection et l'initiation des candidats les meilleurs et les plus appropriés pour l'exercice de la profession d'enseignant ainsi qu'à des actions soutenant la promotion des activités d'éducation, de formation et d'animation de jeunes de haute qualité. Le programme soutiendra le perfectionnement professionnel des éducateurs (enseignants, professeurs, formateurs, mentors, etc.) et des animateurs de jeunes, surtout sur la façon de gérer le décrochage scolaire, les apprenants issus de milieux défavorisés, la diversité dans les classes et dans d'autres contextes, ainsi que l'apprentissage en cours d'emploi.

Transparence et reconnaissance des aptitudes et des qualifications: la priorité sera accordée à des actions facilitant, d'une part, l'employabilité, l'apprentissage et la mobilité des travailleurs et, d'autre part, les transitions entre différents niveaux et types d'éducation et de formation, entre le monde de l'éducation/de la formation et celui du travail, et entre différents emplois. La priorité sera donnée à des actions visant à promouvoir la reconnaissance ainsi que la transparence et la comparabilité des qualifications et des acquis d'apprentissage, y compris par le biais de services de meilleure qualité et d'une information/orientation sur les aptitudes et les qualifications. Cette priorité inclut la promotion de solutions innovantes pour la reconnaissance ainsi que le soutien de la validation – au niveau local, régional, national ou européen/international - des compétences acquises par le biais de l'apprentissage informel, non formel, numérique et ouvert.

Investissement durable, performance et efficacité: la priorité sera accordée à des actions soutenant la mise en œuvre effective du Plan d'investissement pour l'Europe, y compris par la promotion de modèles de financement attractifs pour des acteurs et capitaux privés, de même qu'à des actions soutenant la conception de réformes éprouvées qui assurent la qualité de l'enseignement et de la formation, ainsi que des systèmes et politiques en faveur des jeunes. La priorité ira aussi à des actions soutenant l'élaboration de moyens novateurs d'assurer un investissement durable dans toutes les formes d'apprentissage, tant formel que non formel, y compris des financements axés sur le rendement et le partage des coûts.

PRIORITÉS SPÉCIFIQUES AUX DIFFÉRENTS DOMAINES

⁹⁶ Conformément également aux conclusions du Conseil du 30 mai 2016 sur le développement de l'éducation aux médias et de l'esprit critique au moyen de l'éducation et de la formation.

Dans le domaine de l'enseignement supérieur, la priorité sera accordée aux actions suivantes sur la base des enjeux relevés dans la consultation publique relative à la révision du programme européen de modernisation de l'enseignement supérieur:

- renforcer la qualité et la pertinence des connaissances et des compétences des étudiants, et promouvoir des approches en matière d'apprentissage davantage centrées sur l'étudiant, une meilleure utilisation des TIC, de meilleurs liens entre les établissements d'enseignement supérieur et les employeurs ou entreprises sociales;
- soutenir l'engagement social des établissements d'enseignement supérieur et promouvoir les compétences interculturelles et citoyennes des étudiants;
- encourager l'innovation et la créativité, par le biais de partenariats et d'approches interdisciplinaires et transdisciplinaires, et renforcer le rôle de l'enseignement supérieur au niveau régional;
- veiller à ce que l'enseignement et la recherche se renforcent mutuellement, encourager et valoriser un enseignement de qualité;
- améliorer la gouvernance institutionnelle et systémique, la transparence et les mécanismes de rétroaction;
- promouvoir l'internationalisation, la reconnaissance et la mobilité, et appuyer les changements conformément aux principes et outils de Bologne.

Dans le domaine de l'enseignement scolaire, la priorité sera accordée aux actions suivantes:

renforcer le ou les profils des métiers de l'enseignement, englobant notamment les enseignants, les chefs d'établissement et les formateurs d'enseignants, par des actions visant les objectifs suivants: rendre les carrières plus attrayantes; améliorer la sélection et le recrutement; renforcer le développement professionnel des enseignants et en relier les différentes étapes dans un continuum allant de la formation de départ et de l'initiation des enseignants au perfectionnement continu; aider les enseignants à faire face à la diversité dans les classes (y compris en présence d'élèves issus de la migration); aider les enseignants à adopter des pratiques collaboratives et innovantes; renforcer les rôles de responsabilité dans l'éducation, notamment le rôle et le profil des chefs d'établissement, la répartition des responsabilités à l'école et le rôle de responsabilité des enseignants;

promouvoir l'acquisition des aptitudes et des compétences, par exemple: en remédiant aux lacunes en mathématiques, sciences et alphabétisme par un enseignement et une évaluation efficaces et innovants; en favorisant l'éducation à l'entrepreneuriat; en encourageant l'esprit critique par un enseignement des sciences dans un contexte environnemental et/ou culturel; en adoptant une approche globale en matière d'enseignement et d'apprentissage des langues, tirant profit de la diversité qui caractérise les classes de plus en plus multilingues actuelles;

aider les écoles à lutter contre le décrochage scolaire et les problèmes rencontrés par les élèves défavorisés, et à offrir un enseignement de qualité, afin de permettre la réussite de tous les élèves, où qu'ils se situent dans le spectre académique, y compris les enfants issus de la migration susceptibles de rencontrer des problèmes spécifiques (par exemple linguistiques); à renforcer la collaboration entre tous les acteurs au sein de l'école, ainsi qu'avec les familles et les autres parties intéressées; à améliorer la transition entre différents stades du parcours éducatif; à soutenir la mise en réseau d'écoles qui encouragent des approches collaboratives et holistiques de l'enseignement; à améliorer l'évaluation et l'assurance qualité;

soutenir les efforts visant à améliorer l'accès des jeunes enfants à une éducation et à un accueil financièrement abordables et de haute qualité. Renforcer la qualité des systèmes et des services d'éducation et d'accueil des jeunes enfants afin de favoriser un développement de l'enfant adapté à son âge, d'assurer de meilleurs acquis d'apprentissage et de garantir à tous un bon départ dans l'éducation – en particulier en faisant évoluer le cadre de qualité européen pour l'éducation et l'accueil des jeunes enfants, en garantissant que les bénéfices de l'éducation des jeunes enfants se retrouvent aux autres niveaux de l'éducation scolaire et en menant des projets qui introduisent de nouveaux modèles de mise en œuvre, de gouvernance et de financement pour l'éducation et l'accueil des jeunes enfants.

Dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnels (EFP), la priorité sera accordée aux actions suivantes:

- développer des partenariats d'EFP avec les entreprises, visant à promouvoir l'apprentissage en milieu professionnel sous toutes ses formes, en accordant une attention particulière à la formation sous contrat d'apprentissage, en y associant les partenaires sociaux, les entreprises et les prestataires d'EFP, et en mettant particulièrement l'accent sur la dimension locale et régionale de manière à obtenir des résultats concrets sur le terrain;
-
- afin d'améliorer la qualité des services d'EFP, instaurer des boucles de rétroaction de manière à adapter les services d'EFP en fonction des acquis d'apprentissage, y compris des systèmes de suivi des diplômés, dans le cadre des mécanismes d'assurance qualité et conformément à la recommandation du CERAQ;
- continuer à renforcer les compétences clés dans les programmes d'EFP, en incluant des méthodologies communes permettant, d'une part, l'intégration de ces compétences dans les programmes de formation et, d'autre part, d'acquérir, de garantir et d'évaluer les acquis d'apprentissage visés par ces programmes. L'accent doit être mis tant sur l'EFPI que sur l'EFPC;
- améliorer l'accès à la formation et aux qualifications pour tous via l'EFPC, avec une attention particulière aux personnes peu qualifiées, notamment en améliorant la qualité, l'offre et l'accessibilité de l'EFPC, ainsi que la validation des apprentissages non formels et informels, en favorisant l'apprentissage en milieu professionnel et en fournissant des services d'orientation efficaces et intégrés de même que des parcours d'apprentissage souples et perméables;
- instaurer des approches systématiques et mettre en place des possibilités pour le développement professionnel initial et continu des enseignants, formateurs et mentors dans l'EFP, tant dans un environnement scolaire que professionnel, avec une attention particulière accordée à la conception d'un enseignement efficace, ouvert et innovant, reposant sur l'utilisation des TIC.

Dans le domaine de l'éducation des adultes, la priorité sera accordée aux actions suivantes:

améliorer et élargir l'offre de possibilités d'apprentissage de haute qualité adaptées aux besoins des apprenants adultes peu qualifiés ou compétents de manière à ce qu'ils acquièrent des compétences dans l'alphabétisme ainsi que dans la maîtrise du calcul et du numérique, notamment grâce à la validation des compétences acquises par un apprentissage formel et non formel;

augmenter la demande et l'intérêt par des stratégies d'information, d'orientation et de motivation encourageant les apprenants adultes peu qualifiés ou compétents à développer et à améliorer leurs compétences dans l'alphabétisme ainsi que dans la maîtrise du calcul et du numérique;

étendre et développer les compétences des formateurs, en particulier dans l'enseignement efficace des compétences liées à l'alphabétisme, au calcul et au numérique, dispensé à des adultes peu qualifiés et compétents, y compris par une utilisation efficace des TIC.

Dans le domaine de la jeunesse, les priorités seront accordées aux actions suivantes:

promouvoir la qualité de l'animation socio-éducative. La priorité sera donnée aux projets qui soutiennent le renforcement des capacités tant au niveau des animateurs de jeunes que dans le cadre des activités pour la jeunesse; aident les animateurs de jeunes à concevoir et à partager des méthodes efficaces pour atteindre les jeunes marginalisés, et à prévenir le racisme et l'intolérance parmi les jeunes; favorisent l'inclusion et l'employabilité des jeunes défavorisés (y compris des NEET) en accordant une attention particulière aux jeunes menacés de marginalisation et aux jeunes issus de la migration, y compris les immigrants et les jeunes réfugiés récemment arrivés; encouragent le dialogue interculturel et renforcent la connaissance et l'acceptation de la diversité dans la société;; ouvrent les activités pour la jeunesse à la coopération transsectorielle, favorisant ainsi de plus grandes synergies entre tous les domaines d'actions concernant les jeunes; facilitent le passage de la jeunesse à l'âge adulte, en particulier l'intégration dans le monde du travail; améliorent les compétences des jeunes, en fixant des normes de qualité et des codes d'éthique et professionnels; renforcent les liens entre la politique, la recherche et la pratique; favorisent les connaissances sur la situation des jeunes et les politiques en faveur de la jeunesse, la reconnaissance et la validation du travail socio-éducatif et de l'apprentissage non formel aux niveaux européen, national, régional et local.

promouvoir l'autonomisation: renforcer la coopération transsectorielle afin d'améliorer les synergies entre tous les domaines d'actions concernant les jeunes, en priorité l'accès aux droits, l'autonomie, la participation (y compris la participation en ligne) et la citoyenneté active des jeunes, notamment ceux qui risquent l'exclusion sociale, via des projets qui favorisent une plus grande participation de tous les jeunes dans la vie démocratique et civique en Europe; élargissent et approfondissent la participation politique et sociale des jeunes au niveau local, régional, national, européen ou mondial; encouragent le volontariat parmi les jeunes; renforcent l'inclusion sociale de tous les jeunes, en tenant compte des valeurs fondamentales de l'Europe; encouragent la diversité, le dialogue interculturel et inter-religieux, les valeurs communes que sont la liberté, la tolérance et le respect des droits de l'homme; améliorent l'esprit critique et l'éducation aux médias parmi les jeunes; renforcent leur esprit d'initiative en particulier dans le domaine social; permettent aux jeunes d'atteindre les responsables politiques élus, les administrations publiques, les groupes d'intérêts, les organisations de la société civile ou les citoyens, dans le cadre des processus sociaux ou politiques qui affectent leur vie, de leur faire part de leurs opinions et de les influencer.

promouvoir l'éducation à l'entrepreneuriat et l'entrepreneuriat social auprès des jeunes. La priorité sera donnée aux projets revêtant la forme d'une initiative de jeunes transnationale, qui permet à des groupes de jeunes de mettre en pratique leurs idées, notamment par le biais d'entreprises sociales, dans le but de lutter contre les difficultés et problèmes recensés dans leur vie quotidienne.

QUELLES SONT LES ACTIVITÉS SOUTENUES DANS LE CADRE D'UN PARTENARIAT STRATÉGIQUE ?

Au cours du cycle de vie d'un projet et en fonction du type de partenariat stratégique, les projets peuvent généralement réaliser un vaste éventail d'activités, comme par exemple:

des activités renforçant la coopération et la mise en réseau entre organisations;

l'expérimentation et/ou la mise en œuvre de **pratiques innovantes** dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse;

des activités facilitant la reconnaissance et la validation des connaissances aptitudes et compétences acquises dans le cadre d'un apprentissage formel, non formel ou informel;

des activités de coopération entre les autorités régionales afin de promouvoir le développement des systèmes d'éducation, de formation et de jeunesse ainsi que leur intégration dans les actions de développement local et régional;

des activités visant à aider les apprenants **handicapés/présentant des besoins spécifiques** à suivre des cycles d'éducation et à faciliter leur transition vers le marché du travail, notamment en luttant contre la **ségrégation et la discrimination** dans l'éducation des communautés marginalisées;

des activités visant à mieux préparer et déployer les professionnels de l'éducation et de la formation en vue de répondre aux problèmes **d'équité, de diversité et d'inclusion** rencontrés dans l'environnement d'apprentissage;

des activités promouvant l'intégration des réfugiés, des demandeurs d'asile et des immigrants récents et augmentant la prise de conscience par rapport à la crise des réfugiés en Europe;

des activités transnationales favorisant l'esprit d'entreprise et les compétences entrepreneuriales, afin **d'encourager la citoyenneté active et l'entrepreneuriat (y compris l'entrepreneuriat social)**, menées conjointement par au moins deux groupes de jeunes issus de pays différents.

Les partenariats stratégiques peuvent également organiser des activités d'apprentissage, d'enseignement et de formation transnationales d'individus, pour autant que celles-ci apportent une valeur ajoutée à la réalisation des objectifs du projet. Certaines de ces activités sont particulièrement pertinentes dans un ou plusieurs domaines de l'éducation, de la formation et de l'animation socio-éducative, comme le montre le tableau ci-dessous. Pour une description plus détaillée des activités soutenues, voir l'annexe I.

Type d'activité	Particulièrement pertinente pour
▪ Mobilité mixte d'apprenants	Tous les domaines de l'éducation, de la formation et de l'animation socio-éducative
▪ Échanges de courte durée de groupes d'élèves	Éducation scolaire
▪ Programmes d'étude intensifs	Enseignement supérieur
▪ Mobilité d'étude de longue durée pour des élèves	Éducation scolaire
▪ Missions d'enseignement ou de formation de longue durée	Enseignement supérieur, EFP, éducation scolaire et éducation des adultes
▪ Mobilité de longue durée d'animateurs de jeunes	Jeunesse
▪ Évènements conjoints de formation de courte durée	Tous les domaines de l'éducation, de la formation et de

pour le personnel	l'animation socio-éducative
-------------------	-----------------------------

QUI PEUT PARTICIPER À UN PARTENARIAT STRATÉGIQUE ?

En règle générale, les partenariats stratégiques ciblent la coopération entre les organisations établies dans des pays membres du programme. Toutefois, les organisations issues de pays partenaires peuvent également participer à un partenariat stratégique, en tant que partenaires (et non pas en tant que candidats), si leur participation apporte une valeur ajoutée essentielle au projet.

En plus des organisations participant formellement au projet et recevant des fonds européens, les partenariats stratégiques peuvent aussi inclure des partenaires associés du secteur public ou privé qui contribuent à la mise en œuvre des tâches/activités spécifiques du projet ou soutiennent la diffusion et la pérennité du projet. Pour des questions de gestion contractuelle, les partenaires associés ne sont pas considérés comme faisant partie des partenaires du projet et ne reçoivent aucun financement. Leur participation au projet, leur rôle et les différentes activités doivent toutefois être clairement définis.

QUELS SONT LES CRITÈRES UTILISÉS POUR ÉVALUER UN PARTENARIAT STRATÉGIQUE ?

Vous trouverez ci-dessous une liste des critères formels que les partenariats stratégiques doivent respecter pour pouvoir prétendre à une subvention Erasmus+:

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Organisations participantes éligibles	Les organisations participantes peuvent être toute organisation publique ou privée établie dans un pays membre du programme ou pays partenaire dans le monde entier (voir la section « Pays éligibles » dans la partie A du présent guide). Cette organisation peut être par exemple: ▪ un établissement d'enseignement supérieur; ▪ une école/un institut/un centre éducatif (de tous niveaux, de l'enseignement préscolaire à l'enseignement secondaire supérieur, y compris l'enseignement professionnel et l'éducation des adultes); ▪ une organisation, ONG ou association sans but lucratif; ▪ une petite, moyenne ou grande entreprise, publique ou privée (y compris les entreprises sociales); ▪ un organisme public au niveau local, régional ou national; ▪ un partenaire social ou autre représentant de la vie professionnelle, y compris les chambres de commerce et d'industrie, les associations d'artisans/professionnelles et les syndicats; ▪ un institut de recherche; ▪ une fondation; ▪ un centre de formation créé par plusieurs entreprises; ▪ des entreprises dispensant des formations partagées (formation collaborative); ▪ une organisation culturelle, une bibliothèque ou un musée; ▪ un organisme proposant des services de conseil et d'orientation professionnelle et des services d'information; ▪ un organisme de validation des connaissances, aptitudes et compétences acquises via un apprentissage non formel ou informel;
---------------------------------------	--

	▪ une ONG européenne intervenant dans le domaine de la jeunesse; ▪ un groupe de jeunes actifs dans l'animation socio-éducative, mais pas nécessairement dans le cadre d'une organisation de jeunesse (il peut s'agir d'un groupe informel de jeunes⁹⁷). Les établissements d'enseignement supérieur (EES) établis dans un pays membre du programme doivent être en possession d'une charte Erasmus pour l'enseignement supérieur valable. Cette charte n'est pas exigée pour les établissements d'enseignement supérieur participants des pays partenaires, mais ceux-ci devront néanmoins adhérer à ses principes.
Qui peut soumettre une demande ?	Toute organisation participante établie dans un pays membre du programme peut assumer le rôle de candidat. Cette organisation soumet une demande au nom de toutes les organisations participantes associées au projet.
Nombre et profil des organisations participantes	Les partenariats stratégiques sont de nature transnationale et comprennent au moins trois organisations issues de trois pays membres du programme. Aucun nombre maximal d'organisations participantes n'a été fixé. Cela étant, le budget pour la gestion et la mise en œuvre du projet est plafonné (et équivaut à 10 organisations participantes). Toutes les organisations participantes doivent être identifiées au moment de la soumission de la demande de subvention. À titre exceptionnel, les types de projets suivants peuvent associer au minimum deux organisations issues d'au moins deux pays membres du programme: ▪ les partenariats stratégiques dans le domaine de la jeunesse; ▪ les partenariats stratégiques pour écoles uniquement⁹⁸. Ce type de partenariat ne peut s'appliquer qu'aux projets qui encouragent les échanges de bonnes pratiques entre organisations de pays membres du programme:
Lieu(x) de l'activité	Toutes les activités d'un partenariat stratégique doivent avoir lieu dans les pays des organisations participant au projet. Les activités peuvent aussi se tenir au siège d'une institution de l'Union européenne, même si le projet ne compte aucune organisation participante établie dans le pays où se situe ladite institution.⁹⁹ En outre, les événements multiplicateurs peuvent être organisés dans le pays de tout partenaire associé participant au partenariat stratégique, si cela est dûment justifié au regard des objectifs du projet.
Durée du projet	Partenariats dans le domaine de l'enseignement supérieur: entre 24 et 36 mois; Partenariats dans le domaine de l'EFP, de l'éducation scolaire et de l'éducation des adultes: entre 12 et 36 mois; Partenariats dans le domaine de la jeunesse: entre 6 et 36 mois. La durée du projet devra être choisie au stade de la demande, en fonction de l'objectif du projet et du type d'activités prévues sur toute sa durée. À titre exceptionnel, la durée d'un partenariat stratégique peut être prolongée, à la demande du bénéficiaire et avec l'accord de l'Agence nationale, de 6 mois maximum, pour autant que la durée totale n'excède pas 3 ans. Dans ce cas, la subvention totale n'est pas modifiée. Dans tous

⁹⁷ En cas de groupe informel, un des membres du groupe joue le rôle de représentant et assume la responsabilité au nom du groupe entier.

⁹⁸ En fonction du pays dans lequel l'école est enregistrée, une définition spécifique des écoles éligibles s'applique pour ce type de partenariats. La définition et/ou une liste d'écoles éligibles est publiée sur le site web de chaque Agence nationale. En outre, il est à noter que le modèle contractuel applicable aux partenariats stratégiques pour écoles uniquement diffère de celui des autres partenariats stratégiques et est basé sur des conventions de subvention monobénéficiaires. Pour en savoir plus, veuillez vous reporter à la partie C du présent guide ou prendre contact avec votre agence nationale.

⁹⁹ Les sièges des institutions de l'Union européenne sont Bruxelles, Francfort, Luxembourg, Strasbourg et La Haye.

	les cas, tous les projets doivent prendre fin le 31 août 2020 au plus tard.
Où soumettre sa demande ?	À l'Agence nationale du pays dans lequel est établie l'organisation candidate ¹⁰⁰ . Un même consortium ne peut soumettre qu'une seule demande par date limite et à une seule Agence nationale.
Quand soumettre sa demande ?	Partenariats dans les domaines de l'enseignement supérieur, de l'EFP, de l'enseignement scolaire et de l'éducation des adultes: Les candidats doivent avoir soumis leur demande de subvention au plus tard le 29 mars à 12h00 (midi, heure de Bruxelles) pour les projets débutant entre le 1er septembre et le 31 décembre de la même année. Partenariats stratégiques dans le domaine de la jeunesse: Les candidats doivent avoir soumis leur demande de subvention au plus tard le 2 février à 12 heures (midi, heure de Bruxelles) pour les projets débutant entre le 1 ^{er} juin et le 30 septembre de la même année; - le 26 avril à 12 heures (midi, heure de Bruxelles) pour les projets débutant entre le 1^{er} septembre de la même année et le 31 janvier de l'année suivante; - le 4 octobre à 12 heures (midi, heure de Bruxelles) pour les projets débutant entre le 1^{er} février et le 31 mai de l'année suivante. - Pour les partenariats stratégiques dans le secteur Jeunesse les Agences nationales peuvent ouvrir l'échéance aux deux types de partenariats stratégiques (à savoir le soutien à l'innovation et le soutien aux échanges de bonnes pratiques) ou à un seul type de projets. Les candidats sont invités à consulter le site web de leur Agence nationale pour obtenir des informations plus précises.
Comment soumettre une demande ?	Voir la partie C du présent guide pour plus d'informations sur la marche à suivre pour soumettre sa demande.

Par ailleurs, si le partenariat stratégique prévoit des activités d'apprentissage, d'enseignement ou de formation transnationales, les critères suivants devront être respectés, en plus de ceux susmentionnés:

Activités éligibles	- mobilité mixte d'élèves et d'apprenants associant mobilité physique à court terme (5 jours à 2 mois, sans compter les jours de voyage) et mobilité virtuelle; - échanges de groupes d'élèves de courte durée (5 jours à 2 mois, sans compter les jours de voyage); - programmes d'études intensifs pour étudiants d'EES (5 jours à 2 mois, sans compter les jours de voyage), avec du personnel enseignant d'EES et d'autres experts pertinents d'EES; - mobilité d'étude d'élèves de longue durée (2 à 12 mois); - missions d'enseignement ou de formation de longue durée (2 à 12 mois); - mobilité à long terme d'animateurs de jeunes (2 à 12 mois); - événements conjoints de formation du personnel de courte durée (3 jours à 2 mois, sans compter les jours de voyage); Certaines des activités citées sont pertinentes pour certains domaines de l'éducation et de la formation et de la jeunesse et pas pour d'autres. Pour plus d'informations, voir la section « Partenariats stratégiques » à l'annexe I du présent guide.
---------------------	--

¹⁰⁰ Il est à noter que les écoles sous le contrôle des autorités nationales d'un autre pays (p. ex. lycée français, écoles allemandes ou écoles des forces armées britanniques) doivent soumettre leur demande à l'Agence nationale du pays exerçant le contrôle.

	- Les activités des apprenants ainsi que les activités de longue durée du personnel ou des animateurs de jeunes de ou vers des pays partenaires ne sont pas éligibles. - Les événements conjoints de formation du personnel de courte durée ainsi que le personnel des pays partenaires enseignant dans des programmes d'études intensifs sont éligibles.
Participants éligibles	- Les étudiants inscrits dans un EES participant qui effectuent des études débouchant sur la délivrance d'un diplôme reconnu ou d'une autre qualification reconnue du niveau supérieur, y compris et jusqu'au niveau doctorat (dans les programmes d'études intensifs et les activités de mobilité mixte); - les apprentis, apprenants de l'EFP, apprenants adultes, élèves et jeunes effectuant une mobilité mixte; - les élèves de tout âge, accompagnés par du personnel scolaire (dans le cadre d'échanges de groupes d'élèves de courte durée); - les élèves âgés de 14 ans ou plus suivant un enseignement à plein temps dans une école participant au partenariat stratégique (mobilité d'étude d'élèves de longue durée); - les professeurs, enseignants, formateurs et membres du personnel éducatif et administratif¹⁰¹ employés par une organisation participante et les animateurs socio-éducatifs.
Nombre de participants	Pour les partenariats stratégiques encourageant l'échange de bonnes pratiques uniquement: un maximum de 100 participants à des activités d'apprentissage, d'enseignement et de formation par projet seront financés (y compris les accompagnants).

Les organisations candidats seront évaluées sur la base des **critères d'exclusion et de sélection** pertinents. Se reporter à la partie C du présent guide pour plus d'informations.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

En fonction des objectifs du projet, des organisations participantes concernées, de l'incidence escomptée et d'autres éléments, les partenariats stratégiques peuvent être de différentes tailles et adapter leurs activités en conséquence. Pour simplifier, cette action permet aux organisations participantes d'acquérir de l'expérience en matière de coopération internationale et de renforcer leurs capacités, mais aussi de concevoir des éléments livrables innovants de haute qualité. L'évaluation qualitative du projet se fera en fonction des objectifs de la coopération et de la nature des organisations concernées.

Les demandes seront évaluées sur la base des critères suivants:

Pertinence du projet (30 points maximum)	La pertinence de la proposition par rapport: aux objectifs et priorités de l'action (voir la section « Quels sont les objectifs et priorités d'un partenariat stratégique »); si la proposition traite la priorité horizontale «éducation, formation et animation de jeunes favorisant l'inclusion», elle sera considérée comme très pertinente; si la proposition traite une ou plusieurs «priorités européennes dans le contexte national», comme annoncé par l'Agence nationale, elle sera considérée comme
---	--

¹⁰¹ Dans le domaine de l'enseignement scolaire, cela inclut le personnel éducatif intervenant dans les établissements scolaires, tels que les inspecteurs scolaires, les conseillers scolaires, les conseillers pédagogiques, les psychologues, etc.

	très pertinente. La mesure dans laquelle: la proposition s'appuie sur une analyse authentique et adaptée des besoins; les objectifs sont clairement définis et réalistes et ciblent des aspects ayant un intérêt pour les organisations participantes et les groupes cibles; la proposition permet de réaliser des synergies entre différents domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse; la proposition est innovante et/ou complémentaire par rapport aux autres initiatives déjà mises en œuvre par les organisations participantes; la proposition apporte une valeur ajoutée au niveau de l'Union en permettant d'obtenir des résultats qui ne seraient pas réalisables via des activités réalisées dans un seul pays.
Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet (20 points maximum)	La clarté, l'exhaustivité et la qualité du programme de travail, qui comprendra les phases nécessaires à la préparation, la mise en œuvre, le suivi, l'évaluation et la diffusion). La cohérence entre les objectifs du projet et les activités proposées. La qualité et la faisabilité de la méthodologie proposée. L'existence et la pertinence des mesures de contrôle de la qualité, afin de garantir une mise en œuvre du projet de haute qualité, terminée à temps et dans le respect du budget. La mesure dans laquelle le projet est rentable et alloue les ressources adéquates à chaque activité. Si le projet prévoit des activités de formation, d'enseignement ou d'apprentissage: la pertinence de ces activités par rapport aux objectifs du projet et l'adéquation du nombre de participants; La qualité des mécanismes de reconnaissance et de validation des acquis d'apprentissage des participants, conformément aux outils et aux principes européens en matière de transparence et de reconnaissance.
Qualité de l'équipe responsable du projet et des modalités de coopération (20 points maximum)	La mesure dans laquelle: le projet comprend une combinaison appropriée d'organisations participantes complémentaires, présentant le profil, l'expérience et l'expertise nécessaires pour mener à bien tous les aspects du projet; la répartition des responsabilités et des tâches illustre l'engagement et la contribution active de toutes les organisations participantes; si le projet s'y prête, des organisations de différents domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse, ainsi que d'autres secteurs socio-économiques, pourront y participer; le projet comprend des nouveaux venus dans l'action. L'existence de mécanismes efficaces de coordination et de communication entre les organisations participantes, ainsi qu'avec les autres acteurs concernés. Le cas échéant, la mesure dans laquelle l'implication d'une organisation participante issue d'un pays partenaire apporte une valeur ajoutée essentielle au projet (si cette condition n'est pas remplie, le projet ne sera pas pris en compte pour la sélection).
Impact et diffusion (30 points maximum)	La qualité des mesures d'évaluation des résultats du projet. L'impact potentiel du projet: sur les participants ainsi que sur les organisations participantes pendant le cycle

	de vie du projet et au-delà; en dehors des organisations et des personnes participant directement au projet, au niveau local, régional, national et/ou européen. La qualité du plan de diffusion: l'adéquation et la qualité des mesures visant à partager les résultats du projet à l'intérieur des organisations participantes et en dehors de celles-ci. Le cas échéant, la mesure dans laquelle la proposition décrit la manière dont les matériels, documents et supports produits seront mis librement à disposition et diffusés grâce à des autorisations ouvertes et la mesure dans laquelle elle ne contient aucune restriction disproportionnée. La qualité des plans visant à assurer la pérennité du projet: la capacité de celui-ci à prolonger son impact et à produire des résultats lorsque la subvention européenne aura été entièrement utilisée.
--	--

Pour être éligibles à un financement, les propositions doivent obtenir au moins 60 points. Elles doivent également obtenir au moins la moitié du nombre maximum de points pour chacune des catégories de critères d'attribution susmentionnées (c'est-à-dire 15 points minimum pour les catégories « Pertinence du projet » et « Impact et diffusion »; 10 points minimum pour les catégories « Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet » et « Qualité de l'équipe responsable du projet et des modalités de coopération »). Les propositions qui ne ciblent pas au moins une priorité de l'action ne seront pas financées.

QU'Y A-T-IL D'AUTRE À SAVOIR SUR CETTE ACTION ?

Les partenariats stratégiques soutiennent une gamme large et souple d'activités visant à mettre en œuvre des projets de qualité, à promouvoir le développement et la modernisation d'organisations et à soutenir l'élaboration de politiques aux niveaux européen, national et régional.

En fonction des objectifs du projet, des organisations participantes qui y sont associées, de l'impact attendu et d'autres éléments, les partenariats stratégiques peuvent être de tailles différentes et peuvent adapter leurs activités en conséquence.

Parmi la grande variété d'activités et de formats de projets, les partenariats stratégiques suivants revêtent des caractéristiques spécifiques:

PARTENARIATS STRATÉGIQUES POUR ÉCOLES UNIQUEMENT

Ces partenariats stratégiques dans le domaine de l'enseignement scolaire visent à soutenir des échanges de bonnes pratiques entre écoles de différents pays participant au programme. Souvent, les activités de coopération sont combinées avec des échanges de classes, des projets d'eTwinning et/ou des mobilités de longue durée d'élèves des écoles participant au projet. Ce type de partenariat stratégique se distingue par la modalité de contractualisation des bénéficiaires. Bien qu'une des écoles participant au projet prenne la direction du projet et introduise la demande au nom de toutes les écoles participantes, une fois que le partenariat stratégique pour écoles uniquement est sélectionné, chaque école participante signe un accord de subvention séparé avec l'Agence nationale établie dans son pays. L'école candidate continue cependant à assumer un rôle de coordination tout au long du projet et est chargée de la communication des résultats du projet.

PARTENARIATS STRATÉGIQUES POUR LA COOPÉRATION RÉGIONALE DANS L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

Les partenariats stratégiques dans le domaine de l'enseignement scolaire ont la possibilité de poser leur candidature pour des projets centrés sur une coopération transfrontalière entre régions ou municipalités de différents pays. La spécificité de ces partenariats est l'engagement stratégique des autorités scolaires locales et/ou régionales. Afin de présenter un dossier solide, les autorités locales ou régionales doivent jouer un rôle de premier plan dans la planification des activités liées à un thème commun au travers de l'engagement d'organisations des secteurs civil et privé et des écoles de leur communauté.

INITIATIVES DE JEUNES TRANSNATIONALES¹⁰²

Ces partenariats stratégiques dans le domaine de la jeunesse visent à encourager l'engagement social et l'esprit d'entreprise chez les jeunes. Ils peuvent, par exemple, concerner :

- la création (de réseaux) d'entreprises sociales, d'associations, de clubs, d'ONG;
- l'élaboration et l'offre de cours et de formations sur la création d'entreprises (notamment l'entrepreneuriat social et l'utilisation des TIC);
- des actions d'information, d'éducation aux médias, de sensibilisation ou des actions visant à stimuler l'engagement civique parmi les jeunes (p. ex. débats, conférences, événements, consultations, initiatives concernant des sujets européens, etc.);
- des actions au bénéfice de communautés locales (p. ex. aide apportée à des groupes vulnérables tels que les seniors, les minorités, les migrants, les handicapés, etc.);
- des initiatives artistiques et culturelles (pièces de théâtre, expositions, concerts, forums de discussion, etc.).

Ce type de partenariat stratégique se distingue par le fait que l'initiative de jeunes est lancée, mise en œuvre et exécutée par des jeunes eux-mêmes. Les propositions de projets sont mises en œuvre par des groupes informels de jeunes.

PARTICIPANTS EN PROVENANCE/À DESTINATION DE RÉGIONS ULTRAPÉRIPHÉRIQUES ET DE PAYS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER PRENANT PART À DES ACTIVITÉS TRANSNATIONALES D'APPRENTISSAGE, D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION

Conformément au règlement instituant le programme Erasmus+, qui demande qu'il soit tenu compte des contraintes imposées par l'éloignement des régions ultrapériphériques et des pays et territoires d'outre-mer (RUP et PTOM) de l'Union lors de la mise en œuvre du programme, des règles de financement spécifiques sont fixées pour financer les importants frais de voyage des participants en provenance/à destination de régions ultrapériphériques et de PTOM qui ne sont pas couverts par les règles de financement standard (basées sur une contribution aux coûts unitaires par fourchette de distances).

Les candidats à des projets de mobilité seront autorisés à demander un soutien financier pour frais de voyage de participants de régions ultrapériphériques et de PTOM au titre de la ligne budgétaire « coûts exceptionnels » (jusqu'à un maximum de 80% des coûts éligibles totaux: voir « Quelles sont les règles de financement ? »). La demande devrait être acceptée à condition que les candidats puissent justifier que les règles de financement standard (basées sur une contribution aux coûts unitaires par fourchette de distances de voyage) ne couvrent pas au moins 70% des frais de voyage des participants.

AUTRES INFORMATIONS

D'autres critères obligatoires, ainsi que des informations complémentaires utiles et des exemples de projets relatifs à cette action, figurent à l'**annexe I du présent guide**. Les organisations intéressées sont invitées à lire attentivement les sections pertinentes de cette annexe avant de soumettre une demande de soutien financier.

QUELLES SONT LES RÈGLES DE FINANCEMENT ?

Les partenariats stratégiques vont du simple projet de coopération entre des organisations de petite envergure (comme des écoles ou des groupes informels de jeunes) au projet sophistiqué à grande échelle axé sur l'obtention et l'échange de

¹⁰² Les promoteurs de projet introduisant une demande dans le cadre d'initiatives de jeunes transnationales doivent présenter leur candidature au titre de partenariats stratégiques soutenant l'échange de bonnes pratiques.

résultats innovants dans tous les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse. Les dépenses afférentes aux différents types de projets varieront donc nécessairement en conséquence.

Le modèle de financement proposé consiste donc en une liste de postes de coûts dans laquelle les candidats piocheront en fonction des activités qu'ils souhaitent entreprendre et des résultats qu'ils entendent atteindre. Les deux premiers postes, « Gestion et mise en œuvre du projet » et « Réunions de projet transnationales » sont des postes de coûts sélectionnables pour tous les types de partenariats stratégiques, vu qu'ils sont censés participer aux coûts inhérents à n'importe quel projet. Les autres postes de coûts ne peuvent être choisis que par les projets s'étant fixés des objectifs plus conséquents en termes de productions intellectuelles/de produits, de diffusion ou d'activités d'enseignement, de formation et d'apprentissage intégrés. En outre, si les activités/productions du projet le justifient, les coûts exceptionnels et les coûts relatifs à la participation de personnes ayant des besoins spécifiques peuvent être couverts.

La subvention totale des projets est variable, le montant étant défini en multipliant 12 500 euros par la durée du projet (en mois), et plafonnée à 450 000 euros pour des projets d'une durée de 36 mois.

Le budget du projet doit être établi conformément aux règles de financement suivantes (en euros):

Subvention maximale accordée:

Montant variable calculé en multipliant 12 500 euros par la durée du projet (en mois) et maximum 450 000 euros pour un projet de 36 mois

Certains des montants maximums mentionnés dans les tableaux ci-dessous sont plafonnés par mois et sont calculés au pro rata, de telle sorte qu'en divisant la subvention totale par le nombre de mois, on obtienne un maximum de 12 500 euros. Toutefois, les bénéficiaires peuvent utiliser en toute flexibilité la totalité de la subvention reçue de l'UE pour ce projet, tout au long de la durée du projet et selon la chronologie de mise en œuvre figurant dans le programme de travail.

Coûts éligibles		Mécanisme de financement	Montant		Règle de répartition
Gestion et mise en œuvre du projet	Gestion du projet (p. ex. planification, finances, coordination et communication entre les partenaires, etc.); supports, outils et méthodes d'enseignement/d'apprentissage/de formation à petite échelle, etc. Coopération virtuelle et activités de projet locales (p. ex. travail en classe avec les apprenants, activités socio-éducatives, organisation et mentorat d'activités d'apprentissage/de formation intégrées, etc.); information, promotion et diffusion (p. ex. brochures, prospectus, informations sur le web, etc.). Coûts liés à la mise en œuvre d'initiatives transnationales de la jeunesse.	Contribution aux coûts unitaires	Contribution aux activités de l'organisation coordinatrice: 500 euros par mois	2 750 EUR euros maximum par mois	En fonction de la durée du partenariat stratégique et du nombre d'organisations participantes concernées.
		Contribution aux coûts unitaires	Contribution aux activités des autres organisations participantes: 250 euros par organisation par mois		
Réunions de projet transnationales	Participation aux réunions entre partenaires du projet organisées par l'une des organisations participantes à des fins de mise en œuvre et de coordination du projet. Contribution aux frais de voyage et de séjour	Contribution aux coûts unitaires	Pour les trajets entre 100 et 1 999 km: 575 euros par participant et par réunion		Condition: les candidats doivent

			Pour les trajets de 2 000 km ou plus: 760 euros par participant et par réunion		apporter des justifications quant au nombre de réunions et de participants. Les distances doivent être calculées à l'aide du calculateur de distance fourni par la Commission européenne.
--	--	--	---	--	--

Coûts éligibles		Mécanisme de financement	Montant	Règle de répartition
Coûts exceptionnels	Contribution aux coûts réels afférents à des opérations de sous-traitance ou à l'achat de biens et services Coûts de la fourniture d'une garantie financière, si l'Agence nationale en demande une.	Coûts réels	75 % des coûts éligibles Maximum 50 000 euros par projet (à l'exclusion des coûts de la fourniture d'une garantie financière)	Condition: les opérations de sous-traitance doivent avoir pour objet des services ne pouvant être directement fournis par les organisations participantes pour des raisons dûment justifiées. Les équipements ne peuvent être le matériel de bureau normal ou les équipements habituellement utilisés par les organisations participantes
Soutien des besoins spécifiques	Coûts additionnels concernant directement les participants handicapés ¹⁰³	Coûts réels	100 % des coûts éligibles	Condition: la demande d'aide financière visant à couvrir ces coûts doit être motivée dans le formulaire de demande.

Financements supplémentaires pour les partenariats stratégiques soutenant l'innovation dans les domaines de l'enseignement, de la formation et de la jeunesse				
Productions intellectuelles	Productions intellectuelles/ tangibles du projet (tels que programmes d'enseignement, supports pédagogiques et d'animation socio-éducative, ressources éducatives libres (REL), outils informatiques, analyses, études, méthodes d'apprentissage par les pairs, etc.)	Contribution aux coûts unitaires	B1.1 par chef d'établissement et par jour de travail sur le projet	Condition: les coûts de personnel relatifs aux chefs d'établissement et au personnel administratif doivent déjà être couverts par le poste « Gestion et mise en œuvre du projet ». Pour éviter tout risque de chevauchement, les candidats devront justifier le type et le volume des coûts de personnel appliqués à chaque production
			B1.2 par chercheur/ enseignant /formateur/animateur de jeunes, par jour de travail sur le projet	
			B1.3 par technicien, par jour de travail sur le projet	

¹⁰³ Y compris les coûts concernant directement les participants ayant des besoins spécifiques et les personnes qui les accompagnent prenant part à des activités d'apprentissage, d'enseignement et de formation transnationales. Ces coûts peuvent inclure les frais de voyage et de subsistance, s'ils sont justifiés et si une subvention n'est pas demandée pour ces participants par l'intermédiaire des catégories budgétaires « voyage » et « soutien individuel ».

			B1.4 par membre du personnel administratif, par jour de travail sur le projet		proposée.
Événements à effet multiplicateur	Contribution aux coûts liés à l'organisation nationale et transnationale de conférences, séminaires, événements, partage et diffusion des productions intellectuelles réalisées par le projet (à l'exclusion des frais de voyage et de subsistance des représentants des organisations participantes associées à l'évènement).	Contribution aux coûts unitaires	100 EUR par participant local (c.-à-d. participant issu du pays où se déroule l'évènement) 200 EUR par participant international (c.-à-d. participant issu d'un autre pays)	30 000 EUR maximum par projet	Condition: un événement à effet multiplicateur ne peut bénéficier d'un soutien qu'à condition d'être en relation directe avec les productions intellectuelles du projet. Un projet ne bénéficiant pas d'une subvention pour des productions intellectuelles ne peut recevoir de soutien pour l'organisation d'événements à effet multiplicateur.

RÈGLES DE FINANCEMENT POUR LES ACTIVITÉS D'APPRENTISSAGE, D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION TRANSNATIONALES EFFECTUÉES DANS LE CADRE DU PARTENARIAT STRATÉGIQUE (FINANCEMENT FACULTATIF)

Coûts éligibles		Mécanisme de financement	Montant	Règle de répartition
Voyage	Participation aux frais de voyage des participants, ainsi que des personnes les accompagnant, de leur lieu d'envoi jusqu'à l'endroit de l'activité, plus trajet retour	Contribution aux coûts unitaires	Pour les trajets entre 10 et 99 km: 20 euros par participant	Condition: les candidats devront justifier la nécessité des activités de mobilité pour la réalisation des objectifs et des résultats du projet. Les distances doivent être calculées à l'aide du calculateur de distance fourni par la Commission européenne ¹⁰⁴ . Le candidat doit indiquer la distance d'un trajet aller afin que puisse être calculé le montant de la bourse de l'UE qui servira à financer le voyage aller-retour ¹⁰⁵ .
			Pour les trajets entre 100 et 499 km: 180 euros par participant	
			Pour les trajets entre 500 et 1 999 km: 275 euros par participant	
			Pour les trajets entre 2 000 et 2 999 km: 360 euros par participant	
			Pour les trajets entre 3 000 et 3 999 km: 530 euros par participant	
			Pour les trajets entre 4 000 et 7 999 km: 820 euros par participant	
			Pour les trajets de 8 000 km ou plus: 1 300 euros par participant	

¹⁰⁴ http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/tools/distance_fr.htm

¹⁰⁵ Par exemple, si un candidat résidant à Madrid (Espagne) souhaite prendre part à une activité se déroulant à Rome (Italie), il a) calculera la distance de Madrid à Rome (1 365,28 km); b) sélectionnera la plage de distance applicable (c.-à-d. entre 500 et 1 999 km) et c) calculera la subvention de l'UE destinée à contribuer à ses frais de déplacement aller-retour entre Madrid et Rome (275 EUR).

Complément pour frais de déplacements intérieurs élevés	Soutien complémentaire: - pour un trajet aller-retour afin de rejoindre un important pôle de transports/un aéroport et (ou) une gare ferroviaire/d'autobus dans le pays d'origine et/ou - pour un trajet aller-retour afin de rejoindre une destination finale éloignée (au départ d'un important pôle de transports/un aéroport et (ou) d'une gare ferroviaire/d'autobus) dans le pays d'accueil.	Contribution aux coûts unitaires	Pour des frais de déplacements intérieurs supérieurs à 225 euros: 180 euros par participant (y compris par personne accompagnante) par trajet aller-retour¹⁰⁶		Le candidat doit justifier dans le formulaire de demande le financement sollicité pour couvrir les frais de déplacements intérieurs élevés supérieurs à 225 EUR (par trajet aller-retour).
Soutien individuel	Coût unitaire par jour couvrant le séjour des participants, y compris des personnes qui les accompagnent, pendant l'activité	Contribution aux coûts unitaires	Missions d'enseignement ou de formation de longue durée Mobilité à long terme des animateurs de jeunes Événements conjoints de formation du personnel de courte	Jusqu' au 14^e jour de l'activité: B1.5 par jour par participant + Du 15^e au 60^e jour de l'activité: B1.6 par jour par participant + Entre le 61^e jour d'activité et 12 mois maximum: B1.7 par jour par participant Jusqu' au 14^e jour de l'activité: 100 euros par jour par participant	

¹⁰⁶ Si la demande est dûment justifiée, un participant peut être autorisé à recevoir deux compléments pour des frais de déplacements intérieurs élevés, exposés afin de prendre part à une même activité de mobilité: un complément pour rejoindre un important pôle de transports/un aéroport ou une gare ferroviaire/d'autobus dans le pays d'origine et un autre complément pour rejoindre une destination finale éloignée dans le pays d'accueil.

			durée Enseignement ou offre de savoir-faire dans des programmes d'études intensifs personnes qui les accompagnent dans toutes les activités ¹⁰⁷	+ Du 15 ^e au 60 ^e jour de l'activité: 70 euros par jour par participant	
			Mobilité à long terme des élèves	B1.8 par mois et par participant	
			Activités de courte durée pour les apprenants (mobilité mixte, mobilité à court terme des élèves, programmes d'étude intensifs):	Jusqu' au 14 ^e jour de l'activité: 55 euros par jour par participant + Du 15 ^e au 60 ^e jour de l'activité: 40 euros par jour par participant	
Soutien linguistique	Coûts liés à l'aide offerte aux participants en vue d'améliorer leur connaissance de la langue d'enseignement ou de travail	Contribution aux coûts unitaires	Uniquement pour les activités durant de 2 à 12 mois: 150 euros par participant nécessitant un soutien linguistique		Condition: la demande de soutien financier doit être motivée dans le formulaire de demande

¹⁰⁷ Les accompagnants ont droit au même tarif, indépendamment des activités de courte ou longue durée auxquels ils prennent part. Dans des cas exceptionnels, lorsque l'accompagnant doit rester à l'étranger plus de 60 jours, les frais de séjour supplémentaires au-delà du 60^e jour seront pris en charge au titre de la ligne budgétaire «Soutien des besoins spécifiques».

Coûts exceptionnels	Les frais de voyage élevés des participants en provenance/à destination de régions ultrapériphériques et de pays et territoires d'outre-mer (pour plus de détails, se reporter à la section « Qu'y a-t-il d'autre à savoir sur cette action »).	Coûts réels	Frais de voyage élevés: plafonnés à 80% des coûts éligibles	Condition: la demande d'aide financière visant à couvrir des coûts exceptionnels doit être motivée dans le formulaire de demande.
---------------------	---	-------------	---	---

TABLEAU A – PRODUCTIONS INTELLECTUELLES (MONTANTS EN EUROS PAR JOUR)

Ce financement ne peut être utilisé que pour couvrir les coûts de personnel engagés par les organisations participant au projet pour la réalisation des productions intellectuelles. Les montants dépendent a) du profil du personnel associé au projet et b) du pays de l'organisation participante dont le personnel est associé.

	Gestionnaire	Enseignant/ formateur/ chercheur Animateur socio- éducatif	Technicien	Personnel administratif
	B1.1	B1.2	B1.3	B1.4
Autriche, Danemark, Irlande, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Suède,	294	241	190	157
Allemagne, Belgique, Finlande, France, Islande, Italie, Royaume-Uni	280	214	162	131
Chypre, Espagne, Grèce, Malte, Portugal, République tchèque, Slovaquie	164	137	102	78

Ancienne République yougoslave de Macédoine, Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Roumanie, Slovaquie, Turquie	88	74	55	39
---	----	----	----	----

TABEAU B – PRODUCTIONS INTELLECTUELLES (MONTANTS EN EUROS PAR JOUR)

Ce financement ne peut être utilisé que pour couvrir les coûts de personnel engagés par les organisations participant au projet pour la réalisation des productions intellectuelles. Les montants dépendent a) du profil du personnel associé au projet et b) du pays de l'organisation participante dont le personnel est associé.

	Gestionnaire	Enseignant/ formateur/ chercheur Animateur socio- éducatif	Technicien	Personnel administratif
	B1.1	B1.2	B1.3	B1.4
Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Koweït, Macao, Monaco, Qatar, Saint-Marin, Suisse	294	241	190	157
Andorre, Brunei, Émirats arabes unis, État de la Cité du Vatican, Japon, Nouvelle-Zélande, Singapour	280	214	162	131
Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Corée (République de), Hong Kong, Israël, Oman, Taïwan	164	137	102	78
Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Barbade, Belarus, Belize, Benin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Îles Cook, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizstan, Kiribati, Kosovo, Laos, Lesotho, Liban, Liberia, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Îles Marshall, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie	88	74	55	39

(États fédérés de), Moldavie, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar/Birmanie, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigeria, Niue, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Palestine, Panama, Papouasie - Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, République centrafricaine, République de Guinée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire de Corée, République dominicaine, Rwanda, Saint-Christophe-et-Niévès, Sainte Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Îles Salomon, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Syrie, Tadjikistan, Tanzanie, Tchad, territoire de la Russie tel que reconnu par le droit international, territoire de l'Ukraine tel que reconnu par le droit international, Thaïlande, Timor-Oriental, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viêt Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe				
---	--	--	--	--

TABEAU C - FRAIS DE SÉJOUR DES PARTICIPANTS AUX ACTIVITÉS D'APPRENTISSAGE, D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION TRANSNATIONALES (EN EUROS PAR JOUR/MOIS)

Les barèmes des contributions aux coûts unitaires varient en fonction a) du type de mobilité et b) du pays où a lieu l'activité:

	Missions d'enseignement ou de formation de longue durée - mobilité des animateurs de jeunes (en euros par jour)			Mobilités de longue durée des élèves (en euros par mois)
	B1.5	B1.6	B1.7	B1.8
Allemagne	90	63	45	110
ancienne République yougoslave de Macédoine	90	63	45	60
Autriche	105	74	53	115
Belgique	105	74	53	110
Bulgarie	105	74	53	70
Chypre	105	74	53	110
Croatie	75	53	38	90
Danemark	120	84	60	145
Espagne	90	63	45	105
Estonie	75	53	38	85
Finlande	105	74	53	125
France	105	74	53	115
Grèce	105	74	53	100
Hongrie	105	74	53	90
Irlande	120	84	60	125
Islande	105	74	53	135
Italie	105	74	53	115
Lettonie	90	63	45	80
Liechtenstein	105	74	53	120
Lituanie	75	53	38	80
Luxembourg	105	74	53	110
Malte	90	63	45	110
Norvège	105	74	53	135
Pays-Bas	120	84	60	110
Pologne	105	74	53	85
Portugal	90	63	45	100
République tchèque	105	74	53	90
Roumanie	105	74	53	60
Royaume-Uni	120	84	60	140
Slovaquie	90	63	45	95
Slovénie	75	53	38	85



Suède	120	84	60	115
Turquie	105	74	53	80

ALLIANCES DE LA CONNAISSANCE

QUELS SONT LES OBJECTIFS ET PRIORITÉS D'UNE ALLIANCE DE LA CONNAISSANCE ?

Les alliances de la connaissance ont pour but de renforcer la capacité d'innovation de l'Europe ainsi que d'encourager l'innovation dans l'enseignement supérieur, les entreprises et l'environnement socioéconomique au sens large. Elles entendent réaliser un ou plusieurs des objectifs suivants:

- élaborer de nouvelles approches innovantes et multidisciplinaires en matière d'apprentissage et d'enseignement;
- stimuler l'entrepreneuriat et les compétences entrepreneuriales du personnel enseignant de l'enseignement supérieur et du personnel des entreprises;
- faciliter les échanges, les flux et la création commune de connaissances.
-

La préférence est donnée aux projets contribuant à la modernisation des systèmes d'enseignement supérieur en Europe, telle que décrite dans la communication de l'UE de 2011 sur le programme de modernisation de l'enseignement supérieur¹⁰⁸, c'est-à-dire aux projets qui permettent d'améliorer les niveaux de réussite, de relever la qualité et la pertinence de l'enseignement supérieur, d'améliorer la qualité grâce à la mobilité et à la coopération transnationale, d'activer le triangle de la connaissance et d'améliorer la gestion et le financement.

L'accent sera par ailleurs mis sur l'utilisation d'initiatives existantes et sur l'exploitation intelligente d'outils numériques, telle que recommandée dans la communication de l'UE de 2013 intitulée « Ouvrir l'éducation »¹⁰⁹.

QU'EST-CE QU'UNE ALLIANCE DE LA CONNAISSANCE ?

Les alliances de la connaissance sont des projets transnationaux, structurés et axés sur les résultats, notamment entre l'enseignement supérieur et le monde de l'entreprise. Les alliances de la connaissance sont ouvertes à toutes les disciplines et tous les secteurs ainsi qu'à la coopération intersectorielle. Les partenaires partagent des objectifs communs et travaillent ensemble en vue d'obtenir des livrables et des résultats bénéfiques à toutes les parties. Les livrables et résultats attendus sont clairement définis, réalistes et abordent les problèmes décrits dans l'analyse des besoins.

Les alliances de la connaissance sont censées avoir une incidence à court et long terme sur toutes les parties prenantes concernées, au niveau individuel, organisationnel et systémique.

En règle générale, les alliances de la connaissance ciblent la coopération entre les organisations établies dans des pays membres du programme. Toutefois, les organisations issues de pays partenaires peuvent également participer à une alliance de la connaissance, en tant que partenaires (et non pas en tant que candidats), si leur participation apporte une valeur ajoutée essentielle au projet.

QUELLES SONT LES ACTIVITÉS SOUTENUES AU TITRE DE CETTE ACTION ?

Les alliances de la connaissance mettent en œuvre une série cohérente et complète d'activités interconnectées, flexibles et adaptables à différents contextes actuels ou futurs ainsi qu'aux évolutions observées dans toute l'Europe. La liste ci-dessous présente quelques exemples d'activités:

¹⁰⁸ <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2011:0567:FIN:FR:PDF>

¹⁰⁹ Communication de l'UE de 2013 « Ouvrir l'éducation »: <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1389115469384&uri=CELEX:52013DC0654>

- **Stimuler l'innovation dans l'enseignement supérieur, les entreprises et l'environnement socioéconomique au sens large:**
 - concevoir et mettre en œuvre ensemble de nouvelles méthodes d'apprentissage et d'enseignement (p. ex. de nouveaux programmes d'enseignement multidisciplinaires et des activités d'enseignement et d'apprentissage axées sur l'apprenant et sur la résolution de problèmes);
 - organiser des programmes et des activités de formation continue avec les entreprises et à l'intérieur de celles-ci;
 - concevoir ensemble des solutions permettant de résoudre les problèmes et des innovations en matière de produits et de processus (étudiants, professeurs et praticiens ensemble).
- **Développer l'esprit d'entrepreneuriat et les compétences entrepreneuriales:**
 - créer des dispositifs d'acquisition et d'application de compétences transversales dans tous les programmes d'enseignement supérieur développés en coopération avec les entreprises dans le but de stimuler la compétitivité, la créativité et les nouveaux parcours professionnels;
 - introduire une éducation à l'esprit d'entreprise dans chaque discipline afin de permettre aux étudiants, chercheurs, membres du personnel et éducateurs d'acquérir les connaissances, les compétences et la motivation nécessaires pour se lancer dans des activités entrepreneuriales dans différents cadres;
 - offrir de nouvelles opportunités d'apprentissage en mettant en pratique les compétences entrepreneuriales, ce qui peut impliquer et/ou entraîner la commercialisation de nouveaux services, produits et prototypes ainsi que la création de nouvelles entreprises ou d'entreprises dérivées.
- **Stimuler les flux et les échanges de connaissances entre l'enseignement supérieur et les entreprises:**
 - étudier des activités effectuées en milieu professionnel, pleinement intégrées au programme d'études, reconnues et valorisées;
 - dispositifs d'expérimentation de mesures innovantes;
 - échanges d'étudiants, de chercheurs, de personnel enseignant et de personnel d'entreprises pendant une période limitée;
 - implication du personnel d'entreprises dans des activités d'enseignement et de recherche.

Les alliances de la connaissance peuvent organiser des activités de mobilité d'apprentissage pour étudiants, chercheurs et membres du personnel, à condition que celles-ci viennent compléter ou soutenir les autres activités de l'alliance et apportent une valeur ajoutée à la réalisation des objectifs du projet. Les activités de mobilité ne constituent pas l'essentiel des activités d'une alliance de la connaissance; l'élargissement et l'intensification de ces activités nécessiteraient un soutien au titre de l'action clé n° 1 de ce programme ou d'autres instruments de financement.

QUELLES SONT LES CARACTÉRISTIQUES FONDAMENTALES D'UNE ALLIANCE DE LA CONNAISSANCE?

Les caractéristiques fondamentales des alliances de la connaissance sont les suivantes:

- Innovation dans le domaine de l'enseignement supérieur et innovation, par le biais de l'enseignement supérieur, dans les entreprises et leur environnement socio-économique: l'innovation est considérée comme propre aux projets de pointe et dépend du contexte du partenariat et des besoins recensés.
- Durabilité de la coopération entre les universités et les entreprises. Un partenariat solide et actif, avec une participation équilibrée des entreprises et des établissements d'enseignement supérieur, est essentiel à la réussite des alliances de la connaissance. Le rôle et la contribution de chaque organisation participante et chaque partenaire associé doit être spécifique et complémentaire.
- Impact ressenti au-delà du cycle de vie du projet et au-delà des organisations participant à l'alliance. Le partenariat et ses activités sont censés se poursuivre après la fin du projet. À cet effet, les activités pourraient être reliées ou intégrées à des entreprises, mécanismes, projets, plate-formes, sociétés, etc., existants. Les changements mis en œuvre dans les établissements d'enseignement supérieur et dans les entreprises doivent être mesurables. Les résultats et

solutions doivent être transférables et accessibles à un large public.

■

Les alliances de la connaissance constituent un volet hautement compétitif d'Erasmus+. Quelques caractéristiques communes aux propositions retenues:

- des relations fiables entre les établissements d'enseignement supérieur et les entreprises. Les alliances de la connaissance doivent prouver l'engagement et la valeur ajoutée de tous les partenaires; dans ce cadre, une implication forte et équilibrée du monde de l'entreprise et du secteur de l'enseignement supérieur est essentielle. Une proposition bien conçue est le fruit d'une collaboration étroite entre les partenaires potentiels et repose sur une analyse solide des besoins;
- leur caractère innovant et transnational, qui transparaît dans tous les critères.
-

Une analyse approfondie des besoins clarifie la raison d'être du projet, influence la sélection des partenaires, apporte de la spécificité à la proposition, aide à maximiser l'impact potentiel et garantit l'implication effective des groupes d'utilisateurs finaux et des groupes cibles dans les activités du projet.

QUEL EST LE RÔLE DES ORGANISATIONS PARTICIPANT À UNE ALLIANCE DE LA CONNAISSANCE ?

Candidat/coordonateur: l'organisation participante qui soumet la proposition de projet au nom de tous les partenaires. Le coordinateur assume l'entière responsabilité de veiller à ce que le projet soit mis en œuvre conformément à la convention. Son rôle de coordinateur comporte les obligations suivantes:

- représenter l'alliance et agir au nom de celle-ci vis-à-vis de la Commission européenne;
- assumer la responsabilité financière et légale de la bonne mise en œuvre opérationnelle, administrative et financière de l'intégralité du projet;
- coordonner l'alliance en coopération avec les partenaires du projet.
-

Partenaires à part entière: ce sont les organisations participantes contribuant activement à la réalisation des objectifs de l'alliance de la connaissance. Chacun de ces partenaires doit signer un mandat donnant procuration à l'organisation coordinatrice pour agir en tant que bénéficiaire principal et pour agir en son nom pendant la mise en œuvre du projet. Il en va de même, le cas échéant, pour les partenaires issus de pays partenaires.

Partenaires associés (facultatif): les alliances de la connaissance peuvent inclure des partenaires associés qui contribuent à la mise en œuvre des tâches/activités spécifiques du projet et/ou soutiennent la diffusion et la pérennité de l'alliance. Pour des questions de gestion contractuelle, les « partenaires associés » ne sont pas considérés comme faisant partie des partenaires du projet et ne reçoivent aucun financement. Leur participation au projet, leur rôle et les différentes activités doivent toutefois être clairement définis.

QUELS SONT LES CRITÈRES UTILISÉS POUR ÉVALUER UNE PROPOSITION D'ALLIANCE DE LA CONNAISSANCE ?

Vous trouverez ci-dessous une liste des critères formels que les propositions d'alliances de la connaissance doivent respecter pour pouvoir prétendre à une subvention Erasmus+:

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Organisations participantes éligibles	Les organisations participantes peuvent être toute organisation publique ou privée établie dans un pays membre du programme ou dans n'importe quel pays partenaire au monde (voir la section « Pays éligibles » dans la partie A du présent guide). Cette organisation peut être par exemple: - un établissement d'enseignement supérieur; - une petite, moyenne ou grande entreprise, publique ou privée (y compris les entreprises sociales); - un institut de recherche; - un organisme public au niveau local, régional ou national; - une organisation active dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse; - un intermédiaire ou une association représentant des organisations d'enseignement, de formation ou de la jeunesse; - un intermédiaire ou une association représentant des entreprises; - un organisme d'accréditation, de certification ou de qualification. Les établissements d'enseignement supérieur établis dans un pays membre du programme doivent être en possession d'une charte Erasmus pour l'enseignement supérieur valable. Cette charte n'est pas exigée pour les établissements d'enseignement supérieur participants des pays partenaires.
Qui peut soumettre une demande ?	Toute organisation participante établie dans un pays membre du programme peut assumer le rôle de candidat. Cette organisation soumet une demande au nom de toutes les organisations participantes associées au projet.
Nombre d'organisations participantes	Les alliances de la connaissance sont des projets transnationaux incluant au minimum six organisations indépendantes issues d'au moins trois pays membres du programme, dont au moins deux établissements d'enseignement supérieur et au moins deux entreprises.
Durée du projet	2 ou 3 ans. La durée du projet devra être choisie au stade de la demande, en fonction de l'objectif du projet et du type d'activités prévues sur toute sa durée. À titre exceptionnel, la durée d'une alliance de la connaissance peut être prolongée, à la demande du bénéficiaire et avec l'accord de l'Agence nationale, de 6 mois maximum. Dans ce cas, la subvention totale n'est pas modifiée.
Où soumettre sa demande ?	À l'Agence exécutive « Éducation, audiovisuel et culture », située à Bruxelles.
Quand soumettre sa demande ?	Les candidats doivent soumettre leur demande de subvention au plus tard le 28 février à 12 heures (midi, heure de Bruxelles) pour les projets débutant le 1 ^{er} novembre de la même année ou le 1 ^{er} janvier de l'année suivante.
Comment soumettre une demande ?	Voir la partie C du présent guide pour plus d'informations sur la marche à suivre pour soumettre sa demande.

Les organisations candidates seront évaluées sur la base des **critères d'exclusion et de sélection** pertinents. Se reporter à la partie C du présent guide pour plus d'informations.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Le projet sera évalué sur la base des critères suivants:

Pertinence de la proposition (25 points maximum)	Finalité: la proposition doit être pertinente par rapport aux objectifs et aux priorités de l'action (voir la section « Quels sont les objectifs d'une alliance de la connaissance »). Cohérence: la proposition repose sur une analyse saine et solide des besoins; les objectifs et les productions doivent être clairement définis et réalistes et
--	---

	traiter des questions pertinentes pour les organisations participantes et pour l'action. Innovation: la proposition envisage des méthodes et techniques de pointe et débouche sur des résultats et des solutions innovants spécifiques au projet. Valeur ajoutée européenne: la proposition démontre clairement la valeur ajoutée apportée par son caractère transnational et sa transférabilité potentielle.
Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet (25 points maximum)	Cohérence: la proposition présente une série cohérente et complète d'activités appropriées pour répondre aux besoins recensés et obtenir les résultats escomptés. Structure: le programme de travail est clair et compréhensible et couvre toutes les phases du projet. Gestion: les calendriers, l'organisation, les tâches et les responsabilités sont bien définis et réalistes. La proposition affecte suffisamment de ressources à chaque activité. Qualité et contrôle financier: des mesures spécifiques d'évaluation des processus et des livrables garantissent la haute qualité et la rentabilité de la mise en œuvre du projet.
Qualité de l'équipe responsable du projet et des modalités de coopération (30 points maximum)	Condition: l'alliance de la connaissance proposée se compose d'une combinaison appropriée de partenaires de l'enseignement supérieur et du monde de l'entreprise, dotés des profils, des aptitudes, de l'expérience, de l'expertise et de l'appui administratif nécessaires à sa réussite. Engagement: chaque organisation participante fait montre d'une implication totale, en fonction de ce que lui permettent ses capacités et son domaine d'expertise spécifique. Partenariat: les contributions des partenaires de l'enseignement supérieur et des partenaires du monde de l'entreprise sont significatives, pertinentes et complémentaires. Collaboration/esprit d'équipe: la proposition inclut des dispositifs et des dispositions clairs permettant d'assurer des processus de prise de décisions, de résolution de conflits, de rapport et de communication entre les organisations participantes empreints de transparence et d'efficacité. Plus-value: le projet offre une valeur ajoutée claire et bénéficie à chaque organisation partenaire Participation des pays partenaires: le cas échéant, l'implication d'une organisation participante issue d'un pays partenaire apporte une valeur ajoutée essentielle au projet (si cette condition n'est pas remplie, le projet ne sera pas pris en compte pour la sélection).
Impact et diffusion (20 points maximum)	Exploitation: la proposition explique la manière dont les productions seront utilisées par les partenaires et autres parties prenantes et mèneront aux résultats attendus. Des mesures appropriées sont en place pour évaluer les résultats du projet. La proposition inclut des moyens de mesurer l'exploitation de ces résultats pendant et après le cycle de vie du projet. Diffusion: la proposition présente un plan clair pour la diffusion des résultats; elle prévoit des activités, des outils et des canaux permettant d'assurer la transmission efficace des résultats et bénéfices aux parties prenantes et au public non participant, pendant et après le cycle de vie du projet. Incidence: la proposition présente un intérêt et un rayonnement au niveau sociétal et économique. Elle prévoit des mesures de suivi de l'avancement du projet et d'évaluation de l'impact attendu (à court et à long terme). Accès libre: le cas échéant, la proposition décrit la manière dont les matériels, documents et supports produits seront mis librement à disposition et diffusés grâce à des autorisations ouvertes et elle ne contient aucune restriction disproportionnée.

	Durabilité: la proposition contient des mesures et des ressources adéquates pour garantir la pérennité du partenariat et des résultats et bénéfices du projet au-delà du cycle de vie de celui-ci.
--	--

Pour être éligibles à un financement, les propositions doivent obtenir au moins 70 points. Elles doivent également obtenir au moins 13 points pour les catégories « Pertinence de la proposition » et « Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet », ainsi que 16 points pour la catégorie « Qualité de l'équipe responsable du projet et des modalités de coopération » et 11 points pour la catégorie « Impact et diffusion ».

QU'Y A-T-IL D'AUTRE À SAVOIR SUR CETTE ACTION ?

L'assurance de la qualité doit faire partie intégrante du projet pour garantir que les alliances délivrent les résultats escomptés et exercent une influence allant bien plus loin que celle des organisations elles-mêmes. Les alliances de la connaissance doivent mettre en œuvre des activités de diffusion ciblées, destinées aux parties prenantes, aux décideurs politiques, aux professionnels et aux entreprises. Tout au long de leur cycle de vie, les alliances de la connaissance devront concevoir différentes publications, notamment des rapports, des manuels, des lignes directrices, etc. Le cas échéant, elles devront mettre leurs résultats à la disposition du public sous la forme de ressources éducatives libres (REL) ainsi que sur les plates-formes professionnelles et sectorielles pertinentes et les plates-formes des autorités compétentes. Les alliances de la connaissance devraient concevoir de nouvelles méthodes et de nouveaux instruments permettant de faciliter leur collaboration et d'assurer la pérennité du partenariat entre l'enseignement supérieur et les entreprises.

Les alliances de la connaissance représentent une action récente et ambitieuse; elles sont soumises à une surveillance particulière nécessitant la participation active de tous les participants et parties prenantes. Les alliances de la connaissance devraient prévoir de participer à des modules thématiques ayant pour but de favoriser l'enrichissement réciproque, l'échange de bonnes pratiques et l'apprentissage mutuel. Elles devraient également prévoir un budget suffisant pour la présentation de leur projet et de leurs résultats lors du forum université-entreprise et/ou lors d'autres manifestations sur le même thème (maximum cinq sur toute la durée du projet).

QUELLES SONT LES RÈGLES DE FINANCEMENT ?

Le budget du projet doit être établi conformément aux règles de financement suivantes (en euros):

Contribution maximale de l'Union européenne accordée pour une alliance de la connaissance sur deux ans: 700 000 EUR

Contribution maximale de l'Union européenne accordée pour une alliance de la connaissance sur trois ans: 1 000 000 EUR

Coûts éligibles		Mécanisme de financement	Montant	Règle de répartition
Soutien à la mise en œuvre	Contribution à toute activité directement liée à la mise en œuvre du projet (à l'exception des éventuelles mobilités intégrées), y compris: gestion du projet, réunions de projet, productions intellectuelles (p. ex. programmes d'enseignement, supports pédagogiques, ressources éducatives libres (REL), diffusion, participation à des manifestations, conférences, voyages, etc. La contribution de l'Union est calculée sur la base du nombre de jours et du profil du personnel concerné, par pays.	Contribution aux coûts unitaires	B2.1 par gestionnaire concerné, par jour de travail sur le projet	Condition: les candidats devront justifier le type et le volume de ressources nécessaires par rapport à la mise en œuvre des activités et résultats proposés.
			B2.2 par chercheur/enseignant/formateur concerné, par jour de travail sur le projet	
			B2.3 par technicien concerné, par jour de travail sur le projet	Pour être éligibles à ce type de subvention, les productions devront être substantielles tant en termes de qualité qu'en termes de quantité.
			B2.4 par membre du personnel administratif concerné, par jour de travail sur le projet	

RÈGLES DE FINANCEMENT SUPPLÉMENTAIRES POUR LES ACTIVITÉS DE MOBILITÉ EFFECTUÉES AU SEIN D'UNE ALLIANCE DE LA CONNAISSANCE (FINANCEMENT FACULTATIF)

Coûts éligibles		Mécanisme de financement	Montant	Règle de répartition
Voyage	Participation aux frais de voyage des participants, de leur lieu d'envoi jusqu'à l'endroit de l'activité, plus trajet retour	Contribution aux coûts unitaires	Pour les trajets entre 100 et 1 999 km: 275 euros par participant	Condition: les candidats devront justifier la nécessité des activités de mobilité pour la réalisation des objectifs et des résultats du projet. Les distances doivent être
			Pour les trajets de 2 000 km ou plus: 360 euros par participant	

Frais de séjour	Contribution aux frais de séjour des participants pendant l'activité	Contribution aux coûts unitaires	Activités ciblant le personnel Jusqu' au 14 ^e jour de l'activité: 100 euros par jour par participant + Du 15 ^e au 60 ^e jour de l'activité: 70 euros par jour par participant	calculées à l'aide du calculateur de distance fourni par la Commission européenne ¹¹⁰ . Le candidat doit indiquer la distance d'un trajet aller afin que puisse être calculé le montant de la bourse de l'UE qui servira à financer le voyage aller-retour ¹¹¹ .
			Activités ciblant les apprenants: Jusqu' au 14 ^e jour de l'activité: 55 euros par jour par participant + Du 15 ^e au 60 ^e jour de l'activité: 40 euros par jour par participant	

¹¹⁰ http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/tools/distance_fr.htm

¹¹¹ Par exemple, si un candidat résidant à Madrid (Espagne) souhaite prendre part à une activité se déroulant à Rome (Italie), il a) calculera la distance de Madrid à Rome (1 365,28 km); b) sélectionnera la plage de distance applicable (c.-à-d. entre 500 et 1 999 km) et c) calculera la subvention de l'UE destinée à contribuer à ses frais de déplacement aller-retour entre Madrid et Rome.

TABLEAU A - MISE EN ŒUVRE DU PROJET (MONTANTS EN EUROS PAR JOUR) PAYS MEMBRES DU PROGRAMME

Les montants dépendent a) du profil du personnel associé au projet et b) du pays de l'organisation participante dont le personnel est associé.

	Gestionnaire	Enseignant/ formateur/ chercheur Animateur socio- éducatif	Technicien	Personnel administratif
	B2.1	B2.2	B2.3	B2.4
Autriche, Danemark, Irlande, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Suède	353	289	228	189
Allemagne, Belgique, Finlande, France, Islande, Italie, Royaume-Uni	336	257	194	157
Chypre, Espagne, Grèce, Malte, Portugal, République tchèque, Slovaquie	197	164	122	93

Ancienne République yougoslave de Macédoine, Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Roumanie, Slovaquie, Turquie	106	88	66	47
---	-----	----	----	----

TABLEAU B - MISE EN ŒUVRE DU PROJET (MONTANTS EN EUROS PAR JOUR) PAYS PARTENAIRES

Les montants dépendent a) du profil du personnel associé au projet et b) du pays de l'organisation participante dont le personnel est associé.

	Gestionnaire	Enseignant/formateur/chercheur	Technicien	Personnel administratif
	B2.1	B2.2	B2.3	B2.4
Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Koweït, Macao, Monaco, Qatar, Saint-Marin, Suisse	353	289	228	189
Andorre, Brunei, Émirats arabes unis, État de la Cité du Vatican, Japon, Nouvelle-Zélande, Singapour	336	257	194	157
Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Corée (République de), Hong Kong, Israël, Oman, Taïwan	197	164	122	93
Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Barbade, Belarus, Belize, Benin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Îles Cook, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizstan, Kiribati, Kosovo, Laos, Lesotho, Liban, Liberia, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Îles Marshall, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Moldavie, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar/Birmanie, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigeria, Niue, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Palestine, Panama, Papouasie - Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, République centrafricaine, République de Guinée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire de Corée, République dominicaine, Rwanda, Saint-Christophe-et-Niévès, Sainte Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Îles Salomon, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Syrie, Tadjikistan, Tanzanie, Tchad, territoire de la Russie tel que reconnu par le droit international, territoire de l'Ukraine tel que reconnu par le droit international, Thaïlande, Timor-Oriental, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viêt Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe	106	88	66	47

RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DANS LE DOMAINE DE L’ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Cette action, qui vise à soutenir la modernisation, l’accessibilité et l’internationalisation de l’enseignement supérieur dans les pays partenaires, sera mise en œuvre dans le cadre des priorités définies dans les communications « Accroître l’impact de la politique de développement de l’UE: un programme pour le changement »¹¹² et « L’enseignement supérieur européen dans le monde »¹¹³.

Elle est mise en œuvre dans le cadre des politiques extérieures de l’UE, définies par les instruments financiers de l’Union européenne qui appuient cette action, à savoir

- l’instrument européen de voisinage¹¹⁴;
- l’instrument de coopération au développement (ICD)¹¹⁵;
- l’instrument d’aide de préadhésion (IAP)¹¹⁶
- le Fonds européen de développement.

Cette action contribue au développement d’une croissance socio-économique durable et inclusive dans les pays partenaires et devrait assurer le développement et la réalisation des objectifs et principes des actions extérieures de l’UE, y compris l’appropriation nationale, la cohésion sociale, l’équité, l’équilibre géographique et la diversité. Une attention particulière sera accordée aux pays les moins avancés ainsi qu’aux étudiants défavorisés sur le plan socio-économiques et aux étudiants ayant des besoins spécifiques.

La section suivante devrait être lue parallèlement à l’Annexe I au présent guide (Règles et informations spécifiques relatives au renforcement des capacités dans le domaine de l’enseignement supérieur).

QU’EST-CE QU’UN PROJET DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ?

Les projets de renforcement des capacités sont des projets de coopération transnationale basés sur des partenariats multilatéraux conclus essentiellement entre des établissements d’enseignement supérieur (EES) issus de pays membres du programme et de pays partenaires éligibles, financés au titre des instruments susmentionnés. Ils peuvent également associer des partenaires non académiques, afin de renforcer les liens avec la société et les entreprises ainsi que l’impact systémique des projets. Grâce à une coopération structurée, à des échanges d’expériences et de bonnes pratiques et à la mobilité des individus, les projets de renforcement des capacités visent à :

- soutenir la modernisation, l’accessibilité et l’internationalisation de l’enseignement supérieur dans les pays partenaires éligibles;
- aider les pays partenaires éligibles à traiter les problèmes rencontrés par leurs établissements et systèmes d’enseignement supérieur, notamment ceux de la qualité, de la pertinence, de l’égalité d’accès, de la planification, de la mise en œuvre, de la gestion et de la gouvernance;
- contribuer à la coopération entre l’UE et les pays partenaires éligibles (ainsi qu’entre les pays partenaires éligibles);
- promouvoir la convergence volontaire avec les évolutions de l’enseignement supérieur dans l’UE;
- encourager les contacts interpersonnels, la sensibilisation à la dimension interculturelle et la compréhension interculturelle.

¹¹² « Accroître l’impact de la politique de développement de l’UE: un programme pour le changement », Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, 13.10.2011, COM(2011) 637 final

¹¹³ « L’enseignement supérieur européen dans le monde », Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, 11.07.2013, COM(2013) 499 final

¹¹⁴ RÈGLEMENT (UE) N° 232/2014 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 11 mars 2014 instituant un instrument européen de voisinage; <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2014:077:0027:0043:FR:PDF>

¹¹⁵ RÈGLEMENT (UE) N° 233/2014 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 11 mars 2014 instituant un instrument de financement de la coopération au développement pour la période 2014-2020;

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2014:077:0044:0076:FR:PDF>

¹¹⁶ LE RÈGLEMENT (UE) n° 231/2014 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 11 MARS 2014 instituant un instrument d’aide de préadhésion (IAP II);

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2014:077:0011:0026:FR:PDF>

Ces objectifs sont poursuivis dans les pays partenaires éligibles au moyen d'actions visant à:

- améliorer la qualité de l'enseignement supérieur et la pertinence de celui-ci pour le marché du travail et la société;
- améliorer le niveau de compétences et d'aptitudes dans les EES en élaborant de nouveaux programmes d'éducation innovants;
- renforcer les capacités de gestion, de gouvernance et d'innovation, ainsi que l'internationalisation des EES;
- renforcer les capacités des autorités nationales à moderniser leurs systèmes d'enseignement supérieur en soutenant l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de politiques de réforme;
- favoriser l'intégration régionale et la coopération entre différentes régions¹¹⁷ du monde au moyen d'initiatives communes, du partage de bonnes pratiques et d'une coopération.

Deux catégories de projets de renforcement des capacités sont soutenues:

Projets conjoints: visent à produire des résultats bénéficiant principalement et directement aux organisations des pays partenaires éligibles impliquées dans le projet. Ces projets sont généralement axés sur trois types d'activités:

- élaboration de programmes d'études;
- modernisation de la gouvernance, de la gestion et du fonctionnement des EES;
- renforcement des relations entre les EES et l'environnement économique et social au sens large.

Projets structurels: visent à produire un impact sur les systèmes d'enseignement supérieur et à promouvoir les réformes au niveau national et/ou régional dans les pays partenaires éligibles. Ces projets sont généralement axés sur deux catégories d'activités:

- modernisation des politiques, de la gouvernance et de la gestion des systèmes d'enseignement supérieur;
- renforcement des relations entre les systèmes d'enseignement supérieur et l'environnement économique et social au sens large.

Les projets de renforcement des capacités peuvent être mis en œuvre en tant que:

- projets nationaux, c.-à-d. des projets associant des établissements d'un seul pays partenaire éligible;
- projets plurinationaux au sein d'une seule région, couvrant au moins deux pays de cette région;
- projets plurinationaux couvrant plus d'une région et au moins un pays de chaque région concernée.

Dans le cas des projets de renforcement des capacités ciblant les pays partenaires éligibles des régions 1, 2 et 3 (voir la section « Pays éligibles » dans la partie A du présent guide), les deux catégories de projets (projets conjoints et projets structurels) peuvent inclure en plus un **volet spécial pour la mobilité** du personnel et des étudiants. Ce volet pour la mobilité sera évalué en tant que composant distinct.

Le volet spécial pour la mobilité doit participer à la réalisation des objectifs du projet (mobilité intégrée) et doit être mis en œuvre par le biais d'accords interinstitutionnels. Il est toutefois important de noter que ce composant du projet peut être rejeté (non financé) même si le projet est sélectionné; la non-sélection de ce volet ne devrait pas compromettre la réalisation des autres activités prévues par le projet. Le volet spécial pour la mobilité devrait être envisagé comme un soutien supplémentaire apporté par l'UE en vue de renforcer la logique d'intervention du projet, mais ne peut être une condition à la réalisation des objectifs clés du projet. Le financement d'un volet spécial pour la mobilité dans le cadre d'un

¹¹⁷ Dans le cadre de cette action, une région est définie comme un groupement de pays appartenant à une certaine zone macro-géographique. La classification des régions appliquée au titre du programme Erasmus+ est conforme aux catégorisations faites par les différents instruments de l'action extérieure de l'UE.

projet sélectionné dépendra des résultats de l'évaluation qualitative spécifique de la proposition ainsi que du budget disponible. Pas plus de 40 % des projets conjoints ou structurels sélectionnés pour bénéficier d'un financement dans les régions 1, 2, 3 ne devraient se voir octroyer cette subvention.

QUELLES SONT LES ACTIVITÉS SOUTENUES AU TITRE DE CETTE ACTION ?

Erasmus+ offre une flexibilité considérable en ce qui concerne les activités pouvant être mises en œuvre dans le cadre de projets de renforcement des capacités, pour autant que la proposition démontre que ces activités constituent le meilleur moyen d'atteindre les objectifs établis pour le projet.

Les projets conjoints peuvent réaliser un vaste éventail d'activités, par exemple:

élaboration, mise à l'essai et adaptation de:

programmes, cours, supports et outils d'apprentissage;

méthodologies d'apprentissage et d'enseignement et approches pédagogiques, en particulier celles conduisant au développement de compétences essentielles et d'aptitudes de base; compétences linguistiques; éducation l'entrepreneuriat; et se concentrant sur l'utilisation des TIC;

nouvelles formes de programmes de formation pratique et d'étude de scénarios réels au sein des entreprises et de l'industrie;

coopération entre l'université et l'entreprise, y compris la création de jeunes pousses;

nouvelles formes d'apprentissage et de mise à disposition d'une éducation et d'une formation, notamment utilisation stratégique de l'apprentissage ouvert et flexible, mobilité virtuelle, ressources éducatives libres et utilisation plus efficace du potentiel des TIC;

méthodes et outils d'orientation, de conseil et de coaching;

outils et méthodes de professionnalisation et de développement professionnel du personnel académique et administratif;

assurance de la qualité au niveau du programme et de l'institution;

nouveaux systèmes et structures de gouvernance et de gestion;

services universitaires modernes, p. ex. pour la gestion financière, les relations internationales, les services de conseil et d'orientation aux étudiants, les affaires académiques et la recherche;

renforcement de l'internationalisation des EES et de leur capacité à créer des réseaux efficaces pour l'innovation dans les domaines de la recherche, de la science et de la technologie (ouverture à l'international des programmes d'enseignement, des services pour étudiants, des programmes de mobilité interinstitutionnels, de la coopération scientifique et des transferts de connaissances, etc.);

modernisation des infrastructures nécessaires à la mise en œuvre des pratiques innovantes (p. ex. pour les nouveaux programmes et méthodes d'enseignement, pour la conception de nouveaux services, etc.);

organisation de formations du personnel incluant le personnel enseignant et le personnel de soutien, les techniciens ainsi que les chefs d'établissement et les directeurs des universités.

Les projets de réforme des programmes d'enseignement, en particulier, devraient inclure des formations destinées au personnel enseignant et traiter de questions connexes telles que l'assurance de la qualité et l'employabilité des diplômés grâce à des liens avec le marché du travail. Les programmes d'études doivent être officiellement accrédités avant la fin du cycle de vie du projet. L'enseignement de programmes nouveaux ou mis à jour doit débuter pendant le cycle de vie du projet, avec un nombre adéquat d'étudiants et d'enseignants recyclés, et doit avoir lieu pendant au moins un tiers de la durée du projet. Les formations pendant les projets de réforme des programmes d'enseignement peuvent également cibler le personnel administratif, comme par exemple les bibliothécaires, les laborantins et les informaticiens.

- le renforcement de l'internationalisation des systèmes d'enseignement supérieur;
- l'introduction de réformes de type Bologne (systèmes à trois cycles, assurance de la qualité, évaluation, etc.);
- l'utilisation d'outils de transparence tels que les systèmes de crédits, les procédures d'accréditation, les lignes directrices pour la reconnaissance de l'éducation préalable et non formelle, etc.;
- la création de cadres nationaux de certification;
- l'élaboration et la mise en œuvre de systèmes/lignes directrices internes et externes pour l'assurance de la qualité;

- la conception et la mise en œuvre de nouvelles approches et de nouveaux outils d'élaboration et de suivi des politiques, notamment la création d'organismes, d'organisations ou d'associations représentatifs;
- le renforcement de l'intégration de l'éducation, de la recherche et de l'innovation.

De façon plus concrète, ces activités peuvent inclure:

- des enquêtes et des études sur des problématiques spécifiques en matière de réformes;
- des conseils stratégiques et des conseils d'experts;
- l'organisation de conférences, de séminaires, d'ateliers, de tables rondes (qui devraient déboucher sur des conclusions et recommandations opérationnelles);
- l'organisation de formations du personnel sur des questions stratégiques;
- l'organisation de formations du personnel (pouvant inclure l'élaboration de manuels et de lignes directrices en matière de formation) auxquelles participent le personnel enseignant et le personnel de soutien, les techniciens ainsi que les chefs d'établissement et directeurs d'université;
- l'organisation de campagnes de sensibilisation.

Dans les deux catégories de projets présentées ci-dessus, un **volet spécial pour la mobilité** peut être accordé; celui-ci comprendra une ou plusieurs des activités suivantes et concernera exclusivement des projets menés avec des pays partenaires éligibles pour le volet spécial pour la mobilité:

Mobilité des étudiants:

- une **période d'études** à l'étranger dans un EES partenaire;
pour garantir des activités de mobilité de haute qualité dont les étudiants pourront retirer le plus de bénéfices possible, l'activité doit répondre aux besoins des étudiants en matière d'apprentissage et de développement personnel. La période d'études à l'étranger doit faire partie du programme d'études que doit suivre l'étudiant pour obtenir un diplôme de cycle court, de premier cycle (bachelier ou équivalent), de deuxième cycle (master ou équivalent) ou de troisième cycle ou cycle doctorant.

La mobilité des étudiants doit être liée au sujet ou à la thématique ciblée par le projet.

- un **stage à l'étranger dans une entreprise ou autre lieu de travail dans l'un des pays du consortium**.
Une aide peut également être accordée pour les stages effectués à l'étranger sur un lieu de travail pendant des études de cycle court ou de premier, deuxième ou troisième cycle. Sont également compris les « assistanats » pour les enseignants en cours de formation.

Il convient d'intégrer le plus souvent possible les stages au programme d'étude de l'étudiant.

- une **combinaison des deux**.

Mobilité du personnel:

période d'enseignement: cette activité permet au personnel enseignant des EES ou au personnel d'une organisation participante d'enseigner dans un EES partenaire à l'étranger.

période de formation dans un des pays du consortium: cette activité soutient le développement professionnel du personnel enseignant et non enseignant des EES sous la forme d'événements de formation à l'étranger (à l'exception des conférences) et de périodes d'observations en situation de travail/formations dans un EES partenaire ou dans une autre organisation pertinente à l'étranger.

QUEL EST LE RÔLE DES ORGANISATIONS PARTICIPANT AUX PROJETS DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ?

En fonction de leurs objectifs, les projets de renforcement des capacités devraient impliquer un large éventail de partenaires afin de profiter d’expériences, de profils et d’expertises diversifiés et de produire des résultats utiles et de haute qualité. Il sera important d’assurer une participation équitable et active des différents partenaires, fondée sur une répartition adéquate des tâches et sur une démonstration claire des capacités de travail en réseau; il sera également nécessaire, pour maximiser l’impact, de pouvoir s’appuyer sur les différents niveaux du partenariat, et non pas seulement sur une participation individuelle.

Les partenaires doivent soumettre des mandats¹¹⁸ signés entre le coordinateur et chaque partenaire, confirmant qu’ils donnent procuration au coordinateur pour agir en leur nom et pour leur compte en signant l’éventuelle convention et ses avenants subséquents avec l’Agence exécutive « Éducation, audiovisuel et culture ».

Selon la portée et les objectifs définis pour l’action, les organisations participantes des pays partenaires éligibles sont censées constituer la cible des projets de renforcement des capacités. Les activités et résultats décrits dans la proposition doivent être définis de manière à être bénéfiques pour les pays partenaires éligibles et leurs établissements et systèmes d’enseignement supérieur.

Les EES des pays partenaires éligibles sont encouragés à agir en tant que candidats, pour autant qu’ils disposent de la capacité financière et opérationnelle requise.

Les organisations participantes des pays membres du programme apportent leur expertise et leur expérience en ce qui concerne les objectifs du projet. Leur rôle est de contribuer à la réalisation des objectifs du projet et, par conséquent, les besoins de ces institutions ne devraient pas être traités lors de la conception du projet. Ces organisations sont éligibles à une partie du budget afin de financer les coûts liés à leur rôle.

Par ailleurs, les projets de renforcement des capacités dans le domaine de l’enseignement supérieur pourraient également bénéficier de la participation des partenaires associés (facultatif). Ces organisations (par exemple les partenaires non académiques) contribuent indirectement à la mise en œuvre des tâches/activités spécifiques du projet et/ou soutiennent la diffusion et la pérennité du master conjoint. Leur contribution peut par exemple prendre la forme de transferts de connaissances et de compétences, d’offres de formations complémentaires ou de possibilités de détachements ou de stages. Les partenaires associés ne comptent pas dans le calcul du nombre minimum d’établissements d’enseignement supérieur ou de ministères requis pour la composition du partenariat. Pour des questions de gestion contractuelle, les « partenaires associés » ne sont pas considérés comme faisant partie du consortium et ne sont donc pas considérés comme bénéficiaires et leurs coûts ne sont pas pris en considération pour le calcul de la subvention européenne.

Si le projet prévoit un volet spécial pour la mobilité:

- les établissements d’envoi et d’accueil doivent s’être mis d’accord, avec les étudiants/membres du personnel concernés, sur les activités qui seront entreprises par les étudiants (dans le cadre d’un « contrat pédagogique ») ou par les membres du personnel (dans le cadre d’un accord de mobilité) avant le début de la période de mobilité. Ces accords (voir ci-dessous) établissent les objectifs en matière d’acquis d’apprentissage pour la période d’apprentissage à l’étranger, spécifient les dispositions relatives à la reconnaissance formelle de la période d’apprentissage et énumèrent les droits et les devoirs de chaque partie. Lorsque l’activité concerne deux établissements d’enseignement supérieur (mobilité des étudiants à des fins d’étude et mobilité du personnel à des fins d’enseignement), un « accord interinstitutionnel » doit être conclu entre l’établissement d’envoi et l’établissement d’accueil avant que les échanges ne puissent débuter.

¹¹⁸ Le mandat dûment signé par le représentant légal de l’établissement partenaire sera annexé à la convention de subvention et a dès lors force juridique. Le modèle fourni par l’Agence doit être utilisé dans tous les cas sans aucune modification ou adaptation. Les mandats doivent être transmis au moyen du modèle publié avec les documents officiels de l’appel à propositions.

QUEL EST LE RÔLE DES ORGANISATIONS PARTICIPANT À UN PROJET DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DANS LE DOMAINE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR?

Candidat/coordonateur: organisation participante qui soumet la proposition de projet au nom de tous les partenaires. Le coordinateur endosse la responsabilité entière de s'assurer que le projet est mis en œuvre conformément à la convention. Son travail de coordination couvre les tâches suivantes:

- représenter les partenaires du projet vis-à-vis de la Commission européenne et agir en leur nom;
- assumer la responsabilité financière et juridique de la bonne mise en œuvre opérationnelle, administrative et financière de la totalité du projet;
- coordonner le projet en coopération avec les partenaires du projet.

Partenaires à part entière: organisations participantes, situées dans des pays membres du programme ou des pays partenaires, qui contribuent activement à la réalisation des objectifs du projet de renforcement des capacités. Chaque partenaire à part entière doit signer un mandat de procuration pour conférer à l'organisation coordinatrice la responsabilité d'agir en tant que bénéficiaire principal et d'agir en son nom pendant la mise en œuvre du projet.

Partenaires associés (facultatif): Des projets de renforcement des capacités peuvent compter des partenaires associés qui contribuent à la mise en œuvre de tâches/activités spécifiques du projet ou soutiennent la diffusion et la durabilité du projet. Pour des questions de gestion contractuelle, les « partenaires associés » ne sont pas considérés comme faisant partie du partenariat; ils ne reçoivent pas de financement et n'entrent pas en ligne de compte pour les conditions minimums de composition du consortium. Néanmoins, leur participation au projet et aux différentes activités et leur rôle doivent être clairement décrits.

QUELS SONT LES CRITÈRES UTILISÉS POUR ÉVALUER UN PROJET DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ?

Vous trouverez ci-dessous une liste des critères formels que les projets de renforcement des capacités de l'enseignement supérieur doivent respecter pour pouvoir prétendre à une subvention Erasmus+:

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Pays partenaires éligibles	Pays partenaires appartenant aux régions 1 à 4 et 6 à 11 incluses (voir la section « Pays éligibles » à la partie A du présent guide).
Organisations participantes éligibles ¹¹⁹	Les organisations participantes peuvent être: toute organisation publique ou privée proposant des programmes complets menant à des diplômes de l'enseignement supérieur ou à d'autres qualifications de niveau supérieur reconnues¹²⁰ (définie comme établissement d'enseignement supérieur et reconnue comme telle par l'autorité compétente) ou toute organisation publique ou privée active sur le marché du travail ou dans les domaines de

¹¹⁹ Les types suivants d'organisations ne sont pas éligibles:

les institutions de l'Union européenne et les autres organes de l'UE, y compris les agences spécialisées (liste exhaustive disponible sur le site web http://europa.eu/about-eu/institutions-bodies/index_fr.htm);

les bureaux nationaux Erasmus+ des pays partenaires éligibles (afin d'éviter tout risque de conflit d'intérêts et/ou de double financement); les organisations gérant des programmes européens telles que les Agences nationales des pays membres du programme sont invitées à consulter la partie C du présent guide.

¹²⁰ Classification internationale type de l'éducation (CITE 2011), enseignement supérieur au moins au niveau 5. L'enseignement post-secondaire non supérieur (CITE 2011 niveau 4) n'est pas accepté.

	l'éducation, de la formation et de la jeunesse. Cette organisation peut être par exemple: - une petite, moyenne ou grande entreprise, publique ou privée (y compris les entreprises sociales); - un organisme public au niveau local, régional ou national (y compris les ministères); - un partenaire social ou autre représentant de la vie professionnelle, y compris les chambres de commerce, les associations d'artisans/professionnelles et les syndicats; - un institut de recherche; - une fondation; - une école/un institut (de tous niveaux, de l'enseignement préscolaire à l'enseignement secondaire supérieur, y compris l'enseignement professionnel et l'éducation des adultes); - une organisation, association ou ONG sans but lucratif (y compris les associations ou réseaux nationaux ou internationaux d'établissements d'enseignement supérieur, d'étudiants ou d'associations d'enseignants, etc.); - une organisation culturelle, une bibliothèque ou un musée; - un organisme proposant des services de conseil et d'orientation professionnelle et des services d'information. Chaque organisation participante doit être établie dans un pays participant au programme ou dans un pays partenaire éligible. Les établissements d'enseignement supérieur (EES) situés dans un pays membre du programme doivent être en possession d'une charte Erasmus pour l'enseignement supérieur valable. Une charte Erasmus pour l'enseignement supérieur n'est pas exigée pour les EES participants des pays partenaires éligibles; toutefois, pour le volet spécial pour la mobilité, les EES établis dans les pays partenaires éligibles devront avoir conclu des accords interinstitutionnels avec l'ensemble des EES partenaires, approuvant les principes de la charte. Les facultés/écoles/collèges/départements/centres/fondations/instituts ou toute autre entité faisant partie d'établissements d'enseignement supérieur, mais établis en tant qu'entités juridiques autonomes, sont considérés comme inéligibles (même s'ils disposent d'un PIC - code identifiant du participant) à moins qu'ils puissent fournir une déclaration relative à un projet spécifique, signée par le recteur/président de l'établissement d'enseignement supérieur, les autorisant à engager l'établissement tout entier. Les associations ou organisations d'établissements d'enseignement supérieur se consacrant à la promotion, à l'amélioration et à la réforme de l'enseignement supérieur ainsi qu'à la coopération au sein de l'Europe et entre l'Europe et d'autres régions du monde sont éligibles. Si ces associations, organisations ou réseaux couvrent également d'autres secteurs d'éducation et de formation, leurs activités doivent être principalement axées sur l'enseignement supérieur, ce qui doit se refléter clairement dans les statuts de l'organisation et dans les structures de gouvernance. Une association, une organisation ou un réseau d'établissements d'enseignement supérieur comptera comme une entité juridique/institution partenaire, ce qui signifie qu'il sera traité comme une entité du pays dans lequel il a son siège. Ces organisations ne seront pas considérées comme des EES. Seuls les membres établis dans les pays membres du programme ou dans les pays partenaires éligibles peuvent bénéficier de cette subvention. Les organisations gouvernementales internationales peuvent participer, en tant que partenaires, aux projets de renforcement des capacités, en finançant elles-mêmes leur participation.
--	---



	Disposition spécifique pour l'Ukraine: Dans le cas de l'Ukraine, les établissements d'enseignement supérieur ne sont que ceux reconnus par le ministère de l'Éducation et des Sciences d'Ukraine (pour plus d'informations, veuillez contacter le Bureau national Erasmus+ en Ukraine).
Qui peut soumettre une demande ?	Les types d'organisations participantes suivants peuvent demander une subvention: - un établissement d'enseignement supérieur; - une association ou organisation d'établissements d'enseignement supérieur; <u>uniquement pour les projets structurels:</u> une organisation de recteurs, d'enseignants ou d'étudiants légalement reconnue au niveau national ou international établis dans un pays membre du programme ou un pays partenaire éligible. Cette organisation soumet une demande au nom de toutes les organisations participantes associées au projet. Exception: les organisations participantes de Libye et de Syrie (région 3) ainsi que de la Fédération de Russie (région 4) ne peuvent pas postuler en tant que candidats.

Nombre et profil des organisations participantes	Les projets de renforcement des capacités doivent remplir tous les critères suivants: Pour les projets concernant un seul pays partenaire (projets nationaux): Un pays partenaire éligible et au moins trois pays membres du programme doivent être associés au projet. Ces projets doivent inclure, en tant que partenaires à part entière, un nombre minimum d'EES, comme suit: - au minimum un EES issu d'au moins trois des pays membres du programme participant au projet; - au moins trois EES du pays partenaire participant au projet; les projets doivent inclure au moins autant d'EES de pays partenaires que de pays membres du programme. Exception: Dans les pays partenaires où le nombre d'établissements d'enseignement supérieur est inférieur à 5 ou lorsqu'un seul établissement représente plus de 50 % de la population estudiantine globale du pays, les demandes n'incluant qu'un seul EES pour ces pays seront acceptées Pour les projets concernant deux pays partenaires ou plus (projets plurinationaux): Au moins deux pays partenaires éligibles et au moins trois pays membres du programme doivent être impliqués dans le projet. Les pays partenaires peuvent appartenir à une même région¹²¹ ou à différentes régions couvertes par l'action. Ces projets doivent inclure, en tant que partenaires à part entière, un nombre minimum d'EES, comme suit: - au moins un EES issu d'au moins trois des pays membres du programme participant au projet; - au moins deux EES de chaque pays partenaire participant au projet; les projets doivent inclure au moins autant d'EES de pays partenaires que d'EES de pays membres du programme. Exception: Dans les pays partenaires où le nombre d'établissements d'enseignement supérieur est inférieur à 5 ou lorsqu'un seul établissement représente plus de 50 % de la population estudiantine globale du pays, les demandes n'incluant qu'un seul EES pour ces pays seront acceptées à condition que les projets incluent au moins autant d'EES de pays partenaires que d'EES de pays membres du programme. Critères spécifiques supplémentaires:
¹²¹ Dans le cadre de cette action, le terme «région» est défini comme étant un groupement de pays appartenant à une zone macro-géographique donnée; La classification des régions appliquée au titre du programme Erasmus+ est conforme aux catégorisations faites par les différents instruments de l'action extérieure de l'UE.	Projets structurels: les projets doivent aussi intégrer, en tant que partenaires à part entière, des ministères en charge de l'enseignement supérieur dans chacun des pays partenaires éligibles cibles par le projet. Les projets impliquant des partenaires de la région 4 (Fédération de Russie) doivent associer au moins un autre pays partenaire; Les projets impliquant des partenaires de la région 8 (Amérique latine) doivent associer au moins deux pays partenaires de cette région. Lorsqu'une association, une organisation ou un réseau d'établissements d'enseignement supérieur est concerné, les exigences relatives au nombre minimum d'organisations participantes s'appliquent à l'ensemble des établissements du réseau.

Durée du projet	Les projets de renforcement des capacités peuvent durer de deux à trois ans. La durée du projet devra être choisie au stade de la demande, en fonction de l'objectif du projet et du type d'activités prévues sur toute sa durée. Une prolongation de la période d'éligibilité de maximum 12 mois peut être accordée à titre exceptionnel uniquement, s'il devient impossible pour le coordinateur de mener à bien le projet dans les délais prévus.
Où soumettre sa demande ?	À l'Agence exécutive « Éducation, audiovisuel et culture », basée à Bruxelles.
Quand soumettre sa demande ?	Les candidats doivent soumettre leur demande de subvention au plus tard le 9 février à 12 heures (midi, heure de Bruxelles) pour les projets débutant le 15 octobre de la même année.
Comment soumettre une demande ?	La demande doit être introduite conformément aux modalités décrites à la partie C du présent guide.

Les organisations candidates pourront également être évaluées sur la base de **critères d'exclusion et de sélection**. Se reporter à la partie C du présent guide pour plus d'informations.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Le projet sera évalué sur la base des critères suivants:

Pertinence du projet (30 points maximum)	Le projet proposé et les résultats prévus contribueront efficacement à la réalisation des objectifs de l'action de renforcement des capacités dans le ou les pays ciblés. La demande aborde clairement les priorités thématiques nationales et régionales fixées par le programme pour son ou ses pays ou régions cibles. La proposition est pertinente et viable dans le contexte local du ou des pays partenaires ciblés par la demande. Des conseils sur cet aspect peuvent être obtenus auprès des délégations de l'Union dans les pays concernés. La proposition explique pourquoi les activités planifiées et les résultats escomptés répondent de manière optimale aux besoins des groupes cibles. Le projet s'inscrit lui-même dans la stratégie de modernisation, de développement et d'internationalisation des établissements d'enseignement supérieur ciblés; il est conforme aux stratégies de développement de l'enseignement supérieur mises en place dans les pays partenaires éligibles. Les objectifs du projet sont clairs, réalistes et adéquats; ils sont fondés sur une analyse authentique et adaptée des besoins. Le projet est innovant et/ou complémentaire par rapport aux autres initiatives et projets déjà mis en œuvre dans le cadre d'actions antérieures ou actuelles. La demande démontre qu'il est impossible d'atteindre des résultats similaires en utilisant un financement national, régional ou local.
Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet (30 points maximum)	Les activités proposées tout au long du cycle de vie du projet sont de haute qualité, pertinentes et adéquates pour atteindre les objectifs et les résultats escomptés. La méthodologie proposée est innovante, faisable et adéquate pour atteindre les résultats escomptés. La mesure dans laquelle le projet est rentable et alloue les ressources adéquates à chaque activité. La conception globale du projet garantit la cohérence entre les objectifs du

	projet, la méthodologie utilisée, les activités et le budget proposé. Le plan de travail est clair et réaliste; il inclut des activités bien définies, des délais réalistes, des productions bien définies et des étapes intermédiaires. Il démontre une capacité de planification logique et solide et inclut des phases adéquates pour la préparation, la mise en œuvre, l'évaluation, le suivi et la diffusion des résultats. Les défis/risques du projet sont clairement identifiés et des actions d'atténuation ont été prévues. Des mesures de contrôle de la qualité, incluant des indicateurs et des valeurs de référence, sont en place afin de garantir une mise en œuvre du projet de haute qualité, terminée à temps et dans le respect du budget. Des sources fiables sont données pour la vérification des indicateurs visant à mesurer les résultats de l'action.
Qualité de l'équipe responsable du projet et des modalités de coopération (20 points maximum)	Le projet prévoit un partenariat solide et complémentaire entre établissements d'enseignement supérieur. L'équipe du projet possède les compétences, l'expérience, l'expertise et l'appui administratif nécessaires pour mener à bien l'ensemble des aspects du projet. Le cas échéant, le projet inclut également un large éventail de partenaires non académiques, afin de profiter de la diversité de leurs expériences, de leurs profils et de leur expertise spécifique. La répartition des tâches et des responsabilités est claire et adéquate et témoigne de l'engagement et de la contribution active de toutes les organisations participantes en fonction de leur expertise spécifique et de leur capacité. Un mécanisme efficace est proposé afin d'assurer une bonne coordination, un processus décisionnel efficace et une communication fluide entre les organisations participantes, les participants et les autres parties prenantes concernées. Les organisations participantes des pays partenaires éligibles sont impliquées de manière satisfaisante dans la mise en œuvre de l'action et le processus décisionnel (incluant des mesures pour la résolution des éventuels conflits). Le projet implique des établissements d'enseignement supérieur qui n'ont pas encore bénéficié d'un soutien au renforcement de leurs capacités par le passé.
Impact et diffusion (20 points maximum)	Le projet aura une incidence considérable sur les capacités des organisations participantes (notamment les établissements d'enseignement supérieur participants) des pays partenaires éligibles, notamment sur le développement et la modernisation de l'enseignement supérieur; il aidera les établissements à s'ouvrir sur la société au sens large, sur le marché du travail et sur le monde entier, et appuiera leur capacité de coopération internationale. Le projet aura des effets multiplicateurs en dehors des organisations participantes au niveau local/régional/national ou international. Des mesures sont en place pour évaluer l'incidence réelle du projet. Le plan de diffusion pendant et au-delà du cycle de vie du projet est clair et efficace; des ressources suffisantes ont été prévues dans chacune des organisations participantes, afin d'assurer une diffusion de haute qualité des expériences et des résultats du projet auprès des parties intéressées. Le projet garantira la pérennité des activités proposées et des résultats au-delà du cycle de vie du projet, notamment en attirant un cofinancement ou d'autres formes de soutien. Il assurera également l'intégration et l'utilisation/la mise en œuvre efficace de ses résultats.

Pendant la phase d'évaluation, les demandes peuvent obtenir jusqu'à 100 points. Pour être éligibles à un financement, les propositions doivent obtenir au moins 60 points au total et - sur ces points - au moins 15 points pour la catégorie «

pertinence du projet ».

L'acceptation d'une candidature ne constitue pas un engagement à octroyer un financement égal au montant demandé par le candidat. Le financement demandé pourra être réduit en fonction des règles financières applicables à l'action et des résultats de l'évaluation.

Un maximum de trois propositions de projets par organisation candidate seront recommandées pour financement.

PRIORITÉS

En fonction des pays impliqués dans le projet, des priorités nationales, régionales ou transversales peuvent être définies pour les deux catégories de projets (projets conjoints et projets structurels). Dans ce cas, les projets devront montrer comment et dans quelle mesure ils entendent traiter ces priorités.

Les propositions qui ne respectent pas les priorités nationales et/ou régionales ne seront pas éligibles à un financement. Les priorités transversales seront prises en considération lors de la phase de sélection afin de départager des propositions de qualité comparable.

Quatre catégories de priorités nationales/régionales sont proposées, couvrant les domaines suivants:

- matières (pour l'élaboration de programmes d'enseignement);
- amélioration de la qualité de l'éducation et de la formation;
- amélioration de la gestion et du fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur;
- développement du secteur de l'enseignement supérieur au sein de la société au sens large.

Les projets nationaux des pays dans lesquels des priorités nationales ont été définies devront respecter les priorités nationales. Pour les autres pays, les projets devront respecter les priorités régionales.

Les projets multinationaux, c'est-à-dire les projets comprenant des institutions d'au moins deux pays partenaires éligibles, doivent respecter les priorités régionales ou nationales (le cas échéant) des pays partenaires éligibles participants concernés. Autrement dit, le thème du projet doit être défini en tant que priorité régionale pour chacun des pays partenaires participants, défini en tant que priorité nationale pour chacun des pays partenaires participants concernés. La préférence sera donnée aux projets axés sur des sujets insuffisamment couverts par les projets actuels ou précédents et incluant des établissements d'enseignement supérieur de pays partenaires qui n'ont pas bénéficié du programme et/ou de l'ancienne génération de programmes ou qui n'y ont que peu participé.

La liste détaillée des priorités applicables aux projets de renforcement des capacités sera publiée sur les sites web de l'Agence exécutive.

VOLET SPÉCIAL POUR LA MOBILITÉ

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Flux éligibles

	D'un pays membre du programme à un pays membre du programme	D'un pays membre du programme à un pays partenaire éligible	D'un pays partenaire éligible à un pays membre du programme	D'un pays partenaire éligible à un pays partenaire éligible
Étudiants	Non éligible	Éligible	Éligible	Éligible
Membres du personnel à des fins d'enseignement	Non éligible	Éligible	Éligible	Éligible
Membres du personnel de	Non éligible	Non éligible	Éligible	Éligible

l'enseignement supérieur à des fins de formation				
--	--	--	--	--

La mobilité des étudiants et du personnel doit se dérouler à l'étranger (dans un pays différent du pays de l'établissement d'envoi et du pays où réside l'étudiant/le membre du personnel), dans l'un des autres établissements partenaires participant au projet. Les stages d'étudiants peuvent se dérouler à l'étranger (dans un pays différent du pays de l'établissement d'envoi et du pays dans lequel l'étudiant réside pendant ses études) dans n'importe quelle organisation pertinente située dans l'un des pays impliqués dans le projet.

Pays partenaires éligibles	Pays partenaires appartenant aux régions 1, 2 et 3 (voir la section « Pays éligibles » à la partie A du présent guide).
Activités éligibles	Mobilité des étudiants: une période d'études à l'étranger dans un EES partenaire; ou un stage à l'étranger dans une entreprise ou autre lieu de travail; une combinaison des deux. Mobilité du personnel: une période d'enseignement: cette activité permet au personnel enseignant des EES ou au personnel des entreprises d'enseigner dans un EES partenaire à l'étranger. une période de formation: cette activité soutient le développement professionnel du personnel enseignant et non enseignant des EES en permettant une participation à a) des cours structurés, y compris à des cours de langue spécifiques pour leur profession ou à des événements de formation à l'étranger (à l'exception des conférences); b) des périodes d'observation en situation de travail/formations dans un EES partenaire ou dans une autre organisation pertinente à l'étranger, dans l'un des pays membres du consortium.
Participants éligibles	Mobilité des étudiants: Les étudiants effectuant des études débouchant sur la délivrance d'un diplôme reconnu ou d'une autre qualification reconnue du niveau supérieur (jusque et y compris le doctorat) dans un EES partenaire. En cas de mobilité à des fins d'études, les étudiants doivent suivre au moins la deuxième année de leurs études d'enseignement supérieur. Cette condition n'est pas applicable aux stages. Mobilité du personnel: Pour les périodes d'enseignement: le personnel employé dans un EES ou dans une entreprise participant au projet de renforcement des capacités. Pour les périodes de formation: le personnel employé dans un EES impliqué dans le projet de renforcement des capacités. Il importe de noter que les étudiants et le personnel ne peuvent demander directement une bourse; les critères de sélection pour la participation aux activités de mobilité sont définis par le consortium.

Durée des périodes d'étude de la mobilité des étudiants	Périodes d'étude: de 3¹²² à 12 mois (y compris une période complémentaire de stage, si prévue). Stages: de 2 à 12 mois. Un même étudiant peut participer à des périodes de mobilité pour des périodes de mobilité d'une durée totale maximale de 12 mois¹²³ par cycle d'études¹²⁴, indépendamment du nombre et du type d'activités de mobilité: pendant le premier cycle d'études (bachelier ou équivalent), y compris le cycle court (niveaux 5 et 6 du CEC); pendant le deuxième cycle d'études (master ou équivalent - niveau 7 du CEC); et pendant le troisième cycle d'études en tant que doctorant (niveau doctorat ou niveau 8 du CEC). La participation sans bourse de l'UE est également comptabilisée dans cette durée totale.
Durée de la mobilité du personnel	Mobilité du personnel: de 5 jours à 2 mois, hors durée du voyage. En outre, les activités d'enseignement comprendront dans tous les cas au minimum 8 heures d'enseignement par semaine (ou toute autre période de séjour plus courte). si la mobilité dure plus d'une semaine, le nombre minimum d'heures d'enseignement pour une semaine incomplète devrait être proportionnel à la durée de cette semaine.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRES

Les propositions de projets demandant le volet spécial pour la mobilité devront démontrer la valeur ajoutée et/ou le caractère innovant de la ou des formations proposées par les enseignants mobiles et/ou aux étudiants mobiles. La pertinence de la contribution de la mobilité du personnel aux établissements d'enseignement supérieur d'envoi et d'accueil devra être clairement expliquée. Les établissements d'enseignement supérieur d'envoi et d'accueil doivent respecter les dispositions de la charte Erasmus pour l'enseignement supérieur et convenir de dispositions permettant une organisation optimale des activités de mobilité.

Les actions de mobilité spéciales seront évaluées et notées en tant que composant distinct des projets de renforcement des capacités. Elles seront évaluées sur la base des critères suivants:

122 La durée minimale d'une période d'étude est de trois mois ou d'un trimestre ou d'un quadrimestre académique.

123 Les expériences précédentes dans le cadre du programme LLP-Erasmus et du programme Erasmus Mundus sont comptabilisées dans les 12 mois autorisés par cycle d'études.

124 Pour les programmes d'études constitués d'un seul cycle, comme la médecine, les étudiants peuvent réaliser des périodes de mobilité de 24 mois maximum.

Qualité de la conception et de la mise en œuvre des actions de mobilité spéciales (10 points maximum)	Le composant de mobilité contribue pleinement à la réalisation des objectifs du projet et s’articule sans problème avec ceux-ci, notamment en ce qui concerne les sujets/thèmes abordés par le projet. Le ou les programmes devant être dispensés par les enseignants mobiles et/ou les étudiants mobiles apportent une valeur ajoutée au projet. La proposition inclut des critères transparents ainsi qu’une procédure efficace pour l’identification et la sélection des participants à la mobilité. Des mesures de qualité sont mises en place dans l’établissement d’envoi ainsi que dans l’établissement d’accueil afin de contrôler l’activité de mobilité et de prendre les mesures qui s’imposent si les résultats initialement prévus ne sont pas atteints. Des services de qualité sont offerts aux étudiants dans leur établissement d’accueil (séance d’accueil, cours de langue/de culture locale, tutorat et mentorat, aide pour le logement, etc.) Le projet démontre que les actions de mobilité ont une incidence positive non seulement sur les personnes qui en bénéficient, mais aussi sur les établissements du pays partenaire éligible; il explique également comment les expériences fructueuses de mobilité seront reconnues et valorisées au niveau institutionnel. La pertinence de la contribution de la mobilité du personnel vers les établissements d’enseignement supérieur d’accueil pour les étudiants ciblés et les établissements d’enseignement supérieur du pays d’envoi (diffusion de l’expérience/des compétences acquises à l’intérieur de l’espace de l’enseignement supérieur et en dehors de celui-ci) est clairement démontrée. La proposition décrit la stratégie mise en place pour assurer la validation efficace et/ou la reconnaissance des acquis d’apprentissage et des périodes de mobilité des participants, comme par exemple la création de mécanismes communs de reconnaissance et d’évaluation des performances (ainsi que de grilles de conversion des notes), ou l’utilisation des crédits transférables et des suppléments au diplôme.
---	---

Les volets pour la mobilité qui obtiennent cinq points ou moins ne seront pas éligibles à un financement.

Au stade de la demande, les candidats de volets spéciaux pour la mobilité pour les étudiants et le personnel de l’enseignement supérieur devront fournir les renseignements suivants:

- nombre d’étudiants et de membres du personnel censés participer aux activités de mobilité pendant la durée du projet;
- durée moyenne des activités de mobilité prévues par participant;
- établissements d’envoi et d’accueil.

Sur cette base et en fonction des résultats du processus d’évaluation, l’Agence exécutive peut octroyer une subvention aux candidats afin de soutenir un certain nombre d’activités de mobilité, à concurrence du nombre maximum indiqué par le candidat. Dans tous les cas, la subvention ne dépassera pas 80 % de la subvention octroyée pour le projet commun ou structurel (sans compter le volet pour la mobilité).

QUE FAUT-IL SAVOIR D’AUTRE AU SUJET DES PROJETS DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ?

Le renforcement des capacités dans les actions concernant l’enseignement supérieur est effectué dans le cadre des priorités du programme pour le changement de l’Union européenne. L’Union européenne prendra en considération la nécessité d’assurer un équilibre et une diversité géographiques ainsi que le degré de différenciation plus élevé entre les pays en développement au moment d’examiner la liste finale des projets à financer.

Le financement de cette action est réalisé sur la base d’enveloppes financières régionales. Après avoir apprécié la qualité des projets au regard des critères d’attribution, la pertinence par rapport aux besoins locaux ainsi que le budget disponible pour

la région concernée, la nécessité de garantir une représentation et une diversité géographiques suffisantes au niveau du nombre de projets pour un pays donné pourra être prise en considération.

COOPÉRATION RÉGIONALE

La coopération régionale (entre des pays d'une même région) et transrégionale (entre différentes régions du monde) doit être pertinente et justifiée par une analyse détaillée des besoins et objectifs communs. Le choix des pays doit être approprié et cohérent par rapport aux objectifs proposés, notamment lorsque des pays de différentes régions sont concernés. La coopération transrégionale est possible dans les projets multinationaux, pour autant que le thème de la proposition soit défini en tant que priorité régionale ou nationale (le cas échéant) pour l'ensemble des pays partenaires éligibles concernés.

IMPACT ET DIFFUSION

Les projets de renforcement des capacités sont censés avoir une incidence structurelle durable sur les systèmes, les organisations/institutions et les personnes des pays partenaires éligibles. Les projets devront démontrer leur caractère innovant, leur impact et la durabilité de leurs résultats. Ils devront également expliciter la manière dont ils entendent maintenir ou développer les résultats obtenus une fois qu'ils seront arrivés à terme. Si possible, les projets devront démontrer qu'ils s'appuient sur les résultats de précédents projets financés par l'UE, comme ceux mis en œuvre dans le cadre des anciens programmes Alfa, Edulink, Erasmus Mundus et Tempus. Chaque proposition doit présenter la manière dont les résultats du projet seront diffusés dans les groupes cibles pertinents. Les propositions de projets structurels visant essentiellement à avoir une incidence au niveau institutionnel, sans démontrer que le projet aura un impact à l'échelle nationale, ne seront pas sélectionnées.

QUELLES SONT LES RÈGLES DE FINANCEMENT POUR LES PROJETS DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS (COMMUNS ET STRUCTURELS) ?

Le soutien financier apporté aux projets de renforcement des capacités Erasmus+ repose sur une estimation de budget associant contribution aux coûts unitaires et coûts réels.

Les projets de renforcement des capacités dans le domaine de l'enseignement supérieur doivent faire face à un large éventail de coûts, notamment les coûts de personnel, les frais de voyage et de séjour, les frais d'équipement, les frais de sous-traitance, les coûts de diffusion des informations, les frais de publication et de traduction, les frais généraux, etc.

Le mot « subvention » désigne le montant de financement pouvant être demandé au programme; ce montant représente la contribution financière de l'Union européenne au projet et ne doit pas être confondu avec le coût total du projet, qui inclut également le cofinancement des institutions partenaires et des parties prenantes externes.

La subvention octroyée par l'UE aux projets doit être considérée comme une contribution visant à couvrir une partie des coûts réels encourus par les institutions partenaires pour réaliser les activités prévues dans la demande/le projet. La participation à un projet de renforcement des capacités exige nécessairement un cofinancement de la part des établissements bénéficiaires. Le montant de ce cofinancement doit donc être estimé par les partenaires du projet dès le départ, au moment de la préparation de la demande.

Le principe de cofinancement a été pris en compte dans la définition de l'approche de financement et, en particulier, pour fixer le niveau de la contribution aux coûts unitaires utilisé pour calculer le budget/la subvention au projet. Les candidats et les bénéficiaires doivent donc indiquer les détails du cofinancement apporté par les partenaires, dans un souci d'information et de transparence. Il n'est pas demandé de fournir des preuves des dépenses ou des pièces justificatives.

Si la mise en œuvre du projet peut nécessiter d'autres types de dépenses (p. ex. frais de diffusion, de publication, de traduction, si ces travaux n'ont pas été sous-traités, ainsi que les frais généraux), ces dépenses ne seront pas prises en considération aux fins du calcul de la subvention proposée. Ces dépenses devront donc être couvertes par le cofinancement.

Les rapports financiers relatifs aux postes budgétaires basés sur la contribution aux coûts unitaires (contribution aux coûts de personnel et aux frais de voyage et de séjour) reposeront sur le principe de l'« événement déclencheur ». Les bénéficiaires devront prouver que les activités ont été effectivement et efficacement mises en œuvre et que les résultats ont bien été obtenus, mais ne devront pas rendre compte de l'utilisation faite des fonds. Par conséquent, les bénéficiaires jouiront d'une certaine flexibilité au niveau de la manière dont ils gèrent les fonds qui leur sont octroyés pour couvrir les dépenses nécessaires à la mise en œuvre du projet, à partir du moment où les exigences relatives aux activités et aux résultats sont respectées.

Les rapports financiers relatifs aux postes budgétaires basés sur des coûts réels (équipements et sous-traitance) reposeront sur les dépenses réellement encourues, qui devront être dûment justifiées (voir ci-dessous).

La subvention proposée ne dépassera jamais le montant de la subvention demandée. Elle dépendra des éléments suivants:

- le montant de la subvention demandée par le candidat, l'éligibilité des activités et le rapport coûts/bénéfices du projet;
- le budget total disponible pour les projets de renforcement des capacités.

Les modalités détaillées de la mise en œuvre financière du projet devront être convenues par les partenaires et officialisées par un accord de partenariat qui sera signé au début du projet.

Le budget du projet doit être établi conformément aux règles de financement suivantes (en euros):

Subvention minimale de l'UE pour les projets conjoints et structurels: 500 000 EUR
Subvention maximale de l'UE pour les projets conjoints et structurels: 1 000 000 EUR

Coûts éligibles		Mécanisme de financement	Montant/plafond		Règle de répartition
Frais de personnel	Contribution aux coûts du personnel exécutant les tâches directement nécessaires à la réalisation des objectifs du projet	Contribution aux coûts unitaires	B4.1] par gestionnaire concerné, par jour de travail sur le projet B4.2] par chercheur/enseignant/formateur concerné, par jour de travail sur le projet B4.3] par technicien concerné, par jour de travail sur le projet B4.4] par membre du personnel administratif concerné, par jour de travail sur le projet	Max. 40 % de la subvention totale	Condition: les candidats devront justifier le type et le volume de ressources nécessaires par rapport à la mise en œuvre des activités et résultats proposés. La contribution est accordée à la condition que le salaire relatif aux mêmes tâches ne soit compensé qu'une seule fois.
Frais de déplacement	Participation aux frais de voyage des étudiants et du personnel impliqués dans le projet, de leur lieu d'envoi jusqu'à l'endroit de l'activité, plus trajet retour (y compris les droits de visa et l'assurance obligatoire y afférente, l'assurance voyage et les frais d'annulation si cela se justifie). Les activités et les voyages s'y rapportant doivent être effectués dans les pays impliqués dans le projet. Toute exception à cette règle doit être autorisée par l'Agence. Pour la liste détaillée des activités éligibles, voir l'annexe I du présent guide.	Contribution aux coûts unitaires	Pour les trajets entre 10 et 99 km: 20 euros par participant Pour les trajets entre 100 et 499 km: 180 euros par participant Pour les trajets entre 500 et 1 999 km: 275 euros par participant Pour les trajets entre 2 000 et 2 999 km: 360 euros par participant		En fonction de la distance parcourue par chaque participant. Les distances doivent être calculées à l'aide du calculateur de distance fourni par la Commission européenne ¹²⁵ . Le candidat doit indiquer la distance d'un trajet aller afin que puisse être calculé le montant de la bourse de l'UE qui servira à financer le voyage aller-

¹²⁵ Calculateur de distance: http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/tools/distance_fr.htm

			Pour les trajets entre 3 000 et 3 999 km: 530 euros par participant		retour ¹²⁶ . Une aide financière ne sera octroyée que pour les trajets directement liés à la réalisation des objectifs du projet.
			Pour les trajets entre 4 000 et 7 999 km: 820 euros par participant		
			Pour les trajets de 8 000 km ou plus: 1 100 euros par participant		
Frais de séjour	Frais de séjour, d'hébergement, de transports locaux et publics (p. ex. bus et taxi), assurance maladie personnelle ou complémentaire.	Contribution aux coûts unitaires	Personnel	Jusqu'au 14 ^e jour de l'activité: 120 euros par jour par participant + Du 15 ^e au 60 ^e jour de l'activité: 70 euros par jour par participant + Entre le 61 ^e jour d'activité et 3 mois maximum: 50 euros par jour par participant	En fonction de la durée de séjour (voyage compris) des participants
			Étudiants	Jusqu'au 14 ^e jour de l'activité: 55 euros par jour par participant + Du 15 ^e au 90 ^e jour de l'activité: 40 euros par jour par participant	
Équipement	Participation à l'achat de l'équipement nécessaire à la mise en œuvre du projet. Un soutien n'est octroyé que pour l'équipement acheté au profit des EES des pays partenaires	Coûts réels	100 % des coûts éligibles - Max. 30 % de la subvention totale		Condition: la demande d'aide financière visant à couvrir ces coûts doit être motivée dans le formulaire de demande
Sous-traitance	Participation aux frais de sous-traitance nécessaires au projet, notamment les coûts relatifs aux audits financiers obligatoires (certificat d'audit) et aux éventuelles procédures externes d'assurance de la	Coûts réels	100 % des coûts éligibles - Max. 10 % de la subvention totale		La sous-traitance à des organismes externes doit être tout à fait occasionnelle. Les compétences spécifiques et

¹²⁶ Par exemple, si un candidat résidant à Madrid (Espagne) souhaite prendre part à une activité se déroulant à Rome (Italie), il a) calculera la distance de Madrid à Rome (1 365,28 km); b) sélectionnera la plage de distance applicable (c.-à-d. entre 500 et 1 999 km) et c) calculera la subvention de l'UE destinée à contribuer à ses frais de déplacement aller-retour entre Madrid et Rome (275 euros).

	qualité. La sous-traitance relative aux tâches liées à la gestion du projet n'est pas éligible.			l'expertise particulière nécessaires pour atteindre les objectifs du projet doivent être puisées à l'intérieur du consortium et doivent déterminer la composition de celui-ci.
--	---	--	--	---

TABLEAU A - COÛTS DE PERSONNEL (MONTANTS EN EUROS PAR JOUR) PAYS MEMBRES DU PROGRAMME

La catégorie de personnel à sélectionner dépendra des tâches à exécuter dans le cadre du projet, et non pas du statut ou du titre de la personne. En d'autres termes, les coûts de personnel liés, par exemple, à une tâche administrative effectuée par un universitaire relèveront de la catégorie « Personnel administratif ». Les modalités effectives de rémunération du personnel participant au projet seront définies conjointement par les organisations impliquées dans le projet, approuvées par les dirigeants ayant embauché les personnes concernées et incluses dans l'accord de partenariat signé entre les partenaires au début du projet.

Les coûts unitaires utilisés pour calculer la subvention seront ceux du pays dans lequel le membre du personnel est employé, indépendamment de l'endroit où les tâches seront exécutées (ainsi, un membre du personnel d'une organisation située dans un pays A qui travaille (en partie) dans un pays B sera pris en considération pour le calcul des coûts unitaires du pays A).

	Gestionnaire	Enseignant/ formateur/ chercheur Animateur socio- éducatif	Technicien	Personnel administratif ¹²⁷
	B4.1	B4.2	B4.3	B4.4
Autriche, Danemark, Irlande, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Suède	294	241	190	157
Allemagne, Belgique, Finlande, France, Islande, Italie, Royaume-Uni	280	214	162	131
Chypre, Espagne, Grèce, Malte, Portugal, République tchèque, Slovaquie	164	137	102	78
ancienne République yougoslave de Macédoine, Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Roumanie, Slovaquie, Turquie	88	74	55	39

¹²⁷ Les étudiants peuvent travailler pour le projet et percevoir un salaire au titre de la ligne budgétaire Coûts de personnel (personnel administratif) pour autant qu'ils aient signé un contrat de travail avec une institution membre du consortium.

TABLEAU B - COÛTS DE PERSONNEL (MONTANTS EN EUROS PAR JOUR) PAYS PARTENAIRES

La catégorie de personnel à sélectionner dépendra des tâches à exécuter dans le cadre du projet, et non pas du statut ou du titre de la personne. En d'autres termes, les coûts de personnel liés, par exemple, à une tâche administrative effectuée par un universitaire relèveront de la catégorie «Personnel administratif». Les modalités effectives de rémunération du personnel participant au projet seront définies conjointement par les organisations impliquées dans le projet, approuvées par les dirigeants ayant embauché les personnes concernées et incluses dans l'accord de partenariat signé entre les partenaires au début du projet.

Les coûts unitaires utilisés pour calculer la subvention seront ceux du pays dans lequel le membre du personnel est employé, indépendamment de l'endroit où les tâches seront exécutées (ainsi, un membre du personnel d'une organisation située dans un pays A qui travaille (en partie) dans un pays B sera pris en considération pour le calcul des coûts unitaires du pays A).

	Gestionnaire	Enseignant/formateur/chercheur	Technicien	Personnel administratif ¹²⁸
	B4.1	B4.2	B4.3	B4.4
Israël	166	132	102	92
Albanie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Barbade, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Chili, Colombie, Comores, Îles Cook, Côte d'Ivoire, Dominique, Gabon, Grenade, Kosovo ¹²⁹ , Liban, Libye, Mexique, Monténégro, Nigeria, Pérou, Saint-Christophe-et-Niévès, Sainte Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Sao Tome-et-Principe, Serbie, Seychelles, territoire de l'Ukraine tel que reconnu par le droit international, Thaïlande, Uruguay, Venezuela, Zambie, Zimbabwe	108	80	57	45
Afghanistan, Afrique du Sud, Azerbaïdjan, Bahamas, Bolivie, Burkina Faso, Cameroun, Chine, Congo, Costa Rica, Djibouti, El Salvador, Équateur, Géorgie, Guatemala, Guinée-Bissau, Haïti, Iran, Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Micronésie (États fédérés de), Maroc, Mozambique, Namibie, Palestine ¹³⁰ , Panama, Papouasie - Nouvelle-Guinée, Paraguay, République dominicaine, Sénégal, Suriname, Swaziland, territoire de la Russie tel que reconnu par le droit international, Trinité-et-Tobago, Vanuatu	77	57	40	32

¹²⁸ Les étudiants peuvent travailler pour le projet et percevoir un salaire au titre de la ligne budgétaire Coûts de personnel (personnel administratif) pour autant qu'ils aient signé un contrat de travail avec un établissement membre du consortium.

¹²⁹ Cette désignation est sans préjudice des positions sur le statut et est conforme à la résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations Unies ainsi qu'à l'avis de la CIJ sur la déclaration d'indépendance du Kosovo.

¹³⁰ Cette désignation ne sera pas interprétée comme une reconnaissance de l'État de Palestine et est sans préjudice des positions individuelles des États membres par rapport à cette question.

Algérie, Arménie, Bangladesh, Belarus, Belize, Benin, Bhoutan, Burundi, Cambodge, Cap-Vert, Cuba, Corée du Nord, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Guinée équatoriale, Fidji, Gambie, Ghana, Guyana, Honduras, Inde, Indonésie, Kirghizstan, Kiribati, Laos, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Îles Marshall, Maurice, Mauritanie, Moldavie, Mongolie, Myanmar/Birmanie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Niue, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Philippines, République centrafricaine, République de Guinée, République démocratique du Congo, Rwanda, Îles Salomon, Samoa, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Soudan du sud, Sri Lanka, Syrie, Tadjikistan, Tanzanie, Tchad, Timor-Oriental, Togo, Tonga, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Viêt Nam, Yémen.	47	33	22	17
--	----	----	----	----

RÈGLES DE FINANCEMENT DU VOLET SPÉCIAL POUR LA MOBILITÉ

Pour le volet spécial pour la mobilité dans les pays partenaires concernés (régions 1, 2 et 3), un budget supplémentaire consacré à la mobilité des étudiants et du personnel pourra être octroyé en plus du budget de base. Le budget du projet doit être établi conformément aux règles de financement suivantes (en euros):

Subvention maximale de l'UE pour le volet spécial pour la mobilité:	
Jusqu'à 80 % de la subvention totale de l'UE pour le projet commun ou structurel (à l'exclusion du volet pour la mobilité)	

Coûts éligibles		Mécanisme de financement	Montant/plafond	Règle de répartition
Frais de voyage (étudiants et personnel)	Participation aux frais de voyage des étudiants et du personnel impliqués dans le projet, de leur lieu d'envoi jusqu'à l'endroit de l'activité, plus trajet retour (y compris les droits de visa et l'assurance obligatoire y afférente, l'assurance voyage et les frais d'annulation si cela se justifie). Les activités et les voyages s'y rapportant doivent être effectués dans les pays impliqués dans le projet. Toute exception à cette règle doit être autorisée par l'Agence. Pour la liste détaillée des activités éligibles, voir l'annexe I du présent guide.	Contribution aux coûts unitaires	Pour les trajets entre 10 et 99 km: 20 euros par participant	En fonction de la distance parcourue par chaque participant. Les distances doivent être calculées à l'aide du calculateur de distance fourni par la Commission européenne ¹³¹ . Le candidat doit indiquer la distance d'un trajet aller afin que puisse être calculé le montant de la bourse de l'UE qui servira à financer le voyage aller-retour ¹³² . Une aide financière ne sera octroyée que pour les trajets directement liés à la réalisation des objectifs du projet.
			Pour les trajets entre 100 et 499 km: 180 euros par participant	
			Pour les trajets entre 500 et 1 999 km: 275 euros par participant	
			Pour les trajets entre 2 000 et 2 999 km: 360 euros par participant	
			Pour les trajets entre 3 000 et 3 999 km: 530 euros par participant	
			Pour les trajets entre 4 000 et 7 999 km: 820 euros par participant	

¹³¹ http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/tools/distance_fr.htm

¹³² Par exemple, si un candidat résidant à Madrid (Espagne) souhaite prendre part à une activité se déroulant à Rome (Italie), il a) calculera la distance de Madrid à Rome (1 365,28 km); b) sélectionnera la plage de distance applicable (c.-à-d. entre 500 et 1 999 km) et c) calculera la subvention de l'UE destinée à contribuer à ses frais de déplacement aller-retour entre Madrid et Rome (275 euros).

			Pour les trajets égaux ou supérieurs à 8 000 km: 1 300 euros par participant		
Frais de séjour	Frais de séjour, d'hébergement, de transports locaux et publics (p. ex. bus et taxi), assurance maladie personnelle ou complémentaire.	Contribution aux coûts unitaires	Étudiants	Étudiants issus d'un pays partenaire ou se rendant dans un pays partenaire B5.1 par mois et par participant Étudiants des pays membres du programme: B5.2 par mois et par participant	En fonction de la durée de séjour (voyage compris) par participant
			Personnel	Jusqu' au 14 ^e jour de l'activité: B6.1 ou B6.3 par jour par participant + Du 15 ^e au 60 ^e jour de l'activité: B6.2 ou B6.4 par jour par participant	

TABEAU 1 – SÉJOUR DES ÉTUDIANTS (MONTANTS EN EUROS PAR MOIS)

Le montant dépend du pays où l'activité a lieu.

Pays d'accueil	Étudiants des pays partenaires	Étudiants des pays membres du programme
	Montant (par mois)	Montant (par mois)
	B5.1	B5.2
Autriche, Danemark, Finlande, France, Irlande, Italie, Liechtenstein, Norvège, Royaume-Uni, Suède	850	Non éligible
Allemagne, Belgique, Chypre, Croatie, Espagne, Grèce, Islande, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, Slovaquie, Turquie	800	Non éligible
Ancienne République yougoslave de Macédoine, Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, Roumanie, Slovaquie	750	Non éligible
Albanie, Bosnie-Herzégovine, Monténégro, Serbie et Kosovo ¹³³ Arménie, Azerbaïdjan, Belarus, Géorgie, Moldavie, territoire de l'Ukraine tel que reconnu par le droit international, Algérie, Égypte, Israël, Jordanie, Liban, Libye, Maroc, Palestine ¹³⁴ , Syrie, Tunisie	750	650

¹³³ Cette désignation est sans préjudice des positions sur le statut et est conforme à la résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations unies ainsi qu'à l'avis de la CIJ sur la déclaration d'indépendance du Kosovo.

¹³⁴ Cette désignation ne sera pas interprétée comme une reconnaissance de l'État de Palestine et est sans préjudice des positions individuelles des États membres par rapport à cette question.

Tous les autres pays partenaires	Non éligible	Non éligible
----------------------------------	--------------	--------------

TABLEAU 2 – SÉJOUR DU PERSONNEL (MONTANTS EN EUROS PAR JOUR)

Le montant dépend du pays où l'activité a lieu.

Pays d'accueil	Personnel des pays partenaires		Personnel des pays membres du programme	
	Montant (par jour)		Montant (par jour)	
	B6.1	B6.2	B6.3	B6.4
Danemark, Irlande, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède	160	112	Non éligible	
Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Pologne, Roumanie, République tchèque, Turquie	140	98	Non éligible	
ancienne République yougoslave de Macédoine, Allemagne, Espagne, Lettonie, Malte, Portugal, Slovaquie	120	84	Non éligible	
Croatie, Estonie, Lituanie, Slovénie	100	70	Non éligible	

Albanie, Bosnie-Herzégovine, Monténégro, Serbie et Kosovo ¹³⁵ Arménie, Azerbaïdjan, Belarus, Géorgie, Moldavie, territoire de l'Ukraine tel que reconnu par le droit international Algérie, Égypte, Israël, Jordanie, Liban, Libye, Maroc, Palestine ¹³⁶ , Syrie, Tunisie	100	70	160	112
Tous les autres pays partenaires	Non éligible		Non éligible	

¹³⁵ Cette désignation est sans préjudice des positions sur le statut et est conforme à la résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations unies ainsi qu'à l'avis de la CIJ sur la déclaration d'indépendance du Kosovo.

¹³⁶ Cette désignation ne sera pas interprétée comme une reconnaissance de l'État de Palestine et est sans préjudice des positions individuelles des États membres par rapport à cette question.

RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DANS LE DOMAINE DE LA JEUNESSE

QUELS SONT LES OBJECTIFS D'UN PROJET DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ?

Les projets de renforcement des capacités dans le domaine de la jeunesse visent à :

- favoriser la coopération et les échanges dans le domaine de la jeunesse entre les pays membres du programme et les pays partenaires de différentes régions¹³⁷ du monde;
- améliorer la qualité et la reconnaissance de l'animation socio-éducative, de l'apprentissage non formel et du volontariat dans les pays partenaires et améliorer leurs synergies et complémentarités avec les autres systèmes éducatifs, le marché du travail et la société;
- favoriser l'élaboration, l'expérimentation et le lancement de mécanismes et de programmes de mobilité d'apprentissage non formel au niveau régional (c'est-à-dire dans et entre les régions du monde);
- promouvoir la mobilité d'apprentissage non formel transnationale entre les pays membres du programme et les pays partenaires, en ciblant en particulier les jeunes défavorisés, dans le but d'améliorer les niveaux de compétences des participants et de faciliter leur participation active à la société.

QU'EST-CE QU'UN PROJET DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ?

Les projets de renforcement des capacités sont des projets de coopération transnationale basés sur des partenariats multilatéraux entre des organisations actives dans le domaine de la jeunesse dans des pays membres du programme et des pays partenaires. Ils peuvent également impliquer des organisations issues des domaines de l'éducation et de la formation et d'autres secteurs socioéconomiques.

QUELLES SONT LES ACTIVITÉS SOUTENUES PAR LES PROJETS DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ?

Les projets de renforcement des capacités doivent effectuer des activités :

- promouvant la coopération stratégique entre, d'une part, les organisations de jeunesse et, d'autre part, les autorités publiques des pays partenaires;
- promouvant la coopération entre les organisations de jeunesse et les organisations des domaines de l'éducation et de la formation, ainsi qu'avec les représentants du monde de l'entreprise et du marché du travail;
- renforçant les capacités des conseils de jeunes, des plates-formes de jeunesse et des autorités locales, régionales et nationales actives dans le domaine de la jeunesse dans les pays partenaires;
- améliorant la gestion, la gouvernance, la capacité d'innovation et l'internationalisation des organisations de jeunesse des pays partenaires;
- lançant, expérimentant et mettant en œuvre des pratiques d'animation socio-éducative, comme par exemple :
 - des outils et des méthodes favorisant le développement socio-professionnel des animateurs de jeunesse et des formateurs;
 - des méthodes d'apprentissage non formel, particulièrement celles qui encouragent l'acquisition/l'amélioration des compétences, y compris l'éducation aux médias;
 - de nouvelles formes d'actions de formation pratique et de simulation de cas pratiques en société; de nouvelles formes d'animation socio-éducative, faisant notamment un usage stratégique des processus d'apprentissage ouverts et flexibles, de la mobilité virtuelle, des sources éducatives libres (REL) et exploitant plus efficacement le potentiel offert par les TIC;

¹³⁷ Dans le cadre de cette action, le terme « région » est défini comme étant un groupement de pays appartenant à une zone macro-géographique donnée.

- des activités de coopération, de mise en réseau et d'apprentissage par les pairs favorisant la gestion efficace, l'internationalisation et le leadership des organisations d'animation socio-éducative.

Les activités suivantes peuvent être mises en œuvre dans le cadre d'un projet de renforcement des capacités:

Activités de renforcement des capacités

activités encourageant le dialogue politique, la coopération, la mise en réseau et les échanges de pratiques dans le domaine de la jeunesse, comme des conférences, des ateliers et des réunions;

manifestations de jeunesse de grande envergure;

campagnes d'information et de sensibilisation;

élaboration d'outils d'information et de communication et d'outils médiatiques;

conception de méthodes, d'outils et de supports d'animation socio-éducative, ainsi que de programmes d'animation socio-éducative, de modules de formation et d'instruments de documentation comme Youthpass;

conception de nouveaux modes d'animation socio-éducative et de nouveaux moyens de dispenser soutien et formations, notamment grâce aux supports d'apprentissage libres et flexibles, à la coopération virtuelle et aux ressources éducatives libres (REL).

Activités de mobilité

échanges de jeunes¹³⁸ entre des pays membres du programme et des pays partenaires éligibles;

les services volontaires européens¹³⁹ de/vers les pays partenaires éligibles;

mobilité des animateurs socio-éducatifs¹⁴⁰ entre des pays membres du programme et des pays partenaires éligibles.

Nous distinguons, en fonction de la couverture géographique, deux types de projets de renforcement des capacités:

les projets de renforcement des capacités entre des organisations actives dans le domaine de la jeunesse dans les pays membres du programme et dans les autres pays partenaires (des régions 5-13, voir la section «Pays éligibles» à la partie A du présent guide).

¹³⁸ Voir, pour une description détaillée de cette activité, la section « Action clé 1: projet de mobilité des jeunes et des animateurs de jeunes », à la partie B du présent guide.

¹³⁹ Voir ci-dessus.

¹⁴⁰ Voir ci-dessus.

Ces projets, soumis par des organisations des pays membres du programme, visent à renforcer la capacité des organisations grâce à la mise en œuvre d'activités de renforcement des capacités et peuvent inclure des activités de mobilité;

les projets de renforcement des capacités entre des organisations actives dans le domaine de la jeunesse dans les pays membres du programme et dans les pays partenaires de la région 1 (projets «fenêtre des Balkans occidentaux pour la jeunesse», voir la section «Pays éligibles» dans la partie A du présent guide).

Ces projets, soumis par des organisations des pays des Balkans occidentaux (région 1), visent à renforcer la capacité des organisations de jeunesse grâce à la mise en œuvre d'activités de renforcement des capacités, éventuellement complétées par des activités de mobilité;

les projets de renforcement des capacités entre des organisations actives dans le domaine de la jeunesse dans les pays membres du programme et dans les pays partenaires de la région 2 (projets «fenêtre du partenariat oriental pour la jeunesse», voir la section «Pays éligibles» dans la partie A du présent guide)¹⁴¹.

Ces projets, soumis par des organisations des pays du partenariat oriental (région 2), visent à renforcer la capacité des organisations de jeunesse grâce à la mise en œuvre de l'un des deux types de projets suivants:

- les bourses de la société civile pour la jeunesse:

Des projets inclusifs et participatifs renforceront la capacité des organisations de jeunesse et des animateurs de jeunes à bâtir des relations constructives avec divers partenaires, dont des organismes publics et des organisations de la société civile. De jeunes animateurs sélectionnés – les «boursiers» – provenant des organisations candidates renforceront leurs aptitudes et leurs compétences dans l'élaboration de politiques en prenant part à des activités de mobilité et en travaillant dans des organisations d'accueil au sein de l'Union. Les activités doivent comprendre des activités de mobilité transnationales fondées sur un apprentissage non formel comme, par exemple, des mécanismes de mentorat et des observations en situation de travail. Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, les jeunes animateurs mèneront également de petits projets d'engagement politique pour les jeunes une fois de retour dans les organisations d'envoi.

- Les partenariats pour l'entrepreneuriat:

Les projets viseront à promouvoir l'éducation des jeunes à l'entrepreneuriat¹⁴² ainsi que l'entrepreneuriat social chez les jeunes par le biais de projets transnationaux d'apprentissage non formel fondés sur des partenariats multilatéraux entre organisations évoluant dans les domaines mentionnés, y compris dans le monde de l'entreprise. La priorité sera accordée à des projets offrant des solutions pratiques aux difficultés d'ordre social présentes dans les communautés d'origine et exploitant le potentiel économique de la région en associant également le secteur privé. Ce type de projet peut également comprendre des activités de mobilité.

La Commission européenne envisage d'allouer 60 % environ des fonds disponibles aux «bourses de la société civile pour la jeunesse» et 40 % au «partenariat pour l'entrepreneuriat».

¹⁴¹ Financé dans le cadre du programme de l'Union européenne pour la jeunesse (*EU4youth Programme*)

¹⁴² L'entrepreneuriat n'englobe pas uniquement la dimension entrepreneuriale mais doit être compris comme un moyen de développer des compétences telles que la prise de risques et la résolution de problèmes à même de faciliter la réalisation d'objectifs dans la vie et dans l'éducation.

les projets de renforcement des capacités entre des organisations actives dans le domaine de la jeunesse dans les pays participant au programme et la Tunisie¹⁴³.

Ces projets, soumis par des organisations établies en Tunisie, visent à renforcer les capacités des organisations par la mise en œuvre d'activités de renforcement des capacités et peuvent comprendre des activités de mobilité.

Les projets relevant des trois fenêtres – Balkans occidentaux, pays du partenariat oriental et Tunisie – mentionnées ci-dessus sont soumis par des organisations établies dans l'un des pays partenaires respectifs voisins de l'Union dans le cadre de la fenêtre concernée et peuvent inclure des organisations partenaires issues d'autres pays de la même région. Le terme «fenêtre» se réfère au fait que des fonds européens supplémentaires sont alloués au programme Erasmus+ afin de multiplier les possibilités de coopération pour les jeunes dans des pays partenaires voisins de l'Union.¹⁴⁴

QUEL EST LE RÔLE DES ORGANISATIONS PARTICIPANT AUX PROJETS DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ?

Un projet de renforcement des capacités inclut les acteurs suivants:

- candidat/coordonateur: l'organisation qui soumet la proposition de projet au nom de tous les partenaires. Si le projet est accepté, le candidat/coordonateur 1) assume la responsabilité financière et juridique du projet entier vis-à-vis de l'Agence exécutive; 2) coordonne le projet en collaboration avec l'ensemble des partenaires du projet; 3) reçoit l'aide financière de l'Union au titre du programme Erasmus+ et est responsable de la répartition des fonds entre les partenaires du projet.
- partenaires: des organisations qui contribuent activement à la préparation, à la mise en œuvre et à l'évaluation du projet de renforcement des capacités.

Si le projet prévoit la réalisation d'échanges de jeunes, de services volontaires européens et/ou de mobilités d'animateurs de jeunes, les organisations participantes associées à ces activités assument les rôles et tâches suivants:

- Organisation d'envoi: chargée d'envoyer des jeunes à l'étranger (ce qui implique notamment d'organiser les modalités pratiques, de préparer les participants avant leur départ et d'apporter à ceux-ci un soutien pendant toutes les phases du projet).
- Organisation d'accueil: chargée d'organiser l'activité, d'élaborer un programme d'activités pour les participants en collaboration avec ces derniers et les organisations partenaires et d'apporter un soutien aux participants pendant toutes les phases du projet.

Par ailleurs, la participation à une activité du service volontaire européen doit être gratuite pour les volontaires, à l'exception d'une éventuelle participation aux frais de voyage (si la subvention Erasmus+ ne couvre pas l'intégralité de ces frais) et des dépenses superflues non liées à la réalisation de l'activité. Les coûts essentiels afférents à la participation des volontaires à l'activité de SVE sont couverts par la subvention Erasmus+ ou par d'autres moyens mis en œuvre par les organisations participantes.

QUELS SONT LES CRITÈRES UTILISÉS POUR ÉVALUER UN PROJET DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS?

Vous trouverez ci-dessous une liste des critères formels que les propositions de renforcement des capacités doivent respecter pour pouvoir prétendre à une subvention Erasmus+:

¹⁴³ Cette action est soumise à l'approbation du Comité pour l'instrument européen de voisinage (IEV).

¹⁴⁴ Les activités de mobilité mises en œuvre en coopération avec les pays partenaires voisins de l'Union mais soumises par une organisation partenaire établie dans un pays membre du programme peuvent bénéficier d'un soutien au titre de l'action clé n° 1, projet de mobilité pour les jeunes et les animateurs de jeunes, et de l'action clé n° 3, réunions entre les jeunes et les décideurs dans le domaine de la jeunesse.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Organisations participantes éligibles	Les organisations participantes peuvent être toute organisation publique ou privée établie dans un pays membre du programme ou dans un pays partenaire éligible (voir la section « Qu'est-ce qu'un projet de renforcement des capacités » ci-dessus). Cette organisation peut être par exemple: - une organisation, association ou ONG sans but lucratif (y compris les ONG européennes intervenant dans le domaine de la jeunesse); - un conseil national des jeunes; - un organisme public au niveau local, régional ou national; - une école/un institut/un centre éducatif (de tous niveaux, de l'enseignement préscolaire à l'enseignement secondaire supérieur, y compris l'enseignement professionnel et l'éducation des adultes); - une petite, moyenne ou grande entreprise, publique ou privée (y compris les entreprises sociales); - un partenaire social ou autre représentant de la vie professionnelle, y compris les chambres de commerce, les associations d'artisans/professionnelles et les syndicats; - un établissement d'enseignement supérieur; - un institut de recherche; - une fondation; - un centre de formation créé par plusieurs entreprises; - une organisation culturelle, une bibliothèque ou un musée; - un organisme proposant des services d'orientation professionnelle et des services d'information. Les organisations des pays partenaires éligibles peuvent uniquement prendre part au projet en tant que partenaires (et non pas en tant que candidats).
Qui peut soumettre une demande ?	Tout(e) - organisation, association ou ONG sans but lucratif (y compris les ONG européennes intervenant dans le domaine de la jeunesse), - conseil national des jeunes, - organisme public au niveau local, régional ou national. Pour les projets menés entre des pays membres du programme et d'autres pays partenaires des régions 5 à 13, le candidat doit être établi dans un pays membre du programme. Il introduit une demande au nom de toutes les organisations associées au projet. Les autres types d'organisations peuvent uniquement participer en tant que partenaires. Pour les projets « Western Balkans Youth Window » (fenêtre des Balkans occidentaux pour la jeunesse), le candidat doit être établi dans un pays des Balkans occidentaux. Pour les projets relevant de la «fenêtre du partenariat oriental pour la jeunesse», le candidat doit être établi dans un pays du partenariat oriental. Outre les types d'organisations candidates éligibles énoncées ci-dessus, des sociétés privées, y compris des entreprises sociales, sont des candidats éligibles. Pour les projets relevant de la «fenêtre tunisienne pour la jeunesse», le candidat doit être établi en Tunisie. Les candidats doivent - à la date limite de soumission des propositions - être légalement enregistrés depuis au moins un an.

Nombre et profil des organisations participantes	Les projets de renforcement des capacités sont des projets transnationaux incluant au minimum trois organisations participantes issues de trois pays différents, dont au moins un pays membre du programme et un pays partenaire éligible. Les projets financés dans le cadre de l'une de ces fenêtres ne peuvent impliquer des participants/organisations participantes d'autres régions voisines.
Durée du projet	De 9 mois à 2 ans. La durée du projet devra être choisie au stade de la demande, en fonction de l'objectif du projet et du type d'activités prévues sur toute sa durée.
Où soumettre sa demande ?	À l'Agence exécutive « Éducation, audiovisuel et culture », située à Bruxelles.
Quand soumettre sa demande ?	Les candidats doivent avoir soumis leur demande de subvention pour les dates suivantes: le 8 mars à 12 heures (midi, heure de Bruxelles) pour les projets débutant entre le 1 ^{er} juillet et le 31 décembre de la même année.;
Comment soumettre une demande ?	Voir la partie C du présent guide pour plus d'informations sur la marche à suivre pour soumettre une demande.
Autres critères	Un même candidat ne peut soumettre qu'une seule proposition de projet par date limite. Un calendrier de chaque activité prévue dans le projet doit être annexé au formulaire de demande.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ SUPPLÉMENTAIRES POUR LES ÉCHANGES DE JEUNES

Durée de l'activité	De 5 à 21 jours, hors durée du voyage.
Lieu(x) de l'activité	L'activité doit avoir lieu dans le pays de l'une des organisations participant à l'activité.
Participants éligibles	Les jeunes entre 13 et 30 ans ¹⁴⁵ résidant dans le pays de leur organisation d'envoi ou d'accueil.
Nombre de participants	Au minimum 16 et au maximum 60 participants (sans compter le ou les chefs de groupe). Au minimum 4 participants par groupe (sans compter le ou les chefs de groupe). Chaque groupe national doit inclure au moins un chef de groupe. Un chef de groupe est un adulte qui accompagne les jeunes participant à un échange de jeunes afin de veiller à leur apprentissage, à leur protection et à leur sécurité.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ SUPPLÉMENTAIRES POUR LE SERVICE VOLONTAIRE EUROPÉEN

Accréditation	Toutes les organisations participantes établies dans un pays membre du programme ou dans un des pays partenaires voisins de l'Union doivent être en possession d'une accréditation SVE valable à la date de la demande applicable (pour plus d'informations, consulter la section de l'annexe I du présent guide consacrée au SVE).
Durée du service	De 60 jours à 12 mois.
Lieu(x) du service	Les volontaires des pays membres du programme doivent effectuer leur service dans l'un des pays partenaires concernés par le projet. Les volontaires des pays partenaires éligibles doivent effectuer leur service dans l'un des pays membres du programme concernés par le projet.

¹⁴⁵ Veuillez également tenir compte des éléments suivants:

âge minimum requis: les participants doivent avoir l'âge minimum requis à la date de début de l'activité.

limite d'âge: les participants ne doivent pas dépasser l'âge maximal indiqué à la date de candidature.

Participants éligibles	Les jeunes entre 17 et 30 ans ¹⁴⁶ résidant dans le pays de leur organisation d'envoi. Chaque volontaire ne peut effectuer qu'un seul service volontaire européen. Exception: les volontaires ayant effectué un SVE de courte durée dans le cadre de l'action clé n° 1 du programme peuvent effectuer un autre service volontaire européen.
Nombre de participants	Maximum 30 volontaires pour l'intégralité du projet de renforcement des capacités.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ SUPPLÉMENTAIRES POUR LA MOBILITÉ DES ANIMATEURS DE JEUNES

Durée de l'activité	De 5 jours à 2 mois, hors durée du voyage.
Lieu(x) de l'activité	L'activité doit avoir lieu dans le pays de l'une des organisations participant à l'activité.
Participants éligibles	Aucune limite d'âge. Les participants, à l'exception des formateurs et des facilitateurs, doivent résider dans le pays de leur organisation d'envoi ou d'accueil.
Nombre de participants	Jusqu'à 50 participants (y compris, le cas échéant, les formateurs et facilitateurs) pour chaque activité prévue par le projet.

Les organisations candidates seront évaluées sur la base des **critères d'exclusion et de sélection** pertinents. Se reporter à la partie C du présent guide pour plus d'informations.

¹⁴⁶ Voir note ci-dessus.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Ce projet sera évalué sur la base des critères suivants:

Pertinence du projet (20 points maximum)	Pertinence de la proposition par rapport aux objectifs de l'action (voir la section « Quels sont les objectifs d'un projet de renforcement des capacités »); la mesure dans laquelle: les objectifs sont clairement définis et réalistes et ciblent des aspects ayant un intérêt pour les organisations participantes et les groupes cibles; la proposition est innovante et/ou complémentaire par rapport aux autres initiatives déjà mises en œuvre par les organisations participantes; le projet comprend des jeunes défavorisés. En ce qui concerne les projets relevant du «partenariat pour l'entrepreneuriat»: la mesure dans laquelle les projets offrent des solutions pratiques aux difficultés d'ordre social présentes dans les communautés d'origine et exploitent le potentiel économique de la région en associant également le secteur privé.
Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet (30 points maximum)	La clarté, l'exhaustivité et la qualité du programme de travail, qui comprendra les phases nécessaires à la préparation, à la mise en œuvre, au suivi, à l'évaluation et à la diffusion). La cohérence entre les objectifs du projet et les activités proposées. La qualité des méthodes d'apprentissage non formel proposées. La qualité des mécanismes de reconnaissance et de validation des acquis d'apprentissage des participants, ainsi que l'utilisation cohérente des outils de transparence et de reconnaissance européens. L'existence et la pertinence des mesures de contrôle de la qualité, afin de garantir une mise en œuvre du projet de haute qualité, terminée à temps et dans le respect du budget. La mesure dans laquelle le projet est rentable et alloue les ressources adéquates à chaque activité. Si le projet prévoit des activités de mobilité: l'adéquation des mesures visant à sélectionner et/ou à associer les participants aux activités de mobilité.
Qualité de l'équipe responsable du projet et des modalités de coopération (30 points maximum)	la mesure dans laquelle: le projet comprend une combinaison appropriée d'organisations participantes complémentaires, présentant le profil, l'expérience et l'expertise nécessaires pour mener à bien tous les aspects du projet; la répartition des responsabilités et des tâches illustre l'engagement et la contribution active de toutes les organisations participantes. L'existence de mécanismes efficaces de coordination et de communication entre les organisations participantes, ainsi qu'avec les autres acteurs concernés.

Impact et diffusion (20 points maximum)	La qualité des mesures d'évaluation des résultats du projet. L'impact potentiel du projet: sur les participants ainsi que sur les organisations participantes pendant le cycle de vie du projet et au-delà; en dehors des organisations et des personnes participant directement au projet, au niveau local, régional, national et/ou international. La qualité du plan de diffusion: l'adéquation et la qualité des mesures visant à partager les résultats du projet à l'intérieur des organisations participantes et en dehors de celles-ci. Le cas échéant, la proposition décrit la manière dont les matériels, documents et supports produits seront mis librement à disposition et diffusés grâce à des autorisations ouvertes et elle ne contient aucune restriction disproportionnée. La qualité des plans visant à assurer la pérennité du projet: la capacité de celui-ci à prolonger son impact et à produire des résultats lorsque la subvention de l'Union aura été entièrement utilisée.
--	--

Pour être éligibles à un financement, les propositions doivent obtenir au moins 60 points. Elles doivent également obtenir au moins la moitié du nombre maximum de points pour chacune des catégories de critères d'attribution susmentionnées (c'est-à-dire 10 points minimum pour les catégories « Pertinence du projet » et « Impact et diffusion »; 15 points minimum pour les catégories « Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet » et « Qualité de l'équipe responsable du projet et des modalités de coopération »).

QUELLES SONT LES RÈGLES DE FINANCEMENT?

Le budget du projet doit être établi conformément aux règles de financement suivantes (en euros):

Subvention maximale accordée aux projets de renforcement des capacités: 150 000 EUR

Coûts éligibles		Mécanisme de financement	Montant	Règle de répartition
Coûts des activités	Coûts directement liés aux activités de renforcement des capacités du projet (à l'exclusion des activités de mobilité), notamment: Coûts afférents aux technologies d'information et de communication (TIC) Les réunions de projet transnationales entre les partenaires du projet à des fins de mise en œuvre et de coordination, les conférences et les manifestations de jeunesse de grande envergure (hors frais de voyage): ○ logement et nourriture, y compris transport local; ○ frais de visa et d'assurance; ○ location de salles pour réunions, conférences et autres manifestations; ○ frais d'interprétation; ○ frais d'intervenants externes. Productions intellectuelles et diffusion des résultats du projet production	Coûts réels	Maximum 80 % des coûts totaux éligibles.	Condition: le budget demandé doit être justifié par rapport aux activités prévues. Les coûts de personnel ne sont pas considérés comme coûts éligibles.

	traduction ○ frais de diffusion et/ou d'information Préparation linguistique et interculturelle des participants aux activités de mobilité et préparation aux tâches demandées. Coûts de l'audit financier du projet Coûts indirects: un montant forfaitaire ne dépassant pas 7 % des coûts directs éligibles du projet est éligible au titre des coûts indirects représentant les frais administratifs généraux du bénéficiaire pouvant être considérés comme affectés au projet (p.ex. factures d'électricité ou d'internet, coûts des locaux, coûts du personnel permanent)			
Frais de voyage	Frais de voyage pour réunions de partenaires de projets transnationaux à des fins de mise en œuvre et de coordination, pour des conférences et des événements de jeunesse de grande envergure	Contribution aux coûts unitaires	Pour des déplacements de 10 à 99 KM: 20 euros par participant Pour des déplacements de 100 à 499 KM: 180 euros par participant Pour des déplacements de 500 à 1999 KM: 275 euros par participant Pour des déplacements de 2000 à 2999 KM: 360 euros par participant Pour des déplacements de 3000 à 3999 KM: 530 euros par participant Pour des déplacements de 4000 à 7999 KM: 820 euros par participant	En fonction de la distance parcourue par chaque participant. Les distances doivent être calculées à l'aide du calculateur de distances fourni par la Commission européenne. Le candidat doit indiquer la distance d'un trajet aller afin que puisse être calculé le montant de la subvention européenne qui servira à financer un trajet aller-retour.

			Pour des déplacements de 8000 KM ou plus: 1 300 euros par participant ¹⁴⁷	
--	--	--	---	--

¹⁴⁷ Y compris les formateurs, facilitateurs et accompagnants.

A) RÈGLES DE FINANCEMENT POUR LES ÉCHANGES DE JEUNES EFFECTUÉS DANS LE CADRE DU PROJET DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS (FINANCEMENT FACULTATIF)

Coûts éligibles		Mécanisme de financement	Montant	Règle de répartition
Voyage	Participation aux frais de voyage des participants, y compris des personnes qui les accompagnent, de leur lieu d'envoi jusqu'à l'endroit de l'activité, plus trajet retour	Contribution aux coûts unitaires	Pour les trajets entre 10 et 99 km: 20 euros par participant	En fonction de la distance parcourue par chaque participant. Les distances doivent être calculées à l'aide du calculateur de distance fourni par la Commission européenne ¹⁴⁸ . Le candidat doit indiquer la distance d'un trajet aller afin que puisse être calculé le montant de la bourse de l'UE qui servira à financer le voyage aller-retour ¹⁴⁹ .
			Pour les trajets entre 100 et 499 km: 180 euros par participant	
			Pour les trajets entre 500 et 1 999 km: 275 euros par participant	
			Pour les trajets entre 2 000 et 2 999 km: 360 euros par participant	
			Pour les trajets entre 3 000 et 3 999 km: 530 euros par participant	
			Pour les trajets entre 4 000 et 7 999 km: 820 euros par participant	
			Pour les trajets de 8 000 km ou plus: 1 300 euros par participant	
Soutien organisationnel	Coûts directement liés à la réalisation des activités de mobilité (y compris coûts liés à la préparation d'activités, à la nourriture, au logement, au transport local, à la location de lieux,	Contribution aux coûts unitaires	B4.1 par jour d'activité et par participant ¹⁵⁰	En fonction de la durée du séjour par participant (y compris, si nécessaire, un jour de voyage avant l'activité et un jour de voyage après l'activité).

¹⁴⁸ http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/tools/distance_fr.htm

¹⁴⁹ Par exemple, si un candidat résidant à Madrid (Espagne) souhaite prendre part à une activité se déroulant à Rome (Italie), il a) calculera la distance de Madrid à Rome (1 365,28 km); b) sélectionnera la plage de distance applicable (c.-à-d. entre 500 et 1 999 km) et c) calculera la subvention de l'UE destinée à contribuer à ses frais de déplacement aller-retour entre Madrid et Rome (170 euros).

¹⁵⁰ Y compris les chefs de groupe et les personnes les accompagnant.

	aux assurances, aux équipements et matériels, à l'évaluation, à la diffusion et à l'exploitation des résultats et aux activités de suivi).			
Soutien des besoins spécifiques	Coûts additionnels concernant directement les participants handicapés et les personnes qui les accompagnent (y compris les frais de voyage et de subsistance, s'ils sont justifiés et si une subvention n'est pas demandée pour ces participants par l'intermédiaire des catégories budgétaires « voyage » et « soutien organisationnel »).	Coûts réels	100 % des coûts éligibles	Condition: la demande d'aide financière visant à couvrir des besoins spécifiques doit être motivée dans le formulaire de demande
Coûts exceptionnels	Coûts servant à faciliter la participation des jeunes défavorisés sur un pied d'égalité avec les autres (à l'exclusion des frais de voyage et de séjour). Frais de visa et frais connexes, titres de séjour, vaccins. Les frais de voyage élevés des participants en provenance/à destination de régions ultrapériphériques et de pays et territoires d'outre-mer (pour plus de détails, se reporter à la section «Qu'y a-t-il d'autre à savoir sur cette action»).	Coûts réels	Frais de voyage élevés: maximum 80 % des coûts éligibles Autres coûts: 100 % des coûts éligibles	Condition: la demande d'aide financière visant à couvrir des coûts exceptionnels doit être motivée dans le formulaire de demande.

B) RÈGLES DE FINANCEMENT POUR LE SERVICE VOLONTAIRE EUROPÉEN EFFECTUÉ DANS LE CADRE DU PROJET DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS (FINANCEMENT FACULTATIF)

Coûts éligibles		Mécanisme de financement	Montant	Règle de répartition
Voyage	Participation aux frais de voyage des participants, y compris des personnes qui les accompagnent, de leur lieu d'envoi jusqu'à l'endroit de l'activité, plus trajet retour	Contribution aux coûts unitaires	Pour les trajets entre 10 et 99 km: 20 euros par participant	En fonction de la distance parcourue par chaque participant. Les distances doivent être calculées à l'aide du calculateur de distance fourni par la Commission européenne ¹⁵¹ . Le candidat doit indiquer la distance d'un trajet aller afin que puisse être calculé le montant de la bourse de l'UE qui servira à financer le voyage aller-retour ¹⁵² .
			Pour les trajets entre 100 et 499 km: 180 euros par participant	
			Pour les trajets entre 500 et 1 999 km: 275 euros par participant	
			Pour les trajets entre 2 000 et 2 999 km: 360 euros par participant	
			Pour les trajets entre 3 000 et 3 999 km: 530 euros par participant	
			Pour les trajets entre 4 000 et 7 999 km: 820 euros par participant	
			Pour les trajets de 8 000 km ou plus: 1 300 euros par participant	
Soutien organisationnel	Coûts directement liés à la réalisation des activités de mobilité (y compris coûts liés à la préparation d'activités, à la nourriture, au logement, au transport local, à la location de lieux, aux assurances, aux équipements et matériels, à l'évaluation, à la diffusion	Contribution aux coûts unitaires	B4.3 par mois et par volontaire ¹⁵³	En fonction de la durée de séjour par participant (y compris, si nécessaire, un jour de voyage avant l'activité et un jour de voyage après l'activité).

¹⁵¹ http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/tools/distance_fr.htm

¹⁵² Par exemple, si un candidat résidant à Madrid (Espagne) souhaite prendre part à une activité se déroulant à Rome (Italie), il a) calculera la distance de Madrid à Rome (1 365,28 km); b) sélectionnera la plage de distance applicable (c.-à-d. entre 500 et 1 999 km) et c) calculera la subvention de l'UE destinée à contribuer à ses frais de déplacement aller-retour entre Madrid et Rome.

¹⁵³ Y compris les personnes accompagnant les volontaires SVE défavorisés.

	et à l'exploitation des résultats et aux activités de suivi).			
Soutien individuel	« Argent de poche » accordé aux volontaires pour leurs dépenses personnelles supplémentaires.	Contribution aux coûts unitaires	B4.4 par mois et par volontaire	En fonction de la durée de séjour par participant (y compris, si nécessaire, un jour de voyage avant l'activité et un jour de voyage après l'activité).
Soutien des besoins spécifiques	Frais de subsistance des personnes qui accompagnent les participants et frais de voyage s'ils sont justifiés et si une subvention n'est pas demandée pour ces participants par l'intermédiaire de la catégorie budgétaire « voyage ». Coûts additionnels concernant directement les participants handicapés (y compris les frais de voyage et de subsistance, s'ils sont justifiés et si une subvention n'est pas demandée pour ces participants par l'intermédiaire des catégories budgétaires « voyage » et « soutien organisationnel »).	Coûts réels	100 % des coûts éligibles	Condition: la demande d'aide financière visant à couvrir des besoins spécifiques doit être motivée dans le formulaire de demande

Coûts exceptionnels	Coûts pour soutenir la participation de jeunes défavorisés sur un pied d'égalité avec les autres, y compris pour la préparation spécifique et pour un tutorat renforcé (hors frais de voyage et soutien organisationnel pour les participants et les personnes qui les accompagnent). Frais de visa et frais connexes, titres de séjour, vaccins. Frais de voyage élevés des participants en provenance/à destination de régions ultrapériphériques et de pays et territoires d'outre-mer (pour plus de détails, se reporter à la section «Qu'y a-t-il d'autre à savoir sur cette action»).	Coûts réels	Frais de voyage élevés: maximum 80 % des coûts éligibles Autres coûts: 100 % des coûts éligibles	Condition: la demande d'aide financière visant à couvrir des coûts exceptionnels doit être motivée dans le formulaire de demande.
---------------------	--	-------------	--	---

C) RÈGLES DE FINANCEMENT POUR LES PROJETS DE MOBILITÉ D'ANIMATEURS DE JEUNES EFFECTUÉS DANS LE CADRE DU PROJET DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS (FINANCEMENT FACULTATIF)

Coûts éligibles		Mécanisme de financement	Montant	Règle de répartition
Voyage	Participation aux frais de voyage des participants, y compris des personnes qui les accompagnent, de leur lieu d'envoi jusqu'à l'endroit de l'activité, plus trajet retour	Contribution aux coûts unitaires	Pour les trajets entre 10 et 99 km: 20 euros par participant	En fonction de la distance parcourue par chaque participant. Les distances doivent être calculées à l'aide du calculateur de distance fourni par la Commission européenne ¹⁵⁴ . Le candidat doit indiquer la distance d'un trajet aller afin que puisse être calculé le montant de la bourse de l'UE qui servira à financer le voyage aller-retour ¹⁵⁵ .
			Pour les trajets entre 100 et 499 km: 180 euros par participant	
			Pour les trajets entre 500 et 1 999 km: 275 euros par participant	
			Pour les trajets entre 2 000 et 2 999 km: 360 euros par participant	
			Pour les trajets entre 3 000 et 3 999 km: 530 euros par participant	
			Pour les trajets entre 4 000 et 7 999 km: 820 euros par participant	
			Pour les trajets de 8 000 km ou plus: 1 300 euros par participant	
Soutien organisationnel	Coûts directement liés à la réalisation des activités de mobilité (y compris coûts liés à la préparation d'activités, à la nourriture, au logement, au transport local, à la location de lieux, aux assurances, aux équipements et	Contribution aux coûts unitaires	184,2 par participant ¹⁵⁶ et par jour d'activité 1 100 euros maximum par participant.	En fonction de la durée du séjour par participant (y compris, si nécessaire, un jour de voyage avant l'activité et un jour de voyage après l'activité).

¹⁵⁴ http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/tools/distance_fr.htm

¹⁵⁵ Par exemple, si un candidat résidant à Madrid (Espagne) souhaite prendre part à une activité se déroulant à Rome (Italie), il a) calculera la distance de Madrid à Rome (1 365,28 km); b) sélectionnera la plage de distance applicable (c.-à-d. entre 500 et 1 999 km) et c) calculera la subvention de l'UE destinée à contribuer à ses frais de déplacement aller-retour entre Madrid et Rome (275 euros).

¹⁵⁶ Y compris les formateurs, les facilitateurs et les personnes qui les accompagnent.

	matériels, à l'évaluation, à la diffusion et à l'exploitation des résultats et aux activités de suivi).			
Soutien des besoins spécifiques	Coûts additionnels concernant directement les participants handicapés et les personnes qui les accompagnent (y compris les frais de voyage et de subsistance, s'ils sont justifiés et si une subvention n'est pas demandée pour ces participants par l'intermédiaire des catégories budgétaires « voyage » et « soutien organisationnel »).	Coûts réels	100 % des coûts éligibles	Condition: la demande d'aide financière visant à couvrir des besoins spécifiques doit être motivée dans le formulaire de demande
Coûts exceptionnels	Frais de visa et frais connexes, titres de séjour, vaccins Frais de voyage élevés des participants en provenance/à destination de régions ultrapériphériques et de pays et territoires d'outre-mer (pour plus de détails, se reporter à la section «Qu'y a-t-il d'autre à savoir sur cette action»).	Coûts réels	Frais de voyage élevés: maximum 80 % des coûts éligibles Autres coûts: 100 % des coûts éligibles	Condition: la demande d'aide financière visant à couvrir des coûts exceptionnels doit être motivée dans le formulaire de demande.

D) SOUTIEN ORGANISATIONNEL ET INDIVIDUEL

Les montants dépendent du pays où l'activité de mobilité a lieu.

	Soutien organisationnel			Soutien individuel
	Échanges de jeunes (en euros par jour)	Mobilité des animateurs de jeunes (en euros par jour)	SVE (en euros par jour)	
	B4.1	B4.2	B4.3	B4.4
Allemagne	33	58	18	4
ancienne République yougoslave de Macédoine	28	45	15	2
Autriche	39	61	18	4
Belgique	37	65	20	4
Bulgarie	32	53	17	3
Chypre	32	58	21	4
Croatie	35	62	19	4
Danemark	40	72	21	5
Espagne	34	61	18	4
Estonie	33	56	18	3
Finlande	39	71	21	4
France	37	66	19	5
Grèce	38	71	21	4
Hongrie	33	55	17	4
Irlande	39	74	21	5
Islande	39	71	21	5
Italie	39	66	21	4
Lettonie	34	59	19	3
Liechtenstein	39	74	21	5
Lituanie	34	58	18	3
Luxembourg	36	66	21	4
Malte	37	65	20	4
Norvège	40	74	21	5
Pays partenaire	29	48	15	2
Pays-Bas	39	69	21	4
Pologne	34	59	18	3
Portugal	37	65	20	4
République tchèque	32	54	17	4

Roumanie	32	54	17	2
Royaume-Uni	40	76	21	5
Slovaquie	35	60	19	4
Slovénie	34	60	20	3
Suède	39	70	21	4
Turquie	32	54	17	3

ACTION CLÉ N°3: SOUTIEN À LA RÉFORME DES POLITIQUES

Les activités de soutien à la réforme des politiques visent à réaliser les objectifs des programmes de politique européens, en particulier de la stratégie Europe 2020, du cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation (« Éducation et formation 2020 ») et de la stratégie européenne en faveur de la jeunesse.

QUELLES SONT LES ACTIONS BÉNÉFICIAIRES D'UN SOUTIEN ?

Les actions suivantes seront mises en œuvre dans le cadre du présent guide du programme:

- Dialogue structuré: rencontres entre les jeunes et les décideurs dans le domaine de la jeunesse.

La présente partie B du guide contient des informations détaillées sur les critères et les règles de financement applicables à cette action.

En outre, l'action clé n° 3 couvre de nombreuses autres actions venant appuyer la réforme des politiques dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse. Ces actions sont mises en œuvre directement par la Commission européenne ou via des appels à propositions spécifiques gérés par l'Agence exécutive. De plus amples informations sont disponibles sur les sites web de la Commission européenne, de l'Agence exécutive et des Agences nationales. Une brève description de ces Actions est proposée ci-dessous:

Connaissances dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse, y compris collecte d'informations, analyse et apprentissage par les pairs. En particulier:

- expertise thématique et expertise sur les situations propres aux différents pays, études sur les problèmes politiques et les réformes, y compris les activités réalisées par le réseau Eurydice;
- soutien à la participation des pays Erasmus+ aux enquêtes européennes/internationales visant à suivre les tendances et évolutions spécifiques, notamment l'évolution du développement des compétences linguistiques en Europe;
- événements, conférences et réunions de haut niveau de la présidence de l'Union européenne;
- échanges d'expériences et de bonnes pratiques et examens par les pairs;
- soutien à l'utilisation des méthodes ouvertes de coordination.

Initiatives pour l'innovation stratégique visant à élaborer de nouvelles politiques ou à préparer leur mise en œuvre. Ces initiatives incluent notamment les appels de propositions spécifiques gérés par l'Agence exécutive au sujet a) d'expérimentations politiques européennes, menées par les autorités publiques de haut niveau et impliquant la réalisation, dans plusieurs pays, d'essais sur le terrain basés sur de solides méthodes d'évaluation; b) de projets de coopération prospective sur l'élaboration de politiques novatrices.

Soutien aux outils politiques européens et notamment:

- aux outils de transparence (compétences et qualifications), afin de faciliter la transparence et la reconnaissance des compétences et qualifications, ainsi que le transfert de crédits, de favoriser l'assurance de la qualité et d'appuyer la

gestion des compétences et la fourniture d'orientations à ce propos. Cette action inclura également des réseaux chargés de soutenir la mise en œuvre de ces outils;

- aux systèmes d'information sur les compétences, pour la conception et le soutien d'outils européens tels que le panorama européen des compétences (plate-forme en ligne);
- aux réseaux appuyant certains domaines politiques tels que l'alphabétisation et l'éducation des adultes, ainsi que l'animation socio-éducative et l'information des jeunes (SALTO et Eurodesk);
- aux outils spécifiques à l'enseignement supérieur - élaboration et soutien d'outils tels qu'U-Multirank, soutien du processus de Bologne ou de la dimension extérieure de l'enseignement supérieur; équipes nationales d'experts en réforme de l'enseignement supérieur dans les pays concernés par la politique européenne de voisinage et par l'élargissement de l'Union, ainsi qu'en Russie et en Asie centrale;
- aux outils spécifiques à l'EFP destinés à l'application de la charte de mobilité de l'EFP, afin d'améliorer la qualité de la mobilité organisée et d'aider les autorités nationales chargées des apprentissages à améliorer la qualité et l'offre d'apprentissage dans toute l'Europe.

Coopération avec les organisations internationales, comme l'OCDE et le Conseil de l'Europe. Cette action favorisera également le dialogue politique avec les pays partenaires ainsi que la promotion de l'attractivité internationale de l'enseignement supérieur européen dans le monde. Elle appuiera par ailleurs le réseau d'experts en réforme de l'enseignement supérieur dans les pays partenaires voisins de l'Union et les associations internationales d'anciens élèves.

Promotion du dialogue entre les parties prenantes, de la politique et du programme, notamment:

- coopération de la société civile afin de soutenir les ONG européennes et les réseaux européens actifs dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse par le biais d'un appel à propositions spécifique géré par l'Agence exécutive;
- événements publics, réunions, débats et consultations avec les décideurs politiques et les parties prenantes sur les thèmes politiques pertinents (tels que le Forum européen de l'enseignement, de la formation et de la jeunesse ou la semaine européenne de la jeunesse);
- un dialogue structuré dans le domaine de la jeunesse, incluant un soutien aux groupes de travail nationaux ainsi qu'aux réunions promouvant le dialogue entre les jeunes et les décideurs politiques (voir la section ci-dessous);
- des activités de sensibilisation, d'information et de diffusion des résultats et priorités politiques, sur le programme Erasmus+, ses résultats et ses synergies potentielles avec les autres programmes de l'Union, en particulier les Fonds structurels et d'investissement européens.

Les actions réalisées au titre de cette action clé visent à:

- améliorer la qualité, l'efficacité et l'équité des systèmes d'éducation et de formation et des politiques pour la jeunesse grâce aux méthodes ouvertes de coordination;
- soutenir la mise en œuvre des recommandations générales et par pays formulées dans le cadre des Semestres européens;
- promouvoir la coopération transnationale et l'apprentissage mutuel entre les autorités compétentes au niveau politique le plus élevé, afin d'améliorer les systèmes, structures et processus;
- développer les connaissances et la capacité analytique à soutenir des politiques fondées sur des éléments concrets au titre du cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation (« Éducation et formation 2020 »), de la stratégie européenne en faveur de la jeunesse et de programmes d'action spécifiques tels que les processus de Bologne et de Copenhague;
- publier de solides données comparatives internationales ainsi que des analyses secondaires appropriées pour les processus décisionnels européens et nationaux, facilitant la collecte et l'analyse de données probantes substantielles afin d'évaluer et de contrôler la mise en œuvre des politiques innovantes et d'encourager la transférabilité et l'évolutivité;



- soutenir les réseaux européens et mettre en œuvre des outils favorisant la transparence et la reconnaissance des compétences et des qualifications acquises via un apprentissage formel, non formel ou informel;
- soutenir l'implication active des réseaux de la société civile et des organisations non gouvernementales dans la mise en œuvre des politiques;
- soutenir le dialogue structuré avec les jeunes et encourager la participation active de ces derniers à la vie démocratique;
- appuyer les échanges de bonnes pratiques, le dialogue, l'apprentissage mutuel et la coopération entre les décideurs politiques, les praticiens et les parties prenantes des pays membres du programme et des pays partenaires;
- informer sur les résultats des politiques européennes et du programme Erasmus+ et faciliter l'exploitation de ceux-ci au niveau local, régional ou national. Améliorer l'image et l'attractivité de l'enseignement supérieur européen dans le monde entier;
- favoriser la création de synergies avec d'autres programmes de l'Union, comme les Fonds structurels et d'investissement européens, ainsi qu'avec les mécanismes de financement au niveau national ou régional.

DIALOGUE STRUCTURÉ: RENCONTRES ENTRE LES JEUNES ET LES DÉCIDEURS DANS LE DOMAINE DE LA JEUNESSE.

QUEL EST LE BUT DES RÉUNIONS DE DIALOGUE STRUCTURÉ ?

Cette action promeut la participation active des jeunes à la vie démocratique et encourage le débat sur des sujets articulés autour des thèmes et des priorités définis par le dialogue structuré et le cadre politique renouvelé dans le domaine de la jeunesse. « Dialogue structuré » est le terme utilisé pour désigner les discussions entre les jeunes et les décideurs politiques dans le domaine de la jeunesse visant à déboucher sur des résultats utiles au processus décisionnel. Le débat s'articule autour de différentes priorités et délais. Il inclut des événements au cours desquels les jeunes aborderont les thèmes convenus entre eux ainsi qu'avec les décideurs politiques, les experts de la jeunesse et les représentants des autorités publiques en charge de la jeunesse. De plus amples informations sur le dialogue structuré se trouvent sur le site web de la Commission européenne.

QU'EST-CE QU'UNE RÉUNION DE DIALOGUE STRUCTURÉ ?

Les projets de dialogue structuré peuvent prendre la forme de réunions, de conférences, de consultations ou de manifestations. Ces manifestations encouragent la participation active des jeunes à la vie démocratique européenne et favorisent les interactions entre les jeunes et les décideurs. L'un des résultats concrets de ces activités est la possibilité, pour les jeunes, de faire entendre leur voix (en formulant des positions, des propositions et des recommandations) sur la manière dont les politiques pour la jeunesse devraient être élaborées et mises en œuvre en Europe.

Un projet de dialogue structuré se déroule en trois phases:

- planification et préparation;
- réalisation des activités;
- évaluation (y compris réflexion au sujet d'un éventuel suivi).

QUELLES SONT LES ACTIVITÉS SOUTENUES AU TITRE DE CETTE ACTION ?

Dans le cadre de cette action, les projets peuvent inclure une ou plusieurs des activités suivantes:

réunions nationales et séminaires transnationaux/internationaux offrant un espace pour l'information, le débat et la participation active des jeunes - en dialogue avec les décideurs politiques dans le domaine de la jeunesse - sur les questions d'intérêt pour le dialogue structurel ou la stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse;

réunions nationales et séminaires transnationaux préparant le terrain pour les conférences officielles de l'Union sur la jeunesse, organisées tous les six mois par l'État membre assumant la présidence de l'Union européenne;

événements encourageant le débat et l'information sur les thèmes de la politique de la jeunesse liés aux activités organisées pendant la semaine européenne de la jeunesse;

consultations de jeunes, dans le but de comprendre leurs besoins concernant les aspects liés à la participation à la vie démocratique (consultations en ligne, sondages d'opinion, etc.);

réunions et séminaires, manifestations d'information ou débats entre jeunes et décideurs politiques/experts de la jeunesse sur le thème de la participation à la vie démocratique;

simulations du fonctionnement des institutions démocratiques et des rôles des dirigeants politiques dans ces institutions.

Les activités sont menées par des jeunes; les jeunes participants doivent être activement associés à tous les stades du projet, de la préparation au suivi. Les principes et pratiques de l'apprentissage non formel sont pris en considération tout au long de la mise en œuvre du projet.

Les activités suivantes ne sont pas éligibles à une subvention au titre du dialogue structuré: réunions statutaires d'organisations ou de réseaux d'organisations; événements sous influence politique.

QUELS SONT LES CRITÈRES UTILISÉS POUR ÉVALUER CE PROJET ?

Vous trouverez ci-dessous une liste des critères formels que les projets doivent respecter pour pouvoir prétendre à une subvention Erasmus:

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Organisations participantes éligibles	Les organisations participantes peuvent être: une organisation, ONG ou association sans but lucratif, une ONG européenne intervenant dans le domaine de la jeunesse, un organisme public au niveau local ou régional, établis dans un pays membre du programme ou dans un pays partenaire voisin de l'Union européenne (régions 1 à 4; voir la section « Pays éligibles » à la partie A du présent guide). Les organisations des pays partenaires éligibles peuvent uniquement prendre part au projet en tant que partenaires (et non pas en tant que candidats).
Qui peut soumettre une demande ?	Toute organisation participante établie dans un pays membre du programme peut assumer le rôle de candidat. Pour les projets réalisés par deux organisations participantes ou plus, c'est l'une des organisations qui soumet la demande au nom de toutes les organisations participantes associées au projet.
Nombre d'organisations participantes	Réunions transnationales/internationales: cette activité doit associer au moins deux organisations participantes issues d'au minimum deux pays différents, dont au moins un pays membre du programme. Réunions nationales: l'activité implique au moins une organisation issue d'un pays membre du programme.
Participants éligibles	les jeunes entre 13 et 30 ans résidant dans des pays associés au projet. Décideurs: si le projet prévoit la participation de décideurs ou d'experts du domaine de la politique de la jeunesse, ces participants peuvent être associés quel que soit leur âge ou leur provenance géographique.
Nombre de participants	Au moins 30 jeunes participants doivent prendre part au projet.
Lieu(x)	Réunions nationales: l'activité doit avoir lieu dans le pays de l'organisation candidate. Réunions transnationales/internationales: les activités peuvent avoir lieu dans n'importe lequel des pays participant au programme impliqués dans l'activité. <u>Exception:</u> Une activité peut se dérouler au siège d'une Institution de l'Union européenne ¹⁵⁷ uniquement dans des cas dûment justifiés et si l'activité principale inclut des éléments de dialogue avec des décideurs au niveau européen.
Durée du projet	De 3 à 24 mois.
Où soumettre sa demande ?	À l'Agence nationale du pays dans lequel est établi l'organisation candidate.

¹⁵⁷ Les sièges des Institutions de l'Union européenne se situent à Bruxelles, Francfort, Luxembourg, Strasbourg et La Haye.

Quand soumettre sa demande ?	Les candidats doivent avoir soumis leur demande de subvention pour les dates suivantes: le 2 février à 12 heures (midi, heure de Bruxelles) pour les projets débutant entre le 1^{er} mai et le 30 septembre de la même année; ▪ le 26 avril à 12 heures (midi, heure de Bruxelles) pour les projets débutant entre le 1^{er} août et le 31 décembre de la même année; ▪ le 4 octobre à 12 heures (midi, heure de Bruxelles) pour les projets débutant entre le 1^{er} janvier et le 31 mai de l'année suivante.
Comment soumettre une demande ?	Voir la partie C du présent guide pour plus d'informations sur la marche à suivre pour soumettre sa demande.

Les organisations candidates seront évaluées sur la base des **critères d'exclusion et de sélection** pertinents. Se reporter à la partie C du présent guide pour plus d'informations.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Les demandes seront évaluées sur la base des critères suivants:

Pertinence du projet (30 points maximum)	La pertinence de la proposition par rapport aux objectifs et priorités de l'action (voir la section « Quels sont les objectifs d'une réunion de dialogue structuré? » ci-dessus); aux besoins et objectifs des organisations participantes et des différents participants. La mesure dans laquelle la proposition permet aux participants de retirer des résultats de haute qualité; aux organisations participantes de renforcer leurs capacités. La mesure dans laquelle le projet associe les jeunes défavorisés
Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet (40 points maximum)	La clarté, l'exhaustivité et la qualité de toutes les phases de la proposition de projet (préparation, mise en œuvre des activités de mobilité et suivi). La cohérence entre les objectifs du projet et les activités proposées. La qualité des modalités pratiques, de la gestion et des dispositifs de soutien. La qualité des méthodes participatives d'enseignement non formel proposées et l'implication active des jeunes à tous les stades du projet. L'adéquation des mesures visant à sélectionner et/ou à associer les participants aux activités. La mesure dans laquelle la proposition de projet implique les décideurs pertinents (responsables politiques, experts de la jeunesse, représentants des autorités publiques en charge de la jeunesse, etc.). Le cas échéant, la qualité de la coopération et de la communication entre les organisations participantes, ainsi qu'avec les autres acteurs concernés.
Impact et diffusion (30 points maximum)	La qualité des mesures d'évaluation des résultats du projet L'impact potentiel du projet: sur les participants ainsi que sur les organisations participantes pendant le cycle de vie du projet et au-delà; en dehors des organisations et des personnes participant directement au projet, au niveau local, régional, national et/ou européen. L'adéquation et la qualité des mesures visant à diffuser les résultats du projet à l'intérieur des organisations participantes et en dehors de celles-ci. Le cas échéant, la mesure dans laquelle la proposition décrit la manière dont les matériels, documents et supports produits seront mis librement à disposition et diffusés grâce à des autorisations ouvertes, et l'absence de restriction disproportionnée dans la proposition.

Pour être éligibles à un financement, les propositions doivent obtenir au moins 60 points. Elles doivent également obtenir au moins la moitié du nombre maximum de points pour chacune des catégories de critères d'attribution susmentionnées (c'est-à-dire 15 points minimum pour les catégories « Pertinence du projet » et « Impact et diffusion »; 20 points minimum pour la catégorie « Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet »).

QU'Y A-T-IL D'AUTRE À SAVOIR SUR CETTE ACTION ?

PARTICIPANTS EN PROVENANCE/À DESTINATION DE RÉGIONS ULTRAPÉRIPHÉRIQUES ET DE PAYS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER PRENANT PART À DES ACTIVITÉS TRANSNATIONALES DE FORMATION, D'ENSEIGNEMENT ET D'APPRENTISSAGE

Conformément au règlement instituant le programme Erasmus+, qui demande qu'il soit tenu compte des contraintes imposées par l'éloignement des régions ultrapériphériques et des pays et territoires d'outre-mer (RUP et PTOM) de l'Union lors de la mise en œuvre du programme, des règles de financement spécifiques sont fixées pour financer les importants frais de voyage des participants en provenance/à destination de régions ultrapériphériques et de PTOM qui ne sont pas couverts par les règles de financement standard (basées sur une contribution aux coûts unitaires par fourchette de distances).

Les candidats à des projets de mobilité seront autorisés à demander un soutien financier pour frais de voyage de participants en provenance/à destination de régions ultrapériphériques et de PTOM au titre de la ligne budgétaire « coûts exceptionnels » (jusqu'à un maximum de 80% des coûts éligibles totaux: voir « Quelles sont les règles de financement ? »). La demande devrait être acceptée à condition que les candidats puissent justifier que les règles de financement standard (basées sur une contribution aux coûts unitaires par fourchette de distances de voyage) ne couvrent pas au moins 70% des frais de voyage des participants.

QUELLES SONT LES RÈGLES DE FINANCEMENT ?

Le budget du projet doit être établi conformément aux règles de financement suivantes (en euros):

Subvention maximale accordée par projet aux réunions de dialogue structuré: 50 000 euros

Coûts éligibles		Mécanisme de financement	Montant	Règle de répartition
Voyage	Participation aux frais de voyage des participants, y compris des personnes qui les accompagnent, de leur lieu d'envoi jusqu'à l'endroit de l'activité, plus trajet retour	Contribution aux coûts unitaires	Pour les trajets entre 10 et 99 km: 20 euros par participant	En fonction de la distance parcourue par chaque participant. Les distances doivent être calculées à l'aide du calculateur de distance fourni par la Commission européenne ¹⁵⁸ . Le candidat doit indiquer la distance d'un trajet aller afin que puisse être calculé le montant de la bourse de l'UE qui servira à financer le voyage aller-retour ¹⁵⁹ .
			Pour les trajets entre 100 et 499 km: 180 euros par participant	
			Pour les trajets entre 500 et 1 999 km: 275 euros par participant	
			Pour les trajets entre 2 000 et 2 999 km: 360 euros par participant	
			Pour les trajets entre 3 000 et 3 999 km: 530 euros par participant	
			Pour les trajets entre 4 000 et 7 999 km:	

¹⁵⁸ http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/tools/distance_fr.htm

¹⁵⁹ Par exemple, si un candidat résidant à Madrid (Espagne) souhaite prendre part à une activité se déroulant à Rome (Italie), il a) calculera la distance de Madrid à Rome (1 365,28 km); b) sélectionnera la plage de distance applicable (c.-à-d. entre 500 et 1 999 km) et c) calculera la subvention de l'UE destinée à contribuer à ses frais de déplacement aller-retour entre Madrid et Rome.

			820 euros par participant	
			Pour les trajets de 8 000 km ou plus: 1 300 euros par participant	
Complément pour frais de déplacements intérieurs élevés	Soutien complémentaire: - pour un trajet aller-retour afin de rejoindre un important pôle de transports/un aéroport et (ou) une gare ferroviaire/d'autobus dans le pays d'origine - et/ou - pour un trajet aller-retour afin de rejoindre une destination finale éloignée (au départ d'un important pôle de transports/un aéroport et (ou) d'une gare ferroviaire/d'autobus) dans le pays d'accueil.	Contribution aux coûts unitaires	Pour des frais de déplacements intérieurs supérieurs à 225 euros: 180 euros par participant (y compris par personne accompagnante) par trajet aller-retour¹⁶⁰	Pour des frais de déplacements intérieurs élevés supérieurs à 225 euros (par trajet aller-retour) et pour autant que ces frais soient motivés et dûment justifiés dans le formulaire de demande.
Soutien organisationnel	Contribution, sous la forme d'une subvention, à tous les autres coûts directement liés à la préparation, à la mise en œuvre et au suivi de l'activité	Contribution aux coûts unitaires	C1.1 par jour d'activité et par participant ¹⁶¹	En fonction de la durée du séjour par participant (y compris, si nécessaire, un jour de voyage avant l'activité et un jour de voyage après l'activité).
Soutien des besoins spécifiques	Coûts additionnels concernant directement les participants handicapés et les personnes qui les accompagnent (y compris les frais de voyage et de subsistance, s'ils sont justifiés et si une subvention n'est pas demandée pour ces participants par l'intermédiaire des	Coûts réels	100 % des coûts éligibles	Condition: la demande d'aide financière visant à couvrir des besoins spécifiques et des coûts exceptionnels doit être motivée dans le formulaire de demande.

¹⁶⁰ Si la demande est dûment justifiée, un participant peut être autorisé à recevoir deux compléments pour des frais de déplacements intérieurs élevés, exposés afin de prendre part à une même activité de mobilité: un complément pour rejoindre un important pôle de transports/un aéroport ou une gare ferroviaire/d'autobus dans le pays d'origine et un autre complément pour rejoindre une destination finale éloignée dans le pays d'accueil.

¹⁶¹ Y compris les personnes qui les accompagnent.

	catégories budgétaires « voyage » et « soutien organisationnel »).			
Coûts exceptionnels	Coûts liés aux consultations (en ligne) et aux sondages d'opinion réalisés auprès de jeunes dans la mesure des besoins pour la préparation de la présente action. Frais afférents à l'exploitation et à la diffusion des résultats. Coûts pour le soutien de la participation de jeunes défavorisés sur un pied d'égalité avec les autres (à l'exclusion des frais de voyage et du soutien organisationnel pour les participants et les personnes qui les accompagnent). Frais de visa et frais connexes, titres de séjour, vaccins. Coûts de la fourniture d'une garantie financière, si l'Agence nationale en demande une. Les frais de voyage élevés des participants en provenance/à destination de régions ultrapériphériques et de pays et territoires d'outre-mer (pour plus de détails, voir la section « Qu'y a-t-il d'autre à savoir sur cette action »).	Coûts réels	Coûts liés aux consultations (en ligne) et aux sondages d'opinion réalisés auprès de jeunes pour la garantie financière et les activités de diffusion: 75 % des coûts éligibles Frais de voyage élevés: maximum 80% des frais éligibles Autres coûts: 100 % des coûts éligibles	

TABLEAU A – SOUTIEN ORGANISATIONNEL (MONTANTS EN EUROS PAR JOUR)

Le montant dépend du pays où l'activité a lieu.

	Soutien organisationnel
	C1.1
Allemagne	33
ancienne République yougoslave de Macédoine	28
Autriche	39
Belgique	37
Bulgarie	32
Chypre	32
Croatie	35
Danemark	40
Espagne	34
Estonie	33
Finlande	39
France	37
Grèce	38
Hongrie	33
Irlande	39
Islande	39
Italie	39
Lettonie	34
Liechtenstein	39
Lituanie	34
Luxembourg	36
Malte	37
Norvège	40
Pays partenaire voisin de l'UE	29
Pays-Bas	39
Pologne	34
Portugal	37
République tchèque	32
Roumanie	32
Royaume-Uni	40
Slovaquie	35

Slovénie	34
Suède	39
Turquie	32

ACTIVITÉS JEAN MONNET

QUELLES SONT LES ACTIONS BÉNÉFICIAIRES D'UN SOUTIEN ?

Les activités Jean Monnet soutiennent les actions suivantes :

- Modules Jean Monnet (enseignement et recherche);
- Chaires Jean Monnet (enseignement et recherche);
- Centres d'excellence Jean Monnet (enseignement et recherche);
- Soutien Jean Monnet à des associations;
- Réseaux Jean Monnet (débat politique avec le monde universitaire);
- Projets Jean Monnet (débat politique avec le monde universitaire).

Les sections suivantes du guide contiennent des informations détaillées sur les critères et les règles de financement applicables aux actions Jean Monnet.

QUELS SONT LES OBJECTIFS DES ACTIONS JEAN MONNET ?

Les actions Jean Monnet visent à promouvoir l'excellence dans l'enseignement et la recherche dans le domaine des études sur l'Union européenne dans le monde entier. Ces actions visent également à favoriser le dialogue entre le monde universitaire et les décideurs politiques, notamment dans le but d'améliorer la gouvernance au niveau européen et mondial.

Les études sur l'Union européenne incluent l'étude de l'Europe dans sa globalité, en insistant spécifiquement sur le processus d'intégration européenne dans ses aspects internes comme externes. Elles visent à promouvoir une citoyenneté européenne active et couvrent le rôle joué par l'Union à l'ère de la mondialisation, en renforçant la prise de conscience de l'Union et en facilitant l'engagement futur et le dialogue entre les peuples dans le monde.

Les domaines d'études clés sont les suivants :

- études sur l'Union européenne et le régionalisme comparatif;
- études sur la communication et l'information dans l'Union européenne;
- études sur l'économie de l'Union européenne;
- études sur l'histoire de l'Union européenne;
- études sur le dialogue interculturel dans l'Union européenne;
- études interdisciplinaires sur l'Union européenne;
- études sur les relations internationales et la diplomatie dans l'Union européenne;
- études juridiques sur l'Union européenne;
- études politiques et administratives sur l'Union européenne.

Toutefois, différents sujets (p. ex. sociologie, philosophie, religion, géographie, littérature, art, sciences, études environnementales, études mondiales, etc.) peuvent également être associés à ce domaine d'études lorsqu'ils incluent une composante d'enseignement, de recherche ou de réflexion sur l'Union européenne et contribuent, de manière générale, à l'« européanisation » du programme d'enseignement.

Les études comparatives ne sont prises en considération qu'à partir du moment où elles font référence aux différents processus d'intégration dans le monde.

En ce qui concerne les objectifs généraux du programme Erasmus+, les actions Jean Monnet visent à :

- promouvoir l'excellence dans l'enseignement et la recherche sur les études européennes;

- équiper les étudiants et les jeunes professionnels de connaissances sur les sujets relatifs à l'Union européenne qui leur seront utiles dans leur vie universitaire et professionnelle et renforceront leurs compétences civiques;
- favoriser le dialogue entre le monde universitaire et les décideurs politiques, notamment dans le but d'améliorer la gouvernance des politiques européennes;
- encourager l'innovation dans l'enseignement et la recherche (p. ex. études intersectorielles et/ou multidisciplinaires, éducation ouverte, travail en réseau avec d'autres institutions);
- intégrer et diversifier les sujets relatifs à l'Union européenne dans les programmes d'enseignement proposés par les établissements d'enseignement supérieur à leurs étudiants;
- améliorer la qualité de la formation professionnelle sur les sujets relatifs à l'Union européenne (en incluant des modules traitant de manière plus approfondie des sujets européens ou intégrant de nouveaux sujets);
- favoriser la participation de jeunes universitaires aux activités d'enseignement et de recherche sur les sujets européens.

Les actions Jean Monnet devraient avoir des répercussions positives de longue durée sur les participants prenant part à ses activités, sur les organisations qui en font la promotion ainsi que sur les systèmes politiques dans lesquels elles s'inscrivent.

En ce qui concerne les participants directement ou indirectement associés aux actions, les actions Jean Monnet entendent produire les résultats suivants:

- amélioration de l'employabilité et des perspectives de carrière des jeunes diplômés, grâce à l'inclusion ou au renforcement de la dimension européenne dans leurs études;
- volonté accrue de comprendre et de participer à l'Union européenne, pour une citoyenneté plus active;
- soutien des jeunes chercheurs (ayant obtenu un doctorat au cours des cinq dernières années) et des professeurs souhaitant effectuer des recherches et enseigner sur des sujets ayant trait à l'Union européenne;
- amélioration des perspectives de développement professionnel et d'épanouissement de carrière pour le personnel académique.
-

Les activités soutenues dans le cadre de Jean Monnet devraient également produire les résultats suivants pour les organisations participantes:

- capacité accrue à enseigner et à effectuer des recherches sur les questions relatives à l'UE; amélioration de l'attractivité pour les étudiants d'excellence; renforcement de la coopération avec les partenaires d'autres pays; augmentation de l'enveloppe financière allouée aux activités d'enseignement et de recherche sur des sujets européens au sein de l'institution;
- mise en place d'un environnement plus moderne, dynamique, engagé et professionnel dans l'organisation; promotion du développement professionnel des jeunes chercheurs et professeurs; disposition à intégrer les bonnes pratiques et les nouveaux sujets européens aux programmes et initiatives didactiques; ouverture aux synergies avec d'autres organisations.
-

À long terme, les actions Jean Monnet devraient encourager la promotion et la diversification des études européennes dans le monde entier, ainsi que renforcer et accroître la participation du personnel d'un nombre plus important de facultés et de départements aux activités d'enseignement et de recherche sur l'Union européenne.

MODULES JEAN MONNET

QU'EST-CE QU'UN MODULE JEAN MONNET ?

Un module Jean Monnet est un programme court d'enseignement (ou une formation) dans le domaine des études de l'Union européenne dispensé dans un établissement d'enseignement supérieur. La durée minimale de chaque module est de 40 heures d'enseignement par année académique. Les heures d'enseignement incluent les heures de contact direct (groupes de travail, séminaires et tutorats), activités pouvant être dispensées sous la forme d'un apprentissage à distance, mais ne comprennent pas de cours individuels. Les modules peuvent être axés sur une discipline particulière des études européennes ou présenter une approche multidisciplinaire (ce qui suppose la participation de plusieurs professeurs et experts).

Erasmus+ soutient les modules Jean Monnet dans l'objectif:

- d'encourager la recherche et les premières expériences d'enseignement des jeunes chercheurs, universitaires et praticiens sur les sujets relatifs à l'Union européenne;
- de favoriser la publication et la diffusion des résultats des recherches universitaires;
- de susciter un intérêt pour l'Union européenne et poser les bases de futurs pôles de connaissances européennes, en particulier dans les pays partenaires;
- d'encourager l'inclusion d'un point de vue européen dans les études non axées sur l'Union européenne;
- de proposer des cours personnalisés sur des questions européennes spécifiques présentant un intérêt pour les diplômés dans leur vie professionnelle.

Les modules Jean Monnet ancrent et intègrent l'enseignement des questions européennes dans des programmes qui n'abordaient jusqu'alors que très peu les contenus relatifs à l'Union. Ils permettent également de transmettre à un éventail plus large d'apprenants et de citoyens intéressés les informations et connaissances sur l'Union européenne.

QUELLES SONT LES ACTIVITÉS SOUTENUES AU TITRE DE CETTE ACTION ?

Les modules Jean Monnet doivent prendre l'une des formes suivantes:

- formations générales ou introductives sur les questions relatives à l'Union européenne (en particulier dans les établissements et facultés ne proposant encore aucun cours de haut niveau dans ce domaine);
- enseignement spécialisé sur l'évolution de l'Union européenne (en particulier dans les établissements et facultés proposant déjà des cours de haut niveau dans ce domaine);
- cours d'été et formations intensives pleinement reconnus.

QUEL EST LE RÔLE DES ORGANISATIONS PARTICIPANT AUX MODULES JEAN MONNET ?

Les établissements d'enseignement supérieur ont pour rôle de soutenir et de valoriser les coordinateurs de modules en veillant à ce que le public le plus large possible puisse bénéficier de leurs activités, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'institution.

Les établissements d'enseignement supérieur appuient les coordinateurs de modules dans leurs activités d'enseignement, de recherche et de réflexion; ils reconnaissent les activités d'enseignement mises au point; ils contrôlent les activités, offrent une visibilité et valorisent les résultats obtenus par leurs membres du personnel participant aux modules Jean Monnet.

Les établissements d'enseignement supérieur sont tenus de maintenir les activités d'un module Jean Monnet pendant toute la durée du projet, même s'il est nécessaire pour cela de remplacer le coordinateur universitaire. Si l'établissement est contraint de remplacer un coordinateur de module, il doit soumettre une demande d'approbation écrite à l'Agence exécutive. Par ailleurs, le nouveau coordinateur proposé doit posséder le même niveau de spécialisation en études sur l'Union européenne.

QUELS SONT LES CRITÈRES UTILISÉS POUR ÉVALUER UN MODULE JEAN MONNET ?

Vous trouverez ci-dessous une liste des critères formels que les modules Jean Monnet doivent respecter pour pouvoir prétendre à une subvention Erasmus+:

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Qui peut soumettre une demande ?	Les établissements d'enseignement supérieur (EES) établis dans n'importe quel pays du monde. Les EES établis dans un pays membre du programme doivent être en possession d'une charte Erasmus pour l'enseignement supérieur valable. Cette charte n'est pas exigée pour les établissements d'enseignement supérieur participants des pays partenaires. Les particuliers ne peuvent demander directement une subvention.
Durée du projet	Trois ans.
Durée de l'activité	Chaque module Jean Monnet doit faire l'objet d'un minimum de 40 heures d'enseignement par année académique (pendant trois années consécutives) dans le domaine des études sur l'Union européenne dans l'établissement d'enseignement supérieur candidat.
Où soumettre sa demande ?	À l'Agence exécutive « Éducation, audiovisuel et culture », située à Bruxelles.
Quand soumettre sa demande ?	Les candidats doivent soumettre leur demande de subvention au plus tard le 23 février à 12 heures (midi, heure de Bruxelles) pour les projets débutant le 1 ^{er} septembre de la même année.
Comment soumettre une demande ?	Voir la partie C du présent guide pour plus d'informations sur la marche à suivre pour soumettre sa demande.

Les organisations candidates seront évaluées sur la base de **critères d'exclusion et de sélection**. Se reporter à la partie C du présent guide pour plus d'informations.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Les demandes seront évaluées sur la base des critères suivants:

Pertinence du projet (25 points maximum)	La pertinence de la proposition par rapport aux objectifs et priorités de l'action (voir la section « Quels sont les objectifs de Jean Monnet ? » et « Qu'est-ce qu'un module Jean Monnet ? »); La mesure dans laquelle la proposition permet de favoriser l'élaboration de nouvelles activités d'enseignement, de recherche ou de débat; emploi de nouvelles méthodologies, de nouveaux outils et de nouvelles technologies; démontre une valeur ajoutée universitaire; - promeut les études/problématiques européennes dans l'établissement participant à l'action Jean Monnet et en dehors de cet établissement et donne une visibilité accrue à ce domaine d'étude. La pertinence de la proposition pour les groupes cibles prioritaires de l'action: les institutions établies dans des pays non couverts par l'action Jean Monnet; les institutions ou universitaires ne recevant pas encore un financement au titre de Jean Monnet; les sujets spécifiques relatifs à l'Union européenne dans les études peu exposées à la dimension européenne, mais qui sont de plus en plus affectées par celle-ci; les étudiants qui n'entrent pas automatiquement en contact avec les études
---	--

	européennes (dans des domaines comme les sciences, l'ingénierie, la médecine, l'éducation, les arts et les langues, etc.).
Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet (25 points maximum)	La clarté, l'exhaustivité et la qualité du programme de travail, qui comprendra les phases nécessaires à la préparation, à la mise en œuvre, à l'évaluation, au suivi et à la diffusion). La cohérence entre les objectifs du projet, les activités et le budget proposé. La qualité et la faisabilité de la méthodologie proposée.
Qualité de l'équipe du projet (25 points maximum)	La pertinence du profil et de l'expertise des universitaires éminents participant aux activités réalisées dans le cadre du projet aussi bien dans des domaines universitaires que dans des domaines non universitaires.
Impact et diffusion (25 points maximum)	La qualité des mesures d'évaluation des résultats des activités d'enseignement. L'impact potentiel du projet: sur l'établissement ou les établissements participant à l'action Jean Monnet; sur les étudiants et les apprenants bénéficiant de l'action Jean Monnet; sur les autres organisations et personnes concernées au niveau local, régional, national et/ou européen. L'adéquation et la qualité des mesures visant à diffuser les résultats des activités à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement organisant les activités Jean Monnet. Le cas échéant, la mesure dans laquelle la proposition décrit la manière dont les matériels, documents et supports produits seront mis librement à disposition et diffusés grâce à des autorisations ouvertes, et l'absence de restriction disproportionnée dans la proposition.

Pour être éligibles à un financement, les propositions doivent obtenir au moins 60 points. Elles doivent par ailleurs obtenir au moins 13 points dans chacune des catégories de critères d'attribution mentionnées ci-dessus.

QUE FAUT-IL SAVOIR D'AUTRE AU SUJET DES MODULES JEAN MONNET ?

ALLOCATION DU BUDGET

Une part maximale de 20 % du budget alloué au soutien des modules sera consacrée aux modules Jean Monnet dont les coordinateurs sont des chercheurs ayant obtenu un doctorat au cours des cinq dernières années. Cette mesure permettra d'aider les jeunes chercheurs débutant leur carrière universitaire.

DIFFUSION ET IMPACT

Les modules Jean Monnet seront tenus d'exploiter et de diffuser les résultats des activités d'enseignement et de recherche organisées au-delà des parties prenantes directement concernées. Cela renforcera considérablement leur impact et favorisera un changement systémique.

Afin de maximiser leur impact, les modules devraient également inclure, dans leurs activités de diffusion, la création et la fourniture de ressources éducatives libres (REL) et prévoir des activités d'éducation ouvertes afin de s'adapter aux progrès technologiques. Cela favorisera l'adoption de méthodes d'apprentissage plus flexibles et créatives, qui pourront atteindre davantage d'étudiants, de professionnels, de décideurs politiques et d'autres groupes intéressés.

Tous les modules Jean Monnet seront invités à mettre à jour la section qui leur est réservée dans l'outil spécifique en ligne Erasmus+, où seront regroupées toutes les informations relatives aux activités Jean Monnet. Ils seront vivement encouragés à faire usage des plates-formes et outils existants (l'annuaire Jean Monnet ainsi que la communauté virtuelle Jean Monnet). Ces sections, qui font partie de l'outil informatique général mis au point pour Erasmus+, informeront le grand public sur les institutions et les cours Jean Monnet qu'elles proposent. Les bénéficiaires de subventions seront invités à mettre régulièrement à jour l'outil en y indiquant les résultats de leurs travaux.

Les coordinateurs des modules Jean Monnet sont encouragés à:

- publier au moins un article évalué par les pairs pendant la période de subvention. La subvention couvrira une partie des frais de publication et, si nécessaire, des coûts de traduction;
- participer aux événements de diffusion et d'information organisés au niveau national et européen;
- organiser des événements (conférences, séminaires, ateliers, etc.) avec les décideurs politiques des niveaux local, régional et national, ainsi qu'avec la société civile organisée et les écoles;
- diffuser les résultats de leurs activités en organisant des séminaires ou des conférences destinés et adaptés au grand public et aux représentants de la société civile;
- créer des réseaux avec les autres coordinateurs de modules, les centres d'excellence, les chaires Jean Monnet et les institutions bénéficiant d'un soutien;
- utiliser des ressources éducatives libres (REL), publier les synthèses, le contenu et le programme de leurs activités ainsi que les résultats attendus.

QUELLES SONT LES RÈGLES DE FINANCEMENT ?

Le montant maximal de la subvention est fixé à 30 000 euros; cette somme peut représenter au maximum 75 % du coût total du module Jean Monnet.

Le système applicable pour l'octroi de subventions au titre des activités Jean Monnet est un système mixte associant des barèmes de coûts unitaires à un financement forfaitaire. Ce système est fixé sur la base du calcul des coûts nationaux liés à l'enseignement par heure. La méthode utilisée est la suivante:

- barèmes des coûts **unitaires liés à l'enseignement** : les coûts unitaires nationaux liés à l'enseignement par heure (D.1) sont multipliés par le nombre d'heures d'enseignement;
- Financement forfaitaire **additionnel**: un pourcentage « complémentaire » de 40 % pour un module Jean Monnet est ajouté à la base de calcul des coûts unitaires susmentionnée.

La subvention finale est ensuite obtenue en appliquant le financement maximal européen de 75 % de la subvention totale calculée et en respectant le plafond de subvention maximal pour un module Jean Monnet (30 000 euros).

Les montants spécifiques applicables aux modules Jean Monnet se trouvent à la section « Coûts unitaires Jean Monnet », située à la fin du chapitre consacré à Jean Monnet dans la présente partie du guide.

CHAIRES JEAN MONNET

QU'EST-CE QU'UNE CHAIRE JEAN MONNET ?

Une chaire Jean Monnet est un poste d'enseignement spécialisé dans les études sur l'Union européenne pour les professeurs d'université, d'une durée de trois ans. Chaque chaire Jean Monnet ne peut être occupée que par un seul professeur, qui doit dispenser au minimum 60 heures d'enseignement par année académique. Les heures d'enseignement incluent les heures de contact direct (groupes de travail, séminaires et tutorats), activités pouvant être dispensées sous la forme d'un apprentissage à distance, mais ne comprennent pas de cours et/ou de supervision individuels.

QUELLES SONT LES ACTIVITÉS SOUTENUES AU TITRE DE CETTE ACTION ?

Principales activités (minimum 90 heures par année académique):

- approfondir l'enseignement d'études européennes incorporées dans le programme d'enseignement officiel d'un établissement d'enseignement supérieur;
- fournir un enseignement approfondi sur les questions européennes aux futurs professionnels de domaines de plus en plus recherchés sur le marché du travail.

Activités supplémentaires:

- donner un enseignement/des conférences à des étudiants d'autres départements (p. ex. architecture, médecine, etc.) pour mieux les préparer à leur future vie professionnelle;
- encourager, conseiller et encadrer la nouvelle génération d'enseignants et de chercheurs sur les sujets européens;
- effectuer, contrôler et superviser des recherches sur des sujets européens, pour d'autres niveaux d'enseignement, tels que la formation des enseignants et l'enseignement obligatoire;
- organiser des activités (conférences, séminaires présentiels ou en ligne, ateliers, etc.) ciblant des décideurs politiques aux niveaux local, régional et national, ainsi que la société civile.

QUEL EST LE RÔLE DES ORGANISATIONS PARTICIPANT AUX CHAIRES JEAN MONNET ?

Les chaires Jean Monnet font partie intégrante de l'établissement d'enseignement supérieur qui a signé la convention/décision de subvention.

Les chaires Jean Monnet sont inscrites parmi les activités universitaires officielles de leur établissement. Les établissements d'enseignement supérieur sont tenus d'apporter un soutien aux titulaires de chaires Jean Monnet dans leurs activités d'enseignement, de recherche et de réflexion, en permettant au plus grand nombre possible de programmes d'enseignement de bénéficier des cours dispensés; ils doivent également reconnaître les activités d'enseignement mises au point.

Les établissements d'enseignement supérieur assument la responsabilité finale de leur demande. Ils sont tenus de maintenir les activités d'une chaire Jean Monnet pendant toute la durée du projet. Si l'établissement est contraint de remplacer un titulaire de chaire, il doit soumettre une demande d'approbation écrite à l'Agence exécutive. Par ailleurs, le nouveau titulaire de chaire proposé doit posséder le même niveau de spécialisation en études sur l'Union européenne.

QUELS SONT LES CRITÈRES UTILISÉS POUR ÉVALUER UNE CHAIRE JEAN MONNET ?

Vous trouverez ci-dessous une liste des critères formels que les chaires Jean Monnet doivent respecter pour pouvoir prétendre à une subvention Erasmus+:

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Qui peut soumettre une demande ?	Les établissements d'enseignement supérieur (EES) établis dans n'importe quel pays du monde. Les EES établis dans un pays membre du programme doivent être en possession d'une charte Erasmus pour l'enseignement supérieur valable. Cette charte n'est pas exigée pour les établissements d'enseignement supérieur participants des pays partenaires. Les particuliers ne peuvent demander directement une subvention.
Profil des chaires Jean Monnet	Les titulaires de chaires Jean Monnet doivent être des membres permanents du personnel de l'établissement candidat et doivent posséder le grade de professeur. Ils ne peuvent être « professeur invité » dans l'EES demandant la subvention.
Durée du projet	Trois ans.
Durée de l'activité	Les titulaires d'une chaire Jean Monnet doivent dispenser au minimum 90 heures d'enseignement par année académique (pendant trois années consécutives) et effectuer au moins un des activités supplémentaires susmentionnées.
Où soumettre sa demande ?	À l'Agence exécutive « Éducation, audiovisuel et culture », située à Bruxelles.
Quand soumettre sa demande ?	Les candidats doivent soumettre leur demande de subvention au plus tard le 23 février à 12 heures (midi, heure de Bruxelles) pour les projets débutant le 1 ^{er} septembre de la même année.
Comment soumettre une demande ?	Voir la partie C du présent guide pour plus d'informations sur la marche à suivre pour soumettre sa demande.

Les organisations candidates seront évaluées sur la base de **critères d'exclusion et de sélection**. Se reporter à la partie C du présent guide pour plus d'informations.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Les demandes seront évaluées sur la base des critères suivants:

Pertinence du projet (25 points maximum)	La pertinence de la proposition par rapport aux objectifs et priorités de l'action (voir la section « Quels sont les objectifs d'une action Jean Monnet »). La mesure dans laquelle la proposition est soumise en faveur d'un universitaire possédant un excellent profil dans un domaine spécifique des études européennes; permet de favoriser l'élaboration de nouvelles activités d'enseignement, de recherche ou de débat; emploie de nouvelles méthodologies, de nouveaux outils et de nouvelles technologies; promeut les études/problématiques européennes dans l'établissement participant à l'action Jean Monnet et en dehors de cet établissement et donne à ces études une plus grande visibilité La pertinence de la proposition pour les groupes cibles prioritaires de l'action: les institutions établies dans des pays non couverts par l'action Jean Monnet; les institutions ou universitaires ne recevant pas encore un financement au titre de Jean Monnet;
---	--

	les sujets spécifiques relatifs à l'Union européenne dans les études peu exposées à la dimension européenne, mais qui sont de plus en plus affectées par celle-ci.
Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet (25 points maximum)	La clarté, l'exhaustivité et la qualité du programme de travail, qui comprendra les phases nécessaires à la préparation, à la mise en œuvre, à l'évaluation, au suivi et à la diffusion). La cohérence entre les objectifs du projet, les activités et le budget proposé. La qualité et la faisabilité de la méthodologie proposée.
Qualité de l'équipe du projet (25 points maximum)	La pertinence du profil et de l'expertise des universitaires éminents - dans les domaines tant universitaires que non universitaires - participant aux activités réalisées dans le cadre du projet.
Impact et diffusion (25 points maximum)	La qualité des mesures d'évaluation des résultats des activités d'enseignement. L'impact potentiel du projet: sur l'établissement organisant l'action Jean Monnet; sur les étudiants et les apprenants bénéficiant de l'action Jean Monnet; sur les autres organisations et personnes concernées au niveau local, régional, national et/ou européen. L'adéquation et la qualité des mesures visant à diffuser les résultats des activités à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement organisant l'action Jean Monnet. Le cas échéant, la mesure dans laquelle la proposition décrit la manière dont les matériels, documents et supports produits seront mis librement à disposition et diffusés grâce à des autorisations ouvertes, et l'absence de restriction disproportionnée dans la proposition.

Pour être éligibles à un financement, les propositions doivent obtenir au moins 60 points. Elles doivent par ailleurs obtenir au moins 13 points dans chacune des catégories de critères d'attribution mentionnées ci-dessus.

QUE FAUT-IL SAVOIR D'AUTRE AU SUJET DES CHAIRES JEAN MONNET ?

DIFFUSION ET INCIDENCE

Les chaires Jean Monnet seront tenues d'exploiter et de diffuser les résultats des activités organisées au-delà des parties prenantes directement concernées. Cela renforcera considérablement leur incidence et favorisera un changement systémique.

Afin de maximiser leur impact, les titulaires de chaires devraient également inclure, dans leurs activités de diffusion, la création et la fourniture de ressources éducatives libres (REL) et prévoir des activités d'éducation ouvertes afin de s'adapter aux progrès technologiques. Cela favorisera l'adoption de méthodes d'apprentissage plus flexibles et créatives, qui pourront atteindre davantage d'étudiants, de professionnels, de décideurs politiques et d'autres groupes intéressés.

Les chaires Jean Monnet seront invitées à mettre à jour la section qui leur est réservée dans l'outil spécifique en ligne Erasmus+, où seront regroupées toutes les informations relatives aux activités Jean Monnet. Elles seront vivement encouragées à faire usage des plates-formes et outils existants (l'annuaire Jean Monnet ainsi que la communauté virtuelle Jean Monnet). Ces fonctionnalités, qui font partie de l'outil informatique général mis au point pour Erasmus+, feront en sorte que le grand public soit informé sur les institutions et les cours Jean Monnet qu'elles proposent. Les bénéficiaires de subventions seront invités à mettre régulièrement à jour l'outil en y indiquant les résultats de leurs travaux.

Les chaires Jean Monnet sont encouragées à:

- publier au moins un livre dans la presse universitaire pendant la période de subvention. La subvention couvrira une partie des frais de publication et, si nécessaire, des coûts de traduction;
- participer aux événements de diffusion et d'information organisés au niveau national et européen;
- organiser des événements (conférences, séminaires, ateliers, etc.) avec les décideurs politiques des niveaux local, régional et national, ainsi qu'avec la société civile organisée et les écoles;
- diffuser les résultats de leurs activités en organisant des séminaires ou des conférences destinés et adaptés au grand public et aux représentants de la société civile;
- créer des réseaux avec les autres chaires Jean Monnet, coordinateurs de modules, centres d'excellence et institutions bénéficiant d'un soutien;
- utiliser des ressources éducatives libres (REL), publier les synthèses, le contenu et le programme de leurs activités ainsi que les résultats attendus.

QUELLES SONT LES RÈGLES DE FINANCEMENT ?

Le montant maximal de la subvention est fixé à 50 000 euros; cette somme peut représenter au maximum 75 % du coût total de la chaire Jean Monnet.

Le système applicable pour l'octroi de subventions au titre des activités Jean Monnet est un système mixte associant des barèmes de coûts unitaires à un financement forfaitaire. Ce système est fixé sur la base du calcul des coûts nationaux liés à l'enseignement par heure. La méthode utilisée est la suivante:

- barème des coûts **unitaires liés à l'enseignement**: coûts unitaires nationaux liés à l'enseignement par heure D.1 multipliés par le nombre d'heures d'enseignement de la chaire Jean Monnet;
- financement forfaitaire **additionnel**: un pourcentage « complémentaire » de 10 % pour une chaire Jean Monnet est ajouté à la base de calcul susmentionnée. Ce pourcentage complémentaire tient compte des activités universitaires supplémentaires incluses dans une chaire, comme les coûts de personnel, les frais de voyage et de séjour, les coûts de diffusion, les frais de supports d'enseignement et les coûts indirects, etc.

La subvention finale est ensuite obtenue en appliquant le financement maximal européen de 75 % du montant total calculé et en respectant le plafond de subvention maximal pour une chaire Jean Monnet (50 000 euros).

Les montants spécifiques applicables aux chaires Jean Monnet se trouvent à la section « Coûts unitaires Jean Monnet », située à la fin du chapitre consacré à Jean Monnet dans la présente partie du guide.

CENTRES D'EXCELLENCE JEAN MONNET

QU'EST-CE QU'UN CENTRE D'EXCELLENCE JEAN MONNET ?

Un centre d'excellence Jean Monnet est un point focal de compétences et de connaissances sur les sujets relatifs à l'Union européenne.

Chaque centre d'excellence Jean Monnet rassemble l'expertise et les compétences d'experts de haut niveau et vise à créer des synergies entre les différentes disciplines et ressources des études européennes, ainsi qu'à élaborer des activités transnationales conjointes et des liens structurels avec les institutions universitaires d'autres pays. Les centres assurent également une ouverture sur la société civile.

Les centres d'excellence Jean Monnet ont un rôle majeur à jouer dans l'établissement de contacts avec les étudiants de facultés qui n'abordent pas habituellement les questions relatives à l'Union européenne, ainsi que les décideurs politiques, les fonctionnaires, la société civile organisée et le grand public au sens large.

QUELLES SONT LES ACTIVITÉS SOUTENUES AU TITRE DE CETTE ACTION ?

Un centre d'excellence Jean Monnet doit élaborer un plan stratégique annuel pour trois ans comprenant une large gamme d'activités :

- organiser et coordonner les ressources humaines et documentaires relatives aux études européennes;
- diriger des activités de recherche sur des sujets spécifiques des études européennes (fonction de recherche);
- élaborer des contenus et des outils sur les sujets des études européennes afin d'actualiser et de compléter les cours et programmes d'enseignement actuels (fonction d'enseignement);
- enrichir le débat et les échanges d'expériences sur l'Union européenne, si possible en partenariat avec des parties prenantes locales et/ou des Bureaux de représentation de l'UE dans les États membres et des Délégations de l'UE dans les pays tiers (fonction de réflexion);
- assurer la publication systématique des résultats des activités de recherche.

QUEL EST LE RÔLE DES ORGANISATIONS PARTICIPANT AUX CENTRES D'EXCELLENCE JEAN MONNET ?

Les établissements d'enseignement supérieur prévoyant de créer un centre d'excellence Jean Monnet sont censés mener une réflexion sur leur développement stratégique. Ils doivent fournir des orientations ainsi qu'une vision pour s'adjoindre les meilleurs experts disponibles parmi leur personnel d'enseignement et de recherche, afin de créer des synergies permettant un travail collaboratif de haut niveau sur des sujets européens spécifiques. Ils doivent soutenir et promouvoir les initiatives du centre et veiller à leur mise en œuvre.

Les établissements d'enseignement supérieur sont tenus de maintenir les activités d'un centre d'excellence Jean Monnet pendant toute la durée du projet, même s'il est nécessaire pour cela de remplacer le coordinateur académique. Si l'établissement est contraint de remplacer le coordinateur académique initial, il doit soumettre une demande d'approbation écrite à l'Agence exécutive.

Il est possible, dans le cadre d'un centre d'excellence, de nouer une coopération entre plusieurs établissements/organisations établis dans la même ville ou région. Quoi qu'il en soit, il doit s'agir d'un institut ou d'une structure clairement désignée, spécialisée dans les études sur l'Union européenne et hébergée par un établissement d'enseignement supérieur.

QUELS SONT LES CRITÈRES UTILISÉS POUR ÉVALUER UN CENTRE D'EXCELLENCE JEAN MONNET ?

Vous trouverez ci-dessous une liste des critères formels que les centres d'excellence Jean Monnet doivent respecter pour pouvoir prétendre à une subvention Erasmus+:

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Qui peut soumettre une demande ?	Les établissements d'enseignement supérieur (EES) établis dans n'importe quel pays du monde. Les EES établis dans un pays membre du programme doivent être en possession d'une charte Erasmus pour l'enseignement supérieur valable. Cette charte n'est pas exigée pour les établissements d'enseignement supérieur participants des pays partenaires. Les particuliers ne peuvent demander directement une subvention.
Durée du projet	Trois ans.
Où soumettre sa demande ?	À l'Agence exécutive « Éducation, audiovisuel et culture », située à Bruxelles.
Quand soumettre sa demande ?	Les candidats doivent soumettre leur demande de subvention au plus tard le 23 février à 12 heures (midi, heure de Bruxelles) pour les projets débutant le 1 ^{er} septembre de la même année.
Comment soumettre une demande ?	Voir la partie C du présent guide pour plus d'informations sur la marche à suivre pour soumettre sa demande.

Autres critères	Chaque établissement d'enseignement supérieur ne peut créer qu'un seul centre d'excellence Jean Monnet.
-----------------	---

Les organisations candidates seront évaluées sur la base de **critères d'exclusion et de sélection**. Se reporter à la partie C du présent guide pour plus d'informations.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Les demandes seront évaluées sur la base des critères suivants:

Pertinence du projet (25 points maximum)	La pertinence de la proposition par rapport aux objectifs et priorités de l'action (voir la section « Quels sont les objectifs de Jean Monnet » et « Qu'est-ce qu'un centre d'excellence Jean Monnet »); aux besoins et objectifs des organisations participantes et des universitaires concernés. La mesure dans laquelle la proposition permet de favoriser l'élaboration de nouvelles activités d'enseignement, de recherche ou de débat; démontre une valeur ajoutée universitaire; promeut les études/problématiques européennes dans l'établissement organisant l'action Jean Monnet et en dehors de cet établissement et donne une visibilité accrue à ce domaine d'étude. La pertinence de la proposition pour les groupes cibles prioritaires de l'action: les institutions établies dans des pays non couverts par l'action Jean Monnet; les institutions ou universitaires ne recevant pas encore un financement au titre de Jean Monnet.
Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet (25 points maximum)	La clarté, l'exhaustivité et la qualité du programme de travail, qui comprendra les phases nécessaires à la préparation, à la mise en œuvre, à l'évaluation, au suivi et à la diffusion). La cohérence entre les objectifs du projet, les activités et le budget proposé. La qualité et la faisabilité de la méthodologie proposée.
Qualité de l'équipe du projet (25 points maximum)	La pertinence du profil et de l'expertise des universitaires éminents - dans les domaines tant universitaires que non universitaires - participant aux activités réalisées dans le cadre du projet.
Impact et diffusion (25 points maximum)	La qualité des mesures d'évaluation des résultats des activités d'enseignement. L'impact potentiel du projet: sur l'établissement participant à l'action Jean Monnet; sur les étudiants et les apprenants bénéficiant de l'action Jean Monnet; sur les autres organisations et personnes concernées au niveau local, régional, national et/ou européen. L'adéquation et la qualité des mesures visant à diffuser les résultats des activités à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement organisant l'action Jean Monnet. Le cas échéant, la mesure dans laquelle la proposition décrit la manière dont les matériels, documents et supports produits seront mis librement à disposition et diffusés grâce à des autorisations ouvertes, et l'absence de restriction disproportionnée dans la proposition.

Pour être éligibles à un financement, les propositions doivent obtenir au moins 60 points. Elles doivent par ailleurs obtenir au moins 13 points dans chacune des catégories de critères d'attribution mentionnées ci-dessus.

QUE FAUT-IL SAVOIR D'AUTRE AU SUJET DES CENTRES D'EXCELLENCE JEAN MONNET ?

DIFFUSION ET INCIDENCE

Les centres d'excellence Jean Monnet seront tenus d'exploiter et de diffuser les résultats des activités d'enseignement et de recherche organisées au-delà des parties prenantes directement concernées. Cela renforcera considérablement leur incidence et favorisera un changement systémique.

Afin de maximiser leur impact, les centres d'excellence Jean Monnet devraient également inclure, dans leurs activités de diffusion, la création et la fourniture de ressources éducatives libres (REL) et prévoir des activités d'éducation ouvertes afin de s'adapter aux progrès technologiques. Cela favorisera l'adoption de méthodes d'apprentissage plus flexibles et créatives, qui pourront atteindre davantage d'étudiants, de professionnels, de décideurs politiques et d'autres groupes intéressés.

Les centres d'excellence Jean Monnet seront invités à mettre à jour la section qui leur est réservée dans l'outil spécifique en ligne Erasmus+, où seront regroupées toutes les informations relatives aux activités Jean Monnet. Ils seront vivement encouragés à faire usage des plates-formes et outils existants (l'annuaire Jean Monnet ainsi que la communauté virtuelle Jean Monnet). Ces fonctionnalités, qui font partie de l'outil informatique général mis au point pour Erasmus+, feront en sorte que le grand public soit informé sur les institutions et les cours Jean Monnet qu'elles proposent. Les bénéficiaires de subventions seront invités à mettre régulièrement à jour l'outil en y indiquant les résultats de leurs travaux.

Les centres d'excellence sont encouragés à :

- participer aux événements de diffusion et d'information organisés au niveau européen et national;
- organiser des événements (conférences, séminaires, ateliers, etc.) avec les décideurs politiques des niveaux local, régional et national, ainsi qu'avec la société civile organisée et les écoles;
- diffuser les résultats de leurs activités en organisant des séminaires ou des conférences destinés et adaptés au grand public et aux représentants de la société civile;
- travailler en réseau avec les autres centres d'excellence, les chaires Jean Monnet, les coordinateurs des modules et les établissements bénéficiant d'un soutien;
- utiliser des ressources éducatives libres (REL), publier les synthèses, le contenu et le programme de leurs activités ainsi que les résultats attendus.

QUELLES SONT LES RÈGLES DE FINANCEMENT ?

Si le projet est sélectionné, les règles de financement suivantes s'appliqueront à la subvention:

Coûts éligibles		Mécanisme de financement	Montant	Règle de répartition
Coûts des activités	Coûts directs éligibles - Frais de personnel - Frais de déplacement et de séjour - Coûts de sous-traitance (maximum 30 % des coûts directs éligibles) - Frais d'équipement (maximum 10 % des coûts directs éligibles) - Coûts liés à l'enseignement - Autres coûts Coûts indirects éligibles Un montant forfaitaire ne dépassant pas 7 % des coûts directs éligibles du projet est éligible au titre des coûts indirects représentant les frais administratifs généraux du bénéficiaire pouvant être considérés comme affectés au projet (p. ex. factures d'électricité ou d'internet, coûts des locaux, coûts du personnel permanent, etc.)	Coûts réels	80 % des coûts totaux éligibles (à moins qu'un % plus faible de la subvention ne soit sollicité par le candidat) 100 000 euros maximum	Condition: les objectifs et le programme de travail doivent être clairement établis dans le formulaire de demande

SOUTIEN JEAN MONNET À DES ASSOCIATIONS

Le soutien Jean Monnet apporte une aide aux associations ayant comme objectif explicite de contribuer à l'étude du processus d'intégration européenne. Ces associations doivent être interdisciplinaires et ouvertes à tous les professeurs, enseignants et chercheurs intéressés et spécialisés dans les questions ayant trait à l'Union européenne dans le pays ou la région concernée. Elles doivent être représentatives de la communauté académique participant aux études sur l'Union européenne au niveau régional, national ou supranational. Seules les associations officiellement enregistrées et possédant un statut juridique propre bénéficieront d'un soutien.

QUELLES SONT LES ACTIVITÉS SOUTENUES AU TITRE DE CETTE ACTION ?

Pendant la durée de la subvention, les associations peuvent réaliser un vaste éventail d'activités, par exemple:

- organisation et mise en œuvre des activités statutaires des associations traitant des études et des questions ayant trait à l'Union européenne (p. ex. publication de lettres d'information, création d'un site web spécifique, organisation de la réunion annuelle du conseil d'administration, organisation d'événements spécifiques de promotion visant à accroître la visibilité des sujets relatifs à l'Union européenne, etc.);
- réalisation de travaux de recherche sur des problématiques européennes spécifiques en vue de conseiller des décideurs politiques locaux, régionaux, nationaux et européens et de diffuser les résultats parmi les institutions concernées par ces problématiques, y compris les institutions de l'Union européenne ainsi qu'un public plus large, afin de renforcer la citoyenneté active.

QUEL EST LE RÔLE DES ASSOCIATIONS ?

Les associations Jean Monnet devraient devenir des points de référence sur les sujets relatifs à l'Union européenne qu'elles couvrent.

Elles devront jouer un rôle de relai et diffuseront les connaissances; elles contribueront également à la collecte et à l'exploitation des informations et proposeront leurs analyses et leurs points de vue sur des sujets spécifiques.

Les associations assument la responsabilité finale de leurs propositions. Elles sont tenues de mettre en œuvre les activités décrites dans leur programme de travail pendant toute la durée de la subvention.

QUELS SONT LES CRITÈRES UTILISÉS POUR ÉVALUER UN SOUTIEN JEAN MONNET À DES ASSOCIATIONS ?

Vous trouverez ci-dessous une liste des critères formels qu'un soutien Jean Monnet à des associations doit respecter pour pouvoir prétendre à une subvention Erasmus+:

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Qui peut soumettre une demande ?	Toute association de professeurs et de chercheurs spécialisés dans les études sur l'Union européenne, quel que soit le pays du monde où elle est établie. L'association doit avoir pour objectif explicite de contribuer à l'étude du processus d'intégration européenne au niveau national ou transnational. Elle doit être de nature interdisciplinaire. Les particuliers ne peuvent demander directement une subvention.
Durée du projet	Trois ans.
Où soumettre sa demande ?	À l'Agence exécutive « Éducation, audiovisuel et culture », située à Bruxelles.
Quand soumettre sa demande ?	Les candidats doivent soumettre leur demande de subvention au plus tard le 23 février à 12 heures (midi, heure de Bruxelles) pour les projets débutant le 1 ^{er} septembre de la même année.
Comment soumettre une demande ?	Voir la partie C du présent guide pour plus d'informations sur la marche à suivre pour soumettre sa demande.

Les organisations candidates seront évaluées sur la base de **critères d'exclusion et de sélection**. Se reporter à la partie C du présent guide pour plus d'informations.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Les demandes seront évaluées sur la base des critères suivants:

Pertinence du projet (25 points maximum)	La pertinence de la proposition par rapport aux objectifs et aux priorités de l'action (voir les sections « Quel est le but de Jean Monnet » et « Qu'est-ce que le soutien Jean Monnet à des associations »). La mesure dans laquelle la proposition permet de soutenir les activités statutaires de l'association et d'effectuer des recherches sur des problématiques européennes; renforce les activités de conseil aux décideurs politiques locaux, régionaux, nationaux et européens. La pertinence de la proposition pour les groupes cibles prioritaires de l'action: les associations établies dans des pays non couverts par l'action Jean Monnet; les associations ne recevant pas encore un financement au titre de Jean Monnet.
Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet (25 points maximum)	La clarté, l'exhaustivité et la qualité du programme de travail, qui comprendra les phases nécessaires à la préparation, à la mise en œuvre, à l'évaluation, au suivi et à la diffusion). La cohérence entre les objectifs du projet, les activités et le budget proposé. La qualité et la faisabilité de la méthodologie proposée.
Qualité de l'équipe du projet (25 points maximum)	La pertinence du profil et de l'expertise des universitaires éminents - dans les domaines tant universitaires que non universitaires - participant aux activités de recherche proposées dans le cadre du projet.
Impact et diffusion (25 points maximum)	La qualité des mesures d'évaluation des résultats des activités. L'impact potentiel du projet: sur l'association ou les associations participant à l'action Jean Monnet; sur d'autres organisations et décideurs politiques aux niveaux local, régional, national et/ou européen. L'adéquation et la qualité des mesures visant à diffuser les résultats des activités à l'intérieur ou à l'extérieur de l'association organisant l'action Jean Monnet.

Pour être éligibles à un financement, les propositions doivent obtenir au moins 60 points. Elles doivent par ailleurs obtenir au moins 13 points dans chacune des catégories de critères d'attribution mentionnées ci-dessus.

QUE FAUT-IL SAVOIR D'AUTRE AU SUJET DU SOUTIEN JEAN MONNET À DES ASSOCIATIONS ?

DIFFUSION ET INCIDENCE

Les associations sélectionnées dans le cadre de cette action seront tenues d'exploiter et de diffuser les résultats de leurs activités promotionnelles au-delà des parties prenantes directement concernées. Cela renforcera considérablement leur incidence et favorisera un changement systémique.

Afin de maximiser leur impact, les associations devraient également inclure, dans leurs activités de diffusion, la création et la fourniture de ressources éducatives libres (REL) et prévoir des activités d'éducation ouvertes afin de s'adapter aux progrès technologiques. Cela favorisera l'adoption de méthodes d'apprentissage plus flexibles et créatives, qui pourront atteindre davantage d'étudiants, de professionnels, de décideurs politiques et d'autres groupes intéressés.

Toutes les associations recevant une subvention Jean Monnet seront invitées à mettre à jour leur section de l'outil spécifique en ligne Erasmus+, où seront regroupées toutes les informations relatives aux activités Jean Monnet. Elles seront vivement encouragées à faire usage des plates-formes et outils existants (l'annuaire Jean Monnet ainsi que la communauté virtuelle Jean Monnet). Ces fonctionnalités, qui font partie de l'outil informatique général mis au point pour Erasmus+, feront en sorte que le grand public soit informé sur les associations et les activités Jean Monnet qu'elles proposent. Les bénéficiaires de subventions seront invités à mettre régulièrement à jour l'outil en y indiquant les résultats de leurs travaux.

Si le projet est sélectionné, les règles de financement suivantes s'appliqueront à la subvention:

SOUTIEN JEAN MONNET À DES ASSOCIATIONS

Coûts éligibles		Mécanisme de financement	Montant	Règle de répartition
Coûts des activités	Coûts directs éligibles Frais de personnel Frais de déplacement et de séjour Coûts de sous-traitance (maximum 30 % des coûts directs éligibles) Frais d'équipement (maximum 10 % des coûts directs éligibles) Autres coûts Coûts indirects éligibles un montant forfaitaire ne dépassant pas 7 % des coûts directs éligibles du projet est éligible au titre des coûts indirects représentant les frais administratifs généraux du bénéficiaire pouvant être considérés comme affectés au projet (p. ex. factures d'électricité ou d'internet, coûts des locaux, coûts du personnel permanent, etc.)	Coûts réels	50 000 euros maximum 80 % du montant total des coûts éligibles (à moins qu'un % plus faible de la subvention ne soit sollicité par le candidat)	Condition: les objectifs et le programme de travail doivent être clairement établis dans le formulaire de demande

RÉSEAUX JEAN MONNET (DÉBAT POLITIQUE AVEC LE MONDE UNIVERSITAIRE)

QU'EST-CE QU'UN RÉSEAU JEAN MONNET ?

Les réseaux Jean Monnet encouragent la création et le développement de consortia d'acteurs internationaux (EES, centres d'excellence, départements, équipes, experts individuels, etc.) dans le domaine des études sur l'Union européenne.

Ils contribuent à la collecte d'informations, à l'échange de pratiques, à l'amélioration des connaissances et à la promotion du processus d'intégration européenne dans le monde entier. Cette action peut également favoriser l'amélioration des réseaux existants en soutenant des activités spécifiques, notamment la promotion de la participation de jeunes chercheurs aux thèmes ayant trait à l'Union européenne.

Ces projets seront basés sur des propositions unilatérales, axées sur les activités impossibles à réaliser de manière satisfaisante au niveau national et nécessitant la participation d'un minimum de trois institutions partenaires (y compris l'institution candidate) issues de trois pays. Le but est d'entreprendre des projets ayant une dimension multinationale, et non nationale.

QUELLES SONT LES ACTIVITÉS SOUTENUES AU TITRE DE CETTE ACTION ?

Au cours du cycle de vie d'un projet, les réseaux peuvent réaliser un vaste éventail d'activités, par exemple:

- la collecte et la promotion d'informations et de résultats sur les méthodologies appliquées à la recherche de haut niveau et à l'enseignement sur les études européennes;
- l'amélioration de la coopération entre différents établissements d'enseignement supérieur et d'autres organismes pertinents en Europe et dans le monde entier;
- l'échange de connaissances et de bonnes pratiques dans le but d'améliorer mutuellement les bonnes pratiques;
- la promotion de la coopération et la création d'une plateforme d'échange de connaissances de haut niveau avec les acteurs du secteur public et les services de la Commission européenne sur les sujets hautement pertinents pour l'Union européenne.

QUEL EST LE RÔLE DES ORGANISATIONS PARTICIPANT AUX RÉSEAUX JEAN MONNET ?

Les réseaux Jean Monnet devraient devenir des points de référence sur les sujets relatifs à l'Union européenne qu'ils couvrent. Ils contribueront également à la collecte et à l'exploitation des informations et proposeront leurs analyses et leurs points de vue sur des sujets spécifiques.

Les établissements d'enseignement supérieur coordonnant les réseaux Jean Monnet assument la responsabilité finale de leurs propositions. Les réseaux sont tenus de mettre en œuvre les activités décrites dans leur programme de travail pendant toute la durée de la subvention.

QUELS SONT LES CRITÈRES UTILISÉS POUR ÉVALUER UN SOUTIEN JEAN MONNET À DES RÉSEAUX ?

Vous trouverez ci-dessous une liste des critères formels que les réseaux Jean Monnet doivent respecter pour pouvoir prétendre à une subvention Erasmus+:

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Qui peut soumettre une demande ?	Les établissements d'enseignement supérieur (EES) ou les autres organisations actives dans le domaine de l'intégration européenne, quel que soit le pays du monde où ils sont établis. Les EES établis dans un pays membre du programme Erasmus+ doivent être en possession d'une charte Erasmus pour l'enseignement supérieur valable. Cette charte n'est pas exigée pour les établissements d'enseignement supérieur participants des pays partenaires. Le candidat doit être le coordinateur du réseau, celui-ci comprenant au moins trois établissements issus de trois pays. Les établissements européens désignés (identifiés dans le règlement instituant le programme Erasmus+) poursuivant un but d'intérêt européen ne sont pas éligibles dans le cadre de la présente action.
Durée du projet	Trois ans.
Où soumettre sa demande ?	À l'Agence exécutive « Éducation, audiovisuel et culture », située à Bruxelles.
Quand soumettre sa demande ?	Les candidats doivent soumettre leur demande de subvention au plus tard le 23 février à 12 heures (midi, heure de Bruxelles) pour les projets débutant le 1 ^{er} septembre de la même année.
Comment soumettre une demande ?	Voir la partie C du présent guide pour plus d'informations sur la marche à suivre pour soumettre sa demande.

Les organisations candidates seront évaluées sur la base de **critères d'exclusion et de sélection**. Se reporter à la partie C du présent guide pour plus d'informations.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Les demandes seront évaluées sur la base des critères suivants:

Pertinence du projet (25 points maximum)	La pertinence de la proposition par rapport aux objectifs et priorités de l'action (voir la section « Quels sont les objectifs de Jean Monnet » et « Qu'est-ce qu'un réseau Jean Monnet »). La mesure dans laquelle la proposition permet de favoriser l'élaboration de nouvelles activités d'enseignement, de recherche ou de débat; démontre une valeur ajoutée universitaire; promeut les études/problématiques européennes au sein de l'établissement participant à l'action Jean Monnet et en dehors de cet établissement et donne une visibilité accrue à ce domaine d'étude. La pertinence de la proposition pour les groupes cibles prioritaires de l'action: les institutions établies dans des pays non couverts par l'action Jean Monnet; les institutions ou universitaires ne recevant pas encore un financement au titre de Jean Monnet.
Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet (25 points maximum)	La clarté, l'exhaustivité et la qualité du programme de travail, qui comprendra les phases nécessaires à la préparation, à la mise en œuvre, à l'évaluation, au suivi et à la diffusion). La cohérence entre les objectifs du projet, les activités et le budget proposé. La qualité et la faisabilité de la méthodologie proposée. La conception et la gestion des activités du réseau, y compris les canaux de communication entre les membres.

Qualité de l'équipe du projet (25 points maximum)	- La pertinence du profil et de l'expertise des universitaires éminents - dans les domaines tant universitaires que non universitaires - participant aux activités réalisées dans le cadre du projet. - La composition du réseau (couverture géographique et complémentarité des compétences).
Impact et diffusion (25 points maximum)	La qualité des mesures d'évaluation des résultats des activités d'enseignement. L'impact potentiel et l'effet multiplicateur du projet: sur l'établissement organisant l'action Jean Monnet ainsi que sur les établissements membres du réseau; sur les étudiants et les apprenants bénéficiant de l'action Jean Monnet; sur les autres organisations et personnes concernées au niveau local, régional, national et/ou européen. L'adéquation et la qualité des mesures visant à diffuser les résultats des activités à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement organisant l'action Jean Monnet. Le cas échéant, la mesure dans laquelle la proposition décrit la manière dont les matériels, documents et supports produits seront mis librement à disposition et diffusés grâce à des autorisations ouvertes, et l'absence de restriction disproportionnée dans la proposition.

Pour être éligibles à un financement, les propositions doivent obtenir au moins 60 points. Elles doivent par ailleurs obtenir au moins 13 points dans chacune des catégories de critères d'attribution mentionnées ci-dessus.

QUE FAUT-IL SAVOIR D'AUTRE AU SUJET DU SOUTIEN JEAN MONNET À DES RÉSEAUX ?

DIFFUSION ET IMPACT

Les réseaux sélectionnés dans le cadre de cette action seront tenus d'exploiter et de diffuser les résultats de leurs activités au-delà des parties prenantes directement concernées. Cela renforcera considérablement leur incidence et favorisera un changement systémique.

Pour maximiser leur impact, ils devront inclure, dans leurs activités de diffusion, la création d'outils et d'événements adaptés à leurs objectifs.

Tous les réseaux Jean Monnet seront invités à mettre à jour la section qui leur est réservée dans l'outil spécifique en ligne Erasmus+, où seront regroupées toutes les informations relatives aux activités Jean Monnet. Ils seront vivement encouragés à faire usage des plates-formes et outils existants (l'annuaire Jean Monnet ainsi que la communauté virtuelle Jean Monnet). Ces fonctionnalités, qui font partie de l'outil informatique général mis au point pour Erasmus+, font en sorte que le grand public soit informé sur les activités des réseaux Jean Monnet. Les bénéficiaires de subventions seront invités à mettre régulièrement à jour l'outil en y indiquant les résultats de leurs travaux.

QUELLES SONT LES RÈGLES DE FINANCEMENT ?

Si le projet est sélectionné, les règles de financement suivantes s'appliqueront à la subvention:

Coûts éligibles		Mécanisme de financement	Montant	Règle de répartition
Coûts des activités	Coûts directs éligibles - Frais de personnel - Frais de déplacement et de séjour - Coûts de sous-traitance (maximum 30 % des coûts directs éligibles) - Frais d'équipement (maximum 10 % des coûts directs éligibles) - Coûts liés à l'enseignement - Autres coûts Coûts indirects éligibles un montant forfaitaire ne dépassant pas 7 % des coûts directs éligibles du projet est éligible au titre des coûts indirects représentant les frais administratifs généraux du bénéficiaire pouvant être considérés comme affectés au projet (p. ex. factures d'électricité ou d'internet, coûts des locaux, coûts du personnel permanent, etc.)	Coûts réels	300 000 euros maximum 80 % du montant total des coûts éligibles (à moins qu'un % plus faible de la subvention ne soit sollicité par le candidat)	Condition: les objectifs et le programme de travail doivent être clairement établis dans le formulaire de demande

PROJETS JEAN MONNET (DÉBAT POLITIQUE AVEC LE MONDE UNIVERSITAIRE)

QU'EST-CE QU'UN PROJET JEAN MONNET ?

Les projets Jean Monnet encouragent l'innovation, l'enrichissement réciproque et la diffusion des contenus relatifs à l'Union européenne. Ces projets seront basés sur des propositions unilatérales - même si les activités proposées peuvent comprendre d'autres partenaires - et peuvent durer entre 12 et 24 mois.

- Les projets d'« **innovation** » exploreront d'autres points de vue ainsi que des méthodologies différentes, en vue de rendre les sujets sur l'Union européenne plus attrayants et mieux adaptés aux différents types de populations cibles (p. ex. projets sur l'apprentissage de l'UE à l'école, « Learning EU @ School »).
- Les projets d'« **enrichissement réciproque** » encourageront les discussions et la réflexion sur les thèmes ayant trait à l'Union européenne et amélioreront les connaissances sur l'Union et ses processus. Ces projets auront pour but de stimuler les connaissances sur l'Union européenne dans des contextes spécifiques.
- Les projets de « **diffusion des contenus** » consisteront principalement en activités d'information et de diffusion.

QUELLES SONT LES ACTIVITÉS SOUTENUES DANS LE CADRE DES PROJETS JEAN MONNET ?

Au cours de leur cycle de vie, les projets Jean Monnet peuvent réaliser un vaste éventail d'activités, par exemple:

« Innovation »

- l'élaboration et l'expérimentation de nouvelles méthodologies et de nouveaux contenus et outils relatifs à des thèmes européens spécifiques;
- la création de classes virtuelles sur des sujets spécifiques et l'expérimentation de celles-ci dans différents contextes;
- la conception, la production et la mise en œuvre d'outils d'autoformation encourageant la citoyenneté active dans l'Union européenne;
- l'élaboration et l'utilisation de contenus pédagogiques appropriés et de matériaux didactiques nouveaux ou adaptés pour l'enseignement des questions européennes au niveau de l'enseignement primaire et secondaire (Learning EU @ School);
- la conception et la mise en œuvre de formations initiales et continues pour les enseignants, afin de leur permettre d'acquérir les connaissances et compétences nécessaires pour enseigner des sujets européens;
- la réalisation d'activités sur l'Union européenne spécifiquement conçues pour les élèves des écoles primaires et secondaires et les apprenants des établissements d'enseignement et de formation professionnels.
- « Enrichissement réciproque »
- l'aide à la création d'études européennes et la stimulation du niveau de connaissances et/ou l'amélioration de la dynamique d'un(e) « département/chaire/équipe de recherche » au sein d'un établissement d'enseignement supérieur d'un pays qui a exprimé un intérêt/besoin particulier;
- l'élaboration conjointe de contenus et d'activités d'enseignement conjointes pour les étudiants entre plusieurs institutions. Les institutions participantes peuvent organiser des activités communes, préparer des outils étayant leurs cours.
- « Diffusion de contenus »
- le soutien d'activités d'information et de diffusion destinées au personnel des administrations publiques, aux experts de certains domaines et à la société civile dans sa globalité;
- l'organisation de conférences, de séminaires et/ou de tables rondes sur des questions européennes pertinentes.
-

QUEL EST LE RÔLE DES ORGANISATIONS PARTICIPANT AUX PROJETS JEAN MONNET ?

L'établissement proposant le projet est tenu d'élaborer une stratégie claire et viable, accompagnée d'un programme de travail détaillé incluant des informations sur les résultats escomptés. Il devra justifier la nécessité des activités proposées, indiquer les bénéficiaires directs et indirects et garantir le rôle actif de toutes les organisations participantes.

Les propositions seront signées par le représentant légal des établissements d'enseignement supérieur (ou des autres organisations éligibles) et incluront des informations relatives au statut juridique, aux objectifs et aux activités de l'organisation candidate.

Les établissements d'enseignement supérieur (ou autres organisations éligibles) assument la responsabilité finale de leurs propositions. Ils sont tenus de mettre en œuvre les activités décrites dans leur programme de travail pendant toute la durée du projet.

QUELS SONT LES CRITÈRES UTILISÉS POUR ÉVALUER UN PROJET JEAN MONNET ?

Vous trouverez ci-dessous une liste des critères formels que les projets Jean Monnet doivent respecter pour pouvoir prétendre à une subvention Erasmus+:

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Qui peut soumettre une demande ?	Les établissements d'enseignement supérieur ou les autres organisations actives sur le sujet de l'Union européenne, quel que soit le pays du monde où ils sont établis. Les EES établis dans un pays membre du programme Erasmus+ doivent être en possession d'une charte Erasmus pour l'enseignement supérieur valable. Cette charte n'est pas exigée pour les établissements d'enseignement supérieur participants des pays partenaires. Les établissements désignés (identifiés dans le règlement instituant le programme Erasmus+) poursuivant un but d'intérêt européen ne sont pas éligibles dans le cadre de la présente action. Les établissements d'enseignement primaire et secondaire ne sont pas éligibles, bien qu'ils puissent contribuer activement à la réalisation des activités.
Durée du projet	De 12 à 24 mois.
Où soumettre sa demande ?	À l'Agence exécutive « Éducation, audiovisuel et culture », située à Bruxelles.
Quand soumettre sa demande ?	Les candidats doivent soumettre leur demande de subvention au plus tard le 23 février à 12 heures (midi, heure de Bruxelles) pour les projets débutant le 1 ^{er} septembre de la même année.
Comment soumettre une demande ?	Voir la partie C du présent guide pour plus d'informations sur la marche à suivre pour soumettre sa demande.

Les organisations candidates seront évaluées sur la base de **critères d'exclusion et de sélection**. Se reporter à la partie C du présent guide pour plus d'informations.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Les demandes seront évaluées sur la base des critères suivants:

Pertinence du projet (25 points maximum)	La pertinence de la proposition par rapport aux objectifs et priorités de l'action (voir la section « Quels sont les objectifs de Jean Monnet » et « Qu'est-ce qu'un projet Jean Monnet »); aux objectifs spécifiques des « projets Jean Monnet » (« Innovation », « enrichissement réciproque » et « diffusion des contenus »). La mesure dans laquelle la proposition permet de favoriser l'élaboration de nouvelles activités d'enseignement, de recherche ou de débat; démontre une valeur ajoutée universitaire; promeut les études/problématiques européennes dans l'établissement participant à l'action Jean Monnet et en dehors de cet établissement et donne une visibilité accrue à ce domaine d'étude. La pertinence de la proposition pour les groupes cibles prioritaires de l'action:
---	--

	les institutions établies dans des pays non couverts par l'action Jean Monnet; les institutions ou universitaires ne recevant pas encore un financement au titre de Jean Monnet.
Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet (25 points maximum)	La clarté, l'exhaustivité et la qualité du programme de travail, qui comprendra les phases nécessaires à la préparation, à la mise en œuvre, à l'évaluation, au suivi et à la diffusion). La cohérence entre les objectifs du projet, les activités et le budget proposé. La qualité et la faisabilité de la méthodologie proposée.
Qualité de l'équipe du projet (25 points maximum)	▪ La pertinence du profil et de l'expertise des universitaires éminents - dans les domaines tant universitaires que non universitaires - participant aux activités réalisées dans le cadre du projet. ▪ Pour les projets ciblant les apprenants des écoles primaires et secondaires: l'implication dans le projet de membres du personnel possédant les aptitudes pédagogiques nécessaires.
Impact et diffusion (25 points maximum)	La qualité des mesures d'évaluation des résultats des activités d'enseignement. L'impact potentiel du projet: sur l'établissement organisant l'action Jean Monnet; sur les étudiants et les apprenants bénéficiant de l'action Jean Monnet; sur les autres organisations et personnes concernées au niveau local, régional, national et/ou européen. L'adéquation et la qualité des mesures visant à diffuser les résultats des activités à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement organisant l'action Jean Monnet. Le cas échéant, la mesure dans laquelle la proposition décrit la manière dont les matériels, documents et supports produits seront mis librement à disposition et diffusés grâce à des autorisations ouvertes, et l'absence de restriction disproportionnée dans la proposition.

Pour être éligibles à un financement, les propositions doivent obtenir au moins 60 points. Elles doivent par ailleurs obtenir au moins 13 points dans chacune des catégories de critères d'attribution mentionnées ci-dessus.

QUE FAUT-IL SAVOIR D'AUTRE AU SUJET DES PROJETS JEAN MONNET ?

DIFFUSION ET IMPACT

Les projets Jean Monnet seront tenus d'exploiter et de diffuser les résultats de leurs activités au-delà des parties prenantes directement concernées. Cela renforcera considérablement leur impact et favorisera un changement systémique.

Les projets Jean Monnet seront invités à mettre à jour la section qui leur est réservée dans l'outil spécifique en ligne Erasmus+, où seront regroupées toutes les informations relatives aux activités Jean Monnet. Ils seront vivement encouragés à faire usage des plates-formes et outils existants (l'annuaire Jean Monnet ainsi que la communauté virtuelle Jean Monnet). Ces fonctionnalités, qui font partie de l'outil informatique général mis au point pour Erasmus+, feront en sorte que le grand public soit informé sur les résultats. Les bénéficiaires de subventions seront invités à mettre régulièrement à jour l'outil en y indiquant les résultats de leurs travaux.

Les projets Jean Monnet sont encouragés à:

- participer aux événements de diffusion et d'information organisés au niveau national et européen;
- organiser des événements (conférences, séminaires, ateliers, etc.) avec les décideurs politiques des niveaux local, régional et national, ainsi qu'avec la société civile organisée et les écoles;

- diffuser les résultats de leurs activités en organisant des séminaires ou des conférences destinés et adaptés au grand public et aux représentants de la société civile;
- travailler en réseau avec les centres d'excellence, les chaires Jean Monnet, les coordinateurs des modules et les établissements bénéficiant d'un soutien;
- utiliser des ressources éducatives libres (REL), publier les synthèses, le contenu et le programme de leurs activités ainsi que les résultats attendus.

QUELLES SONT LES RÈGLES DE FINANCEMENT ?

Le budget du projet doit être établi conformément aux règles de financement suivantes (en euros):

Subvention maximale accordée aux projets Jean Monnet: 60 000 euros (représentant un maximum de 75 % des coûts totaux)

Coûts éligibles		Mécanisme de financement	Montant
Participation à des conférences	Contribution aux coûts liés à l'organisation de conférences, de séminaires, d'ateliers, etc., à l'exclusion des coûts liés à la participation d'intervenants non locaux.	Contribution aux coûts unitaires	D.2 par jour par participant
Frais de voyage (intervenants non locaux)	Contribution aux frais de séjour des intervenants non locaux assistant aux conférences, en fonction de la distance parcourue. Les distances doivent être calculées à l'aide du calculateur de distance fourni par la Commission européenne ¹⁶² , en indiquant la distance d'un trajet aller afin que puisse être calculé le montant de la bourse de l'UE qui servira à financer le voyage aller-retour ¹⁶³ .	Coûts unitaires	Pour les trajets entre 100 et 499 km: 180 euros par participant
			Pour les trajets entre 500 et 1 999 km: 275 euros par participant
			Pour les trajets entre 2 000 et 2 999 km: 360 euros par participant
			Pour les trajets entre 3 000 et 3 999 km: 530 euros par participant

¹⁶² http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/tools/distance_fr.htm

¹⁶³ Par exemple, si un candidat résidant à Madrid (Espagne) souhaite prendre part à une activité se déroulant à Rome (Italie), il a) calculera la distance de Madrid à Rome (1 365,28 km); b) sélectionnera la plage de distance applicable (c.-à-d. entre 500 et 1 999 km) et c) calculera la subvention de l'UE destinée à contribuer à ses frais de déplacement aller-retour entre Madrid et Rome (275 euros).

			Pour les trajets entre 4 000 et 7 999 km: 820 euros par participant
			Pour les trajets de 8 000 km ou plus: 1 100 euros par participant
Frais de séjour (intervenants non locaux)	Contribution aux frais de séjour des intervenants non locaux assistant aux conférences	Contribution aux coûts unitaires	D.3 par jour par participant
Activités complémentaires	Contribution aux éventuels frais secondaires liés aux activités complémentaires mises en place dans le cadre de cette action, p. ex. suivi universitaire de l'évènement, création et maintenance d'un site web, conception, impression et diffusion de publications; frais d'interprétation; frais de production	Somme forfaitaire	25,000 EUR

Les montants spécifiques applicables aux projets Jean Monnet se trouvent à la section « Coûts unitaires Jean Monnet », située à la fin du chapitre consacré à Jean Monnet dans la présente partie du guide.

COÛTS UNITAIRES JEAN MONNET

D.1 – COÛTS NATIONAUX LIÉS À L'ENSEIGNEMENT (EN EUROS, PAR HEURE D'ENSEIGNEMENT)

Les montants dépendent du pays où l'activité d'enseignement a lieu.

Pays membres du programme	
Allemagne	200
ancienne République yougoslave de Macédoine	80
Autriche	200
Belgique	200

Bulgarie	80
Chypre	151
Croatie	96
Danemark	200
Espagne	161
Estonie	107

Finlande	193
France	184
Grèce	129
Hongrie	104
Irlande	172
Islande	159

Italie	166
Lettonie	98
Liechtenstein	80
Lituanie	106
Luxembourg	200
Malte	138
Norvège	200
Pays-Bas	200
Pologne	104
Portugal	126
République tchèque	107
Roumanie	81
Royaume-Uni	184
Slovaquie	114
Slovénie	136
Suède	200
Turquie	87
Pays partenaires	
Antigua-et-Barbuda	92
Arabie saoudite	126
Australie	200
Bahreïn	110
Barbade	94
Brunei	200
Canada	200

Chili	83
Corée, République de	153
Émirats arabes unis	200
États-Unis d'Amérique	200
Guinée équatoriale	131
Hong Kong	200
Israël	144
Japon	178
Koweït	200
Libye	90
Mexique	86
Nouvelle-Zélande	153
Oman	131
Qatar	200
Saint-Christophe-et-Nevis	84
Seychelles	126
Singapour	200
Suisse	200
territoire de la Russie tel que reconnu par le droit international	109
Trinité-et-Tobago	115
Autres	80

D.2 – FRAIS DE CONFÉRENCES NATIONAUX (EN EUROS, PAR JOUR)

Le montant dépend du pays où l'activité a lieu.

Pays membres du programme	
Allemagne	90
ancienne République yougoslave de Macédoine	40
Autriche	94
Belgique	88
Bulgarie	40
Chypre	66
Croatie	42
Danemark	94
Espagne	70
Estonie	47
Finlande	84
France	80
Grèce	56
Hongrie	46
Irlande	75
Islande	69
Italie	73
Lettonie	43
Liechtenstein	40
Lituanie	47

Luxembourg	144
Malte	60
Norvège	138
Pays-Bas	97
Pologne	45
Portugal	55
République tchèque	55
Roumanie	40
Royaume-Uni	81
Slovaquie	50
Slovénie	59
Suède	95
Turquie	40

Pays partenaires	
Arabie saoudite	55
Argentine	44
Australie	90
Bahreïn	43
Barbade	41
Brunei	115

Canada	89
Corée, République de	67
Émirats arabes unis	107
États-Unis d'Amérique	109
Guinée équatoriale	57
Hong Kong	117
Israël	63
Japon	78
Koweït	110
Macao	154
Nouvelle-Zélande	67
Oman	57
Qatar	194
Seychelles	55
Singapour	133
Suisse	118
territoire de la Russie tel que reconnu par le droit international	48
Trinité-et-Tobago	50
Autres	40

D.3 - FRAIS DE SUBSISTANCE: INTERVENANTS NON LOCAUX (EN EUROS PAR JOUR)

Le montant dépend du pays où l'activité a lieu.

Pays membres du programme	
Allemagne	208
ancienne République yougoslave de Macédoine	210
Autriche	225
Belgique	232
Bulgarie	227
Chypre	238
Croatie	180
Danemark	270
Espagne	212
Estonie	181
Finlande	244
France	245
Grèce	222
Hongrie	222
Irlande	254
Islande	245
Italie	230
Lettonie	211
Liechtenstein	175
Lituanie	183

Luxembourg	237
Malte	205
Norvège	220
Pays-Bas	263
Pologne	217
Portugal	204
République tchèque	230
Roumanie	222
Royaume-Uni	276
Slovaquie	205
Slovénie	180
Suède	257
Turquie	220
Pays partenaires	
Afghanistan	125
Afrique du Sud	195
Albanie	210
Algérie	170
Andorre	195
Angola	280

Antigua-et-Barbuda	225
Arabie saoudite	280
Argentine	285
Arménie	280
Australie	210
Azerbaïdjan	270
Bahamas	190
Bahreïn	275
Bangladesh	190
Barbade	215
Belize	185
Bénin	150
Bhoutan	180
Biélorussie	225
Bolivie	150
Bosnie-Herzégovine	200
Botswana	185
Brésil	245
Brunei	225
Burkina	145
Burundi	165
Cambodge	165

Cameroun	160
Canada	230
Cap-Vert	125
Chili	245
Chine	210
Colombie	170
Congo	185
Congo (République démocratique du)	245
Corée, République de	300
Corée, RPD	230
Costa Rica	190
Côte d'Ivoire	190
Cuba	225
Djibouti	235
Dominique	215
Égypte	205
El Salvador	180
Émirats arabes unis	265
Équateur	190
Érythrée	130
État de la Cité du Vatican	175
États-Unis d'Amérique	280
Éthiopie	195
Fidji	170
Gabon	190

Gambie	170
Géorgie	295
Ghana	210
Grenade	215
Guatemala	175
Guinée équatoriale	145
Guinée-Bissau	140
Guyana	210
Haïti	190
Honduras	175
Hong Kong	265
Îles Cook	185
Îles Marshall	185
Îles Salomon	170
Inde	245
Indonésie	195
Iran	200
Iraq	145
Israël	315
Jamaïque	230
Japon	405
Jordanie	195
Kazakhstan	245
Kenya	225

Kirghizstan	255
Kiribati	205
Kosovo, selon le statut défini par la résolution 1244/99 du Conseil de sécurité des Nations unies	220
Koweït	280
Laos	195
Lesotho	150
Liban	260
Liberia	235
Libye	225
Macao	150
Madagascar	155
Malaisie	250
Malawi	215
Maldives	185
Mali	155
Maroc	205
Maurice	200
Mauritanie	125
Mexique	255
Micronésie	190
Moldavie	250
Monaco	170
Mongolie	160
Monténégro	220

Mozambique	200
Myanmar/Birmanie	125
Namibie	135
Nauru	185
Népal	185
Nicaragua	185
Niger	125
Nigeria	235
Niue	185
Nouvelle-Zélande	185
Oman	205
Ouganda	235
Ouzbékistan	230
Pakistan	180
Palaos	185
Panama	210
Papouasie - Nouvelle-Guinée	190
Paraguay	190
Pérou	210
Philippines	210
Qatar	200
République centrafricaine	140
République dominicaine	230
Rwanda	225
Saint-Christophe-et-Nevis	270

Sainte-Lucie	215
Saint-Marin	175
Saint-Vincent-et-les Grenadines	265
Samoa	185
Sao Tomé-et-Principe	155
Sénégal	200
Serbie	220
Seychelles	225
Sierra Leone	190
Singapour	225
Somalie	175
Soudan	270
Sri Lanka	155
Suisse	220
Suriname	180
Swaziland	140
Syrie	225
Tadjikistan	185
Taiwan	255
Tanzanie	250
Tchad	210
territoire de l'Ukraine tel que reconnu par le droit international	270
territoire de la Russie tel que reconnu par le droit international	365
Palestine	170

Thaïlande	205
Timor-Oriental	160
Togo	155
Tonga	155
Trinité-et-Tobago	175
Tunisie	145
Turkménistan	230
Tuvalu	185
Union des Comores	135
Uruguay	215
Vanuatu	170
Venezuela	210
Viêt Nam	255
Yémen	225
Zambie	185
Zimbabwe	165
Autres	205

SPORT

QUELLES SONT LES ACTIONS BÉNÉFICIAIRES D'UN SOUTIEN ?

Les actions suivantes dans le domaine du sport sont mises en œuvre dans le cadre du présent guide du programme:

- projets de collaboration;
- petits projets de collaboration;
- manifestations sportives européennes à but non lucratif.

Erasmus+ soutient par ailleurs également les actions visant à renforcer la base de connaissances nécessaires à l'élaboration des politiques (études, collectes de données, enquêtes, etc.), à promouvoir le dialogue avec les acteurs européens pertinents (Forum européen du sport, événements de la Présidence de l'UE, conférences, réunions, séminaires, etc.) Ces actions seront mises en œuvre par la Commission européenne soit directement, soit indirectement par le biais de l'Agence exécutive.

Les objectifs spécifiques du programme Erasmus+ dans le domaine du sport visent à:

- lutter contre les menaces transfrontalières qui touchent l'intégrité du sport, comme le dopage, les matchs truqués et la violence, ainsi que toutes les formes d'intolérance et de discriminations;
- promouvoir et soutenir la bonne gouvernance dans le sport et les doubles carrières des athlètes;
- promouvoir les activités de volontariat dans le sport, ainsi que l'inclusion sociale, l'égalité des chances et la conscience de l'importance de l'activité physique bienfaisante pour la santé grâce à une plus grande participation sportive et à un accès égal au sport pour tous.

Comme indiqué dans le règlement instituant le programme Erasmus+, l'accent doit être mis sur le sport de masse.

Les actions dans le domaine du sport devraient permettre de développer la dimension européenne du sport en générant, en partageant et en diffusant des expériences et des connaissances sur les différents problèmes affectant le sport au niveau européen.

À terme, les projets dans le domaine du sport soutenus par Erasmus+ devraient déboucher sur un accroissement de la participation au sport, à l'activité physique et au volontariat.

Plus précisément:

amélioration des connaissances et de la prise de conscience au sujet du sport et de l'activité physique dans les pays membres du programme;

amélioration de la prise de conscience du rôle du sport dans la promotion de l'inclusion sociale, de l'égalité des chances et de l'activité physique bienfaisante pour la santé;

renforcement de la coopération entre les institutions et les organisations actives dans le domaine du sport et de l'activité physique;

participation accrue des organisations sportives et des autres organisations pertinentes de différents pays membres du programme à des réseaux renforcés;

amélioration des partages de bonnes pratiques.

Les actions menées dans le domaine du sport devraient contribuer à la mise en œuvre de la Semaine européenne du sport, qui est une initiative lancée par la Commission afin de promouvoir le sport et l'activité physique dans l'Union européenne,



compte tenu de l'actuel affaiblissement des taux de participation.

Il est prévu que la Semaine européenne du sport soit organisée selon le concept suivant: ouverture officielle, un événement phare et 4 journées spéciales, chacune consacrée à un thème différent: le sport dans l'enseignement, le sport sur les lieux de travail, les sports d'extérieur, les clubs de sport et centres de fitness. Parmi d'autres activités, la Semaine européenne du sport encouragera l'organisation d'activités de sensibilisation transfrontalières.

À partir de 2017, la Semaine européenne du sport se déroulera du 23 au 30 septembre. En plus des activités organisées par la Commission européenne, les États membres organiseront des activités nationales et coordonneront des activités locales.

D'autres informations sur la Semaine européenne du sport 2017, se trouvent à l'adresse suivante:
<http://ec.europa.eu/sport/>.

PROJETS DE COLLABORATION

QUELS SONT LES OBJECTIFS D'UN PROJET DE COLLABORATION ?

Les projets de collaboration offrent la possibilité d'élaborer, de transférer et/ou de mettre en œuvre des productions innovantes et/ou de s'engager dans des activités intensives de diffusion et d'exploitation de produits existants ou nouveaux ou d'idées innovantes dans différents domaines ayant trait au sport et à l'activité physique. Ils associent diverses organisations et différents acteurs appartenant ou non au secteur du sport, y compris notamment les autorités publiques aux échelons européen, national, régional et local, les organisations sportives, les organisations ayant un rapport avec le sport et les établissements d'enseignement. Les projets de collaboration sont essentiellement des projets innovants visant à :

- encourager la participation au sport et à l'activité physique, notamment en soutenant la mise en œuvre de la recommandation du Conseil sur l'activité physique bienfaisante pour la santé et en respectant les lignes directrices de l'UE concernant l'activité physique;
- encourager la participation au sport et à l'activité physique, notamment en soutenant l'organisation de la Semaine européenne du sport;
- promouvoir l'éducation dans et par le sport avec une attention particulière accordée au développement des compétences, et soutenir la mise en œuvre des lignes directrices de l'Union concernant la double carrière des athlètes;
- encourager le volontariat dans le sport;
- lutter contre le dopage, notamment dans les milieux récréatifs;
- lutter contre les matchs truqués;
- améliorer la gouvernance dans le sport;
- combattre la violence, le racisme, la discrimination et l'intolérance dans le sport;
- encourager l'inclusion sociale et l'égalité des chances dans le sport.

Les projets de collaboration devraient encourager la création et la mise en place de réseaux européens dans le domaine du sport. L'UE pourra ainsi offrir des possibilités de collaboration renforcée entre parties prenantes qui n'auraient pas pu exister sans une action européenne. Les projets de collaboration devraient également favoriser les synergies avec et entre les politiques locales, régionales, nationales et internationales, en vue de promouvoir le sport et l'activité physique et de traiter les problèmes liés au sport.

Erasmus+ tente, dans le cadre des projets de collaboration, de soutenir l'expérimentation et la conception de nouveaux formats de projets et de nouvelles formes de coopération transnationale dans le domaine du sport, susceptibles d'inspirer la mise au point, à une plus vaste échelle, d'initiatives soutenues par les mécanismes de financement nationaux ou par d'autres fonds européens, comme les Fonds structurels et d'investissement européens.

La Commission organisera, par le biais de son Agence exécutive, un cycle de sélection sur l'année:.

QUELLES SONT LES ACTIVITÉS SOUTENUES AU TITRE DE CETTE ACTION ?

Erasmus+ offre une considérable flexibilité en ce qui concerne les activités pouvant être mises en œuvre par des projets de collaboration, pour autant que la proposition démontre que ces activités constituent le meilleur moyen d'atteindre les objectifs établis pour le projet. Les projets de collaboration peuvent couvrir un vaste éventail d'activités, par exemple :

- la mise en réseau de parties prenantes;
- l'élaboration, l'identification, la promotion et le partage de bonnes pratiques;
- la préparation, l'élaboration et la mise en œuvre de modules et d'outils d'éducation et de formation;
- des activités visant à améliorer les compétences des relais dans le domaine du sport et à améliorer le suivi et l'étalonnage des indicateurs, notamment en ce qui concerne la promotion des comportements éthiques et des codes

de bonne conduite auprès des sportifs;

- des activités de sensibilisation à la valeur ajoutée apportée par le sport et l'activité physique pour le développement personnel, social et professionnel des individus;
- des activités visant à promouvoir les synergies innovantes entre le domaine du sport et les domaines de la santé, de l'éducation, de la formation et de la jeunesse;

des activités visant à améliorer la base de connaissances du sport afin d'aborder les problèmes sociétaux et économiques existants (collecte de données venant compléter les activités susmentionnées, enquêtes, consultations, etc.);

- des conférences, séminaires, réunions, événements et actions de sensibilisation venant compléter les activités susmentionnées.

QUI PEUT PARTICIPER À UN PROJET DE COLLABORATION ?

Les projets de collaboration sont ouverts à tous les types d'établissements publics ou d'organisations sans but lucratif actifs dans le domaine du sport et de l'activité physique. En fonction de l'objectif du projet, les projets de collaboration devront inclure un large éventail de partenaires afin de profiter d'expériences, de profils et d'expertises diversifiés et de produire des résultats utiles et de haute qualité.

Les projets de collaboration ciblent la coopération entre les organisations établies dans des pays membres du programme.

Un projet de collaboration doit se composer des membres suivants:

- du candidat/coordonateur: l'organisation qui soumet la proposition de projet au nom de tous les partenaires. Lorsque le projet est accepté, le candidat/coordonateur devient le principal bénéficiaire de la subvention de l'Union et signe une convention de subvention à bénéficiaires multiples au nom de toutes les organisations participantes. Son rôle de coordinateur comporte les obligations suivantes:
- représenter les organisations participantes et agir en leur nom vis-à-vis de la Commission européenne;
- assumer la responsabilité financière et légale de la bonne mise en œuvre opérationnelle, administrative et financière de l'intégralité du projet;
- coordonner le projet de collaboration en coopération avec l'ensemble des partenaires du projet.
- des partenaires: des organisations qui contribuent activement à la préparation, à la mise en œuvre et à l'évaluation du projet de collaboration. Chacun de ces partenaires devra signer un mandat donnant procuration au coordinateur pour agir en son nom et pour son compte pendant la mise en œuvre du projet.

QUELS SONT LES CRITÈRES UTILISÉS POUR ÉVALUER UN PROJET DE COLLABORATION ?

Vous trouverez ci-dessous une liste des critères formels que les projets de collaboration doivent respecter pour pouvoir prétendre à une subvention Erasmus+:

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Organisations participantes éligibles	Toute organisation sans but lucratif ou organisme public, actif dans le domaine du sport, établi dans un pays membre du programme ou pays partenaire dans le monde entier (voir la section « Pays éligibles » dans la partie A du présent guide). Ces organisations peuvent être par exemple (liste non exhaustive): ▪ un organisme public en charge du sport au niveau local, régional ou national; ▪ un comité olympique national ou une fédération sportive nationale; ▪ une organisation sportive au niveau local, régional, national, européen ou international; ▪ une ligue sportive nationale; ▪ un club sportif; ▪ une organisation ou un syndicat représentant des athlètes; ▪ une organisation ou un syndicat représentant des professionnels et des volontaires dans le domaine du sport (p. ex. des entraîneurs, directeurs sportifs, etc.); ▪ une organisation représentant le mouvement «Sport pour tous»; ▪ une organisation active dans le domaine de la promotion de l'activité physique; ▪ une organisation représentant le secteur des activités de loisirs; ▪ une organisation active dans les domaines de l'éducation, de la formation ou de la jeunesse.
Qui peut soumettre une demande ?	Toute organisation participante établie dans un pays membre du programme peut assumer le rôle de candidat. Cette organisation soumet une demande au nom de toutes les organisations participantes associées au projet.
Nombre et profil des organisations participantes	Les projets de collaboration sont de nature transnationale et comprennent au moins cinq organisations issues de cinq pays membres du programme. Aucun nombre maximal de partenaires n'a été fixé. Cela étant, le budget pour la gestion et la mise en œuvre du projet est plafonné (et équivaut à 10 partenaires). Toutes les organisations participantes doivent être identifiées au moment de la soumission de la demande de subvention.
Durée du projet	La durée du projet devra être choisie au stade de la demande (12, 18, 24, 30 ou 36 mois), en fonction de l'objectif du projet et du type d'activités prévues sur toute sa durée.
Lieu(x) de l'activité	Les activités devront avoir lieu dans les pays (un ou plusieurs) des organisations participant au projet de collaboration.
Où soumettre sa demande ?	À l'Agence exécutive « Éducation, audiovisuel et culture », située à Bruxelles.
Quand soumettre sa demande ?	Les candidats doivent soumettre leur demande de subvention au plus tard le 6 avril à 12 heures (midi, heure de Bruxelles) pour les projets débutant le 1 ^{er} janvier de l'année suivante.
Comment soumettre une demande ?	Voir la partie C du présent guide pour plus d'informations sur la marche à suivre pour soumettre une demande.

Les organisations candidates seront évaluées sur la base des **critères d'exclusion et de sélection** pertinents. Se reporter à la partie C du présent guide pour plus d'informations.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

La part indicative du budget sera affectée à différentes catégories de projets de collaboration, comme suit:

- environ 25 % aux priorités 1 et 2 (projets soutenant la participation au sport et à l'activité physique);
- environ 25 % aux priorités 3 et 4 (projets soutenant l'éducation dans et par le sport, avec une attention particulière

accordée au développement des compétences, ainsi que la mise en œuvre des lignes directrices de l'Union sur la double carrière des athlètes¹⁶⁴, de même que les projets soutenant le volontariat dans le sport);

- environ 25 % aux priorités 5, 6 et 7 (projets soutenant l'intégrité du sport, tels que des projets de lutte contre le dopage, et contre le truchage des rencontres, et projets favorisant une bonne gouvernance dans le sport);
- environ 25 % aux priorités 8 et 9 (projets visant à combattre la violence, le racisme, la discrimination et l'intolérance dans le sport,); projets visant à encourager l'inclusion sociale et l'égalité des chances dans le sport.

À l'intérieur de ces catégories, les projets seront évalués sur la base des critères suivants:

Pertinence du projet (30 points maximum)	La pertinence de la proposition par rapport aux objectifs des politiques européennes dans le domaine du sport; aux objectifs et priorités de l'action (voir la section « Quels sont les objectifs d'un projet de collaboration »). la mesure dans laquelle: la proposition s'appuie sur une analyse authentique et adaptée des besoins; les objectifs sont clairement définis et réalistes et ciblent des aspects ayant un intérêt pour les organisations participantes et les groupes cibles; la proposition est innovante et/ou complémentaire par rapport aux autres initiatives déjà mises en œuvre par les organisations participantes; la proposition apporte une valeur ajoutée au niveau de l'Union en permettant d'obtenir des résultats qui ne seraient pas réalisables via des activités effectuées dans un seul pays.
Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet (maximum 20 points)	La clarté, l'exhaustivité et la qualité du programme de travail, qui comprendra les phases nécessaires à la préparation, à la mise en œuvre, au suivi, à l'évaluation et à la diffusion). La cohérence entre les objectifs du projet, la méthodologie, les activités et le budget proposé. La qualité et la faisabilité de la méthodologie proposée. L'existence et la qualité des dispositifs de gestion (les calendriers, l'organisation, les tâches et les responsabilités doivent être bien définis et réalistes). L'existence et la pertinence des mesures de contrôle de la qualité, afin de garantir une mise en œuvre du projet de haute qualité, terminée à temps et dans le respect du budget. La mesure dans laquelle le projet est rentable et alloue les ressources adéquates à chaque activité.

¹⁶⁴ «Lignes directrices de l'UE concernant la double carrière des athlètes» (adoptées le 28.9.2012 par le groupe d'experts de l'UE «Éducation et formation dans le sport» (ISBN 978-92-79-31163-5).

Qualité de l'équipe responsable du projet et des modalités de coopération (20 points maximum)	la mesure dans laquelle: le projet comporte, le cas échéant, une combinaison appropriée d'organisations participantes complémentaires, présentant le profil, l'expérience et l'expertise nécessaires pour mener à bien tous les aspects du projet; le projet inclut des personnes dotées d'une expertise dans les domaines pertinents, notamment dans ceux de la politique et de la pratique du sport (formation, compétitions, entraînement, etc.), d'une expertise universitaire et d'une capacité à atteindre de larges publics; la répartition des responsabilités et des tâches illustre l'engagement et la contribution active de toutes les organisations participantes. le cas échéant, la mesure dans laquelle l'implication d'une organisation participante issue d'un pays partenaire apporte une valeur ajoutée essentielle au projet (si cette condition n'est pas remplie, le projet ne sera pas pris en compte pour la sélection).
Impact et diffusion (30 points maximum)	La qualité des mesures d'évaluation des résultats du projet. L'impact potentiel du projet: sur les participants ainsi que sur les organisations participantes pendant le cycle de vie du projet et au-delà; en dehors des organisations et des personnes participant directement au projet, au niveau local, régional, national et/ou européen. La qualité du plan de diffusion: l'adéquation et la qualité des mesures visant à partager les résultats du projet à l'intérieur des organisations participantes et en dehors de celles-ci. Le cas échéant, la mesure dans laquelle la proposition décrit la manière dont les matériels, documents et supports produits seront mis librement à disposition et diffusés grâce à des autorisations ouvertes, et l'absence de restriction disproportionnée dans la proposition. La qualité des plans visant à assurer la pérennité du projet: la capacité de celui-ci à prolonger son impact et à produire des résultats lorsque la subvention de l'Union aura été entièrement utilisée.

Pour être éligibles à un financement, les propositions doivent obtenir au moins 60 points. Elles doivent également obtenir au moins la moitié du nombre maximum de points pour chacune des catégories de critères d'attribution susmentionnées (c'est-à-dire 15 points minimum pour les catégories « Pertinence du projet » et « Impact et diffusion »; 10 points minimum pour les catégories « Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet » et « Qualité de l'équipe responsable du projet et des modalités de coopération »).

QUELLES SONT LES RÈGLES DE FINANCEMENT ?

Le budget du projet doit être établi conformément aux règles de financement suivantes (en euros):

Subvention maximale accordée aux projets de collaboration: 400 000 euros

Coûts éligibles		Mécanisme de financement	Montant		Règle de répartition
Gestion et mise en œuvre du projet	Gestion du projet (p. ex. planification, finances, coordination et communication entre les partenaires, etc.); supports, outils et méthodes d'apprentissage/d'enseignement/de formation à petite échelle, etc. Coopération virtuelle et activités de projet locales; information, promotion et diffusion (p. ex. brochures, prospectus, informations sur le web, etc.).	Contribution aux coûts unitaires	Contribution aux activités de l'organisation coordinatrice: 500 euros par mois	2 750 euros maximum par mois	En fonction de la durée du projet de collaboration et du nombre d'organisations participantes concernées
		Contribution aux coûts unitaires	Contribution aux activités des autres organisations participantes: 250 euros par organisation par mois		
Réunions de projet transnationales	Participation aux réunions entre partenaires du projet organisées par l'une des organisations participantes à des fins de mise en œuvre et de coordination du projet. Contribution aux frais de voyage et de séjour.	Contribution aux coûts unitaires	Pour les trajets entre 100 and 1 999 KM: 575 euros par participant et par réunion Pour les trajets de 2 000 KM ou plus: 760 euros par participant et par réunion		Condition: les candidats doivent apporter des justifications quant au nombre de réunions et de participants. Les distances doivent être calculées à l'aide du calculateur de distance fourni par la Commission européenne.
Coûts éligibles		Mécanisme de financement	Montant		Règle de répartition
Coûts	Contribution aux coûts réels afférents à des opérations	Coûts réels	80 % des coûts éligibles		Condition: les opérations de sous-traitance doivent avoir pour objet des

exceptionnels	de sous-traitance ou à l'achat de biens et services. Coûts de la fourniture d'une garantie financière, si l'Agence nationale en demande une.		Maximum 50 000 euros par projet (à l'exclusion des coûts de la fourniture d'une garantie financière).	services ne pouvant être directement fournis par les organisations participantes pour des raisons dûment justifiées. Les équipements ne peuvent être le matériel de bureau normal ou les équipements habituellement utilisés par les organisations participantes.
---------------	---	--	--	---

Financements supplémentaires pour de grands projets de collaboration					
Productions intellectuelles	Productions intellectuelles/tangibles du projet [telles que lignes directrices, supports pédagogiques, ressources éducatives libres (REL), outils informatiques, analyses, études, méthodes d'apprentissage par les pairs, enquêtes et rapports, inventions, - par exemple: de nouveaux jeux sportifs, etc.].	Contribution aux coûts unitaires	B5.1 par gestionnaire, par jour de travail sur le projet		Condition: les coûts de personnel relatifs aux chefs d'établissement et au personnel administratif doivent déjà être couverts par le poste «Gestion et mise en œuvre du projet». Pour éviter tout risque de chevauchement, les candidats devront justifier le type et le volume des coûts de personnel appliqués à chaque production proposée. Pour être éligibles à ce type de subvention, les livrables devront être substantiels en qualité et en quantité. Il faut prouver leur potentiel d'impact et d'utilisation et exploitation à un plus large niveau.
			B5.2 par chercheur/enseignant /formateur/animateur de jeunes, par jour de travail sur le projet		
			B5.3 par technicien, par jour de travail sur le projet		
			B5.4 par membre du personnel administratif, par jour de travail sur le projet		
Évènements à effet multiplicateur	Contribution aux coûts liés à l'organisation nationale et transnationale de conférences, séminaires, évènements, partage et diffusion des productions intellectuelles réalisées par le projet (à l'exclusion des frais de voyage et de subsistance des représentants des organisations participantes associées à l'évènement).	Contribution aux coûts unitaires	100 euros par participant local (c.-à-d. participant issu du pays où se déroule l'évènement)	30.000 euros maximum par projet	Condition: un évènement à effet multiplicateur ne peut bénéficier d'un soutien qu'à condition d'être en relation directe avec les productions intellectuelles du projet. Un projet ne bénéficiant pas d'une subvention pour des productions intellectuelles ne peut recevoir de soutien pour l'organisation d'évènements à effet multiplicateur.
			200 euros par participant international (c.-à-d. participant issu d'un autre pays)		

TABLEAU A – PRODUCTIONS INTELLECTUELLES (MONTANT EN EUROS PAR JOUR)

Ce financement ne peut être utilisé que pour couvrir les coûts de personnel engagés par les organisations participant au projet pour la réalisation des productions intellectuelles. Les montants dépendent a) du profil du personnel associé au projet et b) du pays de l'organisation participante dont le personnel est associé.

	Gestionnaire	Enseignant/ formateur/ chercheur/ animateur socio- éducatif	Technicien	Personnel administratif
	B5.1	B5.2	B5.3	B5.4
Autriche, Danemark, Irlande, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Suède	294	241	190	157
Allemagne, Belgique, Finlande, France, Islande, Italie, Royaume-Uni	280	214	162	131
Chypre, Espagne, Grèce, Malte, Portugal, République tchèque, Slovaquie	164	137	102	78

ancienne République yougoslave de Macédoine, Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Roumanie, Slovaquie, Turquie	88	74	55	39
---	----	----	----	----

TABLEAU B – PRODUCTIONS INTELLECTUELLES (MONTANTS EN EUROS PAR JOUR)

Ce financement ne peut être utilisé que pour couvrir les coûts de personnel engagés par les organisations participant au projet pour la réalisation des productions intellectuelles. Les montants dépendent a) du profil du personnel associé au projet et b) du pays de l'organisation participante dont le personnel est associé.

	Gestionnaire	Enseignant/ formateur/ chercheur/ animateur socio- éducatif	Technicien	Personnel administratif
	B5.1	B5.2	B5.3	B5.4
Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Koweït, Macao, Monaco, Qatar, Saint-Marin, Suisse	294	241	190	157
Andorre, Brunei, Émirats arabes unis, État de la Cité du Vatican, Japon, Nouvelle-Zélande, Singapour	280	214	162	131
Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Corée (République de), Hong Kong, Israël, Oman, Taïwan	164	137	102	78
Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Barbade, Belarus, Belize, Benin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Îles Cook, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizstan, Kiribati, Kosovo, Laos, Lesotho, Liban, Liberia, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Îles Marshall, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Moldavie, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar/Birmanie, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigeria, Niue, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Palestine, Panama, Papouasie - Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, République centrafricaine,	88	74	55	39

République de Guinée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire de Corée, République dominicaine, Rwanda, Saint-Christophe-et-Niévès, Sainte Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Îles Salomon, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Syrie, Tadjikistan, Tanzanie, Tchad, territoire de la Russie tel que reconnu par le droit international, territoire de l'Ukraine tel que reconnu par le droit international, Thaïlande, Timor-Oriental, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viêt Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

--	--	--	--

PETITS PROJETS DE COLLABORATION

QUELS SONT LES OBJECTIFS D'UN PETIT PROJET DE COLLABORATION ?

Les petits projets de collaboration permettent aux organisations de développer et de renforcer des réseaux, d'accroître leur capacité à opérer au niveau transnational, d'échanger de bonnes pratiques, et de confronter des idées et des méthodes dans différents domaines ayant trait au sport et à l'activité physique. Les projets sélectionnés peuvent également fournir des productions tangibles et sont supposés diffuser les résultats des activités menées, bien que proportionnellement à l'objectif et à la portée du projet. Les petits projets de collaboration associent diverses organisations, y compris, en particulier, des autorités publiques aux échelons local, régional et national, des organisations sportives, des organisations ayant un rapport avec le sport, et des établissements d'enseignement. Les petits projets de collaboration s'inscriront surtout dans la continuité des actions préparatoires de 2013. Ce sont essentiellement des projets visant à :

- encourager l'inclusion sociale et l'égalité des chances dans le sport;
- promouvoir les sports et jeux traditionnels européens;
- soutenir la mobilité des volontaires, des entraîneurs, des directeurs sportifs et du personnel d'organisations sportives sans but lucratif;
- protéger les athlètes, surtout les plus jeunes, contre les dangers pour la santé et la sécurité, en améliorant la formation et les conditions dans lesquelles se déroulent les compétitions;
- promouvoir l'éducation dans et par le sport avec une attention particulière accordée au développement des compétences.

Les petits projets de collaboration devraient encourager la création et la mise en place de réseaux transnationaux dans le domaine du sport. L'UE pourra ainsi offrir des possibilités de renforcer les collaborations entre parties prenantes qui n'auraient pas pu exister sans une action européenne. Les petits projets de collaboration devraient aussi favoriser les synergies avec et entre les politiques locales, régionales, nationales et internationales, en vue de promouvoir le sport et l'activité physique et de traiter les problèmes liés au sport.

Les petits projets de collaboration doivent inclure au minimum un club sportif local ou régional.

La Commission organisera, par le biais de son Agence exécutive, un cycle de sélection sur l'année.

QUELLES SONT LES ACTIVITÉS SOUTENUES AU TITRE DE CETTE ACTION ?

Erasmus+ offre une flexibilité considérable en ce qui concerne les activités pouvant être mises en œuvre par des petits projets de collaboration, pour autant que la proposition démontre que ces activités constituent le meilleur moyen d'atteindre les objectifs établis pour le projet. Les petits projets de collaboration peuvent couvrir un vaste éventail d'activités, par exemple :

- la mise en réseau de parties prenantes;
- la promotion, l'identification et le partage de bonnes pratiques;
- la préparation, l'élaboration et la mise en œuvre de modules et d'outils d'éducation et de formation;
- des activités de sensibilisation à la valeur ajoutée apportée par le sport et l'activité physique pour le développement personnel, social et professionnel des individus;
- des activités visant à promouvoir les synergies innovantes entre le domaine du sport et les domaines de la santé, de l'éducation, de la formation et de la jeunesse;

des activités visant à améliorer la base de connaissances du sport afin d'aborder les problèmes sociétaux et économiques existants (collecte de données venant compléter les activités susmentionnées, enquêtes, consultations, etc.);

- des conférences, séminaires, réunions, événements et actions de sensibilisation venant compléter les activités

susmentionnées.

■

QUI PEUT PARTICIPER À UN PETIT PROJET DE COLLABORATION ?

Les petits projets de collaboration sont ouverts à tous les types d'établissements publics ou d'organisations sans but lucratif actifs dans le domaine du sport et de l'activité physique. En fonction de l'objectif du projet, les petits projets de collaboration devront inclure un large éventail de partenaires, afin de profiter d'expériences, de profils et d'expertises diversifiés et de produire des résultats utiles et de haute qualité.

Les petits projets de collaboration ciblent la coopération entre des organisations établies dans des pays membres du programme.

Un petit projet de collaboration doit se composer des membres suivants:

- du candidat/coordonateur: l'organisation qui soumet la proposition de projet au nom de tous les partenaires. Lorsque le projet est accepté, le candidat/coordonateur devient le principal bénéficiaire de la subvention de l'Union et signe une convention de subvention à bénéficiaire. Veuillez consulter la Partie C du présent Guide pour obtenir plus d'informations sur les dispositions contractuelles et financières. Le rôle de coordinateur comporte les obligations suivantes:
 - représenter les organisations participantes et agir en leur nom vis-à-vis de la Commission européenne;
 - assumer la responsabilité financière et légale de la bonne mise en œuvre opérationnelle, administrative et financière de l'intégralité du projet;
 - coordonner le projet de collaboration en coopération avec l'ensemble des autres partenaires du projet;
 - recevoir le soutien financier européen du programme Erasmus+ et assumer la répartition des fonds entre les partenaires associés au projet.
-
- des partenaires: des organisations qui contribuent à la préparation, à la mise en œuvre et à l'évaluation du petit projet de collaboration.

QUELS SONT LES CRITÈRES UTILISÉS POUR ÉVALUER UN PETIT PROJET DE COLLABORATION ?

Vous trouverez ci-dessous une liste des critères formels que les petits projets de collaboration doivent respecter pour pouvoir prétendre à une subvention Erasmus+:

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Organisations participantes éligibles	Toute organisation sans but lucratif ou organisme public, actif dans le domaine du sport, établi dans un pays membre du programme ou dans un pays partenaire dans le monde entier (voir la section « Pays éligibles » dans la partie A du présent guide). Ces organisations peuvent être par exemple (liste non exhaustive): ▪ un organisme public en charge du sport au niveau local, régional ou national; ▪ un comité olympique national ou une fédération sportive nationale; ▪ une organisation sportive au niveau local, régional ou national; ▪ une ligue sportive nationale; ▪ un club sportif; ▪ une organisation ou un syndicat représentant des athlètes; ▪ une organisation ou un syndicat représentant des professionnels et des volontaires dans le domaine du sport (p. ex. des entraîneurs, directeurs sportifs, etc.); ▪ une organisation représentant le mouvement « Sport pour tous »; ▪ une organisation active dans le domaine de la promotion de l'activité physique; ▪ une organisation représentant le secteur des activités de loisirs.
Qui peut soumettre une demande ?	Toute organisation participante établie dans un pays membre du programme peut assumer le rôle de candidat. Cette organisation soumet la demande au nom de toutes les organisations participantes associées au projet.
Nombre et profil des organisations participantes	Les petits projets de collaboration sont de nature transnationale et comprennent au moins trois organisations issues de trois pays membres du programme. Aucun nombre maximal de partenaires n'a été fixé. Cela étant, le budget pour la gestion et la mise en œuvre du projet est plafonné (et équivaut à 5 partenaires). Toutes les organisations participantes doivent être identifiées au moment de la soumission de la demande de subvention.
Durée du projet	De 12 à 24 mois. La durée doit être choisie au moment de la demande (12, 18 ou 24 mois), en fonction de l'objectif du projet et du type d'activités prévues dans le temps.
Lieu(x) de l'activité	Les activités devront avoir lieu dans les pays (un ou plusieurs) des organisations participant au petit projet de collaboration.
Où soumettre sa demande ?	À l'Agence exécutive « Éducation, audiovisuel et culture », située à Bruxelles.
Quand soumettre sa demande ?	Les candidats doivent soumettre leur demande de subvention au plus tard le 6 avril à 12 heures (midi, heure de Bruxelles) pour les projets débutant le 1 ^{er} janvier de l'année suivante.
Comment soumettre une demande ?	Voir la partie C du présent guide pour plus d'informations sur la marche à suivre pour soumettre une demande.

Les organisations candidates seront évaluées sur la base des **critères d'exclusion et de sélection** pertinents. Se reporter à la partie C du présent guide pour plus d'informations.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

À l'intérieur de ces catégories, les projets seront évalués sur la base des critères suivants:

Pertinence du projet (30 points maximum)	La pertinence de la proposition par rapport aux objectifs des politiques européennes dans le domaine du sport; aux objectifs et priorités de l'action (voir la section « Quels sont les objectifs d'un projet de collaboration »). la mesure dans laquelle: la proposition s'appuie sur une analyse authentique et adaptée des besoins;
---	---

	les objectifs sont clairement définis et réalistes et ciblent des aspects ayant un intérêt pour les organisations participantes et les groupes cibles; la proposition est innovante et/ou complémentaire par rapport aux autres initiatives déjà mises en œuvre par les organisations participantes; la proposition apporte une valeur ajoutée au niveau de l'Union en permettant d'obtenir des résultats qui ne seraient pas réalisables via des activités effectuées dans un seul pays.
Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet (maximum 20 points)	La clarté, l'exhaustivité et la qualité du programme de travail, qui comprendra les phases nécessaires à la préparation, à la mise en œuvre, au suivi, à l'évaluation et à la diffusion). La cohérence entre les objectifs du projet, la méthodologie, les activités et le budget proposé. La qualité et la faisabilité de la méthodologie proposée. L'existence et la qualité des dispositifs de gestion (les calendriers, l'organisation, les tâches et les responsabilités doivent être bien définis et réalistes). L'existence et la pertinence des mesures de contrôle de la qualité, afin de garantir une mise en œuvre du projet de haute qualité, terminée à temps et dans le respect du budget. La mesure dans laquelle le projet est rentable et alloue les ressources adéquates à chaque activité.
Qualité de l'équipe responsable du projet et des modalités de coopération (20 points maximum)	la mesure dans laquelle: le projet comporte, le cas échéant, une combinaison appropriée d'organisations participantes complémentaires, présentant le profil, l'expérience et l'expertise nécessaires pour mener à bien tous les aspects du projet; le projet inclut des personnes dotées d'une expertise dans les domaines pertinents, notamment dans ceux de la politique et de la pratique du sport (formation, compétitions, entraînement, etc.), d'une expertise universitaire et d'une capacité à atteindre de larges publics; la répartition des responsabilités et des tâches illustre l'engagement et la contribution active de toutes les organisations participantes; le cas échéant, la mesure dans laquelle l'implication d'une organisation participante issue d'un pays partenaire apporte une valeur ajoutée essentielle au projet (si cette condition n'est pas remplie, le projet ne sera pas pris en compte pour la sélection).
Impact et diffusion (30 points maximum)	La qualité des mesures d'évaluation des résultats du projet. L'impact potentiel du projet: sur les participants ainsi que sur les organisations participantes pendant le cycle de vie du projet et au-delà; en dehors des organisations et des personnes participant directement au projet, au niveau local, régional, national et/ou européen. La qualité du plan de diffusion: l'adéquation et la qualité des mesures visant à partager les résultats du projet à l'intérieur des organisations participantes et en dehors de celles-ci. Le cas échéant, la mesure dans laquelle la proposition décrit la manière dont les matériels, documents et supports produits seront mis librement à disposition et diffusés grâce à des autorisations ouvertes, et l'absence de restriction disproportionnée dans la proposition. La qualité des plans visant à assurer la pérennité du projet: la capacité de celui-ci à prolonger son impact et à produire des résultats lorsque la subvention de l'Union aura été entièrement utilisée.



Pour être éligibles à un financement, les propositions doivent obtenir au moins 60 points. Elles doivent également obtenir au moins la moitié du nombre maximum de points pour chacune des catégories de critères d'attribution susmentionnées (c'est-à-dire 15 points minimum pour les catégories « Pertinence du projet » et « Impact et diffusion »; 10 points minimum pour les catégories « Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet » et « Qualité de l'équipe responsable du projet et des modalités de coopération »).

QUELLES SONT LES RÈGLES DE FINANCEMENT ?

Le budget du projet doit être établi conformément aux règles de financement suivantes (en euros):

Coûts éligibles		Mécanisme de financement	Montant	Règle de répartition
Gestion et mise en œuvre du projet	Gestion du projet (p. ex. planification, finances, coordination et communication entre les partenaires, etc.); supports, outils et méthodes	Contribution aux coûts unitaires	Contribution aux activités de l'organisation coordinatrice: 500 euros par mois	2 750 euros maximum par mois En fonction de la durée du petit projet de collaboration et du nombre d'organisations participantes concernées.
	d'apprentissage/d'enseignement/de formation à petite échelle, etc. Coopération virtuelle et activités de projet locales; information, promotion et diffusion (p. ex. brochures, prospectus, informations sur le web, etc.).	Contribution aux coûts unitaires	Contribution aux activités des autres organisations participantes: 250 euros par organisation par mois	
Réunions de projet transnationales	Participation aux réunions entre partenaires du projet organisées par l'une des organisations participantes à des fins de mise en œuvre et de coordination du projet. Contribution aux frais de voyage et de séjour.	Contribution aux coûts unitaires	Pour les trajets entre 100 and 1 999 KM: 575 euros par participant et par réunion Pour les trajets de 2 000 KM ou plus: 760 euros par participant et par réunion	Condition: les candidats doivent apporter des justifications quant au nombre de réunions et de participants. Les distances doivent être calculées à l'aide du calculateur de distance fourni par la Commission européenne.
Coûts éligibles		Mécanisme de financement	Montant	Règle de répartition
Coûts exceptionnels	Contribution aux coûts réels afférents à des opérations de sous-traitance ou à l'achat de biens et services. Coûts de la fourniture d'une garantie financière, si l'Agence nationale en demande une.	Coûts réels	80 % des coûts éligibles Maximum 10 000 euros par projet (à l'exclusion des coûts de la fourniture d'une garantie financière).	Condition: les opérations de sous-traitance doivent avoir pour objet des services ne pouvant être directement fournis par les organisations participantes pour des raisons dûment justifiées. Les équipements ne peuvent être le matériel de bureau normal ou les équipements habituellement utilisés par les organisations participantes.

MANIFESTATIONS SPORTIVES EUROPÉENNES À BUT NON LUCRATIF

QUELS SONT LES OBJECTIFS D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE EUROPÉENNE À BUT NON LUCRATIF ?

Cette action vise à soutenir:

- le volontariat dans le sport;
- l'inclusion sociale par le biais du sport;
- l'égalité entre les femmes et les hommes dans le sport;
- des activités physiques bénéfiques pour la santé;
- la mise en œuvre de la Semaine européenne du sport.

La Commission organisera, par le biais de son Agence exécutive, un cycle de sélection sur l'année.

Dans le cadre des manifestations sportives européennes à but non lucratif, les budgets indicatifs pour les différentes catégories seront alloués comme suit:

environ 30 % pour les manifestations soutenant la mise en œuvre de la Semaine européenne du sport;

environ 70 % pour les manifestations non liées à la Semaine européenne du sport (en rapport, par exemple, avec le volontariat dans le sport, l'inclusion sociale par le sport, l'égalité entre les femmes et les hommes dans le sport, et les activités physiques bénéfiques pour la santé).

Quatre manifestations environ seront choisies pour la mise en œuvre de la Semaine européenne du sport. Elles seront axées essentiellement sur les thèmes définis pour la mise en œuvre de la Semaine européenne du sport (à savoir: le sport dans l'enseignement, le sport sur les lieux de travail, les sports d'extérieur, les clubs de sport et centres de fitness).

Huit manifestations environ non liées à la Semaine européenne du sport seront sélectionnées. En ce qui concerne les thématiques énoncées ci-dessus (c.-à-d. le volontariat, l'inclusion sociale, l'égalité entre les femmes et les hommes, les activités physiques bénéfiques pour la santé), une manifestation au minimum doit être axée sur la dimension extérieure du sport (par exemple, la diplomatie sportive) et au moins une manifestation doit être centrée sur le rôle du sport de masse en faveur des objectifs poursuivis par cette action (le volontariat dans le sport, l'inclusion sociale par le sport, l'égalité entre les femmes et les hommes dans le sport, et les activités physiques bénéfiques pour la santé).

QU'EST-CE QU'UNE MANIFESTATION SPORTIVE EUROPÉENNE À BUT NON LUCRATIF ?

Cette action prévoit un soutien financier:

à l'organisation de manifestations sportives à l'échelle européenne, organisées dans un pays membre du programme;

aux manifestations nationales organisées simultanément dans plusieurs pays membres du programme par des organisations sans but lucratif ou des organismes publics actifs dans le domaine du sport.

Les résultats attendus de ces manifestations sont les suivants:

- amélioration de la prise de conscience du rôle du sport dans la promotion de l'inclusion sociale, de l'égalité des chances et de l'activité physique bienfaisante pour la santé;
- accroissement de la participation au sport, à l'activité physique et au volontariat.

QUELLES SONT LES ACTIVITÉS SOUTENUES AU TITRE DE CETTE ACTION ?

Le soutien de manifestations se traduira par l'attribution de subventions européennes à différentes organisations responsables de la préparation, de l'organisation et du suivi d'une manifestation donnée. Les activités standard suivantes

bénéficieront d'un soutien au titre de cette action (liste non exhaustive):

- préparation de l'évènement;
- organisation d'activités éducatives pour les athlètes, les entraîneurs, les organisateurs et les volontaires durant la période précédant la manifestation;
- organisation de la manifestation;
- organisation d'activités parallèles à la manifestation sportive (conférences, séminaires);
- réalisation d'activités qui auront des retombées durables (évaluations, élaboration de plans pour la suite);

activités de communication liées au thème de la manifestation.

QUELLES SONT LES ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES AU TITRE DE CETTE ACTION ?

- Les compétitions sportives annuelles organisées par les fédérations ou ligues sportives internationales, européennes ou nationales;
- les compétitions sportives professionnelles.

QUELS SONT LES CRITÈRES UTILISÉS POUR ÉVALUER UNE MANIFESTATION SPORTIVE EUROPÉENNE À BUT NON LUCRATIF ?

Vous trouverez ci-dessous une liste des critères formels que les manifestations sportives européennes à but non lucratif doivent respecter pour pouvoir prétendre à une subvention Erasmus+:

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Qui peut soumettre une demande ?	▪ Tout organisme public ou organisation sans but lucratif actif dans le domaine du sport et établi dans un pays membre du programme. Cette organisation peut être par exemple (liste non exhaustive): ▪ un organisme public en charge du sport au niveau local, régional ou national; ▪ une organisation sportive au niveau local, régional, national, européen ou international; ▪ le coordinateur d'une manifestation nationale organisée dans le cadre d'un évènement européen dans le domaine du sport.
Évènements participants éligibles et	Les manifestations sportives à l'échelle européenne organisées dans un pays doivent impliquer des participants issus d'au moins 12 pays membres du programme; OU les manifestations sportives organisées simultanément dans plusieurs pays membres du programme doivent impliquer des participants issus d'au moins 12 pays membres du programme. Cette condition est remplie à partir du moment où ces participants participent à l'une ou l'autre des manifestations. Toutes les organisations participantes doivent avoir été désignées lors de la demande de subvention.
Durée du projet	Jusqu'à un an (de la préparation de la manifestation jusqu'à son suivi).
Dates de la manifestation	La manifestation doit avoir lieu l'année suivante (au plus tard le 31 octobre).
Où soumettre sa demande ?	À l'Agence exécutive « Éducation, audiovisuel et culture », située à Bruxelles.
Quand soumettre sa demande ?	Les candidats doivent avoir soumis leur demande de subvention pour : le 6 avril à 12 heures (midi, heure de Bruxelles) pour les projets débutant le 1 ^{er} novembre de la même année.
Comment soumettre une demande ?	Voir la partie C du présent guide pour plus d'informations sur la marche à suivre pour soumettre une demande.

Les organisations candidates seront évaluées sur la base des **critères d'exclusion et de sélection** pertinents. Se reporter à la partie C du présent guide pour plus d'informations.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Les demandes seront évaluées sur la base des critères suivants:

Pertinence du projet (30 points maximum)	La pertinence de la proposition par rapport aux objectifs des politiques européennes dans le domaine du sport; aux objectifs et priorités de l'action (voir la section « Quels sont les objectifs d'une manifestation sportive européenne à but non lucratif ? ») la mesure dans laquelle: la proposition s'appuie sur une analyse authentique et adaptée des besoins; les objectifs sont clairement définis et réalistes et ciblent des aspects ayant un intérêt pour les organisations participantes et les groupes cibles; la proposition est innovante et/ou complémentaire par rapport aux autres initiatives déjà mises en œuvre par les organisations participantes; la proposition apporte une valeur ajoutée au niveau de l'Union en permettant d'obtenir des résultats qui ne seraient pas réalisables via des activités effectuées dans un seul pays.
Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet (40 points maximum)	La clarté, l'exhaustivité et la qualité du programme de travail, qui comprendra les phases nécessaires à la préparation, à la mise en œuvre, au suivi, à l'évaluation et à la diffusion). La cohérence entre les objectifs du projet, la méthodologie, les activités et le budget proposé. La qualité et la faisabilité de la méthodologie proposée. La mesure dans laquelle le projet inclut des personnes possédant une expertise dans différents domaines tels que la pratique du sport (formation, compétitions, entraînement, etc.). L'existence et la qualité des dispositifs de gestion (les calendriers, l'organisation, les tâches et les responsabilités doivent être bien définis et réalistes). L'existence et la pertinence des mesures de contrôle de la qualité, afin de garantir une mise en œuvre du projet de haute qualité, terminée à temps et dans le respect du budget. La mesure dans laquelle le projet est rentable et alloue les ressources adéquates à chaque activité.
Impact et durabilité (30 points maximum)	La qualité des mesures d'évaluation des résultats du projet. L'impact potentiel du projet: sur les participants ainsi que sur les organisations participantes pendant le cycle de vie du projet et au-delà; en dehors des organisations et des personnes participant directement au projet, au niveau local, régional, national et/ou européen. La qualité du plan de diffusion: l'adéquation et la qualité des mesures visant à partager les résultats du projet à l'intérieur des organisations participantes et en dehors de celles-ci. La qualité des mesures visant à assurer la visibilité et la couverture médiatique de la manifestation et du soutien de l'Union.

Pour être éligibles à un financement, les propositions doivent obtenir au moins 60 points. Elles doivent également obtenir au moins la moitié du nombre maximum de points pour chacune des catégories de critères d'attribution susmentionnées (c'est-à-dire 15 points minimum pour les catégories « Pertinence du projet » et « Impact et diffusion »; 20 points minimum pour la catégorie « Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet »).

QUELLES SONT LES RÈGLES DE FINANCEMENT?

Le budget du projet doit être établi conformément aux règles de financement suivantes (en euros):

Coûts éligibles		Mécanisme de financement	Montant	Règle de répartition
Coûts des activités	Coûts directement liés à la réalisation des activités complémentaires du projet, notamment: Coûts directs éligibles: Personnel; - frais de déplacement et de séjour; Matériel; - biens de consommation et fournitures; - Sous-traitance; - droits, taxes et redevances; - Autres coûts. Coûts indirects: un montant forfaitaire ne dépassant pas 7 % des coûts directs éligibles du projet est éligible au titre des coûts indirects représentant les frais administratifs généraux du bénéficiaire pouvant être considérés comme affectés au projet (p. ex. factures d'électricité ou d'internet, coûts des locaux, coûts du personnel permanent, etc.)	Coûts réels	Subvention maximale accordée: Pour les manifestations sportives européennes sans but lucratif organisées durant la Semaine européenne du sport : 300 000 EUR Pour les manifestations sportives européennes sans but lucratif non liées à la Semaine européenne du sport : 500 000 EUR Maximum 80 % des coûts totaux éligibles.	Condition: le budget demandé doit être justifié par rapport aux activités prévues.

PARTIE C - INFORMATIONS POUR LES CANDIDATS

Les organisations (y compris les groupes informels) qui entendent soumettre une proposition de projet en vue de bénéficier du soutien financier de l'UE au titre du programme Erasmus+ sont invitées à lire attentivement la présente section, qui a été rédigée conformément aux dispositions du Titre VI du règlement financier¹⁶⁵ applicable au budget général de l'Union européenne (ci-après le « règlement financier de l'UE ») et à ses règles de mise en œuvre.

Les particuliers ne sont pas autorisés à soumettre des propositions de projet dans le cadre du programme Erasmus+, sauf s'ils introduisent leur candidature au nom d'un groupe de jeunes (au moins quatre) actifs dans le domaine de l'animation socio-éducative, mais pas nécessairement dans le cadre d'une organisation de jeunesse (ci-après « groupe informel de jeunes »).

QUELLE EST LA PROCÉDURE À SUIVRE POUR SOUMETTRE UNE CANDIDATURE AU TITRE DU PROGRAMME ERASMUS+ ?

Les candidats qui souhaitent soumettre un projet Erasmus+ sont tenus de suivre les quatre étapes décrites ci-dessous:

- inscription des différentes organisations prenant part au dossier de candidature [sur le portail des participants \(Participant Portal\)](#) en vue de l'obtention d'un code d'identification de participant (PIC, Participant Identification Code). Les organisations/groupes qui ont déjà reçu un PIC en vertu de leur participation à d'autres programmes de l'UE ne doivent pas se réinscrire. Le PIC obtenu lors de cette précédente inscription reste valide pour les candidatures soumises au titre du programme Erasmus+;
- vérification du respect des critères du programme pour l'action/le domaine concerné(e);
- vérification des conditions financières;
- remplissage et soumission du formulaire de candidature.

ÉTAPE 1: INSCRIPTION SUR LE PORTAIL DES PARTICIPANTS

Toute organisation prenant part à la soumission de la candidature doit s'inscrire et communiquer ses données juridiques et financières de base sur le portail des participants de l'éducation, de l'audiovisuel, de la culture, de la citoyenneté et du bénévolat, si ce n'est déjà fait.

Pour s'inscrire sur le portail, le représentant d'une organisation (ou d'un groupe informel de jeunes) doit suivre les étapes suivantes:

- créer un compte ECAS (à moins que le représentant de l'organisation/du groupe ne possède déjà un tel compte). Ce compte peut être créé sur le site web suivant: <https://webgate.ec.europa.eu/cas/eim/external/register.cgi>
- accéder au portail des participants à l'adresse <http://ec.europa.eu/education/participants/portal/desktop/en/organisations/register.html> et s'inscrire au nom de l'organisation/du groupe. Des conseils et des questions fréquemment posées sont disponibles sur le portail des participants.
-

¹⁶⁵ Le règlement financier de l'UE est disponible à l'adresse suivante: <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2012:298:0001:0096:FR:PDF>

L’organisation/le groupe ne doit s’inscrire qu’une seule fois sur le portail des participants. Au terme de la procédure d’inscription, l’organisation/le groupe reçoit un code d’identification de participant (PIC). Le PIC, qui est un identifiant unique requis pour la soumission de candidatures, facilite le remplissage des formulaires de candidature électroniques Erasmus+ par l’organisation/le groupe. En effet, l’insertion du numéro PIC dans le formulaire entraîne la saisie automatique de toutes les informations fournies par l’organisation/le groupe lors de la phase d’inscription.

PREUVE DU STATUT LÉGAL ET DE LA CAPACITÉ FINANCIÈRE

Au moment de l’inscription, les organisations doivent également télécharger les documents suivants sur le portail des participants:

- le formulaire d’entité légale (ce formulaire peut être téléchargé sur le site web de la Commission européenne, à l’adresse: http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/legal_entities/legal_entities_fr.cfm);
-
- la fiche d’identification financière. Veuillez compléter la fiche concernant le pays dans lequel est située la banque, même si l’organisation candidate est officiellement enregistrée dans un autre pays (cette fiche peut être téléchargée à l’adresse: http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/financial_id/financial_id_fr.cfm).

Pour les subventions portant sur des montants supérieurs à 60 000 EUR, il est possible que les candidats doivent télécharger des documents spécifiques prouvant leur capacité financière. Pour plus de détails, consultez la section « Critères de sélection » ci-dessous.

Seule l’organisation candidate doit fournir la fiche d’identification financière. Les organisations partenaires sont dispensées de cette obligation.

ÉTAPE 2: VÉRIFICATION DU RESPECT DES CRITÈRES DU PROGRAMME

Lors de l’élaboration de leur projet et avant de demander le soutien de l’UE, les organisations participantes doivent s’assurer que le projet respecte les critères d’éligibilité, d’exclusion, de sélection et d’attribution.

CRITÈRES D’ÉLIGIBILITÉ

Les critères d’éligibilité concernent principalement le type de projet et les activités (y compris, le cas échéant, la durée, les organisations participantes, etc.), le groupe cible (statut et nombre de participants concernés, par exemple) et les conditions de soumission d’une demande de subvention pour un tel projet (date limite de soumission, formulaire de candidature dûment complété, etc.).

Pour être éligible, le projet doit respecter l’ensemble des critères d’éligibilité liés à l’action au titre de laquelle la proposition est soumise. Un projet qui ne respecte pas ces critères au stade de la candidature sera rejeté sans autre évaluation. La seule exception concerne les activités de mobilité et les bourses pour des diplômes de masters communs Erasmus Mundus soutenues au titre de l’action clé n° 1 ou 2. Certains critères d’éligibilité (par exemple, durée, profil des participants, etc.) pourront en effet uniquement être vérifiés au stade de la mise en œuvre du projet ou du rapport final (et non de la candidature). Au stade de la candidature, les candidats sont invités à déclarer que le projet respectera ces critères. Cependant, s’il apparaît au stade de la mise en œuvre du projet ou du rapport final que ces critères n’ont pas été satisfaits, les participants ou l’activité pourront être jugés inéligibles et faire l’objet d’une réduction/d’un recouvrement en conséquence de la subvention européenne initialement allouée au projet.

Les critères d’éligibilité spécifiques applicables à chacune des actions mises en œuvre par le biais du Guide du programme Erasmus+ sont décrits dans la partie B de ce guide.

CRITÈRES D'EXCLUSION

Un candidat sera exclu de toute participation aux appels à propositions dans le cadre du programme Erasmus+ ou sera écarté de la procédure d'attribution s'il se trouve dans l'une des situations décrites ci-dessous, conformément aux articles 106 et 107 du règlement financier de l'UE:

- a) le candidat est en état de faillite ou fait l'objet d'une procédure d'insolvabilité ou de liquidation, ses biens sont administrés par un liquidateur ou sont placés sous administration judiciaire, il a conclu un concordat préventif, il se trouve en état de cessation d'activités, ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature prévue par les législations ou réglementations nationales;
- b) il a été établi par un jugement définitif ou une décision administrative définitive que le candidat n'a pas respecté ses obligations relatives au paiement des impôts ou des cotisations de sécurité sociale conformément au droit du pays où il est établi, à celui du pays où l'ordonnateur se situe ou à celui du pays où la subvention doit être mise en œuvre;
- c) il a été établi par un jugement définitif ou une décision administrative définitive que le candidat a commis une faute professionnelle grave en ayant violé des dispositions législatives ou réglementaires applicables ou des normes de déontologie de la profession à laquelle il appartient, ou en ayant adopté une conduite fautive qui a une incidence sur sa crédibilité professionnelle, dès lors que cette conduite dénote une intention fautive ou une négligence grave, y compris en particulier l'une des conduites suivantes:
 - i) présentation frauduleuse ou par négligence de fausse déclaration en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou le respect des critères de sélection ou dans l'exécution d'un marché, d'un accord de subvention ou d'une décision de subvention;
 - ii) conclusion d'un accord avec d'autres personnes en vue de fausser la concurrence;
 - iii) violation de droits de propriété intellectuelle;
 - iv) tentative d'influer sur le processus décisionnel de la Commission ou de l'Agence lors de la procédure d'attribution;
 - v) tentative d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de lui donner un avantage indu lors de la procédure d'attribution.
- d) il a été établi par un jugement définitif que le candidat est coupable de l'un des faits suivants:
 - i) fraude, au sens de l'article 1^{er} de la convention relative à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes, établie par l'acte du Conseil du 26 juillet 1995;
 - ii) corruption, telle qu'elle est définie à l'article 3 de la convention relative à la lutte contre la corruption impliquant des fonctionnaires des Communautés européennes ou des fonctionnaires des États membres de l'Union européenne, établie par l'acte du Conseil du 26 mai 1997, et à l'article 2, paragraphe 1, de la décision-cadre 2003/568/JAI du Conseil, ou telle qu'elle est définie dans le droit du pays où l'ordonnateur se situe, du pays où le candidat est établi ou du pays où la subvention doit être mise en œuvre;
 - iii) participation à une organisation criminelle telle qu'elle est définie à l'article 2 de la décision-cadre 2008/841/JAI du Conseil;
 - iv) blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme tels qu'ils sont définis à l'article 1^{er} de la directive 2005/60/CE du Parlement européen et du Conseil;
 - v) infraction terroriste ou infraction liée aux activités terroristes, telles qu'elles sont définies respectivement à l'article 1^{er} et à l'article 3 de la décision-cadre 2002/475/JAI du Conseil, ou incitation à commettre une infraction, complicité ou tentative d'infraction telles qu'elles sont visées à l'article 4 de ladite décision;
 - vi) travail des enfants ou autres formes de traite des êtres humains tels qu'ils sont définis à l'article 2 de la directive 2011/36/UE du Parlement européen et du Conseil.
- e) le candidat a gravement manqué à des obligations essentielles dans l'exécution d'un marché, d'un accord de subvention ou d'une décision de subvention financé par le budget, ce qui a conduit à la résiliation anticipée du marché ou à l'application de dommages-intérêts forfaitaires ou d'autres pénalités contractuelles ou ce qui a été découvert à la suite de contrôles, d'audits ou d'enquêtes effectués par un ordonnateur, l'OLAF ou la Cour des comptes;
- f) il a été établi par un jugement définitif ou une décision administrative définitive que le candidat a commis une irrégularité au sens de l'article 1^{er}, paragraphe 2, du règlement (CE, Euratom) n° 2988/95 du Conseil;

- g) en l'absence de jugement définitif ou, le cas échéant, de décision administrative définitive, le candidat se trouve dans l'une des situations visées aux points c) à f) ci-dessus, notamment sur la base:
 - i) de faits établis dans le cadre d'audits ou d'enquêtes menés par la Cour des comptes, l'OLAF ou le service d'audit interne, ou de tout autre contrôle, audit ou vérification effectué sous la responsabilité d'un ordonnateur d'une institution de l'UE, d'un organisme européen ou d'une agence ou d'un organe de l'UE;
 - ii) de décisions administratives non définitives, y compris le cas échéant de mesures disciplinaires prises par l'organe de surveillance compétent qui est chargé de vérifier l'application des normes de déontologie professionnelle;
 - iii) de décisions de la BCE, de la BEI, du Fonds européen d'investissement ou d'organisations internationales;
 - iv) de décisions de la Commission relatives à la violation des règles de l'Union dans le domaine de la concurrence ou de décisions d'une autorité nationale compétente concernant la violation du droit de l'Union ou du droit national en matière de concurrence;
 - v) de décisions d'exclusion prises par un ordonnateur d'une institution de l'UE, d'un organisme européen ou d'une agence ou d'un organe de l'UE.
 - h) lorsqu'une personne qui est un membre de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance du candidat ou qui possède des pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle à l'égard de ce candidat (à savoir les chefs d'entreprise, les membres des organes de direction ou de surveillance et les personnes physiques détenant, à titre individuel, la majorité des parts) se trouve dans une ou plusieurs des situations visées aux points c) à f) ci-dessus;
 - i) lorsqu'une personne physique ou morale qui répond indéfiniment des dettes du candidat se trouve dans une ou plusieurs des situations visées au point a) ou b) ci-dessus.
- - Si un candidat se trouve dans l'une des situations d'exclusion mentionnées ci-dessus, il doit indiquer les mesures qu'il a prises pour remédier à la situation d'exclusion, démontrant ainsi sa fiabilité. Il peut s'agir de mesures prises, par exemple, au niveau technique, de l'organisation et du personnel en vue d'éviter toute répétition, d'indemniser le dommage ou de payer les amendes. Cette disposition ne s'applique pas aux situations visées au point d) de la présente section.
 -
 - Dans les situations visées aux points c) à f) ci-dessus, en l'absence d'un jugement définitif ou, le cas échéant, d'une décision administrative définitive, l'Agence nationale ou l'Agence exécutive peut exclure provisoirement un candidat de la participation à un appel à propositions lorsque la participation de ce dernier est de nature à constituer une menace grave et imminente pour les intérêts financiers de l'Union.
 -
 - Si l'action pour laquelle le candidat a soumis une proposition prévoit des dispositions particulières afférentes à la participation d'entités affiliées, les mêmes critères d'exclusion s'appliquent aux entités affiliées.
 -
 - L'exclusion de la présente procédure ainsi que des sanctions administratives (exclusion ou sanctions financières) peuvent être imposées à des candidats ou, le cas échéant, aux entités affiliées, s'il est établi que de fausses déclarations ont été faites ou que de fausses informations ont été fournies pour participer à la présente procédure.
 -
 - L'Agence nationale ou l'Agence exécutive peut publier sur son site internet les informations suivantes relatives à l'exclusion et, le cas échéant, à la sanction financière imposée, dans les situations visées aux points c), d), e) et f) de la section ci-dessus:
 - (a) le nom du candidat concerné;
 - (b) la situation d'exclusion;
 - (c) la durée de l'exclusion et/ou le montant de la sanction financière.
 -
 -

Ces critères d'exclusion s'appliquent aux candidats au titre de l'ensemble des actions du programme Erasmus+. Pour certifier qu'ils ne sont pas dans l'une des situations mentionnées ci-dessus, les candidats à une subvention de l'UE pour un montant supérieur à 60 000 EUR doivent produire une déclaration sur l'honneur certifiant qu'ils ne se trouvent dans aucune des situations visées ci-dessus. Cette déclaration sur l'honneur constitue une section spécifique ou une annexe du formulaire de candidature.

En cas de propositions soumises pour le compte d'un consortium de partenaires, les critères énoncés ci-avant s'appliquent à l'ensemble des organisations participantes associées au projet.

Conformément aux articles 106 à 109 du règlement financier de l'UE, des sanctions administratives et financières peuvent être infligées aux candidats qui se sont rendus coupables de fausses déclarations ou dont il s'avère qu'ils ont gravement manqué à leurs obligations contractuelles dans le cadre d'une précédente procédure d'octroi de subvention¹⁶⁶.

- La Commission estime par ailleurs qu'aux fins de la mise en œuvre des actions couvertes par le guide du programme, les organisations suivantes sont ou pourraient être en situation de conflit d'intérêt et ne peuvent ou ne pourraient dès lors y participer:
- Les autorités nationales chargées de la supervision des Agences nationales et de la mise en œuvre du programme Erasmus+ dans leur pays ne peuvent pas poser leur candidature ou participer à des actions gérées par les Agences nationales d'un pays quelconque. Elles peuvent par contre demander à participer (en tant que candidates ou partenaires) à des actions gérées par l'Agence exécutive ou par la DG EAC, sauf si une telle participation est explicitement exclue pour l'action en question (ainsi qu'indiqué dans la partie B de guide).

Les Agences nationales (seule activité de leur entité juridique) ou les départements d'entités juridiques assumant le rôle d'Agences nationales qui s'occupent d'activités en dehors des compétences des Agences nationales ne peuvent poser leur candidature ou participer à des actions mises en œuvre par le biais de ce guide.

Les structures et réseaux identifiés ou désignés dans le programme Erasmus+ ou dans un programme de travail annuel quelconque de la Commission adopté pour la mise en œuvre du programme Erasmus+ en vue de recevoir de manière spécifique une contribution financière de la Commission dans le cadre de la mise en œuvre du programme Erasmus+, qui sont hébergés par l'entité légale qui accueille également l'Agence nationale, ne peuvent pas poser leur candidature ou participer à des actions gérées par les Agences nationales Erasmus+ d'un pays quelconque. Ils peuvent par contre demander à participer (en tant que candidats ou partenaires) à des actions gérées par l'Agence exécutive ou la DG EAC, sauf si une telle participation est explicitement exclue pour l'action en question (ainsi qu'indiqué dans la partie B de ce guide). Ils doivent pouvoir démontrer, avant de se voir octroyer une subvention ou un contrat, qu'ils ne sont pas dans une situation de conflit d'intérêts en raison de mesures de précaution prises par eux ou si leur organisation interne est telle qu'il y a une séparation claire des intérêts. Ils doivent par ailleurs identifier les coûts et recettes de chaque action ou activité pour laquelle des fonds de l'UE sont octroyés. La décision reconnaissant l'existence de garanties suffisantes indiquant qu'ils ne sont pas en situation de conflit d'intérêts est prise par l'Agence exécutive ou la DG EAC auprès de laquelle ils soumettent leur candidature, sous son entière responsabilité.

Les entités légales accueillant les Agences nationales Erasmus+ mais s'occupant d'autres activités relevant ou non des compétences du programme Erasmus+, ainsi que les entités affiliées à ces entités légales, ne peuvent pas poser leur candidature ou participer à des actions gérées par les Agences nationales d'un pays quelconque. En principe, elles peuvent par contre demander à participer à des actions gérées par l'Agence exécutive ou par la DG EAC, sauf si une telle participation est explicitement exclue pour l'action en question (ainsi qu'indiqué dans la partie B de ce guide). Cependant, elles doivent pouvoir démontrer, avant de se voir octroyer une subvention ou un contrat, qu'elles ne sont pas dans une situation de conflit d'intérêts, en raison de mesures de précaution prises par elles ou d'une organisation interne telle qu'il y a une séparation claire des intérêts (séparation comptable minimale, séparation des obligations en matière de rapports et de

¹⁶⁶ À l'exception des actions mises en œuvre par les Agences nationales

décisions, mesures pour empêcher tout accès à des informations privilégiées, par exemple). Elles doivent par ailleurs identifier les coûts et recettes de chaque action ou activité pour laquelle des fonds de l’UE sont octroyés. La décision reconnaissant qu’il existe des garanties suffisantes indiquant que ces entités ne sont pas en situation de conflit d’intérêts est prise par l’institution auprès de laquelle elles soumettent leur candidature, sous son entière responsabilité.

CRITÈRES DE SÉLECTION

Les critères de sélection permettent à l’Agence nationale ou exécutive d’évaluer la capacité financière et opérationnelle du candidat en vue de la mise en œuvre du projet proposé.

CAPACITÉ FINANCIÈRE

La capacité financière signifie que le candidat dispose de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir son activité pendant la période de mise en œuvre du projet ou pendant l’exercice subventionné, et pour participer à son financement.

Ne sont pas concernés par cette vérification de la capacité financière:

- les organismes publics¹⁶⁷;
- les organisations internationales.

Dans le cas de demandes de subvention européenne soumises par d’autres types d’organisations (c.-à-d. autres que celles mentionnées ci-dessus) et ne dépassant pas 60 000 EUR, les candidats doivent produire une déclaration sur l’honneur certifiant leur capacité financière à mettre en œuvre le projet. Cette déclaration sur l’honneur constitue une section spécifique du formulaire de candidature.

Dans le cas de demandes de subvention européenne soumises par d’autres types d’organisations qui dépassent 60 000 EUR, le candidat doit soumettre, en plus de la déclaration sur l’honneur, les documents suivants, par le biais du portail des participants:

- pour les actions gérées par les Agences nationales: le compte de résultat et le bilan du dernier exercice clôturé du candidat;
- pour les actions gérées par l’Agence exécutive: une fiche de capacité financière, complétée à l’aide des données comptables statutaires utiles et des états financiers (comprenant le compte de résultat, le bilan et d’autres annexes, le cas échéant) des deux derniers exercices clôturés du candidat;
- pour les entités qui ne peuvent produire les documents ci-dessus parce qu’elles ont été créées récemment, une déclaration financière ou une déclaration d’assurance énonçant les risques professionnels du candidat peut remplacer les documents susmentionnés.
-

Les organisations doivent télécharger ces documents sur le portail des participants au moment de leur inscription sur le portail (voir la section « Étape 1: inscription sur le portail des participants » ci-dessus) ou, au plus tard, à la date fixée par l’action Erasmus+ en question.

En cas de doute sur la capacité financière d’une des organisations participantes associées au projet, si la proposition est

¹⁶⁷ Y compris les écoles, les établissements d’enseignement supérieur et les organisations dans les domaines de l’éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport dont plus de 50 % de leurs ressources annuelles proviennent de sources publiques au cours des deux dernières années; toutes ces entités doivent être considérées comme ayant la capacité financière, professionnelle et administrative requise pour mener les activités dans le cadre du programme.

soumise pour le compte d'un consortium de partenaires, l'Agence nationale ou l'Agence exécutive peut demander aux organisations participantes de fournir ces mêmes documents.

Lorsque la candidature concerne des subventions pour un projet dont le montant dépasse 750 000 EUR, outre ce qui précède, un rapport d'audit produit par un auditeur externe approuvé peut être demandé. Ce rapport doit certifier les comptes du dernier exercice disponible.

Si, au terme de l'analyse de ces documents, l'Agence nationale ou exécutive conclut que la capacité financière requise n'est pas prouvée ou satisfaisante, elle peut:

- réclamer des informations complémentaires;
- proposer une convention/décision de subvention assortie d'un préfinancement couvert par une garantie financière¹⁶⁸;
- proposer une convention/décision de subvention sans verser de préfinancement ou avec un préfinancement réduit;
- proposer une convention/décision de subvention avec préfinancement en plusieurs tranches;
- rejeter la candidature.

CAPACITÉ OPÉRATIONNELLE

La capacité opérationnelle signifie que le candidat possède les qualifications et compétences professionnelles requises pour mener à bien le projet proposé. Les candidats doivent produire une déclaration sur l'honneur certifiant leur capacité opérationnelle à mettre en œuvre le projet. En outre, si requis par le formulaire de candidature et si la subvention dépasse 60 000 EUR, les candidats peuvent être invités à transmettre le CV des principales personnes prenant part au projet afin de démontrer leur expérience professionnelle, voire d'autres documents justificatifs tels que:

une liste de publications pertinentes de l'équipe principale;

une liste exhaustive des projets et activités précédents réalisés et liés à ce domaine de politique ou à cette action spécifique.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Les critères d'attribution permettent à l'Agence nationale ou exécutive d'évaluer la qualité des propositions de projet soumises dans le cadre du programme Erasmus+.

Des subventions sont allouées aux projets qui remplissent au mieux ces critères qualitatifs, dans les limites du budget disponible pour chaque action.

L'ensemble des critères d'attribution applicables à chacune des actions mises en œuvre par le biais du Guide du programme Erasmus+ sont décrits dans la partie B de ce guide.

ÉTAPE 3: VÉRIFICATION DES CONDITIONS FINANCIÈRES

TYPES DE SUBVENTIONS

La subvention peut prendre l'une des formes suivantes¹⁶⁹:

- * remboursement d'une partie déterminée des coûts éligibles effectivement exposés: par exemple, le montant octroyé

¹⁶⁸ Cette garantie peut être remplacée par une garantie solidaire ou par plusieurs garanties des organisations participantes qui sont cobénéficiaires du projet.

¹⁶⁹ Décision de la Commission C(2013)8550 du 4 décembre 2013 sur l'utilisation des montants forfaitaires, le remboursement sur la base des coûts unitaires et le financement à taux forfaitaire dans le cadre du programme « Erasmus+ » (http://ec.europa.eu/dgs/education_culture/more_info/awp/docs/c_2013_8550.pdf)

dans le cadre de partenariats stratégiques pour couvrir les coûts supplémentaires liés à la participation de personnes ayant des besoins spécifiques;

- remboursement sur la base des contributions aux coûts unitaires: par exemple, le montant octroyé à des fins de soutien individuel dans le cadre de projets de mobilité dans le domaine de l’éducation, de la formation et de la jeunesse;
- montants forfaitaires: par exemple, le montant octroyé pour contribuer à la mise en œuvre d’activités complémentaires au titre des projets Jean Monnet;
- financement à taux forfaitaire: par exemple, le montant octroyé pour couvrir les coûts indirects de manifestations sportives à but lucratif;
- une combinaison des subventions susmentionnées.
-

Le mécanisme de financement appliqué au titre du programme Erasmus+ octroie, la plupart du temps, des subventions basées sur le remboursement en fonction des contributions aux coûts unitaires. Ces types de subventions permettent aux candidats de calculer facilement le montant de la subvention demandée et contribuent à une planification financière réaliste du projet.

Pour savoir quel type de subvention est appliqué à chaque élément de financement au titre des différentes actions Erasmus+ couvertes dans ce guide, reportez-vous à la colonne « Mécanisme de financement » des tableaux « Règles de financement » de la partie B.

PRINCIPES APPLICABLES AUX SUBVENTIONS EUROPÉENNES

NON-RÉTROACTIVITÉ

Les subventions européennes ne peuvent pas être attribuées rétroactivement à des projets déjà terminés.

Une subvention européenne ne peut être octroyée à un projet déjà entamé que dans le cas où le candidat peut établir la nécessité de démarrer le projet avant la signature de la convention de subvention ou la notification de la décision de subvention. Dans ce cas, les coûts pouvant prétendre à un financement ne doivent pas être intervenus avant la date de soumission de la demande de subvention.

Le candidat qui démarre le projet avant la signature de la convention de subvention ou la notification de la décision de subvention le fait à ses propres risques.

FINANCEMENT NON CUMULATIF

Tout projet financé par l’UE ne peut recevoir qu’une seule subvention à charge du budget européen en faveur d’un même bénéficiaire. Les mêmes coûts ne peuvent en aucun cas être financés deux fois par le budget de l’Union.

Les candidatures identiques ou très similaires - soumises par le même candidat ou par d’autres partenaires du même consortium - feront l’objet d’une évaluation spécifique, afin d’exclure tout risque de double financement. Les candidatures soumises deux fois ou plus par un même candidat ou consortium, que ce soit auprès de la même agence ou d’agences différentes, ne peuvent bénéficier que d’un seul financement.

NON-PROFIT ET COFINANCEMENT

Une subvention financée sur le budget de l’Union ne doit pas avoir pour finalité ou effet de produire un profit dans le cadre du projet réalisé par le bénéficiaire. On entend par profit l’excédent des recettes par rapport aux coûts éligibles encourus par

le bénéficiaire lors de l'introduction de la demande de paiement du solde¹⁷⁰. Le principe de non-profit ne s'applique pas aux subventions prenant la forme d'un coût unitaire, d'un montant forfaitaire ou d'un financement à taux forfaitaire, notamment les bourses, ni aux demandes de subvention qui n'excèdent pas 60 000 EUR. Le cofinancement sous forme de contributions en nature ne sera pas pris en considération aux fins du calcul du profit généré par la subvention.

Par ailleurs, une subvention européenne, qui repose sur le principe du cofinancement, est une incitation à la réalisation de projets qui ne seraient pas possibles sans le soutien financier de l'UE. Le cofinancement implique que la subvention européenne ne peut pas financer l'intégralité des coûts du projet et que celui-ci doit donc être complété par des sources de cofinancement autres (par exemple, les ressources propres du bénéficiaire, les recettes générées par l'action ou les contributions financières de tiers).

Lorsque la subvention européenne prend la forme d'un coût unitaire, d'un montant forfaitaire ou d'un financement à taux forfaitaire - ce qui est le cas de la plupart des actions couvertes dans ce guide -, les principes de non-profit et de cofinancement sont assurés préalablement par la Commission pour l'ensemble de l'action au moment où elle définit les taux ou pourcentages de ces unités, montants forfaitaires et taux forfaitaires. Le respect des principes de non-profit et de cofinancement est généralement présumé, de sorte que les candidats ne sont pas tenus de fournir d'informations sur les sources de financement autres que la subvention européenne, ni de justifier les coûts encourus au titre du projet.

Cependant, le versement de la subvention sur la base du remboursement en fonction des contributions aux coûts unitaires, de montants forfaitaires ou d'un financement à taux forfaitaire se fait sans préjudice du droit d'accès aux dossiers réglementaires des bénéficiaires. Lorsqu'un contrôle ou un audit révèle que l'évènement générateur n'a pas eu lieu (activités du projet non réalisées telles qu'approuvées au stade de la candidature, participants ne prenant pas part aux activités, etc.) et que le bénéficiaire a indûment perçu un paiement au titre d'une subvention basée sur le remboursement en fonction des contributions aux coûts unitaires, des montants forfaitaires ou un financement à taux forfaitaire, l'Agence nationale ou exécutive a le droit de récupérer le montant de la subvention. De même, si la qualité des activités réalisées ou des résultats obtenus n'est pas suffisante, la subvention pourra être réduite en tout ou en partie, et ce même si les activités ont eu lieu et sont éligibles.

En outre, la Commission européenne peut, à des fins statistiques et de surveillance, réaliser des enquêtes sur des échantillons de bénéficiaires, en vue de quantifier les coûts réels encourus dans le cadre de projets financés sur la base du remboursement en fonction des contributions aux coûts unitaires, de montants forfaitaires ou d'un financement à taux forfaitaire.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES APPLICABLES AUX SUBVENTIONS VERSÉES AU TITRE DU REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE DÉTERMINÉE DES COÛTS ÉLIGIBLES

Lorsque la subvention européenne est destinée à rembourser une partie déterminée des coûts éligibles, les dispositions suivantes sont d'application:

COÛTS ÉLIGIBLES

La subvention européenne ne peut dépasser le montant total déterminé par l'Agence nationale ou exécutive au moment de la sélection du projet sur la base des coûts éligibles estimés, indiqués sur le formulaire de candidature. Les coûts éligibles sont les coûts réellement encourus par le bénéficiaire d'une subvention, qui remplissent l'ensemble des critères suivants:

- Ils sont encourus au cours de la durée de vie du projet, à l'exception des coûts relatifs aux rapports finaux et aux certificats d'audit.

¹⁷⁰ À cette fin, les recettes sont limitées aux recettes générées par le projet, ainsi qu'aux contributions financières spécifiquement affectées par des donateurs au financement des coûts éligibles. Le profit (ou la perte) au sens donné ci-dessus est donc la différence entre: le montant provisoirement accepté de la subvention, les recettes générées par l'action et les contributions financières spécifiquement affectées par des donateurs au financement des coûts éligibles, et les coûts éligibles encourus par le bénéficiaire.

En outre, tout profit réalisé est récupéré. L'Agence nationale ou l'Agence exécutive est autorisée à récupérer le pourcentage du profit correspondant à la contribution de l'Union aux coûts éligibles réellement encourus par le bénéficiaire pour mener à bien l'action. Des explications complémentaires concernant le calcul du profit seront fournies pour les actions pour lesquelles les subventions prennent la forme d'un remboursement d'une partie déterminée des coûts éligibles.

- Ils figurent dans le budget global estimé du projet.
- Ils sont nécessaires pour la mise en œuvre du projet faisant l’objet de la subvention.
- Ils sont identifiables et vérifiables et, notamment, sont inscrits dans la comptabilité du bénéficiaire et déterminés conformément aux normes comptables applicables du pays dans lequel le bénéficiaire est établi et aux pratiques habituelles du bénéficiaire en matière de comptabilité analytique.
- Ils satisfont aux exigences de la législation fiscale et sociale applicable.
- Ils sont raisonnables, justifiés et respectent le principe de bonne gestion financière, notamment en ce qui concerne l’économie et l’efficacité.
- Ils sont couverts par des subventions de l’UE sous la forme de contributions aux coûts unitaires, de montants forfaitaires ou d’un financement à taux forfaitaire.

Les catégories suivantes de coûts sont également considérées comme éligibles:

- coûts liés à une garantie de préfinancement fournie par le bénéficiaire de la subvention, lorsque cette garantie est exigée par l’Agence nationale ou exécutive;
- coûts liés à des audits externes, lorsque de tels audits sont exigés par l’Agence nationale ou exécutive à l’appui des demandes de paiement;
- les coûts d’amortissement, à condition qu’ils soient réellement encourus par le bénéficiaire.

Les procédures de comptabilité et de contrôle internes du bénéficiaire doivent permettre un rapprochement direct des coûts et des recettes déclarés au titre du projet avec les états comptables et les pièces justificatives correspondants.

Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

La taxe sur la valeur ajoutée ne sera considérée comme un coût éligible que si elle ne peut pas être récupérée au titre de la législation nationale en vigueur en matière de TVA¹⁷¹. La seule exception concerne les activités ou transactions auxquelles des États, des autorités publiques régionales et locales et d’autres organismes publics prennent part en tant qu’autorités publiques¹⁷². En outre:

- la TVA déductible qui n’a pas été déduite (en raison de dispositions nationales ou de la négligence des bénéficiaires) n’est pas éligible;
- la directive en matière de TVA ne s’applique pas aux pays non européens. Les organisations de pays partenaires peuvent être exemptées des taxes (dont la TVA), des droits et des redevances si un accord a été signé entre la Commission européenne et le pays partenaire dans lequel l’organisation est établie.

Coûts indirects éligibles

Pour certains types de projets (pour plus de détails sur les règles de financement des actions, reportez-vous à la partie B de ce guide), un montant forfaitaire plafonné à 7 % des coûts directs éligibles du projet est éligible au titre de coûts indirects. Il représente les coûts administratifs généraux du bénéficiaire (électricité, internet, coûts des locaux, coûts du personnel permanent, etc.) pouvant être considérés comme imputables au projet.

¹⁷¹ Dans les États membres, la législation nationale en matière de TVA transpose la directive 2006/112/CE relative à la TVA.

¹⁷² Voir l’article 13, paragraphe 1, de la directive.

Les coûts indirects ne peuvent inclure des coûts imputés à une autre catégorie budgétaire. Les coûts indirects ne sont pas éligibles lorsque le bénéficiaire perçoit déjà une subvention de fonctionnement au titre du budget de l'Union (par exemple, dans le cadre de l'appel à propositions relatif à la coopération de la société civile au titre du programme Erasmus+).

COÛTS INÉLIGIBLES

Les coûts suivants sont considérés comme non éligibles:

- la rémunération du capital;
- les dettes et la charge de la dette;
- les provisions pour pertes ou créances;
- les intérêts débiteurs;
- les créances douteuses;
- les pertes de change;
- la TVA, lorsqu'elle est considérée comme récupérable au regard de la législation nationale en vigueur en matière de TVA (voir le paragraphe ci-dessus sur la taxe sur la valeur ajoutée);
- les coûts déclarés par le bénéficiaire et pris en charge dans le cadre d'un autre projet ou programme de travail bénéficiant d'une subvention européenne (voir le paragraphe ci-dessus sur les coûts indirects éligibles);
- les dépenses démesurées ou irréflechies;
- les contributions en nature;
- dans le cas d'une location ou d'un crédit-bail d'équipement, le coût du rachat éventuel au terme de la période de location ou de crédit-bail;
- les frais d'ouverture et de gestion de comptes bancaires (y compris les coûts des transferts depuis/vers l'Agence nationale ou exécutive imputés par la banque du bénéficiaire).

SOURCES DE FINANCEMENT

Le candidat doit indiquer dans le formulaire de candidature la contribution de sources autres que la subvention européenne. Le cofinancement externe peut prendre la forme de ressources propres du bénéficiaire, de contributions financières de tiers ou de recettes générées par le projet. Si, au moment du rapport final et de la demande de paiement du solde, il apparaît que les recettes sont supérieures aux coûts éligibles encourus dans le cadre du projet, l'Agence nationale ou l'Agence exécutive est autorisée à récupérer le pourcentage du profit correspondant à la contribution de l'Union aux coûts éligibles réellement encourus par le bénéficiaire pour mener à bien le projet. Cette disposition ne concerne pas les projets pour lesquels une subvention ne dépassant pas 60 000 EUR est demandée.

Les contributions en nature ne sont pas considérées comme une source possible de cofinancement.

ÉTAPE 4: REMPLISSAGE ET SOUMISSION DU FORMULAIRE DE CANDIDATURE

Les candidats qui souhaitent demander une subvention européenne au titre du programme Erasmus+ doivent utiliser les formulaires spécifiques à chaque action disponibles sur les sites web de la Commission européenne, des Agences nationales ou de l'Agence exécutive (les coordonnées de contact sont disponibles à l'annexe IV de ce guide).

Dans le cas de projets soumis pour le compte de consortia, l'organisation de coordination ou le groupe soumet une candidature unique pour l'ensemble du projet au nom de toutes les organisations participantes. La candidature doit être envoyée à l'Agence nationale ou exécutive compétente (voir les sections « Où soumettre sa demande » pour chaque action, dans la partie B de ce guide).

PROCÉDURE DE CANDIDATURE

FORMULAIRES ÉLECTRONIQUES EN LIGNE

Pour la plupart des actions du programme, les candidats sont tenus de soumettre leur candidature en ligne à l'Agence

nationale ou exécutive compétente à l’aide du formulaire électronique correct, en incluant toutes les annexes requises.

Le formulaire électronique doit être complété dans une des langues officielles des pays participant au programme. Dans le cas d’actions gérées au niveau central par l’Agence exécutive, les candidats doivent remplir le formulaire dans une des langues officielles de l’UE.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter les lignes directrices sur la manière de remplir et de soumettre un formulaire électronique. Ces lignes directrices fournissent également des informations sur la procédure à suivre en cas de problèmes techniques. Elles sont disponibles sur les sites web des Agences nationales (pour les actions décentralisées), de l’Agence exécutive (pour les actions centralisées) et de la Commission européenne.

En cas de soumissions multiples de la même candidature au cours de la même phase de sélection à la même Agence nationale ou exécutive, celle-ci considérera toujours la dernière version soumise avant la date d’échéance comme la version valide. Les candidatures transmises par la poste, par service de coursier, par télécopie ou par courrier électronique ne seront pas acceptées. En cas de soumissions multiples des mêmes candidatures ou de candidatures très similaires de la part du même consortium ou organisation candidat à des agences différentes, les candidatures seront automatiquement rejetées (voir la section sur le financement non cumulatif).

FORMULAIRES DE CANDIDATURE SUR PAPIER

Il est possible que les formulaires électroniques ne puissent pas convenir pour certaines actions centralisées du programme. Dans ce cas, les candidatures doivent être envoyées à l’Agence exécutive par la poste (le cachet de la poste faisant foi) ou par service de coursier (l’accusé de réception du service de coursier faisant foi) (voir les coordonnées de contact à l’annexe IV de ce guide). Les candidatures transmises par télécopie ou par courrier électronique ne seront pas acceptées.

Les candidats ne peuvent pas apporter de modifications à leur demande de subvention après la date limite de soumission des candidatures.

RESPECT DE LA DATE LIMITE

La candidature doit être soumise au plus tard à la date limite fixée pour chaque action. Les dates limites pour la soumission de projets sont précisées pour chaque action dans la partie B « Critères d’éligibilité » de ce guide.

N.B.: quel que soit le jour où le délai arrive à échéance, l’heure limite de soumission des formulaires électroniques est toujours fixée à 12 heures (midi, heure de Bruxelles). Il incombe aux candidats établis dans des pays soumis à un autre fuseau horaire de prendre en compte les décalages horaires afin d’éviter le rejet de leur candidature.

QUE SE PASSE-T-IL APRÈS LA SOUMISSION DE LA CANDIDATURE ?

Toutes les candidatures reçues par les Agences nationales ou par l’Agence exécutive font l’objet d’une procédure d’évaluation.

PROCÉDURE D’ÉVALUATION

Les propositions de projets sont évaluées par l’Agence nationale ou exécutive recevant la candidature, exclusivement sur la base des critères décrits dans ce guide. L’évaluation comprend:

- un contrôle formel visant à s’assurer du respect des critères d’éligibilité et d’exclusion;
- une évaluation de la qualité afin de déterminer dans quelle mesure les organisations participantes remplissent les critères de sélection (c.-à-d. capacité opérationnelle et financière) et le projet satisfait aux critères d’attribution. Dans la plupart des cas, cette évaluation de la qualité est réalisée avec le soutien d’experts indépendants. Dans le cadre de leur

évaluation, les experts s'appuieront sur les lignes directrices élaborées par la Commission européenne. Ces lignes directrices seront publiées sur les sites web de la Commission européenne et des agences responsables de la gestion de projets Erasmus+.

- une vérification afin de s'assurer que la proposition ne présente pas de risque de double financement. Le cas échéant, cette vérification est réalisée en collaboration avec d'autres agences ou parties prenantes.

L'Agence nationale ou exécutive désigne un comité d'évaluation pour superviser la gestion de l'intégralité de la procédure de sélection. Celui-ci dresse une liste des projets proposés pour sélection sur la base de l'évaluation réalisée par les experts. :

Dans le cas du renforcement des capacités dans le domaine de l'enseignement supérieur et compte tenu des objectifs de développement de l'action en faveur de pays partenaires éligibles dans le monde (voir la section « Pays éligibles » dans la partie A du présent guide), le comité d'évaluation établit, par région, un classement des propositions éligibles et soumet les propositions obtenant les scores les plus élevés aux délégations de l'UE, lesquelles sont consultées afin de déterminer la pertinence et la faisabilité du projet dans le contexte local, à savoir:

la pertinence des objectifs du projet pour la réforme et la modernisation des systèmes d'enseignement supérieur dans le pays partenaire;

la pertinence de la proposition de projet pour les besoins particuliers et les contraintes de faisabilité du/des pays partenaire(s) ou de la/des région(s) (y compris les synergies avec d'autres initiatives et la prévention de tout double emploi);

la mesure dans laquelle le projet répond aux besoins particuliers du bénéficiaire en termes de renforcement des capacités.

Pour toutes les actions couvertes par le présent guide, lors du processus d'évaluation, les candidats peuvent être invités à fournir des informations complémentaires ou à expliciter les pièces justificatives présentées en rapport avec la candidature, pour autant que ces informations ou explications ne modifient pas de manière substantielle la proposition. Des informations complémentaires et des explications s'avèrent particulièrement justifiées en cas d'erreurs matérielles manifestes commises par le candidat ou lorsque - pour les projets financés au moyen d'accords multi-bénéficiaires - un ou plusieurs mandats des partenaires font défaut (pour les accords multi-bénéficiaires, voir la section « Convention/décision de subvention » ci-dessous).

DÉCISION FINALE

Au terme de la procédure d'évaluation, l'Agence nationale ou exécutive décide des projets qui seront subventionnés sur la base:

- du classement proposé par le comité d'évaluation;
- du budget disponible pour chaque action (ou pour une activité donnée au titre d'une action).

En outre, pour le renforcement des capacités dans le domaine de l'enseignement supérieur, la décision est également prise sur la base:

- des résultats de la procédure de consultation (voir ci-dessus);
- du budget disponible pour une région donnée de la planète, tel que défini dans les instruments financiers de l'action extérieure de l'UE;
- de la nécessité de parvenir à une représentation géographique suffisante au sein d'une région en termes de nombre de projets par pays, dans les limites du budget disponible et pour autant qu'une qualité suffisante soit garantie;
- de la nécessité de s'assurer que les résultats généraux de la sélection garantissent une couverture suffisante des priorités de l'action.

Au terme de la procédure de sélection, les dossiers de candidature et le matériel connexe ne sont pas renvoyés au candidat, quelle que soit l'issue de la procédure.

NOTIFICATION DES DÉCISIONS D’ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Le calendrier indicatif pour la notification des résultats de la sélection au titre de chaque action est présenté dans la section « Échéances sur le cycle de vie du projet et modalités de paiement » ci-dessous.

QUE SE PASSE-T-IL APRÈS L’APPROBATION DE LA CANDIDATURE ?

CONVENTION/DÉCISION DE SUBVENTION

Si le projet est sélectionné pour recevoir une subvention européenne au titre du programme Erasmus+ :

- Une décision de subvention - prise par l’Agence exécutive - est notifiée au candidat d’un projet sélectionné. À la réception/notification de la décision, le candidat devient le bénéficiaire d’une subvention européenne et peut démarrer le projet¹⁷³.
-
- Une convention de subvention est signée entre l’Agence nationale ou exécutive ayant sélectionné le projet et le candidat. Le candidat reçoit la convention de subvention, qu’il doit faire signer par son représentant légal et renvoyer à l’Agence nationale ou exécutive. L’Agence nationale ou exécutive est la dernière partie à signer. Une fois la convention signée par les deux parties, le candidat devient le bénéficiaire d’une subvention européenne et peut démarrer le projet¹⁷⁴.

Selon le type d’action, les conventions de subvention peuvent prendre la forme de conventions mono-bénéficiaires (le candidat est l’unique bénéficiaire) ou multi-bénéficiaires (tous les organisations partenaires du consortium deviennent bénéficiaires de la convention). La convention multibénéficiaire est signée par le coordinateur, point de contact unique pour l’Agence nationale ou l’Agence exécutive. Cependant, toutes les autres organisations participant à un projet (cobénéficiaires) signent un mandat conférant au coordinateur le pouvoir d’agir en tant que principal bénéficiaire. En règle générale, les mandats donnés par chaque partenaire au candidat doivent être fournis au stade de la candidature. S’ils sont fournis ultérieurement, ils doivent être disponibles au plus tard à la date de signature de la convention de subvention.

Remarque: les mandats sont facultatifs pour les organisations partenaires établies dans des pays autres que le pays de l’organisation candidate dans le cas des projets de mobilité ciblant les étudiants et le personnel de l’enseignement supérieur, les apprenants et le personnel de l’EFP, le personnel de l’enseignement scolaire et le personnel de l’éducation des adultes. Néanmoins, les organisations membres des consortia nationaux dans les domaines de l’enseignement supérieur, de l’EFP, de l’enseignement scolaire et de l’éducation des adultes sont tenues de fournir un mandat à l’organisation candidate.

À titre d’exception, dans le cas de partenariats stratégiques concernant uniquement des établissements scolaires, chaque organisation participante associée à un projet sélectionné signera une convention de subvention séparée (monobénéficiaire) - en fonction de sa part de la subvention - avec l’Agence nationale établie dans son pays.

Des modèles de conventions de subvention et de décisions de subvention pour le programme Erasmus+ seront mis à disposition dans le courant de l’année sur les sites web de la Commission européenne et de l’Agence exécutive.

Le calendrier indicatif pour la réception des conventions de subvention et des décisions de subvention au titre de chaque action est présenté dans la section « Échéances sur le cycle de vie du projet et modalités de paiement » ci-dessous.

¹⁷³ Pour les exceptions à cette règle, voir la section « non-rétroactivité » dans cette partie du guide.

¹⁷⁴ Voir la note de bas de page ci-dessus.

MONTANT DE LA SUBVENTION

L'acceptation d'une candidature ne constitue pas un engagement à octroyer un financement égal au montant demandé par le candidat. Le financement demandé peut être réduit sur la base des règles financières spécifiques applicables à une action donnée.

L'octroi d'une subvention pour une procédure de sélection donnée ne confère aucun droit pour les procédures subséquentes.

Il convient de noter que le montant de la subvention prévu par la convention est un plafond qui ne peut pas être augmenté, et ce même si le bénéficiaire demande un montant supérieur.

Les fonds transférés par l'Agence exécutive ou l'Agence nationale doivent être identifiés dans le compte ou le sous-compte indiqué par le bénéficiaire pour le paiement de la subvention.

MODALITÉS DE PAIEMENT

Selon le type d'action, la durée de la convention/décision de subvention et l'évaluation du risque financier, les projets soutenus au titre du programme Erasmus+ font l'objet de procédures de paiement différentes.

À l'exception du premier préfinancement, les autres paiements ou recouvrements seront effectués sur la base de l'analyse des rapports ou des demandes de paiement soumises par le bénéficiaire (les modèles de ces documents seront mis à disposition dans le courant de l'année sur les sites web des Agences nationales et de l'Agence exécutive).

Les procédures de paiement appliquées dans le cadre du programme Erasmus+ sont décrites ci-dessous.

PRÉFINANCEMENT

Un préfinancement sera versé au bénéficiaire dans les 30 jours suivant la date de signature de la convention de subvention par la dernière des deux parties ou de notification de la décision de subvention au bénéficiaire et, le cas échéant, de réception des garanties pertinentes (voir la section « Garantie financière » ci-dessous). Le préfinancement est destiné à fournir un fonds de trésorerie au bénéficiaire. Les Agences nationales ou l'Agence exécutive peuvent décider de fractionner le premier préfinancement en plusieurs tranches. Elles peuvent également décider de réduire le préfinancement ou de ne pas en octroyer du tout si la capacité financière du bénéficiaire n'est pas jugée satisfaisante.

PRÉFINANCEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Dans le cadre de certaines actions, un deuxième - et dans certains cas, un troisième - préfinancement sera versé au bénéficiaire dans les 30 jours calendrier suivant la date de réception, par l'Agence nationale ou exécutive, des demandes de préfinancement supplémentaire introduites par le bénéficiaire ou dans les 60 jours calendrier si la demande de préfinancement supplémentaire est accompagnée d'un rapport d'avancement. Ces préfinancements supplémentaires peuvent être demandés après utilisation d'au moins 70 % du préfinancement précédent. Lorsque la déclaration concernant l'utilisation du ou des préfinancements précédents montre que moins de 70 % de ceux-ci ont été utilisés pour couvrir les coûts de l'action, le montant du nouveau préfinancement à verser sera réduit des montants inutilisés du préfinancement précédent.

RAPPORT INTERMÉDIAIRE (TECHNIQUE OU D'AVANCEMENT)

Pour certaines actions, les bénéficiaires sont invités à soumettre un rapport intermédiaire ainsi qu'un rapport technique/d'avancement précisant l'état de mise en œuvre du projet, qui, dans certains cas, accompagnera la demande de préfinancement supplémentaire. Le rapport intermédiaire ainsi que le rapport technique/d'avancement doivent être soumis au plus tard à la date fixée dans la convention de subvention ou la décision de subvention.

PAIEMENT OU RÉCUPÉRATION DU SOLDE

Le montant du paiement final au bénéficiaire sera déterminé sur la base d'un rapport final qui devra être soumis au plus tard à la date fixée dans la convention de subvention ou la décision de subvention. Si a) les événements pour lesquels la subvention a été octroyée ne sont pas mis en œuvre ou ont été réalisés autrement que prévu; ou b) les coûts éligibles réellement encourus par le bénéficiaire sont inférieurs à ceux prévus au stade de la candidature, ou c) la qualité des activités

réalisées/résultats est insuffisante, le financement pourra être réduit en proportion ou, le cas échéant, le bénéficiaire sera tenu de rembourser les montants excédentaires déjà reçus au titre de préfinancement.

Pour certaines actions, l’Agence nationale ou exécutive transfère l’intégralité de la subvention octroyée dans le cadre des versements de préfinancement. Dans ce cas, aucun paiement du solde n’est dû. Cependant, si, sur la base d’un rapport final soumis par le bénéficiaire à la date fixée dans la convention de subvention, a) les événements pour lesquels la subvention a été octroyée ne sont pas mis en œuvre ou ont été réalisés autrement que prévu; ou b) les coûts éligibles réellement encourus par le bénéficiaire sont inférieurs à ceux prévus au stade de la candidature, ou c) la qualité des activités réalisées/résultats est insuffisante, le bénéficiaire sera tenu de rembourser les montants excédentaires déjà perçus au titre de préfinancement.

En règle générale, le paiement final ou la demande de recouvrement du solde sera transmise dans les 60 jours calendrier suivant la réception du rapport final.

Les modalités de paiement détaillées applicables à chaque action sont présentées dans la section « Échéances sur le cycle de vie du projet et modalités de paiement » ci-dessous.

SANCTIONS FINANCIÈRES

Les bénéficiaires d’actions centralisées déclarés en défaut grave d’exécution de leurs obligations contractuelles peuvent être frappés de sanctions financières, conformément aux clauses de la convention de subvention.

ÉCHÉANCES SUR LE CYCLE DE VIE DU PROJET ET MODALITÉS DE PAIEMENT

	ÉCHÉANCES SUR LE CYCLE DE VIE DU PROJET			MODALITÉS DE PAIEMENT		
	DATE INDICATIVE DE LA NOTIFICATION DE LA DÉCISION D'ATTRIBUTION	DATE INDICATIVE POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SUBVENTION	DATE DU PAIEMENT FINAL/DE LA DEMANDE DE REMBOURSEMENT DU SOLDE	NOMBRE DE PRÉFINANCEMENTS	RAPPORT (TECHNIQUE) INTERMÉDIAIRE	% DE LA SUBVENTION ALLOUÉE AUX DIFFÉRENTS STADES
AC1 - MOBILITÉ DES APPRENANTS ET DU PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	4 MOIS À COMPTER DE LA DATE LIMITE DE SOUMISSION	4 MOIS À COMPTER DE LA DATE LIMITE DE SOUMISSION	DANS LES 60 JOURS CALENDRIER SUIVANT LA RÉCEPTION DU RAPPORT FINAL PAR L'AN	2.	NON	PRÉFIN.: 80 %-20 % SOLDE: 0 %
AC1 - Autres types de mobilité (EFP, enseignement scolaire, éducation des adultes et jeunesse) ¹⁷⁵	4 MOIS À COMPTER DE LA DATE LIMITE DE SOUMISSION	4 MOIS À COMPTER DE LA DATE LIMITE DE SOUMISSION	DANS LES 60 JOURS CALENDRIER SUIVANT LA RÉCEPTION DU RAPPORT FINAL PAR L'AN	1.	NON	PRÉFIN.: 80 % SOLDE: 20 %

¹⁷⁵ En ce qui concerne l'AC1 – projets de mobilité pour les jeunes axés sur des activités de service volontaire européen (projets SVE stratégiques), les modalités de paiement relatives aux partenariats stratégiques d'une durée de 2 à 3 ans sont applicables.

AC1 - ÉVÈNEMENTS DE GRANDE ENVERGURE AU TITRE DU SERVICE VOLONTAIRE EUROPÉEN	5 MOIS À COMPTER DE LA DATE LIMITE DE SOUMISSION	6 MOIS À COMPTER DE LA DATE LIMITE DE SOUMISSION	DANS LES 60 JOURS SUIVANT LA RÉCEPTION DU RAPPORT FINAL PAR L'EACEA	1.	NON	PRÉFIN.: 80 % SOLDE: 20 %
AC1 - MASTERS COMMUNS ERASMUS MUNDUS	5 MOIS À COMPTER DE LA DATE LIMITE DE SOUMISSION	6 MOIS À COMPTER DE LA DATE LIMITE DE SOUMISSION	AUCUN PAIEMENT DE SOLDE PRÉVU	3.	NON	PRÉFIN.: 25 %-50 %-25 % SOLDE: 0 %
AC2 - PARTENARIATS STRATÉGIQUES D'UNE DURÉE MAXIMALE DE 2 ANS	4 MOIS À COMPTER DE LA DATE LIMITE DE SOUMISSION	5 MOIS À COMPTER DE LA DATE LIMITE DE SOUMISSION	DANS LES 60 JOURS CALENDRIER SUIVANT LA RÉCEPTION DU RAPPORT FINAL PAR L'AN	1.	OUI	PRÉFIN.: 80 % SOLDE: 20 %
AC2 - PARTENARIATS STRATÉGIQUES D'UNE DURÉE DE 2 À 3 ANS	4 MOIS À COMPTER DE LA DATE LIMITE DE SOUMISSION	5 MOIS À COMPTER DE LA DATE LIMITE DE SOUMISSION	DANS LES 60 JOURS CALENDRIER SUIVANT LA RÉCEPTION DU RAPPORT FINAL PAR L'AN	2.	OUI	PRÉFIN.: 40 %-40 % SOLDE: 20 %
AC2 - PARTENARIATS STRATÉGIQUES POUR ÉCOLES UNIQUEMENT (OPTIONNEL)	4 MOIS À COMPTER DE LA DATE LIMITE DE SOUMISSION	6 MOIS À COMPTER DE LA DATE LIMITE DE SOUMISSION	DANS LES 60 JOURS CALENDRIER SUIVANT LA RÉCEPTION DU RAPPORT FINAL PAR TOUTES LES AN CONCERNÉES	2.	OUI	PRÉFIN.: 80 %-20 % SOLDE: 0 %
AC2 - ALLIANCES DE LA CONNAISSANCE ET ALLIANCES SECTORIELLES POUR LES COMPÉTENCES	5 MOIS À COMPTER DE LA DATE LIMITE DE SOUMISSION	7 MOIS À COMPTER DE LA DATE LIMITE DE SOUMISSION	DANS LES 60 JOURS SUIVANT LA RÉCEPTION DU RAPPORT FINAL PAR L'EACEA	2.	OUI	PRÉFIN.: 40 %-40 % SOLDE: 20 %

AC2 - RENFORCEMENT DES CAPACITÉS POUR L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	6 MOIS À COMPTER DE LA DATE LIMITE DE SOUMISSION	7 MOIS À COMPTER DE LA DATE LIMITE DE SOUMISSION	DANS LES 60 JOURS SUIVANT LA RÉCEPTION DU RAPPORT FINAL PAR L'EACEA	2.	OUI	PRÉFIN.: 50 %-40 % SOLDE: 10 %
AC2 - RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DANS LE DOMAINE DE LA JEUNESSE	5 MOIS À COMPTER DE LA DATE LIMITE DE SOUMISSION	6 MOIS À COMPTER DE LA DATE LIMITE DE SOUMISSION	DANS LES 60 JOURS SUIVANT LA RÉCEPTION DU RAPPORT FINAL PAR L'EACEA	1.	OUI	PRÉFIN.: 80 % SOLDE: 20 %
AC3 - RÉUNIONS DE DIALOGUE STRUCTURÉ	4 MOIS À COMPTER DE LA DATE LIMITE DE SOUMISSION	4 MOIS À COMPTER DE LA DATE LIMITE DE SOUMISSION	DANS LES 60 JOURS CALENDRIERS SUIVANT LA RÉCEPTION DU RAPPORT FINAL PAR L'AN	1.	NON	PRÉFIN.: 80 % SOLDE: 20 %

ÉCHÉANCES SUR LE CYCLE DE VIE DU PROJET	MODALITÉS DE PAIEMENT
---	-----------------------

	DATE INDICATIVE DE LA NOTIFICATION DE LA DÉCISION D'ATTRIBUTION	DATE INDICATIVE POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SUBVENTION	DATE DU PAIEMENT FINAL/DE LA DEMANDE DE REMBOURSEMENT DU SOLDE	NOMBRE DE PRÉFINANCEMENTS	RAPPORT (TECHNIQUE) INTERMÉDIAIRE	% DE LA SUBVENTION ALLOUÉE AUX DIFFÉRENTS STADES
ACTIVITÉS JEAN MONNET	5 MOIS À COMPTER DE LA DATE LIMITE DE SOUMISSION	6 MOIS À COMPTER DE LA DATE LIMITE DE SOUMISSION	DANS LES 60 JOURS SUIVANT LA RÉCEPTION DU RAPPORT FINAL PAR L'EACEA	1.	OUI	PRÉFIN.: 70 % SOLDE: 30 %
SPORT - PROJETS DE COLLABORATION	5 MOIS À COMPTER DE LA DATE LIMITE DE SOUMISSION	6 MOIS À COMPTER DE LA DATE LIMITE DE SOUMISSION	DANS LES 60 JOURS SUIVANT LA RÉCEPTION DU RAPPORT FINAL PAR L'EACEA	1.	NON	PRÉFIN.: 70 % SOLDE: 30 %
SPORT - PETITS PROJETS DE COLLABORATION	5 MOIS À COMPTER DE LA DATE LIMITE DE SOUMISSION	6 MOIS À COMPTER DE LA DATE LIMITE DE SOUMISSION	DANS LES 60 JOURS SUIVANT LA RÉCEPTION DU RAPPORT FINAL PAR L'EACEA	1	NON	PRÉFIN.: 70 % SOLDE: 30 %
SPORT - MANIFESTATIONS SPORTIVES EUROPÉENNES À BUT NON LUCRATIF	5 MOIS À COMPTER DE LA DATE LIMITE DE SOUMISSION	6 MOIS À COMPTER DE LA DATE LIMITE DE SOUMISSION	DANS LES 60 JOURS SUIVANT LA RÉCEPTION DU RAPPORT FINAL PAR L'EACEA	1.	NON	PRÉFIN.: 70 % SOLDE: 30 %

En ce qui concerne les partenariats stratégiques pour écoles uniquement, en fonction du cadre juridique national et du statut juridique des organisations associées au projet, l'Agence nationale peut décider d'appliquer un modèle de préfinancement à 100 %. Lorsque ce modèle n'est pas retenu, le modèle de financement applicable aux autres partenariats stratégiques sera utilisé, en

fonction de la durée du projet.

Veillez noter que les dates indicatives renseignées dans le tableau ci-dessus sont uniquement fournies à titre d'information générale et ne constituent pas une obligation légale pour les Agences nationales ou l'Agence exécutive. De même, en ce qui concerne les modalités de paiement présentées ci-dessus, il convient de noter qu'elles sont appliquées de manière générale mais que, selon la situation particulière du consortium ou de l'organisation candidate concernée (capacité financière, par exemple), des dispositions différentes peuvent être prévues dans la convention de subvention ou la décision de subvention. En cas d'insuffisance des crédits de l'UE pour un exercice budgétaire donné, le montant du premier préfinancement pourra être réduit davantage.

AUTRES DISPOSITIONS CONTRACTUELLES IMPORTANTES

GARANTIE FINANCIÈRE

Si la capacité financière est jugée non satisfaisante, l'Agence nationale ou exécutive peut exiger de tout bénéficiaire d'une subvention d'un montant de plus de 60 000 EUR qu'il produise préalablement une garantie, afin de limiter les risques financiers liés au versement du préfinancement. Le montant de cette garantie sera plafonné au montant du préfinancement.

Cette garantie a pour objet de rendre un organisme bancaire ou financier caution solidaire et irrévocable ou garant à première demande des obligations du bénéficiaire découlant de la convention de subvention ou de la décision de subvention.

Cette garantie financière, qui doit être libellée en euros, est fournie par un organisme bancaire ou financier agréé établi dans un des États membres de l'UE. Lorsque le bénéficiaire est établi dans un pays non membre de l'UE, l'Agence nationale ou exécutive peut accepter qu'un organisme bancaire ou financier établi dans ce pays fournisse une telle garantie si elle estime que cet organisme offre une sécurité et des caractéristiques financières équivalentes à celles offertes dans un État membre de l'UE.

Cette garantie peut être remplacée par une garantie solidaire de tiers ou par plusieurs garanties de tiers des organisations participantes qui sont parties à la même convention de subvention.

La garantie sera libérée après l'apurement du préfinancement, en déduction d'un paiement intermédiaire ou du solde au bénéficiaire, selon les conditions prévues dans la convention ou décision de subvention. Dans le cas où le paiement du solde prend la forme d'un recouvrement, la garantie sera libérée après notification du bénéficiaire.

SOUS-TRAITANCE ET PASSATION DE MARCHÉ

Le bénéficiaire peut avoir recours à des sous-traitants pour des services techniques spécifiques exigeant des compétences spécialisées (dans les domaines juridique, comptable, fiscal, informatique, des ressources humaines, etc.) ou des contrats de mise en œuvre. Les coûts encourus par le bénéficiaire pour ce type de services peuvent par conséquent être considérés comme éligibles pour autant qu'ils remplissent tous les autres critères décrits dans la convention ou la décision de subvention.

Lorsque la réalisation du projet nécessite l'acquisition de biens, d'œuvres ou de services (contrat de mise en œuvre), les bénéficiaires sont tenus d'attribuer le marché à l'offre la plus avantageuse d'un point de vue économique, c'est-à-dire à l'offre qui présente le meilleur rapport qualité-prix ou, le cas échéant, à celle qui présente le prix le plus bas, en veillant à éviter les conflits d'intérêts et à conserver tous les documents en cas d'audit.

Dans le cas d'un contrat de mise en œuvre d'une valeur de plus de 60 000 EUR (ou 25 000 EUR pour l'action Renforcement des capacités dans le domaine de l'enseignement supérieur), l'Agence nationale ou exécutive peut imposer des règles spéciales au bénéficiaire, en plus de celles dont question au paragraphe précédent. Le cas échéant, ces règles spéciales seront publiées sur les sites web des Agences nationales et de l'Agence exécutive.

INFORMATIONS CONCERNANT LES SUBVENTIONS OCTROYÉES

Conformément au principe de transparence et à l'obligation de publicité ex post, les informations relatives aux bénéficiaires des fonds de l'Union doivent être publiées sur le site web de la Commission, de l'Agence exécutive et/ou des Agences nationales durant le premier semestre de l'année suivant la clôture de l'exercice pour lequel elles ont été attribuées.

Ces informations peuvent également être publiées à l'aide de tout autre moyen approprié, y compris le Journal officiel de l'Union européenne.

Les Agences nationales et l'Agence exécutive publieront les informations suivantes:

- nom et localité du bénéficiaire;
- montant de la subvention octroyée;
- nature et objet de la subvention.
-

À la demande raisonnée et dûment justifiée du bénéficiaire, il pourra être renoncé à la publication si la divulgation des informations susmentionnées est de nature à mettre en péril les droits et les libertés des personnes concernées protégés par la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, ou à porter préjudice aux intérêts commerciaux des bénéficiaires.

En ce qui concerne les données à caractère personnel se rapportant aux personnes physiques, les informations publiées sont supprimées deux ans après la fin de l'exercice au cours duquel les fonds ont été octroyés.

Cette règle vaut aussi pour les données à caractère personnel figurant dans les titres officiels de personnes morales (association ou société ayant pour titre les noms de ses fondateurs, par exemple).

Ces informations ne seront pas publiées pour les bourses versées à des personnes physiques, ainsi que pour d'autres aides directes payées aux personnes physiques les plus démunies (réfugiés et chômeurs). En outre, les organisations bénéficiaires ne sont pas autorisées à publier ce type d'informations pour des personnes bénéficiant d'une subvention de mobilité au titre de programme Erasmus+.

PUBLICITÉ

Mises à part les exigences concernant la visibilité du projet et la diffusion et l'exploitation des résultats (qui sont des critères d'attribution), il existe une obligation de publicité minimum pour chaque projet subventionné.

Les bénéficiaires sont tenus de mentionner clairement la contribution de l'Union européenne dans toute publication ou communication, sous quelque forme ou dans quelque média que ce soit, y compris sur l'internet, ou à l'occasion d'activités pour lesquelles la subvention est utilisée.

Ces mentions sont obligatoires conformément aux dispositions figurant dans la convention ou la décision de subvention. Si ces dispositions ne sont pas pleinement respectées, le bénéficiaire peut voir sa subvention réduite.

Veuillez vous référer aux lignes directrices relatives à la diffusion des résultats aux bénéficiaires à l'annexe II de ce guide pour plus d'informations sur les exigences relatives à la visibilité du projet.

CONTRÔLES ET AUDITS

L'Agence nationale ou exécutive et/ou la Commission européenne peuvent procéder à des contrôles et audits techniques et financiers en rapport avec l'utilisation de la subvention. Elles peuvent également vérifier les dossiers réglementaires du bénéficiaire (ou du cobénéficiaire) aux fins des évaluations périodiques du montant forfaitaire, du coût unitaire ou du financement à taux forfaitaire. Le bénéficiaire (ou le cobénéficiaire) se chargera, avec la signature de son représentant légal, de fournir la preuve de l'utilisation correcte de la subvention. La Commission européenne, l'Agence exécutive, les Agences nationales et/ou la Cour des comptes européenne, ou un organisme mandaté par elles, peuvent vérifier l'utilisation faite de la subvention à tout moment au cours des cinq années au maximum, ou des trois années dans le cas de subventions ne dépassant pas 60 000 EUR, à compter de la date de paiement du solde ou de l'exécution du recouvrement par l'Agence nationale ou exécutive. Les bénéficiaires sont par conséquent tenus de conserver les dossiers, pièces justificatives originales,

données statistiques et autres documents en rapport avec la subvention durant ce laps de temps.

Pour les projets gérés au niveau central par l'Agence exécutive, différents types de procédures d'audit peuvent être appliqués selon le type d'action concerné et le montant de la subvention octroyée (le cas échéant, audit de type I pour les subventions supérieures à 60 000 EUR et inférieures à 750 000 EUR; audit de type II pour les subventions de 750 000 EUR ou plus). Pour de plus amples informations, consultez le site web de l'Agence exécutive.

Les dispositions détaillées applicables aux contrôles et audits sont décrites dans la convention ou la décision de subvention.

PROTECTION DES DONNÉES

Toute donnée à caractère personnel figurant dans le formulaire de candidature ou dans la convention/décision de subvention sera traitée par l'Agence nationale ou exécutive ou par la Commission européenne conformément aux dispositions suivantes:

- règlement (CE) n° 45/2001 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes communautaires et à la libre circulation de ces données;
- le cas échéant, la législation nationale relative à la protection des données à caractère personnel du pays où la candidature a été sélectionnée.
-

Pour autant qu'elles ne soient pas facultatives, les réponses du candidat aux questions du formulaire de candidature sont nécessaires à l'évaluation et à la suite du traitement de la demande de subvention conformément au guide du programme Erasmus+. Les données à caractère personnel ne seront traitées qu'à cette fin par le département ou l'unité responsable du programme de subvention de l'Union concerné (entité agissant en tant que responsable du traitement). Les données à caractère personnel peuvent être transmises, sur la base du principe du « besoin de connaître », à des tiers prenant part à l'évaluation des candidatures ou à la procédure de gestion des subventions, sans préjudice de leur transfert aux organismes chargés des tâches de surveillance et d'inspection conformément à la législation de l'Union européenne ou à des organismes mandatés pour procéder aux évaluations du programme ou de ses actions. En particulier, aux fins de la protection des intérêts financiers de l'Union, les données à caractère personnel peuvent être transmises aux services d'audit interne, à la Cour des comptes européenne, à l'instance spécialisée en matière d'irrégularités financières et/ou à l'Office européen de lutte antifraude, ainsi qu'entre les ordonnateurs de la Commission et des Agences exécutives. Le candidat dispose d'un droit d'accès à ses données à caractère personnel et d'un droit de rectification de ces données. En cas de questions concernant le traitement de ses données à caractère personnel, le candidat doit s'adresser à l'Agence qui a sélectionné le projet. En cas de conflits, le candidat a également le droit de saisir à tout moment le contrôleur européen de la protection des données. De plus amples informations concernant le traitement des données à caractère personnel sont contenues dans la convention ou la décision de subvention.

En ce qui concerne le traitement des données à caractère personnel au titre du programme Erasmus+, une déclaration de confidentialité détaillée contenant notamment les coordonnées de contact est disponible sur le site web de la Commission et de l'Agence exécutive.

Dans le cadre des actions centralisées gérées par l'Agence exécutive, , les candidats – et, s'il s'agit d'entités légales, les personnes qui sont membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance de ces candidats ou ayant pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle à l'égard de ces candidats, ou les personnes physiques ou morales qui répondent indéfiniment des dettes de ces candidats - sont informés que:

leurs données personnelles (nom, prénom s'il s'agit d'une personne physique, adresse, forme juridique, nom et prénom des personnes investies d'un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle s'il s'agit d'une personne morale) peuvent être enregistrées dans le système de détection rapide et d'exclusion (EDES) par l'ordonnateur de l'Agence, s'ils se trouvent dans l'une des situations visées dans le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union et abrogeant le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil (JO L 298 du 26.10.2012, p. 1) tel que modifié par le règlement (UE, Euratom) n° 2015/1929 du Parlement européen et du Conseil du 28 octobre 2015 (JO L 286 du 30.10.2015, p. 1).

LICENCE OUVERTE ET DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Une licence ouverte est un moyen par lequel le propriétaire d'une œuvre donne à chacun l'autorisation d'utiliser la ressource. Il existe différents types de licences ouvertes, selon la portée des autorisations octroyées ou des limitations imposées, et les bénéficiaires sont libres de choisir celle qu'ils souhaitent appliquer à leur œuvre. Une licence ouverte doit être associée à chaque ressource produite.

Une licence ouverte ne constitue pas un transfert de droits d'auteur ou de droits de propriété intellectuelle (DPI). Les bénéficiaires demeurent les titulaires des droits d'auteur sur le matériel qu'ils produisent et sont autorisés à l'utiliser s'ils le souhaitent. Les bénéficiaires de subventions sont uniquement tenus de rendre les ressources éducatives (ou autres documents et supports produits dans le cadre du projet) librement accessibles au moyen de licences ouvertes. Pour satisfaire cette exigence, les licences doivent au minimum octroyer des droits d'utilisation et, idéalement, de partage et d'adaptation. Les bénéficiaires peuvent également commercialiser les résultats de leur projet, et l'expérience montre que l'accès libre favorise la visibilité et peut inciter des usagers intéressés à acheter la version imprimée ou le matériel, document ou support physique.

RÈGLES APPLICABLES

Le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union et abrogeant le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil (JO L 298 du 26.10.2012, p. 1) tel que modifié par le règlement (UE, Euratom) n° 2015/1929 du Parlement européen et du Conseil du 28 octobre 2015 modifiant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L 286 du 30.10.2015, p. 1), ainsi que

le règlement délégué (UE) n° 1268/2012 de la Commission du 29 octobre 2012 relatif aux règles d'application du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L 362 du 31.12.2012, p. 1) tel que modifié par le règlement délégué (UE) n° 2015/2462 de la Commission du 30 octobre 2015 modifiant le règlement délégué (UE) n° 1268/2012 de la Commission relatif aux règles d'application du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L 342 du 29.12.2015, p. 7).

ANNEXE I

RÈGLES SPÉCIFIQUES ET INFORMATIONS CONCERNANT LES ACTIVITÉS DE MOBILITÉ, LES PARTENARIATS STRATÉGIQUES ET LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DANS LE DOMAINE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Cette annexe contient des critères supplémentaires et des informations importantes concernant la préparation, la mise en œuvre et le suivi de projets de mobilité et la mobilité au sein de l'enseignement supérieur, ainsi que plusieurs exemples concrets d'activités susceptibles d'être réalisées dans le cadre de partenariats stratégiques dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse. Elle renferme également des détails complémentaires sur les projets de renforcement des capacités dans le domaine de l'enseignement supérieur. Les organisations qui entendent développer un projet au titre de ces actions sont invitées à lire attentivement les parties correspondantes de cette annexe, avant de soumettre leur demande de subvention. Cette annexe comprend les sections suivantes:

PROJET DE MOBILITE POUR LES ETUDIANTS ET LE PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	338
PROJETS DE MOBILITE POUR LES APPRENANTS ET LE PERSONNEL DE L'EFP ...	345
PROJET DE MOBILITE POUR LE PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE..	350
PROJET DE MOBILITE POUR LE PERSONNEL EN CHARGE DE L'EDUCATION DES ADULTES.....	354
PROJET DE MOBILITE POUR LES JEUNES ET LES ANIMATEURS JEUNESSE	356
MASTERS COMMUNS ERASMUS MUNDUS	363
PARTENARIATS STRATEGIQUES	366
RENFORCEMENT DES CAPACITES DANS LE DOMAINE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	382

PROJET DE MOBILITÉ POUR LES ÉTUDIANTS ET LE PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

1. AVANT L'ACTIVITÉ DE MOBILITÉ

a. ACCRÉDITATION DES ORGANISATIONS PARTICIPANTES

CHARTER ERASMUS POUR L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

La charte Erasmus pour l'enseignement supérieur (ECHE) établit le cadre général garantissant la qualité des activités de coopération européenne et internationale qu'un établissement d'enseignement supérieur (EES) peut mener dans le contexte du programme. L'octroi d'une charte Erasmus pour l'enseignement supérieur constitue une condition préalable à remplir par tous les EES situés dans un pays participant qui sont désireux de prendre part à des actions de mobilité des personnes à des fins d'apprentissage et/ou de coopération en matière d'innovation et de bonnes pratiques dans le cadre du programme. Pour les EES situés dans des pays partenaires, l'ECHE n'est pas nécessaire et le cadre qualitatif est établi au moyen d'accords interinstitutionnels (voir ci-dessous) conclus entre ces EES.

Un appel à propositions pour l'octroi de l'ECHE est lancé chaque année par l'Agence exécutive à Bruxelles. Lorsqu'elle est octroyée, la charte est valide pour toute la durée du programme. Les conditions pour l'introduction d'une demande d'ECHE sont présentées sur le site web de l'Agence exécutive, à l'adresse: https://eacea.ec.europa.eu/erasmus-plus/funding/erasmus-charter-for-higher-education-2014-2020_en.

Les EES sont tenus de respecter l'ensemble des dispositions de l'ECHE tout au long de la mise en œuvre du projet. L'Agence nationale, qui est chargée de surveiller leur respect, fondera sa stratégie de contrôle sur le guide de contrôle de l'ECHE (https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/sites/erasmusplus/files/library//eche-monitoring-guide_en.pdf), un nouveau manuel visant à fournir un ensemble de lignes directrices convenues ainsi que des exemples de bonnes pratiques en matière de contrôle et de renforcement de la conformité à l'ECHE. Les établissements d'enseignement supérieur souhaitant participer ou participant à des projets Erasmus+ sont invités à consulter ce manuel pour obtenir des informations sur les priorités en matière de conformité à l'ECHE ainsi que sur les outils, les lignes directrices et les liens internet disponibles.

Toute violation de l'un des principes de l'ECHE et des engagements souscrits peut conduire au retrait du projet par la Commission européenne.

ACCRÉDITATION DU CONSORTIUM

Un consortium de mobilité national pour l'enseignement supérieur peut soutenir une des quatre activités de mobilité éligibles dans le cadre d'un projet de mobilité pour l'enseignement supérieur.

Les consortia de mobilité ont pour but de faciliter l'organisation d'activités de mobilité et d'offrir une valeur ajoutée en termes de qualité des activités par rapport à ce que chaque établissement d'enseignement supérieur d'envoi individuel serait à même d'offrir à lui seul. Les organisations membres d'un consortium de mobilité national peuvent regrouper ou partager des services liés à l'organisation de la mobilité. Les activités conjointes peuvent inclure la gestion administrative, contractuelle et financière commune des activités de mobilité, la sélection et/ou la préparation et le mentorat conjoints des participants et, le cas échéant, un point centralisé pour la recherche d'entreprises et la mise en relation des entreprises et des participants. Le consortium de mobilité national peut également jouer le rôle de facilitateur pour les étudiants et membres du personnel stagiaires qui arrivent. Cela inclut de trouver une organisation d'accueil dans la région où se situent les partenaires du consortium de mobilité et d'offrir une aide en cas de besoin.

Le coordinateur du consortium, éventuellement en collaboration avec d'autres organisations/des organisations intermédiaires, peut jouer un rôle actif en favorisant les contacts avec les entreprises et en identifiant des possibilités de stage et des lieux de formation pour le personnel, en promouvant ces activités, en fournissant des informations, etc.

Tout EES d'envoi demeure responsable de la qualité, du contenu et de la reconnaissance des périodes de mobilité. Chaque

membre du consortium est tenu de signer un contrat avec le coordinateur du consortium spécifiant les rôles et responsabilités, ainsi que les modalités administratives et financières. Les modalités de coopération précisent des points tels que les mécanismes de préparation, d'assurance de la qualité et de suivi des périodes de mobilité. En outre, chaque EES d'envoi est responsable de la signature d'accords interinstitutionnels (voir la section suivante) avec les EES qui accueillent leurs étudiants et leur personnel.

Le consortium de mobilité national ne peut obtenir un financement que s'il s'est vu délivrer une accréditation de consortium. S'il échoue à l'évaluation, il doit introduire une nouvelle demande d'accréditation et de financement l'année suivante.

L'Agence nationale est chargée de surveiller le respect de l'accréditation du consortium. En cas de problème majeur (utilisation abusive des fonds, non-respect des obligations et carences au niveau de la capacité financière, par exemple) ou de violation par le consortium de ses engagements, l'Agence nationale peut retirer l'accréditation. L'Agence nationale exige du coordinateur du consortium qu'il l'informe sans délai de tout changement de la composition, de la situation ou du statut du consortium susceptible de nécessiter des modifications de l'accréditation ou son retrait.

b. ACCORD INTERINSTITUTIONNEL

La mobilité des étudiants à des fins d'étude et du personnel dans le cadre de missions d'enseignement entre EES doit se dérouler dans le cadre d'un accord interinstitutionnel entre les EES. Les modèles sont disponibles à l'adresse http://ec.europa.eu/education/opportunities/higher-education/quality-framework_en.htm. Les accords interinstitutionnels peuvent être signés par deux EES ou plus.

Dans le cas d'activités de mobilité entre pays participant au programme et pays partenaires, cet accord interinstitutionnel fixe les principes généraux à respecter dans une ECHE et veille à ce que toutes les parties s'engagent à les mettre en œuvre.

L'accord interinstitutionnel peut également être étendu afin de couvrir la mobilité des étudiants à des fins de stage et/ou la mobilité du personnel à des fins de formation, en s'appuyant sur la connaissance des entreprises par leurs institutions partenaires pour identifier des entreprises/organisations d'accueil à l'étranger.

c. MOBILITY TOOL+

L'organisation bénéficiaire est tenue d'encoder des informations générales concernant le participant et le type d'activité de mobilité qu'il réalisera (nom du participant, destination, durée de l'activité de mobilité, etc.) dans le Mobility Tool+, au plus tôt une fois les participants sélectionnés. L'organisation bénéficiaire est également chargée d'actualiser le Mobility Tool+ au moins une fois par mois pendant le déroulement du projet de mobilité, en y ajoutant toute nouvelle information concernant les participants et les activités de mobilité.

Pour les projets de mobilité entre pays membres du programme et pays partenaires, il sera nécessaire d'identifier les EES des pays partenaires au sein du Mobility Tool+ via un PIC. Si l'EES du pays partenaire n'a pas encore de PIC basé sur une participation précédente à des programmes européens, il devra s'enregistrer pour en obtenir un via le Portail des participants et le communiquer au bénéficiaire.

Le Mobility Tool+ aidera le bénéficiaire à gérer les activités de mobilité Erasmus+. Les bénéficiaires pourront générer des rapports précomplétés à partir du Mobility Tool+, sur la base des informations qu'ils ont fournies. Le Mobility Tool+ générera aussi des rapports à compléter par les participants aux activités de mobilité.

d. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES ÉTUDIANTS

SÉLECTION

Les étudiants adressent leur candidature à leur EES, qui se charge de la sélection des participants à l'action de mobilité. La sélection des étudiants - de même que la procédure d'octroi d'une subvention - doit se faire de façon juste, transparente,

cohérente et documentée et doit être accessible à toutes les parties prenant part à la procédure de sélection.

L'EES prend les mesures nécessaires pour prévenir tout conflit d'intérêts en ce qui concerne les personnes susceptibles d'être invitées à prendre part aux organes de sélection ou à la procédure de sélection des étudiants.

Les critères de sélection - par exemple, les résultats scolaires du candidat, les expériences de mobilité passées, la motivation, l'expérience passée dans le pays d'accueil (c.-à-d. retour dans le pays d'envoi), etc. - seront rendus publics. Pour les étudiants de pays partenaires, le premier critère de sélection des étudiants sera le mérite académique, mais à niveau académique équivalent, la préférence devrait être accordée aux étudiants de milieux défavorisés sur le plan socio-économique (y compris les réfugiés, les demandeurs d'asile et les migrants).

Une priorité plus faible sera accordée aux personnes qui ont déjà participé à des actions de mobilité dans le même cycle d'études, dans le cadre du programme LLP-Erasmus, du programme Erasmus Mundus ou du programme Erasmus+. Dans le cas de masters et de masters communs Erasmus Mundus, les participations antérieures ne sont prises en compte que pour les titulaires de bourses.

Après sélection, les étudiants devraient recevoir de leur établissement d'envoi la charte des étudiants Erasmus, qui fixe les droits et obligations de l'étudiant concernant sa période d'étude ou de stage à l'étranger, et explique les différentes étapes à suivre avant, pendant et après l'activité de mobilité.

CONTRAT AVEC L'ÉTUDIANT

Avant son départ, tout étudiant sélectionné doit signer une convention, qui comprend également un « contrat pédagogique » précisant le programme d'études et/ou de stage à suivre, tel que convenu par l'étudiant et les organisations d'envoi et d'accueil. Le modèle est disponible à l'adresse http://ec.europa.eu/education/opportunities/higher-education/quality-framework_en.htm. Ce contrat pédagogique définit les acquis d'apprentissage visés pour la période d'étude à l'étranger et fixe les dispositions formelles de reconnaissance. Il spécifie également le lieu de la période d'étude et/ou du stage. Dans ce contrat pédagogique, l'établissement d'envoi et l'étudiant doivent également convenir du niveau de maîtrise de la langue (langue principale d'enseignement ou du lieu de travail) que doit atteindre l'étudiant avant le début de la période d'étude/de stage, conformément au niveau recommandé précisé dans l'accord interinstitutionnel entre les établissements d'envoi et d'accueil (ou conformément aux attentes de l'entreprise dans le cas de stages). Le cas échéant, l'établissement d'envoi et l'étudiant se mettront d'accord sur le soutien linguistique le plus approprié pour permettre à l'étudiant d'atteindre le niveau convenu (voir le paragraphe ci-après sur le service en ligne de soutien linguistique).

SUBVENTION POUR LES ÉTUDIANTS

Les étudiants peuvent recevoir une « bourse d'études » destinée à couvrir pour partie l'augmentation des coûts engendrée par la période de mobilité à l'étranger. Cette bourse peut prendre la forme d'une des subventions suivantes ou des deux :

- **une subvention européenne, calculée par mois et versée en tant que coût unitaire (voir la section « Règles de financement » de la partie B de ce guide); et/ou**
- **une subvention nationale, régionale et locale octroyée par un donateur public ou privé, ou un programme de prêt.**

La participation d'étudiants non allocataires d'une bourse financée par des fonds de l'UE est autorisée (pour les activités de mobilité à des fins d'étude et de stage), c'est-à-dire d'étudiants qui remplissent tous les critères d'éligibilité en tant qu'étudiants Erasmus et bénéficient de tous les avantages liés au statut d'étudiant Erasmus mais qui ne reçoivent pas de subvention européenne pour la mobilité. Les règles énoncées dans ce guide du programme s'appliquent également aux étudiants non allocataires d'une bourse financée par des fonds de l'UE, à l'exception de celles liées à l'allocation des subventions. Le nombre d'étudiants non allocataires d'une bourse financée par des fonds de l'UE pour l'ensemble de la période de mobilité est comptabilisé dans les statistiques pour l'indicateur de performance utilisé pour la répartition du budget de l'UE entre les pays.

Les étudiants participant à un projet de mobilité de l'enseignement supérieur soutenu par le programme Erasmus+ - qu'ils bénéficient ou non d'une subvention européenne Erasmus+ pour leur participation - sont exemptés du paiement de frais pour leurs cours, leur inscription, leurs examens et leur accès aux laboratoires et aux bibliothèques de l'établissement d'accueil. Ils peuvent toutefois être tenus de payer des frais modiques, comme des frais afférents à une assurance, à un syndicat étudiant ou à l'utilisation de divers matériaux tels que des photocopies ou des produits de laboratoire, au même titre que les étudiants locaux. Les étudiants sortants ne doivent payer aucun frais supplémentaire en rapport avec l'organisation ou l'administration de leur période de mobilité.

En outre, le droit à une subvention ou à une bourse octroyée à des étudiants dans leur établissement d'envoi doit être maintenu pendant la période à l'étranger.

Dans le cas de stages, toute indemnité ou forme quelconque de rémunération octroyée par l'entreprise/l'organisation d'accueil à l'étudiant est compatible avec la subvention européenne Erasmus+.

Une période de mobilité est compatible avec un emploi à temps partiel, de même que, si l'étudiant reçoit une subvention européenne Erasmus+, avec le revenu qu'il perçoit, pour autant qu'il effectue les activités prévues dans le cadre du programme de mobilité convenu.

Les étudiants participant à un projet de mobilité de l'enseignement supérieur (études ou stage à l'étranger) ne peuvent pas bénéficier simultanément d'une bourse pour un master conjoint Erasmus Mundus, et vice versa.

Les étudiants qui bénéficient d'une subvention européenne Erasmus+ devront la rembourser en tout ou en partie s'ils ne respectent pas les termes de la convention de subvention (sauf s'ils n'ont pas pu terminer les activités prévues à l'étranger en raison d'un cas de force majeure). Ils pourront être invités à rembourser la subvention européenne en tout ou en partie s'ils ne rédigent pas et ne soumettent pas le rapport final en ligne.

SOUTIEN LINGUISTIQUE EN LIGNE

En signant la charte Erasmus pour l'enseignement supérieur, les EES s'engagent à fournir le soutien nécessaire en termes de préparation linguistique aux participants à des activités de mobilité. À cette fin, un soutien linguistique en ligne sera progressivement mis en place dans le cadre du programme pour toutes les activités de mobilité entre pays membres du programme, d'une durée d'au moins deux mois. Ce soutien en ligne est mis à la disposition des étudiants sélectionnés par la Commission européenne dans le but d'évaluer leurs compétences dans la langue qu'ils utiliseront dans le cadre de leurs études ou de leur stage à l'étranger. Le cas échéant, cet outil leur offrira également la possibilité d'améliorer leurs connaissances linguistiques avant et/ou pendant la période de mobilité. Les participants possédant au minimum un niveau B2 dans la langue principale d'enseignement ou de travail ont la possibilité de suivre un cours OLS dans la langue du pays d'accueil, si celle-ci est disponible. Le soutien linguistique proposé reposera sur une confiance mutuelle entre les établissements d'envoi et d'accueil. Le niveau de compétence linguistique recommandé est précisé dans les accords interinstitutionnels et dans les accords d'apprentissage, et est donc convenu par les trois parties. Dans le cadre d'Erasmus+, les EES d'envoi s'engagent à veiller à ce que leurs étudiants possèdent le niveau linguistique requis et cet accord mutuel devrait être suffisant. Il appartient aux EES d'envoi de fournir à leurs étudiants le soutien linguistique le plus approprié, que ce soit via la plate-forme OLS ou toute autre approche pouvant être financée au titre du soutien organisationnel, de façon à ce que leurs étudiants atteignent le niveau recommandé convenu avec l'établissement d'accueil dès le début de la mobilité. Les EES d'envoi ne sont donc pas tenus de communiquer aux établissements d'accueil les résultats de l'évaluation linguistique OLS. C'est aux étudiants qu'il appartient de décider s'ils acceptent ou non de communiquer à l'établissement d'accueil les résultats de leur évaluation linguistique OLS.

Le soutien linguistique en ligne sera fourni de la manière suivante:

- **Les Agences nationales allouent des licences en ligne aux établissements d'enseignement supérieur conformément aux critères généraux spécifiés par la Commission européenne.**
- **Une fois sélectionnés par leur établissement d'enseignement supérieur, tous les étudiants (à l'exception des locuteurs natifs et dans des cas dûment justifiés) bénéficiant du service en ligne devront passer un**

test en ligne visant à évaluer leurs compétences dans la langue principale qu'ils utiliseront pour leurs études ou leur stage à l'étranger. C'est une condition préalable à tout départ pour une activité de mobilité. Les résultats de ce test seront communiqués à l'étudiant et à l'EES d'envoi. Cela permettra à l'EES d'envoi de déterminer le nombre d'étudiants susceptibles d'avoir besoin d'un cours de langue en ligne.

- **Sur la base du nombre de licences en ligne disponibles pour les cours de langue, les EES distribueront des licences en fonction des besoins des étudiants. Les étudiants endosseront la responsabilité du suivi du cours en ligne, ainsi que décrit et convenu dans la convention de subvention.**
- **Au terme de la période de mobilité, l'étudiant se soumettra à une deuxième évaluation visant à mesurer les progrès faits dans la langue. Les résultats seront communiqués à l'étudiant et à l'EES d'envoi.**

De plus amples informations sont disponibles sur les sites web de la Commission européenne et des Agences nationales.

Pour tous les autres types de mobilité, ou si le service de la Commission n'est pas disponible dans une langue donnée, les établissements d'enseignement supérieur peuvent fournir aux étudiants d'autres types de soutien linguistique financés au titre de la subvention « soutien organisationnel ».

e. CONDITIONS DE PARTICIPATION DU PERSONNEL

SÉLECTION

Le personnel prenant part à un projet de mobilité de l'enseignement supérieur doit être sélectionné de manière juste et transparente par l'EES d'envoi. Avant son départ, il doit avoir convenu d'un programme de mobilité avec les établissements/entreprises d'envoi et d'accueil.

L'EES se charge de la sélection des enseignants et des membres de son personnel. La procédure de sélection et d'octroi d'une subvention doit se faire de façon juste, transparente, cohérente et documentée et doit être accessible à toutes les parties prenant part à la procédure de sélection. Les critères de sélection (par exemple, priorité donnée au personnel se rendant à l'étranger pour la première fois, limitation du nombre d'activités de mobilité réalisables par un membre du personnel au cours d'une période donnée, etc.) sont rendus publics.

L'EES prend les mesures nécessaires pour prévenir tout conflit d'intérêts en ce qui concerne les personnes susceptibles d'être invitées à prendre part aux organes de sélection ou à la procédure de sélection de bénéficiaires individuels.

Dans le cas d'une activité de mobilité du personnel d'une entreprise au sein d'un EES, l'établissement envoie une invitation aux membres du personnel de l'entreprise. La subvention est gérée par l'EES d'accueil.

CONVENTION DE MOBILITÉ

Le personnel de l'EES est sélectionné par l'établissement d'envoi sur la base d'un projet de programme de mobilité soumis par le membre du personnel après consultation de l'établissement/entreprise d'accueil. Avant le départ, l'établissement/entreprise d'envoi et l'établissement/entreprise d'accueil approuvent officiellement le programme final de mobilité (par un échange de courriers ou de messages électroniques).

L'établissement/entreprise d'envoi et l'établissement/entreprise d'accueil sont tous deux responsables de la qualité de la période de mobilité à l'étranger.

SUBVENTION POUR LE PERSONNEL

Les règles financières applicables aux deux types d'activité de mobilité du personnel sont les mêmes. La subvention est une contribution aux frais de déplacement et de séjour pour une période d'enseignement ou de formation à l'étranger (voir la

section « Règles de financement » de la partie B de ce guide).

Le personnel de l'enseignement supérieur peut bénéficier d'une mobilité sans être titulaire d'une bourse financée par des fonds de l'UE.

2. PENDANT L'ACTIVITÉ DE MOBILITÉ

INTERRUPTION DE LA PÉRIODE DE MOBILITÉ DES ÉTUDIANTS

Lorsqu'une période de mobilité d'un étudiant est interrompue, par exemple en raison d'un délai entre la fin du cours de langue et le début de la période d'étude/de stage réelle, le nombre de jours d'interruption doit être encodé dans le Mobility Tool+ et le montant de la subvention, adapté en conséquence.

Pour les stagiaires, la période de mobilité à l'étranger peut être interrompue par les congés de l'entreprise, si celle-ci ferme pendant cette période. La subvention est maintenue pendant cette période. La période de fermeture n'est pas prise en compte dans la durée minimale d'une période de stage. Elle est par contre prise en compte dans la durée maximale de 12 mois de chacun des cycles d'étude pour lesquels un étudiant donné peut recevoir des subventions pour des périodes de mobilité.

PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE MOBILITÉ DES ÉTUDIANTS

Une prolongation d'une période de mobilité en cours peut être convenue entre les organisations d'envoi et d'accueil aux conditions suivantes:

La demande de prolongation de la période de mobilité doit être introduite au moins un mois avant la fin de la période de mobilité initialement prévue.

Si la demande est acceptée par l'ensemble des parties, la convention de subvention doit être modifiée et tous les préparatifs liés à la prolongation de la durée doivent être réalisés avant la fin de la période de mobilité initialement prévue.

Si l'étudiant reçoit une subvention Erasmus+, l'établissement d'envoi doit soit modifier le montant de la subvention de façon à prendre en compte l'allongement de la durée, soit conclure un accord avec l'étudiant pour que les jours supplémentaires soient considérés comme une période « non subventionnée par des fonds de l'UE ».

Les dates de début et de fin réelles de la période de mobilité doivent être consignées dans la transcription des notes de l'établissement d'accueil ou dans le certificat de stage de l'étudiant, conformément aux définitions suivantes:

La date de début doit être le premier jour où la présence de l'étudiant est requise au sein de l'organisation d'accueil (il peut par exemple s'agir de la date de début du premier cours/de la première journée de travail, d'un événement de bienvenue organisé par l'établissement d'accueil ou de cours de langue ou interculturels).

La date de fin doit correspondre au dernier jour où l'étudiant doit être présent au sein de l'organisation d'accueil (dernier jour de la période d'examen/de cours/de travail/de la période obligatoire).

La durée réelle définie comme indiqué ci-dessus est la période que les EES doivent renseigner dans leurs rapports finaux et correspond au nombre maximum de mois couverts par la subvention de l'UE. Lorsque la prolongation de la mobilité de l'étudiant est considérée comme « non subventionnée par des fonds de l'UE », ces jours doivent être déduits de la durée totale de la période de mobilité pour le calcul du montant final de la subvention.

La période supplémentaire doit faire directement suite à la période de mobilité en cours. Il ne peut y avoir d'interruption (les congés et les périodes de fermeture de l'université/entreprise ne sont pas considérés comme des « interruptions ») sauf si celle-ci est dûment justifiée et approuvée par l'Agence nationale.

3. APRÈS L'ACTIVITÉ DE MOBILITÉ

a. RECONNAISSANCE DES ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Au terme de la période à l'étranger, l'établissement/entreprise d'accueil doit fournir à l'étudiant et à son EES une transcription des notes ou un certificat de stage (« relevé des tâches ») confirmant les résultats du programme convenu.

Les mesures de suivi de la période de mobilité incluent la reconnaissance formelle, par l'établissement d'envoi, des crédits octroyés à l'étranger pour l'apprentissage formel de nouvelles compétences acquises (à l'aide de crédits ECTS ou d'un système équivalent), y compris pour les stages, le cas échéant, et la documentation des résultats résultant de l'apprentissage non formel et informel en dehors de la salle de cours ou du lieu de travail (à l'aide du supplément au diplôme). Cela ne s'applique toutefois pas aux stages réalisés par de jeunes diplômés.

Les résultats du test linguistique et des cours de langue en ligne sont communiqués au niveau central, mais ne donnent droit à aucune qualification formelle.

En ce qui concerne la mobilité du personnel, les établissements d'envoi doivent s'assurer que les acquis d'apprentissage du personnel participant sont dûment reconnus, diffusés et utilisés de manière étendue en leur sein.

b. RAPPORTS

Au terme de la période à l'étranger, tous les étudiants et membres du personnel ayant pris part à une activité de mobilité sont tenus de rédiger et de soumettre un rapport final. Pour les activités de mobilité de deux mois ou plus, le rapport comprend également une évaluation qualitative du soutien linguistique reçu au cours de la période de mobilité.

L'EES d'envoi peut exiger des étudiants et membres du personnel qui ne soumettent pas le rapport qu'ils remboursent tout ou partie de la subvention européenne reçue. Un tel remboursement ne sera pas demandé lorsqu'un étudiant ou un membre du personnel n'a pas pu terminer les activités prévues à l'étranger en raison d'un cas de force majeure. Ces cas seront signalés par l'établissement d'envoi et seront approuvés par écrit par l'AN.

PROJETS DE MOBILITÉ POUR LES APPRENANTS ET LE PERSONNEL DE L'EFP

1. SOUTIEN ORGANISATIONNEL

La subvention de soutien organisationnel est une contribution aux coûts encourus par les organisations dans le cadre d'activités de soutien de la mobilité des apprenants et du personnel de haute qualité. Par exemple :

- fourniture d'informations et d'une assistance aux apprenants et au personnel;
- sélection des apprenants et du personnel;
- préparation des contrats pédagogiques en vue de garantir la pleine reconnaissance des composants éducatifs des apprenants; préparation et reconnaissance des conventions de mobilité pour le personnel;
- préparation linguistique et interculturelle des apprenants et du personnel - en particulier cours de langue spécifiques au secteur pour l'EFP;
- gestion générale de la mise en œuvre et de la gestion du projet de mobilité;
- assurer un tutorat et une supervision efficaces des participants mobiles;
- prise de dispositions spécifiques pour garantir la qualité des stages en entreprises.
-

La qualité de la mise en œuvre et du suivi du projet par l'organisation sera prise en considération au moment de décider de la subvention finale. La mise en œuvre du projet de mobilité doit respecter les lignes directrices fixées dans cette annexe sur la mobilité pour les apprenants et le personnel de l'EFP.

2. AVANT L'ACTIVITÉ DE MOBILITÉ

a. ACCRÉDITATION DES ORGANISATIONS PARTICIPANTES – LA CHARTE ERASMUS+ DE MOBILITÉ DE L'EFP

À partir de 2015, les organisations non accréditées auront la possibilité d'introduire une demande de charte de mobilité de l'EFP Erasmus+ par le biais d'appels à propositions annuels séparés, lancés par les Agences nationales, à condition que ces organisations satisfassent aux critères de sélection préalables et prouvent la qualité et la durabilité de leurs stratégies d'internationalisation. Veuillez noter que si des organisations n'acquièrent pas une nouvelle charte Erasmus+ de mobilité de l'EFP au cours d'une année déterminée, elles ne pourront l'utiliser pour entreprendre des activités de mobilité qu'à partir de l'appel général à propositions suivant. Par exemple, si des organisations demandent une charte dans le cadre d'un appel à propositions spécifique et que cette charte est accordée en 2016, elles devront encore introduire une demande pour un projet de mobilité de l'EFP sans charte si elles souhaitent entreprendre une activité de mobilité dans le cadre de l'appel général à propositions de 2016. Elles ne pourraient utiliser la charte que dans le cadre de l'appel à propositions de l'année suivante (dans ce cas en 2017).

De plus amples informations sont disponibles sur les sites web de la Commission européenne et des Agences nationales.

b. CHARTE EUROPÉENNE DE QUALITÉ POUR LA MOBILITÉ

Les organisations de l'EFP qui prévoient de mettre en œuvre des activités de mobilité pour des apprenants et du personnel de l'EFP doivent organiser celles-ci conformément aux principes et aux critères énoncés dans la charte européenne de qualité pour la mobilité¹⁷⁶.

La charte européenne de qualité pour la mobilité constitue le document de référence qualitatif des séjours d'éducation et de formation à l'étranger. Elle dégage des orientations concernant les modalités de la mobilité des jeunes apprenants et du personnel, à des fins d'apprentissage et autres, comme l'évolution professionnelle. Le respect des principes énoncés dans la

¹⁷⁶ Recommandation (CE) n° 2006/961 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 relative à la mobilité transnationale dans la Communauté à des fins d'éducation et de formation: Charte européenne de qualité pour la mobilité (JO L 394 du 30.12.2006).

charte devrait contribuer à faire en sorte que les participants à la mobilité vivent une expérience positive, tant dans le pays d'accueil que dans leur pays d'envoi, à leur retour, et que les échanges en matière d'éducation et de formation s'intensifient et s'approfondissent. La charte peut être consultée à l'adresse suivante:

http://europa.eu/legislation_summaries/education_training_youth/lifelong_learning/c11085_fr.htm

c. ECVET - PROTOCOLE D'ACCORD

Les organisations de l'EFP peuvent décider d'appliquer le système européen de crédits d'apprentissage pour l'enseignement et la formation professionnels (ECVET) dans le cadre de leurs activités de mobilité (pour plus d'informations, voir ci-dessous). Dans ce cas, une condition préalable à l'utilisation de l'ECVET est la création d'un partenariat ECVET. Ce partenariat doit réunir les organisations compétentes chargées 1) d'identifier les acquis d'apprentissage pertinents dans le cadre des activités de mobilité; 2) d'offrir des programmes d'EFP aptes à satisfaire ces besoins; 3) d'évaluer la mesure dans laquelle les apprenants ont obtenu les acquis d'apprentissage; et 4) de valider et de reconnaître les crédits des apprenants à leur retour dans leur organisation d'envoi.

Le partenariat pour des activités de mobilité ECVET peut être officialisé par un protocole d'accord.

Un protocole d'accord est un accord entre des organisations compétentes qui établit le cadre pour le transfert de crédits. Il officialise le partenariat ECVET en confirmant l'acceptation mutuelle du statut et des procédures des organisations et établissements compétents concernés. Il établit également les procédures de coopération des partenariats.

Les protocoles d'accord peuvent être élaborés par des réseaux d'organisations/établissements compétents appartenant à plusieurs pays/systèmes, mais peuvent également revêtir un caractère bilatéral, selon les besoins et les ambitions du partenariat. Pour de plus amples informations et des conseils sur la création d'un protocole d'accord, veuillez vous référer au Guide d'utilisation de l'ECVET disponible sur le site web de la Commission européenne ou consulter les liens suivants:

http://ec.europa.eu/education/policy/vocational-policy/ecvet_fr.htm et <http://www.ecvet-team.eu/>

d. CONSORTIUM DE MOBILITÉ

Outre les prestataires d'EFP posant leur candidature en tant qu'organisation unique, un consortium de mobilité national peut également se porter candidat pour un projet de mobilité pour l'EFP.

Les consortia de mobilité ont pour but de faciliter l'organisation d'activités de mobilité et d'offrir une valeur ajoutée en termes de qualité des activités par rapport à ce que chaque organisation d'EFP (école d'EFP, par exemple) d'envoi individuel serait à même d'offrir à lui seul. Les organisations membres d'un consortium de mobilité national peuvent regrouper ou partager des services liés à l'organisation de la mobilité, de même que développer leur internationalisation par le biais d'une coopération mutuelle et du partage de contacts. Les activités conjointes incluent généralement la gestion administrative, contractuelle et financière commune des activités de mobilité, la sélection et/ou la préparation et le mentorat conjoints des participants et, le cas échéant, un point centralisé pour la recherche d'entreprises et la mise en relation des entreprises et des participants. Le consortium de mobilité national peut également jouer le rôle de facilitateur pour les stagiaires et les membres du personnel qui arrivent. Cela inclut de trouver une organisation d'accueil dans la région où se situent les partenaires du consortium de mobilité national et d'offrir une aide en cas de besoin.

Le coordinateur du consortium, éventuellement en collaboration avec d'autres organisations/des organisations intermédiaires, doit jouer un rôle actif en favorisant les contacts avec les entreprises et en identifiant des possibilités de stage et des lieux de formation pour le personnel, en promouvant ces activités, en fournissant des informations, etc.

L'organisation d'EFP d'envoi demeure responsable de la qualité, du contenu et de la reconnaissance des périodes de mobilité. Chaque membre du consortium est tenu de signer un contrat avec le coordinateur du consortium spécifiant les rôles et responsabilités, ainsi que les modalités administratives et financières. Les modalités de coopération précisent des points tels que les mécanismes de préparation, d'assurance de la qualité et de suivi des périodes de mobilité.

e. PLAN DE DÉVELOPPEMENT EUROPÉEN

Le plan de développement européen concerne uniquement les demandes soumises par des candidats qui ne possèdent par la charte Erasmus+ de mobilité pour l'EFP. Bien que l'on puisse supposer que des candidats non titulaires de la charte n'aspirent pas autant à l'internationalisation ou à la durabilité que les organisations accréditées avec la charte, on peut

s'attendre néanmoins à ce qu'elles réfléchissent déjà à l'impact de la mobilité sur leurs organisations respectives après la mobilité elle-même. Avant de soumettre une demande, un prestataire d'EFP ou le coordinateur d'un consortium national doit élaborer un plan de développement européen, qui fait partie intégrante du formulaire de demande. Cette section explique comment inscrire les activités de mobilité planifiées dans une stratégie plus large, à long terme, de développement et de modernisation des prestataires d'EFP participant au projet.

Ce plan de développement européen constituera une partie importante de l'évaluation des demandes de subvention et devrait fournir des informations sur les points suivants:

- les besoins des prestataires d'EFP en termes de renforcement de la qualité et d'internationalisation (p. ex. concernant les compétences en gestion, les compétences du personnel, les nouvelles méthodes ou outils pédagogiques, la dimension européenne, les compétences linguistiques, le cursus, l'organisation de l'enseignement, de la formation et de l'apprentissage, le renforcement des liens entre organisations partenaires) et la façon dont les activités planifiées contribueront à répondre à ces besoins;
- l'impact attendu sur les apprenants, les enseignants, les formateurs et autres membres du personnel et sur le prestataire d'EFP dans son ensemble;
- la façon dont les écoles d'EFP et les entreprises intégreront les compétences et expériences acquises par leur personnel dans leur cursus et/ou leur plan de développement;
- la façon dont l'apprentissage en milieu professionnel peut être durablement renforcé par la coopération transnationale.

f. MOBILITY TOOL+

L'organisation bénéficiaire est tenue d'encoder des informations générales concernant le participant et le type d'activité de mobilité qu'il réalisera (nom du participant, destination, durée de l'activité de mobilité, etc.) dans le Mobility Tool+, au plus tôt lors de la sélection des participants. L'organisation bénéficiaire est également chargée d'actualiser le Mobility Tool+ à chaque modification des participants ou des activités survenant pendant le déroulement du projet de mobilité. Les bénéficiaires auront la possibilité de générer des rapports préremplis depuis le Mobility Tool+ sur la base des informations fournies. Le Mobility Tool+ générera par ailleurs des rapports à compléter par les participants aux activités de mobilité.

De plus amples informations sur le Mobility Tool+ et l'accès à celui-ci seront fournies dans la convention de subvention entre l'Agence nationale et le bénéficiaire.

g. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES APPRENANTS DE L'EFP

SÉLECTION

L'organisation d'envoi procède à la sélection des participants à l'activité de mobilité. La sélection des apprenants - de même que la procédure d'octroi d'une subvention - doit se faire de façon juste, transparente, cohérente et documentée et doit être accessible à toutes les parties prenant part à la procédure de sélection.

L'organisation d'envoi prend les mesures nécessaires pour prévenir tout conflit d'intérêts en ce qui concerne les personnes susceptibles d'être invitées à prendre part aux organes de sélection ou à la procédure de sélection de participants individuels.

ACCOMPAGNANTS

Les apprenants de l'EFP ayant des besoins spécifiques ou issus de milieux défavorisés peuvent être accompagnés d'une personne chargée de les aider pendant la période de mobilité. La participation de l'accompagnant doit être proportionnelle au nombre d'apprenants concernés (généralement un accompagnant par groupe d'apprenants réalisant un stage au sein de la même organisation d'accueil).

La durée du séjour à l'étranger des accompagnants doit également être proportionnelle aux besoins des apprenants (en général, un séjour couvrant toute la durée de l'activité n'est accepté que lorsque les apprenants ne sont pas autonomes ou sont mineurs).

CONTRAT AVEC L'APPRENANT

Avant leur départ, les apprenants de l'EFP doivent signer un contrat avec les organisations d'envoi et d'accueil, contenant également:

- un « contrat pédagogique » précisant le programme de formation à suivre, tel que convenu par l'apprenant et les organisations d'envoi et d'accueil. Ce contrat pédagogique définit les acquis d'apprentissage visés pour la période d'apprentissage à l'étranger et fixe les dispositions formelles de reconnaissance (ECVET, par exemple);
- un « engagement sur la qualité », joint au contrat pédagogique et précisant les droits et obligations des stagiaires, des organisations d'envoi et d'accueil et, le cas échéant, des organisations intermédiaires.

La signature d'un contrat pédagogique permet aux apprenants de l'EFP de recevoir une subvention pour la période de stage à l'étranger. Cette bourse peut prendre la forme d'une des subventions suivantes ou des deux:

- une subvention européenne, calculée par jour d'activité (voir la section « Règles de financement » de la partie B de ce guide); et/ou
- une subvention locale, régionale ou nationale octroyée par un donateur public ou privé, ou un programme de prêt.

La participation d'« apprenants de l'EFP non bénéficiaires d'une subvention » (apprenants qui effectuent des stages conformément aux critères de mobilité pour l'EFP du programme Erasmus+ et qui bénéficient de tous les avantages liés au statut d'apprenant Erasmus+ mais qui ne reçoivent pas de subvention Erasmus+ pour la mobilité) est autorisée. Les règles énoncées dans ce guide du programme s'appliquent également aux « apprenants de l'EFP non bénéficiaires d'une subvention », à l'exception de celles liées à l'allocation des subventions.

SOUTIEN LINGUISTIQUE EN LIGNE

Les apprenants de l'EFP réalisant une activité de mobilité d'une durée d'au moins 19 jours ont droit à un soutien linguistique avant leur départ ou pendant l'activité. À cet effet, la Commission européenne met à la disposition des apprenants de l'EFP sélectionnés un service en ligne dans le but d'évaluer leurs compétences dans la langue qu'ils utiliseront dans le cadre de leur stage à l'étranger. Le cas échéant, ce service leur offre également la possibilité d'améliorer leurs connaissances linguistiques avant et/ou pendant la période de mobilité. Les participants possédant au minimum un niveau B2 dans la langue principale de travail ont la possibilité de suivre un cours OLS dans la langue du pays d'accueil, si celle-ci est disponible. Ce service en ligne sera progressivement mis en œuvre dans le cadre du programme. Le soutien linguistique est fourni de la manière suivante:

- Au moment de déposer sa candidature pour un projet de mobilité de l'EFP, l'organisation candidate évaluera le besoin de soutien linguistique - dans la langue principale d'enseignement ou de travail - des apprenants réalisant un stage dans le cadre du projet de mobilité.
- Les Agences nationales allouent des licences en ligne aux organisations bénéficiaires conformément aux critères généraux spécifiés par la Commission européenne.
- Une fois sélectionnés par leur organisation d'envoi - et avant de signer le contrat pédagogique -, tous les apprenants (à l'exception des locuteurs natifs) bénéficiant du service en ligne devront passer un test en ligne visant à évaluer leurs compétences dans la langue choisie. Les résultats de ce test seront communiqués à l'apprenant et, sur demande, à l'organisation d'envoi. Ces résultats n'auront aucune influence sur la possibilité pour l'apprenant de partir à l'étranger.
- Sur la base du nombre de licences en ligne disponibles pour les cours de langue, les participants ayant besoin d'un soutien linguistique pourront se voir offrir la possibilité de suivre un cours de langue en ligne.
- Au terme de leur stage, les apprenants de l'EFP se soumettront à une deuxième évaluation visant à mesurer les progrès faits dans la langue. Les résultats seront communiqués à l'apprenant et, sur demande, à l'organisation d'envoi.

Lors des phases initiales du programme, l'évaluation et les cours en ligne ne seront pas proposés dans toutes les langues de l'UE. Il est par ailleurs possible que des cours de langue ne soient pas disponibles pour l'ensemble des participants candidats. De plus amples informations seront disponibles sur les sites web de la Commission européenne et des Agences nationales.

Dans le cas de langues non couvertes par le service de la Commission, un soutien linguistique pourra être organisé par les organisations participant au projet de mobilité de l'EFP. À cette fin, une subvention spécifique de « soutien linguistique » pourra être octroyée. Par ailleurs, les organisations participant à un projet de mobilité de l'EFP peuvent utiliser la subvention de « soutien organisationnel » pour répondre aux besoins des participants en termes de préparation pédagogique, interculturelle ou linguistique spécifique (voir la section « Règles de financement » de la partie B de ce guide).

h. CONDITIONS DE PARTICIPATION DU PERSONNEL

SÉLECTION

La sélection du personnel incombe à l'organisation d'envoi. La procédure de sélection et d'octroi d'une subvention doit se faire de façon juste, transparente, cohérente et documentée et doit être accessible à toutes les parties prenant part à la procédure de sélection.

L'organisation d'envoi prend les mesures nécessaires pour prévenir tout conflit d'intérêts en ce qui concerne les personnes susceptibles d'être invitées à prendre part aux organes de sélection ou à la procédure de sélection de bénéficiaires individuels.

Les critères de sélection (priorité donnée au personnel se rendant à l'étranger pour la première fois, limitation du nombre d'activités de mobilité réalisables par un membre du personnel au cours d'une période donnée, etc.) sont rendus publics.

CONVENTION DE MOBILITÉ

Le personnel est sélectionné par l'organisation d'envoi sur la base d'un projet de programme de mobilité soumis par le membre du personnel après consultation de l'établissement ou de l'entreprise/organisation d'accueil. Avant le départ, les organisations d'envoi et d'accueil approuvent officiellement le programme final de mobilité (par un échange de courriers ou de messages électroniques).

Les organisations d'envoi et d'accueil sont toutes deux responsables de la qualité de la période de mobilité à l'étranger.

3. PENDANT L'ACTIVITÉ DE MOBILITÉ

INTERRUPTION DE LA PÉRIODE DE MOBILITÉ DES APPRENANTS

Pour les stagiaires, la période de mobilité à l'étranger peut être interrompue par les congés de l'entreprise, si celle-ci ferme pendant cette période. La subvention est maintenue pendant cette période. La période de fermeture n'est pas prise en compte dans la durée minimale d'une période de stage.

PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE MOBILITÉ DES APPRENANTS

Une prolongation d'une période de mobilité en cours peut être convenue entre les organisations d'envoi et d'accueil aux conditions suivantes:

- La convention de subvention doit être modifiée et tous les préparatifs liés à la prolongation de la durée doivent être réalisés avant la fin de la période de mobilité initialement prévue. Il est particulièrement important de modifier la convention lorsque la prolongation entraîne également une demande d'extension de la subvention européenne mensuelle. En fait, bien que la durée de la période de mobilité soit définie dans l'attestation de présence de l'étudiant (période indiquée par les organisations bénéficiaires dans leurs rapports finaux), le nombre maximum de mois couverts par la subvention européenne est celui fixé dans la convention de mobilité ou ses amendement(s). C'est le cas même si la durée indiquée dans le contrat pédagogique est inférieure à celle figurant dans l'attestation de présence.
-

- La période supplémentaire doit faire directement suite à la période de mobilité en cours. Il ne peut y avoir d'interruption (les congés et les périodes de fermeture de l'école d'EFP/entreprise ne sont pas considérés comme des « interruptions ») sauf si celle-ci est dûment justifiée et approuvée par l'Agence nationale.

4. APRÈS L'ACTIVITÉ DE MOBILITÉ

a. RECONNAISSANCE DES ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Les organisations d'envoi et d'accueil concernées doivent s'accorder sur la délivrance d'un certificat de mobilité Europass au terme de l'activité de mobilité. Pour plus d'informations sur la procédure à suivre, veuillez consulter le site web d'Europass:

<http://europass.cedefop.europa.eu/fr/home>.

Les résultats du test linguistique et des cours de langue en ligne sont communiqués au niveau central, mais ne donnent droit à aucune qualification formelle.

ECVET

Les organisations de l'EFP peuvent décider d'appliquer le système ECVET dans le cadre de leurs activités de mobilité. L'ECVET est un cadre méthodologique commun qui facilite l'accumulation et le transfert de crédits d'apprentissage d'un système de certification à l'autre. Son objectif est de promouvoir la mobilité transnationale et l'accès à l'apprentissage tout au long de la vie. Ce système n'a pas pour vocation de remplacer les systèmes nationaux de certification, mais d'optimiser leur comparabilité et leur compatibilité. L'ECVET s'applique à tous les acquis obtenus dans les diverses filières d'enseignement et d'apprentissage, puis transférés, reconnus et capitalisés en vue de l'obtention d'une certification. Cette initiative permet aux citoyens européens d'obtenir plus facilement la reconnaissance de leurs formations, de leurs compétences et de leurs savoirs dans un autre pays participant au programme. De plus amples informations sur ECVET sont disponibles sur le site web de la Commission à l'adresse:

http://ec.europa.eu/education/policy/vocational-policy/ecvet_fr.htm et

<http://www.ecvet-team.eu/>

Lorsque l'ECVET est utilisé, les crédits obtenus pour les acquis d'apprentissage doivent être rendus transparents et être spécifiés dans le protocole d'accord entre les organisations participantes.

b. RAPPORTS

Au terme de la période à l'étranger, tous les apprenants et membres du personnel de l'EFP ayant pris part à une activité de mobilité sont tenus de rédiger et de soumettre un rapport final. Pour les activités de mobilité de 19 jours ou plus, le rapport comprend également une évaluation qualitative du soutien linguistique reçu au cours de la période de mobilité.

Les apprenants et membres du personnel qui ne soumettent pas le rapport pourront être tenus de rembourser tout ou partie de la subvention européenne reçue. Un tel remboursement ne sera pas demandé lorsqu'un apprenant ou un membre du personnel n'a pas pu terminer les activités prévues à l'étranger en raison d'un cas de force majeure. Ces cas seront signalés par l'organisation d'envoi et seront approuvés par écrit par l'Agence nationale.

PROJET DE MOBILITÉ POUR LE PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

Les projets de mobilité permettent aux établissements scolaires d'offrir à leurs enseignants et à d'autres membres du personnel éducatif des possibilités et des incitations pour l'acquisition de nouvelles compétences en rapport avec les besoins de l'école. La direction de l'établissement scolaire doit jouer un rôle actif dans la planification, le soutien et le suivi du projet de mobilité.

Pour garantir et maximiser l'impact de ces activités sur le développement professionnel de l'ensemble du personnel, les établissements scolaires doivent s'assurer que, au terme de l'activité de mobilité, les compétences acquises par leur

personnel sont diffusées à travers tout l'établissement et intégrées dans leur pratique pédagogique.

Avant de poser leur candidature, les établissements scolaires doivent soigneusement réfléchir au nombre de membres du personnel pouvant participer de manière réaliste au projet sur toute sa durée (à savoir, un an ou deux), aux types d'activités auxquels ils participeront et à la manière d'assurer un suivi efficace de ces activités au retour dans l'établissement d'envoi. Au stade de la candidature, les organisations candidates devront fournir les chiffres indicatifs, les types et les pays d'accueil des activités de mobilité prévues.

Dès lors que l'Agence nationale sélectionne le projet de mobilité et confirme le budget demandé, le bénéficiaire peut commencer à sélectionner les participants et organiser les détails des activités.

1. SOUTIEN ORGANISATIONNEL

La subvention de soutien organisationnel est une contribution aux coûts encourus par les établissements dans le cadre d'activités de soutien de la mobilité du personnel. Par exemple :

- préparation et suivi du plan de développement européen;
- dispositions organisationnelles avec les établissements partenaires (principalement en cas d'observation en situation de travail et de missions d'enseignement);
- fourniture d'informations et d'une assistance au personnel;
- sélection du personnel pour les activités de mobilité;
- préparation des conventions de mobilité en vue de garantir la qualité et la reconnaissance des activités de mobilité;
- préparation linguistique et interculturelle du personnel mobile;
- facilitation de l'intégration du personnel mobile arrivant dans l'établissement scolaire;
- assurer un tutorat et une supervision efficaces des participants mobiles;
- soutien à la réintégration des participants mobiles et exploitation de leurs nouvelles compétences acquises au bénéfice de l'établissement scolaire, du personnel enseignant et des élèves.

2. AVANT L'ACTIVITÉ DE MOBILITÉ

a. PLAN DE DÉVELOPPEMENT EUROPÉEN

Avant de déposer sa candidature, un établissement scolaire ou le coordinateur d'un consortium de mobilité national doit élaborer un plan de développement européen. Celui-ci fait partie du formulaire de candidature. Cette section explique de quelle manière les activités de mobilité planifiées sont inscrites dans une stratégie plus large et à long terme de développement et de modernisation du ou des établissement(s) scolaire(s) impliqué(s) dans le projet.

Ce plan de développement européen joue un rôle déterminant dans l'évaluation des demandes de subvention et doit fournir des informations par rapport aux points suivants :

- les besoins du ou des établissement(s) scolaire(s) en termes de développement de qualité et d'internationalisation (concernant, par exemple, les compétences de gestion, les compétences du personnel, de nouveaux outils ou méthodes d'enseignement, la dimension européenne, les compétences linguistiques, le programme de cours, l'organisation de l'enseignement, de la formation et de l'apprentissage, le renforcement des liens avec les institutions partenaires) et la manière dont les activités planifiées contribueront à satisfaire ces besoins;
- l'impact escompté sur les élèves, les enseignants, les autres membres du personnel et l'établissement scolaire en général;
- la manière dont les établissements scolaires intégreront les compétences et les expériences acquises par leur personnel dans leur programme et/ou leur plan de développement;
- la manière dont eTwinning sera utilisé en connexion avec les activités de mobilité planifiées, le cas échéant (voir la section ci-dessous).

b. ETWINNING

eTwinning encourage la coopération pédagogique et la mise en réseau d'établissements scolaires en Europe par le biais de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC). Il propose des conseils, des idées et des outils visant à faciliter la création de partenariats et la mise en œuvre de projets collaboratifs dans n'importe quelle discipline par les établissements scolaires.

Utilisé dans le cadre d'un projet de mobilité, eTwinning permet:

de trouver des partenaires/organisations d'accueil potentiels à l'étranger et de travailler avec eux avant d'introduire une demande de financement, de façon à améliorer la qualité et l'impact des projets planifiés;

d'utiliser les outils disponibles pour le projet pour mettre en œuvre des projets plus stratégiques et mieux exploiter les contributions des partenaires;

de préparer le personnel sortant, par exemple par le biais de communications avec l'organisation d'accueil (pour en savoir plus sur le pays et l'organisation d'accueil, discuter et convenir des activités à réaliser), et de participer à des événements d'apprentissage en ligne liés à sa mobilité;

de coopérer de manière intensive avec l'ensemble des établissements scolaires associés, pendant et après le projet de mobilité du personnel.

Aucune demande formelle n'est requise pour utiliser eTwinning. Tous les établissements scolaires doivent s'inscrire sur le portail eTwinning: <http://www.etwinning.net>. Le portail européen eTwinning est un site web entièrement multilingue qui propose des outils et services de collaboration grâce auxquels les enseignants peuvent s'inscrire, trouver des partenaires et travailler avec eux. Il sert également de point de rencontre permettant à tous les enseignants intéressés de partager des ressources, de discuter et de trouver des établissements scolaires partenaires.

eTwinning vient en aide aux établissements scolaires au niveau européen, par le biais de son bureau d'assistance européen, et au niveau national, au travers des bureaux d'assistance nationaux. Tous les enseignants peuvent bénéficier des services, de la formation, de la reconnaissance et des outils proposés par les bureaux d'assistance nationaux et européen d'eTwinning. Pour de plus amples informations sur ces bureaux, reportez-vous à la section « Quels sont les autres organismes associés à l'exécution du programme? » dans la partie A de ce guide.

c. CONDITIONS DE PARTICIPATION DU PERSONNEL

SÉLECTION

L'établissement scolaire d'envoi est responsable de la sélection du personnel pour les activités de mobilité. La procédure de sélection doit se faire de façon juste, transparente, cohérente et documentée et doit être accessible à toutes les parties concernées. Le profil des participants doit correspondre aux critères d'éligibilité présentés dans la partie B de ce guide. L'établissement scolaire d'envoi doit déterminer la procédure de sélection, c'est-à-dire la manière dont le personnel sera invité à présenter sa candidature, les documents à soumettre par les candidats et le traitement réservé à ces documents.

L'établissement scolaire doit fixer les critères qui seront pris en considération dans le cadre de la procédure de sélection. Les critères généraux peuvent notamment être: la motivation, les objectifs de l'activité de mobilité et la volonté de partager l'expérience vécue au retour. Il est vivement recommandé de constituer un comité de sélection, auquel pourront également participer des personnes extérieures, plutôt que de laisser un membre du personnel prendre la décision seul.

Outre ces critères généraux, il est possible de fixer des critères spécifiques liés à la nature ou à l'objet du projet de mobilité (c.-à-d. pertinence des activités planifiées par un membre du personnel pour les besoins de l'établissement scolaire et autres critères définis par l'école).

Les critères généraux et spécifiques doivent être approuvés et partagés par l'ensemble des personnes prenant part à la procédure de sélection et doivent être clairement communiqués aux candidats. Le partage ou l'examen des critères de sélection et de leur raison d'être avec l'organisation d'accueil peut faciliter la préparation des activités. Un procès-verbal de la procédure de sélection doit être rédigé dans l'éventualité de plaintes internes.

CONVENTION DE MOBILITÉ

Lorsque le participant est sélectionné, il doit, avec l'aide de l'établissement scolaire d'envoi (et de l'organisation partenaire, si la mobilité concerne une mission d'enseignement ou un stage d'observation), convenir formellement du type de formation à suivre et de son contenu, clarifier la manière dont il se préparera à cette formation et dont il diffusera les connaissances/compétences acquises au sein de l'établissement scolaire et en dehors, ainsi que les avantages de sa participation au niveau institutionnel et à titre personnel. Il faut également convenir de la manière dont la formation sera évaluée et reconnue par l'établissement scolaire d'envoi. Cette convention doit être établie avant le début de l'activité de mobilité. Il a pour principal but de clarifier les attentes de l'établissement scolaire d'envoi, de l'organisation d'accueil et du participant et de s'assurer de la pertinence du séjour à l'étranger.

MOBILITY TOOL+

L'organisation bénéficiaire est tenue d'encoder des informations générales concernant le participant et le type d'activité de mobilité qu'il réalisera (nom du participant, destination, durée de l'activité de mobilité, etc.) dans le Mobility Tool+, au plus tôt lors de la sélection des participants. Le Mobility tool aidera le bénéficiaire à gérer les activités de mobilité Erasmus+. L'organisation bénéficiaire est également chargée d'actualiser le Mobility Tool+ à chaque modification des participants ou des activités survenant pendant le déroulement du projet de mobilité. Les bénéficiaires auront la possibilité de générer des rapports préremplis depuis le Mobility Tool+ sur la base des informations fournies. Le Mobility Tool+ générera par ailleurs des rapports à compléter par les participants aux activités de mobilité. De plus amples informations sur le Mobility Tool+ et l'accès à celui-ci seront fournies dans la convention de subvention entre l'Agence nationale et le bénéficiaire.

3. APRÈS L'ACTIVITÉ DE MOBILITÉ

a. RECONNAISSANCE DES ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Les organisations d'envoi et d'accueil concernées doivent s'accorder sur la délivrance d'un certificat de mobilité Europass au terme de l'activité de mobilité. Pour plus d'informations sur la procédure à suivre, veuillez consulter le site web d'Europass: <http://europass.cedefop.europa.eu/fr/home>.

b. RAPPORTS

Au terme de la période à l'étranger, tous les membres du personnel ayant pris part à une activité de mobilité sont tenus de rédiger et de soumettre un rapport final. Les membres du personnel qui ne soumettent pas le rapport pourront être tenus de rembourser tout ou partie de la subvention européenne reçue. Un tel remboursement ne sera pas demandé lorsqu'un membre du personnel n'a pas pu terminer les activités prévues à l'étranger en raison d'un cas de force majeure. Ces cas seront signalés par l'établissement scolaire d'envoi ou le coordinateur du consortium de mobilité national et seront approuvés par écrit par l'Agence nationale.

PROJET DE MOBILITÉ POUR LE PERSONNEL EN CHARGE DE L'ÉDUCATION DES ADULTES

La mobilité d'apprentissage pour le personnel en charge de l'éducation des adultes vise à renforcer les principales compétences et aptitudes de ce personnel de façon à améliorer la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage sous toutes leurs formes et de les mettre en adéquation avec les besoins du marché du travail et de la société en général. Une attention particulière sera accordée aux projets traitant des besoins d'enseignement/ d'apprentissage des apprenants adultes défavorisés (y compris les réfugiés, les demandeurs d'asile et les migrants). Les organisations d'éducation des adultes devraient utiliser la mobilité d'apprentissage de leur personnel de manière stratégique, à des fins d'internationalisation et de renforcement de leurs capacités.

1. SOUTIEN ORGANISATIONNEL

La subvention de soutien organisationnel est une contribution aux coûts encourus par les organisations dans le cadre d'activités de soutien de la mobilité du personnel. Elle a pour but de faciliter la mise en œuvre d'activités de mobilité de qualité visant à renforcer la capacité des organisations d'éducation des adultes. Par exemple:

- préparation et suivi du plan de développement européen;
- fourniture d'informations et d'une assistance au personnel;
- sélection du personnel pour les activités de mobilité;
- prise de dispositions organisationnelles avec les organisations partenaires (en particulier en cas d'observation en situation de travail (stages d'observation) et de missions d'enseignement);
- préparation des conventions de mobilité en vue de garantir la qualité et la reconnaissance des activités de mobilité;
- préparation linguistique et interculturelle du personnel mobile;
- assurer un tutorat et une supervision efficaces du personnel mobile;
- soutien à la réintégration des participants mobiles et exploitation de leurs nouvelles compétences acquises pour améliorer la qualité des dispositions en matière d'enseignement et d'apprentissage de l'organisation d'éducation des adultes.

La qualité de la mise en œuvre et du suivi du projet par l'organisation sera prise en considération au moment de décider de la subvention finale. La mise en œuvre du projet de mobilité doit respecter les lignes directrices fixées dans cette annexe sur la mobilité pour le personnel en charge de l'éducation des adultes.

2. AVANT L'ACTIVITÉ DE MOBILITÉ

a. PLAN DE DÉVELOPPEMENT EUROPÉEN

Avant de déposer sa candidature, une organisation d'éducation des adultes doit élaborer un plan de développement européen. Celui-ci fait partie du formulaire de candidature. Cette section explique de quelle manière les activités de mobilité planifiées sont inscrites dans une stratégie plus large et à long terme de développement et de modernisation de l'organisation.

Ce plan de développement européen joue un rôle déterminant dans l'évaluation des demandes de subvention et doit fournir des informations par rapport aux points suivants:

- les besoins de l'organisation en termes de développement de qualité et d'internationalisation (concernant, par exemple, les compétences de gestion, les compétences du personnel, de nouveaux outils ou méthodes d'enseignement/d'apprentissage, la dimension européenne, les compétences linguistiques, le programme de cours, l'organisation de l'enseignement, de la formation et de l'apprentissage, le renforcement des liens avec les organisations partenaires) et la manière dont les activités planifiées contribueront à satisfaire ces besoins;
- l'impact escompté sur les apprenants adultes, les enseignants, les formateurs, les autres membres du personnel et l'organisation en général;

- la manière dont l'organisation intégrera les compétences acquises par son personnel dans son programme et/ou son plan de développement.

Le but du plan européen de développement est de s'assurer que les activités planifiées sont pertinentes tant pour les participants individuels que pour l'organisation dans son ensemble, dans la mesure où elles auront une plus grande incidence sur la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage si elles sont parfaitement intégrées dans le développement stratégique de l'organisation.

b. MOBILITY TOOL+

L'organisation bénéficiaire est tenue d'encoder des informations générales concernant le participant et le type d'activité de mobilité qu'il réalisera (nom du participant, destination, durée de l'activité de mobilité, etc.) dans le Mobility Tool+, au plus tôt lors de la sélection des participants. Le Mobility Tool+ aidera le bénéficiaire à gérer les activités de mobilité Erasmus+. L'organisation bénéficiaire est également chargée d'actualiser le Mobility Tool+ à chaque modification des participants ou des activités survenant pendant le déroulement du projet de mobilité. Les bénéficiaires auront la possibilité de générer des rapports préremplis depuis le Mobility Tool+ sur la base des informations fournies. Le Mobility Tool+ générera par ailleurs des rapports à compléter par les participants aux activités de mobilité.

De plus amples informations sur le Mobility Tool+ et l'accès à celui-ci seront fournies dans la convention de subvention entre l'Agence nationale et le bénéficiaire.

c. CONDITIONS DE PARTICIPATION DU PERSONNEL

SÉLECTION

La sélection du personnel incombe à l'organisation d'envoi. La procédure de sélection et d'octroi d'une subvention doit se faire de façon juste, transparente, cohérente et documentée et doit être accessible à toutes les parties prenant part à la procédure de sélection.

L'organisation d'envoi prend les mesures nécessaires pour prévenir tout conflit d'intérêts en ce qui concerne les personnes susceptibles d'être invitées à prendre part aux organes de sélection ou à la procédure de sélection de participants individuels.

CONVENTION DE MOBILITÉ

Il est recommandé aux organisations d'envoi et d'accueil de se mettre d'accord, en collaboration avec les participants, sur les activités qui seront réalisées par les membres du personnel avant le début de la période de mobilité, au moyen d'un échange de courriers ou de messages électroniques. Cette convention définit les acquis d'apprentissage visés pour la période à l'étranger, fixe les dispositions en matière de reconnaissance et dresse la liste des droits et obligations de chaque partie.

Les organisations d'envoi et d'accueil sont toutes deux responsables de la qualité de la période de mobilité à l'étranger.

3. APRÈS L'ACTIVITÉ DE MOBILITÉ

a. RECONNAISSANCE DES ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Les organisations d'envoi et d'accueil concernées doivent s'accorder sur la délivrance d'un certificat de mobilité Europass au terme de l'activité de mobilité. Pour plus d'informations sur la procédure à suivre, veuillez consulter le site web d'Europass: <http://europass.cedefop.europa.eu/fr/home>.

b. RAPPORTS

Au terme de la période à l'étranger, tous les membres du personnel ayant pris part à une activité de mobilité sont tenus de rédiger et de soumettre un rapport final du participant. Les membres du personnel qui ne soumettent pas le rapport pourront être tenus de rembourser tout ou partie de la subvention européenne reçue. Un tel remboursement ne sera pas demandé lorsqu'un membre du personnel n'a pas pu terminer les activités prévues à l'étranger en raison d'un cas de force majeure. Ces cas seront signalés par l'organisation d'envoi et seront approuvés par écrit par l'Agence nationale.

PROJET DE MOBILITÉ POUR LES JEUNES ET LES ANIMATEURS JEUNESSE

Les actions soutenues par le programme Erasmus+ dans le domaine de la jeunesse offrent aux jeunes de nombreuses possibilités d'acquérir des compétences et de s'épanouir en tant qu'individus, par le biais de l'éducation non formelle et informelle.

L'éducation non formelle fait référence à l'apprentissage qui se déroule en dehors des programmes éducatifs formels. Elle repose sur une approche participative et centrée sur l'apprenant, s'effectue sur une base volontaire et est, par conséquent, étroitement liée aux besoins, aux aspirations et aux intérêts des jeunes. Comme elles offrent une source supplémentaire et de nouvelles formes d'apprentissage, ces activités sont également importantes en vue d'améliorer les résultats au sein de l'éducation et de l'enseignement formels, de prendre en charge les jeunes NEET (jeunes ne travaillant pas et ne suivant pas d'études ou de formation) ou les jeunes ayant moins de possibilités et de lutter contre l'exclusion sociale.

L'éducation informelle fait référence à l'apprentissage dans le cadre des activités de tous les jours, au travail, avec des pairs, etc. Il s'agit essentiellement d'un apprentissage par l'action. Dans le domaine de la jeunesse, l'éducation informelle peut se dérouler dans le cadre d'initiatives pour les jeunes, de discussions au sein de groupes de pairs et d'activités bénévoles, ainsi que dans diverses autres situations.

L'éducation non formelle et l'éducation informelle permettent aux jeunes d'acquérir des compétences essentielles qui contribueront à leur développement personnel et socio-éducatif, encourageront leur participation active à la société et, partant, amélioreront leurs perspectives d'emploi. Les activités d'apprentissage dans le domaine de la jeunesse sont conçues pour avoir des répercussions positives sur les jeunes ainsi que sur les organisations concernées, les communautés au sein desquelles se déroulent ces activités, le secteur de la jeunesse lui-même et l'économie et la société européennes en général.

L'intégration d'une dimension d'éducation non formelle et informelle de qualité constitue un aspect clé des projets pour les jeunes soutenus au titre du programme Erasmus+. Les projets pour les jeunes financés par le programme Erasmus+ doivent respecter les principes d'éducation non formelle et informelle suivants:

- L'apprentissage dans des contextes non formels est voulu et volontaire.
- Les jeunes et les animateurs socio-éducatifs prennent activement part à la planification, à la préparation, à la mise en œuvre et à l'évaluation du projet.
- Les activités d'apprentissage se déroulent dans divers environnements et situations.
- Les activités sont réalisées avec le soutien de facilitateurs professionnels (formateurs, animateurs socio-éducatifs et experts dans le domaine de la jeunesse, par exemple) ou de bénévoles (animateurs de jeunesse, formateurs pour jeunes, etc.).
- Les activités décrivent généralement l'apprentissage de manière spécifique et axée sur le domaine.

Les activités doivent par ailleurs être planifiées à l'avance et reposer sur des méthodes participatives qui:

- offrent un espace pour l'interaction des participants et le partage d'idées, en évitant l'écoute passive;
- permettent aux participants de contribuer aux activités en fonction de leurs propres connaissances et compétences, en inversant les rôles traditionnels d'« experts » extérieurs (inversion de l'apprentissage, pour passer de l'extraction à la responsabilisation);
- permettent aux participants d'effectuer leurs propres analyses, notamment par une réflexion sur les compétences acquises dans le cadre de l'activité (c.-à-d. leurs propres acquis d'apprentissage);
- offrent la possibilité aux participants d'influencer les décisions du projet et pas seulement d'y participer.

Enfin, les activités doivent revêtir une dimension interculturelle/européenne et:

- encourager les participants à réfléchir à des questions européennes et à s'impliquer dans la construction de l'Europe;
- offrir aux participants la possibilité d'identifier des valeurs communes avec des personnes issues d'autres pays, en dépit de leurs différences culturelles;
- contester les points de vue qui perpétuent les inégalités et la discrimination;
- promouvoir le respect de la diversité culturelle et lutter contre le racisme ou la xénophobie.
-
-

1. AVANT L'ACTIVITÉ DE MOBILITÉ

a. CONVENTION ENTRE LES PARTENAIRES DU PROJET

Il est vivement recommandé à l'ensemble des organisations participantes prenant part à un projet de mobilité des jeunes de signer une convention interne entre elles. Une telle convention a pour but d'établir clairement les responsabilités, les tâches et la contribution financière de toutes les parties participant au projet. Il incombe aux organisations participantes de décider ensemble de la distribution de la subvention européenne et des coûts qu'elle couvrira.

Une convention interne est essentielle en vue de garantir une coopération efficace et homogène entre les partenaires d'un projet de mobilité des jeunes, ainsi que pour éviter ou régler les conflits potentiels. À titre indicatif, elle devrait contenir au minimum les informations suivantes:

- titre du projet et référence de la convention de subvention entre l'organisation participante candidate et l'agence adjudicatrice;
- noms et contacts de toutes les organisations participantes prenant part au projet;
- rôle et responsabilités de chaque organisation participante; répartition de la subvention européenne (en fonction des responsabilités susmentionnées);
- modalités de paiements et transferts budgétaires entre les organisations participantes.

Bien qu'une telle pratique soit fortement recommandée en vue de protéger les intérêts des différents partenaires d'un projet, cette convention demeure un document interne entre les partenaires; elle ne sera pas demandée par l'Agence nationale adjudicatrice.

b. ACCRÉDITATION DES ORGANISATIONS PARTICIPANT AU SERVICE VOLONTAIRE EUROPÉEN

L'accréditation permet d'accéder au service volontaire européen et de s'assurer du respect des principes et des normes de qualité minimales du SVE. Ces normes sont fixées dans la charte du SVE et dans les directives d'accréditation du SVE publiées sur le site web¹⁷⁷ de la Commission européenne.

Toute organisation située dans un pays participant au programme, des Balkans occidentaux, de la Méditerranée du Sud ou du partenariat oriental ou dans le territoire de la Russie tel que reconnu par le droit international, désireuse d'envoyer ou d'accueillir des volontaires du SVE ou de coordonner un projet du SVE doit être accréditée. Les organisations prenant part à des événements du SVE de grande envergure ou les organisations d'autres pays partenaires à travers le monde associées à des projets de renforcement des capacités peuvent participer à des activités du SVE sans accréditation.

¹⁷⁷ http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/opportunities-for-organisations/learning-mobility/young-people-youth-workers_fr

Pour obtenir l'accréditation, une organisation doit soumettre la demande correspondante. Ce formulaire doit être renvoyé aux organes compétents responsables de l'accréditation (voir ci-dessous). Une même organisation peut demander son accréditation à une ou plusieurs fins (en tant qu'organisation d'envoi, d'accueil et/ou de coordination). Si l'organisation assume plus d'un rôle dans la proposition de projet, elle doit avoir une accréditation valable pour tous ces rôles. L'organisation soumettant le projet doit être accréditée en tant qu'organisation de coordination.

Les demandes d'accréditation peuvent être soumises à tout moment (pas de date limite). Elles doivent toutefois être transmises dans un délai raisonnable avant la soumission de la candidature du projet couvrant des activités du SVE (au moins 6 semaines avant la soumission), afin d'éviter le rejet de l'activité du SVE parce que certaines organisations concernées n'ont pas encore obtenu l'accréditation.

L'accréditation des organisations du SVE incombe aux organismes suivants:

- Agence nationale du pays dans lequel l'organisation est située, dans le cas d'organisations basées dans des pays participant au programme;
- SALTO SEE, dans le cas d'organisations situées dans des pays des Balkans occidentaux;
- SALTO EECA, dans le cas d'organisations situées dans des pays du partenariat oriental et dans le territoire de la Russie tel que reconnu par le droit international;
- SALTO Euromed, dans le cas d'organisations situées dans des pays de la Méditerranée du Sud.

L'accréditation peut être valide pour toute la durée du programme Erasmus+ ou pour une période plus courte. Le candidat précise la période de validité souhaitée dans le formulaire d'accréditation. Les organismes en charge de l'accréditation peuvent effectuer des contrôles réguliers ou ponctuels, afin de s'assurer que les organisations accréditées continuent de remplir les normes de qualité du SVE. L'accréditation pourra être temporairement suspendue ou retirée à la suite de ces contrôles.

En vue de faciliter la recherche de partenaires, les profils de toutes les organisations accréditées sont publiés dans des bases de données des organisations du service volontaire européen (bases de données des possibilités de volontariat et des organisations participant au SVE¹⁷⁸). Les organisations accréditées sont invitées à utiliser ces bases de données pour annoncer quand elles recherchent des volontaires pour des projets du SVE. Ces bases de données peuvent être consultées sur le Portail européen de la jeunesse.

C. SÉCURITÉ ET PROTECTION DES PARTICIPANTS

CARTE EUROPÉENNE D'ASSURANCE MALADIE

Le cas échéant, il est fortement recommandé aux jeunes et aux animateurs socio-éducatifs participant à des projets de mobilité des jeunes d'être en possession d'une carte européenne d'assurance maladie. Cette carte gratuite donne accès aux soins de santé publics médicalement nécessaires durant un séjour temporaire dans l'un des 28 pays de l'UE, en Islande, au Liechtenstein et en Norvège, aux mêmes conditions et au même coût (soins gratuits dans certains pays) que les citoyens assurés dans ce pays. Pour de plus amples informations sur cette carte et sur ses modalités d'obtention, consultez <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=559&langId=fr>

ÉCHANGES DE JEUNES

Tous les participants à un échange de jeunes doivent être assurés contre les risques liés à leur participation à ces activités. Le programme Erasmus+ ne prévoit pas de format d'assurance unique, pas plus qu'il ne recommande de compagnies d'assurance spécifique. Le programme laisse aux organisations participantes le soin de chercher la police d'assurance la plus adaptée en fonction du type d'activité mené et selon les formats d'assurance disponibles au niveau national. En outre, il n'est pas nécessaire de souscrire à une assurance spécifique à un projet, si les participants sont déjà couverts par des polices d'assurance souscrites antérieurement par eux ou par les organisations participantes. Dans tous les cas, les aspects suivants

¹⁷⁸ Disponibles à l'adresse: http://europa.eu/youth/volunteering_fr

doivent être couverts: responsabilité civile pour les animateurs socio-éducatifs (y compris, le cas échéant, indemnité professionnelle ou assurance responsabilité); accidents et maladies graves (y compris l'incapacité permanente ou temporaire); décès (y compris le rapatriement en cas d'activités à l'étranger); le cas échéant, assistance médicale, y compris assistance et assurance spéciale pour des circonstances particulières, telles que des activités à l'extérieur.

SERVICE VOLONTAIRE EUROPÉEN

- Tout volontaire du SVE doit être inscrit au plan d'assurance du SVE¹⁷⁹ prévu par le programme Erasmus+, qui complète la couverture offerte par la carte européenne d'assurance maladie et/ou les systèmes nationaux de sécurité sociale.

Les volontaires qui n'ont pas droit à la carte européenne d'assurance maladie pourront bénéficier d'une couverture complète au titre du plan d'assurance du SVE fourni par la Commission européenne.

L'organisation de coordination, en collaboration avec les organisations d'envoi et d'accueil, est responsable de l'inscription du ou des volontaires. Cette inscription doit intervenir avant le départ du ou des volontaires et doit couvrir toute la durée de l'activité du SVE.

Des informations sur la couverture et l'assistance à la disposition des volontaires du SVE par le biais du plan d'assurance, ainsi que des instructions pour l'inscription, sont disponibles sur le site web de l'Agence exécutive.

d. OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE VISA

Les jeunes et les animateurs socio-éducatifs participant à des projets de mobilité des jeunes peuvent avoir besoin d'un visa pour séjourner à l'étranger dans le pays participant au programme ou le pays partenaire qui organise l'activité.

Il relève de la responsabilité collective de toutes les organisations participantes de veiller à la validité des autorisations nécessaires (visas de court/long séjour ou permis de séjour) avant l'activité prévue. Il est fortement recommandé de déposer une demande d'autorisation suffisamment tôt, auprès des autorités compétentes, car le processus peut prendre plusieurs semaines. Les Agences nationales et l'Agence exécutive peuvent fournir des conseils et une assistance complémentaires en matière de visa, de permis de séjour, de sécurité sociale, etc.

e. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES VOLONTAIRES DU SVE

SÉLECTION

Toute organisation associée au projet peut procéder à la sélection des volontaires (cette tâche est généralement accomplie par l'organisation d'envoi ou de coordination).

Le service volontaire européen est ouvert à tous les jeunes, y compris aux personnes ayant moins de possibilités. Les volontaires doivent être sélectionnés de manière juste, transparente et objective, indépendamment de leur appartenance ethnique, de leur religion, de leur orientation sexuelle, de leurs opinions politiques, etc. Aucune exigence ne doit être fixée en matière de qualification antérieure, de niveau d'éducation, d'expérience spécifique ou de connaissance linguistique. Un profil plus précis du volontaire peut être dressé si la nature des tâches à accomplir dans le cadre de l'activité du SVE ou le contexte du projet l'exige.

CONTRAT AVEC LE VOLONTAIRE

Avant le départ, tout volontaire du SVE doit signer un Contrat de volontariat avec l'organisation coordinatrice. Ce contrat précise les tâches qu'il devra réaliser durant le SVE, les acquis d'apprentissage visés, etc. Dans le cadre du contrat, l'organisation coordinatrice fournira au volontaire le kit d'informations du SVE, qui contient des informations sur ce qu'il doit attendre du SVE et sur l'utilisation de Youthpass, de même qu'un certificat au terme de l'activité. Ce Contrat de volontariat demeure un document interne entre les partenaires et les volontaires; il peut toutefois être demandé par l'Agence nationale

¹⁷⁹ CIGNA - <https://www.cignahealthbenefits.com/fr/plan-members>

adjudicatrice.

MOBILITY TOOL+

L'organisation bénéficiaire est tenue d'encoder, dès que possible, des informations générales concernant le volontaire et le type d'activité du SVE qu'il réalisera (nom du participant, destination, durée du SVE, etc.) dans le Mobility Tool+, au moment de la sélection des volontaires. Le Mobility Tool+ aidera le bénéficiaire à gérer les activités de mobilité Erasmus+. L'organisation bénéficiaire est également chargée d'actualiser le Mobility Tool+ à chaque modification des participants ou des activités survenant pendant le déroulement du projet de mobilité. Les bénéficiaires auront la possibilité de générer des rapports préremplis depuis le Mobility Tool+ sur la base des informations fournies. Le Mobility Tool+ générera par ailleurs des rapports à compléter par les participants aux activités de mobilité.

De plus amples informations sur le Mobility Tool+ et l'accès à celui-ci seront fournies dans la convention de subvention entre l'Agence nationale et le bénéficiaire.

SOUTIEN LINGUISTIQUE

Les jeunes volontaires participant à un SVE d'une durée d'au moins deux mois ont droit à un soutien linguistique avant leur départ ou pendant l'activité.

Pour les langues disponibles via le soutien linguistique en ligne:

La Commission européenne met à la disposition des volontaires du SVE un service en ligne dans le but d'évaluer leurs compétences dans la langue qu'ils utiliseront dans le cadre de leur volontariat à l'étranger. Le cas échéant, cet outil leur offre également la possibilité d'améliorer leurs connaissances linguistiques avant et/ou pendant le SVE. Les participants possédant au minimum un niveau B2 dans la langue principale de volontariat ont la possibilité de suivre un cours OLS dans la langue du pays d'accueil, si celle-ci est disponible. Ce service en ligne sera progressivement mis en œuvre dans le cadre du programme. Le soutien linguistique est fourni de la manière suivante:

- Au moment de déposer sa candidature pour le SVE, l'organisation candidate évaluera le besoin de soutien linguistique de ses participants - dans la langue principale que les volontaires utiliseront pour l'exécution de leurs tâches ou, le cas échéant, dans la langue du pays d'accueil.
- Les Agences nationales allouent des licences en ligne aux organisations bénéficiaires conformément aux critères généraux spécifiés par la Commission européenne.
- Une fois sélectionnés, tous les volontaires (à l'exception des locuteurs natifs et des cas dûment justifiés) bénéficiant du service en ligne devront passer un test en ligne visant à évaluer leurs compétences dans la langue étrangère qu'ils utiliseront dans le cadre de leur SVE ou, le cas échéant, dans la langue du pays d'accueil. Les résultats de cette évaluation seront communiqués aux volontaires et n'auront aucune influence sur leur départ pour l'étranger.
- Sur la base du nombre de licences en ligne disponibles pour les cours de langue, les volontaires ayant besoin d'un soutien linguistique pourront se voir offrir la possibilité de suivre un cours de langue en ligne.
- Au terme de leur SVE, les volontaires se soumettront à une deuxième évaluation linguistique en ligne visant à mesurer les progrès faits dans la langue choisie. Les résultats seront communiqués au volontaire et, sur demande, à l'organisation de coordination, et pourront ensuite être intégrés dans le certificat Youthpass.

Lors des phases initiales du programme, l'évaluation et les cours en ligne ne seront pas proposés dans toutes les langues de l'UE. Il est par ailleurs possible que des cours de langue ne soient pas disponibles pour l'ensemble des participants candidats. De plus amples informations sont disponibles sur les sites web de la Commission européenne et des Agences nationales.

L'existence du soutien linguistique en ligne ne doit pas empêcher les organisations de fournir aux volontaires d'autres types de soutien linguistique.

Pour les langues non disponibles via le soutien linguistique en ligne, un soutien à l'apprentissage des langues doit être mis

en place par les organisations participant au projet de mobilité des jeunes. Une subvention spécifique de « soutien linguistique » peut être octroyée à cette fin. Les bénéficiaires de cette subvention doivent encourager les participants à commencer leur apprentissage de la langue avant leur SVE. Par ailleurs, les organisations participant à un projet de mobilité des jeunes peuvent utiliser la subvention de « soutien organisationnel » pour répondre aux besoins des participants en termes de préparation pédagogique, interculturelle, linguistique ou en rapport avec la tâche (voir la section « Règles de financement » de la partie B de ce guide).

FORMATION AVANT LE DÉPART

La responsabilité de la formation avant le départ incombe aux organisations du SVE (généralement l'organisation d'envoi ou de coordination). Cette formation donne aux volontaires la possibilité d'exprimer leurs attentes, de développer leurs objectifs en termes d'apprentissage et de motivation et d'obtenir des informations sur le pays hôte et le programme Erasmus+. En outre, une formation d'un jour avant le départ peut être organisée dans le but de nouer des contacts avec les volontaires sortants.

2. PENDANT L'ACTIVITÉ DE MOBILITÉ

CYCLE DE FORMATION ET D'ÉVALUATION DU SVE

Les volontaires du SVE ont le droit et l'obligation de participer aux sessions suivantes de formation et d'évaluation du SVE, organisées conformément au document « Cycle de formation et d'évaluation des volontaires du SVE: lignes directrices et normes minimales de qualité de la Commission européenne », disponible sur le site web.

QUI ORGANISE LE CYCLE DE FORMATION ET D'ÉVALUATION DU SVE ?

La responsabilité de l'organisation du cycle de formation et d'évaluation du SVE est fonction de l'endroit où se déroulent les événements:

- Dans les pays participant au programme: la formation/l'évaluation est organisée par l'Agence nationale.
- Dans les pays partenaires voisins de l'UE (région 1-4): la formation/l'évaluation est organisée respectivement par les centres de ressources SALTO SEE, SALTO EECA et SALTO Euromed¹⁸⁰ dans les pays couverts par chacun de ces centres;
- Dans les autres pays partenaires: les sessions de formation et d'évaluation ne sont pas organisées par les Agences nationales ou les SALTO. Il incombe aux organisations participantes de s'assurer que les volontaires reçoivent une formation à l'arrivée, de même qu'un moment pour l'évaluation à mi-parcours de leur expérience du SVE. À cet égard, dans le cas d'activités du SVE organisées au titre du renforcement des capacités dans le domaine de la jeunesse, les coûts liés à ces préparatifs peuvent être couverts par le poste « Coûts des activités ».

Dès que le contrat est signé par les deux parties, les organisations de coordination doivent immédiatement introduire les informations sur le ou les volontaires dans le Mobility Tool+ et contacter l'Agence nationale compétente ou le centre de ressource SALTO afin de lui permettre d'organiser les sessions de formation et d'évaluation à l'intention des volontaires participant au projet.

Quoi qu'il en soit, les bénéficiaires sont toujours encouragés à fournir des possibilités de formation et d'évaluation supplémentaires aux volontaires, même si aucun fonds spécifique n'est alloué à cette fin dans le cadre de la subvention du projet. Tous les prestataires concernés des activités de formation et d'évaluation du SVE doivent fournir des informations à propos de Youthpass.

Pour les projets de moins de deux mois, les organisations participantes sont tenues d'organiser des sessions de préparation adaptées aux besoins des volontaires et/ou au type d'activité du SVE. En outre, en cas de besoin dûment justifié, une formation à l'arrivée pour les activités de courte durée impliquant des jeunes défavorisés peut être mise en place par les organisations participantes. Dans le cadre de projets de mobilité, les coûts liés à ces séances peuvent être couverts au titre du poste « Coûts exceptionnels » pour les activités impliquant des jeunes défavorisés (voir la section « Règles de

¹⁸⁰ <https://www.salto-youth.net/>

financement » de la partie B de ce guide). Dans le cadre d'un SVE de grande envergure, les coûts liés à ces préparatifs peuvent être couverts au titre du poste « Coûts des activités ».

3. APRÈS L'ACTIVITÉ DE MOBILITÉ

RECONNAISSANCE DES ACQUIS D'APPRENTISSAGE - YOUTHPASS

Tout jeune, volontaire ou animateur socio-éducatif participant à un projet de mobilité des jeunes a le droit de recevoir un certificat Youthpass. Ce certificat décrit et valide l'expérience éducative non formelle et informelle acquise dans le cadre du projet (acquis d'apprentissage). Youthpass peut également être utilisé lors des activités du projet pour aider les participants à prendre conscience de leur processus d'apprentissage. Pour obtenir de l'aide et plus d'informations sur Youthpass, consultez le guide de Youthpass et tout autre support pertinent à l'adresse www.youthpass.eu.

4. MOBILITÉ DES JEUNES ET DES ANIMATEURS SOCIO-ÉDUCATIFS EN DEHORS DU CADRE DE PROJETS DE MOBILITÉ

Outre les projets de mobilité au titre de l'action clé n° 1, le programme Erasmus+ soutient également la mobilité des jeunes et des animateurs socio-éducatifs dans le cadre de projets de SVE de grande envergure, de partenariats stratégiques et d'activités de renforcement des capacités dans le domaine de la jeunesse. Dans ces cas-là, les organisations participantes doivent, le cas échéant, appliquer les mêmes principes et normes d'activité que pour les activités financées dans le cadre de projets de mobilité.

MASTERS COMMUNS ERASMUS MUNDUS

1. CONDITIONS APPLICABLES À LA CONCEPTION DES MASTERS COMMUNS ERASMUS MUNDUS

Le MCEM doit être tout à fait au point au moment de la soumission de la candidature et être prêt à être mis en œuvre pour trois éditions consécutives à compter de la deuxième année universitaire suivant la candidature si le consortium opte pour une année préparatoire après avoir été sélectionné. Les consortia MCEM qui ont choisi de ne pas appliquer une année préparatoire doivent mettre en œuvre la première édition du master immédiatement, soit la première année académique suivant leur sélection.

En vue de se conformer aux exigences minimales fixées dans le Guide du programme, les EES établis dans un pays participant au programme doivent pouvoir faire la preuve de l'accréditation de chaque programme de master débouchant sur un diplôme sur la base duquel le programme de MCEM a été conçu. En plus d'être accrédités, les programmes nationaux de master débouchant sur un diplôme doivent être mutuellement reconnus par les EES partenaires du consortium des pays participant au programme. Si le programme de MCEM proposé est le fruit d'un tout nouveau cursus qui ne peut être associé à un programme de master national existant et déjà accrédité, l'accréditation du MCEM doivent être confirmée au stade de la demande. Les candidats doivent par ailleurs garder à l'esprit que les procédures de reconnaissance des périodes d'étude du MCEM au sein du consortium doivent avoir été convenues avant le début des premières inscriptions d'étudiants au MCEM.

Les EES du pays participant au programme qui agissent en tant que partenaires du consortium doivent être des établissements décernant des diplômes de master et ayant la capacité de délivrer un diplôme commun ou multiple (à tout le moins double) aux diplômés du MCEM. Les consortia doivent par ailleurs s'assurer que tous les diplômés reçoivent un supplément au diplôme commun couvrant l'intégralité du contenu du programme de master à la fin de leur période d'étude.

À moins que les candidats décident de ne pas organiser une année préparatoire, la première année est une année de préparation et de promotion/sensibilisation, au cours de laquelle la publicité du programme est assurée et les premières inscriptions d'étudiants sont sélectionnées. Les MCEM doivent veiller à appliquer des procédures conjointes/communes en ce qui concerne les critères d'admission des étudiants¹⁸¹, les activités d'enseignement/de formation, les mécanismes d'assurance de la qualité, l'examen et l'évaluation des performances des étudiants, la gestion administrative et financière du consortium, la nature/la portée des services offerts aux étudiants (par exemple, cours de langue, aide à l'obtention du visa), etc. Tous les étudiants doivent être couverts par un plan d'assurance maladie choisi par le consortium. Ce plan doit respecter les exigences minimales du MCEM fixées dans les lignes directrices respectives disponibles sur le site web de l'Agence exécutive.

Ces éléments sont essentiels pour démontrer l'intégration totale du cursus de MCEM et du consortium chargé de sa mise en œuvre. Par conséquent, une proposition d'accord de consortium couvrant ces points essentiels et d'autres de manière claire et transparente devrait être fournie au stade de la candidature. L'existence d'une proposition d'accord de consortium à jour, complète et solide témoigne de l'état de préparation des partenaires et de la maturité de la candidature.

Le consortium du MCEM devra mettre en œuvre des activités conjointes de promotion et de sensibilisation afin d'assurer la visibilité du programme d'étude commun et du système de bourses Erasmus+ dans le monde entier. Ces activités comprendront obligatoirement le développement d'un site web intégré et complet pour le MCEM (en anglais, ainsi que dans la principale langue d'enseignement, si différente), de façon à fournir toutes les informations nécessaires sur le MCEM aux étudiants et aux futurs employeurs, avant le premier cycle de soumissions de demandes de bourses.

¹⁸¹

La procédure de sélection doit être organisée de façon à garantir la sélection des meilleurs étudiants au monde.

La procédure de soumission de candidature des étudiants et la date limite de soumission doivent être conçues de façon à fournir aux étudiants toutes les informations requises suffisamment à l'avance et à lui laisser assez de temps pour préparer et soumettre sa candidature (c.-à-d. au moins 4 mois avant la date limite de réception des demandes de bourses). Le consortium est également encouragé à organiser des cours de langue pour l'apprentissage de la langue des établissements d'accueil, ainsi que dans d'autres langues très répandues. La visibilité sera assurée par le biais des sites web de la Commission et de l'Agence exécutive, par les Agences nationales et par les délégations de l'UE. Les lignes directrices applicables aux sites web des MCEM sont disponibles sur le site web de l'Agence exécutive.

2. CONDITIONS APPLICABLES AUX ÉTUDIANTS DE MASTER

Les étudiants de master qui souhaitent s'inscrire à un MCEM doivent avoir au préalable obtenu un premier diplôme d'enseignement supérieur¹⁸² ou doivent démontrer un niveau d'enseignement reconnu équivalent en vertu de la législation et des pratiques nationales. Chaque consortium de MCEM est chargé de fixer sa procédure de soumission de candidature des étudiants et ses critères de sélection conformément aux exigences et aux lignes directrices disponibles sur le site web de l'Agence exécutive. Dans ce contexte, les étudiants peuvent demander une bourse de MCEM pour le cursus de MCEM de leur choix, quel qu'il soit (le catalogue des MCEM est disponible à l'adresse suivante: http://eacea.ec.europa.eu/erasmus-plus/library/emjmd-catalogue_en) mais doivent se limiter à maximum trois programmes conjoints différents par année académique.

Des bourses de MCEM Erasmus+ peuvent être octroyées à des étudiants de n'importe quelle région du monde. Les consortia devront veiller à respecter un équilibre géographique: une bourse de MCEM ne peut pas être attribuée à plus de 3 candidats du même pays (/de même nationalité) au cours d'une même procédure de sélection. Les étudiants jouissant d'une double nationalité doivent préciser celle au titre de laquelle ils soumettent la demande de bourse. Des règles particulières peuvent toutefois être d'application dans le cas d'un financement supplémentaire pour des régions spécifiques du monde. Les consortia du MCEM sont également encouragés à accepter des étudiants autofinancés¹⁸³ à concurrence d'environ 25 % des titulaires d'une bourse Erasmus+.

Les bourses de MCEM sont attribuées pour la participation d'un étudiant au programme de MCEM complet. Les boursiers ne sont pas autorisés à transférer des crédits universitaires de programmes suivis avant leur inscription au MCEM dans le but de réduire leurs activités obligatoires dans le cadre du programme commun. En outre, les titulaires d'une bourse de MCEM ne peuvent pas bénéficier simultanément d'une subvention à la mobilité des étudiants ou du personnel dans le cadre d'autres projets de l'enseignement supérieur financés par le budget de l'UE, et vice versa.

En vue de garantir la pleine transparence des règles de mise en œuvre du MCEM, ainsi que de fixer les droits et responsabilités des étudiants inscrits à l'égard des consortia de MCEM, les deux parties (autrement dit, les étudiants acceptés et les consortia de MCEM) devront signer un contrat d'étudiant (voir le modèle sur le site web de l'Agence exécutive) avant l'inscription de l'étudiant au MCEM. Ce contrat d'étudiant couvrira tous les aspects académiques, financiers, administratifs, comportementaux, etc. liés à la mise en œuvre du MCEM et, pour les boursiers, à la gestion de la bourse. Le contrat doit inclure des indicateurs de performance pour l'acquisition des crédits ECTS minima (et les conséquences en cas de non-acquisition), des informations sur les services offerts à l'étudiant, ainsi que des détails en matière de santé/sécurité sociale, de conditions de mobilité, et de règles pour la thèse/les examens/l'obtention du diplôme, etc. Pour des raisons de transparence, le modèle de contrat d'étudiant doit être publié sur le site web du MCEM du consortium (tous les MCEM doivent disposer d'une page web spécifique).

3. CONDITIONS RELATIVES AU SUIVI ET À L'ASSURANCE QUALITÉ

En vue de surveiller de manière efficace la mise en œuvre des cours de MCEM, les consortia bénéficiaires sont tenus d'appliquer une série de mécanismes d'assurance de la qualité:

- élaboration d'un plan commun d'assurance de la qualité avec des méthodes et des critères d'évaluation communs, un calendrier/des étapes convenus pour la mise en œuvre et des actions de suivi. La procédure d'AQ, notamment les exercices d'évaluation internes et externes, commentaires sur les indicateurs (p. ex. employabilité des diplômés,

¹⁸² Si cette condition doit obligatoirement être remplie au moment de l'inscription, les consortia de MCEM peuvent décider d'accepter les demandes de bourses d'étudiants en dernière année d'études pour obtenir leur premier diplôme de l'enseignement supérieur.

¹⁸³ Les étudiants autofinancés sont des étudiants qui paient eux-mêmes leurs études ou qui ont reçu une bourse au titre d'un autre programme.

durabilité), etc., devra être intégrée dans la conception du projet de MCEM au stade de la soumission de la candidature. Le consortium transmettra à l'Agence exécutive les rapports sur les constatations et conclusions de l'assurance de la qualité;

- soumission de rapports d'avancement réguliers (dont certains conditionneront le paiement des tranches suivantes de la subvention);
- surveillance quantitative et qualitative de la mobilité et des performances de l'étudiant (en termes d'activités mises en œuvre, de crédits ECTS acquis et de diplômes décrochés) au moyen du Mobility tool en ligne de l'Agence exécutive);
- liaison et coopération (le cas échéant et si escompté) avec l'Association d'anciens élèves du programme EM (site web de l'EMA: www.em-a.eu);
- réunions communes des EES participants, des représentants des étudiants, des responsables du programme au sein de l'Agence exécutive, du personnel des Agences nationales concernées et, si nécessaire, des experts externes. Le consortium du MCEM devra organiser au moins deux réunions de ce type au cours de la période couverte par la convention de subvention;
- retours d'informations des étudiants inscrits;
- participation à des réunions thématiques organisées par la Commission, les Agences nationales ou l'Agence exécutive en vue de favoriser l'échange de bonnes pratiques et l'apprentissage mutuel.

4. PROCÉDURE DE SÉLECTION DES CONSORTIUMS DU MCEM

Le programme de MCEM a pour principal objectif d'attirer, de sélectionner et de financer l'excellence. Celle-ci doit être entendue au sens de la qualité académique des principaux acteurs (organisations participantes et étudiants de MCEM) et de la qualité de mise en œuvre des consortia chargés de mettre en œuvre un programme d'études international intégré avec des étudiants des pays partenaires et participant au programme.. Les propositions seront dès lors entièrement évaluées par des experts universitaires dans le cadre d'un processus d'évaluation en une seule étape.

Sur la base des quatre critères d'attribution restants, à savoir la pertinence du projet, la qualité de la conception du projet et de sa mise en œuvre, la qualité de l'équipe responsable du projet et des modalités de coopération, et l'impact et la diffusion, un classement de la totalité des propositions sera établi. Seules celles qui auront obtenu au minimum 30 points sur 40 pour le critère d'attribution «pertinence du projet» et au minimum 70 points sur 100 au total seront prises en compte en vue d'un financement.

Les propositions ayant dépassé tous les seuils seront évaluées en vue de l'octroi de bourses supplémentaires pour des régions ciblées de pays partenaires, définies dans la section « Bourses supplémentaires pour des étudiants de régions ciblées du monde ». Les experts universitaires analysent et évaluent les réponses données pour le critère d'attribution supplémentaire: « Pertinence du projet dans la ou les région(s) ciblée(s) » et indiquent, par oui ou par non, si les informations sont pertinentes.

L'évaluation du critère supplémentaire n'influence pas le classement initial résultant de l'évaluation des quatre critères d'attribution (pertinence du projet, qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet, qualité de l'équipe responsable du projet et des modalités de coopération, impact et diffusion).

PARTENARIATS STRATÉGIQUES

1. FORMATS DES PROJETS

Les partenariats stratégiques soutiennent un éventail étendu et flexible d'activités visant à mettre en œuvre des pratiques innovantes, à promouvoir le développement et la modernisation des organisations et à soutenir des développements politiques aux niveaux européen, national et régional.

En fonction des objectifs du projet, des organisations participantes concernées, de l'impact escompté et d'autres éléments, les partenariats stratégiques peuvent être de différentes tailles et adapter leurs activités en conséquence. Plus simplement, cette action permet aux organisations participantes d'acquérir de l'expérience dans le domaine de la coopération internationale et de renforcer leurs capacités, mais également de produire des résultats innovants de haute qualité. L'évaluation de la qualité de la candidature du projet est proportionnelle aux objectifs de la coopération et à la nature des organisations concernées.

La section suivante donne des idées quant aux types d'activités pouvant être réalisées dans le cadre d'un partenariat stratégique, qu'il s'agisse de promouvoir une collaboration intersectorielle ou de s'attaquer à un domaine donné de l'éducation, de la formation et de la jeunesse. Elle est purement illustrative et n'empêche nullement les organisations participantes de planifier différemment leur projet.

ACTIVITÉS:

- programmes, cours, programmes d'études communs, modules communs (y compris modules en ligne), intégration d'un large éventail de modes d'apprentissage (apprentissage à distance, à temps partiel, modulaire);
- supports et méthodes d'apprentissage, d'enseignement, de formation et d'animation socio-éducative, approches pédagogiques et outils;
- collaboration dans le cadre de projets, apprentissage en équipe, ateliers, laboratoires virtuels, espaces de collaboration virtuels;
- activités de renforcement des capacités et de travail en réseau;
- élaboration et mise en œuvre de plans de coopération stratégiques;
- activités d'information, d'orientation, de coaching et de conseil;
- enquêtes, analyses comparatives, collecte de preuves, études de cas réels;
- définition de normes qualitatives et de profils professionnels/basés sur les compétences;
- amélioration des cadres de certification, transfert de crédits, assurance de la qualité, reconnaissance et validation;
- activités de formation, d'enseignement et d'apprentissage (voir le paragraphe 2 ci-dessous).

En outre, tous les partenariats stratégiques sont censés procéder à une diffusion ciblée et étendue de leurs résultats de façon à encourager leur utilisation plus large et à étendre leurs impacts au-delà des organisations participant directement au projet. Les exigences en matière de diffusion sont proportionnelles à l'objectif et à la portée du projet.

Des organisations, des institutions issues de différents domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse, ainsi que d'autres secteurs socio-économiques peuvent collaborer ensemble à la réalisation - par le biais de leurs projets - des objectifs dans un ou plusieurs domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse. Les types d'activités suivants sont particulièrement importants pour chaque domaine en vue d'atteindre les objectifs politiques décrits dans la partie B de ce guide, à l'intérieur ou au-delà des frontières sectorielles.

COOPÉRATION INTERSECTORIELLE:

- Élaborer, tester, adapter et mettre en œuvre des pratiques innovantes en rapport avec:
- la coopération stratégique entre différents secteurs éducatifs et des entreprises locales/régionales, par exemple pour

étudier l'employabilité et la facilité de transition sur le marché du travail ou entre les niveaux de l'éducation;

- des projets conjoints de recherche menés dans le cadre de partenariats entre des établissements d'enseignement supérieur et d'autres niveaux de l'éducation, par exemple en matière d'évaluation ou de résultats d'apprentissage liés à des compétences transversales;
- la coopération stratégique entre des prestataires de services éducatifs formels et non formels/informels, par exemple en rapport avec l'enseignement basé sur les TIC ou le renforcement de l'intégration du numérique dans l'apprentissage;
- l'étude et l'analyse d'approches et de méthodologies pédagogiques cohérentes, en particulier celles conférant des compétences transversales (entrepreneuriat, par exemple) développées à travers des secteurs éducatifs;
- la coopération transnationale basée sur des projets entre des partenaires issus de différents secteurs éducatifs (premières années associées au secondaire supérieur, par exemple) afin d'étudier l'utilisation d'EMILE¹⁸⁴ ou l'apprentissage réciproque en vue d'améliorer les compétences linguistiques d'apprenants de tous âges et issus de divers domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse, y compris ceux d'envoi étrangère;
- la coopération et l'échange de pratiques entre le personnel responsable des services de soutien à différents niveaux de l'éducation (par exemple, méthodes et outils d'orientation, de conseil et de coaching, développement de systèmes permettant de suivre les progrès des étudiants) ou le personnel actif dans les services de soutien aux étudiants, de façon à accroître la qualité et la cohérence au sein des secteurs éducatifs;
- des partenariats entre les niveaux de l'éducation afin de promouvoir l'accès à des ressources éducatives libres (REL) et l'apprentissage au moyen de celles-ci grâce au partage de bonnes pratiques et au développement de REL à différents niveaux;
- des projets conjoints de recherche faisant appel à des partenariats entre des secteurs de l'éducation et de la jeunesse afin d'explorer le potentiel de l'analyse de l'apprentissage et de l'évaluation de masse en termes d'amélioration de la qualité de l'apprentissage;
- la coopération entre établissements scolaires, prestataires de services de l'EFP et établissements d'enseignement supérieur aux fins de l'examen des activités visant à promouvoir une plus grande cohérence entre les différents outils de transparence et de reconnaissance nationaux et de l'UE;
- la coopération entre le secteur de la jeunesse et les établissements d'enseignement supérieur en vue de faciliter la reconnaissance et la validation de l'apprentissage non formel et informel, de même que sa perméabilité avec les filières d'enseignement formel et avec différents domaines.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR:

- Élaborer, tester, adapter et mettre en œuvre des pratiques innovantes en rapport avec:
- programmes d'études communs et programmes communs, programmes intensifs et modules communs - y compris modules en ligne - entre membres partenaires issus de différents pays, disciplines et secteurs économiques (public/privé), en s'assurant de leur pertinence par rapport aux besoins du marché du travail;
- collaboration transnationale basée sur des projets entre entreprises et étudiants/personnel d'établissements d'enseignement supérieur en vue d'étudier des scénarios réels;
- approches et méthodologies pédagogiques, en particulier celles conduisant au développement de compétences transversales, d'un esprit d'entreprise et d'une réflexion créative, y compris par l'introduction d'approches multi-, trans- et interdisciplinaires, en intégrant la mobilité de l'apprentissage de manière plus systématique dans les programmes (« mobilité intégrée ») et en exploitant les TIC de manière plus efficace;
- intégration d'un éventail plus diversifié de modes d'étude (apprentissage à distance, à temps partiel, modulaire), notamment par le biais de nouvelles formes d'apprentissage personnalisé, l'utilisation stratégique de ressources éducatives libres et des plates-formes de mobilité virtuelle et d'apprentissage virtuel;
- nouvelles approches visant à faciliter la perméabilité entre les secteurs de l'éducation (par la validation des expériences d'apprentissage antérieures et la possibilité de suivre un apprentissage flexible - études modulaires, apprentissage mixte, etc.);
- méthodes et outils d'orientation, de conseil et de coaching professionnels;

¹⁸⁴ Enseignement d'une matière par l'intégration d'une langue étrangère.

- engagement des EES auprès des autorités locales/régionales et d'autres parties prenantes sur la base d'un travail collaboratif au sein d'un environnement international visant à promouvoir le développement régional et la coopération intersectorielle afin de jeter des ponts et de partager les connaissances entre les secteurs de l'éducation et de la formation formelles et informelles;
- coopération et échange de pratiques entre le personnel responsable des services de soutien (par exemple, méthodes et outils d'orientation, de conseil et de coaching, élaboration de systèmes permettant de suivre les progrès des étudiants) ou le personnel actif dans les services de soutien aux étudiants, de façon à accroître la qualité (c.-à-d. attirer et retenir des apprenants non traditionnels, tels que des adultes, et les groupes sous-représentés dans l'enseignement supérieur).
- Faciliter la reconnaissance et la certification des aptitudes et compétences au niveau national par le biais d'une assurance de la qualité efficace basée sur les acquis d'apprentissage, en les mettant en correspondance avec les cadres nationaux et européen des certifications.
- Élaborer des parcours flexibles pour les étudiants et les diplômés de l'ES, notamment par la validation de leur expérience d'apprentissage antérieure.

ENSEIGNEMENT ET FORMATION PROFESSIONNELS:

- Élaborer, tester, adapter et adopter/mettre en œuvre des pratiques innovantes en rapport avec:
- (re)définition des normes de compétence en fonction des acquis d'apprentissage; adaptation ou développement des programmes et cours de l'EFP en conséquence, ainsi que des supports et outils d'apprentissage connexes;
- méthodologies d'apprentissage et d'enseignement de l'EFP et approches pédagogiques, en particulier celles conduisant au développement de compétences essentielles et d'aptitudes de base; compétences linguistiques; concentration sur l'utilisation des TIC;
- nouvelles formes de programmes de formation pratique et d'étude de scénarios réels au sein des entreprises et de l'industrie; développement et mise en œuvre d'une collaboration transnationale basée sur des projets entre entreprises et apprenants/personnel d'établissements d'enseignement supérieur;
- développement et mise à disposition de nouveaux supports et méthodes d'enseignement et de formation pour l'EFP, y compris apprentissage par le travail, mobilité virtuelle, ressources éducatives libres et utilisation plus efficace du potentiel des TIC, par exemple par la création de laboratoires/lieux de travail virtuels adaptés aux besoins du marché du travail;
- méthodes et outils d'orientation, de conseil et de coaching professionnels;
- outils et méthodes de professionnalisation et de développement professionnel des enseignants, des formateurs et du personnel de l'EFP; octroi d'une attention particulière à l'amélioration de l'éducation initiale et à la formation sur le lieu de travail pour les enseignants et les formateurs de l'EFP;
- gestion et direction des organisations de l'EFP;
- coopération stratégique entre les prestataires de services d'EFP et les milieux d'affaires locaux/régionaux, y compris les agences de développement économique;
- coopération au développement de la créativité et de l'innovation entre les prestataires de services de l'EFP, les EES et les centres de recherche, d'innovation, de création et d'art.
- Faciliter la reconnaissance et la certification des aptitudes et compétences au niveau national en les mettant en correspondance avec les cadres européen et nationaux des certifications et en utilisant des instruments européens de validation; développer des parcours flexibles pour les apprenants et les diplômés de l'EFP, notamment par la validation de leur expérience d'apprentissage antérieure.
- Assurer la mise en œuvre du transfert de crédits (ECVET) et de l'assurance de la qualité (CERAQ) par les prestataires de services d'EFP.

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE:

- Élaborer, tester, adapter et adopter/mettre en œuvre des pratiques innovantes en rapport avec:
- nouveaux programmes, cours, supports et outils d'apprentissage;
- méthodologies d'apprentissage et d'enseignement et approches pédagogiques, en particulier celles conduisant au

développement de compétences essentielles et d'aptitudes de base, compétences linguistiques, et se concentrant sur l'utilisation des TIC;

- nouvelles formes de programmes de formation pratique et d'étude de scénarios réels au sein des entreprises et de l'industrie;
- nouvelles formes d'apprentissage et de mise à disposition d'une éducation et d'une formation, notamment utilisation stratégique de l'apprentissage ouvert et flexible, mobilité virtuelle, ressources éducatives libres et utilisation plus efficace du potentiel des TIC;
- méthodes et outils d'orientation, de conseil et de coaching;
- outils et méthodes de professionnalisation et de développement professionnel des enseignants, des formateurs et des autres membres du personnel, en accordant une attention particulière à l'amélioration de l'éducation initiale et à la formation sur le lieu de travail pour les enseignants;
- gestion et direction des établissements d'éducation et de formation;
- activités de sensibilisation entre organisations dans différents secteurs de l'éducation, de la formation et de la jeunesse;
- coopération stratégique entre les prestataires de services d'enseignement, d'une part, et les autorités locales/régionales, d'autre part.
- Échanger des expériences et des bonnes pratiques, réaliser des activités et des ateliers d'apprentissage par les pairs.
- Effectuer des recherches, enquêtes, études et analyses communes.
- Faciliter la reconnaissance et la certification des aptitudes et compétences au niveau national en les mettant en correspondance avec les cadres nationaux et européen des certifications et en utilisant des instruments européens de validation.
- Promouvoir la coopération entre les autorités scolaires locales et/ou régionales de différents pays membres du programme afin de soutenir le développement stratégique par le biais de projets associant des écoles ainsi que des organisations privées et de la société civile locales, actives sur le marché du travail ou dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse.

ÉDUCATION DES ADULTES:

- Élaborer, tester, adapter et adopter/mettre en œuvre des pratiques innovantes en rapport avec:
- nouveaux programmes, cours, supports et outils d'apprentissage connexes pour apprenants adultes;
- méthodologies d'apprentissage et d'enseignement et approches pédagogiques pour apprenants adultes, en particulier celles conduisant au développement de compétences essentielles et d'aptitudes de base, compétences linguistiques; concentration sur l'utilisation des TIC;
- nouvelles formes d'apprentissage pour adultes et mise à disposition de services d'éducation des adultes, notamment utilisation stratégique de l'apprentissage ouvert et flexible, mobilité virtuelle, ressources éducatives libres et utilisation plus efficace du potentiel des TIC;
- méthodes et outils d'orientation, de conseil et de coaching pour apprenants adultes;
- outils et méthodes de professionnalisation et de développement professionnel des enseignants et du personnel chargé de l'éducation des adultes; octroi d'une attention particulière à l'amélioration de l'éducation initiale et à la formation sur le lieu de travail pour les enseignants chargés de l'éducation des adultes;
- gestion et direction des organisations d'éducation des adultes;
- activités de sensibilisation entre organisations dans différents secteurs de l'éducation, de la formation et de la jeunesse;
- coopération stratégique entre les prestataires de services d'éducation des adultes, d'une part, et les autorités locales/régionales, d'autre part.
- Offrir des parcours d'apprentissage flexibles aux apprenants adultes, avec notamment la validation de leur expérience d'apprentissage antérieure:
- analyse comparative des modèles et approches de gestion ou de mise en œuvre;
- application pratique et test des méthodes d'évaluation des connaissances et compétences acquises par le biais de

l'éducation informelle et non formelle.

- Améliorer l'accès aux possibilités d'apprentissage pour les adultes:
- promotion du développement de centres d'apprentissage polyvalents et de réseaux régionaux de prestataires de services d'apprentissage;
- mesures de développement de la dimension d'apprentissage des organisations qui ne sont pas concernées par l'éducation en premier lieu (organisations culturelles, par exemple);
- élaboration de cours de formation afin d'améliorer la disponibilité et la qualité de formations européennes proposées aux enseignants chargés de l'éducation des adultes, à la direction et aux autres membres du personnel chargés de l'éducation des adultes.
- Faciliter la reconnaissance et la certification des aptitudes et compétences au niveau national en les mettant en correspondance avec les cadres nationaux et européen des certifications et en utilisant des instruments européens.

JEUNESSE:

- Activités de coopération dans le domaine de l'animation socio-éducative aux fins de l'élaboration, de la mise à l'essai, de l'adaptation et/ou de la mise en œuvre de pratiques innovantes dans ce domaine. Ces activités peuvent concerner:
- méthodes, outils et supports visant à encourager le développement chez les jeunes de compétences essentielles et d'aptitudes de base, ainsi que de compétences linguistiques et en matière de TIC;
- méthodes, outils et supports pour la professionnalisation et le développement professionnel des animateurs socio-éducatifs (programmes, modules de formation, ressources, supports, bonnes pratiques, instruments de validation, etc.);
- nouvelles formes d'organisation d'animations socio-éducatives et de mise à disposition d'une formation et d'un soutien, notamment utilisation stratégique de l'apprentissage ouvert et flexible, mobilité virtuelle, ressources éducatives libres et utilisation plus efficace du potentiel des TIC;
- programmes et outils d'animation socio-éducative visant à lutter contre l'exclusion sociale et la déscolarisation précoce;
- travail en réseau et coopération stratégiques entre les organisations de jeunes et/ou avec des organisations des domaines de l'éducation et de la formation, ainsi que sur le marché du travail;
- coopération stratégique avec les autorités publiques locales/régionales.
- Reconnaissance et certification des aptitudes et compétences au niveau national en les mettant en correspondance avec les cadres nationaux et européen des certifications et en utilisant des instruments européens de validation.
- Initiatives transnationales en faveur des jeunes: activités de coopération, encourageant l'engagement social et l'esprit d'entreprise, menées conjointement par deux groupes ou plus de jeunes issus de différents pays (voir ci-dessous).

ÉLÉMENTS SUR LESQUELS L'ACCENT EST MIS:

- créativité, innovation et modernisation;
- utilisation stratégique des méthodologies des technologies de l'information et de la communication (TIC) et de la collaboration virtuelle;
- ressources éducatives libres (REL);
- qualité de l'éducation, de la formation et de l'animation socio-éducative;
- éducation à l'esprit d'entreprise (y compris entrepreneuriat social);
- équité et inclusion;
- compétences de base et transversales (compétences linguistiques et numériques et esprit d'entreprise);
- reconnaissance et validation des acquis d'apprentissage de l'éducation formelle, non formelle et informelle;
- promotion de parcours d'apprentissage flexibles;
 - professionnalisation et développement professionnel dans le domaine de l'éducation, de la formation et de l'animation socio-éducative;
- compétences en matière de gestion et de direction;

- participation active des jeunes à la société;
- coopération interinstitutionnelle;
- coopération interrégionale;
- synergies entre la politique et la pratique.

PERSONNES CIBLÉES ET PARTICIPANTS:

- praticiens;
- personnel actif dans le domaine de l'éducation et de la formation;
- animateurs socio-éducatifs;
- experts, spécialistes, professionnels;
- étudiants, stagiaires, apprentis, écoliers, apprenants adultes, jeunes, volontaires;
- NEET (personnes ne travaillant pas et ne suivant pas d'études ou de formation);
- jeunes ayant moins de possibilités;
- jeunes en décrochage scolaire;
- décideurs;
- chercheurs.

PARTENAIRES SUSCEPTIBLES DE PRENDRE PART AU MÊME PROJET

- organisations d'éducation, de formation et de la jeunesse;
- organisations travaillant dans différents domaines et secteurs (centres de compétence, chambres de commerce, etc.) et organismes du secteur public;
- entreprises, sociétés, représentants d'entreprises et du marché du travail;
- organisations communautaires;
- organismes de recherche et d'innovation;
- organisations de la société civile;
- partenaires sociaux.

2. INTÉGRATION DE LA FORMATION, DE L'ENSEIGNEMENT ET DE L'APPRENTISSAGE DANS DES PARTENARIATS STRATÉGIQUES

Les partenariats stratégiques peuvent également organiser des activités de formation, d'enseignement et d'apprentissage, pour autant qu'elles confèrent une valeur ajoutée à la réalisation des objectifs du projet. Certaines de ces activités sont particulièrement pertinentes dans un ou plusieurs domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse, notamment:

Type d'activité	Particulièrement pertinent pour
▪ Mobilité mixte des apprenants	Tous les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse
▪ Échanges de groupes d'élèves de courte durée	Enseignement scolaire
▪ Programmes intensifs d'enseignement	Enseignement supérieur
▪ Mobilité de longue durée d'élèves pour les études	Enseignement scolaire
▪ Missions d'enseignement ou de formation de longue durée	Enseignement supérieur, EFP, enseignement scolaire et éducation des adultes
▪ Mobilité de longue durée d'animateurs socio-éducatifs	Jeunesse
▪ Événements conjoints de formation du personnel de	Tous les domaines de l'éducation, de la formation et de la

courte durée	jeunesse
--------------	----------

Les sections suivantes proposent des informations complémentaires sur les activités répertoriées ci-dessus.

APPRENANTS

PROGRAMMES D'ÉTUDES INTENSIFS (DE 5 JOURS À 2 MOIS)

Un programme d'études intensif (PEI) est un programme d'études court auquel participent des étudiants et des membres du personnel enseignant des établissements d'enseignement supérieur participants, ainsi que d'autres experts/spécialistes/professionnels compétents aux fins suivantes:

- encourager l'enseignement efficace et multinational de sujets spécialisés;
- permettre aux étudiants et aux enseignants de collaborer au sein de groupes multinationaux et multidisciplinaires, et de bénéficier de conditions d'apprentissage et d'enseignement particulières non disponibles au sein d'un établissement unique, et de voir le sujet étudié sous un nouveau jour;
- permettre au personnel enseignant d'échanger des points de vue sur le contenu de l'enseignement et de nouvelles approches de programmes, de tester des méthodes d'enseignement innovantes susceptibles d'être intégrées dans un nouveau cours ou programme commun dans un environnement d'apprentissage en classe international.

▪

Caractéristiques souhaitées d'un PEI:

- Les PEI doivent offrir aux enseignants et étudiants participants des possibilités d'apprentissage essentiellement nouvelles, leur permettre de développer leurs compétences, et leur assurer un accès à des informations, à des résultats de recherche de pointe et à d'autres connaissances, etc.
- La charge de travail des étudiants participants doit être reconnue au moyen de crédits ECTS (ou d'un système équivalent).
- Les PEI sont censés utiliser des outils et services de TIC aux fins de leur préparation et de leur suivi, ainsi que contribuer à la création d'une communauté d'apprentissage durable dans le domaine concerné.
- Le rapport personnel/étudiants doit garantir une participation active en classe.
- Un équilibre doit être maintenu entre la participation d'étudiants et de membres du personnel transnationaux et nationaux.
- Le PEI doit adopter une approche multidisciplinaire, en encourageant l'interaction d'étudiants issus de différentes disciplines universitaires.
- Outre les acquis d'apprentissage en termes de compétences liées au sujet, les PEI doivent favoriser le transfert de compétences transversales.

Le consortium du partenariat stratégique se charge de la sélection des participants aux PEI (personnel enseignant et étudiants).

Le nombre d'heures d'enseignement et de formation doit permettre de consacrer la majorité du temps passé à l'étranger à l'éducation et à la formation, et non à la recherche ou à une quelconque autre activité.

MOBILITÉ MIXTE D'ÉTUDIANTS, DE STAGIAIRES, D'APPRENANTS ADULTES, D'ÉLÈVES ET DE JEUNES (5 JOURS À 2 MOIS DE MOBILITÉ PHYSIQUE)

Activité combinant une ou plusieurs périodes de mobilité physique de courte durée (jusqu'à 2 mois au total) et la mobilité virtuelle (utilisation de technologies de l'information et de la communication telles qu'espaces de travail collaboratifs, diffusion en direct, vidéoconférences, médias sociaux, etc. pour compléter ou prolonger les acquis d'apprentissage de la mobilité physique). Ce type d'activité peut être utilisé pour préparer, soutenir et suivre la mobilité physique, ou encore pour assurer la prise en charge des personnes ayant des besoins spécifiques ou moins de possibilités, afin de les aider à surmonter les obstacles à la mobilité physique à long terme.

ÉCHANGES DE COURTE DURÉE DE GROUPES D'ÉLÈVES (DE 5 JOURS À 2 MOIS)

Les échanges de courte durée de groupes d'élèves sur un projet commun peuvent être organisés entre des établissements scolaires de différents pays participant au même partenariat stratégique. Lors de ces activités, les élèves travaillent ensemble au sein d'un des établissements scolaires partenaires et peuvent être hébergés dans les familles les uns des autres. Le travail sur un projet commun pendant les visites doit être en rapport avec les objectifs du partenariat stratégique. Remarque: la coopération entre des établissements scolaires dans le cadre d'un partenariat ne doit pas se limiter à de tels événements, mais doit également comprendre des activités en ligne et locales. Les établissements scolaires sont encouragés à utiliser eTwinning pour travailler ensemble sur le projet avant et après les activités de mobilité.

Les élèves participant à des échanges de courte durée devraient toujours être accompagnés par des adultes pour garantir leur protection et leur sécurité, ainsi qu'un apprentissage efficace pendant l'expérience de mobilité.

Les activités de travail sur un projet commun pendant les visites doivent offrir aux élèves et enseignants de différents pays la possibilité de collaborer sur un ou plusieurs sujets d'intérêt commun. Elles aident les élèves et les enseignants à acquérir et à améliorer des compétences par rapport au sujet ou au domaine sur lequel se concentre le projet, mais également sur le plan du travail en équipe, de l'apprentissage interculturel, des relations sociales, de la planification et de la mise en œuvre des activités du projet et de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC). La participation à un travail sur un projet commun avec des groupes d'élèves d'établissements scolaires de différents pays offre également la possibilité aux élèves et aux enseignants de pratiquer des langues étrangères et accroît leur motivation à l'égard de l'apprentissage des langues.

Idéalement, les activités du projet doivent être intégrées dans plusieurs activités régulières des établissements scolaires et figurer dans le programme de cours des élèves participants. Les élèves doivent pouvoir participer à toutes les phases du projet, notamment la planification, l'organisation et l'évaluation des activités.

MOBILITÉ DE LONGUE DURÉE D'ÉLÈVES POUR LES ÉTUDES (DE 2 À 12 MOIS)

Le but de cette activité est de renforcer la coopération entre les établissements scolaires participant au même partenariat stratégique. Les activités de mobilité doivent être en rapport avec les objectifs du partenariat stratégique et doivent être intégrées dans la conception du projet. Les établissements scolaires sont encouragés à utiliser eTwinning pour travailler ensemble sur le projet avant, pendant et après les activités de mobilité des élèves. Ces mesures devraient contribuer à maximiser l'impact sur les établissements scolaires participants. L'activité permet également aux élèves de développer leur compréhension de la diversité des cultures et des langues européennes, ainsi que d'acquérir les compétences nécessaires à leur développement personnel. Les établissements scolaires prenant part au partenariat devraient collaborer à l'élaboration de contrats pédagogiques, à la reconnaissance des études entreprises dans l'établissement scolaire partenaire à l'étranger et au renforcement de la dimension européenne dans l'enseignement scolaire. Cette activité devrait également constituer une expérience pédagogique internationale précieuse pour les enseignants prenant part à l'organisation et à la mise en œuvre de l'activité de mobilité.

Les participants sont sélectionnés par les établissements scolaires. Il doit s'agir d'élèves de 14 ans au moins inscrits à temps plein dans un établissement scolaire participant au partenariat stratégique. Les élèves sélectionnés peuvent passer entre 2 et 12 mois dans l'établissement scolaire d'accueil et une famille d'accueil à l'étranger.

L'échange réciproque d'élèves entre les établissements scolaires/familles d'accueil est encouragé, mais n'est pas obligatoire.

Tous les acteurs participant à l'activité de mobilité pour les études - les établissements scolaires, les élèves, leurs parents et les familles hôtes - sont invités à consulter le Guide de mobilité des élèves pour les études, qui a pour but de les aider à mettre en œuvre l'activité et à garantir la sécurité et le bien-être des élèves participants. Le guide précise les rôles et responsabilités, donne des conseils et fournit les modèles et formulaires nécessaires pour les participants. Il est disponible en anglais sur le site web Europa et dans sa version traduite sur le site web de l'Agence nationale concernée.

SOUTIEN LINGUISTIQUE EN LIGNE

Les participants à des activités de mobilité à long terme (2 à 12 mois) dans le cadre d'un partenariat stratégique peuvent bénéficier d'une préparation linguistique. À cette fin, un soutien linguistique en ligne sera mis en place progressivement sur

la durée du programme. Ce soutien en ligne est mis à la disposition des élèves sélectionnés par la Commission européenne dans le but d'évaluer leurs compétences dans la langue qu'ils utiliseront dans le cadre de leurs études à l'étranger. Le cas échéant, cet outil leur offre également la possibilité d'améliorer leurs connaissances linguistiques avant et/ou pendant la période de mobilité.

Lorsqu'il est mis en œuvre pour des établissements scolaires, le soutien linguistique en ligne sera fourni de la manière suivante:

Les Agences nationales allouent des licences en ligne aux établissements scolaires conformément aux critères généraux spécifiés par la Commission européenne.

Une fois sélectionnés, tous les élèves (à l'exception des locuteurs natifs) bénéficiant du service en ligne doivent passer un test en ligne visant à évaluer leurs compétences dans la langue qu'ils utiliseront pour leurs études. Les résultats de ce test sont communiqués à l'élève et à l'établissement scolaire.

Sur la base du nombre de licences en ligne disponibles pour les cours de langue, les établissements scolaires distribueront des licences en fonction des besoins.

Au terme de la période de mobilité, les élèves se soumettront à une deuxième évaluation visant à mesurer les progrès faits dans la langue étrangère.

De plus amples informations sur le soutien linguistique en ligne sont disponibles sur les sites web de la Commission européenne et des Agences nationales.

Pour les langues non couvertes par le service de la Commission, une subvention spécifique pour « soutien linguistique » pourra être octroyée à cette fin.

PERSONNEL DU SECTEUR DE L'ÉDUCATION ET DE LA FORMATION ET ANIMATEURS JEUNESSE

ÉVÈNEMENTS CONJOINTS DE FORMATION DU PERSONNEL (3 JOURS À 2 MOIS)

Les événements conjoints de formation du personnel permettent aux organisations participant au partenariat stratégique d'organiser de courts événements de formation pour l'éducation et la formation du personnel ou des animateurs socio-éducatifs en rapport avec le thème ou la portée du partenariat. Ces événements doivent être organisés pour de petits groupes du personnel de différents pays afin de maximiser l'impact sur chaque organisation participante.

Ils peuvent prendre différentes formes: visites d'études combinant des visites sur site des organisations concernées, présentations, ateliers de discussion, cours de formation, etc. Un équilibre doit être maintenu entre la participation de participants nationaux et transnationaux.

MISSIONS D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION (2 À 12 MOIS)

Le but de cette activité est de renforcer la coopération entre les organisations participant au même partenariat stratégique. L'activité permet au personnel de développer sa connaissance et sa compréhension des systèmes européens d'éducation et de formation et l'aide à partager et à acquérir des compétences, des méthodes et des pratiques professionnelles.

Cette activité permet aux enseignants/professeurs et aux autres membres du personnel éducatif de l'enseignement scolaire général, de l'enseignement supérieur, de l'EFP ou de l'éducation des adultes travaillant au sein d'un établissement éducatif de participer à un partenariat stratégique en vue de réaliser une mission de 2 à 12 mois à l'étranger, afin d'enseigner dans une institution partenaire ou de participer à des activités professionnelles dans une autre organisation partenaire en rapport avec leur domaine d'expertise. L'activité peut consister en un travail dans un établissement/centre éducatif ou une autre organisation pertinente (entreprises, ONG, autorités scolaires, etc.), une participation à des cours ou séminaires structurés (dans des écoles normales ou des organisations de recherche, par exemple), des stages ou des périodes d'observation dans une société ou une organisation active dans le domaine de l'éducation, de la formation ou de la jeunesse.

L'établissement d'envoi doit s'assurer de la mise en place d'une procédure de sélection juste, transparente et ouverte, développer le contenu de l'activité avec le participant et assurer la reconnaissance interne et, dans la mesure du possible, externe de cette activité de mobilité à l'étranger à long terme.

En ce qui concerne les missions d'enseignement et de formation dans l'enseignement supérieur, les types suivants d'organisations d'envoi et d'accueil sont éligibles:

- Pour la mobilité à long terme du personnel à des fins d'enseignement, l'organisation d'envoi peut être toute organisation participante, tandis que l'organisation d'accueil doit être un EES participant.
- Pour la mobilité à long terme du personnel en vue de suivre une formation, l'organisation d'envoi doit être un EES participant, tandis que l'organisation d'accueil peut être toute organisation participante.
- Les organisations d'envoi et d'accueil doivent se situer dans des pays différents et le pays d'accueil doit être différent du pays de résidence du participant.

Les organisations prenant part au partenariat collaborent à l'élaboration de conventions de mobilité, à la reconnaissance du travail réalisé au sein de l'organisation partenaire à l'étranger et au renforcement de la dimension européenne dans l'éducation et la formation. Cette activité devrait également constituer une expérience internationale précieuse pour les personnes prenant part à l'organisation et à la mise en œuvre de l'activité de mobilité au sein des organisations d'envoi et d'accueil.

MOBILITÉ DES ANIMATEURS SOCIO-ÉDUCATIFS (2 À 12 MOIS)

Cette activité permet aux animateurs socio-éducatifs de découvrir une réalité professionnelle différente de celle de leur pays d'envoi et, partant, de renforcer leurs compétences professionnelles, personnelles et interculturelles. Les animateurs socio-éducatifs ont la possibilité de partir travailler à l'étranger pendant une période de 2 à 12 mois, afin de contribuer activement au travail journalier de l'organisation d'accueil tout en enrichissant leur profil en tant que professionnels dans ce domaine. Ces activités visent également à renforcer les capacités des organisations concernées, grâce aux nouvelles perspectives et expériences dont elles bénéficient. Les activités de mobilité peuvent prendre la forme d'activités individuelles (envoi d'un

animateur socio-éducatif unique dans une organisation d'accueil) ou par paires, dans le cadre d'un échange mutuel d'animateurs socio-éducatifs (simultanément ou non) entre les deux organisations partenaires.

SOUTIEN LINGUISTIQUE EN LIGNE

Les participants à des activités de mobilité à long terme dans le cadre d'un partenariat stratégique peuvent bénéficier d'une préparation linguistique. À cette fin, un soutien linguistique en ligne sera mis en place progressivement sur la durée du programme. Ce soutien en ligne est mis à la disposition des membres du personnel et des animateurs socio-éducatifs sélectionnés par la Commission européenne dans le but d'évaluer leurs compétences dans la langue qu'ils utiliseront dans le cadre de leurs études à l'étranger. Le cas échéant, cet outil leur offre également la possibilité d'améliorer leurs connaissances linguistiques avant et/ou pendant la période de mobilité.

Lorsqu'il est mis en œuvre pour des membres du personnel et des animateurs socio-éducatifs, le soutien linguistique en ligne sera fourni de la manière suivante:

- Les Agences nationales allouent des licences en ligne aux organisations conformément aux critères généraux spécifiés par la Commission européenne.
- Une fois sélectionnés, tous les participants (à l'exception des locuteurs natifs) bénéficiant du service en ligne devront passer un test en ligne visant à évaluer leurs compétences dans la langue qu'ils utiliseront pour leurs études. Les résultats de ce test seront communiqués au participant.
- Sur la base du nombre de licences en ligne disponibles pour les cours de langue, les organisations distribueront des licences en fonction des besoins.
- Au terme de la période de mobilité, les participants se soumettront à une deuxième évaluation visant à mesurer les progrès faits dans la langue étrangère.

De plus amples informations sur le soutien linguistique en ligne sont disponibles sur les sites web de la Commission européenne et des Agences nationales.

Pour les langues non couvertes par le service de la Commission, une subvention spécifique pour « soutien linguistique » pourra être octroyée à cette fin.

INITIATIVES TRANSNATIONALES DE LA JEUNESSE

Les partenariats stratégiques dans le domaine de la jeunesse soutiennent également le développement d'initiatives transnationales de la jeunesse encourageant l'engagement social et l'esprit d'entreprise, et menées conjointement par deux groupes ou plus de jeunes issus de différents pays.

Ces initiatives peuvent notamment prendre la forme suivante:

- création (de réseaux) d'entreprises sociales, d'associations, de clubs et d'ONG;
- élaboration et fourniture de cours et de formations en matière d'éducation à l'entrepreneuriat (entrepreneuriat social et utilisation des TIC, notamment);
- informations, éducation aux médias, actions de sensibilisation ou actions stimulant un engagement civique chez les jeunes (débats, conférences, événements, consultations, initiatives sur des thèmes européens, etc.);
- actions au bénéfice des communautés locales (soutien des groupes vulnérables tels que les personnes âgées, les minorités, les migrants, les personnes handicapées, etc.);
- initiatives artistiques et culturelles (pièces de théâtre, expositions, concerts, forums de discussion, etc.).

Une initiative de la jeunesse est un projet lancé, mis sur pied et réalisé par un groupe de jeunes. Elle offre aux jeunes la chance d'éprouver des idées au travers d'initiatives qui leur donnent la possibilité de participer directement et activement à la planification et à la réalisation d'un projet. La participation à une initiative de la jeunesse constitue une expérience d'apprentissage non formel essentielle. La mise en œuvre d'une initiative de la jeunesse offre aux jeunes la possibilité de

s'attaquer à des défis ou problèmes spécifiques rencontrés au sein de leurs communautés. Ils peuvent ainsi examiner et analyser le sujet choisi dans un contexte européen, de façon à contribuer à la construction de l'Europe.

Une initiative de la jeunesse doit être transnationale: une mise en réseau d'activités locales réalisées conjointement par deux groupes ou plus issus de différents pays. La coopération avec des partenaires internationaux dans le cadre d'initiatives de la jeunesse transnationales repose sur des besoins ou intérêts similaires et vise à partager des pratiques et à apprendre auprès de pairs.

Les initiatives de la jeunesse permettent à un grand nombre de jeunes de faire preuve d'inventivité et de créativité dans leur quotidien et de parler de leurs besoins et intérêts locaux, mais aussi des défis rencontrés par les communautés dans lesquelles ils vivent.

Le lancement, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet affectant différents domaines de la vie permet aux jeunes de tester des idées. Les initiatives de jeunes peuvent également conduire à une activité professionnelle en tant qu'indépendant ou à la création d'associations, d'ONG ou d'autres organismes actifs dans le domaine de l'économie sociale, du non-marchand et de la jeunesse.

Les jeunes participants à des initiatives transnationales de la jeunesse peuvent être assistés par un coach. Un coach est une personne qui, en vertu de son expérience de l'animation socio-éducative et/ou des initiatives de la jeunesse, est à même d'accompagner des groupes de jeunes, de faciliter le processus d'apprentissage et de soutenir leur participation. Selon les besoins d'un groupe donné de jeunes, il endossera différents rôles.

Le coach demeure en dehors de l'initiative, mais soutient le groupe de jeunes lors de la préparation, de la mise en œuvre et de l'évaluation de leur projet en fonction des besoins du groupe. Les coaches soutiennent la qualité du processus d'apprentissage et offrent un partenariat continu visant à aider un groupe ou des personnes individuelles à obtenir des résultats satisfaisants dans le cadre de leurs projets. Un coach n'est pas: un chef de projet; un consultant/conseiller; un membre du groupe réalisant le projet; un formateur professionnel/expert offrant uniquement un support technique dans un domaine spécifique; le représentant légal du projet. Lorsque l'initiative de la jeunesse est réalisée par des mineurs, le soutien d'un coach est obligatoire.

3. EXEMPLES DE PARTENARIATS STRATÉGIQUES

PROMOTION DE PARCOURS D'APPRENTISSAGE FLEXIBLES

L'intégration de connaissances pratiques et théoriques dans le programme des établissements d'enseignement supérieur peut offrir aux étudiants la possibilité d'acquérir les compétences nécessaires aujourd'hui et dans le futur sur le marché du travail et, partant, d'améliorer leur employabilité future. Un partenariat stratégique soutiendra une collaboration basée sur un projet entre des entreprises et des étudiants et le personnel d'EES, afin d'élaborer, de tester et d'adapter un programme commun entre les EES participants, sur la base d'une analyse exhaustive des besoins et en mettant l'accent sur une approche transnationale « basée sur le monde réel ». Il inclura également des activités d'enseignement/apprentissage, dont l'échange de personnel entre EES et entreprises, et une mobilité intégrée, dans le cadre de laquelle les étudiants suivent un programme commun, dont les composants sont enseignés par différents partenaires et dans des endroits différents. Le résultat final est la mise en œuvre d'un programme commun et la diffusion à des organisations en dehors du partenariat. Le partenariat comprend des EES et des entreprises, notamment des PME et des entreprises sociales, afin de garantir les compétences nécessaires ainsi que la pertinence des aptitudes développées dans le cadre du programme commun.

DÉVELOPPEMENT LOCAL/RÉGIONAL INTÉGRÉ

L'élaboration de programmes de développement local/régional intégrés peut bénéficier de manière significative, de la participation de toutes les parties prenantes concernées. Un partenariat stratégique élaborera, testera et mettra en œuvre des programmes de cours innovants enrichissant chacun des programmes des EES partenaires en vue de la délivrance de certificats ou diplômes doubles. Le projet impliquera des acteurs clés et s'appuiera sur leur supervision continue, en particulier par le biais d'un comité directeur, afin de s'assurer que les besoins des acteurs locaux/régionaux soient satisfaits comme il se doit. Le projet comportera également des activités d'enseignement/d'apprentissage, notamment l'échange de personnel entre des EES et la mobilité « mixte » des étudiants. Le résultat final est l'intégration de ces programmes de cours dans le programme et la délivrance d'un certificat/diplôme double. Le partenariat comprend des établissements d'enseignement supérieur, ainsi que des acteurs locaux et des autorités publiques locales.

La participation de partenaires moins expérimentés aux activités menées peut être progressive, de façon à s'assurer que, pour la dernière année du projet au plus tard, tous les partenaires seront intégrés à l'ensemble des activités.

CRÉATIVITÉ ET INNOVATION

Les petites et moyennes entreprises font face aux défis du développement des compétences et de l'innovation sans nécessairement disposer des ressources adéquates ou de la vision stratégique pour affronter la concurrence féroce qui règne sur le marché. Un partenariat stratégique soutient la propagation d'une culture créative et innovante au sein des petites entreprises grâce au transfert et à la mise en œuvre de méthodologies, d'outils et de concepts facilitant le développement organisationnel et la création de produits. Les partenaires des secteurs créatifs et les établissements de l'enseignement supérieur aident les autres partenaires à introduire une réflexion créative au sein de leur organisation et à développer leur capacité d'innovation et de changement.

Un des résultats tangibles est la production de plans d'action sur mesure pour le développement de la créativité et de l'innovation sur la base d'analyses préalables de cas de réussite et de méthodologies. Le partenariat inclut des secteurs créatifs, des PME, des associations d'employeurs, des chambres de commerce, des représentants de l'industrie ou de l'artisanat.

QUALITÉ DE L'ÉDUCATION

Des autorités scolaires locales de Suède, du Danemark et du Royaume-Uni collaborent afin de proposer un partenariat stratégique. Les autorités locales ont identifié la nécessité d'améliorer la qualité de l'éducation dans le domaine des sciences, des mathématiques et des technologies et ont élaboré un projet visant à élaborer un cadre commun soutenant l'implication des élèves dans l'apprentissage. Le projet a pour but d'améliorer la qualité de l'éducation dans le domaine des mathématiques et des sciences naturelles et d'accroître l'intégration de ces matières dans l'enseignement secondaire supérieur et dans l'enseignement supérieur. Le projet est dirigé par les deux autorités locales et associe tous les établissements scolaires primaires et du secondaire inférieur des régions respectives. En outre, les autorités locales ont associé d'autres partenaires de leur communauté locale: des universités, un centre des médias et plusieurs entreprises et associations professionnelles actives dans le domaine des technologies, des sciences et de l'environnement. Les activités du projet incluent l'échange de personnel entre les organisations participantes, dans le but d'échanger des expériences et des bonnes pratiques. Les partenaires partagent des supports et des ressources, et développent des unités de travail interdisciplinaires en mathématiques, en sciences et en technologies qui sont testées/mises en œuvre dans les établissements scolaires primaires et secondaires. Les partenaires professionnels invitent des classes à des visites d'études afin de donner aux élèves un aperçu des diverses applications pratiques des matières sur lesquelles ils travaillent. Les étudiants universitaires apportent leur contribution en tant que « copains d'étude » pour les élèves, en leur offrant une aide individuelle supplémentaire par rapport aux sujets traités, ainsi qu'en servant d'exemples, de façon à motiver les élèves à étudier les sciences et la technologie. Le projet se traduit par une coopération entre départements universitaires s'occupant de la formation initiale des enseignants, ainsi que par une coopération pédagogique continue et de nouveaux projets entre les établissements scolaires concernés.

AMÉLIORATION DU NIVEAU D'ÉDUCATION

Pour bon nombre de pays, l'amélioration du niveau de l'enseignement supérieur, élargir et faciliter l'accès aux études supérieures et augmenter le nombre de diplômés constituent des défis majeurs. C'est ainsi qu'un partenariat stratégique soutient l'élaboration de parcours de progression plus appropriés au sein de l'enseignement supérieur et jusqu'à l'obtention du diplôme, à l'attention d'apprenants non traditionnels, tels que les apprenants de groupes sous-représentés ou issus de milieux défavorisés, par le testing et le transfert d'approches innovantes. Ce partenariat a pour but de déterminer dans quelle mesure les apprenants de l'enseignement secondaire supérieur issus de milieux spécifiques sont préparés et orientés avant d'arriver dans l'enseignement supérieur par le biais d'une collaboration entre EES, établissements scolaires et institutions actives dans le domaine de l'EFP. Le suivi et le soutien de cette population d'apprenants sont également testés, en particulier grâce à des services sur mesure (orientation, conseils, coaching, etc.) visant à prévenir le décrochage scolaire et à encourager l'obtention d'un diplôme dans les délais escomptés. Le projet comprend des EES et des établissements secondaires d'enseignement général et de formation professionnelle dans le but de s'assurer que les services offerts sont pertinents et en adéquation avec les besoins identifiés. Le projet comportera également des activités d'enseignement/d'apprentissage, notamment la mobilité « mixte » des apprenants. Le résultat final consistera en l'adaptation du modèle, sa mise en œuvre par les EES participants et la diffusion à des organisations en dehors du partenariat, notamment à d'autres prestataires de services éducatifs et à des responsables politiques clés.

INNOVATION

Ce partenariat stratégique soutient l'élaboration de nouvelles approches pédagogiques et, en particulier, d'outils d'apprentissage en ligne et de plates-formes collaboratives en ligne permettant aux élèves, aux étudiants et aux enseignants

d'apprendre, d'enseigner et d'élaborer ensemble le contenu des cours. Le partenariat, qui est composé d'universités, d'établissements scolaires, d'organisations de recherche et/ou d'entreprises, élabore les outils qui seront utilisés par les établissements scolaires et les établissements d'enseignement supérieur pour enseigner et apprendre des disciplines spécifiques à différents niveaux. Les organisations de recherche et/ou les entreprises ont un rôle déterminant à jouer dans la mise au point des outils en vue de rendre le contenu plus pertinent et concret. Des programmes d'études intensifs sont par ailleurs organisés pour tester les outils élaborés par le partenariat avec les apprenants et les enseignants. Des événements communs de formation du personnel permettent également de former les enseignants à l'utilisation de ces outils.

COMPÉTENCES LINGUISTIQUES

Ce partenariat stratégique intersectoriel vise à soutenir les familles qui parlent plusieurs langues, par le biais de la conception de ressources linguistiques s'adressant aux enfants, afin de leur montrer les avantages associés à la maîtrise de deux langues ou plus, tant en termes de valeur intrinsèque que du point de vue de l'utilisation concrète qu'ils peuvent en faire. Ce projet s'adresse à l'ensemble des parties prenantes travaillant aux côtés de familles bilingues dans le but de leur permettre de diffuser les ressources du projet à ces familles. Des recherches sont effectuées afin de tester l'efficacité des approches pédagogiques utilisées pour renforcer les compétences linguistiques d'enfants polyglottes, à la fois en classe et par le biais de l'apprentissage informel. Les partenaires sont: une université, plusieurs établissements scolaires, une PME, une ONG et une association d'organisations d'éducation des adultes.

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Ce projet intersectoriel vise à élaborer une vision commune de la manière dont les TIC peuvent contribuer à faire de l'apprentissage tout au long de la vie une réalité pour tous sur la base de scénarios réels et de contributions. L'utilisation des TIC pour l'apprentissage en Europe gagne aujourd'hui du terrain, mais pour exploiter pleinement son potentiel en tant que moteur de changement pour nos économies et nos sociétés, il est impératif de passer de la fragmentation et de la phase de test à l'articulation et à l'adoption du système. Parmi les partenaires figurent une série d'établissements d'enseignement supérieur et des centres de compétences actifs dans différents domaines de l'éducation.

COOPÉRATION ENTRE RÉGIONS

Des autorités locales espagnole, portugaise, italienne et tchèque collaborent à l'analyse des causes du décrochage scolaire dans leurs régions respectives, et à l'élaboration de nouvelles solutions pour remédier à cette situation. Elles comptent parmi leurs rangs des établissements scolaires secondaires de ces régions, ainsi que deux écoles normales. En examinant le problème du décrochage scolaire selon une perspective plus large, elles veulent s'attaquer à différents aspects de la vie des jeunes. C'est pourquoi des organisations de jeunes et des associations de parents locales sont également invitées à rejoindre le partenariat stratégique. Les autorités locales elles-mêmes participent sur une base intersectorielle large et incluent notamment des départements de l'éducation et des services sociaux et de la jeunesse.

Le but est d'établir, dans chaque région, un réseau permanent réunissant différents acteurs et services pour créer un mécanisme de soutien efficace pour les jeunes.

Les institutions partenaires collaborent au travers de réunions de projet régulières, ainsi que par le biais d'une communauté en ligne. Leur objectif premier est de déterminer l'étendue du décrochage scolaire dans leur région et d'en analyser les causes. Leur but est ensuite d'identifier et de mettre en œuvre des solutions efficaces pour soutenir les jeunes menacés d'exclusion. Dans le cadre des activités du projet, elles mènent des enquêtes auprès des élèves, des enseignants et des familles afin d'examiner les raisons du décrochage scolaire dans leur contexte local. Elles organisent également des ateliers et des séminaires traitant de divers sujets, notamment l'incidence des possibilités d'éducation informelle.

Ce faisant, elles développent une méthodologie commune mise en œuvre dans les deux régions. À cet effet, un guide pour les enseignants, les formateurs et les autorités locales a été publié. L'ensemble des résultats et des supports sont partagés sur le site web du projet, par le biais de publications, ainsi que lors d'une conférence organisée dans chacune des régions. Cette approche permet de présenter la méthodologie et les ressources développées dans le cadre du projet à d'autres établissements scolaires et autorités locales.

ÉQUITÉ ET INCLUSION

Des organisations de jeunes, des institutions, des établissements scolaires, des prestataires de services d'EFPI et des autorités dans le domaine de la jeunesse travaillant avec des NEET (personnes ne travaillant pas et ne suivant pas d'études ou de formation) et des personnes en décrochage scolaire se sont réunis dans le but d'améliorer la méthodologie afin de réintégrer davantage de jeunes dans l'éducation ou sur le marché du travail. Dans le cadre de leur partenariat stratégique, ils organisent des réunions transnationales du personnel afin d'échanger des pratiques et de mettre en forme le projet, ainsi que pour mener des activités d'observation en situation de travail et de développement professionnel des animateurs socio-éducatifs. Dans le même temps, une compilation des recherches menées dans ce domaine est réalisée et examinée lors d'une réunion transnationale, au cours de laquelle un manuel final est élaboré; le test et l'évaluation de la méthodologie

améliorée sont également planifiés. Pour garantir la durabilité et la diffusion des résultats du projet, le partenariat stratégique prévoit d'organiser des conférences aux niveaux local, national et européen, et élabore une stratégie de suivi commune.

RESSOURCES ÉDUCATIVES LIBRES (REL)

Des pompiers qui s'efforcent d'éteindre un incendie ravageant un bâtiment peuvent être blessés ou tués. Une formation pratique conçue pour faire face à des situations critiques dans des immeubles en feu pourrait contribuer à empêcher des accidents mortels. Un partenariat stratégique a créé un programme d'apprentissage basé sur une méthodologie et une technologie de pointe. Le résultat final est un programme d'apprentissage en ligne mixte proposant une formation complémentaire aux stratégies et tactiques de lutte contre les incendies lors de la phase initiale d'une intervention, afin de mettre au point des compétences pour une réponse d'urgence rapide et efficace. L'apprentissage en ligne s'accompagne d'exercices pratiques. Le partenariat stratégique englobe des services de secours et d'incendie, des autorités publiques responsables de la sécurité publique et, bien sûr, des prestataires de services d'EFPP.

PARTICIPATION ACTIVE DES JEUNES À LA SOCIÉTÉ

Trois écoles secondaires supérieures de Finlande, d'Allemagne et des Pays-Bas désireuses de développer un projet sur la démocratie à l'école se sont trouvées sur la plate-forme eTwinning. Les trois établissements scolaires ont décidé de demander un financement pour un partenariat stratégique. Le but du projet est de faire évoluer la direction des établissements scolaires en associant des enseignants, des élèves et des parents à la prise de décisions de l'établissement scolaire. Le projet s'étend sur trois ans et, chaque année, les établissements scolaires participants examinent la façon dont ces groupes sont actuellement associés au processus de prise de décisions de l'établissement scolaire et comment leur participation pourrait être améliorée de façon réaliste sur la base des enseignements qu'ils tirent de leurs partenaires. Le projet bénéficie du soutien et de la participation active de la direction des établissements scolaires, des enseignants et des parents. Les élèves participants développent leur autonomie et leur capacité de réflexion critique, de même que leur compréhension de concepts tels que la liberté, les droits et les obligations. Ils réfléchissent également à la manière dont ils peuvent contribuer à rendre l'organisation de leur école plus adéquate. Tout au long des activités du projet, les élèves se voient offrir la possibilité d'exprimer leurs opinions, d'écouter celles des autres, d'avancer des arguments pertinents lors des discussions et de justifier les décisions prises sur la base de raisons pertinentes. Les activités du projet se déroulent par le biais de la page TwinSpace du projet, sur le site eTwinning, et de rencontres en vis-à-vis lors de deux réunions auxquelles participent un groupe d'élèves de chaque école et leurs enseignants. La direction de l'école et des représentants des parents participent également aux réunions. Entre les réunions du projet, les partenaires utilisent également le site eTwinning pour collaborer au développement des activités du projet, discuter et partager des ressources. Les élèves tiennent un blog collaboratif sur lequel ils publient des photos et des informations sur les activités réalisées dans le cadre du projet, ainsi que des avis et des réflexions sur les sujets sur lesquels ils travaillent. Le blog, les plans d'enseignement et les supports d'apprentissage développés dans le cadre du projet, ainsi qu'une partie du travail des élèves, sont publiés sur eTwinning et mis à la disposition d'autres personnes désireuses de mettre en œuvre un projet similaire.

COMPÉTENCES TRANSVERSALES / COMPÉTENCES DE BASE

Soucieux d'améliorer l'aptitude au calcul et les compétences financières de groupes d'adultes défavorisés (migrants, personnes peu qualifiées, personnes défavorisées sur le plan socio-économique, etc.), des organisations d'éducation des adultes, en coopération avec des autorités locales/régionales et des partenaires sociaux, élaborent des formations actualisées, à l'aide de méthodologies et de ressources nouvelles et appropriées. Les résultats, tels que les programmes, les manuels à l'intention des formateurs et les kits/boîtes à outils pour les apprenants adultes, sont testés par les organisations partenaires et validés par les parties prenantes concernées. Une activité de diffusion ciblée est une condition préalable pour avoir un impact non seulement sur les compétences des apprenants adultes, mais également au niveau local/régional car le projet pourrait offrir des possibilités d'apprentissage sur mesure à des groupes défavorisés, pouvant conduire à leur intégration dans la société locale.

RECONNAISSANCE ET VALIDATION DES ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Les organisations partenaires pourraient apporter une contribution significative au processus de validation de l'éducation non formelle et informelle. Compte tenu de la situation différente des partenaires et sur la base d'un échange d'idées et d'expériences, le partenariat stratégique pourrait analyser leur situation actuelle et proposer des recommandations à des fins de validation dans leurs pays respectifs.



DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL ET PROFESSIONNALISATION DANS LE DOMAINE DE L'ANIMATION SOCIO-ÉDUCATIVE

Inspiré par les priorités de la stratégie européenne en faveur de la jeunesse, un groupe d'animateurs socio-éducatifs expérimentés a créé un partenariat stratégique avec des personnes chargées de l'animation socio-éducative au niveau institutionnel, des groupes de réflexion sur la jeunesse, des établissements éducatifs spécialisés dans l'animation socio-éducative et des chercheurs, afin de produire un ensemble de documents de référence soutenant les animateurs socio-éducatifs dans leurs activités en rapport avec la santé mentale des jeunes. Dans le cadre de ce projet, tous les partenaires se réunissent pour identifier et analyser des concepts clés en tant que base de leurs recherches. Ils organisent des séminaires avec des experts, des réunions et des visites d'études pour documenter leur travail, et réunissent des jeunes et des animateurs socio-éducatifs ayant une expérience dans le domaine de la santé mentale, afin d'échanger les bonnes pratiques et des idées, dans le but ultime de publier un livre au terme du projet et de le diffuser parmi les praticiens de ce domaine.

RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DANS LE DOMAINE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

1. CLARIFICATION DE LA PORTÉE DE LA SUBVENTION DE L'UE

COÛTS DE PERSONNEL

- Le candidat estime la charge de travail du personnel sur la base de la catégorie de personnel concernée et du nombre de jours devant être consacrés au projet, en fonction des activités, du plan de travail et des productions et résultats prévus. Les jours de travail peuvent inclure des week-ends, des congés obligatoires et des jours fériés. Aux fins de l'évaluation du budget, les jours de travail par personne ne dépasseront pas 20 jours par mois ou 240 jours par an. L'estimation du budget est réalisée en appliquant la contribution aux coûts unitaires du programme Erasmus+ au personnel. Elle est indépendante des modalités de rémunération réelles qui seront définies dans l'accord de partenariat et mises en œuvre par les bénéficiaires.
-
- On distingue quatre catégories de membres du personnel impliqués dans des projets de renforcement des capacités:
-
- Les **directeurs (catégorie de personnel 1)** (y compris les législateurs, les hauts responsables et les directeurs) entreprennent des activités d'encadrement supérieur en rapport avec l'administration et la coordination des activités du projet.
-
- Les **chercheurs, les enseignants et les formateurs (CEF) (catégorie de personnel 2)** réalisent généralement des activités académiques en rapport avec l'élaboration du programme de cours/formation, l'élaboration et l'adaptation des supports d'enseignement/de formation, et la préparation et l'enseignement de cours ou formations.
-
- Le **personnel technique (catégorie de personnel 3)** (y compris les techniciens et les professionnels apparentés) réalisent des tâches techniques, telles que la tenue de livres, la comptabilité et des traductions. Les services de traduction externes et les cours de langue externes fournis par des sous-traitants non membres du consortium doivent être classés en tant que « frais de sous-traitance ».
-
- Le **personnel administratif (catégorie de personnel 4)** (y compris les employés de bureau et du service à la clientèle) réalise des tâches administratives, telles que des travaux de secrétariat.

Les modalités de rémunération réelles du personnel participant au projet sont définies conjointement par les organisations participantes et approuvées par les directeurs responsables de leur engagement, et font partie de l'accord de partenariat qui est signé par les partenaires au début du projet.

FRAIS DE DÉPLACEMENT – PERSONNEL

- Toute catégorie de personnel (directeurs, CEF, personnel technique et administratif, par exemple) sous contrat officiel au sein des institutions bénéficiaires et participant au projet peut bénéficier d'un soutien financier pour ses frais de déplacement et de séjour, pour autant que ce soutien soit directement nécessaire aux fins de la réalisation des objectifs du projet.

Les déplacements concernent les activités suivantes:

- missions d'enseignement/de formation;
- formations et reconversions (uniquement éligibles pour le personnel de pays partenaires);
- programmes et cours de mise à niveau;
- stages pratiques dans des entreprises, des industries et des institutions (uniquement éligibles pour le personnel de pays partenaires);
- réunions liées à la gestion de projet (aux fins des activités de gestion, de coordination, de planification, de suivi et de contrôle de la qualité, par exemple);
- ateliers et visites aux fins de la diffusion des résultats.

La durée de ces déplacements ne doit pas excéder trois mois au maximum.

FRAIS DE DÉPLACEMENT – ÉTUDIANTS

- Les étudiants (de cycle court, du premier cycle (bachelier ou équivalent), du deuxième cycle (master ou équivalent) et du troisième cycle (doctorat) inscrits dans l'une des institutions bénéficiaires peuvent bénéficier d'un soutien financier pour leurs frais de déplacement et de séjour, pour autant que ce soutien contribue à la réalisation des objectifs du projet. Les déplacements des étudiants doivent avoir lieu sous l'égide d'une organisation participante ou d'une organisation autre sous la supervision d'une organisation participante.
-
- Ils doivent être principalement ciblés sur les étudiants des pays partenaires et couvrir les activités suivantes:
-

Activité(s):	Durée
▪ Périodes d'études dans une institution d'un pays partenaire ▪ Périodes d'études dans une institution d'un pays participant au programme (uniquement pour les étudiants de pays partenaires) ▪ Participation à des cours intensifs organisés dans une institution d'un pays partenaire ou participant au programme ▪ Stages pratiques, stages dans des entreprises, des industries ou des institutions d'un pays partenaire ▪ Stages pratiques, stages dans des entreprises, des industries ou des institutions d'un pays participant au programme (uniquement pour les étudiants de pays partenaires) ▪	▪ ▪ ▪ ▪ Min. 2 semaines - max. 3 mois
▪ Participation à des activités de courte durée liées à la gestion du projet (comités de direction, réunions de coordination, activités de contrôle de la qualité, etc.) ▪ ▪	▪ Max. 1 semaine

L'autorisation préalable de l'Agence exécutive est requise si l'étudiant concerné compte réaliser des activités non décrites ci-dessus.

ÉQUIPEMENTS

La subvention de l'UE peut être utilisée pour soutenir l'achat d'équipements. Seuls les achats d'équipements directement

pertinents pour les objectifs du projet peuvent être considérés comme des dépenses éligibles. Cela peut, par exemple, inclure des livres et périodiques (électroniques), des télécopieurs, des photocopieuses, des ordinateurs et des périphériques (y compris des ordinateurs bloc-notes/portables et des tablettes), des logiciels, des machines et des équipements à des fins d'enseignement, des fournitures de laboratoire (pour l'enseignement), des vidéoprojecteurs (matériel) et des présentations vidéo (logiciels), des téléviseurs, l'installation/la pose de lignes de communication pour l'établissement d'une connexion à l'internet, l'accès à des bases de données (bibliothèques et bibliothèques électroniques extérieures au partenariat) et à des nuages, la maintenance d'équipements, des assurances, le transport et l'installation.

Les équipements sont exclusivement destinés aux établissements d'enseignement supérieur du pays partenaire participant au partenariat et doivent y être installés dès que possible d'un point de vue pratique. Les équipements doivent être enregistrés dans l'inventaire de l'établissement où ils sont installés. Cet établissement est l'unique propriétaire des équipements.

Les équipements doivent jouer un rôle clé dans la réalisation des objectifs du projet et doivent dès lors être achetés au début de la période de mise en œuvre du projet et, de préférence, au plus tard quatre mois avant la fin du projet.

Les équipements ne peuvent en aucun cas être achetés pour un établissement/une organisation d'un pays participant au programme ou pour des établissements autres que d'enseignement supérieur des pays partenaires.

La location d'équipements peut être considérée comme éligible, mais uniquement dans des circonstances exceptionnelles et dûment justifiées et pour autant qu'elle ne se prolonge pas au-delà de la durée de la convention de subvention.

Compte tenu du caractère particulier de l'action Renforcement des capacités au titre du programme Erasmus+, le coût d'achat total de l'équipement est pris en compte et pas son amortissement.

En cas d'achat d'équipements pour une valeur de plus de 25 000 € et de moins de 134 000 €, les bénéficiaires doivent obtenir des offres concurrentielles auprès d'au moins trois fournisseurs et retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, en respectant les principes de transparence et d'égalité de traitement des contractants potentiels et en veillant à éviter tout conflit d'intérêts. Pour l'achat d'équipements d'une valeur supérieure à 134 000 €, les législations nationales seront d'application. Les bénéficiaires ne peuvent scinder l'achat d'équipements en contrats plus petits dont le montant individuel serait inférieur à ce seuil.

Les candidats doivent être conscients du fait que l'acquisition et la livraison d'équipements aux institutions de pays partenaires sont souvent à l'origine d'une procédure assez complexe. Il convient donc d'en tenir compte lors de la phase de planification.

SOUS-TRAITANCE

La sous-traitance s'applique à des tâches spécifiques, limitées dans le temps et liées au projet, qui ne peuvent être effectuées par les membres du consortium eux-mêmes. Elle fait appel à des experts indépendants / free-lance. La sous-traitance à des organismes extérieurs doit rester occasionnelle. Les compétences spécifiques et le savoir-faire particulier nécessaires à la réalisation des objectifs du projet doivent être trouvés au sein du consortium et en déterminer la composition. La sous-traitance de tâches liées à la gestion de projet n'est, par conséquent, pas autorisée.

Les activités typiques susceptibles d'être sous-traitées sont les suivantes (pour autant qu'elles ne soient pas effectuées par le personnel des bénéficiaires):

- activités d'évaluation et audit;
- cours informatiques;
- cours de langues;

- activités d'impression, de publication et de diffusion;
- services de traduction;
- conception et maintenance de sites web.

Dans tous les cas, les tâches à sous-traiter doivent être identifiées dans la proposition (sur la base des informations justificatives pertinentes, ainsi que des raisons manifestes pour lesquelles la tâche ne peut être effectuée par les bénéficiaires) et le montant estimé doit être inscrit au budget. Toute activité de sous-traitance non prévue initialement dans le budget doit faire l'objet d'une autorisation écrite préalable de l'Agence durant la mise en œuvre du projet.

En cas de sous-traitance de tâches pour une valeur de plus de 25 000 € et de moins de 134 000 €, les bénéficiaires doivent obtenir des offres concurrentielles auprès d'au moins trois fournisseurs et retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, en respectant les principes de transparence et d'égalité de traitement des contractants potentiels et en veillant à éviter tout conflit d'intérêts. Pour l'achat d'équipements d'une valeur supérieure à 134 000 €, les législations nationales seront d'application. Les bénéficiaires ne peuvent scinder l'achat de services en contrats plus petits dont le montant individuel serait inférieur à ce seuil.

La sous-traitance doit être réalisée sur la base d'un contrat, qui doit décrire la tâche spécifique réalisée et sa durée. Le contrat doit comprendre une date, un numéro de projet et la signature des deux parties.

Les membres du personnel des cobénéficiaires ne sont pas autorisés à agir en tant que sous-traitants pour le projet.

Les frais de déplacement et de séjour réels liés aux fournisseurs de services en sous-traitance doivent être déclarés au titre de la ligne budgétaire Sous-traitance et être justifiés et documentés.

2. RAPPORTS FINANCIERS ET CALCUL FINAL DE LA SUBVENTION

Pour chaque projet, le budget prévu est précisé dans la convention de subvention et doit être utilisé conformément aux dispositions de ladite convention. Les projets peuvent augmenter des lignes budgétaires, au moyen d'un transfert depuis une autre ligne, de 10 % au maximum sans autorisation préalable, même si le montant ainsi obtenu dépasse les plafonds de référence pour le personnel, les équipements et la sous-traitance.

Les demandes d'augmentation des lignes budgétaires de plus de 10 % doivent être présentées par écrit à l'Agence et donnent lieu à un amendement. Si, en raison de l'augmentation, les plafonds maxima pour les coûts de personnel, d'équipements et de sous-traitance sont dépassés, la demande sera rejetée.

Au stade de la production de rapports, l'Agence exécutive demande aux partenaires de fournir des informations sur le cofinancement apporté à des fins statistiques.

FRAIS DE PERSONNEL

Aux fins de l'évaluation financière et/ou de l'audit, les bénéficiaires doivent pouvoir justifier / prouver les éléments suivants:

- Il existe une relation contractuelle officielle entre l'employé et l'employeur.
- Les charges de travail déclarées sont identifiables et vérifiables. Des preuves du travail terminé et du temps consacré au projet doivent être apportées (listes de participants, résultats / produits tangibles, fiches de présence obligatoires, par exemple).
- Aucune justification ne sera demandée pour prouver le niveau de dépenses.

Au stade de la production de rapports financiers, une convention du personnel dûment complétée pour chaque personne employée dans le cadre du projet doit être jointe aux comptes du projet et conservée par le coordinateur à titre de pièces justificatives. Les conventions doivent être signées par la personne concernée, puis signées et cachetées par le responsable

(doyen, par exemple) de l'établissement dans lequel l'intéressé est normalement employé. Pour le personnel réalisant différentes catégories de tâches, une convention distincte doit être signée pour chaque type d'activité.

Des fiches de présence doivent par ailleurs être jointes à chaque convention du personnel. Elles doivent préciser:

- la date de prestation du service;
- le nombre de jours prestés à ces dates;
- les tâches réalisées (brève description) en rapport avec le plan d'activité.

Les fiches de présence doivent être signées par la personne concernée et contresignées par le responsable de l'établissement dans lequel l'intéressé est normalement employé. Les pièces justificatives ne doivent pas être envoyées avec le rapport financier en fin de projet. Les conventions du personnel (et les fiches de présence justificatives) doivent par contre être conservées avec les comptes du projet.

À ce stade, l'Agence exécutive vérifie l'éligibilité des activités mises en œuvre sur la base du rapport envoyé par le coordinateur (voir l'annexe de la convention de subvention - « Rapport final »). En cas de doute par rapport à un point déterminé, l'Agence peut demander que toutes les pièces justificatives lui soient transmises.

La contribution réelle de l'UE est recalculée globalement pour l'ensemble du projet, à l'aide de l'approche des coûts unitaires, sur la base des ressources humaines réelles mobilisées. La contribution de l'UE aux coûts du personnel ne peut dépasser 110 % du montant absolu indiqué dans la convention de subvention ou ses amendements.

FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE SÉJOUR

Aux fins de l'évaluation financière et/ou de l'audit, les bénéficiaires doivent pouvoir justifier / prouver les éléments suivants:

- Les déplacements sont directement en rapport avec des activités du projet spécifiques et clairement identifiables.
- Les déplacements ont réellement eu lieu (carte d'embarquement, notes d'hôtel, liste de participants, etc.). Aucune justification n'est demandée en ce qui concerne les frais réels de déplacement et de séjour.

Au stade de la production de rapports financiers, un rapport de mobilité individuel doit être joint aux comptes du projet et conservé par le coordinateur à titre de pièce justificative. Les pièces justificatives sont jointes à chaque rapport de mobilité afin de prouver que le déplacement a bien eu lieu (par exemple, titres de transport, cartes d'embarquement, factures, reçus, liste de participants). Il n'est pas nécessaire de prouver les frais réels de déplacement.

Les pièces justificatives ne doivent pas être envoyées avec le rapport financier en fin de projet. Les rapports de mobilité individuels doivent par contre être conservés avec les comptes du projet.

À ce stade, l'Agence exécutive vérifie l'éligibilité des activités mises en œuvre sur la base du rapport envoyé par le coordinateur (voir l'annexe de la convention de subvention - « Rapport final »). En cas de doute par rapport à un point déterminé, l'Agence peut demander que toutes les pièces justificatives lui soient transmises.

La contribution réelle de l'UE est recalculée globalement pour l'ensemble du projet, à l'aide du mécanisme des coûts unitaires, sur la base des ressources humaines réelles ayant participé à des activités de mobilité. La contribution de l'UE aux frais de déplacement et de séjour ne peut dépasser 110 % du montant absolu indiqué dans la convention de subvention ou ses amendements.

ÉQUIPEMENTS

Aux fins de l'évaluation financière et/ou de l'audit, les bénéficiaires doivent pouvoir justifier / prouver les éléments suivants:

- Les coûts déclarés sont identifiables et vérifiables et sont notamment enregistrés dans le système comptable du bénéficiaire.
- L'équipement est correctement enregistré dans l'inventaire de l'institution concernée.
-

Les pièces justificatives ne doivent pas être envoyées avec les états financiers. Les documents suivants doivent par contre être conservés avec les comptes du projet:

-
- facture(s) de tous les équipements achetés (veuillez noter que les bons de commande, les factures pro forma, les devis et les estimations ne sont pas considérés comme des preuves de dépense);
- en cas de dépassement du seuil de 25 000 €, la documentation concernant les procédures d'appel d'offres. Dans ces cas-là, les bénéficiaires ne peuvent pas scinder l'achat de l'équipement en contrats plus petits dont les montants individuels sont inférieurs au seuil de 25 000 €.

Au stade de la production de rapports financiers, l'Agence exécutive prend note des dépenses sur la base des états financiers (listes des dépenses) envoyés par le coordinateur (voir l'annexe de la convention de subvention - « Rapport final »). Le personnel de l'Agence exécutive examine ensuite ces listes en détail afin de vérifier l'éligibilité des dépenses. En cas de doute par rapport à un point déterminé, l'Agence peut demander que toutes les pièces justificatives lui soient transmises.

Veuillez toutefois noter que lorsque le montant total de la facture s'élève à plus de 25 000 €, les copies (pas les originaux) de la facture et les offres comparables doivent être envoyées avec les états financiers, à titre de pièces justificatives. À ce stade, les coûts d'équipement éligibles ne peuvent pas dépasser 110 % du montant absolu indiqué pour l'équipement dans la convention de subvention ou ses amendements.

SOUS-TRAITANCE

Aux fins de l'évaluation financière et/ou de l'audit, les bénéficiaires doivent pouvoir justifier / prouver les éléments suivants:

- Il existe un contrat formel.
- Les coûts déclarés sont identifiables et vérifiables et sont notamment enregistrés dans le système comptable du bénéficiaire.

Les pièces justificatives ne doivent pas être envoyées avec les états financiers. Les documents suivants doivent par contre être conservés avec les comptes du projet:

- factures, contrats de sous-traitance et relevés bancaires;
- si le fournisseur de services en sous-traitance a effectué des déplacements, des rapports de déplacement individuels (annexe) ainsi que toutes les copies des titres de transport, des cartes d'embarquement, des factures et des reçus ou, en cas de trajet en voiture, une copie des règlements internes en matière de taux de remboursement au km. Ces pièces justificatives visent à prouver le coût réel du déplacement et le fait que le voyage a bien eu lieu;
- en cas de dépassement du seuil de 25 000 €, la documentation concernant les procédures d'appel d'offres. Dans ces cas-là, les bénéficiaires ne peuvent pas scinder le coût de la sous-traitance en contrats plus petits dont les montants individuels sont inférieurs au seuil de 25 000 €.

Au stade de la production de rapports financiers, l'Agence exécutive prend note des dépenses sur la base des états financiers (listes des dépenses) envoyés par le coordinateur. L'Agence exécutive examine ensuite ces listes en détail afin de vérifier l'éligibilité des dépenses. En cas de doute par rapport à un point déterminé, l'Agence peut demander que toutes les pièces justificatives lui soient transmises.

Veuillez toutefois noter que lorsque le montant total du contrat de sous-traitance s'élève à plus de 25 000 €, les copies (pas les originaux) du contrat et les offres comparables doivent être envoyées avec les états financiers, à titre de pièces justificatives. À ce stade, les coûts de sous-traitance éligibles ne peuvent pas dépasser 110 % du montant absolu indiqué pour la sous-traitance dans la Convention de subvention ou ses amendements.

CALCUL FINAL DE LA SUBVENTION

Au stade de la production de rapports, en fin du projet, la contribution réelle de l'UE est recalculée globalement pour l'ensemble du projet, à l'aide des approches des coûts unitaires (pour les salaires, les déplacements et les frais de séjour) et des coûts réels (pour l'équipement et la sous-traitance), sur la base des activités réelles effectuées. La contribution de l'UE aux différentes lignes budgétaires ne peut dépasser 110 % du montant absolu indiqué dans la Convention de subvention ou ses amendements.

3. AUTRES RÈGLES APPLICABLES À LA MOBILITÉ DES ÉTUDIANTS ET DU PERSONNEL (VOLET DE MOBILITÉ SPÉCIAL)

AVANT L'ACTIVITÉ DE MOBILITÉ

a. ACCORD INTERINSTITUTIONNEL

Les établissements d'enseignement supérieur s'engagent à respecter l'ensemble des principes de la charte Erasmus pour l'enseignement supérieur afin de garantir une mobilité de haute qualité, et notamment les principes suivants: « s'assurer que les participants à la mobilité sortante soient bien préparés à la mobilité et qu'ils aient notamment acquis le niveau de compétence linguistique nécessaire » et « fournir un soutien linguistique approprié aux participants à la mobilité entrante ». Les infrastructures de formation linguistique existantes au sein des établissements peuvent être mises à profit.

Dans tous les cas, les bénéficiaires seront dans l'obligation contractuelle de fournir ces services de haute qualité et leurs performances seront surveillées dans le cadre d'un contrôle général des projets de renforcement des capacités, en tenant compte des retours d'informations transmis par les étudiants et le personnel via le Mobility Tool+ (voir ci-dessous).

Par conséquent, la mobilité des étudiants et du personnel doit se dérouler dans le cadre d'un accord interinstitutionnel entre les EES. Dans le cas d'activités de mobilité entre pays participant au programme et pays partenaires éligibles (et entre pays partenaires éligibles), cet accord interinstitutionnel fixe les principes généraux à respecter dans une ECHE et les deux parties s'engagent à les mettre en œuvre.

L'accord interinstitutionnel peut également être étendu afin de couvrir la mobilité des étudiants à des fins de stage et/ou la mobilité du personnel à des fins de formation, en s'appuyant sur la connaissance des entreprises par leurs institutions partenaires pour identifier des entreprises/organisations d'accueil dans leur pays.

■

Il est important de noter que les institutions doivent disposer de procédures et de modalités efficaces pour promouvoir et garantir la sécurité et la protection des participants dans le cadre de leur projet. À cette fin, l'ensemble des étudiants et du personnel doivent être assurés contre les risques liés à leur participation à ces activités. Il incombe aux organisateurs du projet de rechercher la police d'assurance la plus adaptée en fonction du type de projet mené et du type d'assurance disponible au niveau national. En outre, il n'est pas nécessaire de souscrire à une assurance spécifique à un projet, si les participants sont déjà couverts par des polices d'assurance existantes des organisateurs du projet.

Dans un cas comme dans l'autre, les aspects suivants doivent être couverts:

- le cas échéant, l'assurance voyage (y compris les bagages perdus ou endommagés),

- la responsabilité civile (y compris, le cas échéant, l'assurance de la responsabilité professionnelle ou l'assurance pour la responsabilité),
- accidents et maladies graves (y compris l'incapacité permanente ou temporaire);
- décès (y compris le rapatriement en cas de projets réalisés à l'étranger).

b. MOBILITY TOOL

L'organisation bénéficiaire est tenue d'encoder des informations générales concernant le participant et le type d'activité de mobilité qu'il réalisera (nom du participant, destination, durée de l'activité de mobilité, etc.) dans le Mobility Tool, lorsque les participants ont été sélectionnés et au plus tard au début de l'activité de mobilité. Le Mobility Tool aidera le bénéficiaire à gérer les activités de mobilité Erasmus+. L'organisation bénéficiaire est également chargée d'actualiser le Mobility Tool à chaque modification des participants ou des activités survenant pendant le déroulement du projet de mobilité. Les bénéficiaires auront la possibilité de générer des rapports préremplis depuis le Mobility Tool sur la base des informations fournies. Le Mobility Tool générera par ailleurs des rapports à compléter par les participants aux activités de mobilité.

De plus amples informations sur le Mobility Tool et l'accès à celui-ci seront fournies dans la convention de subvention entre l'EACEA et le bénéficiaire.

c. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES ÉTUDIANTS

- SÉLECTION

Les étudiants adressent leur candidature à leur partenariat, qui se charge de la sélection des participants à l'action de mobilité. La sélection des étudiants - de même que la procédure d'octroi d'une subvention - doit se faire de façon juste, transparente, cohérente et documentée et doit être accessible à toutes les parties prenant part à la procédure de sélection.

L'EES prend les mesures nécessaires pour prévenir tout conflit d'intérêts en ce qui concerne les personnes susceptibles d'être invitées à prendre part aux organes de sélection ou à la procédure de sélection des étudiants.

Les critères de sélection - par exemple, les résultats scolaires du candidat, les expériences de mobilité passées, la motivation, l'expérience passée dans le pays d'accueil (c.-à-d. retour au pays d'envoi), etc. - seront rendus publics.

Après sélection, les étudiants devraient recevoir de leur établissement d'envoi la charte des étudiants Erasmus+, qui fixe les droits et obligations de l'étudiant concernant sa période d'étude ou de stage à l'étranger, et explique les différentes étapes à suivre avant, pendant et après l'activité de mobilité.

- CONVENTION AVEC L'ÉTUDIANT

Avant son départ, tout étudiant sélectionné doit signer une convention, qui comprend également un « contrat pédagogique » précisant le programme d'études et/ou de stage à suivre, tel que convenu par l'étudiant et les organisations d'envoi et d'accueil. Ce contrat pédagogique définit les acquis d'apprentissage visés pour la période d'étude à l'étranger et fixe les dispositions formelles de reconnaissance. Il spécifie également le lieu de la période d'étude et/ou du stage. Dans ce contrat pédagogique, l'établissement d'envoi et l'étudiant doivent également convenir du niveau de maîtrise de la langue (langue principale d'enseignement ou du lieu de travail) que doit atteindre l'étudiant avant le début de la période d'étude/de stage, conformément au niveau recommandé précisé dans l'accord interinstitutionnel entre les établissements d'envoi et d'accueil (ou conformément aux attentes de l'entreprise dans le cas de stages). Le cas échéant, l'établissement d'envoi et l'étudiant se mettront d'accord sur le soutien linguistique le plus approprié pour permettre à l'étudiant d'atteindre le niveau convenu.

- SUBVENTION POUR LES ÉTUDIANTS

La signature d'un contrat pédagogique permet aux étudiants de recevoir une subvention de l'UE pour la période d'étude ou de stage à l'étranger. Outre la subvention de l'UE, ils peuvent également bénéficier d'une subvention régionale, nationale ou autre, gérée par une autre organisation (ministère ou autorités régionales, par exemple).

Les étudiants prenant part au volet de mobilité spécial « Renforcement des capacités » sont exemptés du paiement de frais pour leurs cours, leur inscription, leurs examens et leur accès aux laboratoires et aux bibliothèques de l'établissement

d'accueil. Ils peuvent toutefois être tenus de payer des frais modiques, comme des frais afférents à une assurance, à un syndicat étudiant ou à l'utilisation de divers matériaux tels que des photocopies ou des produits de laboratoire, au même titre que les étudiants locaux. Les étudiants sortants ne doivent payer aucun frais supplémentaire en rapport avec l'organisation ou l'administration de leur période de mobilité.

En outre, le droit à une subvention ou à une bourse octroyée à des étudiants dans leur établissement d'envoi doit être maintenu pendant la période à l'étranger.

Les étudiants prenant part au volet de mobilité spécial « Renforcement des capacités » ne peuvent pas bénéficier simultanément d'autres subventions de l'Union.

d. CONDITIONS DE PARTICIPATION DU PERSONNEL

- SÉLECTION

Le personnel prenant part au volet de mobilité spécial « Renforcement des capacités » doit être sélectionné de manière juste et transparente par l'organisation d'envoi. Avant son départ, il doit avoir convenu d'un programme de mobilité avec les établissements/entreprises d'envoi et d'accueil.

Le partenariat se charge de la sélection des enseignants et des membres du personnel de l'organisation. La procédure de sélection et d'octroi d'une subvention doit se faire de façon juste, transparente, cohérente et documentée et doit être accessible à toutes les parties prenant part à la procédure de sélection. Les critères de sélection (par exemple, priorité donnée au personnel se rendant à l'étranger pour la première fois, limitation du nombre d'activités de mobilité réalisables par un membre du personnel au cours d'une période donnée, etc.) sont rendus publics.

L'organisation prend les mesures nécessaires pour prévenir tout conflit d'intérêts en ce qui concerne les personnes susceptibles d'être invitées à prendre part aux organes de sélection ou à la procédure de sélection de bénéficiaires individuels.

Dans le cas d'une activité de mobilité du personnel d'une entreprise au sein d'un EES, l'établissement envoie une invitation aux membres du personnel de l'entreprise.

- SUBVENTION DE MOBILITÉ

Le personnel de l'EES est sélectionné par l'établissement d'envoi sur la base d'un projet de programme de mobilité soumis par le membre du personnel après consultation de l'établissement/entreprise d'accueil. Avant le départ, l'établissement/entreprise d'envoi et l'établissement/entreprise d'accueil approuvent officiellement le programme final de mobilité (par un échange de courriers ou de messages électroniques).

L'établissement/entreprise d'envoi et l'établissement/entreprise d'accueil sont tous deux responsables de la qualité de la période de mobilité à l'étranger.

APRÈS L'ACTIVITÉ DE MOBILITÉ

a. RECONNAISSANCE DES ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Au terme de la période à l'étranger, l'établissement/entreprise d'accueil doit fournir à l'étudiant et à son EES une transcription des notes ou un certificat de stage (« relevé des tâches ») confirmant les résultats du programme convenu.

Les mesures de suivi de la période de mobilité incluent la reconnaissance formelle, par l'établissement d'envoi, des crédits octroyés à l'étranger pour l'apprentissage formel de nouvelles compétences acquises (à l'aide de l'ECTS ou d'un système

équivalent), y compris pour les stages, le cas échéant, et la documentation des résultats résultant de l'apprentissage non formel et informel en dehors de la salle de cours ou du lieu de travail (à l'aide du supplément au diplôme).

En ce qui concerne la mobilité du personnel, les établissements d'envoi doivent s'assurer que les acquis d'apprentissage du personnel participant sont dûment reconnus, diffusés et utilisés de manière étendue en leur sein.

b. RAPPORTS

Au terme de la période à l'étranger, tous les étudiants et membres du personnel ayant pris part à une activité de mobilité sont tenus de rédiger et de soumettre un rapport final. Pour les activités de mobilité de deux mois ou plus, le rapport comprend également une évaluation qualitative du soutien linguistique reçu au cours de la période de mobilité.

Le partenariat peut exiger des étudiants et membres du personnel qui ne soumettent pas le rapport qu'ils remboursent tout ou partie de la subvention européenne reçue. Un tel remboursement ne sera pas demandé lorsqu'un étudiant ou un membre du personnel n'a pas pu terminer les activités prévues à l'étranger en raison d'un cas de force majeure. Ces cas seront signalés par le partenariat à l'EACEA.

4. AUTRES RÈGLES ET RECOMMANDATIONS IMPORTANTES

ACCORD DE PARTENARIAT

Les modalités de mise en œuvre détaillées du projet doivent être convenues par les partenaires et officialisées dans un accord de partenariat signé au début du projet.

Une copie de l'accord de partenariat doit être transmise à l'Agence exécutive dans les six mois de la signature de la convention de subvention.

Cet accord de partenariat doit couvrir les différents aspects financiers, techniques et juridiques liés à la mise en œuvre du projet, notamment:

- rôles et responsabilités des partenaires;
- questions budgétaires (cofinancement, ventilation du budget par activité et partenaire, modalités de transfert de fonds, etc.);
- politique de rémunération du personnel;
- modalités de remboursement des frais de déplacement et de séjour;
- mécanismes de génération de rapports;
- mécanismes de gestion des conflits, etc.

COMPOSITION ET MODIFICATION DES ORGANISATIONS PARTICIPANTES

Toute modification projetée des bénéficiaires du projet doit être signalée et préalablement approuvée par l'Agence exécutive. Les différentes modifications du partenariat du projet doivent respecter les exigences suivantes:

- L'ajout de cobénéficiaires nécessite la signature d'un mandat entre le coordinateur et le nouveau cobénéficiaire, ainsi que des lettres d'acceptation de tous les autres cobénéficiaires signées par le représentant légal. Celles-ci doivent être transmises par le coordinateur avec la demande.
- La suppression d'un cobénéficiaire nécessite une explication écrite du coordinateur et une lettre de rétraction du cobénéficiaire en question, signée par le représentant légal. Lorsque les conditions minimales du partenariat ne sont plus remplies, l'Agence exécutive « Éducation, audiovisuel et culture » se réserve le droit de décider de la poursuite de l'accord.
- Toute modification de la personne de contact pour le coordinateur requiert une confirmation écrite signée par la nouvelle personne de contact, le représentant légal et l'ancienne personne de contact du coordinateur.

COÛTS INÉLIGIBLES

- Outre les coûts inéligibles énumérés dans la Partie C, les coûts suivants sont considérés comme non éligibles pour des projets de « Renforcement des capacités »:
- équipements tels que: meubles, véhicules à moteur de tous types, équipements destinés à la recherche et au développement, téléphones, téléphones mobiles, systèmes d'alarme et systèmes antivols;
- frais liés aux locaux (achat, chauffage, entretien, réparations, etc.);
- frais liés à l'achat de biens immobiliers;
- coûts d'amortissement.

AUDIT EXTERNE OBLIGATOIRE (CERTIFICAT D'AUDIT)

Un rapport d'audit externe (audit de type II) portant sur les états financiers de l'action et les comptes sous-jacents doit être envoyé avec le rapport final et les pièces justificatives requises.

L'audit a pour but d'apporter à l'Agence exécutive l'assurance raisonnable que les coûts, ainsi que les reçus, ont été déclarés dans le rapport financier final, conformément aux dispositions légales et financières pertinentes de la convention de subvention.

Chaque bénéficiaire est libre de choisir un auditeur externe qualifié, y compris son auditeur externe légal, pour autant que les exigences suivantes soient remplies simultanément:

- L'auditeur externe doit être indépendant à l'égard du bénéficiaire.
- L'auditeur externe doit être qualifié pour effectuer des contrôles légaux des documents comptables conformément à la législation nationale mettant en œuvre la directive concernant les contrôles légaux des comptes annuels et des comptes consolidés ou toute législation de l'Union européenne remplaçant cette directive.
- Un bénéficiaire établi dans un pays tiers doit se conformer aux réglementations nationales équivalentes en matière d'audit.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Le cas échéant, des copies lisibles (pas les originaux) des pièces justificatives doivent être envoyées. En cas de doute par rapport à un point déterminé, l'Agence peut demander que toutes les pièces justificatives lui soient transmises.

La soumission des pièces justificatives requises fait partie intégrante des obligations au titre de l'accord. La non-soumission d'une ou plusieurs pièces peut conduire à une demande de remboursement des dépenses correspondantes.

Des copies des contrats de sous-traitance et des factures dépassant 25 000 € doivent être envoyées avec le rapport final.



Des devis d'au moins trois fournisseurs doivent être obtenus pour tous les achats d'équipements et de services de plus de 25 000 €, quelle que soit la ligne budgétaire.

ANNEXE II - DIFFUSION ET EXPLOITATION DES RÉSULTATS

GUIDE PRATIQUE POUR LES BÉNÉFICIAIRES

INTRODUCTION

Les activités de diffusion et d'exploitation des résultats sont une façon de présenter le travail réalisé dans le cadre du projet Erasmus+. Le partage des résultats, des enseignements tirés, des acquis et des conclusions au-delà des organisations participantes permettra à une communauté plus large de bénéficier d'un travail ayant obtenu un financement européen, ainsi que de promouvoir les efforts de l'organisation en faveur de la réalisation des objectifs du programme Erasmus+, qui attache une grande importance au lien entre le programme et les politiques. Par conséquent, chacun des projets soutenus par le programme constitue un pas supplémentaire sur la voie de la réalisation des objectifs généraux définis par le programme en vue d'améliorer et de moderniser les systèmes d'éducation, de formation et de la jeunesse.

Les activités de diffusion varient selon les projets, et il est important de prendre en considération les types d'activités de diffusion adaptés à chaque organisation participante. Les partenaires participant à des projets plus petits doivent entreprendre des actions de diffusion et d'exploitation en adéquation avec le niveau de leur activité. Les exigences applicables à des activités de diffusion pour un projet de mobilité ne sont pas les mêmes que pour un projet de partenariat. L'étendue des activités de diffusion et d'exploitation augmente en parallèle avec la taille et l'importance stratégique du projet. Lors de la soumission de leur candidature, les candidats sont invités à expliquer leurs intentions/plans concernant les activités de diffusion et d'exploitation et, s'ils sont retenus, seront tenus de les concrétiser.

La **section 1** définit une série de termes importants et explique les avantages que peuvent offrir la diffusion et l'exploitation des résultats et de quelle manière ces activités contribueront aux objectifs généraux du projet.

La **section 2** présente les exigences pesant sur les bénéficiaires du programme Erasmus+ en termes de diffusion et d'exploitation des résultats.

1. DIFFUSION ET EXPLOITATION DES RÉSULTATS DU PROJET: QUOI, POURQUOI, QUI, QUAND, OÙ ET COMMENT ?

QU'ENTEND-ON PAR DIFFUSION ET EXPLOITATION ?

On entend par **diffusion** un processus planifié de communication d'informations sur les résultats des programmes et des initiatives menés dans le cadre des actions clés. La diffusion se fait à mesure que les résultats des programmes et des initiatives deviennent disponibles. Dans le cadre du programme Erasmus+, cela implique de communiquer les succès et résultats du projet dans la mesure la plus large possible. La sensibilisation d'autres personnes au projet aura des répercussions sur d'autres organisations dans le futur et contribuera à accroître la visibilité de l'organisation réalisant le projet. Pour assurer la diffusion efficace des résultats, il convient de mettre en place une procédure appropriée en début de projet. Celle-ci doit préciser pourquoi, comment, quand, à qui et où diffuser quels résultats, à la fois pendant et après la période de financement.

L'**exploitation** constitue, d'une part, (a) un processus planifié visant à transmettre les résultats positifs des programmes et des initiatives aux décideurs appropriés dans des systèmes réglementés au niveau local, régional, national ou européen et, d'autre part, (b) un processus planifié visant à convaincre les différents utilisateurs finaux d'adopter et/ou d'appliquer les résultats des programmes et des initiatives. Dans le cadre du programme Erasmus+, il s'agit de maximiser le potentiel des activités financées, de façon à pouvoir utiliser les résultats au-delà de la durée de vie du projet. Il convient de noter que le projet est réalisé dans le cadre d'un programme international en faveur de l'apprentissage tout au long de la vie et du soutien de politiques européennes dans le domaine de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport. Les résultats doivent être mis au point de manière à pouvoir être adaptés aux besoins des autres, transférés à de nouveaux domaines, prolongés au terme de la période de financement, ou utilisés pour influencer les politiques et pratiques futures.

La diffusion et l'exploitation sont donc des concepts distincts mais étroitement liés.

QU'ENTEND-ON PAR « RÉSULTATS DE L'ACTIVITÉ » ?

Les **résultats** sont les réalisations de l'activité ou du projet européen ayant bénéficié d'un financement de l'Union. Le type de résultat varie en fonction du type de projet. Les résultats peuvent être classés soit comme (a) des productions, soit comme (b) des aboutissements:

production: un produit tangible et quantifiable réalisé par un projet donné; les productions peuvent être des produits accessibles tels que des programmes, des études, des rapports, des supports, des événements ou des sites web;

aboutissement: une valeur ajoutée non tangible obtenue par la réalisation des objectifs et des buts poursuivis par un projet. Cette valeur ajoutée ne se prête guère à une quantification, qu'elle recouvre des actions et des événements concrets tels que les formations, les plate-formes de formation, du contenu ou des méthodologies, ou des résultats plus abstraits tels qu'une plus grande prise de conscience, un renforcement des compétences ou une amélioration des aptitudes des connaissances et de l'expérience acquises par les participants, les partenaires ou d'autres parties prenantes au projet.

QU'ENTEND-ON PAR IMPACT ET DURABILITÉ/PÉRENNITÉ ?

L'**impact** est l'effet qu'ont l'activité réalisée et ses résultats sur les personnes, les pratiques, les organisations et les systèmes. La diffusion et l'exploitation des résultats peuvent contribuer à maximiser l'effet des activités réalisées de manière à ce qu'elles aient un impact sur les participants immédiats et sur les partenaires au cours des années à venir. Les avantages pour les autres parties prenantes doivent également être pris en considération afin de faire une plus grande différence et de tirer au maximum profit du projet.

La **durabilité/pérennité** est la capacité du projet à se poursuivre et à utiliser ses résultats au terme de la période de financement. Les résultats du projet peuvent alors être utilisés et exploités à plus long terme, éventuellement par le biais d'activités de commercialisation, d'accréditation ou d'intégration. Les résultats ou les différentes parties d'un projet ne sont pas forcément tous durables et il est important de voir dans la diffusion et l'exploitation un prolongement après la fin du projet et dans le futur.

QUELS SONT LES BUTS ET OBJECTIFS DE LA DIFFUSION ET DE L'EXPLOITATION ?

La diffusion et l'exploitation ont pour objectif premier d'assurer la communication des résultats du projet. Leur deuxième objectif est de contribuer à la mise en œuvre et à l'élaboration de politiques et systèmes nationaux et européens. Les bénéficiaires doivent atteindre cet objectif chacun à leur façon. Il est important pour tout projet financé par le programme Erasmus+ de dégager des pistes pour la diffusion et l'exploitation. Le type et l'intensité des activités de diffusion et d'exploitation doivent toutefois être proportionnels et adaptés aux besoins particuliers et au type de projet élaboré. Il s'agit notamment de déterminer si le projet est axé sur des processus ou vise à produire des résultats tangibles; s'il est indépendant ou s'inscrit dans le cadre d'une initiative plus large; s'il est élaboré par des organisations participantes de petite ou grande envergure, etc. Les organisations participantes doivent examiner les buts et objectifs des activités/du plan et déterminer les activités et approches les plus pertinentes, de même que répartir les tâches entre les partenaires, en tenant compte des spécificités du projet.

Dans le cas de projets de coopération structurés tels que les partenariats stratégiques, les alliances de la connaissance, les manifestations sportives, les partenariats collaboratifs et les projets de renforcement des capacités, un plan de diffusion et d'exploitation de qualité doit inclure des objectifs mesurables et réalistes ainsi qu'un calendrier détaillé et planifier les ressources pour les activités à réaliser. La participation active de groupes cibles aux activités contribuera également à maximiser l'utilisation des résultats du projet. Il est important de mettre en place, dès le départ, une stratégie correcte dans la mesure où cela facilite la communication avec les publics cibles. Ce type d'exigence n'est pas prévu pour les projets de mobilité. Les organisateurs du projet sont toutefois invités à communiquer les acquis d'apprentissage obtenus par les participants lors de ces activités. Ils doivent également encourager les participants à partager avec d'autres ce qu'ils ont retiré de leur participation à l'activité de mobilité. La partie «diffusion» du programme est également supposée accroître la qualité du programme par la stimulation de projets innovants et le partage de bonnes pratiques.

La communication est un concept plus large, qui englobe des activités d'information et de promotion à des fins de sensibilisation et de renforcement de la visibilité des activités du projet, en plus de la diffusion et de l'exploitation des résultats du projet. Il est cependant très souvent difficile de faire clairement la distinction entre ces domaines. C'est pourquoi la planification d'un cadre de stratégie global couvrant ces deux domaines peut constituer un moyen plus efficace de tirer au maximum profit des ressources disponibles. La diffusion et l'exploitation des résultats doivent constituer un pan essentiel de toute activité de communication en cours de projet.

POURQUOI EST-IL IMPORTANT DE PARTAGER LES RÉSULTATS DU PROJET ? QUELS SONT LES AVANTAGES AU SENS LARGE ?

Prendre le temps d'élaborer un plan complet de diffusion et d'exploitation présente des avantages tant pour le bénéficiaire que pour ses partenaires. En plus d'accroître la visibilité de l'organisation, les activités de diffusion et d'exploitation créent souvent des possibilités de prolongement du projet et de ses résultats ou de mise en œuvre de nouveaux partenariats pour l'avenir. Une diffusion et une exploitation de qualité peuvent également conduire à la reconnaissance du travail réalisé par des personnes extérieures et à renforcer son crédit. Le partage des résultats permettra à d'autres de bénéficier des activités et expériences du programme Erasmus+. Les résultats du projet peuvent servir d'exemples et de sources d'inspiration pour d'autres en montrant ce que permet de réaliser le programme.

La diffusion et l'exploitation des résultats du projet peuvent contribuer à guider les politiques et pratiques futures. La diffusion et l'exploitation des activités réalisées par les bénéficiaires soutiennent également l'objectif plus large du programme, à savoir améliorer les systèmes de l'Union européenne. L'impact du programme Erasmus+ se mesure non seulement à la qualité des résultats du projet mais aussi à l'étendue de la visibilité de ces résultats et de leur utilisation en dehors du partenariat du projet. Une diffusion efficace à un maximum d'utilisateurs potentiels contribuera à dégager un retour sur investissement.

La diffusion et l'exploitation des résultats du projet permettent également de davantage prendre conscience des possibilités offertes par le programme et soulignent la valeur ajoutée européenne des activités soutenues par Erasmus+. Cela peut contribuer à une perception positive de la part du public et encourager une participation plus large à ce nouveau programme de l'UE. Il est essentiel de prendre en considération les buts et objectifs du plan de diffusion et d'exploitation. Ceux-ci doivent être en rapport avec les objectifs du projet afin de garantir l'utilisation des méthodes et approches appropriées pour le projet Erasmus+ et ses résultats, ainsi que pour les publics cibles identifiés. Voici quelques exemples d'objectifs des activités de diffusion et d'exploitation:

- renforcer la sensibilisation;
- étendre l'impact;
- susciter l'engagement des parties prenantes et des groupes cibles;
- partager des solutions et un savoir-faire;
- influencer la politique et la pratique;
- développer de nouveaux partenariats.

QUELS SONT LES RÉSULTATS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE DIFFUSÉS ET EXPLOITÉS ?

L'étape suivante consiste à identifier les résultats devant être diffusés et exploités. Les résultats du projet peuvent être de nature diverse et être tantôt des éléments concrets (tangibles), tantôt des aptitudes et des expériences personnelles acquises par les organisateurs du projet et les participants aux activités (résultats intangibles).

Exemples de résultats tangibles:

- approche ou modèle de résolution d'un problème;
- outil ou produit pratique, tel que des manuels, des programmes et des outils d'apprentissage en ligne;
- rapports de recherche ou études;
- guides de bonnes pratiques ou études de cas;
- rapports d'évaluation;
- certificats de reconnaissance;
- bulletins ou brochures d'information.

Pour diffuser des expériences, des stratégies, des processus, etc. à plus grande échelle, il est recommandé de documenter ces résultats.

Exemples de résultats intangibles:

- connaissances et expérience acquises par les participants, les apprenants ou le personnel;
- renforcement des compétences ou réalisations;
- renforcement de la sensibilisation culturelle;
- amélioration des compétences linguistiques.

Les résultats intangibles sont souvent plus difficiles à mesurer. L'utilisation d'interviews, de questionnaires, de tests, d'observations ou de mécanismes d'auto-évaluation peut contribuer à la consignation des résultats de ce type.

QUELS SONT LES PUBLICS CIBLES ?

Le recensement des groupes cibles, à différents niveaux géographiques (local, régional, national, européen) et dans le domaine d'activité même du bénéficiaire (collègues, pairs, autorités locales, autres organisations réalisant le même type d'activité, réseaux, etc.), est primordiale. Les activités et les messages doivent être adaptés comme il se doit en fonction des publics et groupes cibles, par exemple:

- utilisateurs finaux des activités et des résultats du projet;
- parties prenantes, experts ou praticiens du domaine en question ou autres parties intéressées;
- responsables politiques aux niveaux local, régional, national et européen;
- presse et médias;
- grand public.

La planification du projet doit être suffisamment flexible pour permettre aux groupes cibles et autres parties prenantes de participer aux différents stades du projet. Une telle approche permettra de s'assurer que le projet demeure en adéquation avec leurs besoins. Leur participation aura également pour effet de mettre en lumière la valeur potentielle de votre projet, en plus de favoriser la diffusion des informations le concernant à d'autres parties intéressées en Europe.

Comment diffuser et exploiter les résultats ?

Pour atteindre un maximum de personnes, il est conseillé de traduire les supports de communication et les résultats du projet dans le plus grand nombre de langues possible. Il est recommandé de couvrir toutes les langues du partenariat, ainsi que l'anglais. Le coût de ces traductions peut être inclus dans la demande de subvention, si nécessaire.

Les résultats peuvent être diffusés et exploités de nombreuses manières différentes. La créativité et le développement d'idées nouvelles permettant au projet Erasmus+ et à ses résultats de se démarquer seront grandement appréciés. Pour ce faire, les bénéficiaires peuvent utiliser les outils suivants:

- plate-forme des résultats des projets Erasmus+ (voir ci-dessous);
- site web du projet ou des organisations;
- réunions et visites aux principales parties prenantes;
- possibilités de discussion spécifiques, telles que séances d'information, ateliers, séminaires (en ligne), cours de formation, expositions, démonstrations ou évaluations par les pairs;
- supports écrits ciblés, tels que rapports, articles dans la presse spécialisée, bulletins, communiqués de presse, dépliants ou brochures;
- médias et produits audiovisuels tels que la radio, la télévision, YouTube, Flickr, des clips vidéo, des podcasts ou des applications;
- médias sociaux;
- événements publics;
- image de marque du projet et logos;
- contacts existants et réseaux.

En ce qui concerne l'exploitation, il est important de réfléchir à la manière dont les résultats peuvent faire une différence pour le projet, les utilisateurs finaux, les pairs ou les responsables politiques. Voici quelques exemples de mécanismes d'exploitation:

- retombées positives en termes de réputation pour les organisations participantes;
- amélioration de la sensibilisation à un thème, à un objectif ou à une discipline;
- augmentation du soutien financier offert par d'autres sympathisants ou donateurs;
- influence accrue sur la politique et la pratique.

QUAND RÉALISER LES ACTIVITÉS DE DIFFUSION ET D'EXPLOITATION ?

La diffusion et l'exploitation des résultats font partie intégrante du projet Erasmus+ tout au long de sa durée de vie, depuis l'idée initiale soumise par le bénéficiaire, et même au terme du financement européen.

Il est nécessaire d'établir un calendrier des activités en concertation avec les partenaires concernés et d'allouer le budget et les ressources adéquats. Le plan doit également :

- fixer des objectifs et des échéances réalistes avec les partenaires afin de suivre les progrès;
- aligner les activités de diffusion et d'exploitation sur les principales phases du projet;
- offrir une flexibilité suffisante pour répondre aux besoins du groupe cible, ainsi qu'aux évolutions plus larges de la politique et de la pratique.

Exemples d'activités aux différents stades du cycle du projet:

- **AVANT** le début du projet
- élaboration du plan de diffusion et d'exploitation;
- définition de l'impact et des résultats attendus;
- détermination de la manière dont les résultats des activités de diffusion et d'exploitation seront diffusés et des destinataires.
- **PENDANT** le projet
- prise de contact avec les médias concernés, par exemple au niveau local ou régional;
- organisation d'activités régulières, telles que séances d'information, formations, démonstrations, évaluations par des pairs;
- évaluation de l'impact sur les groupes cibles;
- association d'autres parties prenantes en vue de transférer les résultats aux utilisateurs finaux/à de nouveaux domaines/politiques.
- **AU STADE DU RAPPORT FINAL**
- téléchargement amont des résultats finaux du projet et d'une mise à jour de la description du projet sur la plate-forme des résultats des projets Erasmus+.
- **APRÈS** le projet
- poursuite de la diffusion (comme décrit ci-dessus);
- développement d'idées de coopération future;
- évaluation des réalisations et de l'impact;
- prise de contact avec les médias concernés;
- prise de contact avec des responsables politiques, le cas échéant;
- coopération avec la Commission européenne en contribuant à ses efforts de diffusion et d'exploitation par l'apport d'informations utiles.

COMMENT ÉVALUER LE SUCCÈS ?

L'évaluation de l'impact est un élément essentiel du processus. Elle évalue les réalisations et génère des recommandations en vue d'apporter des améliorations futures. Des indicateurs peuvent être utilisés pour mesurer les progrès sur la voie de la

réalisation des objectifs. Ces indicateurs contribuent à mesurer les performances et peuvent être quantitatifs (chiffres et pourcentages) ou qualitatifs (qualité de la participation et de l'expérience). Il est également possible de mesurer l'impact à l'aide de questionnaires, d'interviews, d'observations et d'évaluations. La définition d'indicateurs en rapport avec les différentes activités du projet doit être envisagée au début du projet et faire partie du plan général de diffusion.

En voici quelques exemples:

- faits et chiffres concernant le site web des organisateurs du projet (mises à jour, visites, consultations, références croisées);
- nombre de réunions avec les principales parties prenantes;
- nombre de participants ayant pris part aux discussions et aux séances d'information (ateliers, séminaires, évaluations par les pairs); mesures de suivi;
- production et diffusion de produits;
- couverture médiatique (articles dans la presse spécialisée, bulletins, communiqués de presse, interviews, etc.);
- visibilité sur les médias sociaux et attractivité du site web;
- participation à des événements publics;
- liens avec des réseaux et des partenaires transnationaux existant; transfert d'informations et de savoir-faire;
- répercussions sur les mesures politiques régionales, nationales et européennes;
- réactions des utilisateurs finaux, d'autres parties prenantes, de pairs et de responsables politiques.
-

2. EXIGENCES EN TERMES DE DIFFUSION ET D'EXPLOITATION

EXIGENCES QUALITATIVES GÉNÉRALES

Selon l'action, les candidats à un financement au titre du programme Erasmus+ sont tenus d'envisager des activités de diffusion et d'exploitation au stade de la soumission de leur candidature, pendant l'activité et au terme de celle-ci. Cette section propose un aperçu des conditions de base fixées dans la documentation officielle du programme Erasmus+.

La diffusion et l'exploitation sont l'un des critères d'attribution en fonction desquels la candidature est évaluée. Selon le type de projet, elles recevront une pondération différente dans le cadre de l'évaluation de la candidature.

- Pour les projets de mobilité, il est demandé dans le formulaire de candidature de dresser la liste des activités de diffusion prévues et d'identifier les groupes cibles.
- Pour les projets de coopération, un plan détaillé complet décrivant les objectifs, les outils et les résultats sera demandé et évalué. Bien qu'un partenaire unique se charge généralement de la coordination des activités de diffusion et d'exploitation pour le projet tout entier, la responsabilité de la mise en œuvre doit être partagée entre tous les partenaires. Chaque partenaire prendra part à ces activités en fonction des besoins et des rôles du projet.

Pour tous les types de projet, il sera demandé de produire des rapports sur les activités réalisées en vue de partager les résultats au sein des organisations participantes et en dehors, lors de la phase finale.

VISIBILITÉ DE L'UNION EUROPÉENNE ET DU PROGRAMME ERASMUS+

Les bénéficiaires utiliseront toujours l'emblème européen (l'« emblème de l'UE ») et le nom de l'Union européenne en toutes lettres dans toutes leurs communications et tout leur matériel promotionnel.

L'option préférée pour signaler la contribution de l'UE accordée via le programme Erasmus+ consiste à faire apparaître le texte « Cofinancé par le programme Erasmus+ de l'Union européenne » en regard de l'emblème de l'UE.

Des exemples de reconnaissance du financement de l'UE et des traductions du texte sont disponibles sur la page http://eacea.ec.europa.eu/a-propos-de-l-eacea/identite-visuelle_fr

Le nom de marque « Erasmus+ » ne peut être traduit.

Les lignes directrices à l'intention des bénéficiaires sur l'utilisation de l'emblème européen dans le cadre des programmes de l'UE sont disponibles à l'adresse suivante:

http://ec.europa.eu/dgs/communication/services/visual_identity/pdf/use-emblem_en.pdf

UTILISATION DE LA PLATE-FORME DES RÉSULTATS DES PROJETS ERASMUS+ (PLATE-FORME DE DISSÉMINATION ERASMUS+)

Une plate-forme des résultats des projets Erasmus+ a été créée pour offrir un aperçu complet des projets financés au titre du programme et mettre en évidence des exemples de bonnes pratiques et de réussites. La plate-forme permet en outre d'accéder aux produits/résultats/productions intellectuelles résultant des projets financés.

Les exemples de bonnes pratiques font l'objet d'une sélection annuelle par les différentes Agences nationales et par l'Agence exécutive. Les réussites sont sélectionnées parmi les exemples de bonnes pratiques au niveau central par la DG EAC.

La plate-forme des résultats des projets Erasmus+ sert différentes fins:

- la transparence, dans la mesure où elle offre une vue complète de l'ensemble des projets financés au titre du programme (résumés des projets, données financières chiffrées, liens URL, etc.);
- la responsabilisation, dans la mesure où elle permet aux utilisateurs finaux et aux praticiens d'accéder aux résultats du projet;
- l'inspiration, dans la mesure où elle présente des bonnes pratiques et des réussites parmi les bénéficiaires du programme Erasmus+, sélectionnées chaque année aux niveaux national et européen.

Pour la plupart des projets Erasmus+, les bénéficiaires sont tenus de fournir un résumé de leur projet en anglais au stade de la candidature.

Le résumé du projet est particulièrement important car il fournit une description à l'intention du grand public. Il doit par conséquent être rédigé dans un langage simple et un style clair, de façon à ce que le contenu du projet puisse être rapidement compris, y compris par des personnes extérieures.

Il convient d'intégrer les éléments suivants au résumé: contexte du projet; objectifs du projet; nombre et profil des participants; description des activités; méthodologie à utiliser pour la réalisation du projet; brève description des résultats et de l'impact escomptés et, avantages potentiels à plus long terme.

La plate-forme des résultats des projets Erasmus+ peut être consultée à l'adresse:
<http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/projects/>

ANNEXE III – GLOSSAIRE

Accompagnants/accompagnateur	À titre de définition générale s'appliquant à tous les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse, personne qui accompagne des participants - qu'il s'agisse d'apprenants ou de membres du personnel/d'animateurs socio-éducatifs - ayant des besoins spécifiques (c.-à-d. des handicaps) dans le cadre d'une activité de mobilité, afin d'assurer leur protection et de leur apporter un soutien et une assistance supplémentaire. En outre, dans le cas de la mobilité d'apprenants de l'EFP et de volontaires SVE au titre de l'action clé 1 et de la mobilité à court terme d'élèves au titre de l'action clé 2, un accompagnant/accompagnateur peut également être l'adulte qui accompagne un ou plusieurs apprenants de l'EFP, volontaires SVE défavorisés ou élèves (en particulier s'il s'agit de mineurs ou de jeunes ayant une expérience limitée en dehors de leur pays) à l'étranger, en vue de veiller à leur protection, à leur sécurité et à leur apprentissage lors de l'expérience de mobilité.
Accréditation	Procédure visant à s'assurer que les organisations désireuses d'obtenir un financement au titre d'une action du programme Erasmus+ respectent un ensemble de normes qualitatives ou de conditions préalables fixées par la Commission européenne pour l'action en question. Selon le type d'action ou le pays dans lequel est basée l'organisation candidate, l'accréditation est assurée par l'Agence exécutive, une Agence nationale ou un centre de ressources SALTO. L'accréditation s'adresse aux organisations qui souhaitent participer à des projets de l'enseignement supérieur (notamment de mobilité) ou à des activités de mobilité dans le domaine de la jeunesse.
Acquis d'apprentissage	L'énoncé de ce que l'apprenant sait, comprend et est capable de réaliser au terme d'un processus d'apprentissage. Les acquis d'apprentissage sont définis en termes de savoirs, d'aptitudes et de compétences.
Action	Volet ou mesure du programme Erasmus+. Les partenariats stratégiques dans le domaine de l'éducation, de la formation et de la jeunesse, les masters communs Erasmus Mundus et les alliances sectorielles pour les compétences en sont quelques exemples.
Activité	Ensemble de tâches réalisées dans le cadre d'un projet. Les activités peuvent être de différents types (mobilité, coopération, etc.). Dans le cadre du programme Jean Monnet, une activité équivaut à une action (voir la définition ci-dessus).
Activité de jeunesse	Activité extrascolaire (comme les échanges de jeunes, les activités de volontariat ou la formation des jeunes) réalisée par un jeune, individuellement ou en groupe, notamment dans le cadre d'organisations de jeunesse, et s'inscrivant dans une démarche d'éducation non formelle.
Animateur socio-éducatif	Professionnel ou bénévole intervenant dans l'éducation non formelle qui encourage les jeunes dans leur développement personnel sur les plans socio-éducatif et professionnel.
Appel à propositions	Invitation publiée par ou au nom de la Commission en vue de la présentation, dans un délai donné, d'une proposition d'action correspondant aux objectifs poursuivis et remplissant les conditions requises. Les appels à propositions sont publiés dans le Journal officiel de l'Union européenne (série C) et/ou sur les sites web concernés de la Commission et de l'Agence nationale ou exécutive.

Apprenant adulte	Toute personne qui, après avoir terminé ou quitté l'enseignement ou la formation initial(e), reprend un type quelconque de formation continue (formelle, non formelle ou informelle), à l'exception des enseignants/formateurs dans l'enseignement scolaire et l'EFPI.
Apprentissage (Apprenti)	Formes d'enseignement et de formation professionnels initiaux (EFPI) qui combinent et alternent de manière formelle formation en entreprise (périodes de travail pratique sur un lieu de travail) et enseignement scolaire (périodes d'éducation théorique/pratique au sein d'un établissement scolaire ou d'un centre de formation), et dont la réussite donne lieu à des certifications d'EFPI initiales reconnues au niveau national.
Apprentissage mixte	Type d'étude faisant appel à une combinaison de modes d'apprentissage. Terme souvent utilisé de manière plus spécifique pour faire référence à des cours utilisant des ateliers traditionnels d'enseignement en vis-à-vis combinés à des techniques d'apprentissage à distance en ligne (internet, télévision et téléconférences, par exemple).
Apprentissage tout au long de la vie	Ensemble constitué par l'enseignement général, l'enseignement et la formation professionnels, l'éducation non formelle et l'éducation informelle entrepris tout au long de la vie, aboutissant à une amélioration des connaissances, des aptitudes et des compétences ou de la participation à la société dans une perspective personnelle, civique, culturelle, sociale et/ou professionnelle, y compris la fourniture de services de conseil et d'orientation.
Bénéficiaire	Lorsque le projet est retenu, le candidat devient bénéficiaire d'une subvention Erasmus+. Le bénéficiaire signe une convention de subvention avec - ou est informé de la décision de subvention par - l'Agence nationale ou exécutive qui a sélectionné le projet. Si la candidature a été introduite au nom d'autres organisations participantes, les partenaires peuvent devenir les cobénéficiaires de la subvention.
CEC (cadre européen des certifications)	Outil européen commun de référence servant à transposer les différents systèmes d'éducation et de formation et leurs niveaux. Il vise à accroître la transparence, la comparabilité et la portabilité des certifications à travers l'Europe, en promouvant la mobilité des travailleurs et des apprenants et en facilitant l'apprentissage tout au long de la vie, tel que défini dans la recommandation 2008/C 111/01 du Parlement européen et du Conseil.
CERAQ (cadre européen de référence pour l'assurance de la qualité dans l'enseignement et la formation professionnels)	Outil de référence pour les responsables politiques qui repose sur un cycle de qualité en quatre étapes: fixation et planification des objectifs, mise en œuvre, évaluation et examen. Il s'agit d'un système volontaire qui respecte l'autonomie des gouvernements nationaux et qui peut être utilisé par les autorités publiques et les autres organismes prenant part à l'assurance de la qualité.
Certificat	Dans le contexte du programme Erasmus+, document délivré à une personne ayant terminé une activité d'apprentissage dans le domaine de l'éducation, de la formation et de la jeunesse, le cas échéant. Ce document atteste de la présence et, le cas échéant, des acquis d'apprentissage du participant à l'activité.
Chef de groupe	Dans les projets de mobilité jeunesse, adulte qui accompagne les jeunes participant à un échange de jeunes afin de veiller à leur apprentissage (Youthpass), à leur protection et à leur sécurité.
Cofinancement	Le principe du cofinancement implique qu'une partie des coûts d'un projet soutenu par l'UE doivent être supportés par le bénéficiaire, ou couverts au moyen de contributions externes autres que la subvention européenne.
Compétences clés	Ensemble des connaissances, aptitudes et attitudes de base nécessaires à toute personne pour l'épanouissement et le

	développement personnels, la citoyenneté active, l'inclusion sociale et l'emploi, telles que décrites dans la recommandation 2006/962/CE du Parlement européen et du Conseil.
Consortium	Groupe de deux organisations participantes ou plus collaborant à la préparation, à la mise en œuvre et au suivi d'un projet ou d'une activité d'un projet. Un consortium peut être national (organisations établies dans le même pays) ou international (organisations participantes issues de plusieurs pays).
Convention de mobilité/d'études	Accord entre les organisations d'envoi et d'accueil et les personnes participantes définissant les objectifs et le contenu de la période de mobilité afin de s'assurer de sa pertinence et de sa qualité. Cet accord peut également être utilisé en tant que reconnaissance de la période à l'étranger par l'organisation d'accueil.
Coopération transnationale	Qualifie, sauf mention contraire, toute action concernant au moins deux pays participant au programme.
Coordinateur/organisation de coordination	Organisation participante demandant une subvention Erasmus+ au nom d'un consortium d'organisations partenaires.
Crédit	Voir « Unité de cours capitalisable ».
Cycle court (ou enseignement supérieur de type court - ESTC)	Enseignement faisant partie, dans la plupart des pays, du premier cycle du cadre de certifications de l'Espace européen de l'enseignement supérieur (CEC ou CITE niveau 5). Il consiste généralement en 120 crédits ECTS environ dans un contexte national et débouche sur une qualification reconnue de niveau moindre qu'un diplôme de fin de premier cycle. Certains programmes durent plus de trois ans mais ne délivrent généralement pas plus de 180 crédits ECTS. Dans la majorité des pays, les étudiants peuvent utiliser la plupart des crédits engrangés dans le cadre de l'ESTC pour suivre des cours débouchant sur un diplôme. Les descripteurs du cycle court correspondent aux résultats d'apprentissage du CEC niveau 5.
Date limite (de soumission)	Date ultime à laquelle le formulaire de candidature doit être envoyé à l'Agence nationale ou exécutive pour être considéré comme éligible.
Candidat	Organisation participante ou groupe informel qui soumet une demande de subvention. Les candidats peuvent introduire leur demande à titre individuel ou au nom d'autres organisations impliquées dans le projet. Dans ce cas, le candidat endosse également la fonction de coordinateur.
Dialogue structuré	Dialogue avec les jeunes, les organisations de jeunesse et les décideurs, qui constitue un cadre de réflexion commune et continue sur les priorités, la mise en œuvre et le suivi de la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse.
Diplôme commun	Diplôme unique délivré à un étudiant au terme d'un programme d'études commun. Le diplôme commun doit être signé conjointement par deux établissements participants ou plus et être officiellement reconnu dans les pays où les établissements participants sont situés.
Diplôme double/diplôme multiple	Programme d'étude proposé par au moins deux (double) établissements d'enseignement supérieur ou plus (multiple), au terme duquel l'étudiant se voit décerner un diplôme de fin d'études distinct par chaque établissement participant.
Double carrière	Combinaison de la formation aux sports de haut niveau avec l'enseignement général ou le travail.
ECHE (Charte Erasmus pour l'enseignement supérieur)	Accréditation octroyée par la Commission européenne qui offre la possibilité aux établissements d'enseignement supérieur de pays participant au programme de poser leur candidature pour participer

	à des activités d'apprentissage et de coopération au titre d'Erasmus+. La charte énonce les principes fondamentaux que doit respecter un établissement dans le cadre de l'organisation et de la mise en œuvre d'activités de mobilité et de coopération de qualité et précise les exigences auxquelles il consent en vue de garantir des services et des procédures de qualité, ainsi que la fourniture d'informations fiables et transparentes.
ECTS (système européen de transfert d'unités de cours capitalisables/ European Credit Transfer and Accumulation System)	Système de transfert d'unités de cours capitalisables axé sur l'apprenant et basé sur la transparence des processus d'apprentissage, d'enseignement et d'évaluation. Il a pour but de faciliter la planification, la mise en œuvre et l'évaluation des programmes d'étude et de la mobilité des apprenants par la reconnaissance des certifications et des périodes d'apprentissage. L'utilisation de l'ECTS, en combinaison avec des cadres de certification basés sur les acquis, favorise la transparence des programmes d'études et des qualifications, ainsi que la reconnaissance des diplômes.
ECVET (système européen de crédits d'apprentissage pour la formation et l'enseignement professionnels)	Système visant à faciliter la validation, la reconnaissance et l'accumulation de compétences et de connaissances professionnelles acquises lors d'un séjour à l'étranger ou dans différentes situations. L'ECVET vise à optimiser la compatibilité entre les différents systèmes de formation et d'enseignement professionnels en place en Europe et leurs qualifications. Il devrait créer un cadre technique pour la description des qualifications en termes d'acquis d'apprentissage organisés en unités et comprend des procédures d'évaluation, de transfert, d'accumulation et de reconnaissance.
Éducation et formation professionnelles	Enseignement et formation visant à doter les personnes des connaissances, du savoir-faire, des aptitudes et/ou des compétences requises pour des emplois donnés ou, de manière générale, sur le marché du travail. Aux fins du programme Erasmus+, les projets mettant l'accent sur l'enseignement et la formation professionnels initiaux et continus sont éligibles au titre des actions de l'EFP.
Éducation informelle	Apprentissage résultant d'activités quotidiennes liées au travail, à la famille ou aux loisirs, qui n'est pas organisé ou structuré selon des objectifs, une durée ou un support à l'apprentissage; il peut être non intentionnel du point de vue de l'apprenant.
Éducation non formelle	Apprentissage se déroulant selon des activités planifiées (pour ce qui est des objectifs et du temps d'apprentissage), dans le cadre duquel une forme de support à l'apprentissage est présente, mais qui ne fait pas partie du système formel d'éducation et de formation.
Enseignement pour adultes	Toute forme d'éducation non professionnelle des adultes, qu'elle ait un caractère formel, non formel ou informel (pour la formation professionnelle continue, voir « EFP »).
Entreprise	Toute entreprise exerçant une activité économique, quels que soient sa taille, son statut juridique et son secteur d'activité économique.
Entreprise sociale	Entreprise, quelle que soit sa forme juridique, qui n'est pas cotée sur un marché réglementé au sens de l'article 4, paragraphe 1, point 14, de la directive 2004/39/CE et qui: 1) a pour objectif principal, en vertu de ses statuts ou de tout autre document constitutif de l'entreprise, de produire des effets sociaux positifs et mesurables, plutôt que de générer du profit pour ses propriétaires, ses membres ou ses partenaires, dès lors qu'elle: a) fournit des services ou des biens innovants qui génèrent un bénéfice social et/ou b) utilise une méthode innovante de production de biens ou de services qui soit la matérialisation de son objectif social; 2) réinvestit ses bénéfices en premier lieu pour atteindre son objectif principal et a mis en place des procédures et des règles prédéfinies pour toutes les situations où des bénéfices sont distribués aux

	actionnaires et aux propriétaires, afin de garantir qu'une distribution de bénéfices ne dessert pas son objectif principal; 3) est gérée dans un esprit d'entreprise, de manière responsable et transparente, notamment en associant ses employés, ses clients et/ou les parties prenantes concernées par ses activités économiques.
Erreur matérielle	Erreur mineure ou inadvertance non intentionnelle dans un document qui change la signification de celui-ci, notamment une coquille ou l'ajout ou l'omission non intentionnelle d'un mot, d'une phrase ou d'un chiffre.
ESCO (classification européenne multilingue des aptitudes, compétences, certifications et professions)	Système chargé d'identifier et de classer les aptitudes, les compétences, les certifications et les professions pertinentes pour le marché du travail et l'éducation et la formation dans l'UE, dans 25 langues européennes. Le système propose des profils professionnels mettant en lumière les liens existant entre les professions, les aptitudes, les compétences et les certifications. L'ESCO a été développé dans un format informatique ouvert et est mis gratuitement à la disposition de tous.
Établi	Organisme ou organisation remplissant certaines conditions nationales (enregistrement, déclaration, publication, etc.) qui lui permettent d'être reconnu(e) par l'autorité nationale. Dans le cas d'un groupe informel de jeunes, la résidence légale de ses représentants légaux est considérée comme produisant des effets équivalents aux fins de l'éligibilité à une subvention Erasmus+.
Établissement d'enseignement	Établissement scolaire (ou école). Établissement d'enseignement général, professionnel ou technique de niveau préscolaire à secondaire supérieur. Veuillez consulter la liste des types d'institutions considérés comme des établissements scolaires dans chaque pays. Pour de plus amples informations, contactez l'Agence nationale du pays concerné.
Établissement d'enseignement supérieur	Tout type d'établissement d'enseignement supérieur qui, conformément au droit national ou à la pratique nationale, délivre des diplômes reconnus ou d'autres qualifications de niveau supérieur reconnues, quelle que soit son appellation; ou tout établissement qui, conformément au droit national ou à la pratique nationale, dispense un enseignement ou une formation professionnelle de niveau supérieur.
Europass	Portefeuille composé de cinq documents et d'un dossier électronique ayant pour objectif de compiler des descriptions de chaque acquis d'apprentissage de la personne concernée, ses qualifications officielles, son expérience professionnelle, ses aptitudes et compétences, acquises au fil du temps. Ces documents sont le CV Europass, le supplément au diplôme, le supplément au certificat, l'Europass Mobilité et le passeport de langues. Europass comprend en outre le passeport européen des compétences, un dossier électronique convivial qui aide son titulaire à établir un inventaire individuel et modulable de ses compétences et qualifications. Europass a pour finalité de faciliter la mobilité et d'améliorer les perspectives d'emploi et d'apprentissage tout au long de la vie en Europe.
Force majeure	Situation ou événement exceptionnel imprévu échappant au contrôle du participant et non imputable à une erreur ou à une négligence de sa part.
Formation sur le lieu de travail	Type d'études impliquant l'acquisition de connaissances, d'aptitudes et de compétences par l'exécution – et l'analyse – de tâches dans un contexte professionnel, que ce soit sur le lieu de travail (formation en alternance, par exemple) ou dans un établissement d'enseignement et de formation professionnel.
Groupes de jeunes actifs dans le travail socio-éducatif, mais pas nécessairement dans le cadre	Groupes d'au moins quatre jeunes n'ayant pas de personnalité juridique au regard du droit national applicable, à condition que

d'une organisation de jeunesse (également groupes informels de jeunes)	leurs représentants aient la capacité de remplir des obligations morales en leur nom. Ces groupes de jeunes peuvent être des candidats et des partenaires pour certaines actions du programme Erasmus+. Pour des raisons de simplification, ils sont assimilés à des personnes morales (organisations, institutions, etc.) dans le présent guide et correspondent à la notion d'organisations participant à Erasmus+ pour l'action à laquelle ils peuvent prendre part. Le groupe doit être composé d'au moins quatre jeunes, dont l'âge doit être fonction de l'âge général des jeunes participant au programme (13-30 ans). Dans des cas exceptionnels et si tous les jeunes sont des mineurs, le groupe pourrait être représenté par un adulte. Cela permettrait au groupe de jeunes (lorsque tous sont mineurs) d'obtenir l'aide d'un animateur socio-éducatif/coach pour soumettre une demande.
Groupes informels de jeunes	Voir la définition de « groupes de jeunes actifs dans le travail socio-éducatif, mais pas nécessairement dans le cadre d'une organisation de jeunesse » ci-dessus.
International	Dans le contexte d'Erasmus+, qualifie toute action concernant au moins un pays participant au programme et au moins un pays partenaire.
Jeunes	Dans le contexte du programme Erasmus+, personnes âgées de 13 à 30 ans.
Licence ouverte	Moyen par lequel le propriétaire d'une œuvre donne à chacun l'autorisation d'utiliser, de partager et d'adapter la ressource. Une licence est associée à chaque ressource. Une licence ouverte ne constitue pas un transfert de droits d'auteur ou de droits de propriété intellectuelle (DPI) et des avantages qui en découlent.
Mentorat	Mesures de soutien personnel fournies aux volontaires SVE, parallèlement aux mesures de soutien en lien avec la tâche. Le responsable principal est un mentor, désigné par l'organisation d'accueil ou de coordination. Le mentorat consiste en la tenue de réunions régulières dans le but de s'assurer du bien-être personnel du volontaire tant au sein de l'organisation d'accueil qu'en dehors. Le mentorat vise les volontaires individuels, de sorte que la teneur et la fréquence des réunions varieront en fonction des besoins individuels. Les sujets pouvant être abordés lors des réunions de mentorat sont: le bien-être personnel, le bien-être au sein de l'équipe, la satisfaction par rapport aux tâches, des aspects pratiques, etc.
Mentorat renforcé	Processus de mentorat intensifié indispensable pour soutenir les jeunes défavorisés qui ne sont pas en mesure de réaliser un SVE de manière indépendante ou à l'aide d'un mentorat ou d'un tutorat régulier. Le mentorat renforcé implique des contacts plus étroits et des réunions plus nombreuses avec le volontaire concerné ainsi que plus de temps disponible pour la réalisation des tâches relevant d'un mentorat régulier, de manière à garantir aux volontaires un soutien progressif tant au cours des activités du projet qu'en dehors des heures de travail. Le mentorat renforcé vise à assurer la mise en œuvre effective du projet et à permettre au volontaire d'acquérir la plus grande autonomie possible dans ce projet.
Méthode ouverte de coordination (MOC)	Méthode intergouvernementale fournissant un cadre pour la coopération entre les États membres de l'UE, dont les politiques nationales peuvent ainsi être orientées vers certains objectifs communs. Dans le cadre du programme, la MOC s'applique à l'éducation, à la formation et à la jeunesse.

Mobilité à des fins d'éducation et de formation	Le fait de se rendre physiquement dans un pays autre que le pays de résidence, afin d'y entreprendre des études, une formation ou une éducation non formelle ou informelle; cette mobilité peut prendre la forme de stages, d'apprentissages, d'échanges de jeunes et d'activités de volontariat, d'enseignement ou de participation à des activités de développement professionnel, et peut comprendre des activités préparatoires, comme une formation dans la langue du pays d'accueil, ainsi que des activités d'envoi, d'accueil et de suivi.
Mobilité diplômante	Période d'étude à l'étranger dans le but de décrocher un diplôme ou un certificat complet dans le ou les pays d'accueil.
Mobilité de crédits	Période limitée d'étude ou de stage à l'étranger - dans le cadre des études en cours au sein de l'établissement du pays d'envoi - dans le but d'obtenir des unités de cours capitalisables. Au terme de la phase de mobilité, les étudiants reviennent terminer leurs études dans l'établissement du pays d'envoi.
Mobilité virtuelle	Ensemble d'activités basées sur les technologies de l'information et de la communication, dont l'apprentissage en ligne, qui permet ou facilite les expériences de collaborations internationales dans le contexte de l'enseignement, de la formation et/ou de l'apprentissage.
Mois	Dans le contexte du programme Erasmus+ et aux fins du calcul des subventions, un mois équivaut à 30 jours.
Observation en situation de travail (expérience d'apprentissage pratique) ou « stage d'observation »	Court séjour au sein d'une organisation partenaire d'un autre pays dans le but de recevoir une formation en suivant des professionnels dans leur travail quotidien au sein de l'organisation d'accueil, en échangeant de bonnes pratiques, en acquérant des compétences et des connaissances et/ou en élaborant des partenariats à long terme par le biais de l'observation participative.
ONG européenne intervenant dans le domaine de la jeunesse	ONG qui: 1) opère par le biais d'une structure formellement reconnue, composée a) d'un organe/secrétariat européen (le candidat) établi depuis au moins un an dans un pays participant au programme à la date de soumission de la candidature et b) d'organisations/antennes nationales dans au moins douze pays participant au programme ayant un lien statutaire avec l'organe/secrétariat européen; 2) est active dans le domaine de la jeunesse et réalise des activités soutenant la mise en œuvre des domaines d'action de la stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse; 3) fait participer des jeunes à sa gestion et à sa gouvernance.
Organisation à but lucratif active dans le domaine de la responsabilité sociale des entreprises	Une entreprise privée qui a) mène ses activités conformément à des codes d'éthique et/ou qui, b), outre ses activités professionnelles, mènent des actions à valeur sociale.
Organisation d'accueil	Au titre de certaines actions du programme Erasmus+ (actions de mobilité notamment), l'organisation d'accueil est l'organisation participante recevant un ou plusieurs participants et organisant une ou plusieurs activités d'un projet Erasmus+.
Organisation d'éducation des adultes	Toute organisation publique ou privée active dans le domaine de l'apprentissage non professionnel des adultes.
Organisation d'envoi	Au titre de certaines actions du programme Erasmus+ (actions de mobilité notamment), l'organisation d'envoi est l'organisation participante qui envoie un ou plusieurs participants à une activité d'un projet Erasmus+.
Organisation participante	Organisation ou groupe informel de jeunes prenant part à la mise en œuvre d'un projet Erasmus+. Selon le rôle qu'elles jouent dans le projet, les organisations participantes peuvent être des candidats ou des partenaires (également qualifiés de cocandidats lorsqu'ils sont identifiés au moment de la soumission de la demande de subvention). En cas d'octroi de la subvention au titre du projet, les candidats deviennent des bénéficiaires et, si le projet est financé par une subvention multi-bénéficiaire, les partenaires

	peuvent devenir des cobénéficiaires.
Outils de transparence et de reconnaissance de l'Union	Instruments qui aident les parties prenantes à comprendre, à apprécier et éventuellement à reconnaître les acquis d'apprentissage et les qualifications dans l'ensemble de l'Union.
(Organisation) Partenaire	Organisation participante associée au projet, mais n'endossant pas le rôle de candidat.
Partenariat	Accord entre un groupe d'organisations participantes de différents pays participant au programme en vue de mener des activités européennes communes dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport ou en vue de l'établissement d'un réseau formel ou informel dans un domaine pertinent, notamment des projets d'éducation et de formation destinés aux élèves et à leurs enseignants, sous la forme d'échanges de classes et de mobilité individuelle à long terme, de programmes intensifs dans l'enseignement supérieur et de coopération entre les autorités régionales et locales, afin d'encourager la coopération interrégionale, y compris transfrontalière; il peut être étendu aux institutions et/ou organisations de pays partenaires en vue de renforcer la qualité du partenariat.
Participants	Dans le cadre du programme Erasmus+, personnes participant pleinement à un projet qui, dans certains cas, reçoivent une partie de la subvention européenne pour couvrir leurs coûts de participation (voyage et séjour, notamment). Pour certaines actions du programme (c.-à-d. partenariats stratégiques), il convient de faire la distinction entre cette catégorie de participants (participants directs) et d'autres personnes indirectement associées au projet (groupes cibles, par exemple).
Pays membres du programme (Pays Programme)	Pays de l'UE et hors UE qui ont mis en place une Agence nationale et qui participent pleinement au programme Erasmus+. La liste des pays participant au programme Erasmus+ est disponible dans la partie A de ce guide, sous la section « Participants au programme Erasmus+ ».
Pays partenaires	Pays qui ne participent pas pleinement au programme Erasmus+, mais qui prennent parfois part (en tant que partenaires ou candidats) à certaines de ses actions. La liste des pays partenaires du programme Erasmus+ est disponible dans la partie A de ce guide, sous la section « Participants au programme Erasmus+ ».
Personne ayant des besoins spécifiques	Participant potentiel dont l'état physique ou mental ou l'état de santé est tel que sa participation au projet ou à l'activité de mobilité serait impossible sans un soutien financier supplémentaire.
Personne ayant moins de possibilités	Personne confrontée à des obstacles qui l'empêchent d'avoir pleinement accès aux possibilités dans le domaine de l'éducation, de la formation et de l'animation socio-éducative. Une définition plus détaillée de la notion de personne ayant moins de possibilités est disponible dans la partie A de ce guide, sous la section « Équité et inclusion ».
Personnel	Personnes qui œuvrent à titre professionnel ou bénévole dans l'enseignement, la formation ou l'éducation non formelle des jeunes. Il peut notamment s'agir des professeurs, des enseignants, des formateurs, des chefs d'établissement, des animateurs socio-éducatifs et du personnel non enseignant.
Plan de développement européen	Pour les établissements d'EFPP, les écoles et les organisations d'éducation des adultes, document précisant les besoins de l'établissement/organisation en termes de développement de qualité et d'internationalisation, et la manière dont les activités européennes planifiées répondront à ces besoins. Le plan de développement européen fait partie du formulaire de candidature des établissements scolaires et des organisations d'éducation des adultes introduisant leur candidature à un projet de mobilité d'apprentissage pour le personnel au titre de l'action clé 1.
PME (Petites et moyennes entreprises)	Entreprises (voir définition ci-dessus) qui occupent moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions EUR et/ou dont le total du bilan annuel ne dépasse pas 43 millions EUR.

Profil professionnel	Ensemble d'aptitudes, de compétences, de connaissances et de qualifications généralement pertinentes pour un emploi donné.
Programmes communs	Programmes (d'étude ou de recherche) de l'enseignement supérieur conçus conjointement, proposés et pleinement reconnus par au moins deux établissements d'enseignement supérieur. Des programmes communs peuvent être mis en œuvre à un niveau supérieur de l'enseignement (bachelier, master ou doctorat). Ils peuvent être nationaux (lorsque toutes les universités concernées sont situées dans le même pays) ou transnationaux/internationaux (lorsque les établissements d'enseignement supérieur concernés sont situés dans au moins deux pays différents).
Programmes d'études constitués d'un cycle	Programmes intégrés/longs débouchant sur un diplôme de premier ou de deuxième cycle et qui, dans certains pays, restent caractérisés de manière plus appropriée par la durée en années plutôt que par des crédits. Dans la plupart de ces pays, les programmes en dehors du modèle de premier cycle de Bologne concernent la médecine, la dentisterie, la médecine vétérinaire et les études d'infirmiers et de sages-femmes et couvrent, dans la majorité des cas, 1-8 % de la population estudiantine. La longueur type des programmes intégrés débouchant sur des professions réglementées est généralement de 300-360 crédits ECTS/cinq-six ans, selon la profession concernée.
Projet	Ensemble cohérent d'activités organisées de façon à atteindre des objectifs et des résultats déterminés.
Projet pour la modernisation de l'enseignement supérieur	Stratégie de la Commission européenne visant à soutenir les réformes des États membres et à contribuer aux objectifs Europe 2020 dans le domaine de l'enseignement supérieur. Les principaux domaines à réformer identifiés dans le nouveau projet sont les suivants: augmenter le nombre de diplômés de l'enseignement supérieur; améliorer la qualité et la pertinence de l'enseignement et de la formation des chercheurs, doter les diplômés des connaissances et des compétences transférables clés qui leur permettront de réussir à des postes hautement qualifiés, offrir davantage de possibilités aux étudiants d'acquérir des compétences grâce à des études ou des formations à l'étranger et encourager la coopération transnationale pour accroître les performances de l'enseignement supérieur; renforcer le « triangle de la connaissance », en faisant le lien entre l'enseignement, la recherche et les entreprises, et créer des mécanismes de gouvernance et de financement efficaces pour soutenir l'excellence.
Qualification	Résultats formels d'un processus d'évaluation et de validation obtenu lorsqu'un organisme compétent établit qu'une personne possède les acquis d'apprentissage correspondant à une norme donnée.
Société	Personnes morales de droit civil ou commercial, y compris les sociétés coopératives, et autres personnes morales relevant du droit public ou privé, à l'exception de celles qui ne poursuivent pas de but lucratif.
Sport de masse	Sport organisé, pratiqué au niveau local par des sportifs amateurs, et sport pour tous.
Stage	Action de passer un certain temps au sein d'une entreprise ou d'une organisation établie dans un autre pays, dans le but de développer des compétences spécifiques requises par le marché du travail, d'acquérir une expérience professionnelle et d'améliorer sa compréhension de la culture économique et sociale du pays en question.
Supplément au diplôme	Annexe au document de certification officiel visant à fournir des informations plus détaillées sur les études accomplies, dans un format convenu et reconnu au niveau international. Ce document accompagne un diplôme d'études supérieures et fournit une description standard de la nature, du niveau, du contexte, du contenu et du statut des études accomplies par son titulaire. Il est délivré par des établissements d'enseignement supérieur selon des normes convenues par la Commission européenne, le Conseil de l'Europe et l'UNESCO. Le supplément au diplôme fait partie d'Europass (voir ci-dessous). Dans le cadre d'un programme d'étude international commun, il est recommandé de délivrer un

	« supplément au diplôme commun » couvrant l'intégralité du programme et validé par l'ensemble des universités décernant le diplôme.
Troisième cycle	Troisième niveau du cadre de certifications de l'Espace européen de l'enseignement supérieur convenu par les ministres responsables de l'enseignement supérieur lors de leur réunion à Bergen en mai 2005, dans le cadre du processus de Bologne. Le descripteur du troisième cycle du CC EUES correspond aux résultats d'apprentissage du CEC niveau 8.
Crédit	Ensemble d'acquis d'apprentissage d'un individu qui ont été évalués et qui peuvent être capitalisés en vue de l'obtention d'une certification, ou transférés vers d'autres programmes d'apprentissage ou certifications.
Validation de l'apprentissage non formel et informel	Processus de confirmation par un organisme autorisé qu'une personne a atteint les acquis d'apprentissage, mesurés en fonction des normes appropriées. Il est articulé autour des quatre phases distinctes suivantes: 1. l'identification, par un dialogue, des expériences spécifiques de l'intéressé; 2. la documentation, afin de rendre ces expériences visibles; 3. l'évaluation formelle de ces expériences; et 4. la validation des résultats de l'évaluation, pouvant déboucher sur une certification partielle ou totale.
Visite de planification préalable (VPP)	Visite de planification dans le pays de l'organisation d'accueil avant une activité de mobilité jeunesse. Le but de la VPP est de générer la confiance et de favoriser la compréhension et un partenariat solide entre les organisations prenant part au projet. Les jeunes participants peuvent être associés à la visite pour les intégrer pleinement dans la conception du projet.
Youthpass	Outil européen ayant pour but d'améliorer la reconnaissance des acquis d'apprentissage obtenus par les jeunes et les animateurs socio-éducatifs dans le cadre de leur participation à des projets soutenus par le programme Erasmus+. Il comprend: a) des certificats que les participants peuvent obtenir grâce à différentes actions du programme; et b) une procédure établie visant à permettre aux jeunes, aux animateurs socio-éducatifs et aux mouvements de jeunesse de réfléchir aux acquis d'apprentissage d'un projet Erasmus+ donné dans le domaine de la jeunesse et de l'éducation non formelle. Youthpass s'inscrit également dans le cadre d'une stratégie plus large de la Commission européenne visant à améliorer la reconnaissance de l'éducation non formelle et informelle et du travail des jeunes en Europe et au-delà.



ANNEXE IV - RÉFÉRENCES UTILES ET COORDONNÉES

RÉFÉRENCES UTILES

Intitulé	Lien
Europe 2020 et Éducation et formation 2020 - Critères de référence et indicateurs	http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/europe_2020_indicators/headline_indicators http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/employment_social_policy_equality/education_training
Analyse de l'éducation (couvrant l'éducation et l'accueil des jeunes enfants, les établissements scolaires, la jeunesse et l'enseignement supérieur, ainsi que de nombreux domaines spécifiques de l'éducation)	http://eacea.ec.europa.eu/education/eurydice/
Analyse de l'éducation et de la formation couvrant tous les domaines	http://www.oecd.org/fr/education/
Analyse de l'éducation et de la formation couvrant tous les domaines	https://fr.unesco.org/ http://www.uis.unesco.org/Pages/defaultFR.aspx
Modèle de supplément au diplôme	http://ec.europa.eu/education/tools/diploma-supplement_en.htm
Guide de l'utilisateur de l'ECTS	http://ec.europa.eu/education/tools/docs/ects-guide_fr.pdf
ECVET	http://ec.europa.eu/education/policy/vocational-policy/ecvet_fr.htm http://www.ecvet-team.eu/
Formation à l'entrepreneuriat: guide pour les éducateurs	http://ec.europa.eu/enterprise/policies/sme/promoting-entrepreneurship/files/education/entredup-manual-fv_en.pdf
Plate-forme électronique pour l'éducation et la formation des adultes en Europe (EPALE)	http://ec.europa.eu/epale/fr/home-page

CERAQ	http://ec.europa.eu/education/policy/vocational-policy/eqavet_fr.htm
Plateforme des résultats des projets Erasmus+ http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/projects/	http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/projects/
ESCO:	https://ec.europa.eu/esco/home?resetLanguage=true&newLanguage=fr
Panorama européen des compétences	http://euskillspace.cedefop.europa.eu
Page d'accueil d'Europass	https://europass.cedefop.europa.eu/fr/home
Agenda européen dans le domaine de l'éducation des adultes et développements politiques récents	http://ec.europa.eu/education/policy/adult-learning/index_fr.htm
Indicateurs et critères de référence - Rapport de suivi de l'éducation	http://ec.europa.eu/education/tools/et-monitor_en.htm
Indicateurs et critères de référence - Documentation officielle	http://ec.europa.eu/education/policy/strategic-framework/indicators-benchmarks_fr.htm
Bibliothèque des principaux documents en matière de sport	http://ec.europa.eu/sport/library/index_en.htm
Principaux documents de politique européens dans le domaine de la jeunesse (y compris le cadre renouvelé pour la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse)	http://ec.europa.eu/youth/library/index_en.htm
Principaux développements et résultats politiques dans le domaine de l'éducation et de la formation depuis l'an 2000 - Développement de politiques éducatives pour les établissements scolaires	http://ec.europa.eu/education/policy/school/index_fr.htm
Principaux développements et résultats politiques dans le domaine de l'éducation et de la formation depuis l'an 2000 - Réforme de l'enseignement supérieur	http://ec.europa.eu/education/policy/higher-education/index_fr.htm
Les nouvelles technologies et les ressources éducatives libres comme sources innovantes d'enseignement et d'apprentissage pour tous COM(2013) 654	http://ec.europa.eu/education/newtech/

Repenser l'éducation: Investir dans les compétences pour de meilleurs résultats socio-économiques	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?jsessionid=LLFgTfdd6mZf3Wt4YNhTjyP8vnMcg4RnTT1rQHP2bfT8dWYrdNQC11965766013?uri=CELEX:52012DC0669 http://ec.europa.eu/education/policy/strategic-framework/index_fr.htm
Soutenir la croissance et les emplois - un projet pour la modernisation des systèmes d'enseignement supérieur en Europe	http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2011:0567:FIN:FR:PDF
Initiative de standardisation – Une vision Stratégique pour des standards européens: Avancer pour favoriser et accélérer la croissance durable de l'économie européenne d'ici 2020	http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2011:0311:FIN:EN:PDF
Le communiqué de Bruges sur la coopération européenne renforcée en matière d'enseignement et de formation professionnels pour la période 2011-2020	http://ec.europa.eu/education/brugecomm/
Towards Greater Cooperation and Coherence in Entrepreneurship Education	http://ec.europa.eu/enterprise/policies/sme/promoting-entrepreneurship/education-training-entrepreneurship/reflection-panels/files/entr_education_panel_en.pdf
Initiative phare Jeunesse en mouvement	http://europa.eu/youthonthemove/index_en.htm
Page d'accueil de Youthpass	https://www.youthpass.eu

COORDONNÉES

Commission européenne - Direction générale de l'éducation et de la culture (DG EAC)

http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/index_fr.htm

Commission européenne - Agence exécutive Éducation, audiovisuel et culture (EACEA)

http://eacea.ec.europa.eu/index_fr.php

Agences nationales

<http://ec.europa.eu/erasmus-plus/na>